

LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE
FCP de droit français

RAPPORT ANNUEL
EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2025

ur
o
s
e
c



OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Sommaire

	Pages
Compte rendu d'activité	3
Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue	14
Informations spécifiques	16
Informations réglementaires	18
Certification du Commissaire aux comptes	24
Comptes annuels	29
Bilan Actif	30
Bilan Passif	31
Compte de résultat	32
Annexes aux comptes annuels	34
Informations générales	35
Evolution des capitaux propres et passifs de financement	43
Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés	46
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	51
Inventaire des actifs et passifs	60
Annexe(s)	84
Caractéristiques de l'OPC	85
Information SFDR	97
Rapport annuel de l'OPC Maître	107

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Compte rendu d'activité

Aout 2024

Le fonds affiche une performance de +1.15% en Euro. Notre allocation sectorielle s'est révélée positive, avec notre sous pondération dans l'Energie et notre sur pondération dans les Télécoms. En ce qui concerne le stock picking, il s'est révélé au total négatif. Parmi les contributeurs négatifs de ce mois, nous retrouvons les financières avec une forte contribution négative de Société Générale et de KBC Group, les investisseurs privilégiant les assureurs vs les banques dans le contexte incertains actuels. Le secteur de l'Auto a également contribué négativement avec Renault perdant -4.2%. Logiquement les équipementiers en pces des autos ont également souffert et dans la Tech. STMicroelectronics contribue négativement à la performance. A l'inverse, le fonds a bénéficié d'un bon choix de valeurs dans la Santé avec Sanofi et Merck KGaA. Les télécoms contribuent encore positivement sur le mois d'Aout, avec Deutsche Telecom. Par ailleurs, et toujours dans un secteur défensif, Ahold Delaize dans la distribution alimentaire sur performe et contribue positivement. Au cours du mois, nous avons fait peu de mouvement et seulement renforcer notre position en Siemens. La saison des bénéfices a été plutôt bonne aux États-Unis et un peu décevante en Europe, mais l'environnement reste globalement positif. Pour l'exercice en cours, la croissance du BPA est désormais attendue à +10,1% aux États-Unis (+8,5% hors technologie) et à +3,9% en Europe. Pour 2025, les prévisions sont respectivement de +15,1% et +10,3%. Comme nous l'avons dit le mois dernier, la croissance est désormais la principale préoccupation des investisseurs. Le mois à venir est saisonnièrement faible pour les actions et la première semaine de septembre commence avec des chiffres économiques américains clés - ISM manufacturier, Beige book, NFP - qui donneront le ton. Ensuite, tous les regards se tourneront vers le FOMC. Le marché table actuellement sur une réduction de 25 points de base, dans le cadre d'un scénario « Boucle d'or ». Toutefois, une réduction de 50 points de base est également possible et enverra un message négatif sur l'état actuel de l'économie américaine, que les marchés financiers mondiaux n'ont pas pris en compte. Nous conservons notre biais pour la qualité et l'efficacité opérationnelle, mais nous ferons preuve d'agilité dans cet environnement.

Septembre 2024

Le fonds affiche une performance de +1.15% en Euro. Notre allocation sectorielle s'est révélée positive, avec notre sous pondération dans l'Energie et notre sur pondération dans les Télécoms. En ce qui concerne le stock picking, il s'est révélé au total négatif. Parmi les contributeurs négatifs de ce mois, nous retrouvons les financières avec une forte contribution négative de Société Générale et de KBC Group, les investisseurs privilégiant les assureurs vs les banques dans le contexte incertains actuels. Le secteur de l'Auto a également contribué négativement avec Renault perdant -4.2%. Logiquement les équipementiers en pces des autos ont également souffert et dans la Tech. STMicroelectronics contribue négativement à la performance. A l'inverse, le fonds a bénéficié d'un bon choix de valeurs dans la Santé avec Sanofi et Merck KGaA. Les télécoms contribuent encore positivement sur le mois d'Aout, avec Deutsche Telecom. Par ailleurs, et toujours dans un secteur défensif, Ahold Delaize dans la distribution alimentaire sur performe et contribue positivement. Au cours du mois, nous avons fait peu de mouvement et seulement renforcer notre position en Siemens. La saison des bénéfices a été plutôt bonne aux États-Unis et un peu décevante en Europe, mais l'environnement reste globalement positif. Pour l'exercice en cours, la croissance du BPA est désormais attendue à +10,1% aux États-Unis (+8,5% hors technologie) et à +3,9% en Europe. Pour 2025, les prévisions sont respectivement de +15,1% et +10,3%. Comme nous l'avons dit le mois dernier, la croissance est désormais la principale préoccupation des investisseurs. Le mois à venir est saisonnièrement faible pour les actions et la première semaine de septembre commence avec des chiffres économiques américains clés - ISM manufacturier, Beige book, NFP - qui donneront le ton. Ensuite, tous les regards se tourneront vers le FOMC. Le marché table actuellement sur une réduction de 25 points de base, dans le cadre d'un scénario « Boucle d'or ». Toutefois, une réduction de 50 points de base est également possible et enverra un message négatif sur l'état actuel de l'économie américaine, que les marchés financiers mondiaux n'ont pas pris en compte. Nous conservons notre biais pour la qualité et l'efficacité opérationnelle, mais nous ferons preuve d'agilité dans cet environnement.

Octobre 2024

Après un bon début de mois, dû à un bon démarrage de la saison des résultats trimestriels américains, et alors que la volatilité s'est limitée aux taux et aux devises, les marchés boursiers mondiaux ont terminé principalement dans le rouge. Les rendements obligataires sont passés de 3,6% à 4,30% en seulement cinq semaines et la résistance des marchés d'actions face à ce mouvement était assez extraordinaire au début du mois. Toutefois, les derniers jours ont changé la donne et les actions ont abandonné la plupart de leurs gains

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

aux États-Unis et dans l'UE, où de nombreuses entreprises ont publié des résultats et des prévisions négatifs, tandis que l'Asie a connu des résultats mitigés. La hausse des rendements obligataires américains a été attribuée à la solidité des données économiques et à l'émergence du « Trump Trade » en raison de la probabilité d'une victoire de Trump aux prochaines élections américaines. Sur le plan macroéconomique, nous avons constaté une divergence entre les deux côtés de l'Atlantique. Du côté américain, les données économiques ont été solides, avec un marché du travail stable, un processus de désinflation en cours et une croissance solide du PIB de 2,8%. Du côté de l'UE, l'indice des directeurs d'achat a indiqué une baisse de l'activité et une stabilisation de l'inflation (+2% en glissement annuel) et alors que le PIB était supérieur au consensus à +0,4% contre 0,2%, le FMI a revu à la baisse (-30bps) ses prévisions de croissance à +1,2% en raison de la situation de l'Allemagne. En termes de performances sectorielles, les acteurs du marché ont commencé à prendre en compte la victoire de Trump. Les valeurs financières ont été le secteur le plus performant (la déréglementation fait partie du programme de Trump), mais elles ont également bénéficié d'une solide saison de bénéfices. Les services de communication, l'énergie et la technologie ont tous affiché des performances positives. Les matériaux, les biens de consommation de base et les soins de santé ont été les moins performants, car ils sont sensibles aux tarifs douaniers et exposés à un dollar fort. La performance du fonds s'explique essentiellement par la sous-performance de certaines valeurs de technologie que nous détenons en portefeuille, comme Cap Gemini et Infineon : la première a été pénalisée par une publication jugée décevante et des perspectives de croissance moins favorables qu'escomptées par le marché. La seconde a subi les inquiétudes sur certains de ses marchés finaux dont l'automobile, qui pourrait être sous pression si la nouvelle administration Trump venait à imposer des droits de douane prohibitifs. Nous avons ce mois-ci initié une position sur Arcadis : le groupe fait partie des leaders mondiaux du conseil et de l'ingénierie durable pour l'environnement naturel et construit. Ses ingénieurs conseillent, conçoivent et dirige la construction d'infrastructures adaptées à l'évolution du climat, du transport jusqu'au traitement de l'eau et des déchets. Nous avons également renforcé nos positions sur Nordex, Siemens et Iberdrola, au détriment d'EDP essentiellement. Nous avons également allégé L'Oréal, confronté au ralentissement de certains de ses marchés importants, ainsi qu'ASML et de façon anecdotique SG et BNP. À la veille de l'une des élections américaines les plus serrées et probablement les plus disputées de tous les temps, d'une forte hausse des rendements après la baisse des taux de la Fed et d'un rallye qui a poussé de nombreux indices boursiers vers de nouveaux records, ainsi que d'autres actifs tels que l'or, il est un peu plus difficile de se montrer constructif à l'égard des actifs à risque. Toutefois, une économie robuste associée à des baisses de taux devrait l'emporter sur la volatilité liée aux élections américaines et sur les craintes d'une spirale du déficit (qui, dans l'esprit des investisseurs, est quelque chose de plus long terme). Si la macroéconomie et les discours peuvent aider les marchés, ce sont en fin de compte les bénéfices qui les font bouger. Et s'ils ont été décevants en Europe, ils ont été très bons aux États-Unis, une fois de plus la région la plus performante cette année. L'enjeu pour les groupes européens que nous détenons va donc être de naviguer dans ce nouvel environnement et d'analyser comment il évoluera en fonction des résultats des élections américaines.

Novembre 2024

Après un bon début de mois, dû à un bon démarrage de la saison des résultats trimestriels américains, et alors que la volatilité s'est limitée aux taux et aux devises, les marchés boursiers mondiaux ont terminé principalement dans le rouge. Les rendements obligataires sont passés de 3,6% à 4,30% en seulement cinq semaines et la résistance des marchés d'actions face à ce mouvement était assez extraordinaire au début du mois. Toutefois, les derniers jours ont changé la donne et les actions ont abandonné la plupart de leurs gains aux États-Unis et dans l'UE, où de nombreuses entreprises ont publié des résultats et des prévisions négatifs, tandis que l'Asie a connu des résultats mitigés. La hausse des rendements obligataires américains a été attribuée à la solidité des données économiques et à l'émergence du « Trump Trade » en raison de la probabilité d'une victoire de Trump aux prochaines élections américaines. Sur le plan macroéconomique, nous avons constaté une divergence entre les deux côtés de l'Atlantique. Du côté américain, les données économiques ont été solides, avec un marché du travail stable, un processus de désinflation en cours et une croissance solide du PIB de 2,8%. Du côté de l'UE, l'indice des directeurs d'achat a indiqué une baisse de l'activité et une stabilisation de l'inflation (+2% en glissement annuel) et alors que le PIB était supérieur au consensus à +0,4% contre 0,2%, le FMI a revu à la baisse (-30bps) ses prévisions de croissance à +1,2% en raison de la situation de l'Allemagne. En termes de performances sectorielles, les acteurs du marché ont commencé à prendre en compte la victoire de Trump. Les valeurs financières ont été le secteur le plus performant (la déréglementation fait partie du programme de Trump), mais elles ont également bénéficié d'une solide saison de bénéfices. Les services de communication, l'énergie et la technologie ont tous affiché des performances positives. Les matériaux, les biens de consommation de base et les soins de santé ont été les moins performants, car ils sont sensibles aux tarifs douaniers et exposés à un dollar fort. La performance du

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

fonds s'explique essentiellement par la sous-performance de certaines valeurs de technologique que nous détenons en portefeuille, comme Cap Gemini et Infineon : la première a été pénalisée par une publication jugée décevante et des perspectives de croissance moins favorables qu'escomptées par le marché. La seconde a subi les inquiétudes sur certains de ses marchés finaux dont l'automobile, qui pourrait être sous pression si la nouvelle administration Trump venait à imposer des droits de douane prohibitifs. Nous avons ce mois-ci initié une position sur Arcadis : le groupe fait partie des leaders mondiaux du conseil et de l'ingénierie durable pour l'environnement naturel et construit. Ses ingénieurs conseillent, conçoivent et dirige la construction d'infrastructures adaptées à l'évolution du climat, du transport jusqu'au traitement de l'eau et des déchets. Nous avons également renforcé nos positions sur Nordex, Siemens et Iberdrola, au détriment d'EDP essentiellement. Nous avons également allégé L'Oréal, confronté au ralentissement de certains de ses marchés importants, ainsi qu'ASML et de façon anecdotique SG et BNP. À la veille de l'une des élections américaines les plus serrées et probablement les plus disputées de tous les temps, d'une forte hausse des rendements après la baisse des taux de la Fed et d'un rallye qui a poussé de nombreux indices boursiers vers de nouveaux records, ainsi que d'autres actifs tels que l'or, il est un peu plus difficile de se montrer constructif à l'égard des actifs à risque. Toutefois, une économie robuste associée à des baisses de taux devrait l'emporter sur la volatilité liée aux élections américaines et sur les craintes d'une spirale du déficit (qui, dans l'esprit des investisseurs, est quelque chose de plus long terme). Si la macroéconomie et les discours peuvent aider les marchés, ce sont en fin de compte les bénéfices qui les font bouger. Et s'ils ont été décevants en Europe, ils ont été très bons aux États-Unis, une fois de plus la région la plus performante cette année. L'enjeu pour les groupes européens que nous détenons va donc être de naviguer dans ce nouvel environnement et d'analyser comment il évoluera en fonction des résultats des élections américaines.

Décembre 2024

En cette fin d'année, on pourrait finalement résumer en un mot ce qui s'est passé sur les marchés financiers des deux côtés de l'Atlantique : « Exceptionnel » pour les États-Unis et « résilience » pour l'Europe. Même si nous sommes tous habitués aux superlatifs américains, 2024 a été exceptionnelle en termes de croissance du PIB, de performance financière (+23,3% pour le S&P 500 contre +24% en 2023 !) et de domination technologique (déploiement de l'intelligence artificielle). Quant à l'Europe, malgré l'immobilisme politique de ses 2 principaux moteurs (France et Allemagne), l'UE a réussi à maintenir sa croissance dans les chiffres noirs. Le Père Noël est lui passé à côté de notre cheminée, puisque le mois de décembre a été le plus mauvais de l'histoire en termes de profondeur de marché, alors que les indices boursiers sont restés proches de leurs plus hauts niveaux historiques. Sur le plan macroéconomique, les États-Unis ont bénéficié sur le plan économique d'une bonne croissance, de ventes au détail plutôt rassurantes et d'un taux de chômage stable. L'inflation avec le rapport PCE a amené le chiffre principal à 2,4% en glissement annuel contre 2,5% pour le consensus. Les données macroéconomiques ont été plus difficiles en Europe, du marché de l'emploi au Royaume-Uni, à l'inflation plus élevée que prévu au Royaume-Uni en passant par l'indice IFO du climat des affaires en Allemagne qui a atteint son plus bas niveau depuis Covid. Les indices PMI nationaux sont restés stables et conformes à une croissance faible mais positive. En termes de performances sectorielles, la concentration extrême rappelle 2023, avec les 7 Magnifiques aux commandes, ne laissant aucune place au reste du marché. Ainsi, les services de communication (Meta, Alphabet), la consommation discrétionnaire (Amazon, Tesla) et la technologie ont été les seuls secteurs à afficher une performance positive ce mois-ci. À l'autre bout du spectre, les matériaux, l'énergie et l'immobilier ont été les moins performants, chutant de plus de 5% au cours du mois. Tout cela en raison des inquiétudes croissantes concernant les tarifs douaniers, la hausse des taux et la baisse de la demande. Sur le mois de décembre, CPR Climate Action Euro affiche une performance en léger retrait par rapport au MSCI EMU : le fonds est pénalisé par les prises de bénéfices sur le secteur des télécoms (Deutsche Telekom -4.6%) lié à l'évolution des taux d'intérêt ainsi que par la poursuite d'une surperformance insolente de Hermès, qui progresse encore de plus de 12%. La bonne sélection au sein des valeurs financières permet de compenser en partie cet effet négatif. Sur le mois, nous avons vendu BNP et allégé Caixabank pour renforcer Santander : la zone euro semble en calminée dans un environnement économique complexe, et la situation politique française pèse, alors que la périphérie et les émergents, Brésil en tête, donnent des signes d'amélioration. Nous avons également renforcé Sanofi, Siemens Energy en raison de son retard de valorisation par rapport à ses pairs et à l'amélioration de sa rentabilité, et LVMH après une année 2024 complexe pour le secteur. À l'orée de 2025, la plupart des sociétés commencent à intégrer de façon sérieuse les enjeux de décarbonation de leur activité ainsi que leur impact environnemental et climatique. Les indicateurs se multiplient, fruit d'une réglementation plus exigeante et d'investisseurs (surtout européens) plus regardants. Si l'Europe ne peut seule régler le sujet du réchauffement climatique mondial, chaque tonne de CO² évitée contribue à la limitation du réchauffement global. C'est l'objet de la sélection de titres que nous détenons au sein du portefeuille.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

Janvier 2025

Janvier 2025 devient avec une température moyenne de 13,23 °C « le dix-huitième des dix-neuf derniers mois pour lequel la température moyenne de l'air à la surface du globe a dépassé de plus de 1,5 °C le niveau préindustriel », à 13,23°, note l'observatoire européen Copernicus. Marqué par le retour de D. Trump dans le bureau ovale, le début de la saison de publication des résultats et le phénomène DeepSeek, le mois de janvier aura été des plus mouvementés. Le MSCI World (EUR) progresse de 3,15%, à l'instar du S&P 500 (+2,38% en EUR), tandis que, une fois n'est pas coutume, le Stoxx Europe 600 (+6,87%) et le CAC 40 (+7,72%) surperforment les indices américains. Si le taux souverain américain à 10 ans (-3 pb à 4,54%) et le dollar (DXY : -0,07%) reculent légèrement sur le mois, tous deux se maintiennent sur des points hauts. Ils ont atteint un pic mijanvier, portés par le risque de mise en place de droit de douanes supplémentaires et la solidité de l'économie américaine : des indices PMI de l'ISM meilleurs que prévu en décembre (49,3 pour le manufacturier et 54,1 pour le non-manufacturier, contre 48,2 et 53,5 attendus) et un marché de l'emploi toujours robuste (rapport JOLTS inflationniste et taux de chômage inférieur aux attentes) la démontre. Ces éléments ont contribué à l'accélération de l'inflation (+2,9% YoY après +2,7%) et maintenu la pression sur les taux. Toutefois, le ralentissement du PMI composite de janvier (52,4 vs. 55,4 en décembre) et une croissance trimestrielle inférieure aux attentes (2,3% YoY contre 2,7% attendu) ont atténué les anticipations d'inflation sur la seconde partie du mois, laissant ainsi plus de marge de manœuvre à la Fed et ramenant le taux souverain à la baisse (-24 pb à partir du 14/01). En Europe, la BCE a poursuivi son assouplissement monétaire (-25 pb à 2,75% le 30/01) face à une croissance trimestrielle atone en Zone Euro (+0,0% QoQ au Q4, corrigée des variations saisonnières), malgré une légère accélération de l'inflation en décembre (+2,4%, en ligne avec les attentes, après +2,2% en novembre, mais inflation core stable) et malgré le retour du PMI composite en zone d'expansion (50,2 en janvier vs. 49,6 en décembre). Confirmant cette tendance, le gouverneur de la Banque de France a évoqué courant janvier l'idée qu'une baisse totale des taux directeurs de 100 pb sur six mois était imaginable. Du côté des entreprises, les résultats trimestriels affluent et soutiennent la surperformance des indices européens. En effet, près de 70% des publications trimestrielles du Stoxx 600 affichent une surprise positive concernant les volumes de ventes à la fin janvier, tandis que ce chiffre est d'environ 55% pour le S&P 500. En termes sectoriels, seule la Technologie de l'Information (-1,90%) est en territoire négatif, frappée de plein fouet par l'émergence de l'IA chinoise DeepSeek, tandis que les Services aux Collectivités (+1,81%), l'Immobilier (+1,59) et la Consommation de Base (+1,43%) sous-performent eux-aussi, effaçant une partie de l'impact positif des Télécommunications (+8,28%), des Financières (+6,07%), de la Santé (+5,85%) ou des Matériaux (+4,70%) sur la performance totale de l'indice MSCI ACWI (EUR). Il faut tout d'abord noter la surperformance inhabituelle de l'Europe par rapport aux Etats-Unis. Ces derniers ont en effet été pénalisés par l'événement DeepSeek qui interroge sur la dynamique de l'intelligence artificielle et du coût de son développement. Il faut ensuite s'attarder sur le rebond des secteurs les plus cycliques au sein de la cote européenne, des financières aux valeurs de technologie en passant par celles de consommation cycliques. Cela s'explique notamment par un niveau de valorisation relative très attractif, et par l'espoir d'une amélioration des perspectives macro-économiques dans la zone. Enfin les secteurs les plus défensifs (services aux collectivités, consommation stable, télécommunications) restent à la traîne de la hausse du marché. La période de publication des résultats du 4^{ème} trimestre commence sous de bons augures que ce soit dans la santé avec Sanofi, dans les télécoms avec Deutsche Telekom, ou dans les financières avec Lloyds ou Intesa. Nous avons au cours du mois allégé Bureau Veritas après l'initiation de discussion en vue d'une éventuelle fusion avec SGS, ainsi que Schneider compte tenu de sa valorisation absolue et des inquiétudes nées de l'impact de DeepSeek sur les besoins à venir en équipements de datacenter. Nous avons enfin allégé LVMH après un beau rebond. Au total, nous avons plutôt renforcé la cyclicité du portefeuille à travers les valeurs financières, et concentré nos paris autour de nos convictions les plus fortes. 2025 commence de façon préoccupante pour la planète : incendies à Los Angeles, tremblements de terre en Grèce, inondations en Europe... Les signaux d'alerte se multiplient. La fragilisation des infrastructures, notamment de transport et de traitement des eaux, ouvre un potentiel important pour beaucoup des sociétés de notre univers, et de façon plus optimiste, la perspective d'une possible paix entre l'Ukraine et la Russie plus tard dans l'année pourrait redynamiser une économie européenne un peu atone. Les thématiques d'investissement pour la construction d'une économie plus durable restent donc très favorables.

Février 2025

L'institut coréen sur la recherche énergétique vient de mettre au point un système de production d'énergie à base de gaz naturel qui permet de capturer 96% du CO² émis par la réaction de combustion et de limiter les émissions d'oxyde d'azote (NOx) en utilisant le procédé de combustion à boucle chimique. Le principe est de ne brûler le carburant qu'avec de l'oxygène, transporté par des particules depuis un réservoir d'air traditionnel. Il est ensuite plus facile de récupérer vapeur d'eau, chaleur et CO² à la sortie du réacteur. Cette

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

industrialisation ouvre à terme la voie à des centrales plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement, en limitant les émissions de CO². CPR Invest Climate Euro affiche un léger retard par rapport au MSCI EMU sur le mois de février : la sous-performance du thème électrification (Prysmian -15%, Siemens Energy -5%) la poursuite de la forte surperformance de la défense (Rheinmetall +33%) et la pression sur certaines valeurs de technologie (ASMi -10% & Cap Gemini -15%) ne sont que partiellement compensé par la poursuite du rebond des valeurs financières, portées par de bonnes publications, un environnement plus favorable et une valorisation toujours attractive. Nous avons allégé Schneider compte tenu de la performance passée, renforcé Renault compte tenu de son positionnement relatif dans l'industrie, réorganisé notre poche financière en prenant des bénéfices sur Santander et Bank of Ireland pour acheter Axa, et allégé ASML confronté à la pression sur le segment des semi-conducteurs. L'année ne fait que commencer mais elle est déjà riche en événements ! la surperformance de l'Europe par rapport aux Etats-Unis peut-elle se poursuivre ? quelles implications géopolitiques de l'évolution de la situation ukrainienne ? comment le cycle économique va-t-il évoluer ? autant de questions pour le reste de l'année qui dicteront la direction des marchés et le leadership sectoriel. Nous restons néanmoins convaincus que la combinaison d'un cycle économique sous pression et d'un volontarisme politique réitéré devraient profiter aux valeurs liées aux infrastructures ainsi qu'aux financières, alors que la consommation discrétionnaire pourrait rester sous pression. Nous ferons évoluer nos positions en fonction de l'évolution de ces événements.

Mars 2025

L'institut coréen sur la recherche énergétique vient de mettre au point un système de production d'énergie à base de gaz naturel qui permet de capturer 96% du CO² émis par la réaction de combustion et de limiter les émissions d'oxyde d'azote (NOx) en utilisant le procédé de combustion à boucle chimique. Le principe est de ne brûler le carburant qu'avec de l'oxygène, transporté par des particules depuis un réservoir d'air traditionnel. Il est ensuite plus facile de récupérer vapeur d'eau, chaleur et CO² à la sortie du réacteur. Cette industrialisation ouvre à terme la voie à des centrales plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement, en limitant les émissions de CO². CPR Invest Climate Euro affiche un léger retard par rapport au MSCI EMU sur le mois de février : la sous-performance du thème électrification (Prysmian -15%, Siemens Energy -5%) la poursuite de la forte surperformance de la défense (Rheinmetall +33%) et la pression sur certaines valeurs de technologie (ASMi -10% & Cap Gemini -15%) ne sont que partiellement compensé par la poursuite du rebond des valeurs financières, portées par de bonnes publications, un environnement plus favorable et une valorisation toujours attractive. Nous avons allégé Schneider compte tenu de la performance passée, renforcé Renault compte tenu de son positionnement relatif dans l'industrie, réorganisé notre poche financière en prenant des bénéfices sur Santander et Bank of Ireland pour acheter Axa, et allégé ASML confronté à la pression sur le segment des semi-conducteurs. L'année ne fait que commencer mais elle est déjà riche en événements ! la surperformance de l'Europe par rapport aux Etats-Unis peut-elle se poursuivre ? quelles implications géopolitiques de l'évolution de la situation ukrainienne ? comment le cycle économique va-t-il évoluer ? autant de questions pour le reste de l'année qui dicteront la direction des marchés et le leadership sectoriel. Nous restons néanmoins convaincus que la combinaison d'un cycle économique sous pression et d'un volontarisme politique réitéré devraient profiter aux valeurs liées aux infrastructures ainsi qu'aux financières, alors que la consommation discrétionnaire pourrait rester sous pression. Nous ferons évoluer nos positions en fonction de l'évolution de ces événements.

Avril 2025

Des températures caniculaires ont été atteintes sur tout le continent asiatique, beaucoup plus tôt dans la saison qu'historiquement, et surtout avec des durées et des écarts aux températures moyennes inédites : 49° au Koweït, 48° au Pakistan, avec des anomalies qui atteignent jusqu'à +12°. La chaleur fait peser des menaces graves sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, mais aussi sur la santé humaine : quand l'air est saturé en humidité, une température supérieure à 30° ne permet plus au corps d'évacuer la chaleur en transpirant, et la température interne augmente rapidement. La généralisation de ces périodes de canicules pourrait donc rendre inhabitable des zones très étendues, complexifiant encore les enjeux de mouvements de population. Encore un mois qui a ressemblé à une année et qui s'est déroulé en deux temps. Tout a commencé par le tristement célèbre « jour de la libération », au cours duquel le président Trump a annoncé la mise en place de nouveaux droits de douane dans le monde entier. Cela a déclenché une liquidation des marchés financiers mondiaux, une forte augmentation de la volatilité et une forte rotation sectorielle et géographique des actifs américains. Cependant, sous la pression des marchés obligataires et monétaires, qui ont vu le Trésor américain s'envoler et le dollar s'effondrer, l'administration américaine a décidé de faire une pause et d'ouvrir une période de négociation de 90 jours. Un rallye de sursis s'est amorcé ; la volatilité est restée élevée car les marchés financiers mondiaux devaient désormais vivre au rythme des tweets du président. Alors que les

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

marchés ont rebondi à partir du 9 avril (MSCI ACWI +3,2%), les secteurs défensifs (consommation de base, services publics et assurance) ont accompagné le rebond, surperformant ainsi sur le mois (-1,3%, -1,5% et -2,4% respectivement), tandis que les actions américaines ont continué à sous-performer (-0,5% en euros pendant le rebond et -5,3% sur le mois). Les investisseurs, bien que rassurés par les dernières mesures de désescalade annoncées par l'administration Trump, restent prudents. Sur le plan macroéconomique, les données économiques américaines se sont peu à peu dégradées et le PIB américain est passé en territoire négatif le dernier jour d'avril. CPR Invest Climate Euro affiche une performance sensiblement supérieure à celle du MSCI EMU, aidé par la nette correction des valeurs pétrolières dont nous sommes absents (Total Energies -14%), le bon comportement de secteurs défensifs (services aux collectivités avec E.on +10%, télécoms avec Orange +7%, immobilier avec Vonovia +17% ou distribution alimentaire avec Ahold +6%) et le rebond des valeurs liées à la transition énergétique comme Nordex +16%) ou Siemens Energy (+26%). Sur le mois et compte tenu de l'environnement incertain créé par les annonces de Mr Trump, nous avons renforcé des dossiers défensifs, que ce soit par leur secteur (E.On, Danone), leur exposition géographique (BNP, Prosus) ou la diversification de leurs marchés finaux (Schneider, Michelin). Nous avons en contrepartie pris des bénéfices sur Siemens, Siemens energy, Infineon et ASM International. L'Espagne et le Portugal ont connu lundi 28 avril un black-out inédit, dont les causes sont encore recherchées. L'équilibre d'un réseau électrique est nécessairement précaire, puisqu'à chaque instant, la production électrique doit correspondre à la consommation pour que la tension du réseau reste constante. On sait que la part des énergies renouvelables croît progressivement dans le mix énergétique de tous les pays, et il faut s'en féliciter, dès lors qu'ils remplacent des capacités thermiques émettrices de CO². Elles ont l'inconvénient de ne pas être pilotables, et de ne pouvoir donc pas s'adapter à la demande, même si en France par exemple le régulateur demande aux opérateurs de pouvoir débrancher leurs capacités en cas d'excès d'offre. On ne peut pour le moment que se féliciter de la rapidité avec laquelle le réseau a été rétabli, et continuer à travailler sur des solutions de stockage temporaire qui pourraient contribuer à assurer la stabilité des réseaux. Ces enjeux sont au cœur de beaucoup d'investissements présents dans notre fonds. Le rebond du marché pourrait se poursuivre à court terme, soutenu par la désescalade des tensions commerciales, un marché de l'emploi résilient et les résultats encourageants de Microsoft et Meta. Ces derniers ont en effet mis en avant leur capacité à monétiser les investissements dans l'intelligence artificielle, ce qui pourrait relancer le thème qui avait fait l'objet de prises de bénéfices depuis l'émergence du modèle chinois Deepseek. Cependant, en dehors de la thématique de l'intelligence artificielle, nous restons prudents sur le cycle économique. En effet, la vision du président Trump semble n'être rien de moins qu'un changement de régime structurel complet et une réorganisation du système commercial financier et économique mondial. Que l'on partage ou non cette vision, ou que l'on pense que c'est possible ou non, il est important d'essayer de la comprendre pour saisir la direction que prend le train. L'un des principaux problèmes que posent les droits de douane à l'économie américaine est qu'ils constituent un impôt régressif pour les Américains ordinaires. La plupart des gens pensent que les droits de douane sont payés par les exportateurs et non par les acheteurs américains de marchandises. Si c'est le cas, ils risquent de subir un choc brutal lorsqu'ils achèteront des produits fabriqués en Chine

Mai 2025

« When I get to the bottom I go back to the top of the slide » Comme dans la chanson des Beatles Helter Skelter, après la forte baisse du mois d'avril, le mois de mai a été marqué par un fort rebond des marchés d'actions, qui sont revenus au plus haut pour certains, sous l'impulsion des indices américains. Le fait marquant du mois a été la hausse des rendements à long terme, non seulement aux États-Unis, mais dans le monde entier. Habituellement négatif pour les actifs à risque, le marché a jusqu'à présent ignoré l'augmentation des rendements long terme. Cela s'explique notamment par l'idée que le président Trump revienne sur ses propositions en matière de droits de douane. Toutefois, le « plancher » mondial actuel de 10% est historiquement très élevé, représentant le plus haut taux depuis les années 1940 et un risque à la hausse de l'inflation. En ce qui concerne les entreprises, la saison des bénéfices a été particulièrement bonne aux États-Unis, la plupart d'entre elles ayant réitéré leurs prévisions annuelles malgré le bruit politique. Pour l'instant... Sur le plan macroéconomique, les PMI américains ont dépassé les attentes du consensus (52,3 contre 49,9 pour l'industrie manufacturière, 52,3 contre 51,0 pour les services) et la confiance des consommateurs s'est nettement améliorée (98,0 contre 85,7 en avril), tandis qu'en Europe, la situation s'est légèrement détériorée dans les PMI (48,4 et 48,9 contre 49,0 et 50,1 respectivement). En termes de performance sectorielle, l'indice global a fortement rebondi, les secteurs cycliques tels que les technologies de l'information (+10,49%), les services de communication (+8,21%), et l'industrie (+8,04%) surperforment significativement, au détriment des secteurs plus défensifs tels que la santé (-3,53%), l'énergie (+1,59%), ou l'immobilier (+1,24%), ce dernier étant particulièrement sensible à la hausse des taux d'intérêt réels. Une fois

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

n'est pas coutume, mettons l'accent sur une bonne nouvelle pour le climat : la Chine a peut-être passé le pic de ses émissions. En effet, les données montrent que malgré une progression de la consommation d'énergie de 2,5% au premier trimestre 2025, ses émissions ont baissé de 1.6% (et de 1% sur les 12 derniers mois). Pour la première fois, la croissance des énergies décarbonées a dépassé celle de la consommation et entraîné un déclin des énergies fossiles, ce qui tendrait à prouver qu'il est possible de réussir sa transition en investissant massivement dans les renouvelables. CPR Invest Climate Euro affiche une performance supérieure à celle du MSCI EMU sur le mois de mai, essentiellement aidé par la surpondération du fonds sur les valeurs financières et la bonne sélection de valeurs dans le secteur : Santander progresse ainsi de 14%, KBC de 10% et Bank of Ireland de 17%. De même, dans la technologie, le beau rebond d'Infineon (+19%) contribue favorablement à la performance. Enfin dans les industrielles l'absence de valeurs de défense comme Rheinmetall (+26%) est compensé par l'exposition à Siemens Energy (+27%) ou à Prysmian (+18%). Nous avons au cours du mois renforcé la cyclicité du portefeuille en renforçant Thalès, Saint Gobain, Kingspan et Alstom après une publication où le titre a été trop fortement sanctionné. Nous avons au sein des financières vendu Société Générale dont le positionnement relatif ESG s'est dégradé et initié en contrepartie Commerzbank, renforçant au passage ASR et BNP. La stratégie commerciale de POTUS (Président des Etats-Unis), TACO (Trump Always Chickens Out) qui consiste à frapper fort d'abord et à faire marche arrière ensuite, est désormais bien comprise. La pause de 90 jours a été un soulagement, mettant de côté le risque de récession. Néanmoins, la croissance des BPA n'a pas encore subi le poids des tarifs douaniers supplémentaires, les taux sont toujours élevés en raison des inquiétudes liées à la situation budgétaire des Etats-Unis et le dollar est un vent contraire pour la politique commerciale. Juin pourrait être plus difficile, en particulier pour les valeurs exposées à la consommation ou aux mouvements de droits de douane. Au sein du portefeuille, nous conservons donc notre surpondération sur les valeurs plus immunes à ces vents contraires et continuons notamment à privilégier les financières.

Juin 2025

Les différents organismes mesurant l'évolution de la température au niveau mondial sont unanimes : 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée et la première affichant un réchauffement global supérieur à 1,5°C par rapport à la période préindustrielle. Les 10 dernières années ont été les 10 plus chaudes jamais enregistrées, ce qui confirme l'accélération du rythme de réchauffement, qui est environ deux fois plus rapide depuis 2010 que sur la période 1970-2009. Un rapport de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) publié en mai indique que les choses ne devraient pas s'arranger d'ici la fin de cette décennie. Il indique que la température globale sur la période 2025-2029 devrait être comprise entre 1,2° et 1,9°C au-dessus de l'ère préindustrielle et que la probabilité de voir au moins une année entre 2025 et 2029 être plus chaude que l'année la plus chaude jamais enregistrée (2024) est de 80%. Selon le rapport, il existe même désormais une petite probabilité pour que le réchauffement dépasse 2°C sur une année d'ici la fin de la décennie. Bref, il est plus que jamais urgent de décarboner l'économie. Par ailleurs, 61 scientifiques de 17 pays, dont des auteurs du GIEC, publient une tribune pour affirmer que l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5° par rapport à l'ère préindustrielle, fixé lors de l'accord de Paris sur le climat il y a 10 ans, n'est désormais plus atteignable. Le budget carbone résiduel, c'est-à-dire les émissions à ne pas dépasser pour garder plus de 50% de chance de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, est désormais de 130 milliards de tonnes de dioxyde de carbone (CO2), ce qui ne correspond plus qu'à trois années d'émissions au rythme actuel, sans compter l'augmentation des émissions de méthane. Seule lueur d'espoir, l'Europe resterait en phase avec son objectif de baisser ses émissions de 55% à 2030 vs 1990. Il ne faut pas pour autant abandonner tout effort, au contraire, tout ce qui permettra de limiter la hausse des températures, ne serait-ce que de quelques dixièmes de degré, constituera un vrai progrès et limitera le dérèglement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes et l'impact sur la biodiversité. « N'appuyez pas sur le bouton rouge », car comme dans de nombreux dessins animés, quelque chose explose très vite après. En juin, le débat sur les droits de douane a été relégué au second plan, car les nouvelles en provenance du Moyen-Orient ont tenu les investisseurs en haleine, en particulier après que le président Trump a appuyé sur le bouton rouge pour faire sauter les installations nucléaires iraniennes. Les prix du pétrole auraient dû monter en flèche après cet événement, mais les marchés boursiers ont progressé et les prix du pétrole ont baissé. La vérité surprenante est que les marchés ne se sont pas beaucoup souciés de la situation et qu'ils peuvent être très mauvais pour évaluer les risques géopolitiques. Depuis le creux d'avril, les marchés américains ont récupéré toutes leurs pertes et ont atteint un nouveau record grâce à un léger revirement de la Fed, à un enthousiasme accru autour de l'IA, à un positionnement léger des investisseurs et à l'absence de preuves d'une baisse de la demande pour les entreprises. Cela démontre une fois de plus la résilience des entreprises de cette région face aux chocs. Sur le plan macroéconomique, nous commençons à voir quelques signes épars de l'impact des tarifs douaniers. Alors que les commandes de biens durables, les ventes de logements existants et les demandes

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

d'allocations chômage ont été supérieures aux attentes, le secteur manufacturier (ISM, Empire) et la confiance des consommateurs ont montré quelques signes d'essoufflement. La Réserve fédérale n'a pas bougé, mais deux de ses membres se sont montrés plus pessimistes à l'issue de la réunion du FOMC. En Europe, la BCE a de nouveau réduit ses taux alors que les attentes en matière d'inflation continuent de diminuer et que les données économiques ainsi que le sentiment des entreprises sont stables. En termes de performance sectorielle, nous avons remarqué une plus grande discrimination : si l'énergie a rebondi en raison des tensions au Moyen-Orient (+4%), les industrielles (+2%), les valeurs de services aux collectivités (+1,8%) et la technologie (+1%) résistent, alors que les valeurs de consommation affichent une correction plus marquée, proche de 5%. Sur le mois, le fonds affiche une performance légèrement supérieure à celle de son indice de référence, aidé par la thématique électrification, avec Siemens Energy (+15%), Prysmian (+6%) ou ASMi (+13%). Nous avons renforcé Commerzbank, initiée le mois dernier, remonté notre exposition globale après l'obtention d'un cessez-le-feu en Iran, pris des bénéfices sur Siemens Energy et Nordex et renforcé en contrepartie Infineon et Prosus. Nous approchons à grands pas de la date limite fixée par le président Trump pour conclure des accords commerciaux avec les principaux partenaires commerciaux des États-Unis. Cependant, sur les quatre principaux partenaires commerciaux, le Mexique et le Canada ont conclu des accords, la Chine est sur une voie distincte, il ne reste donc plus que l'Europe. En ce qui concerne l'Europe, le développement des plans allemands et européens en matière d'infrastructures, de construction, de défense et de finances offre des opportunités intéressantes... à condition que les pourparlers se transforment en action. Depuis avril, nous avons encore assisté à un rallye haussier détesté et, compte tenu du sentiment et du faible positionnement des investisseurs, les marchés risquent de poursuivre leur progression. Nous continuons à recommander une large diversification géographique, sectorielle et factorielle.

Juillet 2025

Les différents organismes mesurant l'évolution de la température au niveau mondial sont unanimes : 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée et la première affichant un réchauffement global supérieur à 1,5°C par rapport à la période préindustrielle. Les 10 dernières années ont été les 10 plus chaudes jamais enregistrées, ce qui confirme l'accélération du rythme de réchauffement, qui est environ deux fois plus rapide depuis 2010 que sur la période 1970-2009. Un rapport de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) publié en mai indique que les choses ne devraient pas s'arranger d'ici la fin de cette décennie. Il indique que la température globale sur la période 2025-2029 devrait être comprise entre 1,2° et 1,9°C au-dessus de l'ère préindustrielle et que la probabilité de voir au moins une année entre 2025 et 2029 être plus chaude que l'année la plus chaude jamais enregistrée (2024) est de 80%. Selon le rapport, il existe même désormais une petite probabilité pour que le réchauffement dépasse 2°C sur une année d'ici la fin de la décennie. Bref, il est plus que jamais urgent de décarboner l'économie. Par ailleurs, 61 scientifiques de 17 pays, dont des auteurs du GIEC, publient une tribune pour affirmer que l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5° par rapport à l'ère préindustrielle, fixé lors de l'accord de Paris sur le climat il y a 10 ans, n'est désormais plus atteignable. Le budget carbone résiduel, c'est-à-dire les émissions à ne pas dépasser pour garder plus de 50% de chance de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, est désormais de 130 milliards de tonnes de dioxyde de carbone (CO2), ce qui ne correspond plus qu'à trois années d'émissions au rythme actuel, sans compter l'augmentation des émissions de méthane. Seule lueur d'espoir, l'Europe resterait en phase avec son objectif de baisser ses émissions de 55% à 2030 vs 1990. Il ne faut pas pour autant abandonner tout effort, au contraire, tout ce qui permettra de limiter la hausse des températures, ne serait-ce que de quelques dixièmes de degré, constituera un vrai progrès et limitera le dérèglement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes et l'impact sur la biodiversité. « N'appuyez pas sur le bouton rouge », car comme dans de nombreux dessins animés, quelque chose explose très vite après. En juin, le débat sur les droits de douane a été relégué au second plan, car les nouvelles en provenance du Moyen-Orient ont tenu les investisseurs en haleine, en particulier après que le président Trump a appuyé sur le bouton rouge pour faire sauter les installations nucléaires iraniennes. Les prix du pétrole auraient dû monter en flèche après cet événement, mais les marchés boursiers ont progressé et les prix du pétrole ont baissé. La vérité surprenante est que les marchés ne se sont pas beaucoup souciés de la situation et qu'ils peuvent être très mauvais pour évaluer les risques géopolitiques. Depuis le creux d'avril, les marchés américains ont récupéré toutes leurs pertes et ont atteint un nouveau record grâce à un léger revirement de la Fed, à un enthousiasme accru autour de l'IA, à un positionnement léger des investisseurs et à l'absence de preuves d'une baisse de la demande pour les entreprises. Cela démontre une fois de plus la résilience des entreprises de cette région face aux chocs. Sur le plan macroéconomique, nous commençons à voir quelques signes épars de l'impact des tarifs douaniers. Alors que les commandes de biens durables, les ventes de logements existants et les demandes d'allocations chômage ont été supérieures aux attentes, le secteur manufacturier (ISM, Empire) et la confiance des consommateurs ont montré quelques signes d'essoufflement. La Réserve fédérale n'a pas bougé, mais

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

deux de ses membres se sont montrés plus pessimistes à l'issue de la réunion du FOMC. En Europe, la BCE a de nouveau réduit ses taux alors que les attentes en matière d'inflation continuent de diminuer et que les données économiques ainsi que le sentiment des entreprises sont stables. En termes de performance sectorielle, nous avons remarqué une plus grande discrimination : si l'énergie a rebondi en raison des tensions au Moyen-Orient (+4%), les industrielles (+2%), les valeurs de services aux collectivités (+1,8%) et la technologie (+1%) résistent, alors que les valeurs de consommation affichent une correction plus marquée, proche de 5%. Sur le mois, le fonds affiche une performance légèrement supérieure à celle de son indice de référence, aidé par la thématique électrification, avec Siemens Energy (+15%), Prysmian (+6%) ou ASMi (+13%). Nous avons renforcé Commerzbank, initiée le mois dernier, remonté notre exposition globale après l'obtention d'un cessez-le-feu en Iran, pris des bénéfices sur Siemens Energy et Nordex et renforcé en contrepartie Infineon et Prosus. Nous approchons à grands pas de la date limite fixée par le président Trump pour conclure des accords commerciaux avec les principaux partenaires commerciaux des États-Unis. Cependant, sur les quatre principaux partenaires commerciaux, le Mexique et le Canada ont conclu des accords, la Chine est sur une voie distincte, il ne reste donc plus que l'Europe. En ce qui concerne l'Europe, le développement des plans allemands et européens en matière d'infrastructures, de construction, de défense et de finances offre des opportunités intéressantes... à condition que les pourparlers se transforment en action. Depuis avril, nous avons encore assisté à un rallye haussier détesté et, compte tenu du sentiment et du faible positionnement des investisseurs, les marchés risquent de poursuivre leur progression. Nous continuons à recommander une large diversification géographique, sectorielle et factorielle.

Sur la période sous revue, la performance de chacune des parts du portefeuille LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO et de son benchmark s'établissent à :

- Part LCL Compensation Carbone Actions Euro - I en devise EUR : 11,84% / 14,70% avec une Tracking Error de 2,55%
- Part LCL Compensation Carbone Actions Euro - L en devise EUR : 10,94% / 14,70% avec une Tracking Error de 2,53%
- Part LCL Compensation Carbone Actions Euro - P en devise EUR : 11,00% / 14,70% avec une Tracking Error de 2,55%
- Part LCL Compensation Carbone Actions Euro - R (C) en devise EUR : 6,63% / 5,82%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
CPR INVEST CLIMATE ACTION T1 EUR ACC	84 853 113,83	3 139 657,49

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Information sur les commissions de surperformance (En EUR)

	31/07/2025
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (1)	
Frais de gestion variables acquis (dus aux rachats)	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) (2)	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L	
Frais de gestion variables acquis	34 372,82
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (1)	0,05
Frais de gestion variables acquis (dus aux rachats)	8,03
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) (2)	0,00
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (1)	
Frais de gestion variables acquis (dus aux rachats)	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) (2)	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (1)	
Frais de gestion variables acquis (dus aux rachats)	1,05
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) (2)	0,00

(1) par rapport à l'actif net de l'arrêté comptable

(2) par rapport à l'actif net moyen

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue

▪ **Modifications substantielles** : Sans objet sur l'exercice.

▪ **Autres modifications** :

Depuis le **1^{er} janvier 2025**, la documentation juridique de votre FCP a été modifiée comme suit :

- **Création d'une part R-C :**

Code ISIN	FR001400T8D9
Devise	euro
Cible investisseurs	Strictement réservée aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseil en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale
Valeur liquidative d'origine	100 euros
SRI	4
Montant minimum de souscription initiale	Une fraction de part
Montant minimum des souscriptions ultérieures	Une fraction de part
Commissions de souscription non acquise au FCP	5%
Commission de rachat non acquise au FCP	N/A
Frais de gestion financière	0,75% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	0,07% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	0,46% TTC
Commission de surperformance	15% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence
Commission de mouvement	N/A
Affectation des sommes distribuables : ✓ Résultat net ✓ Plus-values nettes réalisées	Capitalisation Capitalisation

- **Mise à jour de l'« Annexe SFDR » du prospectus :**

- 1. Mise en cohérence des références extra-financières des PCD**

A des fins de cohérence et de meilleure lisibilité, votre société de gestion a décidé de mettre à jour le document précontractuel publié en application du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Annexe SFDR ») de votre Fonds, en :

- Clarifiant le taux de couverture d'analyse ESG (90%) de votre fonds conformément à la réglementation en vigueur ;

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

- Harmonisant les mentions faites à la référence extra financières utilisées dans le cadre de la stratégie ESG (indice ou univers d'investissement).

2. Changements liés au Label ISR : passage au label ISR v.3

En outre, à la suite d'une réforme du Label ISR qui est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025, des contraintes supplémentaires ont été mises en œuvre par les FCP dotés du Label ISR (les "Contraintes du Label ISR V3").

Les Contraintes du Label ISR V3 comprennent (i) la réduction de l'univers d'investissement d'au moins 25% (puis d'au moins 30% à compter du 1^{er} janvier 2026), (ii) l'obligation de sélectionner deux indicateurs de performance clés parmi les principaux indicateurs d'impacts négatifs du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et (iii) l'exercice par le FCP concerné de son droit de vote à hauteur de 90% minimum pour les entreprises françaises comme non françaises.

Depuis le **20 juin 2025**, la documentation juridique de votre FCPE a été modifiée afin d'intégrer les changements intervenus sur son OPC maître, le compartiment « CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR - Acc » de la Sicav de droit luxembourgeois, à savoir :

- **Mise en conformité avec les orientations ESMA dites « Fund Naming » :**

En application des nouvelles orientations européennes (ESMA 34-472-440), publiées le 14 mai 2024, sur les noms des fonds utilisant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité, les entreprises considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, gaz, pétrole, etc.) seront exclues du portefeuille du Fonds.

Il s'agit des exclusions prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil).

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Informations spécifiques

OPC nourricier

En tant qu'OPC nourricier, le Fonds est investi en actions de l'OPC maître CPR Invest - Climate Action Euro et en liquidités conformément à la réglementation en vigueur.

Frais de gestion nourricier

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment CPR Invest - Climate Action Euro.

Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 1,61% TTC, dont 0,70% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,91% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I.

Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 2,36% TTC, dont 1,45% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,91% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L.

Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 2,36% TTC, dont 1,45% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,91% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P.

Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 1,73% TTC, dont 0,82% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,91% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C.

Droit de vote

Les informations et documents relatifs à la politique de vote et à l'exercice des droits de vote en Assemblée Générale des OPC de CPR Asset Management sont adressés aux actionnaires ou porteurs de parts sur simple demande écrite à l'adresse postale de la société de gestion : CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15. Site internet : www.cpr-am.com Télécopie : 01-53-15-70-70.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la société de gestion ou par les entités de son Groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques du bilan : 3. Compléments d'information,

3.9.3. Instruments financiers du Groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Calcul du risque global

- Méthode du calcul de l'engagement

Contrairement à son maître, cet OPCVM ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement ; aucune méthode de calcul d'engagement n'est donc mentionnée.

Les méthodes de calcul du ratio du risque global du maître sont :

L'engagement.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Le comité courtiers et contreparties de CPR AM est l'instance qui valide formellement la liste des intermédiaires, contreparties et brokers de recherche sélectionnés par la société de gestion. Le comité courtiers et contreparties se réunit plusieurs fois par an. Présidé par la Direction Générale de CPR AM, il rassemble le Directeur des Investissements, les Directeurs de Gestion, les représentants de la table de négociation Amundi Intermédiation, le Responsable du Service Juridique, le Responsable du Contrôle des Risques et le Responsable de la Conformité.

Le comité courtiers et contreparties a pour objet :

- d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
- de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.

L'appréciation des brokers et contreparties en vue de définir ceux figurant sur la liste autorisée et les volumes maximum admis pour chacun d'entre eux, fait intervenir plusieurs équipes qui se prononcent au regard de différents critères :

- Risque de contrepartie ;
- Qualité de l'exécution des ordres ;
- Evaluation des prestations d'aide à la décision d'investissement.

Rapport relatif à la politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires

Conformément à l'article 314-75-V du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le rapport relatif à sa politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires qui lui fournissent des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et décrivant la politique arrêtée en la matière. Ce rapport fait l'objet d'un document publié sur le site de CPR Asset Management : www.cpr-am.com.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Conformément à l'article 314-82 du règlement générale de l'Autorité des Marchés Financiers, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation précisant les conditions dans lesquelles CPR Asset Management a eu recours pour l'exercice clos à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres fait l'objet d'un document publié sur le site de CPR Asset Management : www.cpr-am.com.

Eligibilité PEA

La société de gestion assure un suivi quotidien du niveau de détention de titres éligibles au régime fiscal PEA afin de s'assurer que le portefeuille est en permanence investi de manière à respecter le seuil minimal exigé par la réglementation.

Politique de Rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de CPR AM est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « *Directive AIFM* »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « *Directive UCITS V* »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1^{er} février 2024, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2023 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2024.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2024, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2024, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par CPR AM à l'ensemble de son personnel (127 bénéficiaires¹) s'est élevé à 17 174 897 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par CPR AM sur l'exercice : 10 831 271 euros, soit 63% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées (y compris actions de performance) et non différées versées par CPR AM sur l'exercice : 6 343 625 euros, soit 37% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucune somme correspondant à un retour sur investissement dans des parts de carried interest n'a été versée pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 1 710 027 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (6 bénéficiaires) et 3 312 029 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (8 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année, qu'ils aient été ou non encore présents au 31/12/2024.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1, 3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

CPR AM applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi que CPR AM exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri.

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle de CPR AM. De plus, CPR AM met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles CPR AM a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

CPR AM exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport) ;
- Les entreprises dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction ;
- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50% de leur chiffre d'affaires total sans analyse ;
- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25% et 50% et un score de transition énergétique détérioré.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon de CPR AM (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF de CPR AM répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif de CPR AM mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, CPR AM a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, CPR AM limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'Homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1 000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique de CPR AM s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, CPR AM est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. CPR AM applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5%).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10%).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par CPR AM sont disponibles sur son site Internet : <https://www.cpr-am.fr/Investissement-Responsable>.

* *Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence.*

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 8 – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – au titre du SFDR

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

**Certification du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

LCL Compensation Carbone Actions Euro

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
CPR Asset Management

91-93, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 juillet 2025

Aux porteurs de parts du FCP LCL Compensation Carbone Actions Euro,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LCL Compensation Carbone Actions Euro constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 août 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu des délais d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 09 décembre 2025

Paris La Défense, le 09 décembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Nicolas SAINSART

Nicolas SAINSART

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Comptes annuels

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

Bilan Actif au 31/07/2025 en EUR	31/07/2025
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions (B)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées (C)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	137 905 033,05
OPCVM	137 905 033,05
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I) (*)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	137 905 033,05
Créances et comptes d'ajustement actifs	23 668,89
Comptes financiers	2 159 629,78
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	2 183 298,67
Total de l'actif I+II	140 088 331,72

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

Bilan Passif au 31/07/2025 en EUR	31/07/2025
Capitaux propres :	
Capital	126 084 345,41
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	13 817 021,69
Capitaux propres I	139 901 367,10
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	139 901 367,10
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	
Emprunts (C) (*)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	186 964,62
Concours bancaires	
Sous-total autres passifs IV	186 964,62
Total Passifs : I+II+III+IV	140 088 331,72

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

Compte de résultat au 31/07/2025 en EUR	31/07/2025
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	
Produits sur obligations	
Produits sur titres de créances	
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	
Autres produits financiers	2 078,40
Sous-total produits sur opérations financières	2 078,40
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	-166,21
Sous-total charges sur opérations financières	-166,21
Total revenus financiers nets (A)	1 912,19
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-915 575,10
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	
Impôts et taxes	
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-915 575,10
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-913 662,91
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-996 844,47
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-1 910 507,38
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	426 094,72
Frais de transactions externes et frais de cession	
Frais de recherche	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	426 094,72
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	515 317,70
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	941 412,42

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

Compte de résultat au 31/07/2025 en EUR	31/07/2025
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	6 637 713,16
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	6 637 713,16
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	8 148 403,49
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	14 786 116,65
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	
Impôt sur le résultat V (*)	
Résultat net I + II + III + IV + V	13 817 021,69

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Annexes aux comptes annuels

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du FCP est identique à celui de l'OPC maître, le Compartiment CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR - Acc de la SICAV CPR Invest, à savoir : surperformer les marchés d'actions de la zone euro sur le long terme (au minimum cinq ans) en investissant dans des actions de sociétés de la zone euro s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique, tout en intégrant les critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (E, S et G, soit collectivement ESG) au processus d'investissement. L'objectif d'investissement est de s'aligner sur l'Objectif de développement durable (ODD) des Nations Unies relatif au défi climatique.

La performance du FCP nourricier pourra se différencier de celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.

Le FCP bénéficie indirectement d'un mécanisme de compensation carbone mis en place sur le compartiment maître CPR Invest – Climate Action Euro. Ce mécanisme compensera l'empreinte carbone résiduelle du compartiment c'est-à-dire résultant de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. L'empreinte carbone du compartiment distingue trois sous-ensembles : les scopes 1, 2 et 3 tels que décrits dans la stratégie d'investissement au paragraphe « Mesures et compensation de l'empreinte carbone du compartiment maître ». S'agissant du Scope n°3, seules les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang sont prises en compte (les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer).

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPC maître telle que prévue à l'Annexe décrivant la politique d'investissement spécifique du Compartiment CPR Invest – Climate Action Euro :

L'investissement durable du Compartiment est axé sur la lutte contre le changement climatique et vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement en sélectionnant les investissements décrits ci-dessous. Le Compartiment intègre des Facteurs de développement durable dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section 4.9 du Prospectus La stratégie d'investissement du Compartiment vise à sélectionner des titres de sociétés de tout pays, secteur et capitalisation boursière. Chaque secteur est analysé et les titres sont sélectionnés sur la base des convictions du gestionnaire de fonds en matière d'investissement. Le portefeuille final se compose de sociétés offrant les meilleures perspectives financières et non financières.

Afin de sélectionner les sociétés les mieux positionnées pour lutter contre le changement climatique, la Société de Gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations relatives à l'environnement.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont analysées d'un point de vue climatique en vue de sélectionner les sociétés les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP.

L'univers d'investissement est composé d'au moins 90% de sociétés ayant un score CDP.

A la fin du processus de sélection, au moins 90% des actions du portefeuille sont notées par CDP et ont un score ESG ;

Le Compartiment est labellisé ISR France.

La Société de Gestion intègre une approche durable supplémentaire en analysant les sociétés qui ont déjà été sélectionnées sur la base de sa méthodologie d'analyse ESG interne et en excluant celles basées sur les éléments suivants :

- pires scores ESG globaux ;
- pires scores environnementaux et de gouvernance ;
- pires scores en matière de sous-critères environnementaux ;
- controverses ESG élevées.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

Selon la meilleure disponibilité et cohérence des données, la Société de Gestion peut utiliser des données supplémentaires pour affiner son processus d'identification des sociétés qui sont les mieux placées pour lutter contre le changement climatique.

La Société de Gestion s'engage à réduire l'univers d'investissement d'au moins 20% en excluant les sociétés ayant les moins bons scores climatiques CDP et celles exclues de sa propre méthodologie d'analyse ESG interne.

La Société de Gestion suit la politique d'exclusion des sociétés de tabac et de charbon appliquée par Amundi. Par construction, le Compartiment peut mettre l'accent sur certains thèmes d'investissement, voire exclure certains secteurs qui ne sont pas liés à son thème.

Il est dès lors susceptible d'afficher des performances s'écartant significativement de celles d'un indice boursier européen, y compris pendant des périodes relativement longues. Le Compartiment vise à obtenir un score ESG de son portefeuille supérieur à celui de son indice de référence ou de son univers d'Investissement.

Pour déterminer le score ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). La sélection de titres au moyen de la méthodologie de notation ESG d'Amundi prend en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de développement durable selon la nature du Compartiment. L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le FCP applique les exclusions mentionnées ci-dessus.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/12/2022	31/07/2023	31/07/2024	31/07/2025
Actif net Global en EUR	20 331 654,47	41 533 855,23	49 175 204,35	139 901 367,10
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I en EUR				
Actif net	206 875,92	9 787,88	10 720,10	11 989,04
Nombre de titres	2 295,089	95,089	95,089	95,089
Valeur liquidative unitaire	90,13	102,93	112,73	126,08
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,08	0,08	0,73	0,84
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,79	-0,39	-0,70	-0,81
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L en EUR				
Actif net	97 358,82	48 346,47	36 057,01	73 913 445,41
Nombre de titres	1 087,372	474,957	325,774	601 922,193
Valeur liquidative unitaire	89,53	101,79	110,68	122,79
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,08	0,08	0,73	0,82
Capitalisation unitaire sur revenu	-1,46	-0,82	-1,51	-1,71
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P en EUR				
Actif net	20 027 419,73	41 475 720,88	49 128 427,24	65 478 077,32
Nombre de titres	224 559,310	409 058,276	445 633,492	535 082,104
Valeur liquidative unitaire	89,18	101,39	110,24	122,37
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,08	0,08	0,72	0,82
Capitalisation unitaire sur revenu	-1,78	-0,82	-1,46	-1,64
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C en EUR				
Actif net				497 855,33
Nombre de titres				4 661,670
Valeur liquidative unitaire				106,79
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes				0,17
Capitalisation unitaire sur revenu				-0,38

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins-values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Les frais de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats), à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Les frais de gestion indirects recouvrent les commissions et frais de gestion indirects supportés par le FCP (ces frais sont présents lorsque le FCP investit plus de 20% de son actif en parts et/ou actions d'OPC).

Une partie de la commission de mouvement perçue par la société de gestion rémunère les frais du service de réception/transmission d'ordres fourni par la société spécialisée Amundi Intermédiation.

A ces frais de gestion, peuvent s'ajouter :

-des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

N°	Frais facturés au FCP ⁽¹⁾	Assiette	Taux annuel / barème
1	- Frais de gestion financière	Actif net	<u>Parts P et L :</u> 1,38% TTC maximum
			<u>Part I :</u> 0,65% TTC maximum
			<u>Part R-C :</u> 0,75% TTC maximum
2	-Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	<u>Parts P, L et R-C :</u> 0,07% TTC ⁽²⁾
			<u>Part I :</u> 0,05% TTC ⁽²⁾
3	- Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	<u>Parts P, L, I et R-C :</u> 0,46% TTC maximum
4	- Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	N/A	N/A
5	- Commission de surperformance	Actif net	<u>Parts P, L, I et R-C ⁽³⁾:</u> 15% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence

- ⁽¹⁾ Les coûts suivants pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus :
- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCP ou à une procédure pour faire valoir un droit.
 - Les coûts liés aux contributions dues à l'AMF.
Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents.

⁽²⁾ Les frais de fonctionnement et autres services sont prélevés sur une base forfaitaire. Par voie de conséquence, le taux forfaitaire mentionné ci-dessus peut être prélevé lorsque les frais réels sont inférieurs à celui-ci ; à l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

⁽³⁾ Le premier prélèvement des frais de gestion variables sur la part R-C pourra s'effectuer à compter du 1er août 2026.

Liste des frais de fonctionnement et autres services

- Frais et coûts d'enregistrement et de référencement
- Frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ...)
- Frais et coûts des données
- Frais de commissariat aux comptes
- Frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

- Frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe - récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC
- Frais et coûts liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales ...)
- Frais et coûts opérationnels
- Frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part considérée.

Commission de surperformance :

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- L'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et
- L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de

surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence l'indice MSCI EMU Net Return (dividendes nets réinvestis).

Ainsi, à compter du 09/12/2021, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de Juillet. Toutes les périodes d'observations intègrent les modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

- En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire.
- En cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.

Dans ce cas, toute sous-performance supérieure à 5 ans ne sera plus prise en compte au cours de la nouvelle période d'observation ; à l'inverse toute sous-performance générée sur les 5 dernières années continuera à être prise en compte.

La commission de surperformance représentera 15% de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Cet écart est positif
- La performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle.

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence.

Swing pricing

Mécanisme du Swing Pricing

En tant que nourricier du compartiment CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR - Acc de la SICAV CPR Invest, l'OPC supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing » mis en œuvre au niveau de son compartiment maître.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C	Capitalisation	Capitalisation
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I	Capitalisation	Capitalisation
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L	Capitalisation	Capitalisation
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P	Capitalisation	Capitalisation

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/07/2025
Capitaux propres début d'exercice	49 175 204,35
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	87 681 102,74
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-3 105 084,96
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-913 662,91
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	426 094,72
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	6 637 713,16
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	
Autres éléments	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	139 901 367,10

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	95,089	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L		
Parts souscrites durant l'exercice	602 623,686	73 966 226,23
Parts rachetées durant l'exercice	-1 027,267	-123 103,66
Solde net des souscriptions/rachats	601 596,419	73 843 122,57
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	601 922,193	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P		
Parts souscrites durant l'exercice	115 705,514	13 218 793,01
Parts rachetées durant l'exercice	-26 256,902	-2 980 790,24
Solde net des souscriptions/rachats	89 448,612	10 238 002,77
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	535 082,104	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C		
Parts souscrites durant l'exercice	4 672,794	496 083,50
Parts rachetées durant l'exercice	-11,124	-1 191,06
Solde net des souscriptions/rachats	4 661,670	494 892,44
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 661,670	

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I FR0014005BT1	Capitalisation	Capitalisation	EUR	11 989,04	95,089	126,08
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L FR0014005BU9	Capitalisation	Capitalisation	EUR	73 913 445,41	601 922,193	122,79
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P FR0014005BV7	Capitalisation	Capitalisation	EUR	65 478 077,32	535 082,104	122,37
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C FR001400T8D9	Capitalisation	Capitalisation	EUR	497 855,33	4 661,670	106,79

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées						
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total						

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	2 159,63				2 159,63
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total					2 159,63

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	]3 - 6 mois] (*) +/-	]6 - 12 mois] (*) +/-	]1 - 3 ans] (*) +/-	]3 - 5 ans] (*) +/-	]5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	2 159,63						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	2 159,63						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées					
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total					

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net			

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan Dépôts Instruments financiers à terme non compensés Créances représentatives de titres financiers reçus en pension Créances représentatives de titres donnés en garantie Créances représentatives de titres financiers prêtés Titres financiers empruntés Titres reçus en garantie Titres financiers donnés en pension Créances Collatéral espèces Dépôt de garantie espèces versé Opérations figurant au passif du bilan Dettes représentatives des titres donnés en pension Instruments financiers à terme non compensés Dettes Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU2369835363	CPR INVEST CLIMATE ACTION T1 EUR ACC	CPR Asset Management	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	137 905 033,05
Total						137 905 033,05

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/07/2025
Créances		
	Ventes à règlement différé	23 668,89
Total des créances		23 668,89
Dettes		
	Achats à règlement différé	17 662,11
	Frais de gestion fixe	134 651,11
	Frais de gestion variable	34 651,40
Total des dettes		186 964,62
Total des créances et des dettes		-163 295,73

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/07/2025
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	77,47
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	76 828,64
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,45
Frais de gestion variables provisionnés	34 372,82
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,65
Frais de gestion variables acquis	8,03
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	803 669,61
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,45
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	347,98
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,82
Frais de gestion variables provisionnés	269,50
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,16
Frais de gestion variables acquis	1,05
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/07/2025
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Engagements de financement reçus mais non encore tirés Engagements de financement donnés mais non encore tirés Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. AUTRES INFORMATIONS

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/07/2025
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/07/2025
Actions Obligations TCN OPC Instruments financiers à terme	 LU2369835363	 CPR INVEST CLIMATE ACTION T1 EUR ACC	 137 905 033,05 137 905 033,05
Total des titres du groupe			137 905 033,05

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/07/2025
Revenus nets	-1 910 507,38
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	
Revenus de l'exercice à affecter	-1 910 507,38
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-1 910 507,38

Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/07/2025
Revenus nets	-77,11
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-77,11
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-77,11
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-77,11
Total	-77,11
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/07/2025
Revenus nets	-1 029 460,28
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-1 029 460,28
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-1 029 460,28
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-1 029 460,28
Total	-1 029 460,28
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/07/2025
Revenus nets	-879 188,90
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-879 188,90
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-879 188,90
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-879 188,90
Total	-879 188,90
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/07/2025
Revenus nets	-1 781,09
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-1 781,09
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-1 781,09
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-1 781,09
Total	-1 781,09
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE

ACTIONS EURO

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/07/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	941 412,42
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	941 412,42
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	941 412,42

Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/07/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	80,55
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	80,55
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	80,55
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	80,55
Total	80,55
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/07/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	498 799,86
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	498 799,86
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	498 799,86
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	498 799,86
Total	498 799,86
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/07/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	441 724,53
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	441 724,53
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	441 724,53
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	441 724,53
Total	441 724,53
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/07/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	807,48
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	807,48
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	807,48
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	807,48
Total	807,48
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			137 905 033,05	98,57
OPCVM			137 905 033,05	98,57
Gestion collective			137 905 033,05	98,57
CPR INVEST CLIMATE ACTION T1 EUR ACC	EUR	1 065 068,2194	137 905 033,05	98,57
Total			137 905 033,05	98,57

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	137 905 033,05
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	2 183 298,67
Autres passifs (-)	-186 964,62
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	139 901 367,10

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I	EUR	95,089	126,08
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L	EUR	601 922,193	122,79
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P	EUR	535 082,104	122,37
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO R-C	EUR	4 661,670	106,79

LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

COMPTES ANNUELS

31/07/2024

BILAN ACTIF AU 31/07/2024 EN EUR

	31/07/2024	31/07/2023
INSTRUMENTS FINANCIERS	49 127 768,83	41 332 816,70
OPC MAÎTRE	49 127 768,83	41 332 816,70
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	4 056,88	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	4 056,88	0,00
COMPTES FINANCIERS	143 251,22	253 117,88
Liquidités	143 251,22	253 117,88
TOTAL DE L'ACTIF	49 275 076,93	41 585 934,58

BILAN PASSIF AU 31/07/2024 EN EUR

	31/07/2024	31/07/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	49 508 028,91	41 835 925,91
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	322 715,54	35 793,97
Résultat de l'exercice (a,b)	-655 540,10	-337 864,65
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	49 175 204,35	41 533 855,23
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	99 872,58	52 079,35
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	99 872,58	52 079,35
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	49 275 076,93	41 585 934,58

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 31/07/2024 EN EUR

	31/07/2024	31/07/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/07/2024 EN EUR

	31/07/2024	31/07/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 541,05	1 378,03
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	5 541,05	1 378,03
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	0,00
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	5 541,05	1 378,03
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	628 100,58	244 368,59
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-622 559,53	-242 990,56
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-32 980,57	-94 874,09
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-655 540,10	-337 864,65

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0014005BT1 - Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I : Taux de frais maximum de 0,65% TTC.

FR0014005BU9 - Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L : Taux de frais maximum de 1,38% TTC.

FR0014005BV7 - Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P : Taux de frais maximum de 1,38% TTC.

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- ☐ L'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et
- ☐ L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1^{er} jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence l'indice MSCI EMU Net Return (dividendes nets réinvestis).

Ainsi, à compter du 09/12/2021, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de Juillet. Toutes les périodes d'observations intègrent les modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

- ☐ En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire.
- ☐ En cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.

Dans ce cas, toute sous-performance supérieure à 5 ans ne sera plus prise en compte au cours de la nouvelle période d'observation ; à l'inverse toute sous-performance générée sur les 5 dernières années continuera à être prise en compte.

La commission de surperformance représentera 15 % de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- ☐ Cet écart est positif
- ☐ La performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle.

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I	Capitalisation	Capitalisation
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L	Capitalisation	Capitalisation
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 31/07/2024 EN EUR

	31/07/2024	31/07/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	41 533 855,23	20 331 654,47
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	8 811 890,30	19 807 233,27
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-4 965 131,37	-1 861 045,17
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	319 745,41	23 571,03
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-9 277,30	-345,34
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-20,00	-1 321,71
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	4 106 701,61	3 477 099,24
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>6 209 731,02</i>	<i>2 103 029,41</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-2 103 029,41</i>	<i>1 374 069,83</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-622 559,53	-242 990,56
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	49 175 204,35	41 533 855,23

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	31/07/2024
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	4 056,88
TOTAL DES CRÉANCES		4 056,88
DETTES		
	Achats à règlement différé	33 455,81
	Frais de gestion fixe	66 314,86
	Autres dettes	101,91
TOTAL DES DETTES		99 872,58
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-95 815,70

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	95,089	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L		
Parts souscrites durant l'exercice	70,174	7 452,81
Parts rachetées durant l'exercice	-219,357	-21 292,99
Solde net des souscriptions/rachats	-149,183	-13 840,18
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	325,774	
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P		
Parts souscrites durant l'exercice	84 996,827	8 804 437,49
Parts rachetées durant l'exercice	-48 421,611	-4 943 838,38
Solde net des souscriptions/rachats	36 575,216	3 860 599,11
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	445 633,492	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	31/07/2024
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	68,66
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,69
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	489,77
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,45
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	627 542,15
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,45
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/07/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	31/07/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/07/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			49 127 768,83
	LU2369835363	CPR INVEST CLIMATE ACTION T1 EUR ACC	49 127 768,83
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			49 127 768,83

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	31/07/2024	31/07/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-655 540,10	-337 864,65
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-655 540,10	-337 864,65

	31/07/2024	31/07/2023
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-67,39	-37,20
Total	-67,39	-37,20

	31/07/2024	31/07/2023
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-492,35	-393,35
Total	-492,35	-393,35

	31/07/2024	31/07/2023
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-654 980,36	-337 434,10
Total	-654 980,36	-337 434,10

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	31/07/2024	31/07/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	322 715,54	35 793,97
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	322 715,54	35 793,97

	31/07/2024	31/07/2023
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	70,14	8,43
Total	70,14	8,43

	31/07/2024	31/07/2023
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	237,93	41,61
Total	237,93	41,61

	31/07/2024	31/07/2023
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	322 407,47	35 743,93
Total	322 407,47	35 743,93

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/12/2022	31/07/2023	31/07/2024
Actif net Global en EUR	20 331 654,47	41 533 855,23	49 175 204,35
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I en EUR			
Actif net	206 875,92	9 787,88	10 720,10
Nombre de titres	2 295,089	95,089	95,089
Valeur liquidative unitaire	90,13	102,93	112,73
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,08	0,08	0,73
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,79	-0,39	-0,70
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L en EUR			
Actif net	97 358,82	48 346,47	36 057,01
Nombre de titres	1 087,372	474,957	325,774
Valeur liquidative unitaire	89,53	101,79	110,68
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,08	0,08	0,73
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,46	-0,82	-1,51
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P en EUR			
Actif net	20 027 419,73	41 475 720,88	49 128 427,24
Nombre de titres	224 559,310	409 058,276	445 633,492
Valeur liquidative unitaire	89,18	101,39	110,24
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,08	0,08	0,72
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,78	-0,82	-1,46

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
LUXEMBOURG				
CPR INVEST CLIMATE ACTION T1 EUR ACC	EUR	427 197,9898	49 127 768,83	99,90
TOTAL LUXEMBOURG			49 127 768,83	99,90
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			49 127 768,83	99,90
TOTAL Organismes de placement collectif			49 127 768,83	99,90
Créances			4 056,88	0,01
Dettes			-99 872,58	-0,20
Comptes financiers			143 251,22	0,29
Actif net			49 175 204,35	100,00

Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P	EUR	445 633,492	110,24
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I	EUR	95,089	112,73
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L	EUR	325,774	110,68

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Annexe(s)

Produit

LCL Compensation Carbone Actions Euro - P

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014005BV7 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 20/06/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de LCL Compensation Carbone Actions Euro, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions de pays de la zone Euro

Objectifs : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment maître CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR – Acc présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

En souscrivant dans LCL Compensation Carbone Actions Euro, vous investissez dans un portefeuille nourricier de la SICAV CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR - Acc. Conformément à la réglementation en vigueur, un FCP nourricier détient des parts ou actions d'un seul autre OPC - qui prend alors la qualification de Compartiment Maître - et des liquidités. Sa performance pourra se différencier de celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

Rappel de l'Objectif de gestion du Compartiment Maître :

L'objectif de gestion vise à surperformer les marchés de la zone euro sur le long terme (au minimum 5 ans) en investissant dans des actions de sociétés de la zone euro s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique, tout en intégrant les critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (E, S et G soit collectivement ESG) au processus d'investissement.

La stratégie d'investissement durable du compartiment est axée sur la lutte contre le changement climatique et vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI EMU ou de son univers d'investissement. La stratégie du compartiment vise à sélectionner des titres de sociétés de tous les pays et secteurs, quelle que soit leur capitalisation.

Tout comme son Compartiment Maître, la gestion du FCP étant fondée sur une thématique spécifique sur laquelle il n'existe aucun indicateur représentatif, il ne peut être défini un indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Chaque secteur est analysé et la sélection des actions se fait selon les convictions des gestionnaires de fonds en matière d'investissement. Le portefeuille final se compose d'entreprises présentant les meilleurs perspectives financières et extra financières.

Afin de sélectionner les sociétés les mieux positionnées pour lutter contre le changement climatique, la société de gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations relatives à l'environnement. Les sociétés de l'univers d'investissement sont analysées d'un point de vue climatique en vue de sélectionner les sociétés les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP. En fonction de l'amélioration de la disponibilité et de la cohérence des données, la Société de gestion peut utiliser des données complémentaires qu'elle jugera pertinentes pour affiner son identification des sociétés les mieux placées pour faire face au changement climatique.

L'univers d'investissement est composé d'au moins 90% de sociétés ayant un score CDP. Au moins 90% des actions en portefeuille sont notées par CDP et ont un score ESG.

La société de gestion intègre une approche durable complémentaire en analysant les entreprises préalablement retenues selon sa méthodologie d'analyse ESG interne et en excluant des sociétés sur la base des critères suivants :

- les plus mauvaises notations ESG globales ;
- les plus mauvaises notations E (composante Environnementale) et G (composante Gouvernance) ;
- les plus mauvaises notations selon des critères environnementaux ;
- les controverses en matière d'ESG.

A l'issue du processus de sélection, le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse ESG.

Par ailleurs, le Fonds exclue également les entreprises considérées comme non-alignées sur l'Accord de Paris sur le climat.

Le FCP est labellisé ISR France. Dans le cadre de la labellisation ISR, le Compartiment s'engage à réduire l'univers d'investissement d'au moins 25 % (et, à compter du 1er janvier 2026, de 30 %) en excluant les sociétés ayant les moins bonnes notes CDP au regard du climat et celles exclues de sa propre méthodologie d'analyse ESG interne.

En complément de sa stratégie d'investissement visant à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI EMU ou de son univers d'investissement, le FCP bénéficie indirectement d'un mécanisme de compensation carbone mis en place sur le compartiment maître. Ce mécanisme compensera l'empreinte carbone résiduelle du compartiment c'est-à-dire résultant de la mise en oeuvre de sa politique d'investissement. Le compartiment maître compensera ainsi son empreinte carbone (prise en compte des scopes 1, 2, 3 - S'agissant du Scope n°3, seules les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang sont prises en compte (les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer). Elle sera obtenue grâce à l'utilisation de "VER" (Verified Emission Reduction). A la date de création du compartiment maître, les projets sous-jacents des VER choisis ("FLORESTA DE PORTEL" au Brésil et "GANDHI WIND" en Inde) visent à conserver les forêts, protéger la biodiversité et développer les énergies renouvelables. Pour plus de détails sur les projets : <https://eco-act.com/fr/project>.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 120%.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Le FCP est un FCP nourricier d'un Compartiment géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de LCL Compensation Carbone Actions Euro.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit et son maître, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15. L'OPCM maître n'étant pas établi dans le même Etat membre que l'OPCVM nourricier, cela peut avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé à l'OPCVM nourricier.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de LCL Compensation Carbone Actions Euro.

Les demandes de souscription et de rachat du Fonds maître sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14:00 (heure de Paris).

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€3 660	€3 390
	Rendement annuel moyen	-63,4%	-19,5%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 830	€8 970
	Rendement annuel moyen	-21,7%	-2,2%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 990	€11 810
	Rendement annuel moyen	-0,1%	3,4%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€13 430	€16 550
	Rendement annuel moyen	34,3%	10,6%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/07/2015 et le 31/07/2020
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/11/2019 et le 29/11/2024
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€679	€1 656
Incidence des coûts annuels**	6,9%	3,0%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,42% avant déduction des coûts et de 3,38% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	1,88% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière ou année.	178,79 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,31 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions aux résultats	15,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence Indice de référence: MSCI EMU Net Return. Méthode ESMA depuis « 18/10/2021 » . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus LCL Compensation Carbone Actions Euro pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce fonds présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.cpram.com.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

LCL Compensation Carbone Actions Euro - L

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014005BU9 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 20/06/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de LCL Compensation Carbone Actions Euro, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions de pays de la zone Euro

Objectifs : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment maître CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR – Acc présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

En souscrivant dans LCL Compensation Carbone Actions Euro, vous investissez dans un portefeuille nourricier de la SICAV CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR - Acc. Conformément à la réglementation en vigueur, un FCP nourricier détient des parts ou actions d'un seul autre OPC - qui prend alors la qualification de Compartiment Maître - et des liquidités. Sa performance pourra se différencier de celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

Rappel de l'Objectif de gestion du Compartiment Maître :

L'objectif de gestion vise à surperformer les marchés de la zone euro sur le long terme (au minimum 5 ans) en investissant dans des actions de sociétés de la zone euro s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique, tout en intégrant les critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (E, S et G soit collectivement ESG) au processus d'investissement.

La stratégie d'investissement durable du compartiment est axée sur la lutte contre le changement climatique et vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI EMU ou de son univers d'investissement. La stratégie du compartiment vise à sélectionner des titres de sociétés de tous les pays et secteurs, quelle que soit leur capitalisation.

Tout comme son Compartiment Maître, la gestion du FCP étant fondée sur une thématique spécifique sur laquelle il n'existe aucun indicateur représentatif, il ne peut être défini un indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Chaque secteur est analysé et la sélection des actions se fait selon les convictions des gestionnaires de fonds en matière d'investissement. Le portefeuille final se compose d'entreprises présentant les meilleurs perspectives financières et extra financières.

Afin de sélectionner les sociétés les mieux positionnées pour lutter contre le changement climatique, la société de gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations relatives à l'environnement. Les sociétés de l'univers d'investissement sont analysées d'un point de vue climatique en vue de sélectionner les sociétés les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP. En fonction de l'amélioration de la disponibilité et de la cohérence des données, la Société de gestion peut utiliser des données complémentaires qu'elle jugera pertinentes pour affiner son identification des sociétés les mieux placées pour faire face au changement climatique.

L'univers d'investissement est composé d'au moins 90% de sociétés ayant un score CDP. Au moins 90% des actions en portefeuille sont notées par CDP et ont un score ESG.

La société de gestion intègre une approche durable complémentaire en analysant les entreprises préalablement retenues selon sa méthodologie d'analyse ESG interne et en excluant des sociétés sur la base des critères suivants :

- les plus mauvaises notations ESG globales ;
- les plus mauvaises notations E (composante Environnementale) et G (composante Gouvernance) ;
- les plus mauvaises notations selon des critères environnementaux ;
- les controverses en matière d'ESG.

A l'issue du processus de sélection, le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse ESG.

Par ailleurs, le Fonds exclue également les entreprises considérées comme non-alignées sur l'Accord de Paris sur le climat.

Le FCP est labellisé ISR France. Dans le cadre de la labellisation ISR, le Compartiment s'engage à réduire l'univers d'investissement d'au moins 25 % (et, à compter du 1er janvier 2026, de 30 %) en excluant les sociétés ayant les moins bonnes notes CDP au regard du climat et celles exclues de sa propre méthodologie d'analyse ESG interne.

En complément de sa stratégie d'investissement visant à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI EMU ou de son univers d'investissement, le FCP bénéficie indirectement d'un mécanisme de compensation carbone mis en place sur le compartiment maître. Ce mécanisme compensera l'empreinte carbone résiduelle du compartiment c'est-à-dire résultant de la mise en oeuvre de sa politique d'investissement. Le compartiment maître compensera ainsi son empreinte carbone (prise en compte des scopes 1, 2, 3 - S'agissant du Scope n°3, seules les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang sont prises en compte (les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer). Elle sera obtenue grâce à l'utilisation de "VER" (Verified Emission Reduction). A la date de création du compartiment maître, les projets sous-jacents des VER choisis ("FLORESTA DE PORTEL" au Brésil et "GANDHI WIND" en Inde) visent à conserver les forêts, protéger la biodiversité et développer les énergies renouvelables. Pour plus de détails sur les projets : <https://eco-act.com/fr/project>.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 120%.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Le FCP est un FCP nourricier d'un Compartiment géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de LCL Compensation Carbone Actions Euro.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit et son maître, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15. L'OPCM maître n'étant pas établi dans le même Etat membre que l'OPCVM nourricier, cela peut avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé à l'OPCVM nourricier.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de LCL Compensation Carbone Actions Euro.

Les demandes de souscription et de rachat du Fonds maître sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14:00 (heure de Paris).

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€3 650	€3 400
	Rendement annuel moyen	-63,5%	-19,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 830	€8 960
	Rendement annuel moyen	-21,7%	-2,2%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 020	€11 850
	Rendement annuel moyen	0,2%	3,5%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€13 430	€16 610
	Rendement annuel moyen	34,3%	10,7%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/07/2015 et le 31/07/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/11/2019 et le 29/11/2024

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€680	€1 670
Incidence des coûts annuels**	6,9%	3,1%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,51% avant déduction des coûts et de 3,45% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	1,88% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière ou année.	178,79 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,31 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions aux résultats	15,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence Indice de référence: MSCI EMU Net Return. Méthode ESMA depuis « 18/10/2021 » . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	1,62 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus LCL Compensation Carbone Actions Euro pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce fonds présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.cpram.com.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

LCL Compensation Carbone Actions Euro - I

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014005BT1 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 20/06/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de LCL Compensation Carbone Actions Euro, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions de pays de la zone Euro

Objectifs : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment maître CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR – Acc présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

En souscrivant dans LCL Compensation Carbone Actions Euro, vous investissez dans un portefeuille nourricier de la SICAV CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR - Acc. Conformément à la réglementation en vigueur, un FCP nourricier détient des parts ou actions d'un seul autre OPC - qui prend alors la qualification de Compartiment Maître - et des liquidités. Sa performance pourra se différencier de celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

Rappel de l'Objectif de gestion du Compartiment Maître :

L'objectif de gestion vise à surperformer les marchés de la zone euro sur le long terme (au minimum 5 ans) en investissant dans des actions de sociétés de la zone euro s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique, tout en intégrant les critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (E, S et G soit collectivement ESG) au processus d'investissement.

La stratégie d'investissement durable du compartiment est axée sur la lutte contre le changement climatique et vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI EMU ou de son univers d'investissement. La stratégie du compartiment vise à sélectionner des titres de sociétés de tous les pays et secteurs, quelle que soit leur capitalisation.

Tout comme son Compartiment Maître, la gestion du FCP étant fondée sur une thématique spécifique sur laquelle il n'existe aucun indicateur représentatif, il ne peut être défini un indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Chaque secteur est analysé et la sélection des actions se fait selon les convictions des gestionnaires de fonds en matière d'investissement. Le portefeuille final se compose d'entreprises présentant les meilleurs perspectives financières et extra financières.

Afin de sélectionner les sociétés les mieux positionnées pour lutter contre le changement climatique, la société de gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations relatives à l'environnement. Les sociétés de l'univers d'investissement sont analysées d'un point de vue climatique en vue de sélectionner les sociétés les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP. En fonction de l'amélioration de la disponibilité et de la cohérence des données, la Société de gestion peut utiliser des données complémentaires qu'elle jugera pertinentes pour affiner son identification des sociétés les mieux placées pour faire face au changement climatique.

L'univers d'investissement est composé d'au moins 90% de sociétés ayant un score CDP. Au moins 90% des actions en portefeuille sont notées par CDP et ont un score ESG.

La société de gestion intègre une approche durable complémentaire en analysant les entreprises préalablement retenues selon sa méthodologie d'analyse ESG interne et en excluant des sociétés sur la base des critères suivants :

- les plus mauvaises notations ESG globales ;
- les plus mauvaises notations E (composante Environnementale) et G (composante Gouvernance) ;
- les plus mauvaises notations selon des critères environnementaux ;
- les controverses en matière d'ESG.

A l'issue du processus de sélection, le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse ESG.

Par ailleurs, le Fonds exclue également les entreprises considérées comme non-alignées sur l'Accord de Paris sur le climat.

Le FCP est labellisé ISR France. Dans le cadre de la labellisation ISR, le Compartiment s'engage à réduire l'univers d'investissement d'au moins 25 % (et, à compter du 1er janvier 2026, de 30 %) en excluant les sociétés ayant les moins bonnes notes CDP au regard du climat et celles exclues de sa propre méthodologie d'analyse ESG interne.

En complément de sa stratégie d'investissement visant à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI EMU ou de son univers d'investissement, le FCP bénéficie indirectement d'un mécanisme de compensation carbone mis en place sur le compartiment maître. Ce mécanisme compensera l'empreinte carbone résiduelle du compartiment c'est-à-dire résultant de la mise en oeuvre de sa politique d'investissement. Le compartiment maître compensera ainsi son empreinte carbone (prise en compte des scopes 1, 2, 3 - S'agissant du Scope n°3, seules les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang sont prises en compte (les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer). Elle sera obtenue grâce à l'utilisation de "VER" (Verified Emission Reduction). A la date de création du compartiment maître, les projets sous-jacents des VER choisis ("FLORESTA DE PORTEL" au Brésil et "GANDHI WIND" en Inde) visent à conserver les forêts, protéger la biodiversité et développer les énergies renouvelables. Pour plus de détails sur les projets : <https://eco-act.com/fr/project>.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 120%.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Le FCP est un FCP nourricier d'un Compartiment géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de LCL Compensation Carbone Actions Euro.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit et son maître, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15. L'OPCM maître n'étant pas établi dans le même Etat membre que l'OPCVM nourricier, cela peut avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé à l'OPCVM nourricier.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de LCL Compensation Carbone Actions Euro.

Les demandes de souscription et de rachat du Fonds maître sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14:00 (heure de Paris).

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€3 660	€3 400
	Rendement annuel moyen	-63,4%	-19,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 880	€9 230
	Rendement annuel moyen	-21,2%	-1,6%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 090	€12 250
	Rendement annuel moyen	0,9%	4,1%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€13 510	€17 170
	Rendement annuel moyen	35,1%	11,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/07/2015 et le 31/07/2020
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/11/2019 et le 29/11/2024
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€616	€1 268
Incidence des coûts annuels**	6,2%	2,4%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,50% avant déduction des coûts et de 4,14% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	1,13% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière ou année.	107,54 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,31 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions aux résultats	15,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence Indice de référence: MSCI EMU Net Return. Méthode ESMA depuis « 18/10/2021 » . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	8,46 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus LCL Compensation Carbone Actions Euro pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce fonds présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.cpram.com.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

LCL Compensation Carbone Actions Euro - R (C)

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400T8D9 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 20/06/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de LCL Compensation Carbone Actions Euro, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions de pays de la zone Euro

Objectifs : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment maître CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR – Acc présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

En souscrivant dans LCL Compensation Carbone Actions Euro, vous investissez dans un portefeuille nourricier de la SICAV CPR Invest - Climate Action Euro - T1 EUR - Acc. Conformément à la réglementation en vigueur, un FCP nourricier détient des parts ou actions d'un seul autre OPC - qui prend alors la qualification de Compartiment Maître - et des liquidités. Sa performance pourra se différencier de celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

Rappel de l'Objectif de gestion du Compartiment Maître :

L'objectif de gestion vise à surperformer les marchés de la zone euro sur le long terme (au minimum 5 ans) en investissant dans des actions de sociétés de la zone euro s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique, tout en intégrant les critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (E, S et G soit collectivement ESG) au processus d'investissement.

La stratégie d'investissement durable du compartiment est axée sur la lutte contre le changement climatique et vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI EMU ou de son univers d'investissement. La stratégie du compartiment vise à sélectionner des titres de sociétés de tous les pays et secteurs, quelle que soit leur capitalisation.

Tout comme son Compartiment Maître, la gestion du FCP étant fondée sur une thématique spécifique sur laquelle il n'existe aucun indicateur représentatif, il ne peut être défini un indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Chaque secteur est analysé et la sélection des actions se fait selon les convictions des gestionnaires de fonds en matière d'investissement. Le portefeuille final se compose d'entreprises présentant les meilleurs perspectives financières et extra financières.

Afin de sélectionner les sociétés les mieux positionnées pour lutter contre le changement climatique, la société de gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations relatives à l'environnement. Les sociétés de l'univers d'investissement sont analysées d'un point de vue climatique en vue de sélectionner les sociétés les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP. En fonction de l'amélioration de la disponibilité et de la cohérence des données, la Société de gestion peut utiliser des données complémentaires qu'elle jugera pertinentes pour affiner son identification des sociétés les mieux placées pour faire face au changement climatique.

L'univers d'investissement est composé d'au moins 90% de sociétés ayant un score CDP. Au moins 90% des actions en portefeuille sont notées par CDP et ont un score ESG.

La société de gestion intègre une approche durable complémentaire en analysant les entreprises préalablement retenues selon sa méthodologie d'analyse ESG interne et en excluant des sociétés sur la base des critères suivants :

- les plus mauvaises notations ESG globales ;
- les plus mauvaises notations E (composante Environnementale) et G (composante Gouvernance) ;
- les plus mauvaises notations selon des critères environnementaux ;
- les controverses en matière d'ESG.

A l'issue du processus de sélection, le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse ESG.

Par ailleurs, le Fonds exclue également les entreprises considérées comme non-alignées sur l'Accord de Paris sur le climat.

Le FCP est labellisé ISR France. Dans le cadre de la labellisation ISR, le Compartiment s'engage à réduire l'univers d'investissement d'au moins 25 % (et, à compter du 1er janvier 2026, de 30 %) en excluant les sociétés ayant les moins bonnes notes CDP au regard du climat et celles exclues de sa propre méthodologie d'analyse ESG interne.

En complément de sa stratégie d'investissement visant à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI EMU ou de son univers d'investissement, le FCP bénéficie indirectement d'un mécanisme de compensation carbone mis en place sur le compartiment maître. Ce mécanisme compensera l'empreinte carbone résiduelle du compartiment c'est-à-dire résultant de la mise en oeuvre de sa politique d'investissement. Le compartiment maître compensera ainsi son empreinte carbone (prise en compte des scopes 1, 2, 3 - S'agissant du Scope n°3, seules les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang sont prises en compte (les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer). Elle sera obtenue grâce à l'utilisation de "VER" (Verified Emission Reduction). A la date de création du compartiment maître, les projets sous-jacents des VER choisis ("FLORESTA DE PORTEL" au Brésil et "GANDHI WIND" en Inde) visent à conserver les forêts, protéger la biodiversité et développer les énergies renouvelables. Pour plus de détails sur les projets : <https://eco-act.com/fr/project>.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 120%.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Le FCP est un FCP nourricier d'un Compartiment géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de LCL Compensation Carbone Actions Euro.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit et son maître, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15. L'OPCM maître n'étant pas établi dans le même Etat membre que l'OPCVM nourricier, cela peut avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé à l'OPCVM nourricier.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de LCL Compensation Carbone Actions Euro.

Les demandes de souscription et de rachat du Fonds maître sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14:00 (heure de Paris).

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€3 670	€3 420
	Rendement annuel moyen	-63,3%	-19,3%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 880	€9 200
	Rendement annuel moyen	-21,2%	-1,7%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 040	€12 160
	Rendement annuel moyen	0,4%	4,0%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€13 500	€17 030
	Rendement annuel moyen	35,0%	11,2%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/07/2015 et le 31/07/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/11/2019 et le 29/11/2024

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€621	€1 300
Incidence des coûts annuels**	6,3%	2,4%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,41% avant déduction des coûts et de 3,99% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	1,28% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est une estimation.	121,60 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,31 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	15,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence Indice de référence: MSCI EMU Net Return. Méthode ESMA depuis « 18/10/2021 ». Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus LCL Compensation Carbone Actions Euro pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce fonds présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
LCL Compensation Carbone Actions Euro

Identifiant d'entité juridique :
969500RQGPSAFJUIW297

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



X

Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____



* dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: _____



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **86,21 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un **objectif social**



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période, le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur au score ESG de l'univers d'investissement représenté par **MSCI EMU (ESG)**. Pour déterminer la note ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en continu en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG que sont l'environnement, le social et la gouvernance. Le produit est labellisé ISR (Investissement socialement responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en prenant en compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse évalue ainsi leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en termes de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a constamment appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :

- les exclusions légales sur l'armement controversé ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial (UN Global Compact), sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la note a été dégradée en F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille sont vendus dans un délai conforme aux engagements pris dans le prospectus du produit.

3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a constamment été supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du produit après élimination des 20% des plus mauvais émetteurs.

4. Le produit a favorisé les émetteurs les mieux notés au sein de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche " best in class "). A l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice, le produit a promu des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité carbone en alignant son empreinte carbone sur celle de son Benchmark **MSCI EMU (ESG)**.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-inclass ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG moyenne du produit qui doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.

A la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : 1,212 (C).
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : 1,014 (C).

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G.

Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leur émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;

- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation de l'émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'indice de référence. Par conséquent, les titres ayant des empreintes environnementales relativement faibles avaient une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille par rapport aux titres ayant des empreintes environnementales relativement élevées.

- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone du portefeuille est 93.93
- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone du Benchmark est 143.16

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

A la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1,314 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 1,052 (C).

A la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de 112,52 et l'indice de référence d'intensité carbone moyenne pondérée était de 143,30

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR INVEST - CLIMATE ACTION EURO - T1 EU	Finance	Fonds	Luxembourg	98,46 %

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/08/2024 au 31/07/2025**

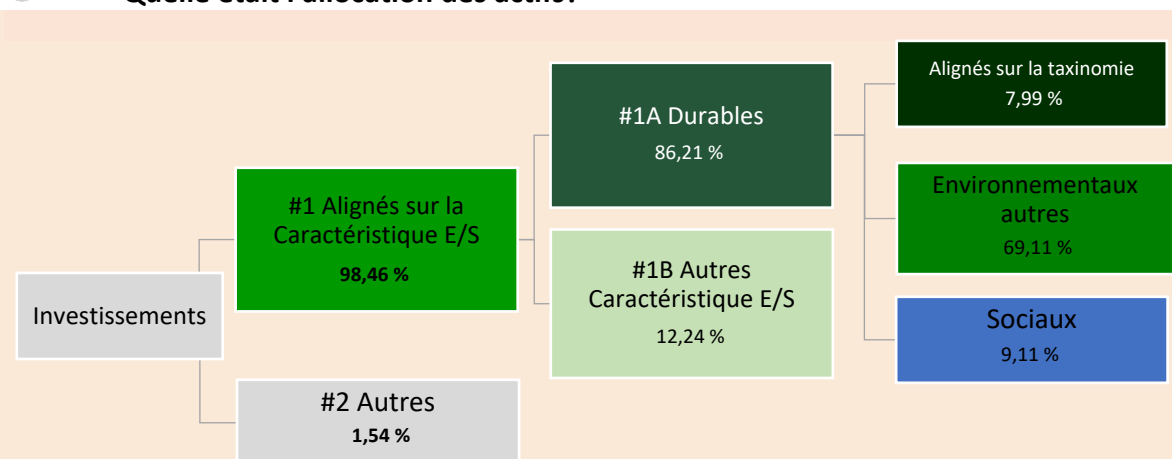


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le fonds a investi 86,21 % dans des investissements liés à la durabilité.

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

<i>Secteur</i>	<i>Sous-Secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds</i>	<i>98,46 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>1,54 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 7,99 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

☒ Oui:

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

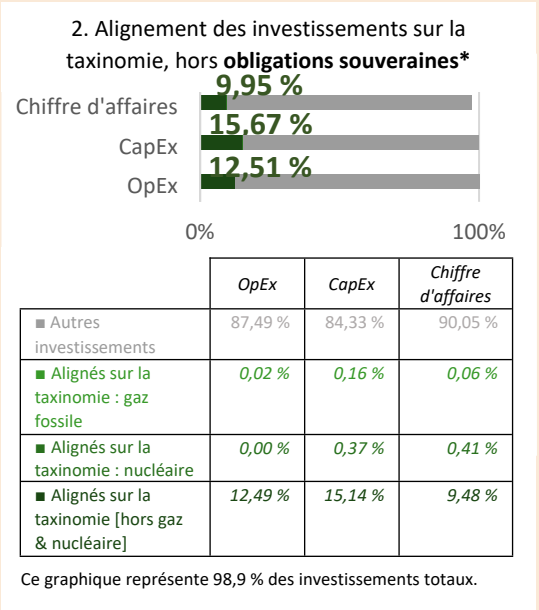
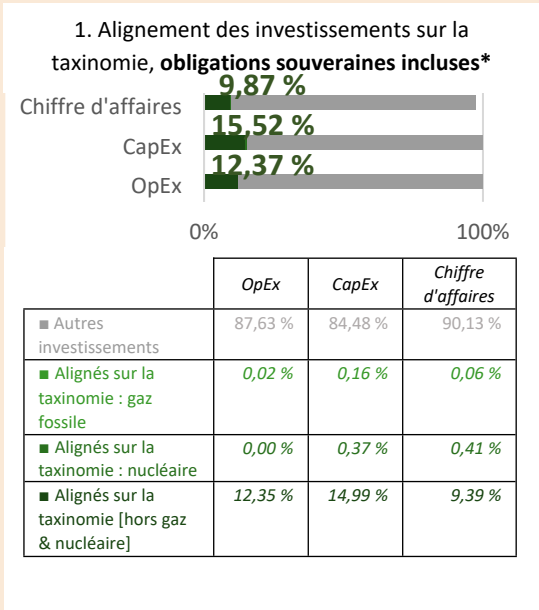
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans

lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?
Au 31/07/2025, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,08 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 6,56 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.
- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

A la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 4,33%.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?
La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de 69,11 % à la fin de la période.

durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **9,11 %** à la fin de la période.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Rapport annuel de l'OPC Maître

CPR Invest



Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

**Rapport annuel, incluant les états financiers audités
au 31/07/25**

R.C.S. Luxembourg N B189795

CPR Invest

Table des Matières

Organisation et administration	3
Rapport du Conseil d'Administration	4
Rapport d'audit	13
Etat combiné des actifs nets au 31/07/25	17
Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31/07/25	18
Compartiments :	19
CPR Invest - Silver Age	19
CPR Invest - Reactive	25
CPR Invest - Defensive	31
CPR Invest - Dynamic	37
CPR Invest - Global Silver Age	43
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	51
CPR Invest - Climate Action Euro	59
CPR Invest - Food For Generations	66
CPR Invest - Megatrends	74
CPR Invest - GEAR Emerging	81
CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)	91
CPR Invest - Education (absorbé le 27/06/2025)	99
CPR Invest - Climate Bonds Euro	104
CPR Invest - Climate Action	116
CPR Invest - Future Cities	124
CPR Invest - Global Lifestyles	131
CPR Invest - Global Resources	139
CPR Invest - Global Gold Mines	147
CPR Invest - Smart Trends	155
CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)	161
CPR Invest - MedTech	168
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	175
CPR Invest - Credixx Global High Yield	181
CPR Invest - Hydrogen	188
CPR Invest - Blue Economy	196
CPR Invest - Circular Economy (absorbé le 03/07/2025)	203
CPR Invest - European Strategic Autonomy	207
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	214
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II	221
CPR Invest - B&W Climate Target 2028	228
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II	235
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond	243
CPR Invest - B&W Climate Target 2027	251
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029	258
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions	265
CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)	271
CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)	278
CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)	286
CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)	294
CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)	300
Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés	306
Autres notes aux états financiers	334
Informations supplémentaires non auditées	363

Aucune souscription ne peut être reçue sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont reçues sur la base du prospectus d'émission courant accompagné du dernier rapport annuel et, après sa parution, du dernier rapport semestriel.

CPR Invest

Organisation et administration

Siège Social

CPR Invest
Société d'investissement à Capital Variable
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

Conseil d'Administration de la SICAV

Président :

Mme Nadine Lamotte
Directeur de la Gestion Administrative & Financière
CPR Asset Management

Directeurs :

M. Gilles Cutaya
Directeur Adjoint Marketing & Produits
Responsable Stratégie & Innovation
Amundi Asset Management

Mme Emmanuelle Court
Directeur Général Adjoint
Directeur du développement commercial
CPR Asset Management

Mme Sophie Mosnier
Directeur Indépendant

M. Arnaud Faller
Directeur Général Adjoint
Directeur des Investissements
CPR Asset Management

Société de Gestion

CPR Asset Management
91-93, Boulevard Pasteur
F-75015 Paris
France

Banque Dépositaire

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

Agent Administratif UCI

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

Distributeur Général

CPR Asset Management
91-93, Boulevard Pasteur
F-75015 Paris
France

Cabinet de Révision Agréé

Deloitte Audit S.à r.l.
20, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

Rapport du Conseil d'Administration

La conjoncture du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025

La période a été marquée par l'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis en novembre 2024. A partir de sa prise de fonction le 20 janvier 2025, un tournant spectaculaire est intervenu en termes de politiques économiques, notamment avec un grand nombre de décrets présidentiels. En particulier, la décision de fortement relever les droits de douane a provoqué des mouvements de marché importants. Un autre moment fort a été le passage de la « Big Beautiful Bill », pérennisant des baisses d'impôts temporaires adoptées lors du premier mandat de Donald Trump.

A l'exception notable de la Banque du Japon, qui a remonté son principal taux directeur de 25 bps à 0,50% en janvier, la période a consisté en une phase d'assouplissement monétaire dans les pays développés. La Banque Centrale Européenne (BCE) a effectué une série de baisses régulières de taux de 25 bps pour porter son taux de dépôt à 2% en juin 2025, avant de communiquer sur une possible pause. De son côté, la Réserve Fédérale des Etats-Unis (Fed) a porté sa fourchette cible de Fed Funds de 5,25/5,50% à 4,25/4,50% sur la fin de l'année 2024 avant de laisser ses taux inchangés sur le 1^{er} semestre 2025 et jusqu'en juillet. La Fed a justifié ce statu quo monétaire par une possible remontée de l'inflation causée par les hausses de droits de douane. La BCE a accéléré sa politique de *Quantitative Tightening*, c'est-à-dire de réduction de bilan, sur la période alors que la Fed l'a diminuée.

Au cours de la période, les marchés ont évolué en bonne part au gré des annonces relatives à la politique commerciale de l'administration américaine. Les marchés actions ont marqué une nette baisse sur le 1^{er} trimestre 2025 et encore un peu plus après le « Liberation Day » du 2 avril, lors duquel Donald Trump a annoncé des droits de douane plus élevés que prévu contre les principales économies du monde. Les marchés actions ont rebondi dans le courant des mois d'avril et de mai avec la suspension d'une partie de ces mesures et une désescalade avec la Chine. Un peu plus tard sur la période, ce sont les anticipations de possibles baisses de taux directeurs de la Fed en fin d'année 2025 qui ont fait monter les marchés. Au fur et à mesure de l'année 2025, les rendements obligataires ont baissé dans un mouvement de pentification de la courbe. Le dollar américain, qui s'était initialement apprécié après l'élection de Donald Trump, a ensuite perdu du terrain contre les principales de devises en 2025.

Globalement, les économies développées ont fait preuve de résilience au 2^{ème} semestre 2024 et au 1^{er} semestre 2025. Aux Etats-Unis, les chiffres de PIB ont été fortement perturbés par les contributions du commerce extérieur et des stocks, avec des importations très fortes au 1^{er} trimestre 2025 puis nettement plus faibles au 2^{ème} trimestre 2025. La consommation des ménages a ralenti nettement en 2025 par rapport à l'année précédente mais ne s'est pas contractée. De son côté, l'économie européenne est restée résiliente, en dépit de l'incertitude sur le plan commercial. Au Japon, l'économie s'est redressée progressivement, avec des chiffres de croissance relativement proches de ceux des Etats-Unis.

En Chine, la consommation des ménages est restée décevante dans un contexte de confiance très dégradée, à cause de la poursuite de la baisse des prix immobiliers. En revanche, la production industrielle est restée solide et l'excédent commercial chinois a encore augmenté. L'inflation est restée très faible et est parfois sortie en territoire négatif. La Banque Populaire de Chine (PBoC) a continué à baisser ses taux directeurs.

Informations SFDR

Les informations sur les caractéristiques environnementales/sociales pour les fonds relevant de l'article 8 du SFDR sont mises à disposition en annexe de la section non audité du rapport annuel.

CPR Invest

REPORTING ANNUEL JUILLET 2025 - SICAV CPR INVEST

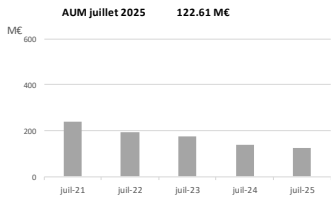
CPR INVEST - SILVER AGE

DATE CREATION août 2014

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions européens sur le long terme, pendant au moins cinq ans, en tirant parti de la dynamique des actions européennes liée au vieillissement de la population.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SINGAPOUR, PORTUGAL, ITALIE, GRÈCE, ALLEMAGNE, FRANCE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	3.29%	4.62%	6.13%
3 ans(*)	4.53%	5.53%	10.46%
5 ans (*)	5.50%	6.43%	11.99%
Depuis création(*)	6.78%	7.57%	7.79%

**100% MSCI EUROPE (IS)

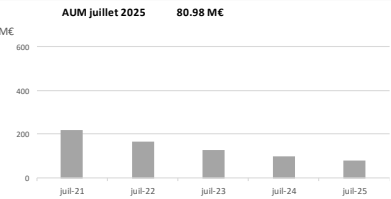
CPR INVEST - REACTIVE

DATE CREATION août 2014

L'objectif du Compartiment est de réaliser, à moyen terme – avec un minimum de 4 ans –, une performance annuelle, nette de frais, supérieure à l'indice €STR capitalisé + 4,70 %.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	3.43%	4.24%	2.93%
3 ans(*)	2.64%	3.45%	2.99%
5 ans (*)	2.90%	3.78%	4.42%
Depuis création(*)	4.52%	4.82%	5.20%

**100% ESTR CAPITALISE (OIS)

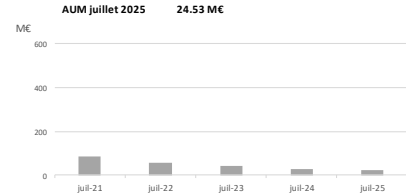
CPR INVEST - DEFENSIVE

DATE CREATION mars 2015

L'objectif du Compartiment est de réaliser à moyen terme – 2 ans minimum – une performance annuelle, nette de frais, supérieure à l'indice €STR capitalisé + 2,50 %, avec une volatilité maximale attendue de 7 %.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	3.50%	4.28%	2.93%
3 ans(*)	1.24%	1.94%	2.95%
5 ans (*)	1.48%	2.30%	1.99%
Depuis création(*)	3.00%	2.34%	NA

**100% ESTR CAPITALISE (OIS) depuis janvier 2022

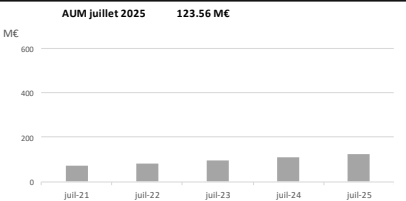
CPR INVEST - DYNAMIC

DATE CREATION mars 2015

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer, sur un horizon d'investissement à long terme – au moins cinq ans – un rendement supérieur à celui de l'indice de référence composite : [20 % J.P. Morgan Global Government Bond Index Global Return EUR Hedged + 80 % EUR MSCI World Net Return].

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	5.13%	5.96%	7.84%
3 ans(*)	6.39%	7.23%	8.30%
5 ans (*)	5.68%	8.38%	10.59%
Depuis création(*)	5.68%	8.38%	10.32%

**20% JP MORGAN GBI GLOBAL TRADED INDEX HEDGED +80% MSCI WORLD

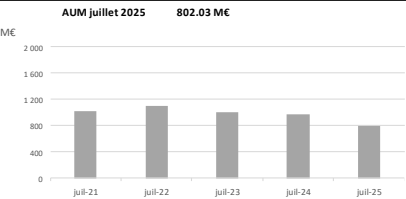
CPR INVEST - GLOBAL SILVER AGE

DATE CREATION septembre 2015

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés boursiers mondiaux sur le long terme (au moins cinq ans) en tirant parti de la dynamique des titres internationaux liée au vieillissement de la population, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ROYAUME-UNI, SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVAQUIE, SINGAPOUR, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, HONGRIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-4.35%	-3.28%	9.25%
3 ans(*)	-1.73%	-0.76%	10.59%
5 ans (*)	4.58%	5.44%	14.06%
Depuis création(*)	4.44%	5.35%	10.82%

**100.0% MSCI WORLD

CPR Invest

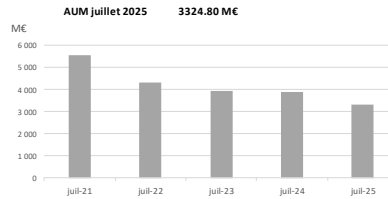
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES

DATE CREATION décembre 2016

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions de la zone euro sur le long terme (cinq ans minimum), afin de générer un impact indirect sur le climat, en investissant dans des actions de sociétés de la zone euro engagées dans la lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ROYAUME-UNI, SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVAQUIE, SINGAPOUR, ROUMANIE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, IRLANDE, HONGRIE, GRÈCE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, EMIRATS ARABES UNIS, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	8.37%	9.47%	9.25%
3 ans(*)	7.12%	8.40%	10.34%
5 ans (*)	4.77%	6.00%	12.68%
Depuis création(*)	8.78%	9.97%	11.15%

**100.0% MSCI WORLD

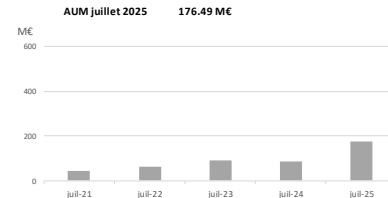
CPR INVEST - CLIMATE ACTION EURO

DATE CREATION décembre 2016

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions de la zone euro sur le long terme (cinq ans minimum), afin de générer un impact indirect sur le climat, en investissant dans des actions de sociétés de la zone euro engagées dans la lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	10.70%	12.42%	14.32%
3 ans(*)	10.52%	4.45%	5.79%
5 ans (*)	10.05%	5.07%	7.62%
Depuis création(*)	5.54%	5.18%	6.95%

**100% MSCI EMU

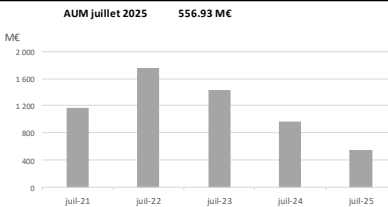
CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS

DATE CREATION septembre 2017

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur le long terme (cinq ans minimum), afin de contribuer indirectement à la transition agroalimentaire, en investissant dans des actions internationales opérant à tous les niveaux de la chaîne de valeur alimentaire. De plus, le Compartiment intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ROYAUME-UNI, SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SINGAPOUR, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, GRÈCE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-4.40%	-3.49%	9.25%
3 ans(*)	-3.50%	-2.65%	10.34%
5 ans (*)	3.61%	4.53%	12.68%
Depuis création(*)	2.89%	3.73%	12.33%

**100% MSCI WORLD

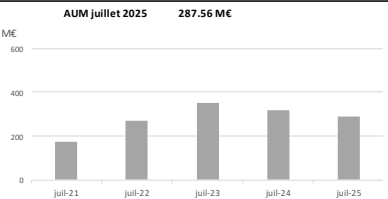
CPR INVEST - MEGATRENDS

DATE CREATION décembre 2017

L'objectif du compartiment est de surperformer les marchés boursiers mondiaux sur une période à long terme (minimum de cinq ans) en investissant dans des fonds d'actions ou des actions qui bénéficient des tendances thématiques mondiales.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVAQUIE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR*	Benchmark**
1an	6.82%	-	9.25%
3 ans(*)	3.95%	-	10.34%
5 ans (*)	7.17%	-	12.68%
Depuis création(*)	6.06%	0.56%	11.76%

(*) plus de parts en circulation depuis mai 2019

**100% MSCI WORLD

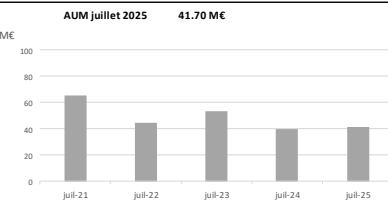
CPR INVEST - GEAR EMERGING

DATE CREATION octobre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer sur une période à long terme (minimum de cinq ans) l'indice MSCI Emerging Markets.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, PAYS-BAS, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	8.87%	9.96%	7.81%
3 ans(*)	4.78%	5.80%	5.28%
5 ans (*)	2.94%	3.91%	5.47%
Depuis création(*)	5.22%	6.07%	6.69%

**100% MSCI EM (EMERGING MARKETS) NET RETURN

CPR Invest

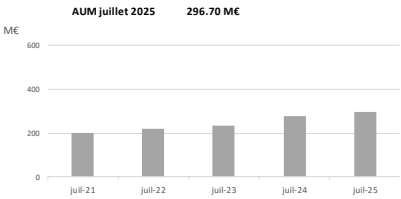
CPR INVEST - GLOBAL EQUITY SELECT (AUPARAVANT CPR INVEST - GEAR WORLD ESG)

DATE CREATION octobre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer, sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans), l'indice MSCI ACWI Net Return, tout en intégrant les critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des actions du Compartiment.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, PAYS-BAS, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	3.39%	4.13%	9.11%
3 ans(*)	7.56%	8.47%	9.01%
5 ans (*)	10.89%	11.8%	11.67%
Depuis création(*)	7.58%	9.33%	11.27%

**100% MSCI ACWI

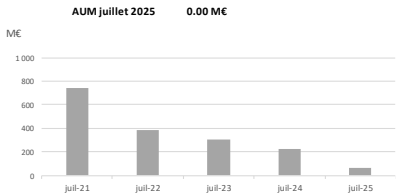
CPR INVEST - EDUCATION (ABSORBE LE 27 JUIN 2025)

DATE CREATION octobre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur le long terme (cinq ans minimum) afin de générer un impact indirect sur le système éducatif, en investissant dans des actions internationales contribuant à l'éducation (formation initiale et/ou continue). Par ailleurs, le Compartiment intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ROYAUME-UNI, SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SINGAPOUR, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, IRLANDE, HONGRIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-2.46%	-2.12%	9.11%
3 ans(*)	5.44%	6.18%	12.69%
5 ans (*)	2.03%	2.78%	12.52%
Depuis création(*)	1.40%	2.12%	10.39%

**100.0% MSCI ACWI

Fonds absorbé le 27/06/2025 dans CPR INVEST - ARTIFICIAL INTELLIGENCE

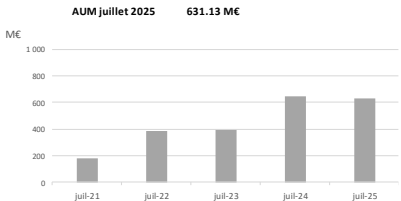
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO

DATE CREATION décembre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice BLOOMBERG BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE Total Return sur la période de détention recommandée (au moins 3 ans), tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G – ou, considérés ensemble, ESG) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	4.89%	5.36%	5.04%
3 ans(*)	3.46%	3.88%	2.78%
5 ans (*)	0.48%	0.89%	0.29%
Depuis création(*)	0.49%	0.92%	1.22%

**100% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE (E)

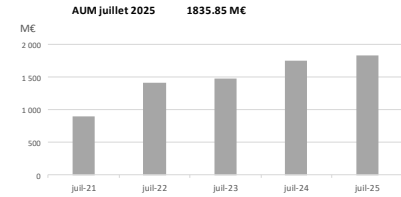
CPR INVEST - CLIMATE ACTION

DATE CREATION décembre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans), afin de générer un impact indirect sur le climat, en investissant dans des actions internationales engagées dans la lutte contre le changement climatique. De plus, le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ROYAUME-UNI, SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVAQUIE, SINGAPOUR, ROUMANIE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, IRLANDE, HONGRIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	6.00%	7.00%	9.11%
3 ans(*)	8.17%	9.06%	10.02%
5 ans (*)	10.78%	11.63%	11.04%
Depuis création(*)	9.76%	10.58%	12.10%

**100% MSCI ACWI

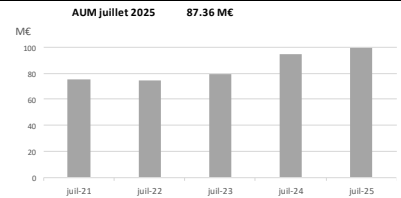
CPR INVEST - FUTURE CITIES

DATE CREATION septembre 2019

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés boursiers mondiaux sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) en investissant dans des actions internationales qui contribuent à l'urbanisation et au développement durable des villes, tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G – ou, lorsqu'ils sont pris ensemble, ESG) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	9.39%	10.81%	9.11%
3 ans(*)	9.86%	11.01%	10.02%
5 ans (*)	10.86%	11.88%	11.04%
Depuis création(*)	7.45%	8.47%	10.89%

**100% MSCI ACWI

CPR Invest

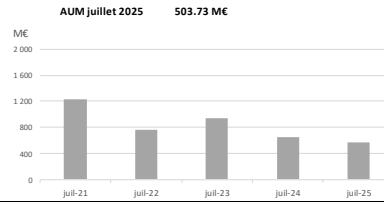
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES

DATE CREATION octobre 2020

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI World Net Return sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) en investissant dans des actions internationales capturant les tendances de consommation induites par les changements démographiques, les changements sociétaux et la numérisation de l'économie, tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVÉNIE, SINGAPOUR, ROUMANIE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, IRLANDE, GRÈCE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	4.89%	5.83%	9.25%
3 ans(*)	5.07%	6.18%	10.59%
5 ans (*)	5.64%	6.6%	12.68%
Depuis création(*)	7.43%	8.63%	10.53%

**100% MSCI WORLD

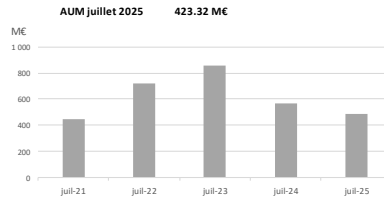
CPR INVEST - GLOBAL RESOURCES

DATE CREATION octobre 2020

L'objectif du Compartiment est de surperformer (déduction faite des commissions applicables) à long terme (au moins 5 ans) l'indicateur de référence S&P Global Natural Resources en investissant dans des actions internationales principalement impliquées dans les activités liées à l'énergie, à l'or et aux matériaux.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVÉNIE, SINGAPOUR, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, IRLANDE, GRÈCE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-4.39%	-3.40%	6.92%
3 ans(*)	0.83%	1.59%	7.63%
5 ans (*)	6.28%	7.10%	7.82%
Depuis création(*)	2.36%	7.34%	4.58%

**100% S&P GLOBAL NATURAL RESOURCES INDEX

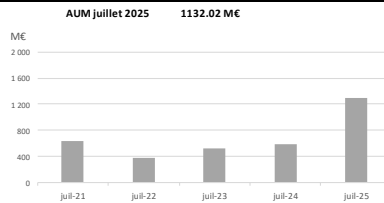
CPR INVEST - GLOBAL GOLD MINES

DATE CREATION octobre 2020

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer (après frais applicables) l'indice NYSE Arca Gold Miners Index sur le long terme (au minimum cinq ans) en investissant dans des actions internationales de sociétés dont l'activité principale est liée à l'or, à d'autres minéraux ou métaux précieux, ou à d'autres activités minières.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVÉNIE, SINGAPOUR, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, IRLANDE, GRÈCE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	35.84%	36.75%	25.22%
3 ans(*)	21.19%	22.39%	8.03%
5 ans (*)	4.60%	5.47%	9.68%
Depuis création(*)	1.45%	7.37%	8.03%

**100% NYSE ARCA GOLD MINERS INDEX

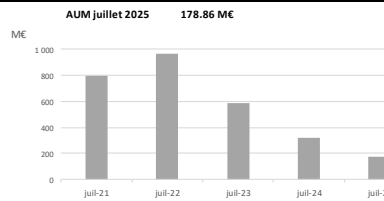
CPR INVEST - SMART TRENDS

DATE CREATION septembre 2019

L'objectif du Compartiment est de réaliser un rendement positif dans tous les types de conditions de marché sur la période de détention recommandée (au moins deux ans) grâce à une approche de gestion discrétionnaire et flexible en exposant le Compartiment à divers marchés obligataires, monétaires et d'actions internationaux, soit par le biais d'investissements directs, soit par le biais d'investissements dans des OPCVM.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	6.00%	6.38%	2.85%
3 ans(*)	2.93%	3.27%	1.53%
5 ans (*)	1.87%	2.19%	4.55%
Depuis création(*)	1.67%	2.06%	5.27%

**100% ESTR CAPITALISE (OIS)

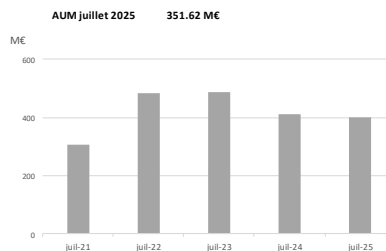
CPR INVEST - SOCIAL EQUITIES (AUPARAVANT CPR INVEST - SOCIAL IMPACT)

DATE CREATION décembre 2019

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans), afin de générer un impact indirect sur les inégalités. Pour ce faire, le Compartiment investit dans des actions internationales d'entreprises appliquant les meilleures pratiques en matière de réduction des inégalités, en s'appuyant sur des indicateurs de performance extra-financiers pertinents. Ces indicateurs permettent d'évaluer leurs politiques de rémunération et fiscales, leurs pratiques en matière de santé, d'éducation et de diversité, l'accès aux produits de base, ainsi que leur éthique et le respect des droits fondamentaux. Par ailleurs, le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ROYAUME-UNI, SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	2.47%	3.45%	9.12%
3 ans(*)	5.96%	6.90%	9.02%
5 ans (*)	8.50%	9.44%	13.04%
Depuis création(*)	6.64%	7.6%	11.37%

**100% MSCI ACWI

CPR Invest

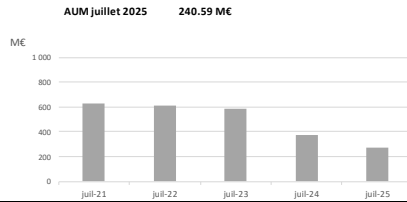
CPR INVEST - MEDTECH

DATE CREATION décembre 2019

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés boursiers mondiaux sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) en investissant dans des actions internationales de sociétés impliquées dans l'écosystème des technologies médicales, tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ROYAUME-UNI, SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVAQUIE, ROUMANIE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, HONGRIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	2.62%	3.7%	3.33%
3 ans(*)	0.50%	143%	-165%
5 ans (*)	2.63%	3.44%	4.62%
Depuis création(*)	3.07%	3.89%	6.00%

**100% M SCI WORLD HEALTH CARE EQUIPMENT AND SUPPLIES 10/40 INDEX NR IN CZK CROSS HEDGED USD TO CZK

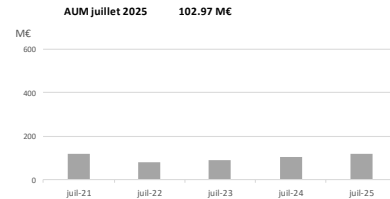
CPR INVEST - CREDIXX ACTIVE US HIGH YIELD

DATE CREATION juin 2020

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée (au moins trois ans) grâce à la gestion des taux d'intérêt américains et de l'exposition au crédit de « qualité spéculative ».

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUÈDE, NORVÈGE, PAYS-BAS, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	4.60%	5.12%	4.07%
3 ans(*)	6.17%	6.64%	5.34%
5 ans (*)	7.20%	7.68%	4.62%
Depuis création(*)	5.96%	6.36%	5.28%

**100% ICE B OF A US HIGH YIELD INDEX

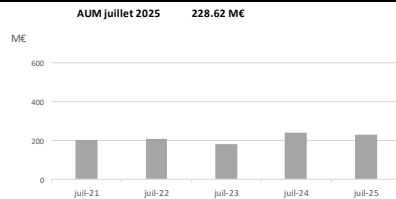
CPR INVEST - CREDIXX GLOBAL HIGH YIELD

DATE CREATION juin 2020

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée (au moins trois ans) grâce à la gestion de l'exposition au risque de crédit de catégorie « spéculative ».

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUÈDE, NORVÈGE, PAYS-BAS, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	11.20%	11.86%	4.07%
3 ans(*)	14.73%	15.35%	15.08%
5 ans (*)	9.74%	10.34%	9.89%
Depuis création(*)	8.73%	9.58%	8.45%

**100% M ARKIT - (13 ITRAXX EUROPE CROSSOVER ET 2/3 CDX.NA.HY USD HEDGED) 15X LEVERAGED FUNDED EURO INDEX

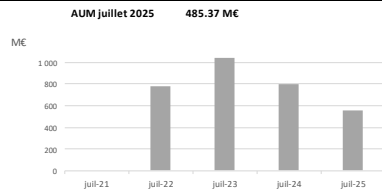
CPR INVEST - HYDROGEN

DATE CREATION novembre 2021

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) en investissant dans des actions internationales de sociétés actives dans tous les segments de l'économie de l'hydrogène. Le processus d'investissement intègre une approche durable à travers les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVAQUIE, ROUMANIE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, HONGRIE, GRÈCE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	9.97%	11.02%	9.10%
3 ans(*)	2.20%	3.13%	15.48%
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	1.77%	2.57%	7.75%

**100% M SCI ACWI

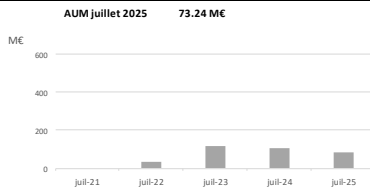
CPR INVEST - BLUE ECONOMY

DATE CREATION juin 2022

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) en investissant dans des actions internationales liées à l'économie bleue, définie comme l'ensemble des industries et secteurs liés aux océans, aux mers et aux côtes, qu'ils soient situés en milieu marin ou terrestre (l'« économie bleue »). Le Compartiment vise à investir dans l'économie bleue en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	5.82%	6.82%	9.13%
3 ans(*)	6.05%	6.97%	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	8.53%	8.44%	12.91%

**100% M SCI ACWI

CPR Invest

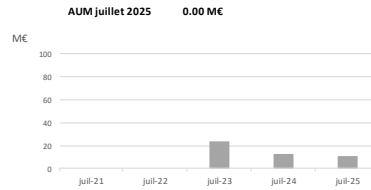
CPR INVEST - CIRCULAR ECONOMY (ABSORBE LE 03 JUILLET 2025)

DATE CREATION décembre 2022

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés boursiers mondiaux sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) en investissant dans des actions internationales qui bénéficient d'un écosystème d'économie circulaire ou y contribuent, lequel vise à découpler progressivement la croissance de la consommation de ressources finies.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR*	Benchmark**
1an	-6.39%	-	9.11%
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	1.37%	-	30.34%

*Part clôturé le 30/04 - Données non disponibles **100% M SCI ACW
Fonds absorbé le 03/07/2025 dans CPR INVEST - MEGATRENDS

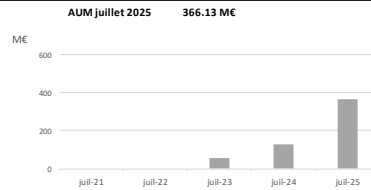
CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY

DATE CREATION mars 2023

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions européens sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) en investissant dans des actions de secteurs stratégiques qui contribuent à l'autonomie et à la résilience de l'Europe tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SLOVAQUIE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, HONGRIE, GRÈCE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, DANEMARK, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR*	Benchmark**
1an	11.66%	12.72%	14.32%
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	11.32%	12.33%	13.82%

**100% M SCI EM U

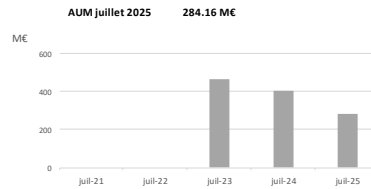
CPR INVEST - B&W EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY 2028

DATE CREATION mars 2023

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et une plus-value sur la période de détention recommandée (au moins 5 ans) en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller », qui contribue à la reprise et à la résilience de l'Europe.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SLOVAQUIE, PORTUGAL, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR*	Benchmark**
1an	5.37%	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	6.11%	-	-

*Pas encore de part I en circulation

**100.00% FONDS NON BENCHMARK

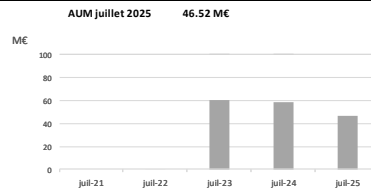
CPR INVEST - B&W EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY 2028 II

DATE CREATION juin 2023

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et une plus-value sur la période de détention recommandée (au moins 5 ans) en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller », qui contribue à la reprise et à la résilience de l'Europe.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ESPAGNE, SLOVAQUIE, PORTUGAL, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR*	Benchmark**
1an	5.62%	6.14%	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	7.64%	8.17%	-

**100% FONDS NON BENCHMARK

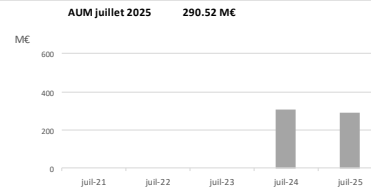
CPR INVEST - B&W CLIMATE TARGET 2028

DATE CREATION septembre 2023

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et une plus-value sur la période de détention recommandée (au moins 5 ans) en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller », composé des entreprises les mieux placées pour lutter contre le changement climatique.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUÈDE, ESPAGNE, SLOVAQUIE, PORTUGAL, NORVÈGE, PAYS-BAS, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR*	Benchmark**
1an	5.50%	6.08%	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	7.79%	8.32%	-

**100% FONDS NON BENCHMARK

CPR Invest

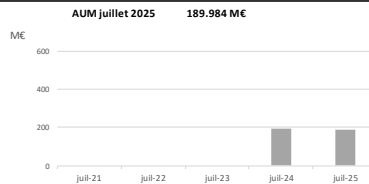
CPR INVEST - B&W CLIMATE TARGET 2028 II

DATE CREATION novembre 2023

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et une plus-value sur la période de détention recommandée (au moins 5 ans) en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller » composé des entreprises les mieux placées pour lutter contre le changement climatique.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ESPAGNE, SLOVAQUIE, PORTUGAL, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	5.52%	6.04%	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	6.64%	7.17%	-

**100%FONDS NON BENCHMARK

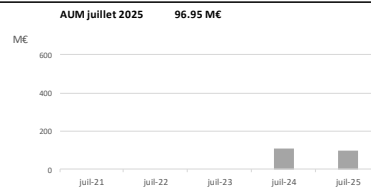
CPR INVEST - CLIMATE ULTRA SHORT TERM BOND

DATE CREATION novembre 2023

L'objectif du Compartiment, sur la période de détention recommandée (au moins 6 mois), est de surperformer €STR + 0,15 %, tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G -ou, lorsqu'ils sont pris ensemble, ESG) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	3.03%	3.32%	2.93%
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	3.31%	3.70%	3.39%

**100%ESTR CAPITALISE (OIS)

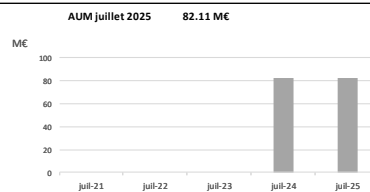
CPR INVEST - B&W CLIMATE TARGET 2027

DATE CREATION avril 2024

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et une plus-value sur la période de détention recommandée (au moins 3 ans) en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller », qui contribue à la reprise et à la résilience de l'Europe.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ESPAGNE, SLOVAQUIE, ITALIE, FRANCE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	3.93%	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	4.45%	-	-

**100%FONDS NON BENCHMARK

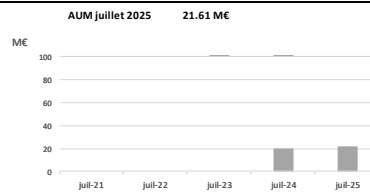
CPR INVEST - B&W EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY 2029

DATE CREATION juillet 2024

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et une plus-value sur la période de détention recommandée (au moins 5 ans) en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller », qui contribue à la reprise et à la résilience de l'Europe.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ESPAGNE, SLOVAQUIE, ITALIE, FRANCE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	6.93%	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	-	7.02%	-

**100%FONDS NON BENCHMARK

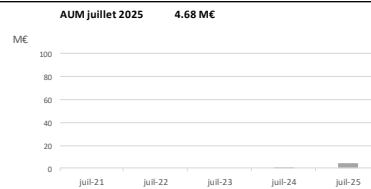
CPR INVEST - MONTPENSIER M SPORT SOLUTIONS

DATE CREATION juillet 2024

L'objectif du Compartiment est de participer aux mouvements à la hausse et à la baisse des marchés boursiers mondiaux en investissant au moins 50 % des actifs nets du Fonds Maître dans des actions de sociétés dont les activités sont exposées à l'écosystème du sport et du bien-être, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ESPAGNE, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	3.69%	4.79%	7.02%
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	4.53%	5.62%	6.95%

**100%STOXX GLOBAL 500

CPR Invest

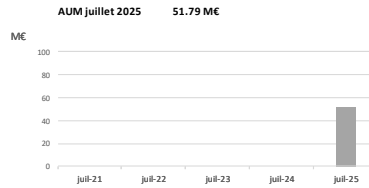
CPR INVEST - B&W CLIMATE HY TARGET 2030 (LANCE LE 27 FEVRIER 2025)

DATE CREATION février 2025

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et une plus-value sur la période de détention recommandée (au moins 5 ans) en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller », composé des entreprises les mieux placées pour lutter contre le changement climatique.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ESPAGNE, SLOVAQUIE, PORTUGAL, ITALIE, FRANCE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BULGARIE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	4.00%	-	-

**100%FONDS NON BENCHMARKÉ

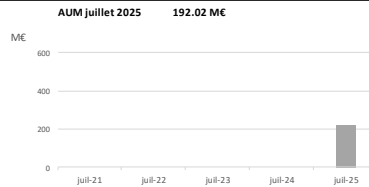
CPR INVEST - ARTIFICIAL INTELLIGENCE (LANCE LE 10 OCTOBRE 2025)

DATE CREATION octobre 2025

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI ACWI IMI Artificial Intelligence Select Issuer Capped sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) en investissant dans des actions internationales qui contribuent au développement de l'intelligence artificielle ou qui en bénéficient.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ROYAUME-UNI, SUISSE, SUÈDE, ESPAGNE, SINGAPOUR, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, HONGRIE, ALLEMAGNE, FRANCE, FINLANDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	14.48%	15.77%	25.43%

**100% MSCI ACWI IMI ARTIFICIAL INTELLIGENCE SELECT ISSUER CAPPED

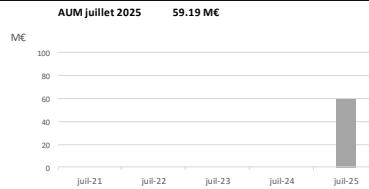
CPR INVEST - THEMACTIVE ACCUMULATION 2030 (LANCE LE 07 MAI 2025)

DATE CREATION mai 2025

L'objectif du Compartiment est de générer, sur la période de détention recommandée (au moins 5 ans) coïncidant avec la Période d'Accumulation (telle que définie ci-après) (c'est-à-dire jusqu'au 28 juin 2030), un rendement permettant aux investisseurs de réaliser une croissance modérée du capital investi.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ESPAGNE, ITALIE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	5.79%	-	-

**100%FONDS NON BENCHMARKÉ

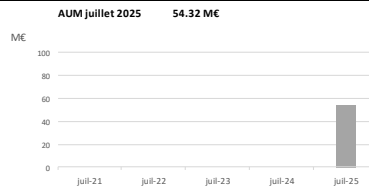
CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY ACCUMULATION 2030 (LANCE LE 01 JUILLET 2025)

DATE CREATION juillet 2025

L'objectif du Compartiment est de générer, sur la période de détention recommandée (au moins 5 ans) coïncidant avec la Période d'Accumulation (telle que définie ci-après, jusqu'au 30 septembre 2030), un rendement permettant aux investisseurs de réaliser une croissance modérée du capital investi.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ITALIE, FRANCE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	-	-	-

**100%FONDS NON BENCHMARKÉ

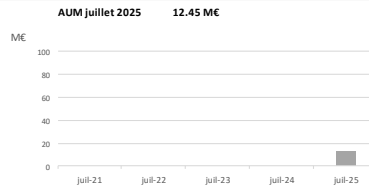
CPR INVEST - EUROPE DEFENSE (LANCE LE 01 JUILLET 2025)

DATE CREATION juillet 2025

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions européens sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans) en investissant dans des actions de secteurs stratégiques pour la défense de l'Europe.

PAYS DE COMMERCIALISATION

ESPAGNE, PAYS-BAS, ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	-	-	-

**50% MSCI EUROPE/INDUSTRIALS + 50% MSCI EUROPE/AERO & DEFENSE

Aux Actionnaires de

CPR Invest

Société d'Investissement à Capital Variable

5, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons audité les états financiers de CPR Invest (la « SICAV ») et de chacun de ses compartiments, qui comprennent le compte des actifs nets et le compte des investissements et autres actifs nets au 31 juillet 2025, et le compte de résultat et les variations des actifs nets pour l'année écoulée, ainsi que les notes aux états financiers, comprenant un résumé des principales politiques comptables..

A notre avis, les états financiers annexes présentent une vue vraie et impartiale de la situation financière du Fonds et de chacun de ses compartiments au 31 juillet 2025, ainsi que des résultats de leurs opérations et des variations de leurs actifs nets pour l'année écoulée, conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à la préparation et à la présentation des états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession d'audit (loi du 23 juillet 2016) et aux normes internationales d'audit (ISAs) adoptées pour le Luxembourg par la « Commission de Surveillance du Secteur Financier » (CSSF). Nos responsabilités en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des NIA adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail dans le paragraphe « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes également indépendants de la société conformément au Code international d'éthique des comptables professionnels, y compris aux normes internationales d'indépendance, émises par le Conseil international des normes comptables (Code IESBA) adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux exigences éthiques qui sont pertinentes pour notre audit des états financiers, et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques sous ces exigences éthiques. Nous croyons que les preuves d'audit que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fournir une base à notre opinion..

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration de la SICAV. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration de la SICAV pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la SICAV est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration de la SICAV qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration de la SICAV a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SICAV;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de la SICAV, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la SICAV du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la SICAV à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de Révision Agréé

Laurent Fedrigo, *Réviseur d'Entreprises Agréé*
Partner

Le 28 novembre 2025

CPR Invest

Etats financiers combinés

CPR Invest

Etat combiné des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		14.088.760.696,98
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	13.698.868.289,42
<i>Prix de revient</i>		<i>11.785.377.747,75</i>
Options (positions longues) à la valeur d'évaluation	2.5	282.878,20
<i>Options achetées au prix de revient</i>		<i>645.615,92</i>
Avoirs en banque et liquidités		142.249.467,68
Collatéral à recevoir	11	5.946.106,77
A recevoir sur investissements vendus		82.107.354,72
A recevoir sur souscriptions		5.692.661,32
A recevoir sur swaps		734.677,87
Prises en pension	7	53.964.399,50
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	2.698.671,52
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	12.992.945,90
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	49.383.659,93
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		3.025.716,84
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		24.341.096,72
Intérêts à recevoir sur swaps		4.357.050,84
Intérêts à recevoir sur mises en pension		39.305,32
Autres intérêts à recevoir		796.251,76
A recevoir sur change, net		777,79
Autres actifs		1.279.384,88
Passifs		228.796.796,04
Découvert bancaire		18.710.688,79
Collatéral à payer		57.300.329,38
A payer sur investissements achetés		69.773.694,54
A payer sur rachats		12.099.468,71
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	6.282.348,42
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	11.318.828,89
Moins-value nette non réalisée sur swaps	2.8	111.778,17
Commissions de gestion à payer	3	13.481.824,71
Commissions d'administration à payer		27.941.374,19
Commissions de performance à payer	4	1.713.722,53
Intérêts à payer sur swaps		890.607,36
Autres intérêts à payer		3.509,68
A payer sur change, net		18.872,67
Autres passifs		9.149.748,00
Valeur nette d'inventaire		13.859.963.900,94

CPR Invest

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		268.472.235,16
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		167.426.355,31
Intérêts reçus sur obligations, nets		56.525.223,09
Intérêts reçus sur swaps		34.071.329,90
Intérêts bancaires		3.464.331,86
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	1.668.591,88
Intérêts reçus sur mises en pension	2.9,7	4.785.916,24
Autres revenus		530.486,88
Dépenses		220.445.201,16
Commissions de gestion	3	157.492.238,81
Commissions de performance	4	1.823.375,06
Commissions d'administration		29.521.795,99
Commissions de distribution		2.241.729,24
Frais de transaction	2.12	19.907.852,60
Taxe d'abonnement	5	4.769.537,64
Intérêts payés sur découvert bancaire		1.929.409,94
Intérêts payés sur swaps		2.531.772,35
Frais bancaires		1.191,47
Autres dépenses		226.298,06
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		48.027.034,00
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	989.597.862,80
- options	2.5	-665.522,59
- contrats de change à terme	2.6	102.763.672,76
- contrats futures	2.7	-44.435.350,93
- swaps	2.8	-681.538,00
- change	2.3	-111.169.535,47
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		983.436.622,57
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	242.382.940,05
- options	2.5	173.658,99
- contrats de change à terme	2.6	-3.068.462,93
- contrats futures	2.7	-1.139.147,52
- swaps	2.8	345.429,78
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.222.131.040,94
Dividendes versés	9	-35.380.460,61
Souscriptions d'actions de capitalisation		4.437.644.183,75
Souscriptions d'actions de distribution		141.048.738,35
Rachats d'actions de capitalisation		-6.217.887.535,01
Rachats d'actions de distribution		-304.343.738,56
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-756.787.771,14
Réévaluation de la balance d'ouverture		-186.459.714,92
Actifs nets au début de l'exercice		14.803.211.387,00
Actifs nets à la fin de l'exercice		13.859.963.900,94

CPR Invest - Silver Age

CPR Invest - Silver Age

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		123.053.687,62
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	122.708.184,90
<i>Prix de revient</i>		<i>124.781.163,87</i>
Avoirs en banque et liquidités		50.004,84
A recevoir sur investissements vendus		62.691,78
A recevoir sur souscriptions		28.734,90
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	1.147,48
Autres actifs		202.923,72
Passifs		441.070,07
A payer sur investissements achetés		28.812,52
A payer sur rachats		62.647,20
Commissions de gestion à payer	3	321.689,23
Autres passifs		27.921,12
Valeur nette d'inventaire		122.612.617,55

CPR Invest - Silver Age

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		9.836.914,51
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		9.836.487,12
Intérêts bancaires		427,39
Dépenses		2.213.940,95
Commissions de gestion	3	1.977.865,32
Commissions d'administration		130.842,96
Commissions de distribution		40.126,49
Frais de transaction	2.12	153,52
Taxe d'abonnement	5	63.582,99
Intérêts payés sur découvert bancaire		651,13
Autres dépenses		718,54
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		7.622.973,56
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-310.106,63
- contrats de change à terme	2.6	-3.124,21
- change	2.3	-626,28
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		7.309.116,44
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-2.971.941,13
- contrats de change à terme	2.6	-2.154,01
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		4.335.021,30
Dividendes versés	9	-391.907,22
Souscriptions d'actions de capitalisation		7.369.987,48
Souscriptions d'actions de distribution		508.262,40
Rachats d'actions de capitalisation		-26.211.970,25
Rachats d'actions de distribution		-967.938,67
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-15.358.544,96
Actifs nets au début de l'exercice		137.971.162,51
Actifs nets à la fin de l'exercice		122.612.617,55

CPR Invest - Silver Age

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	122.612.617,55	137.971.162,51	173.341.929,57
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		68.562,7285	77.987,5506	104.698,4507
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.601,14	1.550,09	1.452,01
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		5.960,1416	6.397,2315	7.843,8723
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.024,64	1.056,41	998,27
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		351,1627	351,1627	351,1627
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	14,18	13,77	12,94
Classe A2 SGD - Acc				
Nombre d'actions		8.210,0699	6.912,2114	6.912,2114
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	15,82	15,42	14,48
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		1.300,0000	17.072,8800	17.072,8800
Valeur nette d'inventaire par action	USD	16,97	16,20	14,93
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.723,8927	3.243,9520	4.084,4091
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.330,86	1.301,37	1.231,28
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		0,0010	0,2704	0,7102
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	175.060,00	167.325,89	155.504,41
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	145,94	140,39	130,70
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.110,7411	1.563,0896	1.682,7800
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	136,62	131,41	122,30
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		21.408,3705	44.837,6682	67.485,7461
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	126,07	123,03	116,12

CPR Invest - Silver Age

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	77.987,5506	3.799,2134	13.224,0355	68.562,7285
Classe A EUR - Dist	6.397,2315	486,4966	923,5865	5.960,1416
Classe A2 EUR - Acc	351,1627	0,0000	0,0000	351,1627
Classe A2 SGD H - Acc	6.912,2114	1.297,8585	0,0000	8.210,0699
Classe A2 USD H - Acc	17.072,8800	0,0000	15.772,8800	1.300,0000
Classe F EUR - Acc	3.243,9520	296,0494	816,1087	2.723,8927
Classe I EUR - Acc	0,2704	0,0000	0,2694	0,0010
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe R EUR - Acc	1.563,0896	727,4357	179,7842	2.110,7411
Classe U EUR - Acc	44.837,6682	6.324,9185	29.754,2162	21.408,3705

CPR Invest - Silver Age

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			122.708.184,90	100,08
Actions/Parts de fonds d'investissements			122.708.184,90	100,08
France			122.708.184,90	100,08
CPR SILVER AGE - T	EUR	10.184	122.708.184,90	100,08
Total du portefeuille-titres			122.708.184,90	100,08

CPR Invest - Reactive

CPR Invest - Reactive

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		81.133.799,39
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	80.480.783,75
<i>Prix de revient</i>		<i>76.774.095,52</i>
Avoirs en banque et liquidités		600.584,79
A recevoir sur investissements vendus		34.237,15
A recevoir sur souscriptions		18.193,70
Passifs		151.522,82
A payer sur investissements achetés		18.204,83
A payer sur rachats		34.214,80
Commissions de gestion à payer	3	87.631,53
Commissions d'administration à payer		595,79
Commissions de performance à payer	4	410,55
Autres passifs		10.465,32
Valeur nette d'inventaire		80.982.276,57

CPR Invest - Reactive

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		2.527.150,90
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		2.513.720,81
Intérêts bancaires		13.430,09
Dépenses		1.299.411,12
Commissions de gestion	3	1.153.003,40
Commissions d'administration		89.586,65
Commissions de distribution		12.942,89
Frais de transaction	2.12	268,67
Taxe d'abonnement	5	42.752,81
Autres dépenses		856,70
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.227.739,78
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	957.394,27
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		2.185.134,05
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	742.676,98
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		2.927.811,03
Souscriptions d'actions de capitalisation		4.540.778,59
Souscriptions d'actions de distribution		1.138.318,70
Rachats d'actions de capitalisation		-20.410.719,38
Rachats d'actions de distribution		-5.897.476,44
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-17.701.287,50
Actifs nets au début de l'exercice		98.683.564,07
Actifs nets à la fin de l'exercice		80.982.276,57

CPR Invest - Reactive

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	80.982.276,57	98.683.564,07	129.214.725,92
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		42.618,3528	54.179,1207	74.977,2316
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.286,53	1.243,92	1.169,46
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		19.604,7934	24.662,1645	34.631,0956
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	961,29	929,45	873,81
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.619,5491	2.149,5565	2.999,4568
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.162,85	1.132,22	1.071,92
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		5,0000	5,0000	5,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	140.048,57	134.345,98	125.311,06
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		38.643,6284	44.865,2004	67.916,6875
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	122,10	117,17	109,33
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		38,8867	38,8867	38,8867
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,18	112,43	104,91

CPR Invest - Reactive

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	54.179,1207	3.061,9901	14.622,7580	42.618,3528
Classe A EUR - Dist	24.662,1645	1.206,7651	6.264,1362	19.604,7934
Classe F EUR - Acc	2.149,5565	227,4532	757,4606	1.619,5491
Classe I EUR - Acc	5,0000	0,0000	0,0000	5,0000
Classe R EUR - Acc	44.865,2004	3.616,6590	9.838,2310	38.643,6284
Classe RE EUR - Acc	38,8867	0,0000	0,0000	38,8867

CPR Invest - Reactive

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			80.480.783,75	99,38
Actions/Parts de fonds d'investissements			80.480.783,75	99,38
France			80.480.783,75	99,38
CPR CROISSANCE REACTIVE - T	EUR	6.938	80.480.783,75	99,38
Total du portefeuille-titres			80.480.783,75	99,38

CPR Invest - Defensive

CPR Invest - Defensive

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		24.568.721,50
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	24.187.546,68
<i>Prix de revient</i>		24.476.152,68
Avoirs en banque et liquidités		300.220,74
A recevoir sur investissements vendus		5.446,12
A recevoir sur souscriptions		147,46
Autres actifs		75.360,50
Passifs		34.666,61
A payer sur investissements achetés		143,07
A payer sur rachats		5.337,17
Commissions de gestion à payer	3	22.722,41
Autres passifs		6.463,96
Valeur nette d'inventaire		24.534.054,89

CPR Invest - Defensive

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		842.140,03
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		835.391,52
Intérêts bancaires		6.748,51
Dépenses		350.265,98
Commissions de gestion	3	299.506,18
Commissions d'administration		28.171,18
Commissions de distribution		8.444,51
Frais de transaction	2.12	295,67
Taxe d'abonnement	5	12.963,79
Autres dépenses		884,65
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		491.874,05
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-88.754,16
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		403.119,89
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	534.513,90
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		937.633,79
Souscriptions d'actions de capitalisation		1.452.034,08
Souscriptions d'actions de distribution		1.026.154,43
Rachats d'actions de capitalisation		-6.943.546,05
Rachats d'actions de distribution		-1.172.257,68
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-4.699.981,43
Actifs nets au début de l'exercice		29.234.036,32
Actifs nets à la fin de l'exercice		24.534.054,89

CPR Invest - Defensive

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	24.534.054,89	29.234.036,32	40.156.594,37
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		18.181,7907	23.977,0593	34.260,5984
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	991,94	958,44	936,58
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		3.293,4020	3.451,5301	4.279,3228
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	924,98	893,75	873,37
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.823,4101	1.461,2091	2.078,5850
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.007,29	978,19	960,67
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		5,1934	5,3168	5,3629
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106.634,92	102.326,78	99.307,04
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		9.933,8509	11.653,2919	18.117,3339
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,50	102,24	99,26
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		38,2709	38,2709	38,2709
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,11	101,86	98,87

CPR Invest - Defensive

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	23.977,0593	718,4104	6.513,6790	18.181,7907
Classe A EUR - Dist	3.451,5301	1.128,8909	1.287,0190	3.293,4020
Classe F EUR - Acc	1.461,2091	760,7008	398,4998	1.823,4101
Classe I EUR - Acc	5,3168	0,0000	0,1234	5,1934
Classe R EUR - Acc	11.653,2919	0,0000	1.719,4410	9.933,8509
Classe RE EUR - Acc	38,2709	0,0000	0,0000	38,2709

CPR Invest - Defensive

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			24.187.546,68	98,59
Actions/Parts de fonds d'investissements			24.187.546,68	98,59
France			24.187.546,68	98,59
CPR CROISSANCE DEFENSIVE - T DIS	EUR	2.539	24.187.546,68	98,59
Total du portefeuille-titres			24.187.546,68	98,59

CPR Invest - Dynamic

CPR Invest - Dynamic

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		123.797.174,77
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	123.402.988,56
<i>Prix de revient</i>		<i>103.979.490,61</i>
Avoirs en banque et liquidités		298.690,39
A recevoir sur investissements vendus		38.150,22
A recevoir sur souscriptions		41.144,50
Autres actifs		16.201,10
Passifs		238.897,66
A payer sur investissements achetés		41.299,51
A payer sur rachats		37.323,07
Commissions de gestion à payer	3	122.925,98
Autres passifs		37.349,10
Valeur nette d'inventaire		123.558.277,11

CPR Invest - Dynamic

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		3.451.731,55
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		3.444.943,27
Intérêts bancaires		6.788,28
Dépenses		1.637.717,94
Commissions de gestion	3	1.407.217,59
Commissions d'administration		118.500,59
Commissions de distribution		52.867,56
Frais de transaction	2.12	164,90
Taxe d'abonnement	5	58.588,86
Autres dépenses		378,44
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.814.013,61
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.370.121,85
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		3.184.135,46
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	2.744.081,18
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		5.928.216,64
Dividendes versés	9	-187.613,35
Souscriptions d'actions de capitalisation		30.078.785,91
Souscriptions d'actions de distribution		1.922.720,88
Rachats d'actions de capitalisation		-23.368.676,46
Rachats d'actions de distribution		-1.545.397,63
Augmentation / (diminution) nette des actifs		12.828.035,99
Actifs nets au début de l'exercice		110.730.241,12
Actifs nets à la fin de l'exercice		123.558.277,11

CPR Invest - Dynamic

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	123.558.277,11	110.730.241,12	96.649.692,51
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		46.462,7031	43.802,2042	45.554,9100
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.603,19	1.525,02	1.340,02
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		6.807,1914	6.541,0037	6.616,8368
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.333,99	1.295,55	1.138,39
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.825,6253	4.039,3175	4.670,8676
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.739,39	1.667,88	1.477,30
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		0,0707	0,0596	0,0616
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	173.555,45	163.794,80	142.796,10
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		182.202,9484	175.429,4995	148.274,7116
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	173,34	163,66	142,73

CPR Invest - Dynamic

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	43.802,2042	11.992,4897	9.331,9908	46.462,7031
Classe A EUR - Dist	6.541,0037	1.450,5472	1.184,3595	6.807,1914
Classe F EUR - Acc	4.039,3175	1.964,2003	1.177,8925	4.825,6253
Classe I EUR - Acc	0,0596	0,0111	0,0000	0,0707
Classe R EUR - Acc	175.429,4995	47.315,5412	40.542,0923	182.202,9484

CPR Invest - Dynamic

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			123.402.988,56	99,87
Actions/Parts de fonds d'investissements			123.402.988,56	99,87
France			123.402.988,56	99,87
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE - T DIS	EUR	9.304	123.402.988,56	99,87
Total du portefeuille-titres			123.402.988,56	99,87

CPR Invest - Global Silver Age

CPR Invest - Global Silver Age

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		808.261.100,29
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	793.605.536,22
<i>Prix de revient</i>		<i>725.042.743,34</i>
Avoirs en banque et liquidités		7.872.059,73
Collatéral à recevoir	11	1.140.000,00
A recevoir sur investissements vendus		2.791.506,34
A recevoir sur souscriptions		96.012,46
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	823.495,70
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	1.586.713,12
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		331.488,71
Autres intérêts à recevoir		14.288,01
Passifs		6.232.815,93
Découvert bancaire		1.603.525,15
Collatéral à payer		1.400.000,00
A payer sur rachats		83.454,28
Commissions de gestion à payer	3	392.369,50
Commissions d'administration à payer		2.531.947,05
Autres passifs		221.519,95
Valeur nette d'inventaire		802.028.284,36

CPR Invest - Global Silver Age

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		18.277.313,52
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		17.932.960,07
Intérêts bancaires		190.142,33
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	152.041,47
Autres revenus		2.169,65
Dépenses		8.904.355,86
Commissions de gestion	3	5.117.485,01
Commissions d'administration		2.169.415,73
Commissions de distribution		55.192,41
Frais de transaction	2.12	1.290.996,47
Taxe d'abonnement	5	208.851,01
Intérêts payés sur découvert bancaire		48.502,91
Autres dépenses		13.912,32
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		9.372.957,66
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	31.888.703,86
- contrats de change à terme	2.6	-349.828,16
- contrats futures	2.7	-5.596.811,92
- change	2.3	-4.571.421,13
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		30.743.600,31
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-53.817.374,13
- contrats de change à terme	2.6	1.260.471,52
- contrats futures	2.7	1.586.713,12
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-20.226.589,18
Dividendes versés	9	-9.340.671,57
Souscriptions d'actions de capitalisation		111.645.432,39
Souscriptions d'actions de distribution		25.839.831,58
Rachats d'actions de capitalisation		-207.385.374,77
Rachats d'actions de distribution		-68.584.236,77
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-168.051.608,32
Actifs nets au début de l'exercice		970.079.892,68
Actifs nets à la fin de l'exercice		802.028.284,36

CPR Invest - Global Silver Age

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	802.028.284,36	970.079.892,68	1.002.940.595,50
Classe A CHFH - Acc				
Nombre d'actions		4.815,7715	4.681,6920	4.731,2528
Valeur nette d'inventaire par action	CHF	1.161,34	1.240,91	1.193,18
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		176.278,5934	167.493,9048	166.523,0201
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	15.861,61	16.455,45	15.112,05
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		71.237,8446	87.429,3473	97.225,4800
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.511,13	1.577,23	1.480,25
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		23.859,5847	27.447,3455	32.721,7892
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.386,49	1.449,36	1.360,24
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		108,5490	209,3733	304,5485
Valeur nette d'inventaire par action	USD	1.462,48	1.443,14	1.380,00
Classe A USDH - Acc				
Nombre d'actions		39,6162	39,6162	46,9237
Valeur nette d'inventaire par action	USD	1.412,64	1.456,90	1.346,48
Classe A2 SGD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	1.590,0000
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	-	-	13,33
Classe A2 SGDH - Acc				
Nombre d'actions		4.782,8642	4.354,6162	4.720,8926
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	16,36	17,22	16,25
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	1.118,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	14,30
Classe A2 USDH - Acc				
Nombre d'actions		24,7878	34,9940	36,9416
Valeur nette d'inventaire par action	USD	138,28	142,83	132,42
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.553,7994	3.995,8938	4.530,5860
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.394,30	1.469,93	1.393,41
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.053,2090	4.745,8632	17.672,5427
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	140,17	144,20	133,48
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		235,2903	394,3980	687,0439
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	164.663,72	170.245,89	158.387,29
Classe I GBP - Acc				
Nombre d'actions		-	-	0,0500
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	-	-	165.186,80
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	6.254,0623	6.254,0623
Valeur nette d'inventaire par action	USD	138,78	135,64	128,58
Classe I es EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	88,37	-	-
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		17,1990	17,1990	17,1990
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	124,57	125,19	118,21

CPR Invest - Global Silver Age

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		8.318,4752	7.154,5342	7.235,3515
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	137,95	142,84	133,09
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		23,0000	201,4910	507,4856
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	146.988,82	150.832,25	139.277,15
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.441,5750	4.309,3150	6.644,9187
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	147,24	152,68	142,36
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		19,0144	19,0144	19,0144
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	134,04	138,84	129,38
Classe T1 EUR - Dist				
Nombre d'actions		36.695,6532	39.432,4940	38.255,6541
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	13.099,74	13.656,99	12.826,72
Classe T3 USD - Acc				
Nombre d'actions		15.890,8367	17.855,9625	39.467,5636
Valeur nette d'inventaire par action	USD	141,88	138,34	130,81
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		30.541,8644	50.543,6891	67.507,4587
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	121,24	127,37	120,34
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		41,2589	161,7028	61,0375
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	143.482,09	147.603,24	136.639,36

CPR Invest - Global Silver Age

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CHFH - Acc	4.681,6920	572,6159	438,5364	4.815,7715
Classe A CZKH - Acc	167.493,9048	25.029,0673	16.244,3787	176.278,5934
Classe A EUR - Acc	87.429,3473	43.446,3651	59.637,8678	71.237,8446
Classe A EUR - Dist	27.447,3455	915,1294	4.502,8902	23.859,5847
Classe A USD - Acc	209,3733	21,9623	122,7866	108,5490
Classe A USDH - Acc	39,6162	0,0000	0,0000	39,6162
Classe A2 SGDH - Acc	4.354,6162	2.280,7554	1.852,5074	4.782,8642
Classe A2 USDH - Acc	34,9940	20,7743	30,9805	24,7878
Classe F EUR - Acc	3.995,8938	672,5105	1.114,6049	3.553,7994
Classe H EUR - Acc	4.745,8632	0,0000	3.692,6542	1.053,2090
Classe I EUR - Acc	394,3980	80,9947	240,1024	235,2903
Classe I USD - Acc	6.254,0623	0,0000	6.234,0623	20,0000
Classe I es EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe I uk GBP - Acc	17,1990	0,0000	0,0000	17,1990
Classe M2 EUR - Acc	7.154,5342	3.098,1570	1.934,2160	8.318,4752
Classe O EUR - Acc	201,4910	16,0000	194,4910	23,0000
Classe R EUR - Acc	4.309,3150	718,8284	586,5684	4.441,5750
Classe RE EUR - Acc	19,0144	0,0000	0,0000	19,0144
Classe T1 EUR - Dist	39.432,4940	1.700,6001	4.437,4410	36.695,6532
Classe T3 USD - Acc	17.855,9625	3.409,0908	5.374,2166	15.890,8367
Classe U EUR - Acc	50.543,6891	5.381,9860	25.383,8107	30.541,8644
Classe Z EUR - Acc	161,7028	18,1709	138,6148	41,2589

CPR Invest - Global Silver Age

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			737.615.444,48	91,97
Actions			737.615.444,48	91,97
Allemagne			26.720.797,80	3,33
ALLIANZ SE-REG	EUR	48.243	16.749.969,60	2,09
BEIERSDORF AG	EUR	50.114	5.462.426,00	0,68
MERCK KGAA	EUR	40.874	4.508.402,20	0,56
Canada			42.801.502,78	5,34
MANULIFE FINANCIAL CORP	CAD	914.200	24.767.286,40	3,09
SUN LIFE FINANCIAL INC	CAD	337.800	18.034.216,38	2,25
Chine			8.725.042,80	1,09
H WORLD GROUP LTD-ADR	USD	319.867	8.725.042,80	1,09
Danemark			17.205.311,12	2,15
COLOPLAST-B	DKK	61.093	4.939.967,06	0,62
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	291.026	12.265.344,06	1,53
États-Unis			394.827.924,60	49,23
ABBOTT LABORATORIES	USD	93.429	10.300.821,73	1,28
ABBVIE INC	USD	100.226	16.552.110,89	2,06
APPLE INC	USD	114.598	20.782.933,78	2,59
BLACKROCK INC	USD	24.303	23.484.654,26	2,93
BOOKING HOLDINGS INC	USD	1.831	8.805.149,50	1,10
BOSTON SCIENTIFIC CORP	USD	219.349	20.107.550,64	2,51
CENCORA INC	USD	33.513	8.376.566,37	1,04
DANAHER CORP	USD	58.457	10.069.793,47	1,26
DEXCOM INC	USD	199.703	14.092.884,81	1,76
ELEVANCE HEALTH INC	USD	18.670	4.617.625,79	0,58
ELI LILLY & CO	USD	32.674	21.127.121,73	2,63
ENCOMPASS HEALTH CORP	USD	71.121	6.842.106,78	0,85
ENSIGN GROUP INC/THE	USD	48.561	6.364.204,27	0,79
GLAUKOS CORP	USD	116.343	8.751.010,33	1,09
HCA HEALTHCARE INC	USD	24.525	7.585.168,63	0,95
HOME DEPOT INC	USD	18.638	5.984.580,30	0,75
INSPIRE MEDICAL SYSTEMS INC	USD	88.645	9.645.579,75	1,20
INTUITIVE SURGICAL INC	USD	36.036	15.147.052,76	1,89
LOWE'S COS INC	USD	50.362	9.837.431,60	1,23
MCKESSON CORP	USD	9.290	5.629.274,91	0,70
MERCK & CO. INC.	USD	94.109	6.423.306,17	0,80
METLIFE INC	USD	361.105	23.962.190,16	2,99
OPTION CARE HEALTH INC	USD	515.525	13.219.744,66	1,65
PENUMBRA INC	USD	28.339	6.246.192,42	0,78
PFIZER INC	USD	508.869	10.354.776,12	1,29
ROYAL CARIBBEAN CRUISES LTD	USD	56.634	15.728.670,29	1,96
SERVICE CORP INTERNATIONAL	USD	327.688	21.847.775,35	2,72
STRYKER CORP	USD	51.507	17.673.622,04	2,20
TESLA INC	USD	35.289	9.504.643,77	1,19
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	USD	27.953	11.422.007,81	1,42
VENTAS INC	USD	180.057	10.568.545,94	1,32
WELLTOWER INC	USD	95.497	13.772.827,57	1,72
France			119.853.022,26	14,94
ACCOR SA	EUR	332.138	14.833.283,08	1,85
AXA SA	EUR	417.834	17.833.155,12	2,22

CPR Invest - Global Silver Age

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
BIOMERIEUX	EUR	66.247	8.333.872,60	1,04
DANONE	EUR	83.475	6.000.183,00	0,75
ESSILORLUXOTTICA	EUR	48.713	12.694.607,80	1,58
HERMES INTERNATIONAL	EUR	5.119	11.010.969,00	1,37
L'OREAL	EUR	16.377	6.376.384,95	0,80
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	12.207	5.765.976,45	0,72
RENAULT SA	EUR	279.728	9.149.902,88	1,14
SANOFI	EUR	166.057	13.091.933,88	1,63
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	64.678	14.762.753,50	1,84
Hong-Kong			33.935.292,03	4,23
AIA GROUP LTD	HKD	1.924.400	15.721.277,28	1,96
PRUDENTIAL PLC	GBP	1.634.499	18.214.014,75	2,27
Italie			4.835.020,73	0,60
AMPLIFON SPA	EUR	327.465	4.835.020,73	0,60
Japon			24.798.592,50	3,09
HOYA CORP	JPY	169.500	18.873.892,19	2,35
SYSMEX CORP	JPY	412.000	5.924.700,31	0,74
Royaume-Uni			48.565.461,56	6,06
3I GROUP PLC	GBP	139.195	6.680.523,12	0,83
ASTRAZENECA PLC	GBP	135.660	17.761.750,95	2,21
LEGAL & GENERAL GROUP PLC	GBP	8.124.667	24.123.187,49	3,01
Suisse			15.347.476,30	1,91
ALCON INC	CHF	131.344	10.149.694,51	1,27
NESTLE SA-REG	CHF	67.944	5.197.781,79	0,65
Organismes de placement collectif			55.990.091,74	6,98
Actions/Parts de fonds d'investissements			55.990.091,74	6,98
France			55.990.091,74	6,98
AMUNDI EURO LIQUIDITY SELECT PART Z C	EUR	16	17.014.147,91	2,12
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	359	38.975.943,83	4,86
Total du portefeuille-titres			793.605.536,22	98,95

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		3.403.947.619,18
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	3.325.041.690,28
<i>Prix de revient</i>		<i>2.715.061.802,81</i>
Avoirs en banque et liquidités		25.313.152,16
A recevoir sur investissements vendus		50.334.413,33
A recevoir sur souscriptions		1.102.520,61
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	1.113.426,24
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		397.571,59
Autres intérêts à recevoir		644.844,97
Passifs		79.147.682,07
Découvert bancaire		828.381,76
Collatéral à payer		3.750.000,00
A payer sur investissements achetés		42.873.893,28
A payer sur rachats		3.616.471,01
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	9.431.810,20
Commissions de gestion à payer	3	4.210.200,19
Commissions d'administration à payer		10.822.743,91
Autres intérêts à payer		1.823,54
A payer sur change, net		2.141,22
Autres passifs		3.610.216,96
Valeur nette d'inventaire		3.324.799.937,11

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		21.884.062,41
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		19.867.235,76
Intérêts bancaires		599.982,38
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	987.228,98
Autres revenus		429.615,29
Dépenses		73.905.888,32
Commissions de gestion	3	56.197.679,89
Commissions d'administration		8.689.049,13
Commissions de distribution		796.103,85
Frais de transaction	2.12	6.651.737,47
Taxe d'abonnement	5	1.436.751,01
Intérêts payés sur découvert bancaire		116.189,14
Autres dépenses		18.377,83
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-52.021.825,91
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	546.032.932,44
- contrats de change à terme	2.6	46.309.941,70
- contrats futures	2.7	-21.690.660,33
- change	2.3	-65.563.233,97
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		453.067.153,93
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-104.252.592,41
- contrats de change à terme	2.6	-580.983,02
- contrats futures	2.7	-9.246.777,03
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		338.986.801,47
Souscriptions d'actions de capitalisation		748.037.616,42
Souscriptions d'actions de distribution		5.882.608,15
Rachats d'actions de capitalisation		-1.617.521.373,60
Rachats d'actions de distribution		-22.562.924,37
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-547.177.271,93
Actifs nets au début de l'exercice		3.871.977.209,04
Actifs nets à la fin de l'exercice		3.324.799.937,11

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	3.324.799.937,11	3.871.977.209,04	3.941.310.798,16
Classe A CHFH - Acc				
Nombre d'actions		103.834,9713	82.307,2136	71.334,2031
Valeur nette d'inventaire par action	CHF	159,06	150,27	131,14
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		301.714,4285	278.739,6526	258.910,4314
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	20.986,44	19.301,37	16.068,95
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		781.440,3806	974.391,2370	1.301.975,0486
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	2.064,36	1.908,38	1.625,50
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		44.397,5096	53.069,3397	64.709,3046
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.920,25	1.775,16	1.512,04
Classe A EURH1 - Acc				
Nombre d'actions		330.850,8269	588.320,6941	1.009.494,7287
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	172,67	154,98	134,53
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		9.555,5677	12.413,1197	14.958,2522
Valeur nette d'inventaire par action	USD	2.222,13	1.942,14	1.685,53
Classe A1 EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.202.318,1698	1.194.652,4818	240.227,0610
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	157,28	144,71	122,70
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		88.911,6092	92.119,9598	87.902,1118
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	122,07	112,62	95,74
Classe A2 EURH1 - Acc				
Nombre d'actions		100,0000	100,0000	100,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	132,17	117,46	102,31
Classe A2 SGD - Acc				
Nombre d'actions		1.924,4085	2.197,4494	2.450,2094
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	166,40	154,56	131,63
Classe A2 USDH - Acc				
Nombre d'actions		2.076,0763	18.703,2135	21.751,4217
Valeur nette d'inventaire par action	USD	135,46	123,28	103,20
Classe A Icl EUR - Acc				
Nombre d'actions		48.466,4604	57.831,4581	40.112,6565
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	156,73	144,20	122,26
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		354.835,9732	487.078,4987	585.023,5205
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	180,28	168,33	144,83
Classe F EURH1 - Acc				
Nombre d'actions		30.792,1072	44.398,4321	51.143,6234
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	161,22	145,96	128,24
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		142.543,8870	211.062,0376	265.832,2646
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	169,61	153,94	128,73
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		418,2652	1.020,8782	1.380,9652
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	226.709,54	207.093,57	174.309,43
Classe I GBP - Acc				
Nombre d'actions		-	-	25,3160
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	-	-	82.720,16

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		16,6853	49,8333	78,1512
Valeur nette d'inventaire par action	USD	247.417,78	213.682,98	183.254,37
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		300,0000	220,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	115,76	106,07	89,55
Classe I es EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	91,82	-	-
Classe I sw EUR - Acc				
Nombre d'actions		936.467,9009	716.697,9009	380.750,4797
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,03	92,79	77,75
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		12.690,2619	16.617,6525	18.776,1238
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	166,07	147,26	125,63
Classe SI EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.810,2935	1.951,6494	2.181,2975
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	154.057,18	140.032,30	117.276,78
Classe SI EURH1 - Acc				
Nombre d'actions		388.000,0000	408.000,0000	500.451,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	178,53	157,67	135,03
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.881,1580	5.801,1356	8.865,2117
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	173,41	158,65	133,74
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		376,9020	855,5270	809,2598
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	222.766,52	201.745,47	168.355,97
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		612.217,3447	834.308,7330	1.141.778,5173
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	222,48	203,74	171,81
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		17,6312	17,6312	17,6312
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	197,27	180,29	151,80
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		271.187,8656	1.083.103,9061	1.535.740,8076
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	128,45	119,27	102,05
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		261,0868	295,9584	76,9130
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	206.633,70	187.540,71	156.831,78
Classe X2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		868.211,2037	868.211,2037	945.324,0969
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	138,28	125,69	105,27

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CHFH - Acc	82.307,2136	30.624,5124	9.096,7547	103.834,9713
Classe A CZKH - Acc	278.739,6526	57.875,8644	34.901,0885	301.714,4285
Classe A EUR - Acc	974.391,2370	264.560,3156	457.511,1720	781.440,3806
Classe A EUR - Dist	53.069,3397	3.126,6023	11.798,4324	44.397,5096
Classe A EURH1 - Acc	588.320,6941	56.157,5806	313.627,4478	330.850,8269
Classe A USD - Acc	12.413,1197	119,7609	2.977,3129	9.555,5677
Classe A1 EUR - Acc	1.194.652,4818	206.066,3114	198.400,6234	1.202.318,1698
Classe A2 EUR - Acc	92.119,9598	9.242,2824	12.450,6330	88.911,6092
Classe A2 EURH1 - Acc	100,0000	0,0000	0,0000	100,0000
Classe A2 SGDH - Acc	2.197,4494	167,9947	441,0356	1.924,4085
Classe A2 USDH - Acc	18.703,2135	62,7354	16.689,8726	2.076,0763
Classe A lcl EUR - Acc	57.831,4581	17.425,8516	26.790,8493	48.466,4604
Classe F EUR - Acc	487.078,4987	30.133,4649	162.375,9904	354.835,9732
Classe F EURH1 - Acc	44.398,4321	2.754,1432	16.360,4681	30.792,1072
Classe H EUR - Acc	211.062,0376	11.071,3777	79.589,5283	142.543,8870
Classe I EUR - Acc	1.020,8782	204,3448	806,9578	418,2652
Classe I USD - Acc	49,8333	0,1830	33,3310	16,6853
Classe I2 EUR - Acc	220,0000	80,0000	0,0000	300,0000
Classe I es EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe I sw EUR - Acc	716.697,9009	247.340,0000	27.570,0000	936.467,9009
Classe I uk GBP - Acc	16.617,6525	1.640,2458	5.567,6364	12.690,2619
Classe SI EUR - Acc	1.951,6494	16,9164	158,2723	1.810,2935
Classe SI EURH1 - Acc	408.000,0000	0,0000	20.000,0000	388.000,0000
Classe M2 EUR - Acc	5.801,1356	0,0000	1.919,9776	3.881,1580
Classe O EUR - Acc	855,5270	7,9999	486,6249	376,9020
Classe R EUR - Acc	834.308,7330	26.291,5578	248.382,9461	612.217,3447
Classe RE EUR - Acc	17,6312	0,0000	0,0000	17,6312
Classe U EUR - Acc	1.083.103,9061	53.119,3194	865.035,3599	271.187,8656
Classe Z EUR - Acc	295,9584	80,6607	115,5323	261,0868
Classe X2 EUR - Acc	868.211,2037	0,0000	0,0000	868.211,2037

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			3.310.497.568,21	99,57
Actions			3.310.497.568,21	99,57
Allemagne			39.533.150,97	1,19
INFINEON TECHNOLOGIES AG	EUR	1.141.422	39.533.150,97	1,19
Australie			38.652.579,97	1,16
ATLASSIAN CORPORATION PL	USD	230.680	38.652.579,97	1,16
Canada			56.412.214,98	1,70
CELESTICA INC	USD	76.639	13.382.613,73	0,40
SHOPIFY INC - CLASS A	USD	402.991	43.029.601,25	1,29
Chine			118.123.333,01	3,55
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	HKD	3.315.100	42.690.025,27	1,28
BYD CO LTD-H	HKD	3.255.000	41.807.405,92	1,26
CONTEMPORARY AMPEREX TECHN-H	HKD	361.800	16.357.046,99	0,49
XIAOMI CORP-CLASS B	HKD	2.919.200	17.268.854,83	0,52
Danemark			19.261.266,97	0,58
DSV A/S	DKK	98.145	19.261.266,97	0,58
États-Unis			2.337.151.534,66	70,29
ABBVIE INC	USD	153.302	25.317.499,49	0,76
ALPHABET INC-CL A	USD	590.680	99.035.858,63	2,98
AMAZON.COM INC	USD	588.802	120.435.486,63	3,62
ANALOG DEVICES INC	USD	145.457	28.547.469,23	0,86
APPLE INC	USD	362.895	65.812.865,45	1,98
ARISTA NETWORKS INC	USD	660.219	71.077.877,93	2,14
BOOKING HOLDINGS INC	USD	9.648	46.396.549,63	1,40
BOSTON SCIENTIFIC CORP	USD	942.376	86.386.868,13	2,60
BROADCOM INC	USD	238.866	61.294.783,28	1,84
CLOUDFLARE INC - CLASS A	USD	39.066	7.088.573,57	0,21
CONFLUENT INC-CLASS A	USD	1.613.282	24.983.988,00	0,75
CONSTELLATION ENERGY	USD	50.636	15.388.778,33	0,46
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC - A	USD	97.637	38.777.555,46	1,17
DEXCOM INC	USD	586.558	41.392.940,16	1,24
ELI LILLY & CO	USD	88.220	57.043.358,00	1,72
EQUINIX INC	USD	68.367	46.900.281,67	1,41
EXACT SCIENCES CORP	USD	484.537	19.875.944,39	0,60
EXLSERVICE HOLDINGS INC	USD	560.672	21.274.723,66	0,64
FISERV INC	USD	53.603	6.507.012,21	0,20
GILEAD SCIENCES INC	USD	188.731	18.516.101,52	0,56
HUBSPOT INC	USD	103.258	46.881.324,28	1,41
INTUITIVE SURGICAL INC	USD	168.797	70.950.634,51	2,13
KARMAN HOLDINGS INC	USD	275.139	12.428.191,25	0,37
LUMENTUM HOLDINGS INC	USD	253.622	24.392.739,29	0,73
MARVELL TECHNOLOGY INC	USD	520.731	36.565.593,88	1,10
MASTERCARD INC - A	USD	152.260	75.357.758,24	2,27
META PLATFORMS INC-CLASS A	USD	101.966	68.904.445,45	2,07
MICROSOFT CORP	USD	283.117	131.967.078,33	3,97
MODINE MANUFACTURING CO	USD	163.394	19.209.555,41	0,58
MOTOROLA SOLUTIONS INC	USD	136.119	52.206.997,18	1,57
NEXTERA ENERGY INC	USD	814.869	50.591.578,47	1,52
NUTANIX INC - A	USD	1.158.273	76.071.278,15	2,29
NVIDIA CORP	USD	647.186	100.576.622,97	3,03

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
ORACLE CORP	USD	312.908	69.378.064,01	2,09
ROCKET LAB CORP	USD	499.912	20.056.755,09	0,60
S&P GLOBAL INC	USD	129.765	62.481.753,97	1,88
SALESFORCE INC	USD	157.628	35.577.337,15	1,07
SAMSARA INC-CL A	USD	991.977	32.960.451,98	0,99
SERVICENOW INC	USD	84.152	69.342.042,06	2,09
SNOWFLAKE RG REGISTERED SHS	USD	241.035	47.067.688,17	1,42
STRYKER CORP	USD	109.216	37.475.339,37	1,13
SYNOPSYS INC	USD	130.791	72.388.427,57	2,18
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	USD	107.049	43.741.799,24	1,32
TRANSUNION	USD	332.047	27.615.703,93	0,83
TWILIO INC - A	USD	294.694	33.214.386,44	1,00
UBER TECHNOLOGIES INC	USD	728.520	55.853.942,60	1,68
UNITY SOFTWARE INC	USD	832.571	24.266.802,30	0,73
VERTIV HOLDINGS CO-A	USD	189.852	24.151.370,58	0,73
ZSCALER INC	USD	53.794	13.421.357,42	0,40
France			104.191.467,80	3,13
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	336.812	76.877.339,00	2,31
THALES SA	EUR	115.836	27.314.128,80	0,82
Irlande			118.030.061,94	3,55
EATON CORP PLC	USD	197.670	66.443.233,06	2,00
JOHNSON CONTROLS INTERNATION	USD	562.321	51.586.828,88	1,55
Israël			52.513.693,75	1,58
CHECK POINT SOFTWARE TECH	USD	43.053	7.004.035,30	0,21
CYBERARK SOFTWARE LTD/ISRAEL	USD	88.923	31.968.150,64	0,96
JFROG LTD	USD	357.036	13.541.507,81	0,41
Japon			96.841.903,05	2,91
HITACHI LTD	JPY	3.551.400	96.841.903,05	2,91
Pays-Bas			76.441.700,70	2,30
ADYEN NV	EUR	36.747	55.510.018,20	1,67
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	48.963	20.931.682,50	0,63
Royaume-Uni			51.390.456,61	1,55
ASTRAZENECA PLC	GBP	392.508	51.390.456,61	1,55
Singapour			97.526.358,56	2,93
SEA LTD-ADR	USD	390.542	53.451.928,09	1,61
TRIP.COM GROUP LTD-ADR	USD	814.292	44.074.430,47	1,33
Taïwan			104.427.845,24	3,14
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	USD	494.673	104.427.845,24	3,14
Organismes de placement collectif			14.544.122,07	0,44
Actions/Parts de fonds d'investissements			14.544.122,07	0,44
France			120.732,07	0,00
AMUNDI EURO LIQUIDITY SELECT PART Z C	EUR	0	10.898,82	0,00
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	0	868,45	0,00
BFT AUREUS ISR PART Z C	EUR	1	108.964,80	0,00
Luxembourg			14.423.390,00	0,43
CPR INVEST - ARTIFICIAL INTELLIGENCE - O EUR - ACC	EUR	127.000	14.423.390,00	0,43
Total du portefeuille-titres			3.325.041.690,28	100,01

CPR Invest - Climate Action Euro

CPR Invest - Climate Action Euro

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		176.607.381,54
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	176.215.936,00
<i>Prix de revient</i>		<i>158.957.957,54</i>
Avoirs en banque et liquidités		118.050,58
A recevoir sur souscriptions		28.440,92
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		43.219,17
Autres intérêts à recevoir		8.836,78
Autres actifs		192.898,09
Passifs		116.557,60
A payer sur rachats		4.713,88
Commissions de gestion à payer	3	39.151,38
Autres passifs		72.692,34
Valeur nette d'inventaire		176.490.823,94

CPR Invest - Climate Action Euro

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		2.695.408,21
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		2.676.589,17
Intérêts bancaires		4.627,06
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	9.151,17
Autres revenus		5.040,81
Dépenses		975.730,58
Commissions de gestion	3	401.466,75
Commissions d'administration		214.019,03
Commissions de distribution		8.959,01
Frais de transaction	2.12	331.927,86
Taxe d'abonnement	5	18.896,81
Autres dépenses		461,12
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.719.677,63
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	2.982.112,16
- change	2.3	896,63
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		4.702.686,42
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	6.282.054,84
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		10.984.741,26
Souscriptions d'actions de capitalisation		95.588.210,72
Rachats d'actions de capitalisation		-13.299.747,42
Augmentation / (diminution) nette des actifs		93.273.204,56
Actifs nets au début de l'exercice		83.217.619,38
Actifs nets à la fin de l'exercice		176.490.823,94

CPR Invest - Climate Action Euro

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	176.490.823,94	83.217.619,38	90.658.283,45
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		12.138,1954	9.692,1190	7.175,1001
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.591,01	1.437,29	1.323,87
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		7.790,3892	5.263,0335	5.281,4378
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	139,41	127,21	118,34
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	15,0000	33,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	152.530,52	139.350,15
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	132,83	119,06	108,96
Classe O EUR- Acc				
Nombre d'actions		65,0000	70,0000	168,9356
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	146.325,62	129.903,25	117.734,78
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	-	18,4961
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	139,93
Classe T1 EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.065.114,6110	426.942,3469	396.363,7965
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	129,48	115,00	104,28
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		24.933,8567	27.316,9258	28.886,8587
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	124,83	113,52	105,27
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		35,0324	35,6390	45,5412
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	158.689,95	141.232,68	128.324,14
Classe Z EUR - Dist				
Nombre d'actions		-	-	50,4552
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	115.392,95

CPR Invest - Climate Action Euro

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	9.692,1190	5.838,8674	3.392,7910	12.138,1954
Classe F EUR - Acc	5.263,0335	4.486,4217	1.959,0660	7.790,3892
Classe I EUR - Acc	15,0000	0,0000	15,0000	0,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR- Acc	70,0000	0,0000	5,0000	65,0000
Classe T1 EUR - Acc	426.942,3469	664.227,0535	26.054,7894	1.065.114,6110
Classe U EUR - Acc	27.316,9258	10.917,3629	13.300,4320	24.933,8567
Classe Z EUR - Acc	35,6390	1,7191	2,3257	35,0324

CPR Invest - Climate Action Euro

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			169.686.184,45	96,14
Actions			169.686.184,45	96,14
Allemagne			45.240.745,76	25,63
COMMERZBANK AG	EUR	183.200	5.869.728,00	3,33
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	EUR	165.160	5.199.236,80	2,95
E.ON SE	EUR	265.097	4.229.622,64	2,40
INFINEON TECHNOLOGIES AG	EUR	100.333	3.475.033,46	1,97
MERCK KGAA	EUR	14.336	1.581.260,80	0,90
NORDEX SE	EUR	147.398	3.183.796,80	1,80
SAP SE	EUR	35.008	8.780.006,40	4,97
SIEMENS AG-REG	EUR	31.719	7.133.603,10	4,04
SIEMENS ENERGY AG	EUR	37.863	3.862.026,00	2,19
VONOVIA SE	EUR	70.617	1.926.431,76	1,09
Belgique			5.679.026,40	3,22
KBC GROUP NV	EUR	61.890	5.679.026,40	3,22
Espagne			21.620.539,58	12,25
BANCO SANTANDER SA	EUR	1.210.580	9.122.930,88	5,17
CAIXABANK SA	EUR	390.239	3.219.471,75	1,82
IBERDROLA SA	EUR	351.764	5.401.336,22	3,06
INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL	EUR	92.503	3.876.800,73	2,20
France			51.168.244,57	28,99
AIR LIQUIDE SA	EUR	15.499	2.678.227,20	1,52
ALSTOM	EUR	67.282	1.388.700,48	0,79
AXA SA	EUR	81.273	3.468.731,64	1,97
BNP PARIBAS	EUR	45.840	3.669.950,40	2,08
BUREAU VERITAS SA	EUR	36.489	986.662,56	0,56
CAPGEMINI SE	EUR	9.255	1.211.479,50	0,69
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	41.034	4.115.710,20	2,33
DANONE	EUR	49.905	3.587.171,40	2,03
L'OREAL	EUR	4.598	1.790.231,30	1,01
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	6.567	3.101.922,45	1,76
MICHELIN (CGDE)	EUR	50.167	1.568.220,42	0,89
ORANGE	EUR	359.227	4.793.884,32	2,72
PUBLICIS GROUPE	EUR	45.314	3.634.182,80	2,06
RENAULT SA	EUR	63.508	2.077.346,68	1,18
SANOFI	EUR	64.668	5.098.425,12	2,89
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	23.930	5.462.022,50	3,09
THALES SA	EUR	7.488	1.765.670,40	1,00
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	25.916	769.705,20	0,44
Irlande			3.687.081,95	2,09
BANK OF IRELAND GROUP PLC	EUR	164.189	1.938.251,15	1,10
KINGSPAN GROUP PLC	EUR	24.072	1.748.830,80	0,99
Italie			15.129.664,61	8,57
ENEL SPA	EUR	279.400	2.160.600,20	1,22
INTESA SANPAOLO	EUR	1.436.882	7.608.290,19	4,31
PRYSMIAN SPA	EUR	76.169	5.360.774,22	3,04
Pays-Bas			27.160.881,58	15,39
AIRBUS SE	EUR	22.179	3.904.391,16	2,21
ARCADIS NV	EUR	13.936	609.560,64	0,35

CPR Invest - Climate Action Euro

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	5.568	2.380.320,00	1,35
ASML HOLDING NV	EUR	10.833	6.641.712,30	3,76
ASR NEDERLAND NV	EUR	50.594	2.952.665,84	1,67
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	EUR	117.270	4.057.542,00	2,30
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	459.086	1.799.617,12	1,02
PROSUS NV	EUR	76.073	3.821.907,52	2,17
QIAGEN N.V.	EUR	22.675	993.165,00	0,56
Organismes de placement collectif			6.529.751,55	3,70
Actions/Parts de fonds d'investissements			6.529.751,55	3,70
France			6.529.751,55	3,70
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	60	6.529.751,55	3,70
Total du portefeuille-titres			176.215.936,00	99,84

CPR Invest - Food For Generations

CPR Invest - Food For Generations

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		563.994.208,18
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	547.940.761,57
<i>Prix de revient</i>		578.584.469,61
Avoirs en banque et liquidités		10.306.697,53
A recevoir sur investissements vendus		2.413.267,90
A recevoir sur souscriptions		52.291,55
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	107.989,95
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	2.414.016,83
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		751.657,99
Autres intérêts à recevoir		7.248,40
A recevoir sur change, net		276,46
Passifs		7.067.894,35
Découvert bancaire		2.607.141,01
A payer sur rachats		468.409,07
Commissions de gestion à payer	3	715.983,36
Commissions d'administration à payer		2.406.225,58
Autres intérêts à payer		606,51
Autres passifs		869.528,82
Valeur nette d'inventaire		556.926.313,83

CPR Invest - Food For Generations

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		19.351.975,34
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		18.769.077,71
Intérêts bancaires		318.422,53
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	243.521,10
Autres revenus		20.954,00
Dépenses		15.145.086,79
Commissions de gestion	3	11.297.786,96
Commissions d'administration		2.178.845,48
Commissions de distribution		189.750,80
Frais de transaction	2.12	1.143.740,25
Taxe d'abonnement	5	324.550,29
Intérêts payés sur découvert bancaire		5.356,50
Autres dépenses		5.056,51
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		4.206.888,55
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	28.852.911,85
- contrats de change à terme	2.6	32.718.796,04
- contrats futures	2.7	-7.139.349,64
- change	2.3	-34.591.212,03
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		24.048.034,77
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-41.276.818,19
- contrats de change à terme	2.6	22.750,36
- contrats futures	2.7	1.566.396,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-15.639.637,06
Dividendes versés	9	-268.900,00
Souscriptions d'actions de capitalisation		140.438.729,30
Souscriptions d'actions de distribution		1.766.594,16
Rachats d'actions de capitalisation		-520.200.873,17
Rachats d'actions de distribution		-20.904.688,87
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-414.808.775,64
Actifs nets au début de l'exercice		971.735.089,47
Actifs nets à la fin de l'exercice		556.926.313,83

CPR Invest - Food For Generations

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	556.926.313,83	971.735.089,47	1.436.805.250,27
Classe A CHFH - Acc				
Nombre d'actions		49.531,0846	49.997,0652	48.449,8697
Valeur nette d'inventaire par action	CHF	111,49	119,16	119,93
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		50.359,8417	50.314,6028	49.903,0673
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	11.911,96	12.381,44	11.909,10
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.143.058,5480	3.609.857,2527	5.411.809,8651
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	125,18	130,94	128,52
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		483.755,4935	625.250,5400	779.207,2546
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	124,60	130,79	128,62
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		246.830,9663	349.304,6711	464.275,7902
Valeur nette d'inventaire par action	USD	106,83	105,65	105,65
Classe A USD - Dist				
Nombre d'actions		10.795,0583	14.323,7245	17.731,9105
Valeur nette d'inventaire par action	USD	106,63	105,84	106,06
Classe A2 SGDH - Acc				
Nombre d'actions		1.632,3739	2.422,5516	4.132,3159
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	110,70	116,68	115,03
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		105,6093	105,6093	448,4633
Valeur nette d'inventaire par action	USD	105,91	104,99	105,26
Classe A2 USDH - Acc				
Nombre d'actions		-	59,1460	85,1252
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	123,45	119,52
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		377.442,4626	630.030,3299	985.513,9181
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	115,51	120,82	118,59
Classe A Icl EUR - Acc				
Nombre d'actions		5.526,8766	5.723,6699	6.706,1393
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	108,60	113,60	111,50
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		131.447,9356	163.356,8555	178.415,5835
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,27	122,84	121,78
Classe F USD - Acc				
Nombre d'actions		8.381,4826	9.857,2966	10.983,3686
Valeur nette d'inventaire par action	USD	102,55	102,44	103,47
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		106.677,3333	343.313,8024	752.885,1113
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,16	119,75	115,94
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		370,0289	807,4949	1.125,7880
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	133.450,80	138.274,91	134.539,28
Classe I EUR - Dist				
Nombre d'actions		12,2199	12,2199	12,2199
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,85	116,13	114,24
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		258,8922	258,8922	30.048,4924
Valeur nette d'inventaire par action	USD	123,91	121,38	120,28

CPR Invest - Food For Generations

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		38.787,4964	42.087,3186	50.547,5590
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	94,65	98,37	95,99
Classe I es EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	91,92	-	-
Classe I jp EUR - Acc				
Nombre d'actions		55.305,8310	89.955,8310	143.105,8310
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	93,86	96,93	94,00
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		17,6320	17,6320	17,6320
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	94,50	95,16	94,00
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.060,8859	4.241,8493	4.635,9639
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	129,94	134,84	131,39
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		72,4323	117,4700	437,3723
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	92.450,44	139.404,73	134.623,48
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	0,0235
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	118.624,26
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		69.657,9912	93.718,8260	186.338,5003
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	131,43	136,58	133,19
Classe R USD - Acc				
Nombre d'actions		806,5895	834,8949	1.293,2462
Valeur nette d'inventaire par action	USD	110,70	108,77	108,07
Classe R2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		30.068,0000	32.030,0000	35.152,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	90,50	94,33	92,26
Classe R adv EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.241,2103	2.030,7983	3.735,7948
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,27	120,05	116,37
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		201.676,1143	437.751,6242	618.786,2772
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,05	122,18	120,72
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	7,5000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	110.959,28	-

CPR Invest - Food For Generations

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CHFH - Acc	49.997,0652	5.664,4851	6.130,4657	49.531,0846
Classe A CZKH - Acc	50.314,6028	7.218,6303	7.173,3914	50.359,8417
Classe A EUR - Acc	3.609.857,2527	227.612,4821	1.694.411,1868	2.143.058,5480
Classe A EUR - Dist	625.250,5400	13.221,7463	154.716,7928	483.755,4935
Classe A USD - Acc	349.304,6711	17.712,4958	120.186,2006	246.830,9663
Classe A USD - Dist	14.323,7245	50,6181	3.579,2843	10.795,0583
Classe A2 SGDH - Acc	2.422,5516	1.088,2294	1.878,4071	1.632,3739
Classe A2 USD - Acc	105,6093	0,0000	0,0000	105,6093
Classe A2 USDH - Acc	59,1460	0,0000	59,1460	0,0000
Classe A ca EUR - Acc	630.030,3299	49.654,1170	302.241,9843	377.442,4626
Classe A lcl EUR - Acc	5.723,6699	308,8379	505,6312	5.526,8766
Classe F EUR - Acc	163.356,8555	12.323,7020	44.232,6219	131.447,9356
Classe F USD - Acc	9.857,2966	1.077,9410	2.553,7550	8.381,4826
Classe H EUR - Acc	343.313,8024	442,5938	237.079,0629	106.677,3333
Classe I EUR - Acc	807,4949	547,0981	984,5641	370,0289
Classe I EUR - Dist	12,2199	0,0000	0,0000	12,2199
Classe I USD - Acc	258,8922	0,0000	0,0000	258,8922
Classe I2 EUR - Acc	42.087,3186	0,0000	3.299,8222	38.787,4964
Classe I es EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe I jp EUR - Acc	89.955,8310	3.530,0000	38.180,0000	55.305,8310
Classe I uk GBP - Acc	17,6320	0,0000	0,0000	17,6320
Classe M2 EUR - Acc	4.241,8493	162,0216	342,9850	4.060,8859
Classe O EUR - Acc	117,4700	174,4323	219,4700	72,4323
Classe R EUR - Acc	93.718,8260	5.653,3703	29.714,2051	69.657,9912
Classe R USD - Acc	834,8949	0,0000	28,3054	806,5895
Classe R2 EUR - Acc	32.030,0000	3.665,0000	5.627,0000	30.068,0000
Classe R adv EUR - Acc	2.030,7983	1.467,5893	257,1773	3.241,2103
Classe U EUR - Acc	437.751,6242	11.313,8763	247.389,3862	201.676,1143
Classe Z EUR - Acc	7,5000	3,3000	10,8000	0,0000

CPR Invest - Food For Generations

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			541.641.800,06	97,26
Actions			541.641.800,06	97,26
Allemagne			44.251.738,26	7,95
EVONIK INDUSTRIES AG	EUR	586.788	10.251.186,36	1,84
GEA GROUP AG	EUR	315.504	19.908.302,40	3,57
SYMRISE AG	EUR	177.261	14.092.249,50	2,53
Australie			9.015.508,51	1,62
BRAMBLES LTD	AUD	670.281	9.015.508,51	1,62
Autriche			6.426.901,25	1,15
ANDRITZ AG	EUR	104.929	6.426.901,25	1,15
Canada			43.681.164,15	7,84
CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY	USD	232.611	14.947.830,20	2,68
LOBLAW COMPANIES LTD	CAD	67.400	9.543.932,00	1,71
NUTRIEN LTD	USD	370.250	19.189.401,95	3,45
États-Unis			160.990.010,12	28,91
ABBOTT LABORATORIES	USD	90.240	9.949.225,11	1,79
AGCO CORP	USD	49.133	5.064.191,18	0,91
AMERICAN WATER WORKS CO INC	USD	67.733	8.299.223,21	1,49
AVERY DENNISON CORP	USD	22.862	3.351.149,13	0,60
CARRIER GLOBAL CORP	USD	27.225	1.632.239,31	0,29
CF INDUSTRIES HOLDINGS INC	USD	74.066	6.007.205,26	1,08
CHIPOTLE MEXICAN GRILL INC	USD	50.693	1.899.188,19	0,34
CROWN HOLDINGS INC	USD	177.257	15.387.930,21	2,76
DEERE & CO	USD	18.834	8.628.705,24	1,55
ESSENTIAL UTILITIES INC	USD	252.459	8.117.156,27	1,46
IDEX CORP	USD	18.206	2.600.902,59	0,47
INGREDION INC	USD	74.043	8.509.559,41	1,53
KEURIG DR PEPPER INC	USD	544.408	15.530.052,16	2,79
KROGER CO	USD	212.188	12.995.831,37	2,33
MONDELEZ INTERNATIONAL INC-A	USD	47.573	2.688.827,37	0,48
MOSAIC CO/THE	USD	95.489	3.004.288,93	0,54
PACKAGING CORP OF AMERICA	USD	32.430	5.489.766,72	0,99
PILGRIM'S PRIDE CORP	USD	73.354	3.037.216,43	0,55
SYSCO CORP	USD	230.387	16.022.720,89	2,88
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	USD	20.823	8.508.584,72	1,53
WALMART INC	USD	101.269	8.669.203,29	1,56
ZOETIS INC	USD	43.939	5.596.843,13	1,00
Finlande			4.350.747,30	0,78
STORA ENSO OYJ-R SHS	EUR	481.597	4.350.747,30	0,78
France			60.567.369,73	10,88
CARREFOUR SA	EUR	191.165	2.402.944,05	0,43
DANONE	EUR	292.951	21.057.317,88	3,78
SEB SA	EUR	263.945	16.998.058,00	3,05
SODEXO SA	EUR	265.119	13.865.723,70	2,49
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	210.213	6.243.326,10	1,12
Îles Caïmans			4.397.315,43	0,79
CHINA MENGNIU DAIRY CO	HKD	2.412.000	4.397.315,43	0,79

CPR Invest - Food For Generations

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Irlande			24.221.573,42	4,35
KERRY GROUP PLC-A	EUR	218.234	17.709.689,10	3,18
SMURFIT WESTROCK PLC	USD	167.940	6.511.884,32	1,17
Japon			26.045.428,71	4,68
KUBOTA CORP	JPY	454.500	4.457.950,57	0,80
KURITA WATER INDUSTRIES LTD	JPY	237.400	8.076.468,35	1,45
SUNTORY BEVERAGE & FOOD LTD	JPY	312.700	8.292.722,66	1,49
TOYO SUISAN KAISHA LTD	JPY	93.000	5.218.287,13	0,94
Norvège			12.692.889,12	2,28
MOWI ASA	NOK	516.198	8.478.136,13	1,52
TOMRA SYSTEMS ASA	NOK	343.638	4.214.752,99	0,76
Pays-Bas			16.081.699,40	2,89
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	EUR	464.789	16.081.699,40	2,89
Portugal			2.726.103,20	0,49
JERONIMO MARTINS	EUR	127.388	2.726.103,20	0,49
Royaume-Uni			110.607.744,89	19,86
CNH INDUSTRIAL NV	USD	143.715	1.627.317,64	0,29
CNH INDUSTRIAL NV	EUR	421.841	4.792.113,76	0,86
COMPASS GROUP PLC	GBP	566.788	17.464.331,37	3,14
CRODA INTERNATIONAL PLC	GBP	92.990	2.808.300,15	0,50
HALEON PLC	GBP	3.282.409	13.643.496,77	2,45
NOMAD FOODS LTD	USD	491.966	7.238.397,13	1,30
PENTAIR PLC	USD	254.969	22.766.879,38	4,09
SAINSBURY (J) PLC	GBP	2.002.004	7.022.869,86	1,26
SEVERN TRENT PLC	GBP	145.376	4.452.549,71	0,80
TATE & LYLE PLC	GBP	799.889	4.957.110,69	0,89
UNILEVER PLC	GBP	365.674	18.636.732,48	3,35
UNITED UTILITIES GROUP PLC	GBP	398.709	5.197.645,95	0,93
Suisse			15.585.606,57	2,80
DSM-FIRMENICH AG	EUR	102.820	8.690.346,40	1,56
SIG GROUP AG	CHF	485.489	6.895.260,17	1,24
Organismes de placement collectif			6.298.961,51	1,13
Actions/Parts de fonds d'investissements			6.298.961,51	1,13
France			6.298.961,51	1,13
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	58	6.298.961,51	1,13
Total du portefeuille-titres			547.940.761,57	98,39

CPR Invest - Megatrends

CPR Invest - Megatrends

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		290.389.381,99
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	281.981.276,67
<i>Prix de revient</i>		<i>244.938.707,55</i>
Options (positions longues) à la valeur d'évaluation	2.5	186.356,96
<i>Options achetées au prix de revient</i>		<i>480.259,14</i>
Avoirs en banque et liquidités		6.578.515,95
A recevoir sur souscriptions		145.884,00
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	1.071.614,31
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		43.310,14
Autres actifs		382.423,96
Passifs		2.833.265,08
Découvert bancaire		1.899.882,28
A payer sur rachats		309.898,63
Commissions de gestion à payer	3	323.034,14
Commissions de performance à payer	4	1.272,54
Autres passifs		299.177,49
Valeur nette d'inventaire		287.556.116,91

CPR Invest - Megatrends

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.006.540,32
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		895.417,84
Intérêts bancaires		106.593,92
Autres revenus		4.528,56
Dépenses		4.642.053,22
Commissions de gestion	3	3.806.878,11
Commissions de performance	4	1.271,76
Commissions d'administration		298.670,53
Commissions de distribution		297.466,58
Frais de transaction	2.12	164.887,32
Taxe d'abonnement	5	52.505,03
Intérêts payés sur découvert bancaire		7.400,75
Autres dépenses		12.973,14
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-3.635.512,90
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	15.778.620,19
- options	2.5	-567.962,07
- contrats futures	2.7	2.999.237,18
- change	2.3	-1.317.285,42
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		13.257.096,98
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	6.412.432,94
- options	2.5	139.484,02
- contrats futures	2.7	1.083.346,49
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		20.892.360,43
Souscriptions d'actions de capitalisation		71.336.865,87
Rachats d'actions de capitalisation		-119.739.244,25
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-27.510.017,95
Actifs nets au début de l'exercice		315.066.134,86
Actifs nets à la fin de l'exercice		287.556.116,91

CPR Invest - Megatrends

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	287.556.116,91	315.066.134,86	349.214.255,29
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		936.888,6580	1.084.109,1557	1.284.309,0436
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	156,67	146,67	136,68
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		18,5592	18,5592	18,5592
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	157,59	147,58	137,55
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		201.894,7511	214.115,4448	233.089,8344
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	145,75	137,83	129,74
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.503,8286	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,01	-	-
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		461.545,6070	603.057,3185	738.356,3898
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	165,41	153,79	142,31
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		334.670,0572	347.274,6061	419.657,9737
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	103,20	97,35	91,40

CPR Invest - Megatrends

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	1.084.109,1557	299.368,0263	446.588,5240	936.888,6580
Classe A EUR - Dist	18,5592	0,0000	0,0000	18,5592
Classe F EUR - Acc	214.115,4448	52.375,5138	64.596,2075	201.894,7511
Classe I EUR - Acc	0,0000	24.501,1094	19.997,2808	4.503,8286
Classe R EUR - Acc	603.057,3185	16.263,0623	157.774,7738	461.545,6070
Classe U EUR - Acc	347.274,6061	133.828,2384	146.432,7873	334.670,0572

CPR Invest - Megatrends

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			83.245.914,94	28,95
Actions			83.245.914,94	28,95
Allemagne			1.377.346,20	0,48
RENK GROUP AG	EUR	10.680	728.269,20	0,25
RHEINMETALL AG	EUR	374	649.077,00	0,23
Australie			725.791,53	0,25
COMMONWEALTH BANK OF AUSTRAL	AUD	7.252	725.791,53	0,25
Canada			5.761.791,14	2,00
AGNICO EAGLE MINES LTD	USD	12.000	1.303.848,67	0,45
FRANCO-NEVADA CORP	USD	8.073	1.123.822,54	0,39
ROYAL BANK OF CANADA	CAD	6.410	720.193,31	0,25
SUN LIFE FINANCIAL INC	CAD	25.000	1.334.681,50	0,46
WHEATON PRECIOUS METALS CORP	USD	16.000	1.279.245,12	0,44
Espagne			514.384,75	0,18
BANCO SANTANDER SA	EUR	68.257	514.384,75	0,18
États-Unis			65.605.271,38	22,81
ABBOTT LABORATORIES	USD	8.390	925.022,15	0,32
ALPHABET INC-CL A	USD	30.000	5.029.924,42	1,75
AMAZON.COM INC	USD	25.000	5.113.581,76	1,78
AMERICAN EXPRESS CO	USD	3.413	892.529,84	0,31
AMERICAN TOWER CORP	USD	11.574	2.107.296,20	0,73
APPLE INC	USD	38.630	7.005.748,20	2,44
BANK OF AMERICA CORP	USD	54.935	2.268.819,58	0,79
BLACKROCK INC	USD	811	783.691,50	0,27
BROADCOM INC	USD	5.600	1.437.001,44	0,50
CHEVRON CORP	USD	24.000	3.179.730,02	1,11
CISCO SYSTEMS INC	USD	30.000	1.784.456,77	0,62
COINBASE GLOBAL INC -CLASS A	USD	939	309.917,99	0,11
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC - A	USD	1.024	406.692,31	0,14
FISERV INC	USD	4.010	486.784,68	0,17
FORTINET INC	USD	4.266	372.350,18	0,13
GOLDMAN SACHS GROUP INC	USD	3.714	2.348.008,61	0,82
HCA HEALTHCARE INC	USD	5.500	1.701.057,18	0,59
HUNTINGTON BANCSHARES INC	USD	153.247	2.199.858,64	0,77
INTERACTIVE BROKERS GRO-CL A	USD	1.706	97.719,94	0,03
JPMORGAN CHASE & CO	USD	9.081	2.350.404,47	0,82
KROGER CO	USD	32.000	1.959.896,90	0,68
MASTERCARD INC - A	USD	2.048	1.013.612,83	0,35
META PLATFORMS INC-CLASS A	USD	5.000	3.378.795,16	1,18
MICROSOFT CORP	USD	2.800	1.305.141,76	0,45
MORGAN STANLEY	USD	18.648	2.321.081,72	0,81
NEWMONT CORP	USD	23.978	1.300.977,50	0,45
NVIDIA CORP	USD	26.572	4.129.449,69	1,44
PALANTIR TECHN-A	USD	7.850	1.086.057,84	0,38
PALO ALTO NETWORKS INC	USD	3.157	478.839,02	0,17
PAYPAL HOLDINGS INC	USD	5.375	322.908,57	0,11
QUALCOMM INC	USD	6.500	833.462,93	0,29
SCHWAB (CHARLES) CORP	USD	8.959	764.984,55	0,27
STRATEGY INC-CL A	USD	1.024	359.534,00	0,13
SYSCO CORP	USD	20.000	1.390.939,67	0,48

CPR Invest - Megatrends

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
T-MOBILE US INC	USD	5.171	1.077.120,36	0,37
VERIZON COMMUNICATIONS INC	USD	22.000	821.912,54	0,29
VISA INC-CLASS A SHARES	USD	3.242	978.562,53	0,34
WASTE MANAGEMENT INC	USD	6.400	1.281.397,93	0,45
France			1.880.669,32	0,65
BNP PARIBAS	EUR	5.972	478.118,32	0,17
SAFRAN SA	EUR	2.670	772.965,00	0,27
THALES SA	EUR	2.670	629.586,00	0,22
Irlande			2.453.764,36	0,85
EATON CORP PLC	USD	7.300	2.453.764,36	0,85
Italie			1.082.781,93	0,38
INTESA SANPAOLO	EUR	85.321	451.774,70	0,16
LEONARDO SPA	EUR	13.349	631.007,23	0,22
Japon			1.591.342,01	0,55
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GRO	JPY	65.700	804.996,31	0,28
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	JPY	11.900	309.643,51	0,11
SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GR	JPY	21.300	476.702,19	0,17
Pays-Bas			232.632,40	0,08
ADYEN NV	EUR	154	232.632,40	0,08
Royaume-Uni			974.055,99	0,34
HSBC HOLDINGS PLC	GBP	91.294	974.055,99	0,34
Singapour			487.198,46	0,17
DBS GROUP HOLDINGS LTD	SGD	15.100	487.198,46	0,17
Suisse			558.885,47	0,19
UBS GROUP AG-REG	CHF	17.064	558.885,47	0,19
Organismes de placement collectif			198.735.361,73	69,11
Actions/Parts de fonds d'investissements			198.735.361,73	69,11
France			10.993.891,97	3,82
CPR ACTIONS EURO PREMIUM SELECT - I	EUR	222	4.077.167,27	1,42
CPR ALLOCATION THEMATIQUE RESPONSABLE - Z - C	EUR	59	6.916.724,70	2,41
Luxembourg			187.741.469,76	65,29
AMUNDI MDAX ESG UCITS ETF DIST	EUR	112.000	2.849.246,40	0,99
CPR INVEST - ARTIFICIAL INTELLIGENCE - O EUR - ACC	EUR	141.782	16.066.694,58	5,59
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - O EUR - ACC	EUR	295	57.125.425,45	19,87
CPR INVEST - EUROPE DEFENSE - O EUR - ACC	EUR	30.000	3.082.800,00	1,07
CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS - O EUR - ACC	EUR	31	2.905.929,97	1,01
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - O EUR - ACC	EUR	139	30.964.524,00	10,77
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES - O EUR - ACC	EUR	49	6.218.638,51	2,16
CPR INVEST - SOCIAL EQUITIES - O EUR - ACC	EUR	270	56.785.725,00	19,75
SFS - SYCOMORE GLOBAL SOCIAL IMPACT IC EUR	EUR	90.038	11.742.485,85	4,08
Total du portefeuille-titres			281.981.276,67	98,06

CPR Invest - GEAR Emerging

CPR Invest - GEAR Emerging

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		41.851.961,40
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	41.204.162,13
<i>Prix de revient</i>		35.303.752,71
Avoirs en banque et liquidités		357.406,63
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		111.917,16
Autres intérêts à recevoir		230,65
Autres actifs		178.244,83
Passifs		148.079,60
Découvert bancaire		526,49
Commissions de gestion à payer	3	3.678,66
Autres passifs		143.874,45
Valeur nette d'inventaire		41.703.881,80

CPR Invest - GEAR Emerging

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		960.811,47
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		948.880,92
Intérêts bancaires		4.551,17
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	398,08
Autres revenus		6.981,30
Dépenses		366.603,21
Commissions de gestion	3	40.891,03
Commissions d'administration		41.432,25
Frais de transaction	2.12	255.813,40
Taxe d'abonnement	5	3.925,25
Intérêts payés sur découvert bancaire		17.034,03
Autres dépenses		7.507,25
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		594.208,26
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	4.285.073,91
- change	2.3	-818.415,33
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		4.060.866,84
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	232.058,21
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		4.292.925,05
Dividendes versés	9	-550.036,05
Souscriptions d'actions de capitalisation		134,95
Souscriptions d'actions de distribution		9.148.190,00
Rachats d'actions de capitalisation		-11.068.818,76
Augmentation / (diminution) nette des actifs		1.822.395,19
Actifs nets au début de l'exercice		39.881.486,61
Actifs nets à la fin de l'exercice		41.703.881,80

CPR Invest - GEAR Emerging

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	41.703.881,80	39.881.486,61	53.091.010,63
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.076,1342	2.343,6588	2.341,3438
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	133,65	122,76	112,52
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		15.766,9560	17.387,8005	17.387,8005
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	142,26	129,38	117,45
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	20,1516
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	112,17
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	79,1680	106,6056
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	131.469,63	118.273,66
Classe N EUR - Dist				
Nombre d'actions		2.940,1497	2.200,1497	3.354,8310
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	13.327,00	12.242,78	11.379,03

CPR Invest - GEAR Emerging

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	2.343,6588	1,0445	268,5691	2.076,1342
Classe I EUR - Acc	17.387,8005	0,0000	1.620,8445	15.766,9560
Classe O EUR - Acc	79,1680	0,0000	79,1680	0,0000
Classe N EUR - Dist	2.200,1497	740,0000	0,0000	2.940,1497

CPR Invest - GEAR Emerging

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			41.204.053,57	98,80
Actions			41.204.053,57	98,80
Afrique du Sud			613.932,23	1,47
CAPITEC BANK HOLDINGS LTD	ZAR	481	82.088,38	0,20
GOLD FIELDS LTD	ZAR	3.160	67.303,24	0,16
HARMONY GOLD MINING CO LTD	ZAR	5.985	69.924,24	0,17
NASPERS LTD-N SHS	ZAR	441	120.293,49	0,29
SASOL LTD	ZAR	20.451	92.609,20	0,22
SHOPRITE HOLDINGS LTD	ZAR	3.688	47.312,85	0,11
VODACOM GROUP LTD	ZAR	20.000	134.400,83	0,32
Arabie Saoudite			1.724.040,75	4,13
ALINMA BANK	SAR	1	6,01	0,00
AL RAJHI BANK	SAR	14.886	328.523,16	0,79
ARAB NATIONAL BANK	SAR	17.856	90.417,50	0,22
DR SULAIMAN AL HABIB MEDICAL	SAR	7.100	433.610,51	1,04
ELM CO	SAR	1.500	317.937,25	0,76
ETIHAD ETISALAT CO	SAR	7.523	107.238,63	0,26
RIYAD BANK	SAR	20.997	137.916,15	0,33
SAUDI AWWAL BANK	SAR	19.218	145.031,37	0,35
SAUDI INVESTMENT BANK/THE	SAR	48.739	163.360,17	0,39
Brésil			1.314.184,24	3,15
B3 SA-BRASIL BOLSA BALCAO	BRL	78.900	154.899,03	0,37
BB SEGURIDADE PARTICIPACOES	BRL	4.400	23.140,55	0,06
CIA ENERGETICA MINAS GER-PRF	BRL	56.940	91.792,85	0,22
CIA SANEAMENTO BASICO DE SP	BRL	3.200	54.089,08	0,13
COSAN SA	BRL	1.000	925,43	0,00
ITAU UNIBANCO HOLDING S-PREF	BRL	11.300	62.003,81	0,15
KLABIN SA - UNIT	BRL	260	754,71	0,00
NU HOLDINGS LTD/CAYMAN ISL-A	USD	7.900	84.345,81	0,20
PETROBRAS - PETROLEO BRAS	BRL	24.500	136.841,82	0,33
PETROBRAS - PETROLEO BRAS-PR	BRL	68.400	348.415,37	0,84
PRIOR SA	BRL	11.400	75.059,46	0,18
REDE D'OR SAO LUIZ SA	BRL	25.000	126.798,59	0,30
XP INC - CLASS A	USD	11.000	155.117,73	0,37
Chili			519.462,99	1,25
BANCO DE CHILE	CLP	620.119	74.141,61	0,18
BANCO SANTANDER CHILE	CLP	2.600.000	130.347,32	0,31
EMPRESAS CMPC SA	CLP	90.535	110.691,89	0,27
LATAM AIRLINES GROUP SA	CLP	5.408.000	102.648,17	0,25
SOC QUIMICA Y MINERA CHILE-B	CLP	3.184	101.634,00	0,24
Chine			11.409.083,49	27,36
AKESO INC	HKD	6.000	103.242,18	0,25
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	HKD	87.300	1.124.201,14	2,70
BANK OF JIANGSU CO LTD-A	CNY	138.000	189.416,53	0,45
BANK OF SHANGHAI CO LTD-A	CNY	308.000	382.724,88	0,92
BYD CO LTD-H	HKD	31.000	398.165,77	0,95
CAMBRICON TECHNOLOGIES-A	CNY	1.600	137.889,99	0,33
CHIFENG JILONG GOLD MINING-A	CNY	37.800	105.098,84	0,25
CHINA EVERBRIGHT BANK CO LTD	HKD	905.000	371.681,86	0,89
CHINA GALAXY SECURITIES CO-H	HKD	197.000	232.855,85	0,56

CPR Invest - GEAR Emerging

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
CHINA HONGQIAO GROUP LTD	HKD	50.500	116.909,86	0,28
CHINA NATIONAL BUILDING MA-H	HKD	468.000	243.774,42	0,58
CHONGQING RURAL COMMERCIAL-H	HKD	535.000	370.969,54	0,89
CONTEMPORARY AMPEREX TECHN-A	CNY	2.200	70.714,05	0,17
FUYAO GLASS INDUSTRY GROUP-H	HKD	9.600	60.636,42	0,15
GEM CO LTD-A	CNY	144.000	112.819,08	0,27
HUAXIA BANK CO LTD-A	CNY	243.600	235.236,53	0,56
H WORLD GROUP LTD-ADR	USD	3.935	107.335,37	0,26
HYGON INFORMATION TECHNOLO-A	CNY	2.700	45.652,37	0,11
JD.COM INC-CLASS A	HKD	16.100	220.228,83	0,53
JD LOGISTICS INC	HKD	33.000	50.171,96	0,12
KE HOLDINGS INC-ADR	USD	43	692,03	0,00
KINGSOFT CORP LTD	HKD	4.200	16.711,74	0,04
KWEICHOW MOUTAI CO LTD-A	CNY	800	138.149,44	0,33
MEITUAN-CLASS B	HKD	20.905	282.930,76	0,68
NETEASE INC	HKD	14.000	318.497,00	0,76
PEOPLE'S INSURANCE CO GROU-H	HKD	725.000	487.384,11	1,17
PING AN INSURANCE GROUP CO-H	HKD	2.000	12.009,30	0,03
POP MART INTERNATIONAL GROUP	HKD	4.600	125.947,44	0,30
QFIN HOLDINGS INC ADR	USD	1.300	38.992,62	0,09
SATELLITE CHEMICAL CO LTD-A	CNY	102.900	243.980,74	0,59
SHANDONG GOLD MINING CO LT-H	HKD	93.000	252.045,14	0,60
SHANDONG NANSHAN ALUMINUM	CNY	734.700	350.721,94	0,84
SHANDONG WEIGAO GP MEDICAL-H	HKD	417.200	320.862,35	0,77
SHENZHEN MINDRAY BIO-MEDIC-A	CNY	100	2.808,33	0,01
SHENZHEN NEW INDUSTRIES BI-A	CNY	400	2.697,55	0,01
TENCENT HOLDINGS LTD	HKD	38.900	2.381.270,38	5,71
TONGCHENG TRAVEL HOLDINGS LT	HKD	54.400	119.278,33	0,29
WEICHAI POWER CO LTD-H	HKD	62.000	114.826,32	0,28
WUXI APPTTEC CO LTD-H	HKD	2.800	32.940,44	0,08
WUXI BIOLOGICS CAYMAN INC	HKD	17.000	60.925,80	0,15
XIAOMI CORP-CLASS B	HKD	108.200	640.069,23	1,53
ZHEJIANG CHINA COMMODITIES-A	CNY	173.800	449.665,66	1,08
ZHEJIANG NHU CO LTD-A	CNY	67.100	182.570,62	0,44
ZHUZHOU CRRC TIMES ELECTRI-H	HKD	43.200	153.380,75	0,37
Corée du Sud			5.578.322,45	13,38
ALTEOGEN INC	KRW	160	45.764,34	0,11
CELLTRION INC	KRW	48	5.410,07	0,01
COWAY CO LTD	KRW	5.400	370.487,03	0,89
HANA FINANCIAL GROUP	KRW	2.343	126.061,23	0,30
HANWHA AEROSPACE CO LTD	KRW	272	170.678,81	0,41
HD HYUNDAI ELECTRIC CO LTD	KRW	710	224.102,88	0,54
HYUNDAI MOTOR CO	KRW	10	1.341,93	0,00
HYUNDAI MOTOR CO LTD-2ND PRF	KRW	1.142	118.857,75	0,29
HYUNDAI ROTEM COMPANY	KRW	430	54.723,16	0,13
KIA CORP	KRW	1.033	66.577,48	0,16
KOREA INVESTMENT HOLDINGS CO	KRW	3.021	272.168,67	0,65
LG ELECTRONICS INC	KRW	1.133	55.248,72	0,13
LG UPLUS CORP	KRW	47.481	437.638,53	1,05
MIRAE ASSET SECURITIES CO LT	KRW	14.000	168.377,99	0,40
NAVER CORP	KRW	1.763	261.018,65	0,63
NH INVESTMENT & SECURITIES C	KRW	24.830	315.994,45	0,76
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	KRW	17.637	793.367,30	1,90

CPR Invest - GEAR Emerging

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
SAMSUNG ELECTRONICS-PREF	KRW	9.074	329.285,51	0,79
SAMSUNG LIFE INSURANCE CO LT	KRW	2.200	174.501,75	0,42
SAMYANG FOODS CO. LTD	KRW	170	154.442,05	0,37
SHINHAN FINANCIAL GROUP LTD	KRW	1.825	78.184,95	0,19
SK HYNIX INC	KRW	5.520	951.147,29	2,28
SK INC	KRW	1.627	208.082,21	0,50
WOORI FINANCIAL GROUP INC	KRW	12.522	194.859,70	0,47
États-Unis			2.150,55	0,01
LEGEND BIOTECH CORP-ADR	USD	63	2.150,55	0,01
Hong-Kong			818.807,76	1,96
BEIJING ENTERPRISES HLDGS	HKD	63.000	230.341,58	0,55
BOSIDENG INTL HLDGS LTD	HKD	174.000	86.760,83	0,21
C&D INTERNATIONAL INVESTMENT	HKD	16.000	28.172,34	0,07
CHOW TAI FOOK JEWELLERY GROU	HKD	178.200	261.011,72	0,63
GEELY AUTOMOBILE HOLDINGS LT	HKD	108.000	212.521,29	0,51
Îles Caïmans			59.835,05	0,14
GIANT BIOGENE HOLDING CO LTD	HKD	9.600	59.835,05	0,14
Inde			6.512.576,87	15,62
APOLLO HOSPITALS ENTERPRISE	INR	1.557	116.439,78	0,28
ASHOK LEYLAND LTD	INR	157.962	190.714,95	0,46
AXIS BANK LTD	INR	3.321	35.389,15	0,08
BAJAJ FINANCE LTD	INR	25.280	222.150,27	0,53
BHARTI AIRTEL LTD	INR	16.883	322.349,45	0,77
COROMANDEL INTERNATIONAL LTD	INR	8.300	222.804,35	0,53
CUMMINS INDIA LTD	INR	2.526	89.578,00	0,21
DLF LTD	INR	13.019	101.835,56	0,24
DR. REDDY'S LABORATORIES	INR	162	2.052,53	0,00
ETERNAL LTD	INR	53.350	163.783,58	0,39
GODREJ PROPERTIES LTD	INR	10.000	209.742,26	0,50
HCL TECHNOLOGIES LTD	INR	20.121	294.586,85	0,71
HDFC BANK LIMITED	INR	25.920	521.754,88	1,25
HINDUSTAN PETROLEUM CORP	INR	25.000	104.340,02	0,25
ICICI BANK LTD	INR	34.603	511.273,65	1,23
INDIAN OIL CORP LTD	INR	96.852	140.668,53	0,34
INDIAN RAILWAY CATERING & TO	INR	2.334	16.901,87	0,04
INFOSYS LTD	INR	23.651	355.963,99	0,85
INTERGLOBE AVIATION LTD	INR	7.989	470.959,93	1,13
JSW STEEL LTD	INR	10.024	104.807,89	0,25
MAHINDRA & MAHINDRA LTD	INR	7.844	250.596,73	0,60
MRF LTD	INR	120	176.951,89	0,42
NESTLE INDIA LTD	INR	10.664	239.070,40	0,57
OIL & NATURAL GAS CORP LTD	INR	71.896	172.818,05	0,41
PAGE INDUSTRIES LTD	INR	142	69.122,59	0,17
PERSISTENT SYSTEMS LTD	INR	3.600	185.294,10	0,44
POWER GRID CORP OF INDIA LTD	INR	34.425	99.915,82	0,24
RELIANCE INDUSTRIES LTD	INR	6.160	85.413,26	0,20
SUN PHARMACEUTICAL INDUS	INR	2.338	39.798,71	0,10
SUZLON ENERGY LTD	INR	240.816	147.956,27	0,35
TATA CONSULTANCY SVCS LTD	INR	8.552	259.030,68	0,62
TATA MOTORS LTD	INR	17.751	117.904,88	0,28
TECH MAHINDRA LTD	INR	5.523	80.629,59	0,19
TITAN CO LTD	INR	5.622	187.695,04	0,45

CPR Invest - GEAR Emerging

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
TORRENT PHARMACEUTICALS LTD	INR	100	3.732,15	0,01
TRENT LTD	INR	2.882	144.242,07	0,35
VOLTAS LTD	INR	4.101	54.307,15	0,13
Macao			536.684,59	1,29
CHINA CONSTRUCTION BANK-H	HKD	599.000	536.684,59	1,29
Malaisie			766.734,61	1,84
CIMB GROUP HOLDINGS BHD	MYR	300	402,54	0,00
GAMUDA BHD	MYR	60.000	63.668,95	0,15
IHH HEALTHCARE BHD	MYR	267.600	364.547,78	0,87
MALAYAN BANKING BHD	MYR	400	769,44	0,00
PETRONAS DAGANGAN BHD	MYR	12.000	53.049,27	0,13
PRESS METAL ALUMINIUM HOLDIN	MYR	1.600	1.750,28	0,00
RHB BANK BHD	MYR	225.000	282.546,35	0,68
Mexique			1.239.403,65	2,97
AMERICA MOVIL SAB DE C-SER B	MXN	800	632,20	0,00
COCA-COLA FEMSA SAB DE CV	MXN	38.550	279.812,02	0,67
GRUPO AEROPORT DEL SURESTE-B	MXN	2.435	64.613,49	0,15
GRUPO AEROPORTUARIO DEL CENT	MXN	26.000	301.899,52	0,72
GRUPO MEXICO SAB DE CV-SER B	MXN	3.900	21.371,13	0,05
KIMBERLY-CLARK DE MEXICO-A	MXN	263.300	429.585,32	1,03
PROLOGIS PROPERTY MEXICO SA	MXN	43.000	141.489,97	0,34
Pologne			1.167.493,10	2,80
BANK PEKAO SA	PLN	4.132	197.910,59	0,47
LPP SA	PLN	17	66.389,00	0,16
ORLEN SA	PLN	12.000	234.903,77	0,56
PKO BANK POLSKI SA	PLN	16.328	314.735,45	0,75
POWSZECHNY ZAKLAD UBEZPIECZE	PLN	17.752	261.768,01	0,63
SANTANDER BANK POLSKA SA	PLN	714	91.786,28	0,22
République tchèque			424.023,40	1,02
KOMERCNI BANKA AS	CZK	6.740	282.032,45	0,68
MONETA MONEY BANK AS	CZK	23.247	141.990,95	0,34
Suisse			147.386,11	0,35
BEONE MEDICINES LTD-H	HKD	7.300	147.386,11	0,35
Taiwan			7.523.750,79	18,04
ACCTON TECHNOLOGY CORP	TWD	12.000	313.331,06	0,75
ASE TECHNOLOGY HOLDING CO LT	TWD	19.000	84.816,59	0,20
ASIA CEMENT CORP	TWD	1.000	1.185,53	0,00
ASIA VITAL COMPONENTS	TWD	1.000	27.018,36	0,06
ASUSTEK COMPUTER INC	TWD	9.000	174.404,56	0,42
CHANG HWA COMMERCIAL BANK	TWD	8.108	4.390,79	0,01
COMPAL ELECTRONICS	TWD	2.000	1.727,07	0,00
DELTA ELECTRONICS INC	TWD	10.000	165.974,13	0,40
EVA AIRWAYS CORP	TWD	2.000	2.215,92	0,01
FUBON FINANCIAL HOLDING CO	TWD	1.000	2.412,04	0,01
HON HAI PRECISION INDUSTRY	TWD	73.000	380.364,70	0,91
INTERNATIONAL GAMES SYSTEM C	TWD	10.000	230.080,54	0,55
MEDIATEK INC	TWD	11.600	465.195,93	1,12
PRESIDENT CHAIN STORE CORP	TWD	32.000	239.798,96	0,58
QUANTA COMPUTER INC	TWD	44.000	362.567,13	0,87
REALTEK SEMICONDUCTOR CORP	TWD	26.000	437.621,39	1,05
SINOPAC FINANCIAL HOLDINGS	TWD	18.000	13.040,82	0,03

CPR Invest - GEAR Emerging

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
TAIWAN MOBILE CO LTD	TWD	41.000	126.617,48	0,30
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	TWD	120.900	4.105.269,17	9,84
UNI-PRESIDENT ENTERPRISES CO	TWD	69.000	159.967,45	0,38
UNITED MICROELECTRONICS CORP	TWD	82.000	99.733,77	0,24
WISTRON CORP	TWD	35.000	126.017,40	0,30
Thaïlande			846.180,94	2,03
CHAROEN POKPHAND FOOD-FORGN	THB	576.000	351.107,77	0,84
DELTA ELECTRONICS THAI-FORGN	THB	126.500	493.772,04	1,18
GULF DEVELOPMENT PCL-FOREIGN	THB	1.030	1.301,13	0,00
Organismes de placement collectif			108,56	0,00
Actions/Parts de fonds d'investissements			108,56	0,00
France			108,56	0,00
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	0	108,56	0,00
Total du portefeuille-titres			41.204.162,13	98,80

**CPR Invest - Global Equity Select (anciennement
CPR Invest - GEAR World ESG)**

CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		305.367.122,26
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	290.214.926,27
<i>Prix de revient</i>		249.723.572,48
Avoirs en banque et liquidités		7.799.512,34
A recevoir sur investissements vendus		7.108.245,83
A recevoir sur souscriptions		31.472,00
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		208.763,29
Autres intérêts à recevoir		4.202,53
Passifs		8.667.859,88
Découvert bancaire		2.783.714,68
A payer sur investissements achetés		5.469.322,20
A payer sur rachats		1.928,39
Commissions de gestion à payer	3	61.287,87
Commissions d'administration à payer		251.952,56
Commissions de performance à payer	4	2.170,32
A payer sur change, net		97,58
Autres passifs		97.386,28
Valeur nette d'inventaire		296.699.262,38

CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		4.396.292,58
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		4.342.901,27
Intérêts bancaires		30.621,16
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	20.575,56
Autres revenus		2.194,59
Dépenses		1.404.577,67
Commissions de gestion	3	686.230,25
Commissions d'administration		342.437,36
Frais de transaction	2.12	289.251,79
Taxe d'abonnement	5	43.181,36
Intérêts payés sur découvert bancaire		20.062,07
Autres dépenses		23.414,84
Revenus / (Pertres) net(te)s des investissements		2.991.714,91
Bénéfices / (Pertres) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	21.895.339,78
- change	2.3	-3.556.664,85
Bénéfices / (Pertres) net(te)s réalisé(e)s		21.330.389,84
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-7.766.259,67
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		13.564.130,17
Dividendes versés	9	-4.010.902,73
Souscriptions d'actions de capitalisation		15.178.936,47
Souscriptions d'actions de distribution		4.016.669,04
Rachats d'actions de capitalisation		-8.276.902,51
Augmentation / (diminution) nette des actifs		20.471.930,44
Actifs nets au début de l'exercice		276.227.331,94
Actifs nets à la fin de l'exercice		296.699.262,38

CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	296.699.262,38	276.227.331,94	234.913.984,69
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		211.880,6248	168.685,2379	192.010,3442
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	178,96	173,42	144,96
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.871,0301	5.962,9734	5.012,9734
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	189,24	181,73	150,67
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	19,1195
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	143,86
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		6.324,5229	6.471,1810	7.977,1783
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	133,71	128,72	106,91
Classe N EUR - Dist				
Nombre d'actions		14.215,2107	13.999,2107	14.000,0107
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	18.093,48	17.505,11	14.676,36

CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	168.685,2379	87.500,9339	44.305,5470	211.880,6248
Classe I EUR - Acc	5.962,9734	0,0000	2.091,9433	3.871,0301
Classe R EUR - Acc	6.471,1810	1.247,1838	1.393,8419	6.324,5229
Classe N EUR - Dist	13.999,2107	216,0000	0,0000	14.215,2107

CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			286.906.925,53	96,70
Actions			286.906.925,53	96,70
Allemagne			1.837.978,56	0,62
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	EUR	21.912	1.837.978,56	0,62
Australie			6.187.809,75	2,09
BRAMBLES LTD	AUD	170.000	2.286.558,10	0,77
QANTAS AIRWAYS LTD	AUD	638.000	3.901.251,65	1,31
Canada			9.341.892,06	3,15
AGNICO EAGLE MINES LTD	CAD	17.000	1.847.933,52	0,62
DOLLARAMA INC	CAD	35.000	4.188.763,90	1,41
MANULIFE FINANCIAL CORP	CAD	122.000	3.305.194,64	1,11
Chine			11.164.802,39	3,76
CHONGQING RURAL COMMERCIAL-H	HKD	2.200.000	1.525.482,21	0,51
GDS HOLDINGS LTD-CL A	HKD	660.000	2.607.766,54	0,88
NETEASE INC	HKD	151.000	3.435.217,65	1,16
PEOPLE'S INSURANCE CO GROU-H	HKD	2.800.000	1.882.311,04	0,63
TENCENT HOLDINGS LTD	HKD	28.000	1.714.024,95	0,58
Corée du Sud			7.911.355,98	2,67
CHEIL WORLDWIDE INC	KRW	99.874	1.250.893,08	0,42
HD HYUNDAI ELECTRIC CO LTD	KRW	5.700	1.799.135,81	0,61
KT CORP	KRW	34.000	1.182.413,45	0,40
LOTTE SHOPPING CO	KRW	28.000	1.266.583,55	0,43
SK HYNIX INC	KRW	14.000	2.412.330,09	0,81
Danemark			3.541.275,75	1,19
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	39.156	1.650.236,79	0,56
PANDORA A/S	DKK	13.000	1.891.038,96	0,64
Espagne			5.352.038,08	1,80
INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL	EUR	56.000	2.346.960,00	0,79
REPSOL SA	EUR	226.286	3.005.078,08	1,01
États-Unis			178.448.616,30	60,14
ABBVIE INC	USD	25.000	4.128.696,87	1,39
ADOBE INC	USD	4.494	1.404.446,17	0,47
ALPHABET INC-CL A	USD	10.000	1.676.641,47	0,57
AMERICAN EXPRESS CO	USD	16.100	4.210.293,13	1,42
AMERIPRISE FINANCIAL INC	USD	8.696	3.937.075,92	1,33
AMGEN INC	USD	10.600	2.733.004,24	0,92
AMPHENOL CORP-CL A	USD	30.100	2.801.058,06	0,94
APPLE INC	USD	26.700	4.842.181,64	1,63
AUTODESK INC	USD	12.200	3.230.913,46	1,09
AXON ENTERPRISE INC	USD	2.100	1.386.159,63	0,47
BOSTON SCIENTIFIC CORP	USD	12.000	1.100.030,58	0,37
BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	USD	74.260	2.810.013,19	0,95
CADENCE DESIGN SYS INC	USD	6.500	2.070.425,06	0,70
CENCORA INC	USD	17.054	4.262.643,24	1,44
CHENIERE ENERGY INC	USD	16.000	3.297.435,67	1,11
CINTAS CORP	USD	15.600	3.033.314,40	1,02
CLOUDFLARE INC - CLASS A	USD	11.100	2.014.108,60	0,68
COLGATE-PALMOLIVE CO	USD	24.329	1.782.348,22	0,60
COMCAST CORP-CLASS A	USD	104.000	3.019.457,43	1,02

CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
DAVITA INC	USD	10.000	1.226.420,86	0,41
DEERE & CO	USD	6.333	2.901.433,06	0,98
DOCUSIGN INC	USD	24.000	1.586.090,60	0,53
ELEVANCE HEALTH INC	USD	7.300	1.805.499,10	0,61
ELI LILLY & CO	USD	3.884	2.511.407,87	0,85
EXELON CORP	USD	39.000	1.531.309,25	0,52
GENERAL MOTORS CO	USD	94.000	4.380.726,05	1,48
GILEAD SCIENCES INC	USD	26.180	2.568.478,62	0,87
GODADDY INC - CLASS A	USD	16.400	2.315.243,55	0,78
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE	USD	193.155	3.491.657,81	1,18
HOME DEPOT INC	USD	12.700	4.077.914,46	1,37
INTL BUSINESS MACHINES CORP	USD	10.000	2.211.786,29	0,75
INTUIT INC	USD	2.200	1.509.139,84	0,51
KIMBERLY-CLARK CORP	USD	23.010	2.505.356,87	0,84
KLA CORP	USD	5.127	3.937.605,88	1,33
MICROSOFT CORP	USD	28.390	13.233.205,19	4,46
MOODY'S CORP	USD	3.200	1.441.908,17	0,49
MOTOROLA SOLUTIONS INC	USD	3.000	1.150.618,15	0,39
MSCI INC	USD	8.000	3.923.708,01	1,32
NETAPP INC	USD	45.000	4.094.054,43	1,38
NVIDIA CORP	USD	120.600	18.741.970,21	6,32
ONEOK INC	USD	20.900	1.499.365,69	0,51
ORACLE CORP	USD	9.400	2.084.171,07	0,70
PAYCOM SOFTWARE INC	USD	7.200	1.456.544,49	0,49
PEPSICO INC	USD	23.494	2.831.062,41	0,95
PNC FINANCIAL SERVICES GROUP	USD	13.000	2.161.120,09	0,73
QUALCOMM INC	USD	6.600	846.285,44	0,29
REGENERON PHARMACEUTICALS	USD	1.000	476.571,58	0,16
SALESFORCE INC	USD	2.258	509.640,59	0,17
SIMON PROPERTY GROUP INC	USD	20.000	2.862.085,54	0,96
SYSCO CORP	USD	59.092	4.109.670,35	1,39
TARGA RESOURCES CORP	USD	16.800	2.442.608,89	0,82
THE CIGNA GROUP	USD	9.272	2.166.045,49	0,73
TJX COMPANIES INC	USD	35.866	3.902.313,56	1,32
VERTEX PHARMACEUTICALS INC	USD	7.164	2.859.653,73	0,96
VERTIV HOLDINGS CO-A	USD	20.000	2.544.231,36	0,86
WELLTOWER INC	USD	31.000	4.470.901,23	1,51
WW GRAINGER INC	USD	3.800	3.451.358,18	1,16
ZOETIS INC	USD	11.000	1.401.153,29	0,47
ZOOM COMMUNICATIONS INC	USD	23.000	1.488.052,07	0,50
France			2.406.280,00	0,81
SOCIETE GENERALE SA	EUR	43.000	2.406.280,00	0,81
Hongrie			3.524.809,30	1,19
MOL HUNGARIAN OIL AND GAS PL	HUF	215.000	1.640.605,45	0,55
RICHTER GEDEON NYRT	HUF	71.589	1.884.203,85	0,64
Irlande			8.336.707,00	2,81
TE CONNECTIVITY PLC	USD	27.000	4.853.654,27	1,64
TRANE TECHNOLOGIES PLC	USD	9.100	3.483.052,73	1,17
Israël			1.382.814,21	0,47
CHECK POINT SOFTWARE TECH	USD	8.500	1.382.814,21	0,47

CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Italie			6.337.360,00	2,14
FERRARI NV	EUR	9.600	3.698.880,00	1,25
SNAM SPA	EUR	520.000	2.638.480,00	0,89
Japon			9.281.886,89	3,13
JAPAN AIRLINES CO LTD	JPY	166.000	2.899.836,02	0,98
MITSUI OSK LINES LTD	JPY	40.000	1.180.848,31	0,40
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	JPY	143.100	3.723.528,23	1,25
SUMITOMO MITSUI TRUST GROUP	JPY	64.000	1.477.674,33	0,50
Pays-Bas			5.305.740,00	1,79
ASML HOLDING NV	EUR	5.800	3.555.980,00	1,20
WOLTERS KLUWER	EUR	12.800	1.749.760,00	0,59
Royaume-Uni			12.983.586,57	4,38
3I GROUP PLC	GBP	83.000	3.983.500,98	1,34
ASTRAZENECA PLC	GBP	10.010	1.310.593,59	0,44
AUTO TRADER GROUP PLC	GBP	147.000	1.423.260,49	0,48
GSK PLC	GBP	59.398	973.827,77	0,33
NEXT PLC	GBP	18.000	2.561.914,67	0,86
RELX PLC	GBP	60.000	2.730.489,07	0,92
Singapour			4.475.450,27	1,51
DBS GROUP HOLDINGS LTD	SGD	138.710	4.475.450,27	1,51
Suède			1.157.968,24	0,39
VOLVO AB-B SHS	SEK	46.000	1.157.968,24	0,39
Suisse			1.918.358,63	0,65
NOVARTIS AG-REG	CHF	18.929	1.918.358,63	0,65
Taiwan			6.010.195,55	2,03
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	TWD	177.000	6.010.195,55	2,03
Organismes de placement collectif			3.308.000,74	1,11
Actions/Parts de fonds d'investissements			3.308.000,74	1,11
France			108,56	0,00
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	0	108,56	0,00
Luxembourg			3.307.892,18	1,11
AMUNDI FUNDS INDIA EQUITY CONTRA CLASS Z3 USD	USD	3.600	3.307.892,18	1,11
Total du portefeuille-titres			290.214.926,27	97,81

CPR Invest - Education (absorbé le 27/06/2025)

CPR Invest - Education (absorbé le 27/06/2025)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 27/06/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.908.522,91
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		1.776.791,59
Intérêts bancaires		103.430,65
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	25.001,04
Autres revenus		3.299,63
Dépenses		2.284.762,05
Commissions de gestion	3	1.592.532,02
Commissions d'administration		343.007,18
Commissions de distribution		28.410,00
Frais de transaction	2.12	275.800,90
Taxe d'abonnement	5	43.928,57
Intérêts payés sur découvert bancaire		336,40
Autres dépenses		746,98
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-376.239,14
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	34.301.348,14
- contrats de change à terme	2.6	212.184,56
- contrats futures	2.7	-130.786,61
- change	2.3	-1.347.334,85
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		32.659.172,10
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-30.298.048,29
- contrats de change à terme	2.6	23.052,82
- contrats futures	2.7	-160.308,95
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		2.223.867,68
Souscriptions d'actions de capitalisation		10.740.411,68
Souscriptions d'actions de distribution		133.498,53
Rachats d'actions de capitalisation		-232.825.080,66
Rachats d'actions de distribution		-3.746.654,64
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-223.473.957,41
Actifs nets au début de la période		223.473.957,41
Actifs nets à la fin de la période		-

CPR Invest - Education (absorbé le 27/06/2025)

Statistiques

			27/06/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	-	223.473.957,41	302.019.141,58	
Classe A EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	737.247,6830	1.118.600,4282	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	112,93	104,02	
Classe A EUR - Dist					
Nombre d'actions		-	34.250,2476	51.654,8468	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	106,97	98,53	
Classe A2 EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	43.278,6531	53.300,6377	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	102,78	94,95	
Classe A2 EUR - Dist					
Nombre d'actions		-	184,5013	184,5013	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	102,83	95,00	
Classe A2 SGD - Acc					
Nombre d'actions		-	1.043,7595	1.170,5444	
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	-	111,54	103,24	
Classe A2 USD - Acc					
Nombre d'actions		-	1.383,2401	9.423,9063	
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	116,12	105,63	
Classe A ca EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	925,0571	1.769,3662	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	113,39	104,44	
Classe A Icl EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	4.675,6068	5.137,1704	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	108,28	99,73	
Classe E EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	-	1.162,0200	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	110,42	
Classe F EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	33.104,3986	43.686,4979	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	110,34	102,65	
Classe H EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	16.874,8723	91.960,0022	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	110,53	100,41	
Classe I EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	458.867,9372	650.356,7955	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	118,03	107,77	
Classe I USD - Acc					
Nombre d'actions		-	108.223,4430	208.255,3828	
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	110,23	102,55	
Classe I2 EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	19,5032	19,5032	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	107,81	98,72	
Classe I uk GBP - Acc					
Nombre d'actions		-	1.004,6113	2.464,0830	
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	-	105,83	98,09	
Classe M2 EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	42,3916	59,6331	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	120,06	109,80	
Classe O EUR - Acc					
Nombre d'actions		-	124,6497	149,5287	
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	124.335,04	112.673,78	

CPR Invest - Education (absorbé le 27/06/2025)

Statistiques

			27/06/25	31/07/24	31/07/23
Classe R EUR - Acc					
Nombre d'actions			-	242.457,0768	298.444,9521
Valeur nette d'inventaire par action	EUR		-	116,94	107,01
Classe R2 EUR - Acc					
Nombre d'actions			-	59,5051	53,5051
Valeur nette d'inventaire par action	EUR		-	106,11	97,40
Classe RE EUR - Acc					
Nombre d'actions			-	-	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR		-	-	103,27
Classe T2 EUR - Acc					
Nombre d'actions			-	74.330,0000	95.420,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR		-	113,91	103,85
Classe U EUR - Acc					
Nombre d'actions			-	72.287,1417	111.144,5424
Valeur nette d'inventaire par action	EUR		-	111,78	103,65

CPR Invest - Education (absorbé le 27/06/2025)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 27/06/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 27/06/25
Classe A EUR - Acc	737.247,6830	52.958,3179	790.206,0009	0,0000
Classe A EUR - Dist	34.250,2476	1.194,7477	35.444,9953	0,0000
Classe A2 EUR - Acc	43.278,6531	1.178,8005	44.457,4536	0,0000
Classe A2 EUR - Dist	184,5013	0,0000	184,5013	0,0000
Classe A2 SGD H - Acc	1.043,7595	10,0321	1.053,7916	0,0000
Classe A2 USD H - Acc	1.383,2401	45,1239	1.428,3640	0,0000
Classe A ca EUR - Acc	925,0571	2,1030	927,1601	0,0000
Classe A lcl EUR - Acc	4.675,6068	112,7688	4.788,3756	0,0000
Classe F EUR - Acc	33.104,3986	1.745,7147	34.850,1133	0,0000
Classe H EUR - Acc	16.874,8723	0,0000	16.874,8723	0,0000
Classe I EUR - Acc	458.867,9372	20.318,7524	479.186,6896	0,0000
Classe I USD - Acc	108.223,4430	0,0000	108.223,4430	0,0000
Classe I2 EUR - Acc	19,5032	0,0000	19,5032	0,0000
Classe I uk GBP - Acc	1.004,6113	9,5602	1.014,1715	0,0000
Classe M2 EUR - Acc	42,3916	0,0000	42,3916	0,0000
Classe O EUR - Acc	124,6497	0,3200	124,9697	0,0000
Classe R EUR - Acc	242.457,0768	14.689,4409	257.146,5177	0,0000
Classe R2 EUR - Acc	59,5051	0,0000	59,5051	0,0000
Classe T2 EUR - Acc	74.330,0000	1.620,0000	75.950,0000	0,0000
Classe U EUR - Acc	72.287,1417	1.180,2806	73.467,4223	0,0000

CPR Invest - Climate Bonds Euro

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		634.183.945,08
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	620.420.176,66
<i>Prix de revient</i>		604.473.552,53
Avoirs en banque et liquidités		3.196.157,08
A recevoir sur souscriptions		273.424,49
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	1.150,07
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	430.202,39
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		9.354.935,89
Intérêts à recevoir sur swaps		507.898,50
Passifs		3.051.933,68
Collatéral à payer		330.000,00
A payer sur rachats		313.307,02
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	402.470,00
Commissions de gestion à payer	3	214.391,08
Commissions d'administration à payer		559.478,92
Commissions de performance à payer	4	466.737,20
Intérêts à payer sur swaps		494.083,08
Autres passifs		271.466,38
Valeur nette d'inventaire		631.132.011,40

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		22.553.473,41
Intérêts reçus sur obligations, nets		21.827.606,42
Intérêts reçus sur swaps		507.898,50
Intérêts bancaires		214.856,50
Autres revenus		3.111,99
Dépenses		4.645.087,74
Commissions de gestion	3	2.453.892,61
Commissions de performance	4	466.737,02
Commissions d'administration		822.791,99
Commissions de distribution		2.766,48
Frais de transaction	2.12	272.048,81
Taxe d'abonnement	5	131.245,66
Intérêts payés sur découvert bancaire		137,06
Intérêts payés sur swaps		494.083,08
Autres dépenses		1.385,03
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		17.908.385,67
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	5.107.376,90
- contrats de change à terme	2.6	25.087,46
- contrats futures	2.7	1.366.865,00
- change	2.3	11.715,78
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		24.419.430,81
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	9.121.065,26
- contrats de change à terme	2.6	-36.432,11
- contrats futures	2.7	-402.470,00
- swaps	2.8	430.202,39
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		33.531.796,35
Dividendes versés	9	-3.295.865,48
Souscriptions d'actions de capitalisation		228.185.760,26
Souscriptions d'actions de distribution		9.700.920,40
Rachats d'actions de capitalisation		-281.091.241,81
Rachats d'actions de distribution		-917.855,92
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-13.886.486,20
Actifs nets au début de l'exercice		645.018.497,60
Actifs nets à la fin de l'exercice		631.132.011,40

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	631.132.011,40	645.018.497,60	390.394.657,39
Classe A CHFH - Acc				
Nombre d'actions		14.951,7630	15.444,1978	5.395,6533
Valeur nette d'inventaire par action	CHF	99,51	97,32	92,61
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.514.938,2763	1.030.405,5192	938.956,5190
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	103,30	98,48	91,30
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,50	-	-
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.356.290,7304	3.685.399,6378	1.809.820,7782
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,31	100,90	93,15
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		134.347,4854	266.699,2631	270.077,7333
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,78	101,31	93,59
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		7.146,0490	3.189,9553	2.246,6986
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	99,30	95,11	88,52
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		283.904,1386	255.016,6703	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	103,82	98,36	90,54
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	103,20	97,94	90,29
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		19,8088	19,8088	19,8088
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,44	100,24	92,73
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		313.272,3119	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,58	-	-
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		150,0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102.019,38	-	-
Classe N EUR - Dist				
Nombre d'actions		11.510,0000	10.733,2056	10.869,7000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	11.288,78	10.965,57	10.127,42

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CHFH - Acc	15.444,1978	1.493,4459	1.985,8807	14.951,7630
Classe A EUR - Acc	1.030.405,5192	826.083,3144	341.550,5573	1.514.938,2763
Classe A2 EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe I EUR - Acc	3.685.399,6378	568.010,4961	1.897.119,4035	2.356.290,7304
Classe E EUR - Acc	266.699,2631	0,0000	132.351,7777	134.347,4854
Classe F EUR - Acc	3.189,9553	4.481,6714	525,5777	7.146,0490
Classe H EUR - Acc	255.016,6703	360.910,8516	332.023,3833	283.904,1386
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe R EUR - Acc	19,8088	0,0000	0,0000	19,8088
Classe U EUR - Acc	0,0000	337.933,3267	24.661,0148	313.272,3119
Classe Z EUR - Acc	0,0000	150,0000	0,0000	150,0000
Classe N EUR - Dist	10.733,2056	860,0000	83,2056	11.510,0000

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			609.602.309,30	96,59
Obligations			604.097.826,30	95,72
Allemagne			31.890.751,81	5,05
AMPRION 3.0% 05-12-29 EMTN	EUR	1.200.000	1.204.421,55	0,19
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 4.125% 20-02-37	EUR	2.000.000	2.030.350,43	0,32
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 4.125% 30-06-37	EUR	1.500.000	1.508.162,52	0,24
CONTINENTAL 2.875% 22-11-28	EUR	1.500.000	1.504.702,49	0,24
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.75% 11-02-28	EUR	1.200.000	1.228.174,71	0,19
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 4.125% 03-09-32	EUR	400.000	418.142,87	0,07
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 5.25% 15-01-55	EUR	1.000.000	1.018.315,86	0,16
EON SE 0.35% 28-02-30 EMTN	EUR	2.600.000	2.354.868,02	0,37
HENKEL AG AND COKGAA 0.5% 17-11-32	EUR	1.700.000	1.419.325,68	0,22
INFINEON TECHNOLOGIES AG 1.625% 24-06-29	EUR	500.000	479.571,59	0,08
INFINEON TECHNOLOGIES AG 3.625% PERP	EUR	2.800.000	2.821.094,55	0,45
LANXESS AG 0.625% 01-12-29	EUR	3.000.000	2.687.121,35	0,43
LEG IMMOBILIEN SE 0.75% 30-06-31	EUR	5.000.000	4.278.778,92	0,68
LEG IMMOBILIEN SE 3.875% 20-01-35	EUR	1.000.000	988.029,19	0,16
MERCK KGAA 3.875% 27-08-54	EUR	1.500.000	1.514.278,92	0,24
SCHAEFFLER AG 4.5% 28-03-30	EUR	700.000	713.435,43	0,11
SCHAEFFLER AG 4.75% 14-08-29	EUR	800.000	824.719,79	0,13
VONOVIA SE 0.25% 01-09-28 EMTN	EUR	1.500.000	1.396.067,76	0,22
VONOVIA SE 0.375% 16-06-27	EUR	800.000	769.285,72	0,12
VONOVIA SE 0.5% 14-09-29 EMTN	EUR	3.000.000	2.731.904,46	0,43
Australie			11.186.026,00	1,77
AUSTRALIA NEW ZEALAND BKING MELBOUR 3.7057% 31-07-35	EUR	3.060.000	3.086.052,55	0,49
CW BK AUST 4.266% 04-06-34	EUR	2.900.000	2.999.935,56	0,48
TELSTRA GROUP 3.5% 03-09-36	EUR	900.000	902.321,19	0,14
TELSTRA GROUP 3.75% 04-05-31	EUR	1.450.000	1.508.918,12	0,24
WOOLWORTHS GROUP LIMITED EX 0.375% 15-11-28	EUR	2.900.000	2.688.798,58	0,43
Autriche			8.300.665,76	1,32
ERSTE GR BK 4.25% 30-05-30	EUR	2.800.000	2.944.799,90	0,47
RAIFFEISEN BANK INTL AG 1.375% 17-06-33	EUR	4.500.000	4.266.929,90	0,68
RAIFFEISEN BANK INTL AG 2.875% 18-06-32	EUR	1.100.000	1.088.935,96	0,17
Belgique			18.206.654,33	2,88
AGEAS NV EX FORTIS 4.625% 02-05-56	EUR	3.200.000	3.238.033,47	0,51
ELIA GROUP SANV 5.85% PERP	EUR	4.100.000	4.326.810,98	0,69
GROUPE BRUXELLES LAMBERT 3.125% 06-09-29	EUR	700.000	711.311,82	0,11
KBC GROUPE 4.75% 17-04-35 EMTN	EUR	4.400.000	4.625.215,99	0,73
KBC GROUPE 4.875% 25-04-33	EUR	1.200.000	1.250.811,31	0,20
PROXIMUS 4.75% PERP	EUR	2.500.000	2.531.457,49	0,40
UCB 1.0% 30-03-28 EMTN	EUR	1.600.000	1.523.013,27	0,24
Canada			1.619.700,04	0,26
GREAT WEST LIFE 4.7% 16-11-29	EUR	1.500.000	1.619.700,04	0,26
Danemark			15.309.980,24	2,43
ORSTED 3.75% 01-03-30 EMTN	EUR	1.800.000	1.844.162,15	0,29
ORSTED 5.25% 31-12-99	EUR	1.700.000	1.744.724,72	0,28
PANDORA AS 3.875% 31-05-30	EUR	5.600.000	5.756.196,11	0,91
TDC NET AS 5.0% 09-08-32 EMTN	EUR	2.700.000	2.807.507,66	0,44
TDC NET AS 5.186% 02-08-29	EUR	3.000.000	3.157.389,60	0,50

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Espagne			58.120.247,74	9,21
ABERTIS INFRA 1.25% 07-02-28	EUR	1.100.000	1.066.015,35	0,17
ABERTIS INFRA 3.0% 27-03-31	EUR	1.500.000	1.491.126,68	0,24
ABERTIS INFRA 3.125% 07-07-30	EUR	1.400.000	1.397.719,84	0,22
AMADEUS CM 1.875% 24-09-28	EUR	1.700.000	1.664.310,15	0,26
AMADEUS CM 3.375% 25-03-30	EUR	300.000	304.756,66	0,05
BANCO DE BADELL 4.0% 15-01-30	EUR	1.100.000	1.142.482,80	0,18
BANCO DE BADELL 5.5% 08-09-29	EUR	3.800.000	4.101.459,54	0,65
BANCO DE CREDITO SOCIAL 3.5% 13-06-31	EUR	1.700.000	1.716.098,59	0,27
BANCO DE CREDITO SOCIAL 4.125% 03-09-30	EUR	2.300.000	2.383.370,17	0,38
BANCO DE CREDITO SOCIAL 7.5% 14-09-29	EUR	4.500.000	5.116.621,97	0,81
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 5.0% 22-04-34	EUR	3.400.000	3.579.522,31	0,57
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 5.75% 23-08-33	EUR	2.500.000	2.672.539,44	0,42
BANKINTER 1.25% 23-12-32	EUR	3.800.000	3.677.265,53	0,58
BANKINTER 4.125% 08-08-35	EUR	1.600.000	1.620.298,63	0,26
BBVA 4.0% 25-02-37	EUR	200.000	201.615,08	0,03
BBVA 4.375% 29-08-36 EMTN	EUR	5.400.000	5.566.389,09	0,88
BBVA 4.625% 13-01-31	EUR	200.000	213.641,52	0,03
BBVA 4.875% 08-02-36 EMTN	EUR	3.600.000	3.800.432,73	0,60
BBVA 5.75% 15-09-33 EMTN	EUR	100.000	107.218,27	0,02
CAIXABANK 4.125% 09-02-32 EMTN	EUR	2.600.000	2.715.947,52	0,43
CAIXABANK 6.125% 30-05-34 EMTN	EUR	3.900.000	4.265.517,32	0,68
CAIXABANK 6.25% 23-02-33 EMTN	EUR	1.800.000	1.933.860,60	0,31
IBERDROLA FINANZAS SAU 4.247% PERP	EUR	1.200.000	1.235.523,33	0,20
IBERDROLA FINANZAS SAU 4.871% PERP	EUR	1.900.000	2.013.365,14	0,32
IBERDROLA FINANZAS SAU 4.875% PERP	EUR	2.000.000	2.090.721,54	0,33
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI 3.25% 22-01-30	EUR	700.000	707.367,80	0,11
MAPFRE 4.375% 31-03-47	EUR	800.000	818.867,27	0,13
REDEIA 4.625% PERP	EUR	500.000	516.192,87	0,08
États-Unis			46.650.438,63	7,39
ABBVIE 2.125% 01-06-29	EUR	1.800.000	1.767.786,96	0,28
AMEX 3.433% 20-05-32	EUR	3.600.000	3.634.769,97	0,58
ATT 0.8% 04-03-30	EUR	1.200.000	1.093.206,13	0,17
ATT 2.35% 05-09-29	EUR	1.600.000	1.575.257,69	0,25
ATT 3.15% 04-09-36	EUR	6.750.000	6.423.348,99	1,02
CENCORA 3.625% 22-05-32	EUR	1.400.000	1.416.304,89	0,22
COMCAST 3.25% 26-09-32	EUR	1.800.000	1.803.410,10	0,29
COTY 4.5% 15-05-27	EUR	1.200.000	1.224.704,30	0,19
DIGITAL EURO FIN 1.125% 09-04-28	EUR	1.300.000	1.248.555,03	0,20
FORD MOTOR CREDIT 3.622% 27-07-28	EUR	260.000	260.443,83	0,04
FORD MOTOR CREDIT 4.066% 21-08-30	EUR	1.400.000	1.404.784,43	0,22
FORD MOTOR CREDIT 4.165% 21-11-28	EUR	1.430.000	1.455.892,87	0,23
FORD MOTOR CREDIT 4.445% 14-02-30	EUR	1.900.000	1.941.766,11	0,31
FORD MOTOR CREDIT 5.125% 20-02-29	EUR	700.000	734.387,37	0,12
IBM INTL BUSINESS MACHINES 0.875% 09-02-30	EUR	3.600.000	3.311.904,53	0,52
IBM INTL BUSINESS MACHINES 1.25% 09-02-34	EUR	2.500.000	2.112.096,95	0,33
IBM INTL BUSINESS MACHINES 3.75% 06-02-35	EUR	2.700.000	2.769.801,40	0,44
MERCK AND 2.5% 15-10-34	EUR	4.700.000	4.436.680,55	0,70
NASDAQ 4.5% 15-02-32	EUR	3.900.000	4.172.692,59	0,66
PROLOGIS EURO FINANCE LLC 3.875% 31-01-30	EUR	1.600.000	1.653.105,27	0,26
VI 3.125% 15-05-33	EUR	2.200.000	2.209.538,67	0,35

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Finlande			5.478.570,40	0,87
KOJAMO OYJ 0.875% 28-05-29	EUR	2.976.000	2.735.485,65	0,43
STORA ENSO OYJ 4.25% 01-09-29	EUR	1.200.000	1.250.900,57	0,20
UPM KYMMENE OY 3.375% 29-08-34	EUR	1.500.000	1.492.184,18	0,24
France			171.368.814,05	27,15
ACCOR 3.875% 11-03-31	EUR	2.000.000	2.071.153,28	0,33
AIR LIQ FIN 0.375% 20-09-33	EUR	900.000	730.124,75	0,12
AIR LIQ FIN 2.875% 16-09-32	EUR	3.800.000	3.781.938,10	0,60
ALSTOM 5.868% PERP	EUR	2.600.000	2.768.633,58	0,44
AXA 4.375% 24-07-55 EMTN	EUR	1.600.000	1.629.369,48	0,26
BNP PAR 0.5% 19-01-30 EMTN	EUR	1.500.000	1.383.193,90	0,22
BNP PAR 0.875% 11-07-30 EMTN	EUR	1.000.000	922.597,47	0,15
BNP PAR 0.875% 31-08-33 EMTN	EUR	2.000.000	1.870.074,38	0,30
BNP PAR 1.125% 15-01-32 EMTN	EUR	3.500.000	3.420.496,76	0,54
BNP PAR 4.095% 13-02-34 EMTN	EUR	1.800.000	1.871.392,19	0,30
BNP PAR 4.159% 28-08-34 EMTN	EUR	1.000.000	1.026.187,93	0,16
BNP PAR 4.75% 13-11-32 EMTN	EUR	3.200.000	3.447.561,14	0,55
BNP PAR CARDIF 4.032% PERP	EUR	1.700.000	1.706.649,37	0,27
BPCE 5.125% 25-01-35 EMTN	EUR	1.500.000	1.590.151,44	0,25
BQ POSTALE 0.75% 02-08-32 EMTN	EUR	1.000.000	962.147,71	0,15
BQ POSTALE 5.5% 05-03-34 EMTN	EUR	2.400.000	2.565.341,49	0,41
CA 4.375% 15-04-36	EUR	3.000.000	3.093.985,46	0,49
CARMILA 1.625% 01-04-29 EMTN	EUR	1.000.000	951.100,53	0,15
CARMILA 3.875% 25-01-32 EMTN	EUR	1.400.000	1.399.332,32	0,22
CARREFOUR S A 2.875% 07-05-29	EUR	800.000	797.399,92	0,13
CARREFOUR S A 3.625% 17-10-32	EUR	1.400.000	1.397.122,65	0,22
CARREFOUR S A 3.75% 10-10-30	EUR	1.500.000	1.539.560,32	0,24
CARREFOUR S A 3.75% 24-05-33	EUR	1.400.000	1.393.228,28	0,22
CARREFOUR S A 4.125% 12-10-28	EUR	200.000	207.294,64	0,03
CASA ASSURANCES 2.625% 29-01-48	EUR	5.300.000	5.222.235,31	0,83
CASA ASSURANCES 4.5% 17-12-34	EUR	2.000.000	2.085.475,96	0,33
CLARIANE 7.875% 27-06-30	EUR	1.100.000	1.115.399,98	0,18
CNP ASSURANCES 1.875% 12-10-53	EUR	2.700.000	2.326.330,79	0,37
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 1.875% 15-03-31	EUR	800.000	752.033,51	0,12
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 3.375% 08-04-30	EUR	2.200.000	2.244.213,09	0,36
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 3.5% 04-04-33	EUR	1.000.000	1.011.403,04	0,16
COVIVIO HOTELS SCA 4.125% 23-05-33	EUR	3.500.000	3.601.861,90	0,57
CREDIT MUTUEL ARKEA 3.307% 06-05-32	EUR	2.400.000	2.408.525,97	0,38
CREDIT MUTUEL ARKEA 4.81% 15-05-35	EUR	2.900.000	3.037.935,89	0,48
DANONE 1.0% PERP	EUR	5.100.000	4.968.050,39	0,79
EDENRED 3.25% 27-08-30	EUR	1.800.000	1.809.713,30	0,29
ELIS EX HOLDELIS 3.75% 21-03-30	EUR	1.400.000	1.441.100,30	0,23
ELO 5.875% 17-04-28 EMTN	EUR	1.200.000	1.238.366,90	0,20
ELO 6.0% 22-03-29 EMTN	EUR	4.900.000	5.119.807,27	0,81
ENGIE 5.125% PERP	EUR	4.100.000	4.363.068,08	0,69
FNAC DARTY 4.75% 01-04-32	EUR	800.000	819.995,87	0,13
FNAC DARTY 6.0% 01-04-29	EUR	900.000	943.388,05	0,15
GETLINK 4.125% 15-04-30	EUR	1.800.000	1.852.997,64	0,29
ICADE PROMOTION 1.0% 19-01-30	EUR	2.300.000	2.091.411,14	0,33
ICADE PROMOTION 1.125% 17-11-25	EUR	2.500.000	2.492.401,45	0,39
ICADE PROMOTION 4.375% 22-05-35	EUR	1.200.000	1.207.442,78	0,19
KLEPIERRE 0.625% 01-07-30 EMTN	EUR	3.100.000	2.781.940,45	0,44
LA FRANCAISE DES JEUX 3.0% 21-11-30	EUR	2.700.000	2.683.119,54	0,43

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
LA POSTE 3.125% 14-03-33 EMTN	EUR	4.100.000	4.053.195,39	0,64
MERCIALYS 1.8% 27-02-26	EUR	2.500.000	2.490.153,20	0,39
MERCIALYS 4.0% 04-06-32	EUR	1.000.000	998.939,27	0,16
MERCIALYS 4.0% 10-09-31	EUR	1.200.000	1.222.508,60	0,19
NEXANS 5.5% 05-04-28	EUR	500.000	532.873,99	0,08
OPMOBILITY 4.875% 13-03-29	EUR	1.700.000	1.777.635,76	0,28
ORANGE 0.75% 29-06-34 EMTN	EUR	3.500.000	2.807.095,62	0,44
ORANGE 1.375% PERP EMTN	EUR	4.200.000	3.895.157,49	0,62
ORANGE 1.625% 07-04-32 EMTN	EUR	1.000.000	913.006,82	0,14
ORANGE 1.75% PERP EMTN	EUR	4.700.000	4.478.766,68	0,71
ORANGE 2.375% 18-05-32 EMTN	EUR	2.000.000	1.912.848,86	0,30
PERNOD RICARD 3.25% 02-11-28	EUR	1.200.000	1.223.674,80	0,19
PUBLICIS GROUPE 3.375% 12-06-32	EUR	1.300.000	1.300.200,29	0,21
RCI BANQUE 3.375% 06-06-30	EUR	1.850.000	1.852.668,49	0,29
REXEL 5.25% 15-09-30	EUR	2.450.000	2.571.763,33	0,41
RTE EDF TRANSPORT 2.625% 08-07-29	EUR	1.000.000	996.554,91	0,16
SANOFI 0.875% 21-03-29 EMTN	EUR	1.200.000	1.130.666,56	0,18
SANOFI 2.625% 23-06-29 EMTN	EUR	1.300.000	1.302.348,12	0,21
SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.5% 09-11-32	EUR	1.000.000	1.036.575,39	0,16
SG 1.25% 12-06-30	EUR	1.800.000	1.654.350,30	0,26
SG 5.625% 02-06-33 EMTN	EUR	5.300.000	5.898.494,65	0,93
SOGECAP 5.0% 03-04-45	EUR	4.900.000	5.054.112,21	0,80
SPIE 3.75% 28-05-30	EUR	2.500.000	2.540.862,95	0,40
THALES 0.25% 29-01-27 EMTN	EUR	2.300.000	2.230.918,04	0,35
UNIBAIL RODAMCO SE 2.875% PERP	EUR	1.700.000	1.696.888,71	0,27
UNIBAIL RODAMCO SE 4.875% PERP	EUR	6.700.000	6.813.646,79	1,08
VALEO 4.5% 11-04-30 EMTN	EUR	1.500.000	1.509.178,15	0,24
VEOLIA ENVIRONNEMENT 1.625% PERP	EUR	3.900.000	3.847.888,44	0,61
VEOLIA ENVIRONNEMENT 4.371% PERP	EUR	2.000.000	2.056.264,51	0,33
VINCI 3.375% 17-10-32 EMTN	EUR	1.400.000	1.425.320,04	0,23
Grèce			7.160.966,64	1,13
EFG EUROBANK 2.875% 07-07-28	EUR	400.000	401.348,87	0,06
EFG EUROBANK 4.0% 24-09-30	EUR	1.000.000	1.033.799,69	0,16
EFG EUROBANK 4.25% 30-04-35	EUR	1.500.000	1.515.690,01	0,24
EFG EUROBANK 4.875% 30-04-31	EUR	1.350.000	1.442.816,62	0,23
EFG EUROBANK 5.875% 28-11-29	EUR	1.500.000	1.638.240,31	0,26
PIRAEUS BANK 3.0% 03-12-28	EUR	600.000	602.734,00	0,10
PIRAEUS FINANCIAL 5.375% 18-09-35	EUR	500.000	526.337,14	0,08
Irlande			4.571.318,08	0,72
AIB GROUP 5.25% 23-10-31 EMTN	EUR	2.400.000	2.642.045,16	0,42
CA AUTO BANK SPA IRISH BRANCH 2.75% 07-07-28	EUR	1.000.000	1.001.906,59	0,16
EATON CAPITAL UN 3.601% 21-05-31	EUR	900.000	927.366,33	0,15
Islande			1.380.669,04	0,22
LANDSBANKINN HF 0.75% 25-05-26	EUR	1.400.000	1.380.669,04	0,22
Italie			64.380.484,88	10,20
ASS GENERALI 4.083% 16-07-35	EUR	800.000	809.785,60	0,13
ASS GENERALI 4.135% 18-06-36	EUR	1.600.000	1.605.392,33	0,25
ASS GENERALI 5.272% 12-09-33	EUR	1.200.000	1.317.451,47	0,21
ASS GENERALI 5.399% 20-04-33	EUR	600.000	662.893,04	0,11
ATLANTIA EX AUTOSTRADE 4.75% 24-01-29	EUR	1.700.000	1.786.531,31	0,28
BANCO BPM 3.375% 21-01-30 EMTN	EUR	1.800.000	1.839.391,02	0,29
BANCO BPM 3.875% 09-09-30 EMTN	EUR	2.100.000	2.158.878,32	0,34

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
BANCO BPM 4.625% 29-11-27 EMTN	EUR	2.800.000	2.928.913,62	0,46
BANCO BPM 4.875% 17-01-30 EMTN	EUR	1.600.000	1.697.704,10	0,27
ENEL 1.875% PERP	EUR	5.600.000	5.038.939,64	0,80
ENEL 4.5% PERP	EUR	1.700.000	1.722.861,48	0,27
ENEL 4.75% PERP	EUR	1.100.000	1.140.206,59	0,18
ENEL 6.625% PERP EMTN	EUR	500.000	564.272,29	0,09
FERROVIE DELLO STATO ITALIANE 3.375% 24-06-32	EUR	1.300.000	1.308.609,93	0,21
INTE 3.625% 16-10-30 EMTN	EUR	2.100.000	2.165.369,56	0,34
INTE 4.875% 19-05-30 EMTN	EUR	1.800.000	1.953.342,87	0,31
INTE 5.125% 29-08-31 EMTN	EUR	1.200.000	1.329.518,59	0,21
INTE 5.25% 13-01-30 EMTN	EUR	2.400.000	2.639.521,95	0,42
INTE 5.625% 08-03-33 EMTN	EUR	3.500.000	3.993.377,98	0,63
INTE 6.184% 20-02-34 EMTN	EUR	350.000	380.821,76	0,06
INTESA VITA 4.217% 05-03-35	EUR	1.200.000	1.205.963,37	0,19
MEDIOBANCABCA CREDITO FINANZ 5.25% 22-04-34	EUR	1.200.000	1.265.549,45	0,20
NEXI 3.875% 21-05-31 EMTN	EUR	900.000	916.416,19	0,15
POSTE ITALIANE 2.625% PERP	EUR	1.500.000	1.446.637,92	0,23
PRYSMIAN 3.875% 28-11-31 EMTN	EUR	1.400.000	1.448.614,50	0,23
PRYSMIAN 5.25% PERP	EUR	900.000	938.420,67	0,15
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 2.375% PERP	EUR	2.800.000	2.745.143,97	0,43
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 3.875% 24-07-33	EUR	1.000.000	1.037.169,78	0,16
UNICREDIT 0.8% 05-07-29 EMTN	EUR	500.000	474.404,02	0,08
UNICREDIT 3.1% 10-06-31 EMTN	EUR	1.000.000	1.003.509,10	0,16
UNICREDIT 4.175% 24-06-37 EMTN	EUR	1.800.000	1.817.433,58	0,29
UNICREDIT 4.6% 14-02-30 EMTN	EUR	1.720.000	1.823.988,94	0,29
UNICREDIT 5.375% 16-04-34 EMTN	EUR	3.850.000	4.091.720,04	0,65
UNIPOL ASSICURAZIONI 4.9% 23-05-34	EUR	3.300.000	3.488.166,03	0,55
WEBUILD 3.625% 28-01-27	EUR	800.000	810.334,76	0,13
WEBUILD 4.125% 03-07-31	EUR	2.800.000	2.823.229,11	0,45
Japon			6.490.798,60	1,03
MIZUHO FINANCIAL GROUP 3.46% 27-08-30	EUR	3.500.000	3.572.694,25	0,57
NIPPON LIFE INSURANCE COMPANY 4.114% 23-01-55	EUR	800.000	802.753,17	0,13
NTT FINANCE 3.678% 16-07-33	EUR	1.300.000	1.317.913,93	0,21
TAKEDA PHARMACEUTICAL 3.0% 21-11-30	EUR	800.000	797.437,25	0,13
Luxembourg			10.715.782,74	1,70
BECTON DICKINSON EURO FINANCE SARL 3.553% 13-09-29	EUR	1.200.000	1.230.782,87	0,20
CPI PROPERTY GROUP 6.0% 27-01-32	EUR	2.700.000	2.761.014,92	0,44
SELP FINANCE SARL 1.5% 20-11-25	EUR	3.500.000	3.486.818,52	0,55
SELP FINANCE SARL 3.75% 16-01-32	EUR	1.000.000	1.009.227,11	0,16
TRATON FINANCE LUXEMBOURG 3.75% 14-01-31	EUR	2.200.000	2.227.939,32	0,35
Pays-Bas			71.772.495,12	11,37
ABERTIS FINANCE BV 4.87% PERP	EUR	1.000.000	1.034.001,54	0,16
ALLIANDER 3.0% 06-05-33 EMTN	EUR	1.900.000	1.873.850,37	0,30
ASN BANK NV 4.875% 07-03-30	EUR	1.200.000	1.285.068,37	0,20
ASR NEDERLAND NV 3.625% 12-12-28	EUR	600.000	617.088,76	0,10
ASR NEDERLAND NV 7.0% 07-12-43	EUR	1.800.000	2.115.302,92	0,34
CITYCON TREASURY BV 5.0% 11-03-30	EUR	500.000	512.325,12	0,08
CITYCON TREASURY BV 5.375% 08-07-31	EUR	1.200.000	1.241.482,08	0,20
COOPERATIEVE RABOBANK UA 1.5% 26-04-38	EUR	7.300.000	5.902.935,91	0,94
COOPERATIEVE RABOBANK UA 3.202% 06-05-36	EUR	3.000.000	3.026.779,42	0,48
CTP NV 3.875% 21-11-32	EUR	800.000	796.531,80	0,13
CTP NV 4.75% 05-02-30 EMTN	EUR	2.700.000	2.842.107,66	0,45

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
DSV FINANCE BV 3.25% 06-11-30	EUR	900.000	910.753,19	0,14
EDP FIN 3.875% 11-03-30 EMTN	EUR	260.000	270.118,29	0,04
HEINEKEN NV 3.276% 29-10-32	EUR	1.600.000	1.601.218,40	0,25
IBERDROLA INTL BV 1.825% PERP	EUR	1.000.000	928.775,89	0,15
NE PROPERTY BV 4.25% 21-01-32	EUR	843.000	865.629,52	0,14
NN GROUP NV 0.875% 23-11-31	EUR	1.000.000	892.570,66	0,14
NN GROUP NV 6.0% 03-11-43 EMTN	EUR	2.100.000	2.353.977,10	0,37
PFIZER NLD INTL FINANCE BV 3.25% 19-05-32	EUR	1.300.000	1.309.922,44	0,21
POSTNL NV 4.75% 12-06-31	EUR	3.300.000	3.410.182,68	0,54
SIEMENS ENERGY FINANCE BV 4.0% 05-04-26	EUR	4.200.000	4.237.747,27	0,67
SIEMENS FINANCIERINGSMAATNV 0.5% 20-02-32	EUR	6.500.000	5.604.595,93	0,89
SIEMENS FINANCIERINGSMAATNV 3.0% 08-09-33	EUR	2.000.000	2.001.453,24	0,32
SIEMENS FINANCIERINGSMAATNV 3.375% 22-02-37	EUR	800.000	792.622,83	0,13
SIEMENS FINANCIERINGSMAATNV 3.5% 24-02-36	EUR	800.000	810.359,57	0,13
SIEMENS FINANCIERINGSMAATNV 3.625% 24-02-43	EUR	3.200.000	3.130.085,38	0,50
SIGNIFY NV EX PHILIPS LIGHTING NEW 2.375% 11-05-27	EUR	3.800.000	3.788.050,67	0,60
STELLANTIS NV 3.75% 19-03-36	EUR	1.820.000	1.674.691,89	0,27
STELLANTIS NV 4.375% 14-03-30	EUR	1.000.000	1.039.229,09	0,16
TELEFONICA EUROPE BV 5.7522% PERP	EUR	3.000.000	3.148.064,84	0,50
TELEFONICA EUROPE BV 6.135% PERP	EUR	1.000.000	1.084.210,50	0,17
TELEFONICA EUROPE BV 6.75% PERP	EUR	3.500.000	3.892.459,72	0,62
THERMO FISHER SCIENTIFIC FINANCE I BV 1.125% 18-10-33	EUR	1.000.000	848.901,81	0,13
THERMO FISHER SCIENTIFIC FINANCE I BV 1.625% 18-10-41	EUR	4.900.000	3.547.578,61	0,56
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.875% PERP	EUR	1.000.000	975.737,13	0,15
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.875% PERP	EUR	1.400.000	1.406.084,52	0,22
Portugal			9.636.725,25	1,53
BANCO COMERCIAL PORTUGUES 3.125% 24-06-31	EUR	3.200.000	3.201.133,67	0,51
EDP 4.5% 27-05-55 EMTN	EUR	3.000.000	3.026.048,21	0,48
EDP S.A 4.625% 16-09-54	EUR	900.000	925.692,61	0,15
EDP S.A 4.75% 29-05-54	EUR	2.400.000	2.483.850,76	0,39
République tchèque			3.877.663,75	0,61
CESKA SPORITELNA AS 4.57% 03-07-31	EUR	3.700.000	3.877.663,75	0,61
Royaume-Uni			43.300.296,55	6,86
AVIVA 4.625% 28-08-56	EUR	2.400.000	2.460.648,59	0,39
BARCLAYS 0.577% 09-08-29	EUR	4.500.000	4.221.584,42	0,67
BARCLAYS 0.877% 28-01-28	EUR	1.360.000	1.329.902,03	0,21
BARCLAYS 1.125% 22-03-31 EMTN	EUR	1.070.000	1.058.092,72	0,17
BARCLAYS 4.973% 31-05-36 EMTN	EUR	3.000.000	3.175.798,69	0,50
EXPERIAN FIN 3.51% 15-12-33	EUR	1.900.000	1.907.737,94	0,30
GSK CAPITAL BV 3.125% 28-11-32	EUR	1.100.000	1.104.325,80	0,17
HSBC 0.641% 24-09-29	EUR	1.900.000	1.774.323,05	0,28
HSBC 4.856% 23-05-33 EMTN	EUR	1.400.000	1.522.700,69	0,24
INFORMA 1.25% 22-04-28 EMTN	EUR	3.300.000	3.180.996,87	0,50
INFORMA 3.25% 23-10-30 EMTN	EUR	800.000	805.481,65	0,13
ITV 4.25% 19-06-32 EMTN	EUR	2.200.000	2.252.612,20	0,36
LLOYDS BANKING GROUP 3.125% 24-08-30	EUR	600.000	604.535,84	0,10
LLOYDS BANKING GROUP 4.75% 21-09-31	EUR	3.850.000	4.144.643,63	0,66
NATWEST GROUP 3.723% 25-02-35	EUR	3.300.000	3.314.299,94	0,53
OMNICOM FINANCE 3.7% 06-03-32	EUR	1.600.000	1.628.996,74	0,26
SWISS RE FINANCE UK 2.714% 04-06-52	EUR	2.300.000	2.146.821,87	0,34
VODAFONE GROUP 1.625% 24-11-30	EUR	1.000.000	934.951,41	0,15
VODAFONE GROUP 2.625% 27-08-80	EUR	600.000	599.839,42	0,10

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
VODAFONE GROUP 4.2% 03-10-78	EUR	5.000.000	5.132.003,05	0,81
Suède			12.678.776,65	2,01
AB SAGAX 4.375% 29-05-30 EMTN	EUR	1.400.000	1.458.121,58	0,23
ASSA ABLOY AB 3.875% 13-09-30	EUR	1.000.000	1.042.795,41	0,17
CASTELLUM AB 3.125% PERP	EUR	700.000	690.499,96	0,11
CASTELLUM AB 4.125% 10-12-30	EUR	800.000	819.638,44	0,13
EPIROC AKTIEBOLAG 3.625% 28-02-31	EUR	1.550.000	1.595.714,95	0,25
HEIMSTADEN BOSTAD AB 1.125% 21-01-26	EUR	2.700.000	2.682.399,67	0,43
HEIMSTADEN BOSTAD AB 3.75% 02-10-30	EUR	1.000.000	999.415,04	0,16
TELIA COMPANY AB 0.125% 27-11-30	EUR	700.000	603.998,15	0,10
TELIA COMPANY AB 3.625% 22-02-32	EUR	700.000	719.250,24	0,11
TELIA COMPANY AB 4.625% 21-12-82	EUR	2.000.000	2.066.943,21	0,33
Obligations à taux variables			5.504.483,00	0,87
Danemark			5.504.483,00	0,87
DANSKE BK E3R+0.6% 10-04-29	EUR	5.500.000	5.504.483,00	0,87
Organismes de placement collectif			10.817.867,36	1,71
Actions/Parts de fonds d'investissements			10.817.867,36	1,71
France			39.867,36	0,01
CPR OBLIG 6 MOIS RESPONSABLE - I	EUR	0	39.867,36	0,01
Luxembourg			10.778.000,00	1,71
CPR INVEST - B&W EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY 2029 - I EUR ACC	EUR	40.000	4.287.600,00	0,68
CPR INVEST - CLIMATE ULTRA SHORT TERM BD I EUR ACC	EUR	61.000	6.490.400,00	1,03
Total du portefeuille-titres			620.420.176,66	98,30

CPR Invest - Climate Action

CPR Invest - Climate Action

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		1.845.971.958,52
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	1.826.859.821,45
<i>Prix de revient</i>		<i>1.445.531.439,24</i>
Avoirs en banque et liquidités		16.337.855,41
A recevoir sur souscriptions		530.312,10
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	64.230,76
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	1.845.892,74
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		288.490,24
Autres intérêts à recevoir		45.355,82
Passifs		10.119.126,59
Découvert bancaire		1.922.343,24
A payer sur rachats		1.491.718,72
Commissions de gestion à payer	3	1.565.968,02
Commissions d'administration à payer		4.150.692,96
Commissions de performance à payer	4	24,34
Autres intérêts à payer		1.079,63
Autres passifs		987.299,68
Valeur nette d'inventaire		1.835.852.831,93

CPR Invest - Climate Action

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		27.920.163,69
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		27.492.269,41
Intérêts bancaires		287.721,47
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	122.589,20
Autres revenus		17.583,61
Dépenses		26.770.362,49
Commissions de gestion	3	19.069.571,62
Commissions de performance	4	24,34
Commissions d'administration		4.211.404,75
Commissions de distribution		198.300,14
Frais de transaction	2.12	2.687.093,90
Taxe d'abonnement	5	553.069,07
Intérêts payés sur découvert bancaire		36.912,41
Autres dépenses		13.986,26
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.149.801,20
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	57.685.438,09
- contrats de change à terme	2.6	692.520,23
- contrats futures	2.7	-6.480.360,17
- change	2.3	-1.537.260,12
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		51.510.139,23
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	60.629.596,41
- contrats de change à terme	2.6	93.621,57
- contrats futures	2.7	3.104.217,86
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		115.337.575,07
Souscriptions d'actions de capitalisation		560.270.712,52
Souscriptions d'actions de distribution		2.832.476,26
Rachats d'actions de capitalisation		-591.385.765,77
Rachats d'actions de distribution		-2.759.255,54
Augmentation / (diminution) nette des actifs		84.295.742,54
Actifs nets au début de l'exercice		1.751.557.089,39
Actifs nets à la fin de l'exercice		1.835.852.831,93

CPR Invest - Climate Action

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	1.835.852.831,93	1.751.557.089,39	1.483.439.244,99
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		2.533.839,0803	2.476.722,8258	2.306.199,7718
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	143,01	134,11	112,57
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.158.404,6879	4.301.925,6539	5.336.238,2838
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	185,82	175,31	150,37
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		102.105,4840	101.502,8160	111.053,9398
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	162,35	153,16	131,52
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		938,5624	1.091,7524	1.854,5005
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	171,62	162,40	139,71
Classe A2 EUR - Dist				
Nombre d'actions		-	-	12,2676
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	139,83
Classe A2 SGDH - Acc				
Nombre d'actions		1.754,0820	2.159,9690	2.840,4652
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	166,15	158,42	136,39
Classe A2 USDH - Acc				
Nombre d'actions		1.320,5225	1.549,4159	1.334,3506
Valeur nette d'inventaire par action	USD	143,79	134,32	113,61
Classe A ch EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.041,1560	3.898,7216	3.272,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	140,87	132,24	112,86
Classe A lcl EUR - Acc				
Nombre d'actions		10.896,3649	10.766,1701	10.835,6649
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	163,18	153,95	132,05
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		93.351,0000	137.787,0000	162.687,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	199,59	185,89	157,60
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		116.243,0275	139.911,2946	179.025,1429
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	159,59	152,08	131,75
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		231.469,9898	445.124,3434	614.449,8751
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	172,29	160,14	135,50
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		701.163,6236	329.657,8661	277.865,0726
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	195,23	182,46	155,24
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	144,07
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		12,6595	5.502,6595	6.502,6595
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	180,24	168,71	143,97
Classe I ch EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	144,14	134,35	114,01
Classe I jp EUR - Acc				
Nombre d'actions		74.436,5454	95.226,5454	179.046,5454
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	142,35	132,53	112,33

CPR Invest - Climate Action

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		17,1990	17,1990	17,1990
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	169,64	154,06	132,98
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,5694	20,5694	20,5694
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	189,35	177,22	151,01
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		693,3951	809,1270	945,1966
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	193.645,51	179.539,93	151.533,25
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		281.524,9240	59.147,5176	90.745,8637
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	193,03	181,05	154,36
Classe R2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		12,6606	352,6606	37.726,6606
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	179,82	169,15	143,16
Classe R ch EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	-	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	113,76
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	-	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	143,61
Classe T2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		395.995,0000	419.145,0000	432.735,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	183,32	170,99	145,18
Classe T3 EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.576.923,8856	3.598.072,3504	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	114,69	106,76	-
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		356.303,4570	887.817,2741	1.581.975,3865
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	163,96	155,71	134,46
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		467,5362	161,9722	145,1835
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	159.666,84	148.411,45	125.588,87

CPR Invest - Climate Action

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	2.476.722,8258	378.347,6288	321.231,3743	2.533.839,0803
Classe A EUR - Acc	4.301.925,6539	1.419.602,1807	1.563.123,1467	4.158.404,6879
Classe A EUR - Dist	101.502,8160	17.993,4293	17.390,7613	102.105,4840
Classe A2 EUR - Acc	1.091,7524	10,8835	164,0735	938,5624
Classe A2 SGDH - Acc	2.159,9690	360,4815	766,3685	1.754,0820
Classe A2 USDH - Acc	1.549,4159	0,0000	228,8934	1.320,5225
Classe A ch EUR - Acc	3.898,7216	119,3665	976,9321	3.041,1560
Classe A lcl EUR - Acc	10.766,1701	1.456,2579	1.326,0631	10.896,3649
Classe E EUR - Acc	137.787,0000	0,0000	44.436,0000	93.351,0000
Classe F EUR - Acc	139.911,2946	19.457,9924	43.126,2595	116.243,0275
Classe H EUR - Acc	445.124,3434	124.774,2497	338.428,6033	231.469,9898
Classe I EUR - Acc	329.657,8661	568.957,9204	197.452,1629	701.163,6236
Classe I2 EUR - Acc	5.502,6595	0,0000	5.490,0000	12,6595
Classe I ch EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe I jp EUR - Acc	95.226,5454	24.200,0000	44.990,0000	74.436,5454
Classe I uk GBP - Acc	17,1990	0,0000	0,0000	17,1990
Classe M2 EUR - Acc	20,5694	0,5603	0,5603	20,5694
Classe O EUR - Acc	809,1270	9,1252	124,8571	693,3951
Classe R EUR - Acc	59.147,5176	242.477,3513	20.099,9449	281.524,9240
Classe R2 EUR - Acc	352,6606	0,0000	340,0000	12,6606
Classe T2 EUR - Acc	419.145,0000	3.900,0000	27.050,0000	395.995,0000
Classe T3 EUR - Acc	3.598.072,3504	532.412,9818	553.561,4466	3.576.923,8856
Classe U EUR - Acc	887.817,2741	51.145,4953	582.659,3124	356.303,4570
Classe Z EUR - Acc	161,9722	322,2690	16,7050	467,5362

CPR Invest - Climate Action

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			1.806.150.151,42	98,38
Actions			1.806.150.151,42	98,38
Allemagne			137.736.140,63	7,50
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	EUR	67.354	5.649.653,52	0,31
COMMERZBANK AG	EUR	503.527	16.133.005,08	0,88
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	EUR	428.106	13.476.776,88	0,73
E.ON SE	EUR	1.528.027	24.379.670,79	1,33
INFINEON TECHNOLOGIES AG	EUR	416.216	14.415.641,16	0,79
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	EUR	48.191	27.738.739,60	1,51
SIEMENS AG-REG	EUR	68.984	15.514.501,60	0,85
SIEMENS ENERGY AG	EUR	200.276	20.428.152,00	1,11
Belgique			18.347.744,00	1,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	EUR	356.960	18.347.744,00	1,00
Canada			5.913.419,49	0,32
LUNDIN MINING CORP	CAD	661.300	5.913.419,49	0,32
Danemark			11.908.416,51	0,65
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	282.557	11.908.416,51	0,65
Espagne			19.373.111,71	1,06
BANCO SANTANDER SA	EUR	2.570.742	19.373.111,71	1,06
États-Unis			982.819.593,82	53,53
ABBVIE INC	USD	185.125	30.573.000,31	1,67
ANALOG DEVICES INC	USD	53.481	10.496.209,89	0,57
APPLE INC	USD	328.715	59.614.147,53	3,25
BOSTON SCIENTIFIC CORP	USD	398.568	36.536.415,68	1,99
DANAHER CORP	USD	122.370	21.079.436,63	1,15
DIGITAL REALTY TRUST INC	USD	176.586	27.221.907,16	1,48
ELI LILLY & CO	USD	21.138	13.667.904,12	0,74
EMERSON ELECTRIC CO	USD	201.322	25.594.656,61	1,39
HOME DEPOT INC	USD	105.714	33.944.303,12	1,85
HUBSPOT INC	USD	40.889	18.564.474,12	1,01
HUNTINGTON BANCSHARES INC	USD	2.207.633	31.690.542,30	1,73
INTUIT INC	USD	31.485	21.597.848,98	1,18
MCKESSON CORP	USD	33.004	19.998.771,71	1,09
METLIFE INC	USD	430.203	28.547.392,29	1,55
MICROSOFT CORP	USD	257.627	120.085.627,10	6,54
NVIDIA CORP	USD	628.445	97.664.158,10	5,32
ORACLE CORP	USD	197.783	43.852.511,39	2,39
OWENS CORNING	USD	105.069	12.799.589,94	0,70
PALO ALTO NETWORKS INC	USD	99.080	15.027.991,79	0,82
PARKER HANNIFIN CORP	USD	30.895	19.756.280,20	1,08
PRINCIPAL FINANCIAL GROUP	USD	191.617	13.030.056,45	0,71
QUALCOMM INC	USD	139.173	17.845.467,20	0,97
S&P GLOBAL INC	USD	101.776	49.005.070,64	2,67
SERVICENOW INC	USD	32.807	27.033.277,57	1,47
SYNOPSYS INC	USD	49.070	27.158.597,61	1,48
TJX COMPANIES INC	USD	432.193	47.023.716,12	2,56
VISA INC-CLASS A SHARES	USD	155.279	46.869.281,49	2,55
WALT DISNEY CO/THE	USD	259.883	27.045.270,31	1,47
WASTE MANAGEMENT INC	USD	197.263	39.495.687,46	2,15

CPR Invest - Climate Action

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
France			171.742.834,63	9,35
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	261.400	26.218.420,00	1,43
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	15.649	7.391.805,15	0,40
ORANGE	EUR	1.924.190	25.678.315,55	1,40
PUBLICIS GROUPE	EUR	185.232	14.855.606,40	0,81
RENAULT SA	EUR	526.621	17.225.772,91	0,94
SANOFI	EUR	271.503	21.405.296,52	1,17
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	109.732	25.046.329,00	1,36
THALES SA	EUR	48.294	11.387.725,20	0,62
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	456.319	13.552.674,30	0,74
VINCI SA	EUR	73.856	8.980.889,60	0,49
Hong-Kong			26.572.129,81	1,45
PRUDENTIAL PLC	GBP	2.384.544	26.572.129,81	1,45
Irlande			81.297.489,02	4,43
ACCENTURE PLC-CL A	USD	45.216	10.551.914,38	0,57
JOHNSON CONTROLS INTERNATION	USD	349.814	32.091.625,53	1,75
KERRY GROUP PLC-A	EUR	92.347	7.493.959,05	0,41
LINDE PLC	USD	77.487	31.159.990,06	1,70
Italie			51.413.379,66	2,80
INTESA SANPAOLO	EUR	5.662.795	29.984.499,54	1,63
PRYSMIAN SPA	EUR	304.474	21.428.880,12	1,17
Japon			85.899.407,29	4,68
HITACHI LTD	JPY	996.500	27.173.215,18	1,48
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	JPY	982.300	25.559.900,62	1,39
NOMURA RESEARCH INSTITUTE LT	JPY	609.200	21.287.634,39	1,16
SONY GROUP CORP	JPY	555.700	11.878.657,10	0,65
Pays-Bas			31.429.834,08	1,71
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	30.344	12.972.060,00	0,71
PROSUS NV	EUR	367.392	18.457.774,08	1,01
Royaume-Uni			107.092.617,58	5,83
ANGLO AMERICAN PLC	GBP	739.873	18.374.924,31	1,00
ASTRAZENECA PLC	GBP	185.268	24.256.848,56	1,32
BARCLAYS PLC	GBP	3.512.418	15.078.746,71	0,82
NATIONAL GRID PLC	GBP	2.040.552	25.008.499,48	1,36
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	GBP	371.663	24.373.598,52	1,33
Suisse			29.175.124,43	1,59
COCA-COLA HBC AG-DI	GBP	639.472	29.175.124,43	1,59
Taiwan			45.428.908,76	2,47
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	USD	215.196	45.428.908,76	2,47
Organismes de placement collectif			20.709.670,03	1,13
Actions/Parts de fonds d'investissements			20.709.670,03	1,13
France			11.100.175,98	0,60
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	102	11.100.175,98	0,60
Luxembourg			9.609.494,05	0,52
CPR INVEST - CLIMATE ACTION EURO - O EUR - ACC	EUR	65	9.609.494,05	0,52
Total du portefeuille-titres			1.826.859.821,45	99,51

CPR Invest - Future Cities

CPR Invest - Future Cities

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		100.476.290,21
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	99.199.527,56
<i>Prix de revient</i>		<i>79.658.180,58</i>
Avoirs en banque et liquidités		862.270,01
A recevoir sur investissements vendus		361.512,11
A recevoir sur souscriptions		17.713,54
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		35.266,99
Passifs		625.370,46
A payer sur investissements achetés		309.317,12
A payer sur rachats		42.102,70
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	2.843,00
Commissions de gestion à payer	3	68.933,84
Commissions d'administration à payer		129.413,19
Commissions de performance à payer	4	5.956,41
A payer sur change, net		3,06
Autres passifs		66.801,14
Valeur nette d'inventaire		99.850.919,75

CPR Invest - Future Cities

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		985.829,85
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		969.922,37
Intérêts bancaires		15.804,48
Autres revenus		103,00
Dépenses		1.200.476,41
Commissions de gestion	3	789.919,42
Commissions de performance	4	563,22
Commissions d'administration		228.952,97
Commissions de distribution		22.332,44
Frais de transaction	2.12	130.565,35
Taxe d'abonnement	5	26.848,51
Intérêts payés sur découvert bancaire		307,86
Autres dépenses		986,64
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-214.646,56
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	12.205.056,94
- contrats futures	2.7	538.940,58
- change	2.3	-356.692,21
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		12.172.658,75
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	2.185.276,49
- contrats futures	2.7	-79.974,50
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		14.277.960,74
Dividendes versés	9	-507.115,91
Souscriptions d'actions de capitalisation		11.821.180,43
Souscriptions d'actions de distribution		15.968.020,82
Rachats d'actions de capitalisation		-31.043.070,53
Rachats d'actions de distribution		-5.099.049,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs		5.417.926,55
Actifs nets au début de l'exercice		94.432.993,20
Actifs nets à la fin de l'exercice		99.850.919,75

CPR Invest - Future Cities

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	99.850.919,75	94.432.993,20	79.317.150,37
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		235.877,7421	231.886,6464	255.053,3352
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	152,54	139,70	119,03
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	-	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	126,78
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	-	1,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	125,52
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		15.072,3499	15.568,8516	23.219,2768
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	141,52	130,91	112,65
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		23,5470	23,5470	23,5470
Valeur nette d'inventaire par action	USD	136,08	116,15	99,47
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		838,7700	3.510,7431	2.787,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	161,23	145,50	122,97
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	21,9950
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	122,68
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		-	-	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	-	-	138,26
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,6423	20,6423	20,6423
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	181,99	165,34	139,85
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	129,2790	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	103.946,06	-
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		5.220,5674	6.350,1585	11.618,0334
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	158,69	144,39	122,23
Classe T1 EUR - Dist				
Nombre d'actions		306.225,4326	234.957,2560	222.198,6230
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	143,38	130,75	111,58
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		26.342,6104	48.705,4940	97.196,1064
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	161,36	148,74	127,56

CPR Invest - Future Cities

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	231.886,6464	57.145,5916	53.154,4959	235.877,7421
Classe F EUR - Acc	15.568,8516	3.196,0221	3.692,5238	15.072,3499
Classe H USD - Acc	23,5470	0,0000	0,0000	23,5470
Classe I EUR - Acc	3.510,7431	728,0269	3.400,0000	838,7700
Classe M2 EUR - Acc	20,6423	0,0000	0,0000	20,6423
Classe O EUR - Acc	129,2790	0,0000	129,2790	0,0000
Classe R EUR - Acc	6.350,1585	2.754,8319	3.884,4230	5.220,5674
Classe T1 EUR - Dist	234.957,2560	106.402,5388	35.134,3622	306.225,4326
Classe U EUR - Acc	48.705,4940	9.070,7388	31.433,6224	26.342,6104

CPR Invest - Future Cities

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			96.692.137,22	96,84
Actions			96.692.137,22	96,84
Allemagne			3.133.370,26	3,14
INFINEON TECHNOLOGIES AG	EUR	22.726	900.892,48	0,90
SIEMENS AG-REG	EUR	5.486	1.412.147,39	1,41
VONOVIA SE	EUR	26.273	820.330,39	0,82
Canada			1.756.644,68	1,76
TECK RESOURCES LTD-CLS B	USD	22.672	735.933,12	0,74
WASTE CONNECTIONS INC	USD	5.468	1.020.711,56	1,02
Chine			1.375.418,29	1,38
ALIBABA GROUP HOLDING-SP ADR	USD	5.918	713.888,34	0,71
BYD CO LTD-H	HKD	45.000	661.529,95	0,66
Espagne			1.375.438,21	1,38
IBERDROLA SA	EUR	78.263	1.375.438,21	1,38
États-Unis			62.197.929,06	62,29
ALPHABET INC-CL A	USD	21.652	4.155.018,80	4,16
AMAZON.COM INC	USD	8.737	2.045.419,07	2,05
AMERICAN TOWER CORP	USD	2.454	511.389,06	0,51
ANALOG DEVICES INC	USD	1.312	294.714,56	0,30
APPLE INC	USD	17.409	3.613.586,13	3,62
ARISTA NETWORKS INC	USD	8.594	1.058.952,68	1,06
AUTODESK INC	USD	4.405	1.335.199,55	1,34
BOOKING HOLDINGS INC	USD	316	1.739.282,96	1,74
BROADCOM INC	USD	7.291	2.141.366,70	2,14
CATERPILLAR INC	USD	1.877	822.163,54	0,82
CONSTELLATION ENERGY	USD	2.499	869.252,16	0,87
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC - A	USD	2.612	1.187.336,84	1,19
DIGITAL REALTY TRUST INC	USD	8.479	1.496.034,76	1,50
ECOLAB INC	USD	6.225	1.629.456,00	1,63
EQUINIX INC	USD	2.362	1.854.571,54	1,86
FISERV INC	USD	10.021	1.392.317,74	1,39
HILTON WORLDWIDE HOLDINGS IN	USD	3.826	1.025.674,08	1,03
HOME DEPOT INC	USD	4.449	1.635.051,99	1,64
INGERSOLL-RAND INC	USD	5.694	481.883,22	0,48
MARTIN MARIETTA MATERIALS	USD	3.013	1.732.113,44	1,73
MARVELL TECHNOLOGY INC	USD	8.918	716.739,66	0,72
MICROSOFT CORP	USD	11.419	6.092.036,50	6,10
NEXTERA ENERGY INC	USD	25.535	1.814.517,10	1,82
NVIDIA CORP	USD	24.770	4.405.839,90	4,41
ORACLE CORP	USD	8.304	2.107.306,08	2,11
OWENS CORNING	USD	11.298	1.575.280,14	1,58
PALO ALTO NETWORKS INC	USD	4.848	841.612,80	0,84
SEMPRA	USD	23.106	1.887.298,08	1,89
SHERWIN-WILLIAMS CO/THE	USD	2.714	898.008,32	0,90
T-MOBILE US INC	USD	6.788	1.618.327,08	1,62
UBER TECHNOLOGIES INC	USD	21.432	1.880.658,00	1,88
VISA INC-CLASS A SHARES	USD	8.384	2.896.420,48	2,90
WASTE MANAGEMENT INC	USD	11.016	2.524.426,56	2,53
XYLEM INC	USD	13.267	1.918.673,54	1,92

CPR Invest - Future Cities

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
France			6.113.317,29	6,12
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	12.461	1.430.502,43	1,43
RENAULT SA	EUR	6.612	247.541,58	0,25
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	7.930	2.071.661,25	2,07
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	42.952	1.460.073,13	1,46
VINCI SA	EUR	6.492	903.538,90	0,90
Irlande			6.801.793,78	6,81
ACCENTURE PLC-CL A	USD	5.299	1.415.362,90	1,42
CRH PLC	GBP	24.632	2.344.327,20	2,35
EATON CORP PLC	USD	5.344	2.055.943,68	2,06
JOHNSON CONTROLS INTERNATION	USD	9.392	986.160,00	0,99
Israël			1.103.562,54	1,11
CYBERARK SOFTWARE LTD/ISRAEL	USD	2.682	1.103.562,54	1,11
Italie			2.199.148,24	2,20
ENEL SPA	EUR	148.182	1.311.530,01	1,31
PRYSMIAN SPA	EUR	11.019	887.618,23	0,89
Japon			1.388.860,11	1,39
HITACHI LTD	JPY	44.500	1.388.860,11	1,39
Pays-Bas			1.789.578,32	1,79
ADYEN NV	EUR	837	1.447.137,20	1,45
ASML HOLDING NV	EUR	488	342.441,12	0,34
Royaume-Uni			4.810.854,20	4,82
COMPASS GROUP PLC	GBP	60.070	2.118.476,83	2,12
INTERCONTINENTAL HOTELS GROU	GBP	10.899	1.264.031,49	1,27
SSE PLC	GBP	31.734	776.270,61	0,78
UNITE GROUP PLC/THE	GBP	65.832	652.075,27	0,65
Taiwan			2.646.222,24	2,65
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	USD	10.952	2.646.222,24	2,65
Organismes de placement collectif			2.507.390,34	2,51
Actions/Parts de fonds d'investissements			2.507.390,34	2,51
Luxembourg			2.507.390,34	2,51
AMUNDI FUNDS - CASH USD Z USD	USD	1.866	2.172.308,70	2,18
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) - OV	USD	266	335.081,64	0,34
Total du portefeuille-titres			99.199.527,56	99,35

CPR Invest - Global Lifestyles

CPR Invest - Global Lifestyles

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		590.159.723,01
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	579.738.039,73
<i>Prix de revient</i>		<i>487.193.822,06</i>
Avoirs en banque et liquidités		3.450.503,30
Collatéral à recevoir	11	820.000,00
A recevoir sur investissements vendus		5.829.013,96
A recevoir sur souscriptions		197.802,84
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		110.414,36
Autres intérêts à recevoir		13.948,82
Passifs		14.406.602,16
Découvert bancaire		158.675,65
Collatéral à payer		260.000,00
A payer sur investissements achetés		9.706.944,39
A payer sur rachats		454.331,26
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	1.112.039,03
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	315.242,50
Commissions de gestion à payer	3	677.797,70
Commissions d'administration à payer		1.256.833,22
Commissions de performance à payer	4	0,95
A payer sur change, net		13.541,10
Autres passifs		451.196,36
Valeur nette d'inventaire		575.753.120,85

CPR Invest - Global Lifestyles

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		6.520.839,09
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		6.379.663,69
Intérêts bancaires		115.057,18
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	16.940,10
Autres revenus		9.178,12
Dépenses		11.606.134,68
Commissions de gestion	3	8.488.743,04
Commissions de performance	4	0,91
Commissions d'administration		1.397.883,89
Commissions de distribution		47.947,32
Frais de transaction	2.12	1.388.066,73
Taxe d'abonnement	5	225.633,91
Intérêts payés sur découvert bancaire		10.788,95
Autres dépenses		47.069,93
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-5.085.295,59
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	58.399.487,16
- contrats de change à terme	2.6	2.234.284,32
- contrats futures	2.7	-1.447.507,52
- change	2.3	1.500.774,45
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		55.601.742,82
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	11.839.348,16
- contrats de change à terme	2.6	-453.372,34
- contrats futures	2.7	-1.229.375,39
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		65.758.343,25
Dividendes versés	9	-403,20
Souscriptions d'actions de capitalisation		148.309.957,57
Souscriptions d'actions de distribution		3.629.937,72
Rachats d'actions de capitalisation		-286.458.555,91
Rachats d'actions de distribution		-5.254.810,57
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-74.015.531,14
Actifs nets au début de l'exercice		649.768.651,99
Actifs nets à la fin de l'exercice		575.753.120,85

CPR Invest - Global Lifestyles

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	575.753.120,85	649.768.651,99	933.921.344,41
Classe A CZK - Acc				
Nombre d'actions		8.329.519,9787	8.125.307,4850	8.134.617,8543
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	107,13	105,77	90,19
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.839.941,6832	2.247.276,0567	4.415.505,0616
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,12	113,57	103,30
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		192.909,7418	203.805,0613	221.652,3588
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,19	113,63	103,37
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		393.103,4051	608.277,4066	990.833,2629
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,80	96,63	91,28
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		251.425,6090	386.302,4923	679.250,7572
Valeur nette d'inventaire par action	USD	116,51	105,01	97,33
Classe A USD - Dist				
Nombre d'actions		9.238,1864	11.057,9560	16.400,4811
Valeur nette d'inventaire par action	USD	116,61	105,10	97,41
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		28.805,5118	29.608,3904	37.413,6418
Valeur nette d'inventaire par action	USD	115,79	104,52	97,02
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		56,5000	56,5000	56,5000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,29	113,72	103,45
Classe A lcl EUR - Acc				
Nombre d'actions		14.370,9505	15.093,7155	18.139,2088
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,31	113,75	103,47
Classe F EURH - Acc				
Nombre d'actions		20.442,7518	24.101,9836	26.648,0690
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,99	93,92	89,44
Classe F USD - Acc				
Nombre d'actions		19.728,5619	22.996,5057	26.136,5228
Valeur nette d'inventaire par action	USD	112,15	101,96	95,26
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		196.878,2101	373.800,4664	600.451,1174
Valeur nette d'inventaire par action	USD	123,45	109,57	100,01
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		629.480,3684	431.666,2056	509.081,1866
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	124,26	117,42	105,87
Classe I EUR - Dist				
Nombre d'actions		3.604,4875	3.604,4875	3.604,4875
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	124,07	117,34	105,79
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		46.700,0003	42.200,0007	39.200,0007
Valeur nette d'inventaire par action	USD	121,61	108,64	99,80
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	120,53	113,88	102,64
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		275,0000	557,4352	24,2377
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	126.910,99	118.847,70	106.195,86

CPR Invest - Global Lifestyles

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	305,2532
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	102.329,40
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.530,2486	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	90,71	-	-
Classe R USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	22.631,9508
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	104,92
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		74.089,9982	209.625,2318	307.613,3664
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,21	107,57	98,34

CPR Invest - Global Lifestyles

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZK - Acc	8.125.307,4850	1.200.434,1338	996.221,6401	8.329.519,9787
Classe A EUR - Acc	2.247.276,0567	132.375,6584	539.710,0319	1.839.941,6832
Classe A EUR - Dist	203.805,0613	27.468,2454	38.363,5649	192.909,7418
Classe A EURH - Acc	608.277,4066	91.165,9070	306.339,9085	393.103,4051
Classe A USD - Acc	386.302,4923	18.778,7959	153.655,6792	251.425,6090
Classe A USD - Dist	11.057,9560	40,0013	1.859,7709	9.238,1864
Classe A2 USD - Acc	29.608,3904	2.470,4095	3.273,2881	28.805,5118
Classe A ca EUR - Acc	56,5000	0,0000	0,0000	56,5000
Classe A lcl EUR - Acc	15.093,7155	1.113,0512	1.835,8162	14.370,9505
Classe F EURH - Acc	24.101,9836	1.786,4108	5.445,6426	20.442,7518
Classe F USD - Acc	22.996,5057	540,3778	3.808,3216	19.728,5619
Classe H USD - Acc	373.800,4664	75.137,3162	252.059,5725	196.878,2101
Classe I EUR - Acc	431.666,2056	545.339,7111	347.525,5483	629.480,3684
Classe I EUR - Dist	3.604,4875	0,0000	0,0000	3.604,4875
Classe I USD - Acc	42.200,0007	4.500,0000	0,0004	46.700,0003
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR - Acc	557,4352	177,8883	460,3235	275,0000
Classe R EUR - Acc	0,0000	1.765,5134	235,2648	1.530,2486
Classe U EUR - Acc	209.625,2318	6.484,0963	142.019,3299	74.089,9982

CPR Invest - Global Lifestyles

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			553.998.890,16	96,22
Actions			553.998.890,16	96,22
Belgique			7.894.380,26	1,37
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	EUR	134.190	7.894.380,26	1,37
Chine			27.884.044,13	4,84
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	HKD	221.100	3.258.766,86	0,57
BYD CO LTD-H	HKD	503.500	7.401.785,12	1,29
H WORLD GROUP LTD	HKD	1.706.700	5.326.653,69	0,93
TENCENT HOLDINGS LTD	HKD	169.800	11.896.838,46	2,07
Corée du Sud			4.180.617,18	0,73
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	KRW	81.200	4.180.617,18	0,73
Danemark			3.929.197,83	0,68
PANDORA A/S	DKK	23.600	3.929.197,83	0,68
États-Unis			360.780.366,68	62,66
ALPHABET INC-CL A	USD	101.128	19.406.463,20	3,37
AMAZON.COM INC	USD	102.098	23.902.162,78	4,15
AMERICAN EXPRESS CO	USD	43.665	13.069.371,15	2,27
APPLE INC	USD	58.829	12.211.135,53	2,12
BOOKING HOLDINGS INC	USD	2.286	12.582.281,16	2,19
BURLINGTON STORES INC	USD	40.815	11.140.862,40	1,94
COSTCO WHOLESALE CORP	USD	6.303	5.922.550,92	1,03
DECKERS OUTDOOR CORP	USD	27.386	2.907.571,62	0,51
DELTA AIR LINES INC	USD	83.404	4.437.926,84	0,77
HILTON WORLDWIDE HOLDINGS IN	USD	15.049	4.034.335,92	0,70
KEURIG DR PEPPER INC	USD	209.590	6.843.113,50	1,19
KROGER CO	USD	93.459	6.551.475,90	1,14
LIVE NATION ENTERTAINMENT IN	USD	58.313	8.612.830,10	1,50
LOWE'S COS INC	USD	45.732	10.224.303,24	1,78
MASTERCARD INC - A	USD	37.622	21.311.734,34	3,70
MCDONALD'S CORP	USD	28.470	8.542.992,90	1,48
MICROSOFT CORP	USD	68.811	36.710.668,50	6,38
NETFLIX INC	USD	3.575	4.144.855,00	0,72
NVIDIA CORP	USD	211.068	37.542.665,16	6,52
O'REILLY AUTOMOTIVE INC	USD	87.370	8.590.218,40	1,49
PLANET FITNESS INC - CL A	USD	60.221	6.575.530,99	1,14
PROCTER & GAMBLE CO/THE	USD	24.780	3.728.646,60	0,65
RALPH LAUREN CORP	USD	28.803	8.604.896,25	1,49
ROYAL CARIBBEAN CRUISES LTD	USD	13.462	4.279.165,94	0,74
TAPESTRY INC	USD	97.964	10.583.050,92	1,84
TESLA INC	USD	12.435	3.833.337,45	0,67
TJX COMPANIES INC	USD	95.349	11.873.810,97	2,06
VIKING HOLDINGS LTD	USD	247.281	14.520.340,32	2,52
VISA INC-CLASS A SHARES	USD	46.885	16.197.360,95	2,81
WALMART INC	USD	80.095	7.847.708,10	1,36
WALT DISNEY CO/THE	USD	117.933	14.046.999,63	2,44
France			41.747.741,46	7,25
ACCOR SA	EUR	124.292	6.353.260,53	1,10
DANONE	EUR	37.015	3.045.233,45	0,53
ESSILORLUXOTTICA	EUR	28.936	8.630.732,91	1,50
HERMES INTERNATIONAL	EUR	4.038	9.941.261,43	1,73

CPR Invest - Global Lifestyles

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
L'OREAL	EUR	8.179	3.644.812,21	0,63
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	8.563	4.629.399,21	0,80
SEB SA	EUR	74.659	5.503.041,72	0,96
Italie			7.763.278,00	1,35
FERRARI NV	EUR	17.604	7.763.278,00	1,35
Japon			5.969.686,77	1,04
SONY GROUP CORP	JPY	244.000	5.969.686,77	1,04
Pays-Bas			13.487.140,82	2,34
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	EUR	149.541	5.922.037,44	1,03
PROSUS NV	EUR	131.562	7.565.103,38	1,31
Royaume-Uni			26.638.360,34	4,63
3I GROUP PLC	GBP	106.523	5.851.470,16	1,02
BURBERRY GROUP PLC	GBP	235.770	4.026.386,16	0,70
HALEON PLC	GBP	2.007.541	9.550.633,76	1,66
MARKS & SPENCER GROUP PLC	GBP	638.268	2.939.349,23	0,51
UNILEVER PLC	GBP	73.210	4.270.521,03	0,74
Singapour			5.089.232,84	0,88
TRIP.COM GROUP LTD	HKD	81.200	5.089.232,84	0,88
Suède			8.911.904,96	1,55
SPOTIFY TECHNOLOGY SA	USD	14.224	8.911.904,96	1,55
Suisse			33.871.300,04	5,88
ALCON INC	CHF	122.831	10.863.893,26	1,89
CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	CHF	64.425	10.583.817,88	1,84
GALDERMA GROUP AG	CHF	55.739	8.751.882,11	1,52
NESTLE SA-REG	CHF	41.934	3.671.706,79	0,64
Uruguay			5.851.638,85	1,02
MERCADOLIBRE INC	USD	2.465	5.851.638,85	1,02
Organismes de placement collectif			25.739.149,57	4,47
Actions/Parts de fonds d'investissements			25.739.149,57	4,47
Luxembourg			25.739.149,57	4,47
AMUNDI FUNDS - CASH USD Z USD	USD	8.625	10.038.327,66	1,74
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) - OV	USD	12.464	15.700.821,91	2,73
Total du portefeuille-titres			579.738.039,73	100,69

CPR Invest - Global Resources

CPR Invest - Global Resources

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		491.128.889,86
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	487.125.768,85
<i>Prix de revient</i>		449.095.265,25
Avoirs en banque et liquidités		473.954,76
Collatéral à recevoir	11	2.760.000,00
A recevoir sur investissements vendus		360.210,03
A recevoir sur souscriptions		259.186,50
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		105.630,20
Autres intérêts à recevoir		44.139,52
Passifs		7.275.369,32
Découvert bancaire		466.667,95
A payer sur investissements achetés		591.491,74
A payer sur rachats		824.830,13
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	3.221.691,53
Commissions de gestion à payer	3	514.223,07
Commissions d'administration à payer		948.085,63
Commissions de performance à payer	4	570.618,35
A payer sur change, net		145,77
Autres passifs		137.615,15
Valeur nette d'inventaire		483.853.520,54

CPR Invest - Global Resources

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		13.455.879,00
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		13.346.860,82
Intérêts bancaires		50.935,77
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	53.030,99
Autres revenus		5.051,42
Dépenses		8.402.883,71
Commissions de gestion	3	5.808.499,23
Commissions de performance	4	567.202,47
Commissions d'administration		1.075.540,49
Commissions de distribution		24.454,79
Frais de transaction	2.12	730.685,52
Taxe d'abonnement	5	164.194,20
Intérêts payés sur découvert bancaire		25.222,07
Autres dépenses		7.084,94
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		5.052.995,29
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	6.198.163,67
- contrats de change à terme	2.6	7.265.312,59
- contrats futures	2.7	-266.125,23
- change	2.3	253.679,53
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		18.504.025,85
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-5.924.856,09
- contrats de change à terme	2.6	-2.257.914,30
- contrats futures	2.7	-846.190,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		9.475.065,46
Dividendes versés	9	-129.957,12
Souscriptions d'actions de capitalisation		174.069.474,20
Souscriptions d'actions de distribution		5.290.050,55
Rachats d'actions de capitalisation		-271.702.620,61
Rachats d'actions de distribution		-3.075.978,65
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-86.073.966,17
Actifs nets au début de l'exercice		569.927.486,71
Actifs nets à la fin de l'exercice		483.853.520,54

CPR Invest - Global Resources

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	483.853.520,54	569.927.486,71	859.970.894,69
Classe A CZK - Acc				
Nombre d'actions		1.480.370,3162	1.292.050,8576	1.215.677,2911
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	127,39	137,79	126,28
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.015.960,2677	1.018.117,8005	1.507.606,0264
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	141,46	147,78	144,45
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		120.013,8470	105.115,2735	118.656,3447
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	137,65	144,82	142,86
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		278.712,5960	417.625,6667	671.747,3533
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	124,08	125,21	127,32
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		237.252,2706	266.824,9476	356.502,5071
Valeur nette d'inventaire par action	USD	138,57	136,84	136,29
Classe A USD - Dist				
Nombre d'actions		8.859,6472	9.344,2703	12.119,3307
Valeur nette d'inventaire par action	USD	134,59	133,88	134,57
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		7,6323	7,6323	7,6323
Valeur nette d'inventaire par action	USD	137,75	136,01	135,74
Classe F EURH - Acc				
Nombre d'actions		4.416,3518	4.559,6500	5.674,4851
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,39	121,50	124,54
Classe F USD - Acc				
Nombre d'actions		13.401,6492	15.500,8996	18.613,3766
Valeur nette d'inventaire par action	USD	133,63	132,83	133,36
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		47.044,9660	285.186,9660	236.575,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	135,69	131,68	129,15
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		278.093,2325	390.925,3423	99.027,1653
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	146,74	152,11	147,56
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		1.318,3751	1.516,7122	2.965,7969
Valeur nette d'inventaire par action	USD	143,99	141,17	139,44
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		22.911,9770	24.436,2614	42.779,0008
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	142,05	146,76	142,19
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	-	69,3641
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	131.992,29
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	434,0398
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	143.280,73
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	95,91	-	-
Classe T1 EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.683,4272	4.952,7107	11.167,9554
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	14.731,23	15.081,19	14.479,72

CPR Invest - Global Resources

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Classe T1 EURH - Acc				
Nombre d'actions		596.469,0903	286.535,5148	309.991,4862
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	135,25	134,03	133,86
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		249.546,3698	383.165,5393	638.232,9770
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	132,74	139,16	136,71

CPR Invest - Global Resources

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZK - Acc	1.292.050,8576	369.531,9009	181.212,4423	1.480.370,3162
Classe A EUR - Acc	1.018.117,8005	429.340,6145	431.498,1473	1.015.960,2677
Classe A EUR - Dist	105.115,2735	33.624,7376	18.726,1641	120.013,8470
Classe A EURH - Acc	417.625,6667	62.072,6033	200.985,6740	278.712,5960
Classe A USD - Acc	266.824,9476	56.428,2191	86.000,8961	237.252,2706
Classe A USD - Dist	9.344,2703	1.350,4753	1.835,0984	8.859,6472
Classe A2 USD - Acc	7,6323	0,0000	0,0000	7,6323
Classe F EURH - Acc	4.559,6500	1.394,0246	1.537,3228	4.416,3518
Classe F USD - Acc	15.500,8996	1.220,2398	3.319,4902	13.401,6492
Classe H USD - Acc	285.186,9660	13.137,0000	251.279,0000	47.044,9660
Classe I EUR - Acc	390.925,3423	219.059,3521	331.891,4619	278.093,2325
Classe I USD - Acc	1.516,7122	106,3876	304,7247	1.318,3751
Classe M2 EUR - Acc	24.436,2614	21.249,4093	22.773,6937	22.911,9770
Classe R EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe T1 EUR - Acc	4.952,7107	90,1829	3.359,4664	1.683,4272
Classe T1 EURH - Acc	286.535,5148	321.389,5324	11.455,9569	596.469,0903
Classe U EUR - Acc	383.165,5393	15.825,7000	149.444,8695	249.546,3698

CPR Invest - Global Resources

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			487.124.536,89	100,68
Actions			487.124.536,89	100,68
Afrique du Sud			7.597.021,59	1,57
GOLD FIELDS LTD-SPONS ADR	USD	215.015	5.237.765,40	1,08
VALTERRA PLATINUM LIMITED	GBP	52.746	2.359.256,19	0,49
Australie			20.282.800,49	4,19
BHP GROUP LTD	AUD	439.361	11.103.238,73	2,29
BHP GROUP LTD	GBP	38.724	977.236,72	0,20
RIO TINTO LTD	AUD	114.050	8.202.325,04	1,70
Canada			153.286.640,94	31,68
AGNICO EAGLE MINES LTD	USD	179.713	22.349.108,68	4,62
ALAMOS GOLD INC-CLASS A	USD	200.000	4.860.000,00	1,00
CAMECO CORP	USD	100.595	7.537.583,35	1,56
CAMECO CORP	CAD	30.000	2.257.347,13	0,47
ERO COPPER CORP	CAD	536.540	7.276.488,92	1,50
FIRST QUANTUM MINERALS LTD	CAD	300.200	5.057.066,59	1,05
FORAN MINING CORPORATION	CAD	955.000	1.775.231,48	0,37
FRANCO-NEVADA CORP	USD	39.175	6.241.752,75	1,29
HUDBAY MINERALS INC	USD	402.447	3.730.683,69	0,77
IVANHOE MINES LTD-CL A	CAD	967.000	7.560.850,72	1,56
LUNDIN MINING CORP	CAD	836.100	8.557.229,09	1,77
NEXGEN ENERGY LTD	USD	727.128	4.879.028,88	1,01
NGEX MINERALS LTD	CAD	225.000	3.184.870,95	0,66
NUTRIEN LTD	CAD	536.500	31.901.629,73	6,59
SOLARIS RESOURCES INC	CAD	825.000	4.027.877,16	0,83
TECK RESOURCES LTD-CLS B	CAD	348.508	11.325.768,12	2,34
WEST FRASER TIMBER CO LTD	CAD	121.500	8.441.844,65	1,74
WHEATON PRECIOUS METALS CORP	USD	134.655	12.322.279,05	2,55
Chili			4.423.266,75	0,91
QUIMICA Y MINERA CHIL-SP ADR	USD	120.361	4.423.266,75	0,91
Espagne			4.629.844,08	0,96
ACERINOX SA	EUR	399.321	4.629.844,08	0,96
États-Unis			149.687.677,13	30,94
ALBEMARLE CORP	USD	60.713	4.119.377,05	0,85
ALCOA CORP	USD	138.717	4.157.348,49	0,86
BAKER HUGHES CO	USD	115.126	5.186.426,30	1,07
CF INDUSTRIES HOLDINGS INC	USD	55.607	5.161.997,81	1,07
CHEVRON CORP	USD	71.895	10.902.157,80	2,25
CORTEVA INC	USD	139.270	10.045.545,10	2,08
EXXON MOBIL CORP	USD	193.363	21.587.045,32	4,46
FREEPORT-MCMORAN INC	USD	408.715	16.446.691,60	3,40
INGREDION INC	USD	36.129	4.752.408,66	0,98
MARATHON PETROLEUM CORP	USD	38.613	6.571.546,47	1,36
MOSAIC CO/THE	USD	217.214	7.821.876,14	1,62
NEWMONT CORP	USD	169.458	10.523.341,80	2,17
NUCOR CORP	USD	88.393	12.646.386,51	2,61
PACKAGING CORP OF AMERICA	USD	32.699	6.335.431,25	1,31
PHILLIPS 66	USD	41.457	5.123.256,06	1,06
SCHLUMBERGER LTD	USD	147.046	4.970.154,80	1,03
STEEL DYNAMICS INC	USD	65.961	8.413.985,16	1,74

CPR Invest - Global Resources

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
VALERO ENERGY CORP	USD	35.851	4.922.700,81	1,02
Finlande			18.163.115,06	3,75
NESTE OYJ	EUR	150.040	2.375.860,78	0,49
UPM-KYMMENE OYJ	EUR	606.304	15.787.254,28	3,26
France			28.640.730,50	5,92
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	119.928	5.199.544,88	1,07
TOTALENERGIES SE	EUR	391.904	23.441.185,62	4,84
Irlande			9.165.980,12	1,89
SMURFIT WESTROCK PLC	USD	60.082	2.666.439,16	0,55
SMURFIT WESTROCK PLC	GBP	143.611	6.499.540,96	1,34
Italie			6.993.745,12	1,45
ENI SPA	EUR	409.824	6.993.745,12	1,45
Luxembourg			5.196.416,69	1,07
ARCELORMITTAL	EUR	164.976	5.196.416,69	1,07
Norvège			9.810.602,29	2,03
NORSK HYDRO ASA	NOK	737.133	4.408.413,60	0,91
YARA INTERNATIONAL ASA	NOK	144.773	5.402.188,69	1,12
Royaume-Uni			64.501.933,25	13,33
ANGLO AMERICAN PLC	GBP	557.457	15.845.812,87	3,27
BP PLC	GBP	1.902.376	10.189.481,58	2,11
MONDI PLC	GBP	412.615	5.610.424,41	1,16
SHELL PLC	GBP	915.839	32.856.214,39	6,79
Suisse			4.744.762,88	0,98
BUNGE GLOBAL SA	USD	59.488	4.744.762,88	0,98
Organismes de placement collectif			1.231,96	0,00
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.231,96	0,00
Luxembourg			1.231,96	0,00
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) - OV	USD	1	1.231,96	0,00
Total du portefeuille-titres			487.125.768,85	100,68

CPR Invest - Global Gold Mines

CPR Invest - Global Gold Mines

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		1.305.013.045,93
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	1.292.868.554,19
<i>Prix de revient</i>		936.376.252,39
Avoirs en banque et liquidités		5.720.422,84
Collatéral à recevoir	11	480.000,00
A recevoir sur investissements vendus		3.854.333,72
A recevoir sur souscriptions		165.668,70
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	1.903.655,00
Autres intérêts à recevoir		20.381,06
A recevoir sur change, net		30,42
Passifs		11.132.219,39
Découvert bancaire		1.908.605,79
A payer sur investissements achetés		3.663.845,00
A payer sur rachats		1.139.524,59
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	681.134,94
Commissions de gestion à payer	3	1.175.809,72
Commissions d'administration à payer		1.847.669,98
Commissions de performance à payer	4	183.658,29
Autres passifs		531.971,08
Valeur nette d'inventaire		1.293.880.826,54

CPR Invest - Global Gold Mines

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		10.273.876,50
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		10.059.802,25
Intérêts bancaires		179.483,37
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	28.163,66
Autres revenus		6.427,22
Dépenses		9.341.369,70
Commissions de gestion	3	5.751.713,92
Commissions de performance	4	169.541,82
Commissions d'administration		2.045.991,46
Commissions de distribution		61.798,85
Frais de transaction	2.12	1.066.817,15
Taxe d'abonnement	5	232.917,13
Intérêts payés sur découvert bancaire		6.725,66
Autres dépenses		5.863,71
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		932.506,80
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	85.173.273,61
- contrats de change à terme	2.6	1.331.076,04
- contrats futures	2.7	-1.484.911,01
- change	2.3	-2.061.152,59
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		83.890.792,85
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	276.420.515,05
- contrats de change à terme	2.6	-498.198,53
- contrats futures	2.7	1.604.020,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		361.417.129,37
Souscriptions d'actions de capitalisation		1.220.180.179,63
Souscriptions d'actions de distribution		3.830.612,81
Rachats d'actions de capitalisation		-868.166.136,34
Rachats d'actions de distribution		-5.732.932,58
Augmentation / (diminution) nette des actifs		711.528.852,89
Actifs nets au début de l'exercice		582.351.973,65
Actifs nets à la fin de l'exercice		1.293.880.826,54

CPR Invest - Global Gold Mines

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	1.293.880.826,54	582.351.973,65	516.859.157,39
Classe A CZK - Acc				
Nombre d'actions		1.889.828,8307	1.850.539,6391	1.780.781,7865
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	117,65	89,69	70,11
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.436.565,8249	255.848,2164	291.873,2768
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	130,95	96,40	80,39
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		114.151,0018	128.812,8720	111.708,5090
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	130,94	96,39	80,38
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		185.716,0563	193.135,8151	214.975,0972
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,18	80,82	70,35
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		412.001,7536	333.627,2335	393.423,5510
Valeur nette d'inventaire par action	USD	128,08	89,15	75,74
Classe A USD - Dist				
Nombre d'actions		7.215,1517	11.262,8801	12.354,3296
Valeur nette d'inventaire par action	USD	128,09	89,14	75,74
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		1.852.511,8064	576.642,3132	633.909,5672
Valeur nette d'inventaire par action	USD	127,16	88,64	75,43
Classe F EURH - Acc				
Nombre d'actions		33.419,7568	25.957,6262	24.079,5358
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	107,90	78,41	68,80
Classe F USD - Acc				
Nombre d'actions		24.388,7626	44.285,1487	53.027,5389
Valeur nette d'inventaire par action	USD	123,19	86,47	74,06
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		655.149,8781	793.683,3819	1.097.669,5299
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	136,26	99,64	82,32
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		219.825,9291	6.633,9115	20.758,8292
Valeur nette d'inventaire par action	USD	133,64	92,15	77,58
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	163,33	119,10	98,39
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		86,3100	227,3010	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	159.973,21	115.657,63	-
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	0,0005
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	79.700,00
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		7.694,0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	131,11	-	-
Classe R USD - Acc				
Nombre d'actions		24.885,3498	24.388,7271	24.811,5573
Valeur nette d'inventaire par action	USD	133,01	91,89	77,45
Classe T1 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20.863,2247	22.285,8137	23.025,8579
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	17.769,34	12.840,89	10.513,64

CPR Invest - Global Gold Mines

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		27.755,1062	31.521,7734	40.880,8364
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	152,85	113,09	94,75

CPR Invest - Global Gold Mines

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZK - Acc	1.850.539,6391	570.553,8494	531.264,6578	1.889.828,8307
Classe A EUR - Acc	255.848,2164	2.317.245,9795	136.528,3710	2.436.565,8249
Classe A EUR - Dist	128.812,8720	29.578,0331	44.239,9033	114.151,0018
Classe A EURH - Acc	193.135,8151	72.316,6624	79.736,4212	185.716,0563
Classe A USD - Acc	333.627,2335	379.870,2050	301.495,6849	412.001,7536
Classe A USD - Dist	11.262,8801	488,7919	4.536,5203	7.215,1517
Classe A2 USD - Acc	576.642,3132	1.806.961,5768	531.092,0836	1.852.511,8064
Classe F EURH - Acc	25.957,6262	49.765,0037	42.302,8731	33.419,7568
Classe F USD - Acc	44.285,1487	4.953,2648	24.849,6509	24.388,7626
Classe I EUR - Acc	793.683,3819	1.039.020,9119	1.177.554,4157	655.149,8781
Classe I USD - Acc	6.633,9115	250.452,6881	37.260,6705	219.825,9291
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR - Acc	227,3010	62,6094	203,6004	86,3100
Classe R EUR - Acc	0,0000	7.694,0000	0,0000	7.694,0000
Classe R USD - Acc	24.388,7271	943,1567	446,5340	24.885,3498
Classe RE EURH - Acc	0,0000	39.893,2895	39.893,2895	0,0000
Classe T1 EUR - Acc	22.285,8137	25.252,6111	26.675,2001	20.863,2247
Classe U EUR - Acc	31.521,7734	18.982,1715	22.748,8387	27.755,1062

CPR Invest - Global Gold Mines

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			1.292.868.554,19	99,92
Actions			1.292.759.256,69	99,91
Afrique du Sud			81.763.000,00	6,32
GOLD FIELDS LTD-SPONS ADR	USD	2.500.000	60.900.000,00	4,71
HARMONY GOLD MNG-SPON ADR	USD	1.550.000	20.863.000,00	1,61
Australie			87.814.828,53	6,79
BELLEVUE GOLD LTD	AUD	3.500.000	1.825.330,77	0,14
EMERALD RESOURCES NL	AUD	1.750.000	3.887.278,50	0,30
EVOLUTION MINING LTD	AUD	5.250.000	24.033.521,85	1,86
GENESIS MINERALS LTD	AUD	3.000.000	7.127.482,07	0,55
NORTHERN STAR RESOURCES LTD	AUD	3.750.000	37.593.121,89	2,91
RAMELIUS RESOURCES LTD	AUD	3.000.000	4.867.548,73	0,38
VAULT MINERALS LTD	AUD	17.500.000	4.112.627,98	0,32
WESTGOLD RESOURCES LTD REG SHS	AUD	2.650.000	4.367.916,74	0,34
Canada			860.476.146,06	66,50
AGNICO EAGLE MINES LTD	USD	1.005.000	124.981.800,00	9,66
ALAMOS GOLD INC-CLASS A	USD	1.375.000	33.412.500,00	2,58
ARIS MINING CORP	USD	475.000	3.308.375,00	0,26
ARTEMIS GOLD INC	CAD	1.000.000	18.335.656,28	1,42
ASANTE GOLD CORP	CAD	5.000.000	5.858.730,41	0,45
AYA GOLD & SILVER INC	CAD	1.175.000	10.037.053,98	0,78
B2GOLD CORP	USD	3.500.000	11.735.000,00	0,91
BARRICK MINING CORP	USD	2.500.000	52.800.000,00	4,08
CENTERRA GOLD INC	CAD	450.000	3.069.323,76	0,24
COLLECTIVE MINING LTD	CAD	500.000	4.542.324,32	0,35
DISCOVERY SILVER CORP	CAD	2.750.000	6.424.712,70	0,50
DUNDEE PRECIOUS METALS INC	CAD	1.425.000	23.087.737,62	1,78
ELDORADO GOLD CORP	USD	475.000	9.737.500,00	0,75
EQUINOX GOLD CORP	USD	1.600.000	9.760.000,00	0,75
FORTUNA MINING CORP	USD	2.000.000	12.900.000,00	1,00
FRANCO-NEVADA CORP	USD	500.000	79.665.000,00	6,16
G MINING VENTURE CORP	CAD	2.250.000	26.429.383,85	2,04
GOGOLD RESOURCES INC	CAD	2.250.000	3.287.398,73	0,25
GOLD ROYALTY CORP	USD	2.000.000	5.140.000,00	0,40
IAMGOLD CORP	USD	3.750.000	25.350.000,00	1,96
K92 MINING	CAD	1.300.000	13.530.774,05	1,05
KINROSS GOLD CORP	USD	4.250.000	68.000.000,00	5,26
LUNDIN GOLD INC	CAD	400.000	18.554.092,90	1,43
MAG SILVER CORP	USD	550.000	11.231.000,00	0,87
MONTAGE GOLD CORP	CAD	2.250.000	7.030.476,49	0,54
NEW GOLD INC	USD	4.250.000	17.807.500,00	1,38
NOVAGOLD RESOURCES INC	USD	2.000.000	10.380.000,00	0,80
OCEANAGOLD CORP	CAD	500.000	6.817.102,98	0,53
ORLA MINING LTD	CAD	2.750.000	25.659.069,30	1,98
OR ROYALTIES INC	USD	750.000	20.782.500,00	1,61
OSISKO DEVELOPMENT CORP	USD	3.250.000	6.987.500,00	0,54
PAN AMERICAN SILVER CORP	USD	1.625.000	43.907.500,00	3,39
PRIME MINING CORP	CAD	1.000.000	1.685.289,12	0,13
RUPERT RESOURCES LTD	CAD	1.950.000	6.981.653,74	0,54
SANDSTORM GOLD LTD	USD	700.000	6.555.000,00	0,51
SKEENA RESOURCES LTD	CAD	1.500.000	21.156.526,48	1,64

CPR Invest - Global Gold Mines

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
SNOWLINE GOLD CORP	CAD	750.000	5.180.636,61	0,40
TOREX GOLD RESOURCES INC	CAD	500.000	14.115.200,49	1,09
VIZSLA SILVER CORP	CAD	2.000.000	5.945.526,42	0,46
VIZSLA SILVER CORP	USD	1.250.000	3.687.500,00	0,28
WESDOME GOLD MINES	CAD	1.000.000	11.934.450,83	0,92
WHEATON PRECIOUS METALS CORP	USD	685.000	62.684.350,00	4,84
États-Unis			163.241.000,00	12,62
COEUR MINING INC	USD	1.700.000	14.773.000,00	1,14
DAKOTA GOLD CORP	USD	1.000.000	3.600.000,00	0,28
HECLA MINING CO	USD	1.125.000	6.457.500,00	0,50
NEWMONT CORP	USD	1.985.000	123.268.500,00	9,53
ROYAL GOLD INC	USD	100.000	15.142.000,00	1,17
Royaume-Uni			99.464.282,10	7,69
ANGLOGOLD ASHANTI PLC	USD	1.500.000	69.375.000,00	5,36
ENDEAVOUR MINING PLC	CAD	1.000.000	30.089.282,10	2,33
Droits			109.297,50	0,01
Canada			109.297,50	0,01
PAN AMERICAN SILVER RTS 15-01-29	USD	475.000	109.297,50	0,01
Total du portefeuille-titres			1.292.868.554,19	99,92

CPR Invest - Smart Trends

CPR Invest - Smart Trends

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		182.450.850,03
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	177.861.266,66
<i>Prix de revient</i>		<i>163.088.920,59</i>
Options (positions longues) à la valeur d'évaluation	2.5	96.521,24
<i>Options achetées au prix de revient</i>		<i>165.356,78</i>
Avoirs en banque et liquidités		2.162.451,53
A recevoir sur investissements vendus		1.960.011,90
A recevoir sur souscriptions		269.622,15
Autres actifs		100.976,55
Passifs		3.590.077,20
A payer sur investissements achetés		1.964.901,60
A payer sur rachats		691.644,34
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	702.681,80
Commissions de gestion à payer	3	144.517,85
Autres passifs		86.331,61
Valeur nette d'inventaire		178.860.772,83

CPR Invest - Smart Trends

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		914.416,20
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		871.456,00
Intérêts bancaires		34.019,09
Autres revenus		8.941,11
Dépenses		3.143.184,45
Commissions de gestion	3	2.737.311,86
Commissions d'administration		244.515,19
Commissions de distribution		69.283,96
Frais de transaction	2.12	22.349,04
Taxe d'abonnement	5	66.359,74
Intérêts payés sur découvert bancaire		2.612,18
Autres dépenses		752,48
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-2.228.768,25
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	9.533.205,32
- options	2.5	-97.560,52
- contrats futures	2.7	2.925.672,72
- change	2.3	270.918,92
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		10.403.468,19
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	4.095.922,79
- options	2.5	34.174,97
- contrats futures	2.7	-1.455.069,32
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		13.078.496,63
Souscriptions d'actions de capitalisation		95.466.744,69
Rachats d'actions de capitalisation		-251.899.872,54
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-143.354.631,22
Actifs nets au début de l'exercice		322.215.404,05
Actifs nets à la fin de l'exercice		178.860.772,83

CPR Invest - Smart Trends

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	178.860.772,83	322.215.404,05	588.504.038,31
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		958.603,8938	690.179,1092	1.468.838,0379
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,20	103,96	99,46
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		121.752,7485	144.972,0631	174.041,7212
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	107,80	102,20	98,27
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,73	105,97	101,05
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		23.386,4271	30.109,0121	45.485,5610
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,35	105,72	100,90
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		539.355,3357	2.295.378,0419	4.309.636,0497
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,56	101,27	97,62

CPR Invest - Smart Trends

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	690.179,1092	840.261,6866	571.836,9020	958.603,8938
Classe F EUR - Acc	144.972,0631	11.493,0191	34.712,3337	121.752,7485
Classe I EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe R EUR - Acc	30.109,0121	182,5140	6.905,0990	23.386,4271
Classe U EUR - Acc	2.295.378,0419	39.968,3645	1.795.991,0707	539.355,3357

CPR Invest - Smart Trends

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			177.861.266,66	99,44
Actions/Parts de fonds d'investissements			177.861.266,66	99,44
France			63.404.385,19	35,45
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	118	12.811.126,99	7,16
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT I2 C	EUR	347	35.857.120,08	20,05
CPR ACTIONS EURO PREMIUM SELECT - I	EUR	429	7.829.391,89	4,38
CPR ALLOCATION THEMATIQUE RESPONSABLE - Z - C	EUR	59	6.906.746,23	3,86
Irlande			2.059.750,00	1,15
AMUNDI S&P GLOBAL FINANCIALS ESG UCITS ETF DR EUR (A)	EUR	125.000	2.059.750,00	1,15
Luxembourg			112.397.131,47	62,84
AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG UCITS ETF DIST	EUR	101.000	11.024.150,00	6,16
AMUNDI INDEX US CORP SRI - UCITS ETF DR C	USD	375.000	19.861.517,63	11,10
AMUNDI MSCI CHINA ESG SELECTION EXTRA UCITS ETF - ACC	EUR	22.000	2.288.000,00	1,28
CPR INVEST - ARTIFICIAL INTELLIGENCE - O EUR - ACC	EUR	50.000	5.666.000,00	3,17
CPR INVEST - B&W CLIMATE TARGET 2028 - I EUR - ACC	EUR	59.728	6.952.328,88	3,89
CPR INVEST - B&W EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY 2028 II - I EUR - ACC	EUR	60.000	7.071.000,00	3,95
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - O EUR - ACC	EUR	38	7.435.038,72	4,16
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO - I EUR - ACC	EUR	328.200	34.890.942,00	19,51
CPR INVEST - EUROPE DEFENSE - O EUR - ACC	EUR	30.000	3.082.800,00	1,72
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - O EUR - ACC	EUR	16	3.452.881,06	1,93
CPR INVEST - GLOBAL GOLD MINES - O EUR - ACC	EUR	25	3.999.330,25	2,24
CPR INVEST - SOCIAL EQUITIES - O EUR - ACC	EUR	32	6.673.142,93	3,73
Total du portefeuille-titres			177.861.266,66	99,44

CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)

CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		405.819.571,24
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	385.059.391,46
<i>Prix de revient</i>		325.305.646,89
Avoirs en banque et liquidités		16.815.909,68
A recevoir sur investissements vendus		2.984.919,44
A recevoir sur souscriptions		35.211,23
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	668.471,25
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		255.668,18
Passifs		3.923.972,13
Découvert bancaire		668.471,25
A payer sur investissements achetés		1.364.132,34
A payer sur rachats		206.197,95
Commissions de gestion à payer	3	326.708,88
Commissions d'administration à payer		1.043.899,39
A payer sur change, net		376,11
Autres passifs		314.186,21
Valeur nette d'inventaire		401.895.599,11

CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		6.480.460,60
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		6.227.469,02
Intérêts bancaires		250.519,05
Autres revenus		2.472,53
Dépenses		6.067.923,29
Commissions de gestion	3	3.762.399,17
Commissions d'administration		987.454,09
Commissions de distribution		19.643,76
Frais de transaction	2.12	1.155.075,62
Taxe d'abonnement	5	127.709,23
Intérêts payés sur découvert bancaire		12.202,36
Autres dépenses		3.439,06
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		412.537,31
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	16.755.042,28
- contrats futures	2.7	-2.041.823,20
- change	2.3	3.259.774,39
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		18.385.530,78
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	14.784.471,89
- contrats futures	2.7	384.219,26
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		33.554.221,93
Dividendes versés	9	-1.487,17
Souscriptions d'actions de capitalisation		96.908.799,92
Souscriptions d'actions de distribution		165.656,79
Rachats d'actions de capitalisation		-140.345.313,58
Rachats d'actions de distribution		-217.417,89
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-9.935.540,00
Actifs nets au début de l'exercice		411.831.139,11
Actifs nets à la fin de l'exercice		401.895.599,11

CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	401.895.599,11	411.831.139,11	487.762.100,22
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		738.515,0049	876.029,8620	1.346.280,7151
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	143,71	140,25	120,53
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		7.913,2162	8.320,0656	12.276,1045
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	126,04	123,17	106,21
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.924,8618	3.096,1062	3.828,1959
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	143,40	140,29	120,94
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		763.443,8815	713.825,6465	1.069.546,4608
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,59	107,92	92,76
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		9.761,8688	14.070,8076	16.229,2465
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	151,17	149,01	129,36
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		51.922,1005	153.356,3771	276.306,1423
Valeur nette d'inventaire par action	USD	158,44	144,08	124,45
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		62.617,6125	49.803,0136	222.932,0021
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	151,24	146,20	124,57
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	124,04
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	169,83	159,56	138,00
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,4214	20,4214	20,4214
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	168,89	163,51	139,54
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		634,7289	612,3350	399,0135
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	210.317,50	201.793,38	170.649,53
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.008,1626	2.478,2810	14.079,9909
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	149,66	145,10	123,88
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		50.251,2377	176.858,3166	386.745,2779
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	146,79	144,18	124,75

CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	876.029,8620	230.439,1261	367.953,9832	738.515,0049
Classe A EUR - Dist	8.320,0656	1.226,2154	1.633,0648	7.913,2162
Classe A2 EUR - Acc	3.096,1062	240,4325	411,6769	2.924,8618
Classe A ca EUR - Acc	713.825,6465	249.755,6583	200.137,4233	763.443,8815
Classe F EUR - Acc	14.070,8076	1.085,0070	5.393,9458	9.761,8688
Classe H USD - Acc	153.356,3771	16.308,4650	117.742,7416	51.922,1005
Classe I EUR - Acc	49.803,0136	19.515,3885	6.700,7896	62.617,6125
Classe I uk GBP - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,4214	0,0000	0,0000	20,4214
Classe O EUR - Acc	612,3350	109,7086	87,3147	634,7289
Classe R EUR - Acc	2.478,2810	32,4161	1.502,5345	1.008,1626
Classe U EUR - Acc	176.858,3166	4.720,6692	131.327,7481	50.251,2377

CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			385.059.391,46	95,81
Actions			385.059.391,46	95,81
Allemagne			13.451.429,59	3,35
INFINEON TECHNOLOGIES AG	EUR	175.273	6.948.082,75	1,73
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	EUR	5.536	3.647.133,30	0,91
SIEMENS AG-REG	EUR	11.096	2.856.213,54	0,71
Canada			6.185.444,32	1,54
ROYAL BANK OF CANADA	CAD	48.100	6.185.444,32	1,54
Chine			10.454.257,91	2,60
PING AN INSURANCE GROUP CO-H	HKD	878.000	6.034.164,62	1,50
TSINGTAO BREWERY CO LTD-A	CNY	468.100	4.420.093,29	1,10
Corée du Sud			8.440.187,42	2,10
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	KRW	91.004	4.685.380,37	1,17
SK HYNIX INC	KRW	19.039	3.754.807,05	0,93
Danemark			2.742.433,47	0,68
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	56.853	2.742.433,47	0,68
Espagne			12.607.496,13	3,14
BANCO SANTANDER SA	EUR	735.768	6.346.240,92	1,58
IBERDROLA SA	EUR	356.268	6.261.255,21	1,56
États-Unis			191.088.478,88	47,55
ABBOTT LABORATORIES	USD	38.507	4.859.198,33	1,21
ABBVIE INC	USD	24.446	4.620.782,92	1,15
ALNYLAM PHARMACEUTICALS INC	USD	4.781	1.875.299,44	0,47
BOSTON SCIENTIFIC CORP	USD	77.002	8.079.049,84	2,01
CAPITAL ONE FINANCIAL CORP	USD	38.322	8.239.230,00	2,05
DECKERS OUTDOOR CORP	USD	15.610	1.657.313,70	0,41
ELI LILLY & CO	USD	9.587	7.095.051,09	1,77
EQUINIX INC	USD	11.290	8.864.569,30	2,21
FREEPORT-MCMORAN INC	USD	65.828	2.648.918,72	0,66
HUBSPOT INC	USD	6.495	3.375.126,75	0,84
HUNTINGTON BANCSHARES INC	USD	403.261	6.625.578,23	1,65
INTEL CORP	USD	74.678	1.478.624,40	0,37
INTUIT INC	USD	4.240	3.328.951,20	0,83
INTUITIVE SURGICAL INC	USD	7.107	3.419.106,63	0,85
MICROSOFT CORP	USD	53.235	28.400.872,50	7,07
MOODY'S CORP	USD	13.267	6.842.189,91	1,70
NRG ENERGY INC	USD	12.725	2.127.620,00	0,53
NVIDIA CORP	USD	134.789	23.974.919,43	5,97
ORACLE CORP	USD	18.305	4.645.259,85	1,16
OWENS CORNING	USD	26.263	3.661.850,09	0,91
PRUDENTIAL FINANCIAL INC	USD	27.150	2.812.197,00	0,70
SALESFORCE INC	USD	16.576	4.282.078,08	1,07
SERVICENOW INC	USD	5.166	4.872.157,92	1,21
STRYKER CORP	USD	13.486	5.296.356,78	1,32
SYNOPSYS INC	USD	13.073	8.281.353,31	2,06
UNITED RENTALS INC	USD	8.019	7.080.295,86	1,76
VERIZON COMMUNICATIONS INC	USD	89.351	3.820.648,76	0,95
VISA INC-CLASS A SHARES	USD	33.904	11.712.814,88	2,91
WASTE MANAGEMENT INC	USD	31.031	7.111.063,96	1,77

CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
France			40.507.511,03	10,08
AIR LIQUIDE SA	EUR	15.943	3.153.178,48	0,78
ALSTOM	EUR	251.949	5.951.920,22	1,48
BNP PARIBAS	EUR	17.748	1.626.296,68	0,40
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	42.015	4.823.253,31	1,20
HERMES INTERNATIONAL	EUR	596	1.467.308,52	0,37
L'OREAL	EUR	6.873	3.062.818,72	0,76
LEGRAND SA	EUR	30.488	4.534.610,50	1,13
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	2.833	1.531.599,67	0,38
PUBLICIS GROUPE	EUR	29.067	2.668.144,51	0,66
SANOFI	EUR	27.861	2.514.074,17	0,63
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	11.833	3.091.294,78	0,77
SOCIETE GENERALE SA	EUR	27.769	1.778.577,18	0,44
THALES SA	EUR	8.719	2.353.126,36	0,59
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	57.403	1.951.307,93	0,49
Irlande			7.102.307,24	1,77
KERRY GROUP PLC-A	EUR	73.304	6.808.492,56	1,69
SMURFIT WESTROCK PLC	GBP	6.492	293.814,68	0,07
Italie			3.699.818,99	0,92
PRYSMIAN SPA	EUR	45.930	3.699.818,99	0,92
Japon			15.502.197,58	3,86
HITACHI LTD	JPY	177.600	5.542.956,30	1,38
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	JPY	184.000	5.479.836,60	1,36
NOMURA RESEARCH INSTITUTE LT	JPY	112.000	4.479.404,68	1,11
Norvège			3.557.091,42	0,89
NORSK HYDRO ASA	NOK	594.783	3.557.091,42	0,89
Pays-Bas			23.653.073,56	5,89
AIRBUS SE	EUR	15.191	3.060.782,67	0,76
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	6.685	3.270.937,91	0,81
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	EUR	149.204	5.908.691,76	1,47
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	1.512.397	6.785.574,83	1,69
PROSUS NV	EUR	80.468	4.627.086,39	1,15
Royaume-Uni			20.495.408,67	5,10
ANGLO AMERICAN PLC	GBP	116.915	3.323.329,35	0,83
ASTRAZENECA PLC	GBP	32.070	4.805.822,13	1,20
NATWEST GROUP PLC	GBP	409.683	2.857.113,09	0,71
RENTOKIL INITIAL PLC	GBP	492.349	2.472.599,14	0,62
SEVERN TRENT PLC	GBP	132.287	4.637.329,96	1,15
UNILEVER PLC	GBP	41.130	2.399.215,00	0,60
Suisse			13.360.053,18	3,32
CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	CHF	8.057	1.323.613,83	0,33
COCA-COLA HBC AG-DI	GBP	105.613	5.514.972,26	1,37
LONZA GROUP AG-REG	CHF	9.258	6.521.467,09	1,62
Taiwan			12.212.202,07	3,04
DELTA ELECTRONICS INC	TWD	185.000	3.514.365,31	0,87
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	USD	35.998	8.697.836,76	2,16
Total du portefeuille-titres			385.059.391,46	95,81

CPR Invest - MedTech

CPR Invest - MedTech

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		278.103.619,93
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	276.609.983,10
<i>Prix de revient</i>		255.367.886,47
Avoirs en banque et liquidités		72.657,87
Collatéral à recevoir	11	1.160.829,50
A recevoir sur souscriptions		132.634,54
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		124.741,94
Autres intérêts à recevoir		2.772,98
Passifs		3.114.097,62
Découvert bancaire		78.374,31
Collatéral à payer		120.000,00
A payer sur rachats		311.520,07
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	1.295.727,03
Commissions de gestion à payer	3	351.838,07
Commissions d'administration à payer		792.045,35
Commissions de performance à payer	4	752,08
A payer sur change, net		429,71
Autres passifs		163.411,00
Valeur nette d'inventaire		274.989.522,31

CPR Invest - MedTech

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		2.059.182,22
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		1.997.429,53
Intérêts bancaires		34.540,51
Revenus sur prêts de titres	2.10,6	25.574,27
Autres revenus		1.637,91
Dépenses		6.194.015,18
Commissions de gestion	3	4.708.503,83
Commissions de performance	4	711,59
Commissions d'administration		850.357,01
Commissions de distribution		113.147,17
Frais de transaction	2.12	349.583,21
Taxe d'abonnement	5	131.642,37
Intérêts payés sur découvert bancaire		24.412,40
Autres dépenses		15.657,60
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-4.134.832,96
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	23.034.544,71
- contrats de change à terme	2.6	4.593.555,88
- change	2.3	-590.883,25
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		22.902.384,38
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	11.025.831,66
- contrats de change à terme	2.6	-1.107.558,93
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		32.820.657,11
Souscriptions d'actions de capitalisation		96.681.036,20
Souscriptions d'actions de distribution		332.315,24
Rachats d'actions de capitalisation		-224.683.661,22
Rachats d'actions de distribution		-3.063.514,30
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-97.913.166,97
Actifs nets au début de l'exercice		372.902.689,28
Actifs nets à la fin de l'exercice		274.989.522,31

CPR Invest - MedTech

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	274.989.522,31	372.902.689,28	582.267.038,97
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		83.800,6143	82.227,7534	79.487,6854
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	10.701,44	9.999,67	10.087,78
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.042.976,6367	1.330.141,8733	2.172.297,0512
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	118,56	115,53	114,57
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		88.648,6779	112.011,2778	145.879,2989
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,44	98,84	98,03
Classe A HUF - Acc				
Nombre d'actions		12.397,8193	15.188,5643	19.419,1761
Valeur nette d'inventaire par action	HUF	34.257,89	32.909,67	32.058,51
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		864,1898	862,2798	859,7035
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	118,94	116,18	115,57
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		73.733,0114	91.362,0055	108.466,7667
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	118,53	116,65	116,85
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		115.168,0345	230.080,6255	393.007,5935
Valeur nette d'inventaire par action	USD	112,79	102,40	102,07
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		224.530,6967	202.491,6689	164.509,2563
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	124,01	119,57	117,56
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	117,07
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	52,6984	52,6984
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	121,85	114,34	114,10
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		159,0165	192,7900	1.405,8122
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	134,12	129,65	127,96
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		20.320,0000	136.978,4840	24.431,2603
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	130,91	125,41	122,37
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	-	409,9843
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	-	102.604,78
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.632,2467	19.281,8607	59.564,1823
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	122,69	118,76	117,00
Classe R2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	-	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	107,05
Classe T3 EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	143.675,4618	216.547,0891
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	100,30	98,47
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		163.012,1438	486.045,8620	801.237,9227
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,77	114,51	114,33

CPR Invest - MedTech

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	82.227,7534	13.360,2626	11.787,4017	83.800,6143
Classe A EUR - Acc	1.330.141,8733	301.270,5964	588.435,8330	1.042.976,6367
Classe A EUR - Dist	112.011,2778	2.802,3581	26.164,9580	88.648,6779
Classe A HUF - Acc	15.188,5643	965,4379	3.756,1829	12.397,8193
Classe A2 EUR - Acc	862,2798	1,9180	0,0080	864,1898
Classe F EUR - Acc	91.362,0055	11.167,6674	28.796,6615	73.733,0114
Classe H USD - Acc	230.080,6255	27.467,7994	142.380,3904	115.168,0345
Classe I EUR - Acc	202.491,6689	236.067,2152	214.028,1874	224.530,6967
Classe I uk GBP - Acc	52,6984	0,0000	32,6984	20,0000
Classe M2 EUR - Acc	192,7900	0,0000	33,7735	159,0165
Classe O EUR - Acc	136.978,4840	0,0000	116.658,4840	20.320,0000
Classe R EUR - Acc	19.281,8607	16.417,5039	33.067,1179	2.632,2467
Classe T3 EUR - Acc	143.675,4618	48.343,5393	192.019,0011	0,0000
Classe U EUR - Acc	486.045,8620	10.399,5258	333.433,2440	163.012,1438

CPR Invest - MedTech

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			271.802.672,75	98,84
Actions			271.802.672,75	98,84
Allemagne			10.048.625,03	3,65
SIEMENS HEALTHINEERS AG	EUR	185.614	10.048.625,03	3,65
Australie			1.789.946,12	0,65
COCHLEAR LTD	AUD	8.728	1.789.946,12	0,65
Danemark			6.894.923,84	2,51
COLOPLAST-B	DKK	74.501	6.894.923,84	2,51
États-Unis			182.872.075,72	66,50
ABBOTT LABORATORIES	USD	194.636	24.561.116,84	8,93
ALIGN TECHNOLOGY INC	USD	17.878	2.306.440,78	0,84
ATRICURE INC	USD	96.940	3.402.594,00	1,24
BAXTER INTERNATIONAL INC	USD	37.681	819.938,56	0,30
BECTON DICKINSON AND CO	USD	34.131	6.083.850,75	2,21
BOSTON SCIENTIFIC CORP	USD	256.874	26.951.220,08	9,80
DANAHER CORP	USD	8.432	1.662.453,12	0,60
DEXCOM INC	USD	127.011	10.258.678,47	3,73
EDWARDS LIFESCIENCES CORP	USD	131.101	10.397.620,31	3,78
GE HEALTHCARE TECHNOLOGY	USD	47.447	3.383.920,04	1,23
GLAUKOS CORP	USD	36.159	3.112.928,31	1,13
IDEXX LABORATORIES INC	USD	18.153	9.699.329,43	3,53
INSPIRE MEDICAL SYSTEMS INC	USD	24.809	3.089.712,86	1,12
INSULET CORP	USD	18.037	5.201.870,80	1,89
INTUITIVE SURGICAL INC	USD	48.473	23.319.875,57	8,48
IRHYTHM TECHNOLOGIES INC	USD	23.468	3.289.744,24	1,20
LANTHEUS HOLDINGS INC	USD	29.034	2.066.930,46	0,75
MERIT MEDICAL SYSTEMS INC	USD	40.583	3.443.873,38	1,25
PENUMBRA INC	USD	10.278	2.592.831,06	0,94
REPLIGEN CORP	USD	1.964	229.925,48	0,08
RESMED INC	USD	7.364	2.002.566,16	0,73
STERIS PLC	USD	19.064	4.317.805,36	1,57
STRYKER CORP	USD	67.318	26.437.798,14	9,61
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	USD	9.064	4.239.051,52	1,54
France			17.239.245,75	6,27
BIOMERIEUX	EUR	26.581	3.827.249,07	1,39
ESSILORLUXOTTICA	EUR	44.966	13.411.996,68	4,88
Irlande			13.207.797,12	4,80
MEDTRONIC PLC	USD	146.363	13.207.797,12	4,80
Italie			686.719,17	0,25
AMPLIFON SPA	EUR	40.636	686.719,17	0,25
Japon			14.475.538,55	5,26
HOYA CORP	JPY	45.000	5.735.074,32	2,09
OLYMPUS CORP	JPY	252.900	3.044.143,36	1,11
SYSMEX CORP	JPY	117.700	1.937.226,51	0,70
TERUMO CORP	JPY	220.900	3.759.094,36	1,37
Jersey			188.301,75	0,07
NOVOCURE LTD	USD	16.275	188.301,75	0,07

CPR Invest - MedTech

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Royaume-Uni			4.488.199,75	1,63
LIVANOVA PLC	USD	70.376	2.969.163,44	1,08
SMITH & NEPHEW PLC	GBP	98.743	1.519.036,31	0,55
Suisse			19.911.299,95	7,24
ALCON INC	CHF	138.757	12.272.482,00	4,46
MEDACTA GROUP SA	CHF	10.607	1.943.692,69	0,71
SONOVA HOLDING AG-REG	CHF	15.766	4.316.115,78	1,57
STRAUMANN HOLDING AG-REG	CHF	11.295	1.379.009,48	0,50
Organismes de placement collectif			4.807.310,35	1,75
Actions/Parts de fonds d'investissements			4.807.310,35	1,75
Luxembourg			4.807.310,35	1,75
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) - OV	USD	3.816	4.807.310,35	1,75
Total du portefeuille-titres			276.609.983,10	100,59

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		128.736.890,21
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	117.364.041,29
<i>Prix de revient</i>		<i>115.579.303,62</i>
Avoirs en banque et liquidités		819.995,87
A recevoir sur souscriptions		23.344,51
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	8.995.773,52
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		784.821,85
Intérêts à recevoir sur swaps		730.333,33
Autres actifs		18.579,84
Passifs		11.039.013,38
Découvert bancaire		334.375,75
Collatéral à payer		9.990.000,00
A payer sur rachats		1.608,69
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	130.017,92
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	70.421,88
Commissions de gestion à payer	3	43.761,77
Commissions de performance à payer	4	435.147,98
Autres passifs		33.679,39
Valeur nette d'inventaire		117.697.876,83

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		11.172.145,65
Intérêts reçus sur obligations, nets		3.569.515,29
Intérêts reçus sur swaps		7.120.722,21
Intérêts bancaires		125.467,09
Intérêts reçus sur mises en pension	2.9,7	356.441,06
Dépenses		1.722.564,15
Commissions de gestion	3	477.894,77
Commissions de performance	4	684.955,38
Commissions d'administration		109.221,92
Frais de transaction	2.12	51.624,47
Taxe d'abonnement	5	13.815,50
Intérêts payés sur découvert bancaire		384.307,41
Autres dépenses		744,70
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		9.449.581,50
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-301.611,32
- contrats de change à terme	2.6	3.762.705,64
- contrats futures	2.7	271.221,87
- swaps	2.8	-129.598,98
- change	2.3	-463.228,65
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		12.589.070,06
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	1.997.498,92
- contrats de change à terme	2.6	-481.140,88
- contrats futures	2.7	-79.757,83
- swaps	2.8	653.422,28
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		14.679.092,55
Souscriptions d'actions de capitalisation		6.496.347,33
Rachats d'actions de capitalisation		-6.336.283,07
Augmentation / (diminution) nette des actifs		14.839.156,81
Actifs nets au début de l'exercice		102.858.720,02
Actifs nets à la fin de l'exercice		117.697.876,83

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	117.697.876,83	102.858.720,02	89.756.006,48
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		45.605,0621	39.231,2627	24.109,2416
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	139,52	133,39	115,87
Classe A EURH2 - Acc				
Nombre d'actions		-	-	116,1254
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	108,15
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		156.001,0000	151.001,0000	140.001,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	142,73	135,78	117,43
Classe I EURH2 - Acc				
Nombre d'actions		557.029,0773	568.529,0773	567.029,0773
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	133,22	121,93	109,63

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	39.231,2627	37.885,7911	31.511,9917	45.605,0621
Classe I EUR - Acc	151.001,0000	5.000,0000	0,0000	156.001,0000
Classe I EURH2 - Acc	568.529,0773	0,0000	11.500,0000	557.029,0773

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			108.623.111,01	92,29
Obligations			108.623.111,01	92,29
Canada			20.063.924,85	17,05
CANADA GOVERNMENT INTL BOND 3.75% 26-04-28	USD	3.000.000	2.986.845,00	2,54
CANADA GOVERNMENT INTL BOND 4.0% 18-03-30	USD	2.145.000	2.146.994,85	1,82
PROVINCE DE L ONTARIO 4.7% 15-01-30	USD	12.000.000	12.291.960,00	10,44
QUEBEC MONTREAL 1.35% 28-05-30	USD	3.000.000	2.638.125,00	2,24
États-Unis			75.382.330,56	64,05
INTL BANK FOR RECONSTRUCTION AN 0.875% 14-05-30	USD	5.000.000	4.329.190,31	3,68
INTL BANK FOR RECONSTRUCTION AN 1.375% 20-04-28	USD	5.000.000	4.673.865,66	3,97
INTL DEVELOPMENT ASSOCIATION E 4.375% 11-06-29	USD	3.000.000	3.040.159,51	2,58
INTL DEVELOPMENT ASSOCIATION E 4.375% 27-11-29	USD	6.700.000	6.793.021,19	5,77
INTL FINANCE CORP IFC 4.5% 21-01-28	USD	8.000.000	8.110.124,45	6,89
UNITED STATES TREAS INFLATION BONDS 0.125% 15-02-51	USD	4.000.000	2.642.343,90	2,25
UNITED STATES TREAS INFLATION BONDS 0.25% 15-02-50	USD	7.000.000	4.992.417,76	4,24
UNITED STATES TREAS INFLATION BONDS 1.0% 15-02-48	USD	3.000.000	2.840.349,73	2,41
UNITED STATES TREAS INFLATION BONDS 1.125% 15-01-33	USD	1.000.000	1.029.379,31	0,87
UNITED STATES TREAS INFLATION BONDS 2.125% 15-01-35	USD	2.000.000	2.061.947,40	1,75
UNITED STATES TREASURY NOTEBOND 3.125% 31-08-29	USD	5.000.000	4.848.437,50	4,12
UNITED STATES TREASURY NOTEBOND 3.625% 31-05-28	USD	5.000.000	4.963.085,95	4,22
UNITED STATES TREASURY NOTEBOND 3.875% 15-10-27	USD	7.000.000	6.990.703,16	5,94
UNITED STATES TREASURY NOTEBOND 4.0% 31-03-30	USD	5.000.000	5.008.203,15	4,26
UNITED STATES TREASURY NOTEBOND 4.0% 31-10-29	USD	4.000.000	4.008.593,76	3,41
UNITED STATES TREASURY NOTEBOND 4.125% 31-10-27	USD	4.000.000	4.015.937,52	3,41
UNITED STATES TREASURY NOTEBOND 4.125% 31-10-29	USD	5.000.000	5.034.570,30	4,28
Luxembourg			13.176.855,60	11,20
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT BEI 3.75% 15-11-29	USD	3.000.000	2.976.643,62	2,53
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT BEI 4.5% 14-03-30	USD	5.000.000	5.113.090,01	4,34
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT BEI 4.5% 16-10-28	USD	5.000.000	5.087.121,97	4,32
Organismes de placement collectif			8.740.930,28	7,43
Actions/Parts de fonds d'investissements			8.740.930,28	7,43
Luxembourg			8.740.930,28	7,43
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) - IV	USD	7.000	8.740.930,28	7,43
Total du portefeuille-titres			117.364.041,29	99,72

CPR Invest - Credixx Global High Yield

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		257.973.887,89
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	173.137.726,35
<i>Prix de revient</i>		<i>172.749.990,80</i>
Avoirs en banque et liquidités		10.162.401,01
A recevoir sur souscriptions		34.884,13
A recevoir sur swaps		734.677,87
Prises en pension	2.9,7	43.965.000,00
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	27.319.497,14
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		597.582,34
Intérêts à recevoir sur swaps		1.982.813,73
Intérêts à recevoir sur mises en pension	2.9	39.305,32
Passifs		29.351.326,05
Collatéral à payer		28.970.000,00
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	158.125,57
Commissions de gestion à payer	3	82.617,84
Commissions d'administration à payer		80.318,84
Autres passifs		60.263,80
Valeur nette d'inventaire		228.622.561,84

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		25.094.556,87
Intérêts reçus sur obligations, nets		762.924,79
Intérêts reçus sur swaps		20.015.868,36
Intérêts bancaires		214.549,16
Intérêts reçus sur mises en pension	2.9,7	4.100.648,25
Autres revenus		566,31
Dépenses		2.209.435,38
Commissions de gestion	3	1.044.090,77
Commissions d'administration		223.344,28
Frais de transaction	2.12	79.504,13
Taxe d'abonnement	5	31.294,68
Intérêts payés sur découvert bancaire		827.996,75
Frais bancaires		322,47
Autres dépenses		2.882,30
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		22.885.121,49
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.326.784,04
- contrats de change à terme	2.6	234.928,94
- swaps	2.8	600.375,51
- change	2.3	18.190,22
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		25.065.400,20
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	210.099,54
- contrats de change à terme	2.6	-218.548,39
- swaps	2.8	-807.258,80
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		24.249.692,55
Souscriptions d'actions de capitalisation		58.909.833,65
Rachats d'actions de capitalisation		-94.881.839,68
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-11.722.313,48
Actifs nets au début de l'exercice		240.344.875,32
Actifs nets à la fin de l'exercice		228.622.561,84

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	228.622.561,84	240.344.875,32	180.375.798,44
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		120.389,3218	220.855,5348	119.672,0113
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	163,86	147,35	127,23
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	1,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	106,41	-
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.238.435,2035	1.379.159,8288	1.276.479,6281
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	168,53	150,66	129,38
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.191,0000	156,0000	1,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	151,17	135,43	116,14

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	220.855,5348	192.363,9111	292.830,1241	120.389,3218
Classe A ca EUR - Acc	1,0000	0,0000	1,0000	0,0000
Classe I EUR - Acc	1.379.159,8288	182.206,5707	322.931,1960	1.238.435,2035
Classe R EUR - Acc	156,0000	1.216,2940	181,2940	1.191,0000

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			73.783.828,35	32,27
Obligations			73.783.828,35	32,27
Allemagne			2.989.811,78	1,31
VOLKSWAGEN BANK 4.25% 07-01-26	EUR	1.000.000	1.007.574,88	0,44
VOLKSWAGEN LEASING 0.25% 12-01-26	EUR	2.000.000	1.982.236,90	0,87
Belgique			15.028.112,92	6,57
BELFIUS SANV 0.01% 15-10-25	EUR	100.000	99.587,92	0,04
EUROPEAN UNION 0.0% 04-11-25	EUR	15.000.000	14.928.525,00	6,53
Danemark			396.592,68	0,17
NYKREDIT 0.25% 13-01-26	EUR	400.000	396.592,68	0,17
Espagne			698.425,00	0,31
FONDO DE AMORTIZACION DEL DEFICIT ELECT 0.01% 17-09-25	EUR	700.000	698.425,00	0,31
États-Unis			1.996.735,64	0,87
UNITED PARCEL SERVICE 1.625% 15-11-25	EUR	2.000.000	1.996.735,64	0,87
France			11.089.764,95	4,85
ARVAL SERVICE LEASE SAFRANCE COMPANY 0.0% 01-10-25	EUR	2.000.000	1.993.109,85	0,87
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 3.0% 11-09-25	EUR	3.000.000	3.002.010,23	1,31
BPI FRANCE E 2.75% 25-10-25	EUR	600.000	600.777,00	0,26
RCI BANQUE 4.125% 01-12-25	EUR	3.000.000	3.004.313,86	1,31
SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE 1.125% 09-01-26	EUR	2.500.000	2.489.554,01	1,09
Irlande			300.196,53	0,13
RYANAIR 2.875% 15-09-25 EMTN	EUR	300.000	300.196,53	0,13
Italie			32.063.563,62	14,02
ACEA 0.0% 28-09-25 EMTN	EUR	6.400.000	6.379.141,48	2,79
AUTOSTRADA PER L ITALILIA 1.875% 04-11-25	EUR	1.800.000	1.796.288,13	0,79
IREN 1.95% 19-09-25 EMTN	EUR	315.000	314.720,65	0,14
ITALGAS 2.195% 11-09-25	EUR	1.000.000	999.918,65	0,44
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.5% 15-01-26	EUR	5.000.000	5.032.175,00	2,20
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.6% 29-09-25	EUR	15.000.000	15.035.475,00	6,58
MEDIOBANCA CREDITO FINANZ 3.45% 16-11-25	EUR	2.500.000	2.505.844,71	1,10
Japon			2.994.135,00	1,31
DEVELOPMENT BANK OF JAPAN 0.01% 09-09-25	EUR	3.000.000	2.994.135,00	1,31
Luxembourg			2.097.609,38	0,92
ARCELLOR MITTAL 1.75% 19-11-25	EUR	2.000.000	1.997.685,22	0,87
CNH INDUSTRIAL FINANCE EUROPE 1.75% 12-09-25	EUR	100.000	99.924,16	0,04
Pays-Bas			2.141.249,30	0,94
BNG BANK NV 0.5% 26-11-25 EMTN	EUR	1.800.000	1.791.441,00	0,78
EDP FIN 1.875% 13-10-25 EMTN	EUR	350.000	349.808,30	0,15
Royaume-Uni			1.987.631,55	0,87
DEUTSCHE BK LONDON BRANCH 0.2% 15-01-26	EUR	1.000.000	989.033,96	0,43
HEATHROW FU 1.5% 12-10-25	EUR	1.000.000	998.597,59	0,44
Instruments du marché monétaire			79.726.905,00	34,87
Bons du trésor			79.726.905,00	34,87
Belgique			9.980.030,00	4,37
BELGIUM TREASURY BILL ZCP 11-09-25	EUR	10.000.000	9.980.030,00	4,37

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Espagne			19.912.650,00	8,71
SPAIN LETRAS DEL TESORO ZCP 07-11-25	EUR	10.000.000	9.948.800,00	4,35
SPAIN LETRAS DEL TESORO ZCP 10-10-25	EUR	10.000.000	9.963.850,00	4,36
France			39.862.250,00	17,44
FRANCE TREASURY BILL BTF ZCP 17-09-25	EUR	10.000.000	9.975.950,00	4,36
FRANCE TREASURY BILL BTF ZCP 24-09-25	EUR	10.000.000	9.972.300,00	4,36
FRENCH REPUBLIC ZCP 03-12-25	EUR	10.000.000	9.934.000,00	4,35
FRENCH REPUBLIC ZCP 10-09-25	EUR	10.000.000	9.980.000,00	4,37
Italie			4.984.525,00	2,18
ITALY BUONI ORDINARI DEL TESORO BOT ZCP 30-09-25	EUR	5.000.000	4.984.525,00	2,18
Portugal			4.987.450,00	2,18
PORTUGAL TREASURY BILL ZCP 19-09-25	EUR	5.000.000	4.987.450,00	2,18
Organismes de placement collectif			19.626.993,00	8,58
Actions/Parts de fonds d'investissements			19.626.993,00	8,58
France			19.626.993,00	8,58
CPR MONETAIRE RESPONSABLE - Z	EUR	900	19.626.993,00	8,58
Total du portefeuille-titres			173.137.726,35	75,73

CPR Invest - Hydrogen

CPR Invest - Hydrogen

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		563.240.877,75
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	551.069.040,56
<i>Prix de revient</i>		<i>455.874.906,89</i>
Avoirs en banque et liquidités		7.657.281,49
Collatéral à recevoir	11	280.000,00
A recevoir sur souscriptions		91.417,32
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	4.061.189,26
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		81.949,12
Passifs		8.468.000,39
Découvert bancaire		4.071.367,06
A payer sur rachats		1.352.744,20
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	324.698,48
Commissions de gestion à payer	3	810.779,67
Commissions d'administration à payer		1.400.001,05
A payer sur change, net		4.108,31
Autres passifs		504.301,62
Valeur nette d'inventaire		554.772.877,36

CPR Invest - Hydrogen

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		13.153.263,37
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		12.871.456,35
Intérêts bancaires		281.335,11
Autres revenus		471,91
Dépenses		14.645.356,37
Commissions de gestion	3	11.008.827,22
Commissions d'administration		1.647.058,70
Commissions de distribution		244.298,16
Frais de transaction	2.12	1.436.009,85
Taxe d'abonnement	5	270.096,04
Intérêts payés sur découvert bancaire		4.104,56
Autres dépenses		34.961,84
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-1.492.093,00
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	19.999.631,12
- contrats de change à terme	2.6	1.289.546,66
- contrats futures	2.7	-6.429.302,20
- change	2.3	-374.558,96
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		12.993.223,62
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	73.546.521,07
- contrats de change à terme	2.6	-180.525,01
- contrats futures	2.7	3.826.920,41
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		90.186.140,09
Souscriptions d'actions de capitalisation		79.997.273,50
Rachats d'actions de capitalisation		-409.827.208,34
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-239.643.794,75
Actifs nets au début de l'exercice		794.416.672,11
Actifs nets à la fin de l'exercice		554.772.877,36

CPR Invest - Hydrogen

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	554.772.877,36	794.416.672,11	1.042.174.454,07
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		29.341,6213	24.154,6787	16.811,9925
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	11.734,76	10.243,14	10.360,75
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.427.290,3433	3.616.964,6507	4.257.617,2023
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,64	96,97	96,38
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		11.045,4344	16.182,7026	29.336,9238
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	107,08	94,08	97,15
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		2.563,6112	3.247,0053	4.616,7753
Valeur nette d'inventaire par action	USD	122,01	104,90	106,23
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		123.913,8773	143.648,1850	131.510,9951
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,37	96,92	96,53
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		841,2047	962,7640	314,3450
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,51	95,95	95,37
Classe A Ici EUR - Acc				
Nombre d'actions		16.521,1772	17.133,2755	15.093,5411
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,90	96,30	95,72
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		230.677,2526	230.585,8255	208.273,7237
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,22	92,98	93,34
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.967,6706	2.967,6706	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,93	101,22	99,24
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		185.410,1827	338.885,0111	457.216,2798
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,24	99,30	97,85
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		1.428,2633	1.466,7344	43,7029
Valeur nette d'inventaire par action	USD	115,60	98,46	98,85
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		16.242,0000	150.973,9474	269.870,7700
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,44	99,58	98,22
Classe I es EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,53	-	-
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		37.410,8169	33.747,8425	12.039,7214
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,52	99,65	98,29
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	268.284,9998	578.469,3207
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	101,38	99,15
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		8.637,9725	36.476,4359	189.254,2354
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,32	102,38	101,09
Classe R2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		456,0900	330,7800	649,4500
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	108,72	98,37	97,29

CPR Invest - Hydrogen

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.355.857,4759	2.604.179,7365	3.524.778,8578
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,79	95,91	95,97
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		17,6976	14,5295	12,2000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117.790,44	105.576,84	103.521,59
Classe N EUR - Dist				
Nombre d'actions		-	-	20.900,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	103,78

CPR Invest - Hydrogen

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	24.154,6787	7.820,5894	2.633,6468	29.341,6213
Classe A EUR - Acc	3.616.964,6507	505.299,5331	1.694.973,8405	2.427.290,3433
Classe A EURH - Acc	16.182,7026	897,0284	6.034,2966	11.045,4344
Classe A USD - Acc	3.247,0053	579,2807	1.262,6748	2.563,6112
Classe A2 EUR - Acc	143.648,1850	10.568,3194	30.302,6271	123.913,8773
Classe A ca EUR - Acc	962,7640	0,0000	121,5593	841,2047
Classe A lcl EUR - Acc	17.133,2755	16.821,1737	17.433,2720	16.521,1772
Classe F EUR - Acc	230.585,8255	59.589,5057	59.498,0786	230.677,2526
Classe H EUR - Acc	2.967,6706	0,0000	0,0000	2.967,6706
Classe I EUR - Acc	338.885,0111	52.331,7782	205.806,6066	185.410,1827
Classe I USD - Acc	1.466,7344	438,0000	476,4711	1.428,2633
Classe I2 EUR - Acc	150.973,9474	8.112,9545	142.844,9019	16.242,0000
Classe I es EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe M2 EUR - Acc	33.747,8425	18.735,3442	15.072,3698	37.410,8169
Classe O EUR - Acc	268.284,9998	0,0000	268.284,9998	0,0000
Classe R EUR - Acc	36.476,4359	6.638,8062	34.477,2696	8.637,9725
Classe R2 EUR - Acc	330,7800	125,3100	0,0000	456,0900
Classe U EUR - Acc	2.604.179,7365	30.569,1393	1.278.891,3999	1.355.857,4759
Classe Z EUR - Acc	14,5295	3,1681	0,0000	17,6976

CPR Invest - Hydrogen

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			520.553.332,07	93,83
Actions			520.553.332,07	93,83
Allemagne			69.872.229,40	12,59
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	EUR	65.618	6.299.646,51	1,14
E.ON SE	EUR	529.160	9.663.146,99	1,74
KION GROUP AG	EUR	150.832	9.365.436,03	1,69
SIEMENS AG-REG	EUR	65.226	16.789.778,68	3,03
SIEMENS ENERGY AG	EUR	209.128	24.414.460,14	4,40
THYSSENKRUPP NUCERA AG & CO	EUR	282.202	3.339.761,05	0,60
Belgique			7.842.322,00	1,41
SYENQO SA	EUR	97.940	7.842.322,00	1,41
Canada			9.181.366,34	1,65
NUTRIEN LTD	CAD	154.406	9.181.366,34	1,65
Chine			21.051.080,60	3,79
BYD CO LTD-H	HKD	355.000	5.218.736,28	0,94
SUNGROW POWER SUPPLY CO LT-A	CNY	831.600	8.324.192,11	1,50
WEICHAI POWER CO LTD-H	HKD	3.542.000	7.508.152,21	1,35
Corée du Sud			3.258.974,71	0,59
DOOSAN FUEL CELL CO LTD	KRW	193.143	3.258.974,71	0,59
Espagne			10.911.555,48	1,97
IBERDROLA SA	EUR	620.872	10.911.555,48	1,97
États-Unis			126.607.370,27	22,82
AMERICAN ELECTRIC POWER	USD	53.786	6.085.348,04	1,10
BLOOM ENERGY CORP- A	USD	356.935	13.345.799,65	2,41
CHART INDUSTRIES INC	USD	61.015	12.131.612,45	2,19
CUMMINS INC	USD	8.567	3.149.400,54	0,57
EMERSON ELECTRIC CO	USD	104.954	15.271.856,54	2,75
EXELON CORP	USD	142.387	6.398.871,78	1,15
FLOWERVE CORP	USD	189.234	10.604.673,36	1,91
GE VERNOVA INC	USD	19.139	12.637.290,31	2,28
INGERSOLL-RAND INC	USD	101.884	8.622.442,92	1,55
NEXTERA ENERGY INC	USD	229.617	16.316.584,02	2,94
NEXTRACKER INC-CL A	USD	119.086	6.937.950,36	1,25
PARKER HANNIFIN CORP	USD	7.581	5.548.533,90	1,00
PLUG POWER INC	USD	648.384	972.576,00	0,18
VERTIV HOLDINGS CO-A	USD	58.959	8.584.430,40	1,55
France			109.675.924,71	19,77
AIR LIQUIDE SA	EUR	99.818	19.741.828,36	3,56
BUREAU VERITAS SA	EUR	495.299	15.328.826,48	2,76
ENGIE	EUR	740.608	16.631.145,83	3,00
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	63.116	11.919.503,94	2,15
MICHELIN (CGDE)	EUR	483.872	17.312.278,71	3,12
NEXANS SA	EUR	54.942	7.954.809,06	1,43
RENAULT SA	EUR	110.730	4.145.535,26	0,75
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	63.703	16.641.997,07	3,00
Irlande			26.288.737,02	4,74
EATON CORP PLC	USD	18.546	7.135.017,12	1,29
LINDE PLC	USD	41.615	19.153.719,90	3,45

CPR Invest - Hydrogen

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Italie			35.928.412,27	6,48
ENEL SPA	EUR	1.659.142	14.684.742,56	2,65
INDUSTRIE DE NORA SPA	EUR	710.182	5.364.736,13	0,97
PRYSMIAN SPA	EUR	197.123	15.878.933,58	2,86
Japon			46.255.380,76	8,34
HITACHI LTD	JPY	448.400	13.994.716,26	2,52
KAWASAKI HEAVY INDUSTRIES	JPY	142.500	10.529.253,58	1,90
MITSUBISHI ELECTRIC CORP	JPY	462.400	10.268.386,44	1,85
OBAYASHI CORP	JPY	479.000	7.092.936,72	1,28
TOYOTA MOTOR CORP	JPY	243.900	4.370.087,76	0,79
Norvège			10.119.508,63	1,82
NORSK HYDRO ASA	NOK	1.692.088	10.119.508,63	1,82
Royaume-Uni			38.114.108,86	6,87
ANGLO AMERICAN PLC	GBP	304.372	8.651.827,42	1,56
INTERTEK GROUP PLC	GBP	150.070	9.810.467,51	1,77
NATIONAL GRID PLC	GBP	1.400.967	19.651.813,93	3,54
Suède			5.446.361,02	0,98
SSAB AB-A SHARES	SEK	939.143	5.446.361,02	0,98
Organismes de placement collectif			30.515.708,49	5,50
Actions/Parts de fonds d'investissements			30.515.708,49	5,50
Luxembourg			30.515.708,49	5,50
AMUNDI FUNDS - CASH USD Z USD	USD	10.129	11.789.226,83	2,13
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) - OV	USD	14.866	18.726.481,66	3,38
Total du portefeuille-titres			551.069.040,56	99,33

CPR Invest - Blue Economy

CPR Invest - Blue Economy

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		84.534.390,49
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	83.033.440,44
<i>Prix de revient</i>		62.631.954,60
Avoirs en banque et liquidités		1.001.615,09
A recevoir sur souscriptions		80.466,76
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	305.689,29
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		113.178,91
Passifs		821.317,49
Découvert bancaire		317.777,44
A payer sur rachats		211.335,74
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	1,19
Commissions de gestion à payer	3	128.327,19
Commissions d'administration à payer		119.828,97
A payer sur change, net		434,24
Autres passifs		43.612,72
Valeur nette d'inventaire		83.713.073,00

CPR Invest - Blue Economy

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		2.265.276,22
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		2.243.191,10
Intérêts bancaires		22.085,12
Dépenses		2.074.489,14
Commissions de gestion	3	1.592.179,68
Commissions d'administration		258.577,54
Commissions de distribution		6.792,33
Frais de transaction	2.12	167.155,98
Taxe d'abonnement	5	41.390,56
Intérêts payés sur découvert bancaire		1.488,16
Autres dépenses		6.904,89
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		190.787,08
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	10.262.829,27
- contrats de change à terme	2.6	641,05
- contrats futures	2.7	-1.300.509,26
- change	2.3	543.224,08
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		9.696.972,22
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	474.036,24
- contrats de change à terme	2.6	116,66
- contrats futures	2.7	12.819,29
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		10.183.944,41
Souscriptions d'actions de capitalisation		39.141.756,45
Rachats d'actions de capitalisation		-72.203.815,35
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-22.878.114,49
Actifs nets au début de l'exercice		106.591.187,49
Actifs nets à la fin de l'exercice		83.713.073,00

CPR Invest - Blue Economy

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	83.713.073,00	106.591.187,49	118.514.237,75
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		387.542,1688	429.376,6232	461.222,7365
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	129,55	122,43	106,14
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		-	100,0000	100,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	117,48	105,84
Classe A USD - Dist				
Nombre d'actions		199,2400	69,5930	55,5930
Valeur nette d'inventaire par action	USD	148,79	132,95	117,44
Classe A Icl EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	117,43	101,80
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	120,81	103,37
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		5.784,1525	4.775,8918	3.028,6283
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,16	110,88	97,10
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		7.906,3451	53.835,3989	50.413,6834
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	129,09	120,85	103,86
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	20,3310	20,3310
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	122,75	107,47
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		-	17,2530	-
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	-	114,93	-
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	124,68	107,23
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		0,0040	40.694,2350	42.374,2350
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	130,00	123,09	104,99
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	123,72	106,57
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		164.620,8578	276.155,9923	453.592,3121
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	128,88	122,59	106,99

CPR Invest - Blue Economy

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	429.376,6232	242.663,1002	284.497,5546	387.542,1688
Classe A EURH - Acc	100,0000	0,0000	100,0000	0,0000
Classe A USD - Dist	69,5930	164,2400	34,5930	199,2400
Classe A Icl EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe E EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe F EUR - Acc	4.775,8918	2.895,1542	1.886,8935	5.784,1525
Classe I EUR - Acc	53.835,3989	11.059,7856	56.988,8394	7.906,3451
Classe I USD - Acc	20,3310	0,0000	20,3310	0,0000
Classe I uk GBP - Acc	17,2530	0,0000	17,2530	0,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe O EUR - Acc	40.694,2350	0,0000	40.694,2310	0,0040
Classe R EUR - Acc	20,0000	565,5015	585,5015	0,0000
Classe U EUR - Acc	276.155,9923	35.020,5990	146.555,7335	164.620,8578

CPR Invest - Blue Economy

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			82.050.347,04	98,01
Actions			82.050.347,04	98,01
Allemagne			6.807.223,03	8,13
SIEMENS AG-REG	EUR	11.776	3.031.251,86	3,62
SIEMENS ENERGY AG	EUR	32.344	3.775.971,17	4,51
Belgique			859.820,85	1,03
SYENSCO SA	EUR	10.738	859.820,85	1,03
Espagne			2.462.777,40	2,94
IBERDROLA SA	EUR	100.939	1.773.959,05	2,12
MELIA HOTELS INTERNATIONAL	EUR	77.157	688.818,35	0,82
États-Unis			28.149.734,99	33,63
ADVANCED DRAINAGE SYSTEMS INC	USD	14.478	1.661.350,50	1,98
AGILENT TECHNOLOGIES INC	USD	9.116	1.046.607,96	1,25
AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	USD	2.023	582.381,24	0,70
AMERICAN WATER WORKS CO INC	USD	8.404	1.178.576,96	1,41
BAKER HUGHES CO	USD	17.040	767.652,00	0,92
ECOLAB INC	USD	12.209	3.195.827,84	3,82
EMERSON ELECTRIC CO	USD	15.759	2.293.092,09	2,74
ESSENTIAL UTILITIES INC	USD	50.486	1.857.884,80	2,22
FLOWSERVE CORP	USD	18.319	1.026.596,76	1,23
GE AEROSPACE	USD	6.252	1.694.792,16	2,02
GE VERNOVA INC	USD	2.568	1.695.624,72	2,03
HILTON WORLDWIDE HOLDINGS IN	USD	7.028	1.884.066,24	2,25
IDEX CORP	USD	4.575	748.058,25	0,89
INGERSOLL-RAND INC	USD	25.659	2.171.521,17	2,59
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	USD	4.892	2.287.890,56	2,73
WASTE MANAGEMENT INC	USD	5.764	1.320.878,24	1,58
XYLEM INC	USD	18.925	2.736.933,50	3,27
France			17.153.302,27	20,49
ACCOR SA	EUR	16.809	859.202,17	1,03
AIR LIQUIDE SA	EUR	11.948	2.363.054,41	2,82
BUREAU VERITAS SA	EUR	12.069	373.519,04	0,45
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	14.469	1.661.017,54	1,98
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	6.315	1.192.592,49	1,42
NEXANS SA	EUR	3.967	574.364,38	0,69
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	7.904	2.064.868,92	2,47
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	26.891	1.165.874,20	1,39
THALES SA	EUR	7.719	2.083.241,47	2,49
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	101.711	3.457.475,75	4,13
VINCI SA	EUR	9.758	1.358.091,90	1,62
Îles Caïmans			1.523.760,93	1,82
SITC INTERNATIONAL HOLDINGS	HKD	470.000	1.523.760,93	1,82
Irlande			1.846.271,28	2,21
EATON CORP PLC	USD	4.799	1.846.271,28	2,21
Italie			4.229.515,17	5,05
MAIRE TECNIMONT SPA	EUR	90.971	1.265.068,43	1,51
PRYSMIAN SPA	EUR	36.801	2.964.446,74	3,54

CPR Invest - Blue Economy

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Japon			3.719.262,48	4,44
KURITA WATER INDUSTRIES LTD	JPY	41.300	1.608.146,47	1,92
NICHIREI CORP	JPY	74.300	902.244,27	1,08
NISSUI CORP	JPY	205.500	1.208.871,74	1,44
Norvège			1.361.469,46	1,63
AKER SOLUTIONS ASA	NOK	185.802	556.676,16	0,66
MOWI ASA	NOK	42.812	804.793,30	0,96
Pays-Bas			1.605.858,57	1,92
ARCADIS NV	EUR	32.077	1.605.858,57	1,92
Portugal			342.648,69	0,41
EDP SA	EUR	79.074	342.648,69	0,41
Royaume-Uni			11.416.459,43	13,64
INTERTEK GROUP PLC	GBP	29.464	1.926.138,57	2,30
NATIONAL GRID PLC	GBP	160.836	2.256.098,21	2,70
PENTAIR PLC	USD	12.646	1.292.421,20	1,54
SEVERN TRENT PLC	GBP	24.769	868.279,01	1,04
SSE PLC	GBP	79.819	1.952.516,05	2,33
SUBSEA 7 SA	NOK	68.934	1.351.426,75	1,61
UNITED UTILITIES GROUP PLC	GBP	118.600	1.769.579,64	2,11
Suisse			572.242,49	0,68
SGS SA-REG	CHF	5.612	572.242,49	0,68
Organismes de placement collectif			983.093,40	1,17
Actions/Parts de fonds d'investissements			983.093,40	1,17
Luxembourg			983.093,40	1,17
AMUNDI FUNDS - CASH USD Z USD	USD	0	1,16	0,00
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) - OV	USD	780	983.092,24	1,17
Total du portefeuille-titres			83.033.440,44	99,19

**CPR Invest - Circular Economy (absorbé le
03/07/2025)**

CPR Invest - Circular Economy (absorbé le 03/07/2025)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 03/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		214.822,05
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		213.164,04
Intérêts bancaires		1.633,02
Autres revenus		24,99
Dépenses		248.827,67
Commissions de gestion	3	180.311,43
Commissions d'administration		21.701,63
Frais de transaction	2.12	42.831,36
Taxe d'abonnement	5	3.098,04
Intérêts payés sur découvert bancaire		4,18
Autres dépenses		881,03
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-34.005,62
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.580.579,48
- contrats de change à terme	2.6	-2.655,29
- contrats futures	2.7	-198.845,15
- change	2.3	464.595,75
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		1.809.669,17
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-1.571.182,04
- contrats futures	2.7	-3.927,50
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		234.559,63
Souscriptions d'actions de capitalisation		1.654.899,28
Rachats d'actions de capitalisation		-14.704.347,74
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-12.814.888,83
Actifs nets au début de la période		12.814.888,83
Actifs nets à la fin de la période		-

CPR Invest - Circular Economy (absorbé le 03/07/2025)

Statistiques

		03/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	-	12.814.888,83	23.366.666,24
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	110,02	100,65
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	36.459,0490	66.559,9103
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	115,99	104,75
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	112,37	101,42
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	111,38	101,08
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	-	72.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	101,62
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	112,95	102,64
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	69.915,3345	68.851,7899
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	108,77	100,16

CPR Invest - Circular Economy (absorbé le 03/07/2025)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 03/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 03/07/25
Classe A EUR - Acc	20,0000	326,9075	346,9075	0,0000
Classe E EUR - Acc	36.459,0490	0,0000	36.459,0490	0,0000
Classe H EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe R EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe U EUR - Acc	69.915,3345	13.778,0643	83.693,3988	0,0000

CPR Invest - European Strategic Autonomy

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		367.519.572,46
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	364.590.005,83
<i>Prix de revient</i>		336.846.350,16
Avoirs en banque et liquidités		2.123.670,60
A recevoir sur souscriptions		763.733,97
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	4.242,54
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		37.919,52
Passifs		1.385.869,18
Découvert bancaire		5.775,79
A payer sur rachats		344.525,16
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	305.127,40
Commissions de gestion à payer	3	258.410,12
Commissions d'administration à payer		245.678,18
Commissions de performance à payer	4	89.486,66
Autres passifs		136.865,87
Valeur nette d'inventaire		366.133.703,28

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		7.414.961,90
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		7.398.717,06
Intérêts bancaires		15.563,48
Autres revenus		681,36
Dépenses		2.649.783,30
Commissions de gestion	3	1.557.244,82
Commissions de performance	4	16.545,22
Commissions d'administration		514.599,86
Commissions de distribution		89,83
Frais de transaction	2.12	467.579,91
Taxe d'abonnement	5	89.640,79
Autres dépenses		4.082,87
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		4.765.178,60
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	6.283.918,51
- contrats de change à terme	2.6	9.343,77
- change	2.3	10.771,27
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		11.069.212,15
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	23.185.057,51
- contrats de change à terme	2.6	4.242,54
- contrats futures	2.7	-305.127,40
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		33.953.384,80
Dividendes versés	9	-1.099.699,81
Souscriptions d'actions de capitalisation		209.165.917,57
Souscriptions d'actions de distribution		31.405.360,05
Rachats d'actions de capitalisation		-28.836.590,35
Rachats d'actions de distribution		-6.031.394,36
Augmentation / (diminution) nette des actifs		238.556.977,90
Actifs nets au début de l'exercice		127.576.725,38
Actifs nets à la fin de l'exercice		366.133.703,28

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	366.133.703,28	127.576.725,38	56.863.632,35
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		2.377,9580	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	11.647,99	-	-
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.153.419,4570	157.790,2090	26,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	128,59	115,16	106,77
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		22.414,2122	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	123,40	110,69	102,80
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,3362	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	124,18	111,13	102,83
Classe A lcl EUR - Acc				
Nombre d'actions		94.660,8501	1,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,50	98,64	-
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		208,2569	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	125,73	113,66	106,41
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	132,95	117,28	107,26
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		110.587,6335	24.999,3017	100.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	128,04	113,59	107,09
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		51.515,0000	50.000,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	134,54	119,38	-
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	131,26	116,42	107,05
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		66.117,6379	62.743,4724	150.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,76	117,72	107,36
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		176,7600	12,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	155,34	138,20	-
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	126,58	114,11	106,51
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		742,1114	431,5238	280,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	133.000,19	117.334,61	107.269,29
Classe Z EUR - Dist				
Nombre d'actions		548,4920	339,9530	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	139.689,12	125.203,04	-

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	0,0000	2.377,9580	0,0000	2.377,9580
Classe A EUR - Acc	157.790,2090	1.044.171,8604	48.542,6124	1.153.419,4570
Classe A2 EUR - Acc	20,0000	22.506,2152	112,0030	22.414,2122
Classe A ca EUR - Acc	20,0000	0,3362	0,0000	20,3362
Classe A lcl EUR - Acc	1,0000	94.660,8501	1,0000	94.660,8501
Classe F EUR - Acc	20,0000	188,2569	0,0000	208,2569
Classe H EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe I EUR - Acc	24.999,3017	170.819,6282	85.231,2964	110.587,6335
Classe I2 EUR - Acc	50.000,0000	1.515,0000	0,0000	51.515,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR - Acc	62.743,4724	66.117,6379	62.743,4724	66.117,6379
Classe R EUR - Acc	12,0000	164,7600	0,0000	176,7600
Classe U EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe Z EUR - Acc	431,5238	358,2861	47,6985	742,1114
Classe Z EUR - Dist	339,9530	253,5960	45,0570	548,4920

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			352.036.156,54	96,15
Actions			352.036.156,54	96,15
Allemagne			84.854.849,99	23,18
ALLIANZ SE-REG	EUR	29.095	10.101.784,00	2,76
COMMERZBANK AG	EUR	263.175	8.432.127,00	2,30
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	EUR	140.382	6.012.561,06	1,64
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	EUR	146.836	4.622.397,28	1,26
INFINEON TECHNOLOGIES AG	EUR	283.158	9.807.177,33	2,68
MERCK KGAA	EUR	38.552	4.252.285,60	1,16
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	EUR	13.172	7.581.803,20	2,07
RENK GROUP AG	EUR	56.178	3.830.777,82	1,05
SAP SE	EUR	47.309	11.865.097,20	3,24
SIEMENS AG-REG	EUR	62.840	14.132.716,00	3,86
SYMRIS AG	EUR	53.033	4.216.123,50	1,15
Autriche			4.210.762,32	1,15
WIENERBERGER AG	EUR	142.641	4.210.762,32	1,15
Belgique			4.677.945,36	1,28
SYENSCO SA	EUR	66.866	4.677.945,36	1,28
Danemark			5.312.147,46	1,45
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	126.044	5.312.147,46	1,45
Espagne			18.679.153,50	5,10
BANCO SANTANDER SA	EUR	1.632.600	12.303.273,60	3,36
ENDESA SA	EUR	251.514	6.375.879,90	1,74
France			114.941.521,16	31,39
AIR LIQUIDE SA	EUR	21.418	3.701.030,40	1,01
ARKEMA	EUR	72.469	4.340.893,10	1,19
BIOMERIEUX	EUR	45.070	5.669.806,00	1,55
CARREFOUR SA	EUR	377.169	4.741.014,33	1,29
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	99.339	9.963.701,70	2,72
DANONE	EUR	82.693	5.943.972,84	1,62
EXOSSENS SAS	EUR	165.895	6.785.105,50	1,85
LEGRAND SA	EUR	74.600	9.694.270,00	2,65
MICHELIN (CGDE)	EUR	172.523	5.393.068,98	1,47
OPMOBILITY	EUR	366.267	4.929.953,82	1,35
RENAULT SA	EUR	258.880	8.467.964,80	2,31
SAFRAN SA	EUR	30.629	8.867.095,50	2,42
SANOFI	EUR	76.420	6.024.952,80	1,65
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	36.701	8.377.003,25	2,29
SOCIETE GENERALE SA	EUR	92.313	5.165.835,48	1,41
THALES SA	EUR	36.557	8.620.140,60	2,35
TOTALENERGIES SE	EUR	70.688	3.677.189,76	1,00
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	154.159	4.578.522,30	1,25
Irlande			6.665.417,55	1,82
KERRY GROUP PLC-A	EUR	82.137	6.665.417,55	1,82
Italie			54.923.095,16	15,00
ENEL SPA	EUR	1.003.240	7.758.054,92	2,12
GENERALI	EUR	120.692	3.949.042,24	1,08
INTESA SANPAOLO	EUR	1.577.084	8.350.659,78	2,28
LEONARDO SPA	EUR	75.527	3.570.161,29	0,98

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
NEXI SPA	EUR	711.109	3.562.656,09	0,97
PRYSMIAN SPA	EUR	161.626	11.375.237,88	3,11
SNAM SPA	EUR	1.329.541	6.746.091,03	1,84
UNICREDIT SPA	EUR	148.711	9.611.191,93	2,63
Pays-Bas			43.451.640,84	11,87
AIRBUS SE	EUR	59.749	10.518.516,52	2,87
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	6.804	2.908.710,00	0,79
ASML HOLDING NV	EUR	27.882	17.094.454,20	4,67
ING GROEP NV	EUR	224.028	4.590.333,72	1,25
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	EUR	136.136	4.710.305,60	1,29
VOPAK	EUR	86.660	3.629.320,80	0,99
Suède			7.347.737,44	2,01
ATLAS COPCO AB-A SHS	SEK	252.393	3.375.603,30	0,92
SANDVIK AB	SEK	185.498	3.972.134,14	1,08
Suisse			6.971.885,76	1,90
DSM-FIRMENICH AG	EUR	82.488	6.971.885,76	1,90
Organismes de placement collectif			12.553.849,29	3,43
Actions/Parts de fonds d'investissements			12.553.849,29	3,43
France			12.553.849,29	3,43
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE PART Z C	EUR	116	12.553.849,29	3,43
Total du portefeuille-titres			364.590.005,83	99,58

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		289.188.113,73
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	276.343.579,01
<i>Prix de revient</i>		<i>250.789.710,27</i>
Avoirs en banque et liquidités		161.354,36
A recevoir sur investissements vendus		5.660.322,57
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	152.120,33
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	3.794.495,79
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		2.680.782,64
Intérêts à recevoir sur swaps		376.743,32
Autres actifs		18.715,71
Passifs		5.024.755,94
Collatéral à payer		4.140.000,00
A payer sur rachats		487.342,88
Commissions de gestion à payer	3	214.878,57
Intérêts à payer sur swaps		116.059,63
Autres passifs		66.474,86
Valeur nette d'inventaire		284.163.357,79

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		10.292.033,62
Intérêts reçus sur obligations, nets		7.814.234,67
Intérêts reçus sur swaps		2.467.138,66
Intérêts bancaires		10.000,30
Autres revenus		659,99
Dépenses		4.411.270,17
Commissions de gestion	3	3.139.577,53
Commissions d'administration		354.617,27
Frais de transaction	2.12	59.202,87
Taxe d'abonnement	5	170.385,90
Intérêts payés sur découvert bancaire		140.461,71
Intérêts payés sur swaps		545.943,63
Frais bancaires		418,00
Autres dépenses		663,26
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		5.880.763,45
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	13.057.599,34
- contrats de change à terme	2.6	1.238.716,98
- change	2.3	35.557,04
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		20.212.636,81
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-799.910,29
- contrats de change à terme	2.6	241.183,41
- swaps	2.8	-917.344,10
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		18.736.565,83
Dividendes versés	9	-8.208.267,35
Rachats d'actions de capitalisation		-1.545.240,63
Rachats d'actions de distribution		-127.839.507,50
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-118.856.449,65
Actifs nets au début de l'exercice		403.019.807,44
Actifs nets à la fin de l'exercice		284.163.357,79

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	284.163.357,79	403.019.807,44	466.516.512,46
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		7.767.365,8607	8.008.888,7270	8.178.249,6658
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	119,11	112,70	103,28
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		57.267,3547	61.138,5234	62.984,1555
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	115,22	109,40	102,11
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		245.014,0472	351.357,1101	459.632,7434
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	108,51	106,14	102,11
Classe W EUR - Dist				
Nombre d'actions		1.968.132,7005	3.051.161,2278	3.702.166,5383
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	108,40	106,06	102,04

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	8.008.888,7270	0,0000	241.522,8663	7.767.365,8607
Classe A EUR - Acc	61.138,5234	0,0000	3.871,1687	57.267,3547
Classe A EUR - Dist	351.357,1101	0,0000	106.343,0629	245.014,0472
Classe W EUR - Dist	3.051.161,2278	0,0000	1.083.028,5273	1.968.132,7005

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			269.051.977,04	94,68
Obligations			269.051.977,04	94,68
Allemagne			25.973.828,41	9,14
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL 4.375% 15-01-28	EUR	2.600.000	2.583.098,82	0,91
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.75% 11-02-28	EUR	7.200.000	7.369.048,23	2,59
MAHLESTIFTUNG 2.375% 14-05-28	EUR	1.000.000	949.578,06	0,33
SCHAEFFLER AG 2.875% 26-03-27	EUR	2.900.000	2.915.913,20	1,03
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 0.875% 31-01-28	EUR	2.000.000	1.910.252,93	0,67
VONOVIA SE 0.625% 07-10-27	EUR	2.800.000	2.685.144,03	0,94
VONOVIA SE 1.5% 14-01-28	EUR	3.800.000	3.713.623,67	1,31
ZF FINANCE 2.0% 06-05-27 EMTN	EUR	4.000.000	3.847.169,47	1,35
Belgique			1.748.347,86	0,62
ONTEX GROUP NV 5.25% 15-04-30	EUR	1.700.000	1.748.347,86	0,62
Danemark			11.448.665,92	4,03
ISS GLOBAL AS 1.5% 31-08-27	EUR	5.500.000	5.398.390,35	1,90
LUNDBECK 0.875% 14-10-27 EMTN	EUR	6.300.000	6.050.275,57	2,13
Espagne			19.265.329,99	6,78
ABERTIS INFRA 1.25% 07-02-28	EUR	3.900.000	3.779.508,95	1,33
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 2.125% 08-02-28	EUR	8.000.000	7.931.119,95	2,79
CELLNEX FINANCE COMPANY SAU 1.0% 15-09-27	EUR	4.900.000	4.750.476,16	1,67
GESTAMP AUTOMOCION 3.25% 30-04-26	EUR	2.800.000	2.804.224,93	0,99
Finlande			2.963.120,98	1,04
KOJAMO OYJ 1.875% 27-05-27	EUR	3.000.000	2.963.120,98	1,04
France			66.948.451,51	23,56
AYVENS 4.0% 05-07-27 EMTN	EUR	100.000	102.787,23	0,04
BNP PAR 0.5% 19-02-28 EMTN	EUR	1.500.000	1.457.032,95	0,51
BPCE 1.625% 31-01-28 EMTN	EUR	4.500.000	4.416.312,98	1,55
CA 0.625% 12-01-28	EUR	300.000	292.493,09	0,10
ELO 3.25% 23-07-27 EMTN	EUR	6.300.000	6.231.621,80	2,19
FORVIA 2.375% 15-06-27	EUR	2.500.000	2.474.516,36	0,87
GETLINK 4.125% 15-04-30	EUR	2.600.000	2.676.552,15	0,94
GROUPE EIFFAGE 1.625% 14-01-27	EUR	4.600.000	4.525.250,48	1,59
ILIAD 1.875% 11-02-28	EUR	2.900.000	2.834.780,43	1,00
ILIAD HOLDING SAS 5.625% 15-10-28	EUR	2.600.000	2.650.768,49	0,93
IMERYS 1.5% 15-01-27 EMTN	EUR	5.000.000	4.907.903,77	1,73
LOXAM SAS 4.5% 15-02-27	EUR	5.000.000	5.058.166,09	1,78
ORANO 5.375% 15-05-27 EMTN	EUR	5.500.000	5.727.048,53	2,02
OVH GROUPE SAS 4.75% 05-02-31	EUR	3.500.000	3.575.589,96	1,26
RCI BANQUE 3.75% 04-10-27	EUR	6.300.000	6.428.618,35	2,26
SG 0.625% 02-12-27	EUR	100.000	97.631,24	0,03
SG 1.375% 13-01-28 EMTN	EUR	3.000.000	2.919.490,94	1,03
TOTALENERGIES SE FR 1.625% PERP	EUR	5.000.000	4.824.540,59	1,70
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	EUR	4.600.000	4.773.336,02	1,68
VEOLIA ENVIRONNEMENT 2.0% PERP	EUR	1.000.000	974.010,06	0,34
Italie			46.327.668,54	16,30
ASTM 1.625% 08-02-28 EMTN	EUR	7.800.000	7.609.651,53	2,68
AUTOSTRADA PER L ITALILIA 1.625% 25-01-28	EUR	7.500.000	7.344.886,78	2,58
ENEL 1.375% PERP	EUR	4.400.000	4.262.063,80	1,50
ERG 0.5% 11-09-27 EMTN	EUR	6.500.000	6.237.161,55	2,19

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
FIBERCOP 6.875% 15-02-28	EUR	2.349.000	2.528.330,17	0,89
FNM 0.75% 20-10-26 EMTN	EUR	5.200.000	5.087.367,78	1,79
INDUSTRIA MACCHINE 3.75% 15-01-28	EUR	1.000.000	997.699,87	0,35
ITALGAS 0.0% 16-02-28 EMTN	EUR	6.000.000	5.618.988,66	1,98
ITELYUM REGENERATION 5.75% 15-04-30	EUR	1.500.000	1.540.947,66	0,54
NEXI 1.625% 30-04-26	EUR	200.000	198.527,93	0,07
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 2.375% PERP	EUR	5.000.000	4.902.042,81	1,73
Luxembourg			10.231.493,57	3,60
GRAND CITY PROPERTIES 0.125% 11-01-28	EUR	6.500.000	6.109.809,16	2,15
SES 2.875% PERP	EUR	4.200.000	4.121.684,41	1,45
Pays-Bas			48.913.802,61	17,21
ABERTIS FINANCE BV 2.625% PERP	EUR	2.500.000	2.473.448,82	0,87
AKELIUS RESIDENTIAL PROPERTY FINANCING B 1.0% 17-01-28	EUR	4.200.000	4.008.239,66	1,41
ARCADIS NV 4.875% 28-02-28	EUR	7.700.000	8.063.666,34	2,84
CITYCON TREASURY BV 1.625% 12-03-28	EUR	2.000.000	1.890.417,20	0,67
CTP NV 0.625% 27-09-26 EMTN	EUR	872.000	852.136,23	0,30
CTP NV 0.75% 18-02-27 EMTN	EUR	4.400.000	4.271.579,05	1,50
ENEL FINANCE INTL NV 0.25% 17-06-27	EUR	4.100.000	3.944.431,61	1,39
ING GROEP NV 1.375% 11-01-28	EUR	100.000	97.608,61	0,03
NATURGY FINANCE BV 1.5% 29-01-28	EUR	1.400.000	1.365.072,05	0,48
SAGAX EURO MTN NL BV 0.75% 26-01-28	EUR	8.500.000	8.092.778,54	2,85
SUEDZUCKER INTL FINANCE BV 5.125% 31-10-27	EUR	3.400.000	3.546.357,40	1,25
TELEFONICA EUROPE BV 2.88% PERP	EUR	5.400.000	5.314.363,95	1,87
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.748% PERP	EUR	5.000.000	4.993.703,15	1,76
Pologne			3.035.822,49	1,07
PKO BANK POLSKI 3.875% 12-09-27	EUR	3.000.000	3.035.822,49	1,07
Portugal			3.840.514,55	1,35
EDP S.A 5.943% 23-04-83	EUR	3.600.000	3.840.514,55	1,35
République tchèque			7.580.723,24	2,67
CEZ 2.375% 06-04-27 EMTN	EUR	7.600.000	7.580.723,24	2,67
Suède			20.774.207,37	7,31
AKELIUS RESIDENTIAL PROPERTY AB 2.249% 17-05-81	EUR	4.000.000	3.922.053,99	1,38
DOMETIC GROUP AB 3.0% 08-05-26	EUR	5.100.000	5.098.664,87	1,79
SECURITAS AB 0.25% 22-02-28	EUR	6.333.000	5.979.597,03	2,10
TELEFON AB LM ERICSSON 1.125% 08-02-27	EUR	5.800.000	5.674.740,83	2,00
VOLVO TREASURY AB 2.0% 19-08-27	EUR	100.000	99.150,65	0,03
Organismes de placement collectif			7.291.601,97	2,57
Actions/Parts de fonds d'investissements			7.291.601,97	2,57
France			7.291.601,97	2,57
CPR CASH RESPONSABLE - P	EUR	203	4.857.680,38	1,71
CPR MONETAIRE RESPONSABLE - Z	EUR	112	2.433.921,59	0,86
Total du portefeuille-titres			276.343.579,01	97,25

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		46.915.174,90
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	45.039.582,62
<i>Prix de revient</i>		41.380.881,65
Avoirs en banque et liquidités		520.321,47
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	48.778,92
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	698.539,31
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		531.107,97
Intérêts à recevoir sur swaps		63.920,11
Autres actifs		12.924,50
Passifs		393.552,52
Collatéral à payer		330.000,00
Commissions de gestion à payer	3	24.480,52
Intérêts à payer sur swaps		24.440,22
Autres passifs		14.631,78
Valeur nette d'inventaire		46.521.622,38

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		2.134.203,42
Intérêts reçus sur obligations, nets		1.748.452,89
Intérêts reçus sur swaps		382.335,72
Intérêts bancaires		3.357,94
Autres revenus		56,87
Dépenses		506.332,17
Commissions de gestion	3	322.321,74
Commissions d'administration		58.999,33
Frais de transaction	2.12	14.354,95
Taxe d'abonnement	5	11.062,66
Intérêts payés sur découvert bancaire		9.794,65
Intérêts payés sur swaps		88.806,81
Frais bancaires		451,00
Autres dépenses		541,03
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.627.871,25
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.592.570,35
- contrats de change à terme	2.6	399.734,32
- change	2.3	10.018,16
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		3.630.194,08
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-53.102,48
- contrats de change à terme	2.6	77.096,02
- swaps	2.8	-49.851,18
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		3.604.336,44
Rachats d'actions de capitalisation		-16.092.360,24
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-12.488.023,80
Actifs nets au début de l'exercice		59.009.646,18
Actifs nets à la fin de l'exercice		46.521.622,38

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Statistiques

		31/07/25	31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	46.521.622,38	59.009.646,18	60.618.963,73
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		24.953,3484	25.456,1522	26.120,8540
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	12.006,93	11.305,79	10.177,50
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		17.214,7180	17.784,0806	18.901,3989
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,64	110,43	101,51
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		3.300,0000	3.300,0000	3.300,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,79	106,78	101,51
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		251.915,6248	389.567,9834	445.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,85	111,03	101,57
Classe I EUR - Dist				
Nombre d'actions		20.000,0000	20.000,0000	20.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,44	106,88	101,57

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	25.456,1522	0,0000	502,8038	24.953,3484
Classe A EUR - Acc	17.784,0806	0,0000	569,3626	17.214,7180
Classe A EUR - Dist	3.300,0000	0,0000	0,0000	3.300,0000
Classe I EUR - Acc	389.567,9834	0,0000	137.652,3586	251.915,6248
Classe I EUR - Dist	20.000,0000	0,0000	0,0000	20.000,0000

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			43.562.763,82	93,64
Obligations			43.562.763,82	93,64
Allemagne			3.267.853,04	7,02
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL 4.375% 15-01-28	EUR	600.000	596.099,73	1,28
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.75% 11-02-28	EUR	900.000	921.131,03	1,98
MAHLESTIFTUNG 2.375% 14-05-28	EUR	200.000	189.915,61	0,41
PROGROUP AG 5.375% 15-04-31	EUR	400.000	394.642,82	0,85
SCHAEFFLER AG 3.375% 12-10-28	EUR	600.000	600.659,30	1,29
ZF FINANCE 3.75% 21-09-28 EMTN	EUR	600.000	565.404,55	1,22
Belgique			1.510.574,11	3,25
ELIA GROUP SANV 5.85% PERP	EUR	800.000	844.255,80	1,81
UCB 1.0% 30-03-28 EMTN	EUR	700.000	666.318,31	1,43
Danemark			1.863.512,83	4,01
LUNDBECK 0.875% 14-10-27 EMTN	EUR	1.000.000	960.361,21	2,06
ORSTED 5.25% 31-12-99	EUR	880.000	903.151,62	1,94
Finlande			1.443.788,99	3,10
KOJAMO OYJ 1.875% 27-05-27	EUR	1.000.000	987.706,99	2,12
NOKIA OYJ 3.125% 15-05-28 EMTN	EUR	450.000	456.082,00	0,98
France			14.251.903,68	30,64
AIR FR KLM 8.125% 31-05-28	EUR	600.000	677.909,02	1,46
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 0.625% 03-11-28	EUR	1.000.000	935.538,03	2,01
BPCE 4.375% 13-07-28 EMTN	EUR	900.000	945.782,72	2,03
BQ POSTALE 2.0% 13-07-28 EMTN	EUR	900.000	885.919,24	1,90
DERICHEBOURG 2.25% 15-07-28	EUR	700.000	682.706,35	1,47
ELO 4.875% 08-12-28 EMTN	EUR	700.000	708.394,43	1,52
ENGIE 1.5% PERP	EUR	800.000	758.840,06	1,63
FORVIA 3.75% 15-06-28	EUR	650.000	650.450,63	1,40
GETLINK 4.125% 15-04-30	EUR	300.000	308.832,94	0,66
ILIAD HOLDING SAS 5.625% 15-10-28	EUR	600.000	611.715,81	1,31
LOXAM SAS 6.375% 15-05-28 EMTN	EUR	300.000	311.211,14	0,67
ORANO 2.75% 08-03-28 EMTN	EUR	1.300.000	1.299.843,62	2,79
OVH GROUPE SAS 4.75% 05-02-31	EUR	450.000	459.718,70	0,99
PRAEMIA HEALTHCARE 5.5% 19-09-28	EUR	800.000	856.287,82	1,84
RENAULT 2.5% 01-04-28 EMTN	EUR	400.000	397.701,73	0,85
SECHE ENVIRONNEMENT 2.25% 15-11-28	EUR	650.000	630.240,61	1,35
TDF INFRASTRUCTURE SAS 5.625% 21-07-28	EUR	800.000	854.567,81	1,84
TECHNIP ENERGIES NV 1.125% 28-05-28	EUR	960.000	923.280,76	1,98
TRANSDEV GROUP 3.054% 21-05-28	EUR	700.000	701.589,22	1,51
VALEO 1.0% 03-08-28 EMTN	EUR	700.000	651.373,04	1,40
Grèce			272.091,27	0,58
PIRAEUS BANK 7.25% 13-07-28	EUR	250.000	272.091,27	0,58
Guernesey			569.183,77	1,22
SIRIUS REAL ESTATE 1.75% 24-11-28	EUR	600.000	569.183,77	1,22
Italie			5.816.393,13	12,50
ASTM 1.625% 08-02-28 EMTN	EUR	600.000	585.357,81	1,26
AUTOSTRADA PER L ITALILIA 2.0% 04-12-28	EUR	1.300.000	1.269.507,21	2,73
BANCA IFIS 6.875% 13-09-28	EUR	750.000	829.936,77	1,78
ENEL 6.375% PERP EMTN	EUR	810.000	876.254,10	1,88
FIBERCOP 7.875% 31-07-28	EUR	354.000	394.248,08	0,85

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
INDUSTRIA MACCHINE 3.75% 15-01-28	EUR	260.000	259.401,97	0,56
LEASYS 3.875% 01-03-28 EMTN	EUR	280.000	288.314,71	0,62
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 7.875% 31-07-28	EUR	486.000	545.981,07	1,17
WEBUILD 7.0% 27-09-28	EUR	700.000	767.391,41	1,65
Luxembourg			2.156.512,28	4,64
EUROFINS SCIENTIFIC SE 6.75% PERP	EUR	500.000	537.870,79	1,16
GRAND CITY PROPERTIES 0.125% 11-01-28	EUR	1.200.000	1.127.964,77	2,42
SES 2.875% PERP	EUR	500.000	490.676,72	1,05
Pays-Bas			8.421.838,48	18,10
ABERTIS FINANCE BV 2.625% PERP	EUR	300.000	296.813,86	0,64
AKELIUS RESIDENTIAL PROPERTY FINANCING B 1.0% 17-01-28	EUR	200.000	190.868,56	0,41
AKELIUS RESIDENTIAL PROPERTY FINANCING B 1.125% 11-01-29	EUR	500.000	467.110,26	1,00
ARCADIS NV 4.875% 28-02-28	EUR	1.200.000	1.256.675,27	2,70
ASN BANK NV 0.375% 03-03-28	EUR	300.000	284.437,54	0,61
CTP NV 0.75% 18-02-27 EMTN	EUR	1.500.000	1.456.220,14	3,13
ING GROEP NV 0.375% 29-09-28	EUR	1.000.000	955.210,00	2,05
SAGAX EURO MTN NL BV 0.75% 26-01-28	EUR	1.000.000	952.091,59	2,05
SAIPEM FINANCE INTL BV 3.125% 31-03-28	EUR	700.000	703.582,38	1,51
TELEFONICA EUROPE BV 7.125% PERP	EUR	600.000	663.080,11	1,43
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 0.875% 22-09-28	EUR	300.000	282.655,17	0,61
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 4.625% PERP	EUR	900.000	913.093,60	1,96
Portugal			853.447,67	1,83
EDP S.A 5.943% 23-04-83	EUR	800.000	853.447,67	1,83
Suède			3.135.664,57	6,74
AKELIUS RESIDENTIAL PROPERTY AB 2.249% 17-05-81	EUR	200.000	196.102,70	0,42
AUTOLIV 4.25% 15-03-28 EMTN	EUR	1.200.000	1.242.677,50	2,67
DOMETIC GROUP AB 2.0% 29-09-28	EUR	700.000	658.268,12	1,41
SECURITAS AB 0.25% 22-02-28	EUR	1.100.000	1.038.616,25	2,23
Organismes de placement collectif			1.476.818,80	3,17
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.476.818,80	3,17
France			1.476.818,80	3,17
CPR CASH RESPONSABLE - P	EUR	27	646.095,42	1,39
CPR MONETAIRE RESPONSABLE - Z	EUR	38	830.723,38	1,79
Total du portefeuille-titres			45.039.582,62	96,81

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		297.438.570,81
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	285.627.190,50
<i>Prix de revient</i>		262.523.554,17
Avoirs en banque et liquidités		595.028,41
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	112.771,03
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	5.778.319,18
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		4.853.923,98
Intérêts à recevoir sur swaps		471.337,71
Passifs		6.922.185,00
Découvert bancaire		1.414,33
Collatéral à payer		6.360.000,00
A payer sur rachats		65.076,69
Commissions de gestion à payer	3	211.158,90
Commissions d'administration à payer		115.569,13
Intérêts à payer sur swaps		152.334,63
Autres passifs		16.631,32
Valeur nette d'inventaire		290.516.385,81

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		12.575.536,85
Intérêts reçus sur obligations, nets		9.933.600,56
Intérêts reçus sur swaps		2.601.732,69
Intérêts bancaires		40.109,32
Autres revenus		94,28
Dépenses		4.014.733,02
Commissions de gestion	3	2.593.911,59
Commissions d'administration		297.476,66
Frais de transaction	2.12	7.209,04
Taxe d'abonnement	5	128.298,46
Intérêts payés sur découvert bancaire		169.703,97
Intérêts payés sur swaps		817.306,07
Autres dépenses		827,23
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		8.560.803,83
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.675.350,37
- contrats de change à terme	2.6	890.871,62
- swaps	2.8	-21.129,00
- change	2.3	49.368,05
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		11.155.264,87
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	5.287.716,44
- contrats de change à terme	2.6	179.166,09
- swaps	2.8	233.284,60
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		16.855.432,00
Dividendes versés	9	-3.972.326,27
Rachats d'actions de capitalisation		-14.794.454,91
Rachats d'actions de distribution		-13.790.860,75
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-15.702.209,93
Actifs nets au début de l'exercice		306.218.595,74
Actifs nets à la fin de l'exercice		290.516.385,81

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

Statistiques

		31/07/25	31/07/24
Total des actifs nets	EUR	290.516.385,81	306.218.595,74
Classe A CZKH - Acc			
Nombre d'actions		57.359,3998	59.600,5307
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	11.804,80	11.130,85
Classe A EUR - Acc			
Nombre d'actions		865.340,3377	926.125,7401
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	115,63	109,66
Classe A EUR - Dist			
Nombre d'actions		547.796,8476	591.417,8622
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,89	109,66
Classe I EUR - Acc			
Nombre d'actions		409.727,9113	472.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,69	110,13
Classe W2 EUR - Dist			
Nombre d'actions		481.941,5143	564.216,9498
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,68	109,48

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	59.600,5307	0,0000	2.241,1309	57.359,3998
Classe A EUR - Acc	926.125,7401	0,0000	60.785,4024	865.340,3377
Classe A EUR - Dist	591.417,8622	0,0000	43.621,0146	547.796,8476
Classe I EUR - Acc	472.000,0000	0,0000	62.272,0887	409.727,9113
Classe W2 EUR - Dist	564.216,9498	0,0000	82.275,4355	481.941,5143

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			277.648.914,29	95,57
Obligations			277.648.914,29	95,57
Allemagne			15.634.046,23	5,38
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.625% 03-09-28	EUR	200.000	206.135,25	0,07
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.75% 11-02-28	EUR	4.600.000	4.708.003,03	1,62
LANXESS AG 1.75% 22-03-28 EMTN	EUR	5.800.000	5.642.732,23	1,94
MAHLESTIFTUNG 2.375% 14-05-28	EUR	3.700.000	3.513.438,82	1,21
VOLKSWAGEN BANK 4.375% 03-05-28	EUR	1.500.000	1.563.736,90	0,54
Belgique			10.247.134,53	3,53
ELIA GROUP SANV 1.5% 05-09-28	EUR	4.700.000	4.535.834,76	1,56
UCB 1.0% 30-03-28 EMTN	EUR	6.000.000	5.711.299,77	1,97
Danemark			13.206.395,96	4,55
ORSTED 2.25% 14-06-28 EMTN	EUR	200.000	197.292,90	0,07
ORSTED 5.25% 31-12-99	EUR	4.300.000	4.413.127,24	1,52
SYDBANK 5.125% 06-09-28 EMTN	EUR	2.900.000	3.048.880,58	1,05
TDC NET AS 5.056% 31-05-28	EUR	5.300.000	5.547.095,24	1,91
Espagne			36.223.640,85	12,47
ABERTIS INFRA 1.125% 26-03-28	EUR	2.500.000	2.418.129,65	0,83
BANCO DE BADELL 6.0% 16-08-33	EUR	3.800.000	4.068.593,09	1,40
BANCO DE CREDITO SOCIAL 7.5% 14-09-29	EUR	2.200.000	2.501.459,63	0,86
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 5.75% 23-08-33	EUR	5.800.000	6.200.291,49	2,13
BBVA 5.75% 15-09-33 EMTN	EUR	4.000.000	4.288.730,80	1,48
CELLNEX FINANCE COMPANY SAU 1.5% 08-06-28	EUR	5.800.000	5.622.498,30	1,94
MAPFRE 4.125% 07-09-48	EUR	5.500.000	5.629.144,67	1,94
NCG BAN 5.25% 14-09-28 EMTN	EUR	5.200.000	5.494.793,22	1,89
États-Unis			30.520.439,33	10,51
BRIGHTSTAR LOTTERY 2.375% 15-04-28	EUR	3.200.000	3.150.634,88	1,08
DIGITAL EURO FIN 1.125% 09-04-28	EUR	1.700.000	1.632.725,81	0,56
FORD MOTOR CREDIT 6.125% 15-05-28	EUR	4.050.000	4.355.676,38	1,50
GENERAL MOTORS FINANCIAL CO INC 0.65% 07-09-28	EUR	6.200.000	5.805.220,62	2,00
INTL FLAVORS FRAGRANCES 4.45% 26-09-28	USD	4.200.000	3.652.561,13	1,26
IQVIA 2.875% 15-06-28	EUR	3.550.000	3.519.254,67	1,21
PARAMOUNT GLOBAL 3.7% 01-06-28	USD	6.050.000	5.127.191,07	1,76
VF 0.25% 25-02-28	EUR	3.600.000	3.277.174,77	1,13
Finlande			4.408.792,62	1,52
NOKIA OYJ 3.125% 15-05-28 EMTN	EUR	4.350.000	4.408.792,62	1,52
France			69.182.290,73	23,81
AIR FR KLM 8.125% 31-05-28	EUR	2.900.000	3.276.560,29	1,13
BPCE 4.375% 13-07-28 EMTN	EUR	5.800.000	6.095.044,17	2,10
BQ POSTALE 3.0% 09-06-28 EMTN	EUR	5.800.000	5.853.362,53	2,01
CASA ASSURANCES 4.75% 27-09-48	EUR	1.500.000	1.573.385,84	0,54
EDF 7.5% PERP EMTN	EUR	2.600.000	2.882.079,50	0,99
ELIS EX HOLDELIS 1.625% 03-04-28	EUR	3.300.000	3.201.459,03	1,10
ELO 4.875% 08-12-28 EMTN	EUR	5.100.000	5.161.159,43	1,78
FORVIA 2.375% 15-06-29	EUR	2.870.000	2.706.262,55	0,93
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES 0.75% 07-07-28	EUR	5.300.000	4.987.135,87	1,72
GROUPE EIFFAGE 1.625% 14-01-27	EUR	2.000.000	1.967.500,21	0,68
ICADE PROMOTION 1.625% 28-02-28	EUR	2.000.000	1.947.592,13	0,67
ILIAD 1.875% 11-02-28	EUR	3.500.000	3.421.286,72	1,18

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
JC DECAUX SE 2.625% 24-04-28	EUR	2.500.000	2.492.380,63	0,86
NEXANS 5.5% 05-04-28	EUR	2.800.000	2.984.094,37	1,03
PRAEMIA HEALTHCARE 5.5% 19-09-28	EUR	2.900.000	3.104.043,34	1,07
RCI BANQUE 4.875% 14-06-28	EUR	2.150.000	2.262.077,86	0,78
RENAULT 2.5% 01-04-28 EMTN	EUR	3.200.000	3.181.613,85	1,10
REXEL 2.125% 15-06-28	EUR	3.300.000	3.223.080,31	1,11
SG 2.125% 27-09-28 EMTN	EUR	5.700.000	5.605.306,89	1,93
VALEO 1.0% 03-08-28 EMTN	EUR	3.500.000	3.256.865,21	1,12
Irlande			5.950.455,61	2,05
JOHNSON NTROLS INTL PLC TY 3.0% 15-09-28	EUR	5.900.000	5.950.455,61	2,05
Italie			17.734.242,48	6,10
AUTOSTRADA PER L ITALILIA 1.625% 25-01-28	EUR	5.700.000	5.582.113,95	1,92
BANCO BPM 6.0% 14-06-28 EMTN	EUR	3.500.000	3.711.472,08	1,28
BPER BANCA 8.625% 20-01-33	EUR	3.250.000	3.633.864,78	1,25
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 7.875% 31-07-28	EUR	1.400.000	1.572.784,99	0,54
WEBUILD 7.0% 27-09-28	EUR	2.950.000	3.234.006,68	1,11
Japon			9.187.795,52	3,16
MIZUHO FINANCIAL GROUP 4.157% 20-05-28	EUR	3.500.000	3.659.637,20	1,26
NISSAN MOTOR CO LTD 3.201% 17-09-28	EUR	5.650.000	5.528.158,32	1,90
Luxembourg			1.953.736,09	0,67
DANA FINANCING LUX SARL 8.5% 15-07-31	EUR	1.800.000	1.953.736,09	0,67
Norvège			3.080.826,95	1,06
SR BANK SPAREBANKEN ROGALAND 4.875% 24-08-28	EUR	2.900.000	3.080.826,95	1,06
Pays-Bas			28.582.046,04	9,84
ABERTIS FINANCE BV 2.625% PERP	EUR	3.400.000	3.363.890,40	1,16
ARCADIS NV 4.875% 28-02-28	EUR	5.000.000	5.236.146,97	1,80
CITYCON TREASURY BV 1.625% 12-03-28	EUR	1.850.000	1.748.635,91	0,60
CTP NV 0.75% 18-02-27 EMTN	EUR	1.750.000	1.698.923,49	0,58
EASYJET FINCO BV 1.875% 03-03-28	EUR	5.750.000	5.645.092,07	1,94
TELEFONICA EUROPE BV 7.125% PERP	EUR	2.700.000	2.983.860,49	1,03
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 3.75% 09-05-27	EUR	3.150.000	3.191.578,47	1,10
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 7.5% PERP	EUR	4.300.000	4.713.918,24	1,62
Portugal			9.921.263,08	3,42
BCP 1.75% 07-04-28 EMTN	EUR	4.800.000	4.743.003,72	1,63
EDP S.A 3.875% 26-06-28	EUR	5.000.000	5.178.259,36	1,78
Royaume-Uni			16.788.414,22	5,78
BARCLAYS 4.836% 09-05-28	USD	6.550.000	5.736.327,79	1,97
HSBC 3.125% 07-06-28 EMTN	EUR	4.450.000	4.522.984,50	1,56
NATL GRID 0.25% 01-09-28 EMTN	EUR	7.000.000	6.529.101,93	2,25
Suède			5.027.394,05	1,73
SVENSKA KULLAGERFABRIKEN AB 3.125% 14-09-28	EUR	5.000.000	5.027.394,05	1,73
Organismes de placement collectif			7.978.276,21	2,75
Actions/Parts de fonds d'investissements			7.978.276,21	2,75
France			7.978.276,21	2,75
CPR CASH RESPONSABLE - P	EUR	267	6.389.165,82	2,20
CPR MONETAIRE RESPONSABLE - Z	EUR	73	1.589.110,39	0,55
Total du portefeuille-titres			285.627.190,50	98,32

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		192.456.273,77
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	186.399.562,08
<i>Prix de revient</i>		<i>176.914.365,98</i>
Avoirs en banque et liquidités		502.354,78
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	2.332.023,19
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		2.999.870,88
Intérêts à recevoir sur swaps		222.462,84
Passifs		2.620.665,17
Collatéral à payer		2.340.000,00
A payer sur rachats		15.973,32
Commissions de gestion à payer	3	142.095,83
Commissions d'administration à payer		43.564,52
Intérêts à payer sur swaps		69.338,95
Autres passifs		9.692,55
Valeur nette d'inventaire		189.835.608,60

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		7.633.699,54
Intérêts reçus sur obligations, nets		6.382.624,48
Intérêts reçus sur swaps		1.124.919,86
Intérêts bancaires		126.155,20
Dépenses		2.343.247,66
Commissions de gestion	3	1.728.326,17
Commissions d'administration		193.301,37
Frais de transaction	2.12	4.419,56
Taxe d'abonnement	5	85.674,40
Intérêts payés sur découvert bancaire		97.811,37
Intérêts payés sur swaps		233.230,81
Autres dépenses		483,98
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		5.290.451,88
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	635.579,27
- change	2.3	725,63
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		5.926.756,78
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	4.313.797,35
- swaps	2.8	-69.071,84
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		10.171.482,29
Dividendes versés	9	-3.073.818,22
Rachats d'actions de capitalisation		-3.400.185,47
Rachats d'actions de distribution		-7.253.006,38
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-3.555.527,78
Actifs nets au début de l'exercice		193.391.136,38
Actifs nets à la fin de l'exercice		189.835.608,60

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

Statistiques

		31/07/25	31/07/24
Total des actifs nets	EUR	189.835.608,60	193.391.136,38
Classe A EUR - Acc			
Nombre d'actions		404.400,6990	431.023,1649
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,56	105,80
Classe A EUR - Dist			
Nombre d'actions		594.579,2783	632.016,2018
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	108,53	105,80
Classe I EUR - Acc			
Nombre d'actions		223.637,7523	228.356,9393
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,48	106,15
Classe W2 EUR - Dist			
Nombre d'actions		525.819,2836	557.542,7559
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,67	101,66

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	431.023,1649	0,0000	26.622,4659	404.400,6990
Classe A EUR - Dist	632.016,2018	0,0000	37.436,9235	594.579,2783
Classe I EUR - Acc	228.356,9393	0,0000	4.719,1870	223.637,7523
Classe W2 EUR - Dist	557.542,7559	0,0000	31.723,4723	525.819,2836

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			181.567.607,95	95,64
Obligations			181.567.607,95	95,64
Allemagne			9.122.471,64	4,81
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.75% 11-02-28	EUR	2.500.000	2.558.697,30	1,35
LANXESS AG 1.75% 22-03-28 EMTN	EUR	1.800.000	1.751.192,76	0,92
MAHLESTIFTUNG 2.375% 14-05-28	EUR	2.200.000	2.089.071,73	1,10
SCHAEFFLER AG 3.375% 12-10-28	EUR	2.000.000	2.002.197,68	1,05
VOLKSWAGEN LEASING 3.875% 11-10-28	EUR	700.000	721.312,17	0,38
Australie			3.903.393,82	2,06
WOOLWORTHS GROUP LIMITED EX 0.375% 15-11-28	EUR	4.210.000	3.903.393,82	2,06
Belgique			4.126.068,01	2,17
ELIA GROUP SANV 1.5% 05-09-28	EUR	2.500.000	2.412.678,07	1,27
UCB 1.0% 30-03-28 EMTN	EUR	1.800.000	1.713.389,94	0,90
Danemark			7.719.022,61	4,07
ORSTED 2.25% 14-06-28 EMTN	EUR	340.000	335.397,93	0,18
ORSTED 5.25% 31-12-99	EUR	2.730.000	2.801.822,64	1,48
SYDBANK 5.125% 06-09-28 EMTN	EUR	1.710.000	1.797.788,20	0,95
TDC NET AS 5.056% 31-05-28	EUR	2.660.000	2.784.013,84	1,47
Espagne			18.032.982,62	9,50
ABERTIS INFRA 1.125% 26-03-28	EUR	1.500.000	1.450.877,79	0,76
BANCO DE BADELL 5.125% 10-11-28	EUR	800.000	844.127,27	0,44
BANCO DE BADELL 6.0% 16-08-33	EUR	2.100.000	2.248.433,03	1,18
BANCO DE CREDITO SOCIAL 7.5% 14-09-29	EUR	2.000.000	2.274.054,21	1,20
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 2.125% 08-02-28	EUR	1.500.000	1.487.084,99	0,78
CAIXABANK 6.125% 30-05-34 EMTN	EUR	3.200.000	3.499.911,65	1,84
CELLNEX FINANCE COMPANY SAU 1.5% 08-06-28	EUR	3.700.000	3.586.766,17	1,89
NCG BAN 5.25% 14-09-28 EMTN	EUR	2.500.000	2.641.727,51	1,39
États-Unis			14.182.812,55	7,47
BRIGHTSTAR LOTTERY 2.375% 15-04-28	EUR	1.400.000	1.378.402,76	0,73
DIGITAL EURO FIN 1.125% 09-04-28	EUR	1.010.000	970.031,21	0,51
FORD MOTOR CREDIT 6.125% 15-05-28	EUR	3.200.000	3.441.522,07	1,81
GENERAL MOTORS FINANCIAL CO INC 0.65% 07-09-28	EUR	3.600.000	3.370.773,25	1,78
IQVIA 2.875% 15-06-28	EUR	2.000.000	1.982.678,68	1,04
PARAMOUNT GLOBAL 3.7% 01-06-28	USD	1.900.000	1.610.192,24	0,85
VF 0.25% 25-02-28	EUR	1.570.000	1.429.212,34	0,75
Finlande			1.439.192,08	0,76
NOKIA OYJ 3.125% 15-05-28 EMTN	EUR	1.420.000	1.439.192,08	0,76
France			52.959.736,36	27,90
ACCOR 2.375% 29-11-28	EUR	3.400.000	3.374.468,30	1,78
AIR FR KLM 8.125% 31-05-28	EUR	1.700.000	1.920.742,24	1,01
ALSTOM 0.125% 27-07-27	EUR	3.800.000	3.631.113,51	1,91
AYVENS 4.875% 06-10-28 EMTN	EUR	3.100.000	3.292.981,85	1,73
BNP PAR 0.5% 01-09-28	EUR	2.000.000	1.919.214,99	1,01
BPCE 4.375% 13-07-28 EMTN	EUR	3.000.000	3.152.609,06	1,66
CARMILA 5.5% 09-10-28 EMTN	EUR	900.000	957.619,32	0,50
CARREFOUR S A 4.125% 12-10-28	EUR	2.400.000	2.487.535,66	1,31
CNP ASSURANCES 0.375% 08-03-28	EUR	3.700.000	3.501.746,79	1,84
EDF 7.5% PERP EMTN	EUR	1.800.000	1.995.285,82	1,05
ELO 4.875% 08-12-28 EMTN	EUR	2.700.000	2.732.378,53	1,44

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
FORVIA 3.75% 15-06-28	EUR	1.950.000	1.951.351,89	1,03
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES 0.75% 07-07-28	EUR	3.200.000	3.011.100,91	1,59
ICADE PROMOTION 1.625% 28-02-28	EUR	800.000	779.036,85	0,41
ILIAD 1.875% 11-02-28	EUR	2.100.000	2.052.772,03	1,08
JC DECAUX SE 2.625% 24-04-28	EUR	2.700.000	2.691.771,08	1,42
NEXANS 5.5% 05-04-28	EUR	1.700.000	1.811.771,58	0,95
PRAEMIA HEALTHCARE 5.5% 19-09-28	EUR	1.800.000	1.926.647,58	1,01
RCI BANQUE 4.875% 14-06-28	EUR	1.690.000	1.778.098,41	0,94
RENAULT 2.5% 01-04-28 EMTN	EUR	1.800.000	1.789.657,79	0,94
REXEL 2.125% 15-06-28	EUR	2.040.000	1.992.449,65	1,05
SECHE ENVIRONNEMENT 2.25% 15-11-28	EUR	2.230.000	2.162.210,10	1,14
VALEO 1.0% 03-08-28 EMTN	EUR	2.200.000	2.047.172,42	1,08
Irlande			2.420.524,31	1,28
JOHNSON NTROLS INTL PLC TY 3.0% 15-09-28	EUR	2.400.000	2.420.524,31	1,28
Italie			23.129.412,78	12,18
ACEA 1.75% 23-05-28 EMTN	EUR	2.100.000	2.056.848,60	1,08
ASTM 1.625% 08-02-28 EMTN	EUR	1.970.000	1.921.924,81	1,01
AUTOSTRADA PER L ITALILIA 1.625% 25-01-28	EUR	3.560.000	3.486.372,92	1,84
BANCA POPOLARE DI SONDRIO 5.5% 26-09-28	EUR	2.900.000	3.076.570,82	1,62
BANCO BPM 6.0% 14-06-28 EMTN	EUR	2.070.000	2.195.070,63	1,16
BPER BANCA 8.625% 20-01-33	EUR	2.050.000	2.292.130,09	1,21
INTE 6.184% 20-02-34 EMTN	EUR	2.800.000	3.046.574,09	1,60
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 7.875% 31-07-28	EUR	820.000	921.202,64	0,49
UNIPOL ASSICURAZIONI 3.875% 01-03-28	EUR	1.860.000	1.907.283,08	1,00
WEBUILD 7.0% 27-09-28	EUR	2.030.000	2.225.435,10	1,17
Japon			3.326.679,35	1,75
NISSAN MOTOR CO LTD 3.201% 17-09-28	EUR	3.400.000	3.326.679,35	1,75
Luxembourg			1.845.195,20	0,97
DANA FINANCING LUX SARL 8.5% 15-07-31	EUR	1.700.000	1.845.195,20	0,97
Norvège			1.604.154,72	0,85
SR BANK SPAREBANKEN ROGALAND 4.875% 24-08-28	EUR	1.510.000	1.604.154,72	0,85
Pays-Bas			17.832.162,31	9,39
ABERTIS FINANCE BV 2.625% PERP	EUR	2.000.000	1.978.759,06	1,04
ABN AMRO BK 4.375% 20-10-28	EUR	2.000.000	2.104.764,96	1,11
ARCADIS NV 4.875% 28-02-28	EUR	3.170.000	3.319.717,19	1,75
EASYJET FINCO BV 1.875% 03-03-28	EUR	3.623.000	3.556.898,89	1,87
TELEFONICA EUROPE BV 7.125% PERP	EUR	1.700.000	1.878.726,97	0,99
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 1.625% 15-10-28	EUR	2.150.000	2.051.104,75	1,08
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 4.625% PERP	EUR	2.900.000	2.942.190,49	1,55
Portugal			4.419.088,35	2,33
BCP 1.75% 07-04-28 EMTN	EUR	500.000	494.062,89	0,26
BCP 4.0% 17-05-32	EUR	2.200.000	2.218.130,10	1,17
EDP S.A 5.943% 23-04-83	EUR	1.600.000	1.706.895,36	0,90
Royaume-Uni			12.978.238,72	6,84
BARCLAYS 0.877% 28-01-28	EUR	700.000	684.508,40	0,36
BARCLAYS 4.836% 09-05-28	USD	2.950.000	2.583.536,95	1,36
HSBC 3.125% 07-06-28 EMTN	EUR	3.410.000	3.465.927,45	1,83
NATL GRID 0.25% 01-09-28 EMTN	EUR	3.100.000	2.891.459,42	1,52
NATWEST GROUP 5.763% 28-02-34	EUR	3.110.000	3.352.806,50	1,77

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Suède			2.526.472,52	1,33
SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 4.375% 06-11-28	EUR	2.400.000	2.526.472,52	1,33
Organismes de placement collectif			4.831.954,13	2,55
Actions/Parts de fonds d'investissements			4.831.954,13	2,55
France			4.831.954,13	2,55
CPR CASH RESPONSABLE - P	EUR	180	4.307.302,80	2,27
CPR MONETAIRE RESPONSABLE - Z	EUR	24	524.651,33	0,28
Total du portefeuille-titres			186.399.562,08	98,19

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		97.208.052,97
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	85.170.926,65
<i>Prix de revient</i>		<i>83.211.423,25</i>
Avoirs en banque et liquidités		1.169.701,06
A recevoir sur souscriptions		13.840,00
Prises en pension	2.9,7	9.999.399,50
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	12.060,00
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		803.255,37
Intérêts à recevoir sur swaps		14.963,67
Autres actifs		23.906,72
Passifs		256.363,31
Découvert bancaire		12.060,00
Moins-value nette non réalisée sur swaps	2.8	111.778,17
Commissions de gestion à payer	3	23.352,38
Commissions de performance à payer	4	70.143,89
Intérêts à payer sur swaps		23.800,00
Autres passifs		15.228,87
Valeur nette d'inventaire		96.951.689,66

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		2.485.823,08
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		1.490,00
Intérêts reçus sur obligations, nets		1.700.139,88
Intérêts reçus sur swaps		351.015,30
Intérêts bancaires		58.963,65
Intérêts reçus sur mises en pension	2.9,7	373.843,36
Autres revenus		370,89
Dépenses		616.471,51
Commissions de gestion	3	84.391,26
Commissions de performance	4	56.426,82
Commissions d'administration		105.208,64
Commissions de distribution		947,97
Frais de transaction	2.12	24.610,91
Taxe d'abonnement	5	10.538,20
Intérêts payés sur swaps		334.050,00
Autres dépenses		297,71
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.869.351,57
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.187.598,46
- contrats futures	2.7	-124.375,18
- swaps	2.8	-50.489,85
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		2.882.085,00
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	511.893,41
- contrats futures	2.7	91.715,00
- swaps	2.8	-39.284,13
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		3.446.409,28
Souscriptions d'actions de capitalisation		61.075.099,64
Rachats d'actions de capitalisation		-74.682.750,15
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-10.161.241,23
Actifs nets au début de l'exercice		107.112.930,89
Actifs nets à la fin de l'exercice		96.951.689,66

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Statistiques

		31/07/25	31/07/24
Total des actifs nets	EUR	96.951.689,66	107.112.930,89
Classe A EUR - Acc			
Nombre d'actions		5.271,7841	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,41	102,33
Classe F EUR - Acc			
Nombre d'actions		5.878,8539	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,27	-
Classe I EUR - Acc			
Nombre d'actions		350.522,0358	443.603,7824
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,40	102,98
Classe O EUR - Acc			
Nombre d'actions		231.000,0000	194.582,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,03	100,54
Classe Z EUR - Acc			
Nombre d'actions		324,0498	406,4341
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106.367,90	103.006,99

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	20,0000	5.411,3519	159,5678	5.271,7841
Classe F EUR - Acc	0,0000	6.178,3146	299,4607	5.878,8539
Classe I EUR - Acc	443.603,7824	536.330,5365	629.412,2831	350.522,0358
Classe O EUR - Acc	194.582,0000	36.418,0000	0,0000	231.000,0000
Classe Z EUR - Acc	406,4341	0,0000	82,3843	324,0498

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			76.447.818,65	78,85
Obligations			68.222.359,00	70,37
Allemagne			1.003.018,58	1,03
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 1.0% 04-03-26	EUR	500.000	496.814,80	0,51
EUROGRID GMBH 1 3.075% 18-10-27	EUR	500.000	506.203,78	0,52
Autriche			1.097.275,40	1,13
ERSTE GR BK 0.05% 16-09-25	EUR	1.100.000	1.097.275,40	1,13
Canada			513.029,59	0,53
NATL BANK OF CANADA 3.75% 25-01-28	EUR	500.000	513.029,59	0,53
Danemark			1.101.601,11	1,14
NOVO NORDISK FINANCE NETHERLANDS BV 2.375% 27-05-28	EUR	600.000	598.454,07	0,62
ORSTED 3.625% 01-03-26 EMTN	EUR	500.000	503.147,04	0,52
Espagne			6.981.420,00	7,20
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 0.2% 11-02-28	EUR	1.000.000	944.279,28	0,97
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 0.5% 04-02-27	EUR	1.000.000	973.854,23	1,00
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 1.125% 23-06-27	EUR	600.000	587.288,25	0,61
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.875% 16-01-28	EUR	1.000.000	1.033.009,26	1,07
BANKINTER 0.875% 08-07-26 EMTN	EUR	300.000	296.601,99	0,31
BBVA 0.375% 15-11-26 EMTN	EUR	1.100.000	1.074.407,38	1,11
BBVA 0.5% 14-01-27	EUR	300.000	292.365,32	0,30
BBVA 3.375% 20-09-27 EMTN	EUR	300.000	306.243,00	0,32
CAIXABANK 0.625% 21-01-28 EMTN	EUR	400.000	390.225,41	0,40
CAIXABANK 1.125% 12-11-26	EUR	1.100.000	1.083.145,88	1,12
États-Unis			3.289.970,70	3,39
ATT 1.8% 05-09-26	EUR	1.000.000	994.879,01	1,03
ATT 3.55% 18-11-25	EUR	1.000.000	1.002.690,16	1,03
GEN MILLS 0.125% 15-11-25	EUR	800.000	795.107,75	0,82
VI 1.5% 15-06-26	EUR	500.000	497.293,78	0,51
Finlande			1.780.905,86	1,84
OP CORPORATE BANK 0.25% 24-03-26	EUR	700.000	691.975,74	0,71
OP CORPORATE BANK 0.6% 18-01-27	EUR	500.000	487.330,33	0,50
OP CORPORATE BANK 2.875% 15-12-25	EUR	600.000	601.599,79	0,62
France			28.504.706,36	29,40
ARVAL SERVICE LEASE SAFRANCE COMPANY 0.0% 01-10-25	EUR	900.000	896.899,43	0,93
ARVAL SERVICE LEASE SAFRANCE COMPANY 4.0% 22-09-26	EUR	900.000	913.183,89	0,94
ARVAL SERVICE LEASE SAFRANCE COMPANY 4.125% 13-04-26	EUR	900.000	907.231,70	0,94
AYVENS 3.875% 22-02-27	EUR	300.000	306.616,31	0,32
AYVENS 4.25% 18-01-27 EMTN	EUR	700.000	718.561,60	0,74
BNP PAR 0.25% 13-04-27 EMTN	EUR	1.200.000	1.183.266,05	1,22
BNP PAR 0.5% 19-02-28 EMTN	EUR	1.000.000	971.355,30	1,00
BNP PAR 1.125% 11-06-26 EMTN	EUR	1.200.000	1.189.990,71	1,23
BOUYGUES 1.375% 07-06-27	EUR	800.000	785.906,30	0,81
BPCE 0.25% 15-01-26	EUR	1.000.000	991.786,48	1,02
BPCE 0.375% 02-02-26 EMTN	EUR	900.000	892.447,22	0,92
BPCE 0.5% 24-02-27 EMTN	EUR	1.000.000	972.697,64	1,00
BPCE 1.375% 23-03-26 EMTN	EUR	500.000	497.919,10	0,51
BPCE 3.5% 25-01-28 EMTN	EUR	1.000.000	1.026.139,84	1,06
CA 0.375% 21-10-25 EMTN	EUR	1.000.000	996.220,41	1,03
CA 0.625% 12-01-28	EUR	500.000	487.488,48	0,50

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
CA 1.0% 18-09-25 EMTN	EUR	200.000	199.719,46	0,21
CA 3.375% 28-07-27 EMTN	EUR	500.000	510.268,21	0,53
CARREFOUR S A 1.875% 30-10-26	EUR	500.000	496.865,41	0,51
CARREFOUR S A 2.625% 15-12-27	EUR	500.000	501.827,79	0,52
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 1.625% 10-08-25	EUR	700.000	699.921,51	0,72
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 2.75% 04-04-28	EUR	300.000	302.244,48	0,31
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 3.75% 29-11-26	EUR	1.000.000	1.017.383,58	1,05
DANONE 0.571% 17-03-27 EMTN	EUR	1.000.000	974.113,88	1,00
ENGIE 3.75% 06-09-27 EMTN	EUR	500.000	512.456,65	0,53
GECINA 1.375% 26-01-28 EMTN	EUR	1.000.000	975.121,54	1,01
ORANGE 0.875% 03-02-27 EMTN	EUR	500.000	489.451,79	0,50
ORANGE 1.0% 12-09-25 EMTN	EUR	800.000	799.034,47	0,82
SCHNEIDER ELECTRIC SE 1.5% 15-01-28	EUR	500.000	490.383,82	0,51
SG 0.125% 18-02-28 EMTN	EUR	1.000.000	943.935,67	0,97
SG 0.75% 25-01-27 EMTN	EUR	1.100.000	1.075.710,32	1,11
SG 4.25% 28-09-26	EUR	1.000.000	1.022.908,58	1,06
THALES 0.25% 29-01-27 EMTN	EUR	500.000	484.982,18	0,50
THALES SERVICES SAS 4.0% 18-10-25	EUR	1.500.000	1.503.242,89	1,55
VEOLIA ENVIRONNEMENT 0.0% 09-06-26	EUR	800.000	785.720,38	0,81
VEOLIA ENVIRONNEMENT 1.25% 02-04-27	EUR	1.000.000	981.703,29	1,01
Irlande			713.045,56	0,74
CA AUTO BANK SPA IRISH BRANCH 3.75% 12-04-27	EUR	700.000	713.045,56	0,74
Islande			316.759,09	0,33
LANDSBANKINN HF 6.375% 12-03-27	EUR	300.000	316.759,09	0,33
Italie			5.615.987,29	5,79
AUTOSTRADA PER L ITALILIA 1.875% 04-11-25	EUR	450.000	449.072,03	0,46
BANCO BPM 0.875% 15-07-26 EMTN	EUR	200.000	197.495,89	0,20
INTE 0.75% 16-03-28 EMTN	EUR	1.100.000	1.052.135,51	1,09
INTE 1.0% 19-11-26 EMTN	EUR	600.000	590.753,80	0,61
INTE 4.0% 19-05-26 EMTN	EUR	400.000	405.816,34	0,42
INTE 4.375% 29-08-27 EMTN	EUR	700.000	727.665,29	0,75
MEDIOBANCA CREDITO FINANZ 1.0% 08-09-27	EUR	500.000	485.263,85	0,50
MEDIOBANCA CREDITO FINANZ 4.75% 14-03-28	EUR	300.000	310.204,21	0,32
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 1.0% 10-04-26	EUR	200.000	198.400,74	0,20
UNICREDIT 2.125% 24-10-26 EMTN	EUR	1.200.000	1.199.179,63	1,24
Japon			499.300,88	0,51
ASAHI BREWERIES 1.151% 19-09-25	EUR	500.000	499.300,88	0,51
Luxembourg			503.865,47	0,52
HIGHLAND HOLDINGS SARL 2.875% 19-11-27	EUR	500.000	503.865,47	0,52
Norvège			1.085.471,45	1,12
SR BANK SPAREBANKEN ROGALAND 0.25% 09-11-26	EUR	600.000	585.046,79	0,60
SR BANK SPAREBANKEN ROGALAND 2.875% 20-09-25	EUR	500.000	500.424,66	0,52
Pays-Bas			10.008.020,46	10,32
ABN AMRO BK 0.5% 15-04-26 EMTN	EUR	500.000	494.755,14	0,51
BMW INTL INVESTMENT 3.0% 27-08-27	EUR	150.000	151.800,83	0,16
COOPERATIEVE RABOBANK UA 3.913% 03-11-26	EUR	700.000	714.747,07	0,74
DEUTSCHE TELEKOM INTERN FINANCE BV 1.5% 03-04-28	EUR	1.000.000	980.479,09	1,01
DSV FINANCE BV 2.875% 06-11-26	EUR	700.000	703.879,00	0,73
EDP FIN 1.875% 13-10-25 EMTN	EUR	1.600.000	1.599.123,67	1,65
ENEL FINANCE INTL NV 0.25% 17-06-27	EUR	1.000.000	962.056,49	0,99
ENEL FINANCE INTL NV 0.25% 28-05-26	EUR	1.000.000	983.640,31	1,01

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
IBERDROLA INTL BV 0.375% 15-09-25	EUR	1.000.000	997.637,67	1,03
LSEG NETHERLANDS BV 2.75% 20-09-27	EUR	500.000	503.858,79	0,52
LSEG NETHERLANDS BV 4.125% 29-09-26	EUR	400.000	407.453,86	0,42
TOYOTA MOTOR FINANCE NETHERLANDS BV 0.0% 27-10-25	EUR	300.000	298.492,59	0,31
TOYOTA MOTOR FINANCE NETHERLANDS BV 4.0% 02-04-27	EUR	200.000	205.209,90	0,21
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 4.125% 15-11-25	EUR	1.000.000	1.004.886,05	1,04
Royaume-Uni			3.438.228,76	3,55
INFORMA 3.0% 23-10-27 EMTN	EUR	500.000	505.339,79	0,52
NATIONWIDE BUILDING SOCIETY 4.5% 01-11-26	EUR	900.000	924.861,78	0,95
NATL WESTMINSTER BANK 1.375% 02-03-27	EUR	200.000	197.165,34	0,20
NATL WESTMINSTER BANK 2.75% 04-11-27	EUR	1.800.000	1.810.861,85	1,87
Suède			1.769.752,44	1,83
ASSA ABLOY AB 3.75% 13-09-26	EUR	600.000	608.876,54	0,63
SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 0.75% 09-08-27	EUR	1.200.000	1.160.875,90	1,20
Obligations à taux variables			8.225.459,65	8,48
Australie			1.203.463,45	1,24
AUSTRALIA NEW ZEALAND BKING MELBOUR E3R+0.48% 29-10-27	EUR	1.200.000	1.203.463,45	1,24
Canada			1.704.112,21	1,76
BANK OF NOVA SCOTIA E3R+0.53% 10-06-27	EUR	1.700.000	1.704.112,21	1,76
France			903.271,42	0,93
AYVENS E3R+0.68% 19-11-27	EUR	900.000	903.271,42	0,93
Irlande			100.252,69	0,10
CA AUTO BANK SPA IRISH BRANCH E3R+0.8% 26-01-26	EUR	100.000	100.252,69	0,10
Pays-Bas			2.609.990,19	2,69
ABN AMRO BK E3R+0.48% 21-01-28	EUR	1.600.000	1.604.852,37	1,66
ABN AMRO BK E3R+0.6% 15-01-27	EUR	1.000.000	1.005.137,82	1,04
Royaume-Uni			401.471,72	0,41
NATL WESTMINSTER BANK E3R+0.98% 13-01-26	EUR	400.000	401.471,72	0,41
Suède			1.302.897,97	1,34
SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB E3R+0.38% 03-05-27	EUR	1.300.000	1.302.897,97	1,34
Organismes de placement collectif			8.723.108,00	9,00
Actions/Parts de fonds d'investissements			8.723.108,00	9,00
France			8.723.108,00	9,00
CPR MONETAIRE RESPONSABLE - Z	EUR	400	8.723.108,00	9,00
Total du portefeuille-titres			85.170.926,65	87,85

CPR Invest - B&W Climate Target 2027

CPR Invest - B&W Climate Target 2027

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		82.183.682,68
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	79.877.105,12
<i>Prix de revient</i>		76.471.217,55
Avoirs en banque et liquidités		1.582.765,15
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	88.574,99
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	36.305,57
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		584.015,68
Intérêts à recevoir sur swaps		14.916,17
Passifs		75.852,68
Commissions de gestion à payer	3	49.705,88
Commissions d'administration à payer		12.174,71
Intérêts à payer sur swaps		10.550,85
Autres passifs		3.421,24
Valeur nette d'inventaire		82.107.830,00

CPR Invest - B&W Climate Target 2027

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.640.840,33
Intérêts reçus sur obligations, nets		1.583.152,01
Intérêts reçus sur swaps		19.438,17
Intérêts bancaires		37.667,01
Autres revenus		583,14
Dépenses		757.117,32
Commissions de gestion	3	601.254,11
Commissions d'administration		82.851,11
Frais de transaction	2.12	78,29
Taxe d'abonnement	5	41.389,19
Intérêts payés sur découvert bancaire		12.668,71
Intérêts payés sur swaps		18.351,95
Autres dépenses		523,96
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		883.723,01
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	77.873,00
- contrats de change à terme	2.6	719.357,20
- change	2.3	19.880,17
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		1.700.833,38
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	2.351.862,54
- contrats de change à terme	2.6	141.432,87
- swaps	2.8	16.936,09
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		4.211.064,88
Dividendes versés	9	-422.186,52
Souscriptions d'actions de capitalisation		50.000,00
Rachats d'actions de capitalisation		-3.224.820,91
Rachats d'actions de distribution		-659.802,29
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-45.744,84
Actifs nets au début de l'exercice		82.153.574,84
Actifs nets à la fin de l'exercice		82.107.830,00

CPR Invest - B&W Climate Target 2027

Statistiques

		31/07/25	31/07/24
Total des actifs nets	EUR	82.107.830,00	82.153.574,84
Classe A CZKH - Acc			
Nombre d'actions		49.739,7590	52.200,1084
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	10.666,56	10.186,53
Classe A EUR - Acc			
Nombre d'actions		397.232,7939	417.804,6997
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,84	101,63
Classe A EUR - Dist			
Nombre d'actions		178.698,3357	185.079,2482
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	103,47	101,63

CPR Invest - B&W Climate Target 2027

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	52.200,1084	0,0000	2.460,3494	49.739,7590
Classe A EUR - Acc	417.804,6997	484,4022	21.056,3080	397.232,7939
Classe A EUR - Dist	185.079,2482	0,0000	6.380,9125	178.698,3357

CPR Invest - B&W Climate Target 2027

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			78.132.483,52	95,16
Obligations			78.132.483,52	95,16
Allemagne			7.461.655,53	9,09
BAYER LAND BK 1.0% 23-09-31	EUR	1.400.000	1.373.488,71	1,67
BERTELSMANN 3.5% 23-04-75 EMTN	EUR	800.000	803.061,55	0,98
CECONOMY AG 1.75% 24-06-26	EUR	900.000	891.755,74	1,09
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 0.875% 22-01-27	EUR	400.000	391.842,30	0,48
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 1.375% 29-12-31	EUR	900.000	882.053,65	1,07
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.0% 29-05-26	EUR	1.000.000	1.003.774,90	1,22
HELLA GMBH AND CO KGAA 0.5% 26-01-27	EUR	1.350.000	1.301.087,20	1,58
SCHAEFFLER AG 4.5% 14-08-26	EUR	800.000	814.591,48	0,99
Espagne			6.928.849,47	8,44
ABERTIS INFRA 1.0% 27-02-27	EUR	400.000	391.582,30	0,48
BANCO DE CREDITO SOCIAL 1.75% 09-03-28	EUR	800.000	791.013,90	0,96
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 0.5% 04-02-27	EUR	800.000	779.083,38	0,95
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.125% 05-08-25	EUR	1.200.000	1.202.212,56	1,46
BBVA 3.5% 10-02-27	EUR	1.200.000	1.215.278,26	1,48
CAIXABANK 1.125% 12-11-26	EUR	1.300.000	1.280.081,49	1,56
CELLNEX TELECOM 1.0% 20-04-27	EUR	1.300.000	1.269.597,58	1,55
États-Unis			4.913.800,48	5,98
AMERICAN TOWER 0.4% 15-02-27	EUR	1.350.000	1.309.934,14	1,60
BALL 1.5% 15-03-27	EUR	850.000	836.019,25	1,02
GEN MILLS 1.5% 27-04-27	EUR	1.550.000	1.527.223,36	1,86
INTL FLAVORS FRAGRANCES 1.8% 25-09-26	EUR	1.250.000	1.240.623,73	1,51
Finlande			1.267.058,87	1,54
OP CORPORATE BANK 0.6% 18-01-27	EUR	1.300.000	1.267.058,87	1,54
France			21.501.782,51	26,19
AIR FR KLM 3.875% 01-07-26	EUR	900.000	907.677,09	1,11
ALSTOM 0.25% 14-10-26 EMTN	EUR	1.300.000	1.270.111,40	1,55
AYVENS 3.875% 22-02-27	EUR	1.200.000	1.226.465,22	1,49
BNP PAR 2.25% 11-01-27 EMTN	EUR	1.000.000	998.629,76	1,22
BPCE 0.5% 24-02-27 EMTN	EUR	900.000	875.427,87	1,07
BPCE ZCP 25-06-26	EUR	1.200.000	1.832.726,05	2,23
CA 2.625% 17-03-27	EUR	1.650.000	1.653.420,08	2,01
CARMILA 1.625% 30-05-27	EUR	300.000	293.658,61	0,36
EDF 2.875% PERP	EUR	800.000	792.914,05	0,97
EDF 4.125% 25-03-27 EMTN	EUR	800.000	822.864,90	1,00
ELO 2.875% 29-01-26 EMTN	EUR	800.000	797.672,09	0,97
ENGIE 0.0% 04-03-27 EMTN	EUR	1.400.000	1.350.383,24	1,64
GROUPE EIFFAGE 1.625% 14-01-27	EUR	1.300.000	1.278.875,14	1,56
ICADE PROMOTION 1.75% 10-06-26	EUR	200.000	199.246,88	0,24
ILIAD 2.375% 17-06-26	EUR	500.000	499.574,44	0,61
KLEPIERRE 1.375% 16-02-27 EMTN	EUR	600.000	591.176,06	0,72
ORANGE 1.75% PERP EMTN	EUR	1.200.000	1.180.979,17	1,44
RENAULT 2.0% 28-09-26 EMTN	EUR	800.000	792.810,27	0,97
THALES 0.25% 29-01-27 EMTN	EUR	1.600.000	1.551.942,98	1,89
UNIBAIL RODAMCO SE 1.0% 27-02-27	EUR	700.000	686.403,89	0,84
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	EUR	600.000	622.609,05	0,76
VEOLIA ENVIRONNEMENT 1.25% 02-04-27	EUR	1.300.000	1.276.214,27	1,55

CPR Invest - B&W Climate Target 2027

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Irlande			1.972.570,55	2,40
CA AUTO BANK SPA IRISH BRANCH 4.75% 25-01-27	EUR	850.000	875.853,23	1,07
FRESENIUS FINANCE IRELAND 2.125% 01-02-27	EUR	1.100.000	1.096.717,32	1,34
Italie			9.754.083,81	11,88
ACEA 1.0% 24-10-26 EMTN	EUR	700.000	689.303,98	0,84
ASTM 1.0% 25-11-26 EMTN	EUR	1.300.000	1.276.367,25	1,55
AUTOSTRADA PER L ITALILIA 1.75% 01-02-27	EUR	1.300.000	1.288.000,99	1,57
BANCA POPOLARE DI SONDRIO 3.875% 25-02-32	EUR	850.000	857.801,09	1,04
BANCO BPM 3.375% 19-01-32 EMTN	EUR	850.000	852.169,47	1,04
BANCO BPM 4.875% 18-01-27 EMTN	EUR	400.000	414.013,88	0,50
BPER BANCA 3.875% 25-07-32	EUR	800.000	807.244,45	0,98
ENEL 2.25% PERP	EUR	1.300.000	1.286.929,55	1,57
FERROVIE DELLO STATO ITALIANE 3.75% 14-04-27	EUR	1.200.000	1.226.131,96	1,49
UNICREDIT 2.731% 15-01-32	EUR	250.000	249.221,86	0,30
WEBUILD 3.875% 28-07-26	EUR	800.000	806.899,33	0,98
Japon			2.587.978,11	3,15
ASAHI BREWERIES 0.336% 19-04-27	EUR	1.350.000	1.302.727,26	1,59
MIZUHO FINANCIAL GROUP 1.631% 08-04-27	EUR	1.300.000	1.285.250,85	1,57
Luxembourg			2.100.958,77	2,56
CNH INDUSTRIAL FINANCE EUROPE 1.75% 25-03-27	EUR	1.300.000	1.286.902,07	1,57
DANA FINANCING LUX SARL 8.5% 15-07-31	EUR	750.000	814.056,70	0,99
Norvège			1.284.707,85	1,56
SPAREBANK 1 OSTLANDET 1.75% 27-04-27	EUR	1.300.000	1.284.707,85	1,56
Pays-Bas			8.464.185,04	10,31
ABERTIS FINANCE BV 2.625% PERP	EUR	900.000	890.441,57	1,08
ABN AMRO BK 0.6% 15-01-27	EUR	900.000	878.614,47	1,07
CTP NV 0.75% 18-02-27 EMTN	EUR	600.000	582.488,05	0,71
IBERDROLA INTL BV 1.45% PERP	EUR	1.300.000	1.273.596,43	1,55
POSTNL NV 0.625% 23-09-26	EUR	1.300.000	1.273.271,13	1,55
SIEMENS ENERGY FINANCE BV 4.0% 05-04-26	EUR	600.000	605.392,47	0,74
TELEFONICA EUROPE BV 2.502% PERP	EUR	800.000	789.709,63	0,96
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 1.875% 31-03-27	EUR	900.000	886.220,90	1,08
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 1.875% 30-03-27	EUR	1.300.000	1.284.450,39	1,56
Portugal			2.083.357,08	2,54
BCP 4.0% 17-05-32	EUR	800.000	806.592,77	0,98
EDP S.A 1.5% 14-03-82	EUR	900.000	881.359,60	1,07
EDP S.A 1.625% 15-04-27	EUR	400.000	395.404,71	0,48
Royaume-Uni			6.500.485,74	7,92
HSBC 2.5% 15-03-27 EMTN	EUR	1.100.000	1.103.498,64	1,34
ITV 1.375% 26-09-26	EUR	1.300.000	1.285.488,81	1,57
NATIONWIDE BUILDING SOCIETY 2.0% 28-04-27	EUR	1.600.000	1.590.703,52	1,94
NATL WESTMINSTER BANK 1.375% 02-03-27	EUR	1.300.000	1.281.574,68	1,56
SMITHS GROUP 2.0% 23-02-27	EUR	1.250.000	1.239.220,09	1,51
Suède			1.311.009,71	1,60
SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 0.375% 11-02-27	EUR	1.350.000	1.311.009,71	1,60
Organismes de placement collectif			1.744.621,60	2,12
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.744.621,60	2,12
France			1.744.621,60	2,12
CPR MONETAIRE RESPONSABLE - Z	EUR	80	1.744.621,60	2,12
Total du portefeuille-titres			79.877.105,12	97,28

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		21.624.923,15
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	20.811.505,07
<i>Prix de revient</i>		<i>20.205.197,08</i>
Avoirs en banque et liquidités		197.999,16
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	58.497,77
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	185.099,63
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		316.301,38
Intérêts à recevoir sur swaps		11.549,98
Autres actifs		43.970,16
Passifs		18.876,74
Commissions de gestion à payer	3	14.602,14
Autres passifs		4.274,60
Valeur nette d'inventaire		21.606.046,41

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		874.164,67
Intérêts reçus sur obligations, nets		763.373,56
Intérêts reçus sur swaps		100.375,05
Intérêts bancaires		10.171,97
Autres revenus		244,09
Dépenses		201.254,06
Commissions de gestion	3	168.600,79
Commissions d'administration		20.727,15
Frais de transaction	2.12	4.193,17
Taxe d'abonnement	5	7.623,99
Autres dépenses		108,96
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		672.910,61
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	56.449,31
- contrats de change à terme	2.6	393.801,89
- change	2.3	11.661,19
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		1.134.823,00
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	552.532,73
- contrats de change à terme	2.6	167.549,65
- swaps	2.8	27.399,88
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.882.305,26
Rachats d'actions de capitalisation		-234.016,37
Augmentation / (diminution) nette des actifs		1.648.288,89
Actifs nets au début de l'exercice		19.957.757,52
Actifs nets à la fin de l'exercice		21.606.046,41

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029

Statistiques

		31/07/25	31/07/24
Total des actifs nets	EUR	21.606.046,41	19.957.757,52
Classe A CZKH - Acc			
Nombre d'actions		32.811,1385	33.376,0776
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	10.729,80	10.025,81
Classe I EUR - Acc			
Nombre d'actions		68.000,0000	68.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	107,20	100,25

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	33.376,0776	0,0000	564,9391	32.811,1385
Classe I EUR - Acc	68.000,0000	0,0000	0,0000	68.000,0000

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			19.950.044,51	92,34
Obligations			19.950.044,51	92,34
Allemagne			2.011.774,16	9,31
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL 7.5% 15-05-30	EUR	100.000	103.335,69	0,48
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.5% 14-07-29	EUR	200.000	203.926,64	0,94
FRESENIUS SE 5.0% 28-11-29	EUR	200.000	215.977,61	1,00
GRUENENTHAL 4.125% 15-05-28	EUR	200.000	201.538,45	0,93
HT TROPLAST 9.375% 15-07-28	EUR	100.000	105.577,66	0,49
MAHLESTIFTUNG 2.375% 14-05-28	EUR	100.000	94.957,81	0,44
NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE 3.625% 11-09-29	EUR	300.000	307.518,40	1,42
PROGROUP AG 5.375% 15-04-31	EUR	200.000	197.321,41	0,91
SCHAEFFLER AG 4.75% 14-08-29	EUR	300.000	309.269,93	1,43
VONOVIA SE 0.625% 14-12-29	EUR	300.000	272.350,56	1,26
Belgique			420.923,15	1,95
BELFIUS SANV 4.125% 12-09-29	EUR	400.000	420.923,15	1,95
Danemark			823.586,88	3,81
NYKREDIT 3.875% 09-07-29 EMTN	EUR	500.000	516.917,55	2,39
ORSTED 5.125% 14-03-24	EUR	300.000	306.669,33	1,42
Espagne			1.434.211,33	6,64
ABERTIS INFRA 4.125% 07-08-29	EUR	300.000	313.500,13	1,45
BANCO DE BADELL 5.125% 27-06-34	EUR	300.000	315.195,44	1,46
CAIXABANK 6.125% 30-05-34 EMTN	EUR	200.000	218.744,48	1,01
CELLNEX TELECOM 1.875% 26-06-29	EUR	400.000	386.325,88	1,79
LORCA TELECOM BONDCO SAU 4.0% 18-09-27	EUR	200.000	200.445,40	0,93
Finlande			1.110.586,94	5,14
FINNAIR 4.75% 24-05-29	EUR	300.000	309.555,92	1,43
HUHTAMAKI OYJ 5.125% 24-11-28	EUR	200.000	212.551,26	0,98
KOJAMO OYJ 0.875% 28-05-29	EUR	300.000	275.754,61	1,28
STORA ENSO OYJ 4.25% 01-09-29	EUR	300.000	312.725,15	1,45
France			6.029.448,10	27,91
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 1.875% 18-06-29	EUR	400.000	382.670,92	1,77
BNP PAR 3.625% 01-09-29 EMTN	EUR	600.000	618.219,37	2,86
BPCE 3.875% 11-01-29 EMTN	EUR	300.000	310.053,32	1,44
BQ POSTALE 1.375% 24-04-29	EUR	300.000	284.917,12	1,32
CA 4.25% 11-07-29	EUR	500.000	521.271,11	2,41
CREDIT MUTUEL ARKEA 1.25% 11-06-29	EUR	100.000	95.918,07	0,44
ELO 6.0% 22-03-29 EMTN	EUR	300.000	313.457,59	1,45
FNAC DARTY 6.0% 01-04-29	EUR	250.000	262.052,24	1,21
FORVIA 2.375% 15-06-29	EUR	300.000	282.884,58	1,31
GETLINK 4.125% 15-04-30	EUR	180.000	185.299,76	0,86
ILIAD 5.625% 15-02-30	EUR	200.000	216.291,15	1,00
IMERYS 4.75% 29-11-29 EMTN	EUR	300.000	318.544,22	1,47
LOXAM SAS 6.375% 31-05-29	EUR	224.250	233.921,28	1,08
OPMOBILITY 4.875% 13-03-29	EUR	200.000	209.133,61	0,97
PRAEMIA HEALTHCARE 0.875% 04-11-29	EUR	400.000	365.042,10	1,69
RCI BANQUE 4.875% 02-10-29	EUR	300.000	320.072,21	1,48
SG 4.75% 28-09-29	EUR	300.000	316.950,81	1,47
TDF INFRASTRUCTURE SAS 1.75% 01-12-29	EUR	400.000	377.445,35	1,75
TRANSDEV GROUP 3.054% 21-05-28	EUR	200.000	200.454,06	0,93
VALEO 5.875% 12-04-29 EMTN	EUR	200.000	214.849,23	0,99

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Grèce			1.114.808,48	5,16
ALPHA BANK 6.875% 27-06-29	EUR	200.000	222.541,98	1,03
EFG EUROBANK 5.875% 28-11-29	EUR	200.000	218.432,04	1,01
NATL BANK OF GREECE 8.0% 03-01-34	EUR	300.000	338.626,40	1,57
PIRAEUS BANK 6.75% 05-12-29	EUR	300.000	335.208,06	1,55
Guernesey			189.727,92	0,88
SIRIUS REAL ESTATE 1.75% 24-11-28	EUR	200.000	189.727,92	0,88
Îles Caïmans			199.673,96	0,92
UPCB FINANCE VII 3.625% 15-06-29	EUR	200.000	199.673,96	0,92
Irlande			420.061,92	1,94
BK IRELAND GROUP 4.625% 13-11-29	EUR	100.000	105.794,25	0,49
SECURITAS TREASURY IRELAND DAC 4.375% 06-03-29	EUR	300.000	314.267,67	1,45
Italie			3.328.571,81	15,41
ATLANTIA EX AUTOSTRADA 4.75% 24-01-29	EUR	200.000	210.180,16	0,97
BANCA IFIS 5.5% 27-02-29 EMTN	EUR	350.000	374.104,33	1,73
BANCO BPM 5.0% 18-06-34 EMTN	EUR	300.000	313.123,26	1,45
FERROVIE DELLO STATO ITALIANE 4.125% 23-05-29	EUR	200.000	209.352,40	0,97
INDUSTRIA MACCHINE 3.75% 15-01-28	EUR	100.000	99.769,99	0,46
INTE 1.75% 04-07-29 EMTN	EUR	200.000	192.362,05	0,89
INTE 6.184% 20-02-34 EMTN	EUR	200.000	217.612,44	1,01
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.85% 15-12-29	EUR	690.000	725.290,05	3,36
ITELYUM REGENERATION 5.75% 15-04-30	EUR	100.000	102.729,84	0,48
NEXI 2.125% 30-04-29	EUR	200.000	192.947,05	0,89
POSTE ITALIANE 2.625% PERP	EUR	300.000	289.327,58	1,34
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 1.625% 18-01-29	EUR	200.000	189.785,08	0,88
WEBUILD 5.375% 20-06-29	EUR	200.000	211.987,58	0,98
Pays-Bas			2.122.640,02	9,82
AKELIUS RESIDENTIAL PROPERTY FINANCING B 0.75% 22-02-30	EUR	300.000	267.328,55	1,24
CITYCON TREASURY BV 6.5% 08-03-29	EUR	230.000	247.326,74	1,14
CTP NV 1.25% 21-06-29 EMTN	EUR	400.000	372.583,55	1,72
IBERDROLA INTL BV 1.825% PERP	EUR	400.000	371.510,35	1,72
SAGAX EURO MTN NL BV 1.0% 17-05-29	EUR	400.000	370.677,46	1,72
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.875% PERP	EUR	300.000	292.721,14	1,35
ZF EUROPE FINANCE BV 6.125% 13-03-29	EUR	200.000	200.492,23	0,93
Pologne			555.953,24	2,57
BANK POLSKA KA OPIEKI 4.0% 24-09-30	EUR	240.000	244.656,39	1,13
PKO BANK POLSKI 4.5% 18-06-29	EUR	300.000	311.296,85	1,44
Suède			188.076,60	0,87
DOMETIC GROUP AB 2.0% 29-09-28	EUR	200.000	188.076,60	0,87
Organismes de placement collectif			861.460,56	3,99
Actions/Parts de fonds d'investissements			861.460,56	3,99
France			861.460,56	3,99
CPR CASH RESPONSABLE - P	EUR	36	861.460,56	3,99
Total du portefeuille-titres			20.811.505,07	96,32

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		4.710.271,72
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	4.685.289,48
<i>Prix de revient</i>		4.756.821,57
Avoirs en banque et liquidités		4.508,02
A recevoir sur investissements vendus		149,98
A recevoir sur souscriptions		20.324,24
Passifs		32.089,34
A payer sur investissements achetés		20.084,15
Commissions de gestion à payer	3	6.645,76
Commissions d'administration à payer		3.445,47
Commissions de performance à payer	4	417,12
Autres passifs		1.496,84
Valeur nette d'inventaire		4.678.182,38

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		451,67
Intérêts bancaires		433,00
Autres revenus		18,67
Dépenses		52.637,45
Commissions de gestion	3	45.231,27
Commissions de performance	4	409,93
Commissions d'administration		2.643,12
Commissions de distribution		1.456,16
Frais de transaction	2.12	690,94
Taxe d'abonnement	5	1.581,08
Intérêts payés sur découvert bancaire		60,28
Autres dépenses		564,67
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-52.185,78
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.934,05
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-50.251,73
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-71.905,98
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-122.157,71
Souscriptions d'actions de capitalisation		5.391.003,48
Rachats d'actions de capitalisation		-614.948,76
Augmentation / (diminution) nette des actifs		4.653.897,01
Actifs nets au début de l'exercice		24.285,37
Actifs nets à la fin de l'exercice		4.678.182,38

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions

Statistiques

		31/07/25	31/07/24
Total des actifs nets	EUR	4.678.182,38	24.285,37
Classe A EUR - Acc			
Nombre d'actions		28.603,1687	30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,90	101,17
Classe A ca EUR - Acc			
Nombre d'actions		30,0000	30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,24	101,17
Classe A Ici EUR - Acc			
Nombre d'actions		30,0000	30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,24	101,17
Classe F EUR - Acc			
Nombre d'actions		2.400,7284	30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	103,87	101,11
Classe I EUR - Acc			
Nombre d'actions		30,0000	30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,08	101,23
Classe M2 EUR - Acc			
Nombre d'actions		30,0000	30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,68	101,35
Classe P EUR - Acc			
Nombre d'actions		30,0000	30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,49	101,19
Classe U EUR - Acc			
Nombre d'actions		13.556,9514	30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	104,19	101,12

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	30,0000	32.889,5701	4.316,4014	28.603,1687
Classe A ca EUR - Acc	30,0000	0,0000	0,0000	30,0000
Classe A lcl EUR - Acc	30,0000	0,0000	0,0000	30,0000
Classe F EUR - Acc	30,0000	2.858,7245	487,9961	2.400,7284
Classe I EUR - Acc	30,0000	0,0000	0,0000	30,0000
Classe M2 EUR - Acc	30,0000	0,0000	0,0000	30,0000
Classe P EUR - Acc	30,0000	0,0000	0,0000	30,0000
Classe U EUR - Acc	30,0000	14.371,0337	844,0823	13.556,9514

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			4.685.289,48	100,15
Actions/Parts de fonds d'investissements			4.685.289,48	100,15
France			4.685.289,48	100,15
M SPORT SOLUTIONS SRI - EB	EUR	14.804	4.685.289,48	100,15
Total du portefeuille-titres			4.685.289,48	100,15

**CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé
le 27/02/2025)**

CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		52.467.296,28
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	47.372.774,19
<i>Prix de revient</i>		47.044.733,70
Avoirs en banque et liquidités		3.284.915,42
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	122.189,12
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	949.518,02
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		672.606,94
Intérêts à recevoir sur swaps		52.348,33
Autres actifs		12.944,26
Passifs		674.622,60
Découvert bancaire		4.688,25
Collatéral à payer		620.000,00
A payer sur rachats		4.499,99
Commissions de gestion à payer	3	43.168,59
Autres passifs		2.265,77
Valeur nette d'inventaire		51.792.673,68

CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 27/02/25 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.055.757,74
Intérêts reçus sur obligations, nets		762.307,13
Intérêts reçus sur swaps		279.191,13
Intérêts bancaires		13.681,71
Autres revenus		577,77
Dépenses		256.470,69
Commissions de gestion	3	215.768,42
Commissions d'administration		21.288,15
Frais de transaction	2.12	110,59
Taxe d'abonnement	5	14.758,27
Intérêts payés sur découvert bancaire		4.493,92
Autres dépenses		51,34
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		799.287,05
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-1.764,01
- contrats de change à terme	2.6	541.334,57
- swaps	2.8	-1.097.063,28
- change	2.3	-145.100,30
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		96.694,03
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	328.040,49
- contrats de change à terme	2.6	122.189,12
- swaps	2.8	949.518,02
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.496.441,66
Souscriptions d'actions de capitalisation		31.704.976,25
Souscriptions d'actions de distribution		18.936.790,00
Rachats d'actions de capitalisation		-244.247,48
Rachats d'actions de distribution		-101.286,75
Augmentation / (diminution) nette des actifs		51.792.673,68
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		51.792.673,68

CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)

Statistiques

		31/07/25
Total des actifs nets	EUR	51.792.673,68
Classe A CZKH - Acc		
Nombre d'actions		73.435,4198
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	10.229,76
Classe A EUR - Acc		
Nombre d'actions		20.048,2128
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,94
Classe A EUR - Dist		
Nombre d'actions		177.681,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,94
Classe W2 EUR - Dist		
Nombre d'actions		10.681,9000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,81

CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 27/02/25	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	0,0000	74.038,8759	603,4561	73.435,4198
Classe A EUR - Acc	0,0000	20.086,8668	38,6540	20.048,2128
Classe A EUR - Dist	0,0000	178.686,0000	1.005,0000	177.681,0000
Classe W2 EUR - Dist	0,0000	10.681,9000	0,0000	10.681,9000

CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			47.372.774,19	91,47
Obligations			47.372.774,19	91,47
Allemagne			4.277.053,51	8,26
CECONOMY AG 6.25% 15-07-29	EUR	950.000	1.006.604,59	1,94
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 6.5% PERP	EUR	400.000	426.930,85	0,82
LANXESS AG 0.625% 01-12-29	EUR	1.400.000	1.253.989,97	2,42
MAHLESTIFTUNG 6.5% 02-05-31	EUR	960.000	970.988,25	1,87
SCHAEFFLER AG 4.75% 14-08-29	EUR	600.000	618.539,85	1,19
Australie			1.298.040,70	2,51
WOOLWORTHS GROUP LIMITED EX 0.375% 15-11-28	EUR	1.400.000	1.298.040,70	2,51
Autriche			998.557,08	1,93
SAPPI PAPIER 3.625% 15-03-28	EUR	1.000.000	998.557,08	1,93
Danemark			3.771.424,00	7,28
NYKREDIT 3.375% 10-01-30 EMTN	EUR	1.250.000	1.266.330,36	2,44
ORSTED 1.5% 26-11-29	EUR	250.000	234.568,59	0,45
ORSTED 5.125% 14-03-24	EUR	980.000	1.001.786,46	1,93
TDC NET AS 5.618% 06-02-30	EUR	1.180.000	1.268.738,59	2,45
Espagne			1.079.205,93	2,08
BANCO DE BADELL 5.625% 13-08-25	EUR	700.000	702.839,30	1,36
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.625% PERP	EUR	400.000	376.366,63	0,73
États-Unis			3.002.479,62	5,80
COTY 5.75% 15-09-28	EUR	1.000.000	1.033.094,29	1,99
FORD MOTOR CREDIT 4.445% 14-02-30	EUR	940.000	960.663,24	1,85
IQVIA 2.25% 15-03-29	EUR	1.040.000	1.008.722,09	1,95
Finlande			2.230.189,22	4,31
CASTELLUM HELSINKI FINANCE 0.875% 17-09-29	EUR	1.400.000	1.273.708,53	2,46
HUHTAMAKI OYJ 5.125% 24-11-28	EUR	900.000	956.480,69	1,85
France			11.748.290,95	22,68
AIR FR KLM 4.625% 23-05-29	EUR	1.000.000	1.039.562,01	2,01
BNP PAR 6.875% PERP	EUR	600.000	654.343,17	1,26
BQ POSTALE 3.0% PERP	EUR	400.000	366.885,39	0,71
CA 6.5% PERP EMTN	EUR	700.000	745.585,75	1,44
CROWN EU HLD 4.5% 15-01-30	EUR	970.000	1.014.703,13	1,96
EDF 5.125% PERP EMTN	EUR	1.000.000	1.038.290,33	2,00
ELO 6.0% 22-03-29 EMTN	EUR	1.100.000	1.149.344,49	2,22
FNAC DARTY 6.0% 01-04-29	EUR	930.000	974.834,32	1,88
FORVIA 5.5% 15-06-31	EUR	980.000	1.003.909,89	1,94
ICADE PROMOTION 1.0% 19-01-30	EUR	1.400.000	1.273.032,86	2,46
NEXANS 4.125% 29-05-29	EUR	1.000.000	1.031.899,74	1,99
REXEL 2.125% 15-12-28	EUR	1.050.000	1.018.411,11	1,97
SG 7.875% PERP EMTN	EUR	400.000	437.488,76	0,84
Irlande			1.744.208,22	3,37
AIB GROUP 7.125% PERP	EUR	450.000	484.401,44	0,94
SECURITAS TREASURY IRELAND DAC 3.875% 23-02-30	EUR	1.220.000	1.259.806,78	2,43
Italie			10.059.465,92	19,42
ASTM 1.5% 25-01-30 EMTN	EUR	1.350.000	1.264.877,43	2,44
ATLANTIA EX AUTOSTRADA 4.5% 24-01-30	EUR	970.000	1.019.383,21	1,97
AUTOSTRADA PER L ITALILIA 2.0% 15-01-30	EUR	1.330.000	1.275.176,72	2,46

CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
BANCA IFIS 5.5% 27-02-29 EMTN	EUR	950.000	1.015.426,04	1,96
BANCO BPM 3.375% 21-01-30 EMTN	EUR	500.000	510.941,95	0,99
INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE 1.625% 21-10-28	EUR	1.050.000	1.009.874,89	1,95
INTE 9.125% PERP	EUR	400.000	467.240,49	0,90
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 1.625% 18-01-29	EUR	1.080.000	1.024.839,42	1,98
UNICREDIT 4.45% PERP EMTN	EUR	480.000	481.396,12	0,93
UNIPOL ASSICURAZIONI 3.875% 01-03-28	EUR	990.000	1.015.166,79	1,96
WEBUILD 5.375% 20-06-29	EUR	920.000	975.142,86	1,88
Luxembourg			1.254.489,45	2,42
GRAND CITY PROPERTIES 4.375% 09-01-30	EUR	1.200.000	1.254.489,45	2,42
Pays-Bas			5.654.423,99	10,92
ABERTIS FINANCE BV 4.87% PERP	EUR	1.000.000	1.034.001,54	2,00
ADECCO INTL FINANCIAL 1.25% 20-11-29	EUR	1.350.000	1.260.658,10	2,43
ASHLAND SERVICES BV 2.0% 30-01-28	EUR	1.040.000	1.009.262,83	1,95
COOPERATIEVE RABOBANK UA 4.875% PERP	EUR	400.000	406.043,57	0,78
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 7.375% 15-09-29	EUR	850.000	967.885,20	1,87
ZF EUROPE FINANCE BV 3.0% 23-10-29	EUR	1.100.000	976.572,75	1,89
Royaume-Uni			254.945,60	0,49
NATL GRID 0.553% 18-09-29 EMTN	EUR	280.000	254.945,60	0,49
Total du portefeuille-titres			47.372.774,19	91,47

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Actifs		227.237.534,68
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	223.316.672,59
<i>Prix de revient</i>		201.499.061,67
Avoirs en banque et liquidités		3.583.979,98
A recevoir sur souscriptions		245.329,47
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		90.708,64
Autres intérêts à recevoir		300,62
A recevoir sur change, net		543,38
Passifs		7.757.619,65
Découvert bancaire		20.996,68
A payer sur investissements achetés		6.346.545,94
A payer sur rachats		103.802,87
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	244.169,15
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	157.144,79
Commissions de gestion à payer	3	592.041,32
Commissions d'administration à payer		148.064,87
Commissions de performance à payer	4	43.457,18
Autres passifs		101.396,85
Valeur nette d'inventaire		219.479.915,03

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 10/10/24 au 31/07/25

	Note	Exprimé en USD
Revenus		460.731,31
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		382.101,97
Intérêts bancaires		78.629,34
Dépenses		874.687,54
Commissions de gestion	3	479.998,65
Commissions de performance	4	44.266,91
Commissions d'administration		185.613,72
Commissions de distribution		7.390,38
Frais de transaction	2.12	123.878,01
Taxe d'abonnement	5	26.235,06
Intérêts payés sur découvert bancaire		1.087,19
Autres dépenses		6.217,62
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-413.956,23
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-551.461,73
- contrats de change à terme	2.6	962.961,29
- contrats futures	2.7	266.939,91
- change	2.3	-23.225,65
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		241.257,59
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	21.817.610,92
- contrats de change à terme	2.6	-244.169,15
- contrats futures	2.7	-157.144,79
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		21.657.554,57
Souscriptions d'actions de capitalisation		215.801.242,32
Souscriptions d'actions de distribution		2.184,60
Rachats d'actions de capitalisation		-17.981.066,46
Augmentation / (diminution) nette des actifs		219.479.915,03
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		219.479.915,03

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

Statistiques

31/07/25

Total des actifs nets	USD	219.479.915,03
Classe A CZKH - Acc		
Nombre d'actions		20.942,5682
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	11.527,79
Classe A EUR - Acc		
Nombre d'actions		594.457,3900
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,43
Classe A USD - Acc		
Nombre d'actions		344,2285
Valeur nette d'inventaire par action	USD	113,10
Classe A2 EUR - Acc		
Nombre d'actions		37.107,9489
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,43
Classe A ca EUR - Acc		
Nombre d'actions		504,5931
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,59
Classe A Ici EUR - Acc		
Nombre d'actions		13.189,0567
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,57
Classe E EUR - Acc		
Nombre d'actions		20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,95
Classe F EUR - Acc		
Nombre d'actions		36.328,9836
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,68
Classe H EUR - Acc		
Nombre d'actions		2.295,8232
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,99
Classe I EUR - Acc		
Nombre d'actions		351.386,0015
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,44
Classe I USD - Acc		
Nombre d'actions		42,6574
Valeur nette d'inventaire par action	USD	117,95
Classe I2 USD - Acc		
Nombre d'actions		39,5161
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,48
Classe I uk GBP - Acc		
Nombre d'actions		322,4687
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	113,97
Classe M2 EUR - Acc		
Nombre d'actions		1.734,6762
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,48
Classe O EUR - Acc		
Nombre d'actions		536.111,8299
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,24
Classe P EUR - Acc		
Nombre d'actions		20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,89
Classe R EUR - Acc		
Nombre d'actions		12.210,3068
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,21

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

Statistiques

31/07/25

Classe U EUR - Acc

Nombre d'actions		34.964,5620
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,03

Classe Z EUR - Acc

Nombre d'actions		0,0200
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113.014,00

Classe N EUR - Dist

Nombre d'actions		20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,28

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 10/10/24 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 10/10/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	0,0000	21.522,2562	579,6880	20.942,5682
Classe A EUR - Acc	0,0000	613.859,6039	19.402,2139	594.457,3900
Classe A USD - Acc	0,0000	344,2285	0,0000	344,2285
Classe A2 EUR - Acc	0,0000	37.578,9512	471,0023	37.107,9489
Classe A ca EUR - Acc	0,0000	504,5932	0,0001	504,5931
Classe A lcl EUR - Acc	0,0000	13.557,9113	368,8546	13.189,0567
Classe E EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe F EUR - Acc	0,0000	37.024,4465	695,4629	36.328,9836
Classe H EUR - Acc	0,0000	3.317,0502	1.021,2270	2.295,8232
Classe I EUR - Acc	0,0000	374.779,3614	23.393,3599	351.386,0015
Classe I USD - Acc	0,0000	42,6575	0,0001	42,6574
Classe I2 USD - Acc	0,0000	39,5162	0,0001	39,5161
Classe I uk GBP - Acc	0,0000	322,4687	0,0000	322,4687
Classe M2 EUR - Acc	0,0000	1.735,9292	1,2530	1.734,6762
Classe O EUR - Acc	0,0000	641.801,3533	105.689,5234	536.111,8299
Classe P EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe R EUR - Acc	0,0000	12.407,3748	197,0680	12.210,3068
Classe U EUR - Acc	0,0000	39.991,4280	5.026,8660	34.964,5620
Classe Z EUR - Acc	0,0000	0,0200	0,0000	0,0200
Classe N EUR - Dist	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			223.316.672,59	101,75
Actions			223.316.672,59	101,75
Allemagne			6.647.934,02	3,03
INFINEON TECHNOLOGIES AG	EUR	22.522	892.805,62	0,41
SAP SE	EUR	20.049	5.755.128,40	2,62
Australie			2.279.497,08	1,04
ATLISSIAN CORPORATION PL	USD	11.886	2.279.497,08	1,04
Canada			1.394.423,22	0,64
CELESTICA INC	USD	6.977	1.394.423,22	0,64
Chine			7.324.344,20	3,34
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	HKD	250.700	3.695.037,77	1,68
TENCENT HOLDINGS LTD	HKD	51.800	3.629.306,43	1,65
Corée du Sud			1.768.037,97	0,81
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	KRW	8.879	457.139,16	0,21
SK HYNIX INC	KRW	6.647	1.310.898,81	0,60
États-Unis			178.480.378,72	81,32
ADOBE INC	USD	1.463	523.300,47	0,24
ADVANCED MICRO DEVICES	USD	5.305	935.324,55	0,43
ALPHABET INC-CL A	USD	74.771	14.348.554,90	6,54
AMAZON.COM INC	USD	53.365	12.493.280,15	5,69
AMPHENOL CORP-CL A	USD	28.927	3.081.014,77	1,40
ANALOG DEVICES INC	USD	9.270	2.082.320,10	0,95
APPLE INC	USD	30.037	6.234.780,09	2,84
ARISTA NETWORKS INC	USD	42.994	5.297.720,68	2,41
AUTODESK INC	USD	8.279	2.509.447,69	1,14
BOOKING HOLDINGS INC	USD	209	1.150.348,54	0,52
BROADCOM INC	USD	43.969	12.913.695,30	5,88
CADENCE DESIGN SYS INC	USD	9.410	3.430.603,70	1,56
CISCO SYSTEMS INC	USD	32.803	2.233.228,24	1,02
CLOUDFLARE INC - CLASS A	USD	7.900	1.640.672,00	0,75
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC - A	USD	6.420	2.918.339,40	1,33
DATADOG INC - CLASS A	USD	24.029	3.363.579,42	1,53
DIGITAL REALTY TRUST INC	USD	12.493	2.204.264,92	1,00
EQUINIX INC	USD	3.121	2.450.515,57	1,12
HUBSPOT INC	USD	2.729	1.418.124,85	0,65
INTEL CORP	USD	19.786	391.762,80	0,18
INTUIT INC	USD	2.767	2.172.454,71	0,99
KLA CORP	USD	1.419	1.247.343,57	0,57
LAM RESEARCH CORP	USD	10.942	1.037.739,28	0,47
MARVELL TECHNOLOGY INC	USD	19.808	1.591.968,96	0,73
META PLATFORMS INC-CLASS A	USD	15.875	12.278.360,00	5,59
MICROSOFT CORP	USD	25.995	13.868.332,50	6,32
MONGODB INC	USD	9.240	2.198.103,60	1,00
NETFLIX INC	USD	5.963	6.913.502,20	3,15
NUTANIX INC - A	USD	52.142	3.919.514,14	1,79
NVIDIA CORP	USD	66.544	11.836.181,28	5,39
ORACLE CORP	USD	41.696	10.581.193,92	4,82
PALO ALTO NETWORKS INC	USD	15.770	2.737.672,00	1,25
PURE STORAGE INC - CLASS A	USD	26.327	1.566.983,04	0,71
QUALCOMM INC	USD	12.133	1.780.639,08	0,81

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
SALESFORCE INC	USD	9.640	2.490.301,20	1,13
SERVICENOW INC	USD	5.523	5.208.851,76	2,37
SNOWFLAKE RG REGISTERED SHS	USD	13.209	2.952.211,50	1,35
SYNOPSYS INC	USD	7.879	4.991.110,13	2,27
TRADE DESK INC/THE -CLASS A	USD	5.636	490.106,56	0,22
TRANSUNION	USD	11.714	1.115.055,66	0,51
UBER TECHNOLOGIES INC	USD	35.664	3.129.516,00	1,43
VISA INC-CLASS A SHARES	USD	7.967	2.752.359,49	1,25
Irlande			2.167.516,50	0,99
ACCENTURE PLC-CL A	USD	8.115	2.167.516,50	0,99
Israël			2.648.632,39	1,21
CYBERARK SOFTWARE LTD/ISRAEL	USD	6.437	2.648.632,39	1,21
Pays-Bas			6.247.772,68	2,85
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	2.452	1.199.751,65	0,55
ASML HOLDING NV	EUR	1.228	861.716,59	0,39
NXP SEMICONDUCTORS NV	USD	9.630	2.058.605,10	0,94
WOLTERS KLUWER	EUR	13.599	2.127.699,34	0,97
Royaume-Uni			1.508.329,88	0,69
ARM HOLDINGS PLC-ADR	USD	10.669	1.508.329,88	0,69
Taïwan			10.801.138,86	4,92
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	USD	44.703	10.801.138,86	4,92
Uruguay			2.048.667,07	0,93
MERCADOLIBRE INC	USD	863	2.048.667,07	0,93
Total du portefeuille-titres			223.316.672,59	101,75

CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)

CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		59.296.031,86
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	58.416.264,63
<i>Prix de revient</i>		<i>57.863.124,30</i>
Avoirs en banque et liquidités		598.334,08
A recevoir sur souscriptions		14.528,16
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		5.894,76
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		261.010,23
Passifs		105.785,13
Commissions de gestion à payer	3	82.695,89
Commissions d'administration à payer		360,87
Autres passifs		22.728,37
Valeur nette d'inventaire		59.190.246,73

CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 07/05/25 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		159.308,75
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		31.115,77
Intérêts reçus sur obligations, nets		128.100,40
Intérêts bancaires		42,99
Autres revenus		49,59
Dépenses		197.983,69
Commissions de gestion	3	135.460,67
Commissions d'administration		21.587,84
Frais de transaction	2.12	30.725,22
Taxe d'abonnement	5	9.770,45
Autres dépenses		439,51
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-38.674,94
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	74.408,97
- change	2.3	-40.555,88
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-4.821,85
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	553.140,33
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		548.318,48
Souscriptions d'actions de capitalisation		57.546.274,34
Souscriptions d'actions de distribution		1.261.726,82
Rachats d'actions de capitalisation		-166.072,91
Augmentation / (diminution) nette des actifs		59.190.246,73
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		59.190.246,73

CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)

Statistiques

		31/07/25
Total des actifs nets	EUR	59.190.246,73
Classe A EUR - Acc		
Nombre d'actions		23.658,5123
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,94
Classe A EUR - Dist		
Nombre d'actions		12.612,2742
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,91
Classe W EUR - Acc		
Nombre d'actions		442.810,5888
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,97
Classe W4 EUR - Acc		
Nombre d'actions		107.274,9064
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,87

CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 07/05/25 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 07/05/25	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A EUR - Acc	0,0000	24.153,2153	494,7030	23.658,5123
Classe A EUR - Dist	0,0000	12.612,2742	0,0000	12.612,2742
Classe W EUR - Acc	0,0000	443.268,9174	458,3286	442.810,5888
Classe W4 EUR - Acc	0,0000	107.974,1114	699,2050	107.274,9064

CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			57.813.621,64	97,67
Actions			18.009.635,25	30,43
Allemagne			873.577,66	1,48
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	EUR	1.839	78.764,37	0,13
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	EUR	6.290	198.009,20	0,33
MERCK KGAA	EUR	1.550	170.965,00	0,29
RENK GROUP AG	EUR	1.701	115.991,19	0,20
RHEINMETALL AG	EUR	87	150.988,50	0,26
SIEMENS AG-REG	EUR	326	73.317,40	0,12
SYMRISE AG	EUR	1.076	85.542,00	0,14
Canada			382.005,81	0,65
ROYAL BANK OF CANADA	CAD	3.400	382.005,81	0,65
Chine			161.269,56	0,27
ALIBABA GROUP HOLDING-SP ADR	USD	717	75.568,31	0,13
TENCENT HOLDINGS LTD	HKD	1.400	85.701,25	0,14
Danemark			137.477,59	0,23
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	3.262	137.477,59	0,23
Espagne			410.169,65	0,69
ENDESA SA	EUR	6.410	162.493,50	0,27
IBERDROLA SA	EUR	16.130	247.676,15	0,42
États-Unis			12.184.487,59	20,59
ADOBE INC	USD	242	75.628,83	0,13
AKAMAI TECHNOLOGIES INC	USD	1.999	133.278,31	0,23
ALPHABET INC-CL A	USD	3.335	559.159,93	0,94
AMAZON.COM INC	USD	3.361	687.469,93	1,16
AMERICAN EXPRESS CO	USD	583	152.459,68	0,26
AMPHENOL CORP-CL A	USD	875	81.426,11	0,14
APPLE INC	USD	4.734	858.535,13	1,45
BANK OF AMERICA CORP	USD	3.000	123.900,22	0,21
BLACKROCK INC	USD	297	286.999,23	0,48
BOOKING HOLDINGS INC	USD	49	235.637,53	0,40
BOX INC - CLASS A	USD	4.774	133.891,40	0,23
BROADCOM INC	USD	1.199	307.672,27	0,52
CADENCE DESIGN SYS INC	USD	270	86.002,27	0,15
CIRCLE INTERNET GROUP INC	USD	606	97.167,55	0,16
CISCO SYSTEMS INC	USD	4.775	284.026,04	0,48
COINBASE GLOBAL INC -CLASS A	USD	334	110.237,07	0,19
COMMVault SYSTEMS INC	USD	438	72.690,66	0,12
CORPAY INC	USD	324	91.449,22	0,15
DIGITAL REALTY TRUST INC	USD	939	144.753,10	0,24
EQUINIX INC	USD	261	179.047,98	0,30
FIDELITY NATIONAL INFO SERV	USD	1.767	122.596,19	0,21
FISERV INC	USD	2.265	274.954,44	0,46
FORTINET INC	USD	1.195	104.303,44	0,18
GEN DIGITAL INC	USD	5.105	131.533,31	0,22
GLOBAL PAYMENTS INC	USD	1.746	121.962,95	0,21
GOLDMAN SACHS GROUP INC	USD	306	193.454,67	0,33
INTERACTIVE BROKERS GRO-CL A	USD	1.600	91.648,25	0,15
INTUIT INC	USD	107	73.399,07	0,12
JPMORGAN CHASE & CO	USD	1.252	324.050,92	0,55

CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
KLA CORP	USD	205	157.442,79	0,27
MASTERCARD INC - A	USD	1.321	653.800,07	1,10
META PLATFORMS INC-CLASS A	USD	662	447.352,48	0,76
MICROSOFT CORP	USD	2.079	969.067,76	1,64
MORGAN STANLEY	USD	1.128	140.400,05	0,24
NETAPP INC	USD	2.102	191.237,83	0,32
NETFLIX INC	USD	184	186.387,31	0,31
NVIDIA CORP	USD	6.912	1.074.166,65	1,81
ORACLE CORP	USD	376	83.366,84	0,14
PALANTIR TECHN-A	USD	589	81.488,93	0,14
PALO ALTO NETWORKS INC	USD	412	62.490,24	0,11
PAYPAL HOLDINGS INC	USD	1.422	85.428,09	0,14
QUALCOMM INC	USD	855	109.632,43	0,19
QUALYS INC	USD	1.024	119.054,37	0,20
RAPID7 INC	USD	3.442	63.514,08	0,11
SCHWAB (CHARLES) CORP	USD	1.291	110.234,97	0,19
STRATEGY INC-CL A	USD	537	188.544,69	0,32
TENABLE HOLDINGS INC	USD	3.285	89.863,57	0,15
TRADE DESK INC/THE -CLASS A	USD	1.191	90.489,15	0,15
TRADEWEB MARKETS INC-CLASS A	USD	892	107.978,33	0,18
TRANSUNION	USD	2.563	213.159,73	0,36
UBER TECHNOLOGIES INC	USD	2.517	192.972,57	0,33
VISA INC-CLASS A SHARES	USD	1.718	518.559,66	0,88
WEX INC	USD	732	108.519,30	0,18
France			1.397.352,84	2,36
BIOMERIEUX	EUR	766	96.362,80	0,16
CARREFOUR SA	EUR	8.008	100.660,56	0,17
DANONE	EUR	3.062	220.096,56	0,37
LEGRAND SA	EUR	1.198	155.680,10	0,26
SANOFI	EUR	2.779	219.096,36	0,37
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	396	90.387,00	0,15
THALES SA	EUR	635	149.733,00	0,25
TOTALENERGIES SE	EUR	7.023	365.336,46	0,62
Irlande			267.424,14	0,45
ACCENTURE PLC-CL A	USD	576	134.419,29	0,23
KERRY GROUP PLC-A	EUR	1.639	133.004,85	0,22
Israël			60.193,09	0,10
CHECK POINT SOFTWARE TECH	USD	370	60.193,09	0,10
Italie			506.840,67	0,86
ENEL SPA	EUR	16.929	130.911,96	0,22
LEONARDO SPA	EUR	3.202	151.358,54	0,26
SNAM SPA	EUR	44.259	224.570,17	0,38
Japon			524.993,32	0,89
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GRO	JPY	10.600	129.877,64	0,22
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	JPY	5.200	135.306,41	0,23
SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GR	JPY	7.300	163.376,81	0,28
TREND MICRO INC	JPY	1.800	96.432,46	0,16
Pays-Bas			607.343,48	1,03
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	EUR	7.586	262.475,60	0,44
NXP SEMICONDUCTORS NV	USD	384	71.720,48	0,12
VOPAK	EUR	3.245	135.900,60	0,23

CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
WOLTERS KLUWER	EUR	1.004	137.246,80	0,23
Suède			409.388,43	0,69
ATLAS COPCO AB-A SHS	SEK	17.052	228.060,16	0,39
SANDVIK AB	SEK	8.468	181.328,27	0,31
Uruguay			87.111,42	0,15
MERCADOLIBRE INC	USD	42	87.111,42	0,15
Obligations			39.803.986,39	67,25
Italie			39.803.986,39	67,25
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.0% 01-04-26	EUR	2.059.000	2.032.510,97	3,43
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.5% 15-07-28	EUR	2.131.000	2.023.981,18	3,42
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.85% 15-01-27	EUR	2.055.000	2.021.883,67	3,42
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 01-08-30	EUR	2.199.000	2.021.727,62	3,42
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.1% 01-04-27	EUR	2.056.000	2.023.813,32	3,42
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.35% 01-04-30	EUR	2.137.000	2.020.405,28	3,41
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.0% 01-02-28	EUR	2.018.000	2.009.706,02	3,40
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.1% 15-07-26	EUR	2.007.000	2.008.926,72	3,39
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.5% 15-11-25	EUR	1.615.000	1.617.172,17	2,73
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.8% 01-12-28	EUR	1.989.000	2.019.093,57	3,41
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.8% 15-06-29	EUR	1.999.000	2.021.948,52	3,42
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.35% 01-07-29	EUR	1.934.000	1.991.807,26	3,37
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.4% 01-04-28	EUR	1.950.000	2.007.037,50	3,39
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.45% 15-07-27	EUR	1.946.000	1.993.677,00	3,37
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.5% 01-03-30	EUR	1.925.000	2.001.913,38	3,38
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.5% 15-01-26	EUR	1.982.000	1.994.754,17	3,37
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.1% 01-02-29	EUR	1.887.000	1.990.869,92	3,36
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 5.25% 01-11-29	EUR	1.805.846	2.006.104,86	3,39
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 6.5% 01-11-27	EUR	1.827.328	1.999.818,18	3,38
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 7.25% 01-11-26	EUR	1.875.605	1.996.835,08	3,37
Organismes de placement collectif			602.642,99	1,02
Actions/Parts de fonds d'investissements			602.642,99	1,02
France			602.642,99	1,02
CPR CASH RESPONSABLE - P	EUR	8	191.435,68	0,32
CPR MONETAIRE RESPONSABLE - Z	EUR	19	411.207,31	0,69
Total du portefeuille-titres			58.416.264,63	98,69

CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)

CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		54.323.338,08
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	48.854.638,79
<i>Prix de revient</i>		48.815.242,30
Avoirs en banque et liquidités		4.361.624,29
A recevoir sur souscriptions		1.107.075,00
Passifs		8.285,31
Commissions de gestion à payer	3	4.561,09
Commissions d'administration à payer		1.461,09
Autres passifs		2.263,13
Valeur nette d'inventaire		54.315.052,77

CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/07/25 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.336,61
Intérêts bancaires		1.336,61
Dépenses		11.391,58
Commissions de gestion	3	4.561,09
Commissions d'administration		4.561,09
Taxe d'abonnement	5	2.263,13
Intérêts payés sur découvert bancaire		6,27
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-10.054,97
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-10.054,97
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	39.396,49
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		29.341,52
Souscriptions d'actions de capitalisation		54.288.697,94
Rachats d'actions de capitalisation		-2.986,69
Augmentation / (diminution) nette des actifs		54.315.052,77
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		54.315.052,77

CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)

Statistiques

31/07/25		
Total des actifs nets	EUR	54.315.052,77
Classe W4 EUR - Acc		
Nombre d'actions		542.769,6736
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,07

CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/07/25 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/08/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe W4 EUR - Acc	0,0000	542.799,5236	29,8500	542.769,6736

CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			48.854.638,79	89,95
Actions/Parts de fonds d'investissements			48.854.638,79	89,95
France			48.854.638,79	89,95
CPR CASH RESPONSABLE - P	EUR	1.005	24.049.107,30	44,28
CPR MONETAIRE RESPONSABLE - Z	EUR	1.137	24.805.531,49	45,67
Total du portefeuille-titres			48.854.638,79	89,95

**CPR Invest - Europe Defense (lancé le
01/07/2025)**

CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)

Etat des actifs nets au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		12.634.592,99
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	12.255.830,35
<i>Prix de revient</i>		11.937.359,40
Avoirs en banque et liquidités		344.223,70
A recevoir sur souscriptions		29.012,64
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	56,62
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		3.808,21
Autres actifs		1.661,47
Passifs		180.717,07
Découvert bancaire		29.474,09
A payer sur investissements achetés		150.990,36
Commissions de gestion à payer	3	26,40
Commissions de performance à payer	4	21,82
Autres passifs		204,40
Valeur nette d'inventaire		12.453.875,92

CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/07/25 au 31/07/25

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		7.390,02
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		7.011,41
Intérêts bancaires		378,61
Dépenses		27.387,00
Commissions de gestion	3	26,40
Commissions de performance	4	21,82
Commissions d'administration		1.990,45
Frais de transaction	2.12	25.232,74
Taxe d'abonnement	5	106,51
Intérêts payés sur découvert bancaire		7,39
Autres dépenses		1,69
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-19.996,98
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-2.023,33
- change	2.3	-611,43
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-22.631,74
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	318.470,95
- contrats de change à terme	2.6	56,62
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		295.895,83
Souscriptions d'actions de capitalisation		12.208.065,09
Rachats d'actions de capitalisation		-50.085,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs		12.453.875,92
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		12.453.875,92

CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)

Statistiques

		31/07/25
Total des actifs nets	EUR	12.453.875,92
Classe A CZKH - Acc		
Nombre d'actions		172,0050
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	10.227,06
Classe A EUR - Acc		
Nombre d'actions		797,3343
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	99,95
Classe A2 EUR - Acc		
Nombre d'actions		20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	99,97
Classe I EUR - Acc		
Nombre d'actions		20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	99,41
Classe I2 EUR - Acc		
Nombre d'actions		20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,02
Classe O EUR - Acc		
Nombre d'actions		120.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,47

CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/07/25 au 31/07/25

	Nombre d'actions au 01/07/25	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/25
Classe A CZKH - Acc	0,0000	172,0050	0,0000	172,0050
Classe A EUR - Acc	0,0000	797,3343	0,0000	797,3343
Classe A2 EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe I EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe I2 EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR - Acc	0,0000	120.500,0000	500,0000	120.000,0000

CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)

Portefeuille-titres au 31/07/25

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			12.255.830,35	98,41
Actions			12.255.830,35	98,41
Allemagne			2.911.463,71	23,38
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	EUR	10.733	459.694,39	3,69
HENSOLDT AG	EUR	3.661	351.822,10	2,83
MTU AERO ENGINES AG	EUR	1.060	400.892,00	3,22
RENK GROUP AG	EUR	7.788	531.063,72	4,26
RHEINMETALL AG	EUR	673	1.167.991,50	9,38
Espagne			273.240,46	2,19
INDRA SISTEMAS SA	EUR	7.519	273.240,46	2,19
Finlande			250.779,67	2,01
NOKIA OYJ	EUR	69.894	250.779,67	2,01
France			2.961.442,01	23,78
DASSAULT AVIATION SA	EUR	1.000	272.400,00	2,19
DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	12.539	362.251,71	2,91
EXOSENS SAS	EUR	7.997	327.077,30	2,63
SAFRAN SA	EUR	4.130	1.195.635,00	9,60
THALES SA	EUR	3.410	804.078,00	6,46
Italie			724.636,63	5,82
FINCANTIERI SPA	EUR	7.772	132.201,72	1,06
LEONARDO SPA	EUR	12.533	592.434,91	4,76
Norvège			310.712,27	2,49
KONGSBERG GRUPPEN ASA	NOK	11.818	310.712,27	2,49
Pays-Bas			917.520,48	7,37
AIRBUS SE	EUR	5.212	917.520,48	7,37
République tchèque			125.551,95	1,01
COLT CZ GROUP SE	CZK	4.241	125.551,95	1,01
Royaume-Uni			2.485.682,60	19,96
BABCOCK INTL GROUP PLC	GBP	19.207	230.732,72	1,85
BAE SYSTEMS PLC	GBP	26.568	554.152,76	4,45
CHEMRING GROUP PLC	GBP	37.352	237.525,73	1,91
MELROSE INDUSTRIES PLC	GBP	19.878	117.718,95	0,95
MITIE GROUP PLC	GBP	74.623	121.481,30	0,98
QINETIQ GROUP PLC	GBP	20.469	117.621,61	0,94
ROLLS-ROYCE HOLDINGS PLC	GBP	68.156	844.759,30	6,78
SENIOR PLC	GBP	57.346	133.933,31	1,08
SMITHS GROUP PLC	GBP	4.698	127.756,92	1,03
Suède			1.294.800,57	10,40
HEXAGON AB-B SHS	SEK	36.204	349.866,78	2,81
SAAB AB-B	SEK	6.934	331.287,11	2,66
SKF AB-B SHARES	SEK	14.012	286.873,08	2,30
VOLVO AB-B SHS	SEK	12.981	326.773,60	2,62
Total du portefeuille-titres			12.255.830,35	98,41

CPR Invest

**Notes aux états financiers - Etat des
instruments dérivés**

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Options

Au 31 juillet 2025, les positions ouvertes sur contrats d'options sont les suivantes :

CPR Invest - Megatrends

Quantité	Description	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Valeur d'évaluation (en EUR)	Non réalisé (en EUR)
Options achetées					
Options sur indices					
228,00	EURO STOXX 50 20250919 P5200	EUR	-	155.952,00	-113.828,00
20,00	SP 500 INDEX 20250919 P5600	USD	-	30.404,96	-180.074,18
				186.356,96	-293.902,18

CPR Invest - Smart Trends

Quantité	Description	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Valeur d'évaluation (en EUR)	Non réalisé (en EUR)
Options achetées					
Options sur indices					
130,00	EURO STOXX 50 20250919 P5200	EUR	-	88.920,00	-23.817,00
5,00	SP 500 INDEX 20250919 P5600	USD	-	7.601,24	-45.018,54
				96.521,24	-68.835,54

Les contreparties des options sont CACEIS Bank, Paris et Société Générale S.A., Paris

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

Au 31 juillet 2025, les contrats de change à terme ouverts sont les suivants :

CPR Invest - Silver Age

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
SGD	127.735,67	EUR	85.341,62	15/08/25	690,22 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	3.958,36	EUR	2.645,51	15/08/25	20,50 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	22.242,85	EUR	18.982,83	15/08/25	436,76 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					1.147,48	

CPR Invest - Global Silver Age

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
EUR	21.558.262,46	DKK	160.710.450,32	11/09/25	13.982,59	BNP Paribas Paris
USD	9.532.649,02	EUR	8.076.515,47	11/09/25	231.848,67	BNP Paribas Paris
AUD	29.390.880,00	EUR	16.707.043,18	11/09/25	-203.757,92	BOFA Securities Europe
CHF	32.763,74	EUR	35.191,08	15/08/25	84,42 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CHF	5.883.577,18	EUR	6.330.095,81	15/08/25	4.532,88 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	981.434,52	EUR	39.723,37	15/08/25	169,78 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	216.581,85	EUR	8.788,04	15/08/25	15,53 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	122.894,42	EUR	4.985,27	15/08/25	10,12 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	23.759,35	EUR	961,67	15/08/25	4,10 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	102.868,10	EUR	4.186,64	15/08/25	-5,28 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	2.721.243,52	EUR	110.426,73	15/08/25	185,81 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	2.837.696.195,08	EUR	114.871.184,97	15/08/25	474.902,85 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	3.121.068,92	EUR	126.536,77	15/08/25	327,79 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	193.462,57	EUR	7.842,90	15/08/25	20,93 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	93.146,90	EUR	3.785,64	15/08/25	0,58 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	27.003,34	CZK	663.426,22	15/08/25	36,54 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	11.438,61	CZK	281.521,72	15/08/25	-4,63 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	13.618,79	CZK	336.316,25	15/08/25	-51,75 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	48.356,40	CHF	44.985,45	15/08/25	-77,70 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	195.126,92	CHF	181.786,48	15/08/25	-595,37 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.787,80	SGD	2.681,72	15/08/25	-18,37 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	117.880,24	CHF	109.764,94	15/08/25	-299,35 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	16.802,09	CZK	413.643,20	15/08/25	-11,60 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	10.493,18	CZK	259.071,51	15/08/25	-37,52 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	37.090,37	CHF	34.545,30	15/08/25	-103,19 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	19.165,25	CZK	472.138,70	15/08/25	-26,15 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	14.880,55	CZK	366.553,64	15/08/25	-19,06 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	544,91	EUR	363,83	15/08/25	3,17 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	79.709,14	EUR	53.254,56	15/08/25	430,71 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	501,15	EUR	431,79	15/08/25	5,75 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	101,44	EUR	86,11	15/08/25	2,45 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	56.551,90	EUR	48.263,39	15/08/25	1.110,43 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	201,00	EUR	172,54	15/08/25	2,95 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	1.542,75	EUR	1.316,64	15/08/25	30,29 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	99,48	EUR	84,92	15/08/25	1,93 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	501,89	EUR	427,14	15/08/25	11,05 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	502,71	EUR	428,12	15/08/25	10,78 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	23.897.716,58	GBP	20.330.494,87	11/09/25	442.948,76	Credit Agricole CIB
EUR	1.297.768,74	CHF	1.210.399,57	11/09/25	-7.457,73	Goldman Sachs Bank Europe SE
EUR	9.938.927,85	HKD	88.961.311,65	11/09/25	28.043,77	Goldman Sachs Bank Europe SE
USD	5.724.926,18	EUR	4.869.643,02	25/09/25	115.466,34	Nomura Financial Products Europe
EUR	20.185.222,18	CAD	31.623.142,00	11/09/25	213.926,09	Société Générale SA
SEK	112.983.667,00	EUR	10.323.620,00	11/09/25	-209.973,03	Société Générale SA
USD	22.390.920,66	EUR	18.958.130,30	11/09/25	557.140,12	Société Générale SA
USD	4.884.219,35	EUR	4.225.804,74	11/09/25	30.909,80	Société Générale SA
USD	125.460.689,71	EUR	109.233.839,07	11/09/25	106.437,49	Société Générale SA
CAD	3.633.185,73	EUR	2.319.169,69	11/09/25	-24.665,68	UBS Europe SE
JPY	3.638.642.787,00	EUR	22.114.112,41	11/09/25	-952.004,44	UBS Europe SE
					823.495,70	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
EUR	5.068,00	USD	5.904,26	11/09/25	-77,81 *	BNP Paribas Paris
EUR	264,00	GBP	226,12	11/09/25	3,12 *	BNP Paribas Paris
EUR	384,00	JPY	63.684,00	11/09/25	13,63 *	BNP Paribas Paris
EUR	5.760,00	USD	6.653,92	11/09/25	-39,05 *	BNP Paribas Paris
EUR	327.000,00	JPY	56.240.537,00	11/09/25	-65,98 *	BNP Paribas Paris
EUR	270.000,00	GBP	234.046,07	11/09/25	-23,92 *	BNP Paribas Paris
EUR	200,00	JPY	34.397,00	11/09/25	-0,03 *	BNP Paribas Paris
EUR	374,00	GBP	318,96	11/09/25	6,03 *	BNP Paribas Paris
EUR	188.000,00	JPY	32.334.009,00	11/09/25	-37,93 *	BNP Paribas Paris
EUR	200.000,00	GBP	173.367,46	11/09/25	-17,71 *	BNP Paribas Paris
EUR	20.000,00	JPY	3.439.788,00	11/09/25	-4,03 *	BNP Paribas Paris
EUR	514,00	JPY	85.118,00	11/09/25	18,96 *	BNP Paribas Paris
EUR	70,00	GBP	60,68	11/09/25	-0,01 *	BNP Paribas Paris
EUR	18.000,00	GBP	15.603,07	11/09/25	-1,60 *	BNP Paribas Paris
EUR	155.527,33	GBP	132.324,10	11/09/25	2.868,40 *	BNP Paribas Paris
EUR	2.104.334,71	GBP	1.790.387,54	11/09/25	38.810,33 *	BNP Paribas Paris
EUR	399,06	GBP	339,52	11/09/25	7,37 *	BNP Paribas Paris
EUR	1.888.644,81	GBP	1.606.876,57	11/09/25	34.832,35 *	BNP Paribas Paris
GBP	4.252,47	EUR	4.965,00	11/09/25	-58,97 *	BNP Paribas Paris
GBP	6.251,96	EUR	7.331,00	11/09/25	-118,23 *	BNP Paribas Paris
GBP	2.084,35	EUR	2.424,00	11/09/25	-19,29 *	BNP Paribas Paris
GBP	4.895,72	EUR	5.713,00	11/09/25	-64,84 *	BNP Paribas Paris
GBP	7.027,77	EUR	8.202,00	11/09/25	-94,11 *	BNP Paribas Paris
GBP	324,74	EUR	379,00	11/09/25	-4,34 *	BNP Paribas Paris
JPY	1.199.870,00	EUR	7.235,00	11/09/25	-256,73 *	BNP Paribas Paris
JPY	553.107,00	EUR	3.332,00	11/09/25	-115,22 *	BNP Paribas Paris
JPY	1.668.561,00	EUR	10.076,00	11/09/25	-371,87 *	BNP Paribas Paris
JPY	1.384.665,00	EUR	8.325,00	11/09/25	-272,03 *	BNP Paribas Paris
JPY	92.480,00	EUR	552,00	11/09/25	-14,16 *	BNP Paribas Paris
JPY	749.297,00	EUR	4.436,00	11/09/25	-78,34 *	BNP Paribas Paris
JPY	2.002.397,00	EUR	11.952,00	11/09/25	-306,56 *	BNP Paribas Paris
USD	111.156,44	EUR	95.414,00	11/09/25	1.463,42 *	BNP Paribas Paris
USD	43.156,52	EUR	37.293,00	11/09/25	319,06 *	BNP Paribas Paris
USD	130.243,70	EUR	112.748,00	11/09/25	762,36 *	BNP Paribas Paris
USD	127.977,59	EUR	109.780,00	11/09/25	1.757,94 *	BNP Paribas Paris
USD	8.506,31	EUR	7.285,00	11/09/25	128,64 *	BNP Paribas Paris
USD	184.034,85	EUR	157.612,00	11/09/25	2.782,87 *	BNP Paribas Paris
EUR	244.360,16	JPY	40.203.194,00	11/09/25	10.540,98 *	BOFA Securities Europe
EUR	2.946.142,30	JPY	484.712.117,00	11/09/25	127.087,94 *	BOFA Securities Europe
EUR	538,91	JPY	88.664,00	11/09/25	23,25 *	BOFA Securities Europe
EUR	3.276.862,60	JPY	539.123.656,00	11/09/25	141.354,24 *	BOFA Securities Europe
GBP	21.012,30	EUR	24.000,00	11/09/25	242,84 *	BOFA Securities Europe
GBP	10.799,69	EUR	12.568,00	11/09/25	-108,41 *	BOFA Securities Europe
JPY	1.030.549,00	EUR	6.000,00	11/09/25	-6,85 *	BOFA Securities Europe
USD	279.578,19	EUR	241.521,00	11/09/25	2.139,04 *	BOFA Securities Europe
CHF	133.281,40	EUR	143.155,72	15/08/25	343,41 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CHF	508.761,30	EUR	546.312,65	15/08/25	1.451,72 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CHF	29.800,29	EUR	31.922,04	15/08/25	162,82 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CHF	15.798.500,58	EUR	16.997.486,26	15/08/25	12.171,64 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CHF	5.951,19	EUR	6.409,34	15/08/25	-1,92 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	1.802.421,25	EUR	73.116,05	15/08/25	148,40 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	2.557.937,86	EUR	103.532,03	15/08/25	442,50 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	998.777,28	EUR	40.591,91	15/08/25	6,18 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	1.290.698,91	EUR	52.241,72	15/08/25	222,34 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	1.417.761,42	EUR	57.554,62	15/08/25	74,25 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	2.453.547,44	EUR	99.555,32	15/08/25	175,97 *	CACEIS Bank Lux. Branch

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	1.656.359,90	EUR	67.247,69	15/08/25	79,68 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	373.370,79	EUR	15.195,87	15/08/25	-19,17 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	5.557.764,14	EUR	225.531,35	15/08/25	379,50 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	5.821.750,43	EUR	236.029,88	15/08/25	611,43 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	1.461.411,75	EUR	59.245,11	15/08/25	158,05 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	6.444.316,91	EUR	260.972,89	15/08/25	974,37 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	742.611,64	EUR	30.176,05	15/08/25	9,47 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	5.997.989.978,70	EUR	242.801.261,64	15/08/25	1.003.794,03 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	219.735.538,34	EUR	8.916.390,94	15/08/25	15.373,76 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	24.890,78	CHF	23.137,72	15/08/25	-20,72 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	79,61	SGD	119,17	15/08/25	-0,65 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	19.093,28	CZK	469.089,50	15/08/25	25,84 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	41.929,63	CHF	39.052,50	15/08/25	-116,65 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	5.208,81	CHF	4.850,22	15/08/25	-13,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	37.233,35	CZK	919.272,92	15/08/25	-133,11 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	59.074,16	CHF	54.956,07	15/08/25	-94,92 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	13.349,94	CZK	328.656,13	15/08/25	-9,20 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	12.081,20	CHF	11.238,94	15/08/25	-19,33 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	199,99	EUR	133,53	15/08/25	1,17 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	2.999,98	EUR	2.003,28	15/08/25	17,25 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	10.615,78	EUR	7.105,20	15/08/25	44,68 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	302.530,41	EUR	202.123,93	15/08/25	1.634,72 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	265.327,84	EUR	226.440,14	15/08/25	5.209,89 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	156,72	EUR	134,53	15/08/25	2,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	154,98	EUR	132,29	15/08/25	3,02 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	154,51	EUR	132,74	15/08/25	2,16 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	11.697,36	EUR	10.028,50	15/08/25	184,13 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	235.213.256,42	USD	270.292.655,70	11/09/25	-349.865,71	Credit Agricole CIB
EUR	3.359.216,31	USD	3.860.205,46	11/09/25	-4.996,63 *	Credit Agricole CIB
EUR	9.183,19	USD	10.552,76	11/09/25	-13,66 *	Credit Agricole CIB
EUR	40.595.872,06	USD	46.650.287,65	11/09/25	-60.383,95 *	Credit Agricole CIB
EUR	45.047.618,55	USD	51.765.961,82	11/09/25	-67.005,65 *	Credit Agricole CIB
GBP	18.256,28	EUR	21.000,00	11/09/25	62,80 *	Credit Agricole CIB
USD	97.663,68	EUR	84.000,00	11/09/25	1.117,50 *	Credit Agricole CIB
USD	58.471,31	EUR	49.640,00	11/09/25	1.321,54 *	Credit Agricole CIB
EUR	82.299.319,92	HKD	736.644.390,60	11/09/25	232.216,47	Goldman Sachs Bank Europe SE
EUR	128.000,00	USD	146.842,19	11/09/25	25,90 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
EUR	229.000,00	JPY	38.593.564,00	11/09/25	4.551,86 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
EUR	51.000,00	GBP	43.883,01	11/09/25	372,05 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
EUR	245.000,00	JPY	41.290.058,00	11/09/25	4.869,89 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
EUR	16.870,00	JPY	2.843.115,00	11/09/25	335,33 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
EUR	63.000,00	GBP	54.208,42	11/09/25	459,59 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
EUR	4.000,00	GBP	3.441,80	11/09/25	29,18 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
JPY	5.158.220,00	EUR	30.000,00	11/09/25	-2,44 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
USD	493.332,46	EUR	420.000,00	11/09/25	9.968,31 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
GBP	10.110,68	EUR	11.894,00	11/09/25	-229,59 *	J.P. Morgan AG
GBP	6.622,09	EUR	7.734,00	11/09/25	-94,16 *	J.P. Morgan AG
JPY	2.855.465,00	EUR	17.332,00	11/09/25	-724,84 *	J.P. Morgan AG
JPY	1.791.077,00	EUR	10.630,00	11/09/25	-213,65 *	J.P. Morgan AG
USD	564.727,30	EUR	480.000,00	11/09/25	12.195,10 *	J.P. Morgan AG
USD	262.742,50	EUR	228.561,00	11/09/25	422,28 *	J.P. Morgan AG
USD	1.042.000,00	EUR	908.280,57	11/09/25	-169,54 *	J.P. Morgan AG
USD	250,00	EUR	217,92	11/09/25	-0,04 *	J.P. Morgan AG
USD	36.000,00	EUR	31.380,13	11/09/25	-5,85 *	J.P. Morgan AG
USD	139.934,69	EUR	118.946,00	11/09/25	3.015,80 *	J.P. Morgan AG
EUR	12.322,00	USD	14.306,15	11/09/25	-146,30 *	Royal Bank of Canada, London

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
EUR	801,00	GBP	684,63	11/09/25	11,16 *	Royal Bank of Canada, London
EUR	1.101,00	JPY	182.480,00	11/09/25	39,72 *	Royal Bank of Canada, London
GBP	3.132,04	EUR	3.655,00	11/09/25	-41,59 *	Royal Bank of Canada, London
GBP	4.907,37	EUR	5.724,00	11/09/25	-62,40 *	Royal Bank of Canada, London
GBP	8.627,37	EUR	10.094,00	11/09/25	-140,72 *	Royal Bank of Canada, London
GBP	240,05	EUR	280,00	11/09/25	-3,05 *	Royal Bank of Canada, London
JPY	847.606,00	EUR	5.023,00	11/09/25	-93,59 *	Royal Bank of Canada, London
JPY	2.299.422,00	EUR	13.874,00	11/09/25	-500,89 *	Royal Bank of Canada, London
JPY	1.311.721,00	EUR	7.868,00	11/09/25	-239,29 *	Royal Bank of Canada, London
JPY	64.352,00	EUR	386,00	11/09/25	-11,74 *	Royal Bank of Canada, London
USD	65.651,32	EUR	56.210,00	11/09/25	1.008,19 *	Royal Bank of Canada, London
USD	180.240,69	EUR	155.245,00	11/09/25	1.840,85 *	Royal Bank of Canada, London
USD	5.007,31	EUR	4.320,00	11/09/25	44,03 *	Royal Bank of Canada, London
USD	102.045,94	EUR	88.039,00	11/09/25	897,12 *	Royal Bank of Canada, London
EUR	84.500,00	USD	99.984,87	11/09/25	-2.644,28 *	Société Générale SA
EUR	1.404.400,00	USD	1.661.760,37	11/09/25	-43.948,19 *	Société Générale SA
EUR	1.132.900,00	USD	1.340.507,21	11/09/25	-35.452,09 *	Société Générale SA
GBP	3.640,29	EUR	4.200,00	11/09/25	-0,12 *	Société Générale SA
JPY	3.066.174,00	EUR	18.315,00	11/09/25	-482,88 *	Société Générale SA
GBP	2.770,53	EUR	3.227,00	11/09/25	-30,65 *	UBS Europe SE
JPY	5.879.263,00	EUR	34.000,00	11/09/25	190,45 *	UBS Europe SE
JPY	1.322.077,00	EUR	8.035,02	11/09/25	-345,91	UBS Europe SE
					1.113.426,24	

CPR Invest - Food For Generations

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CHF	5.997,85	EUR	6.438,61	15/08/25	19,05 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CHF	5.728.291,71	EUR	6.163.025,36	15/08/25	4.413,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CHF	41.296,96	EUR	44.356,50	15/08/25	106,40 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	616.699.396,39	EUR	24.964.261,70	15/08/25	103.207,77 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	36.632,69	EUR	1.486,02	15/08/25	3,02 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	167.107,10	EUR	6.763,63	15/08/25	28,90 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	297.444,83	EUR	12.059,24	15/08/25	31,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	527.127,86	EUR	21.390,59	15/08/25	35,99 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	78.352,64	EUR	3.179,24	15/08/25	5,62 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	33.784,90	EUR	1.368,17	15/08/25	5,11 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	45.711,08	CHF	42.524,54	15/08/25	-73,44 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	14.697,52	CZK	362.874,37	15/08/25	-52,54 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	187.881,64	CHF	175.036,55	15/08/25	-573,27 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	5.914,51	CHF	5.507,33	15/08/25	-15,02 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	23.726,52	CZK	583.946,15	15/08/25	-9,61 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	13.220,81	CZK	324.812,94	15/08/25	17,89 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	7.786,46	CZK	191.328,29	15/08/25	9,39 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	3.693,17	CZK	91.258,69	15/08/25	-16,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	54.635,66	CZK	1.344.430,30	15/08/25	-12,46 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	8.993,46	CZK	221.406,01	15/08/25	-6,21 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	311,44	CZK	7.683,51	15/08/25	-0,88 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	19.000,18	CZK	468.072,35	15/08/25	-25,94 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	37.792,48	CHF	35.199,24	15/08/25	-105,15 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	5.105,20	CZK	125.756,78	15/08/25	-6,54 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	315,42	EUR	210,60	15/08/25	1,84 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	184.874,70	EUR	123.516,84	15/08/25	998,97 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	500,00	EUR	333,88	15/08/25	2,88 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					107.989,95	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CHF	1.478.272,12	EUR	1.590.461,70	15/08/25	1.138,90 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CHF	4.336,95	EUR	4.658,26	15/08/25	11,17 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					1.150,07	

CPR Invest - Climate Action

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	55.768,63	EUR	2.269,74	15/08/25	-2,87 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	49.909,48	EUR	2.021,16	15/08/25	7,55 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	63.466,15	EUR	2.575,21	15/08/25	4,55 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	16.288,70	EUR	660,76	15/08/25	1,34 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	66.414,67	EUR	2.703,56	15/08/25	-3,95 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	11.295.076,74	EUR	458.621,49	15/08/25	498,45 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	350.307.149,90	EUR	14.180.586,87	15/08/25	58.625,68 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	80.254,17	EUR	3.248,33	15/08/25	13,82 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	37.760,68	EUR	1.530,80	15/08/25	4,09 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	56.750,77	EUR	2.306,44	15/08/25	0,35 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	688,66	SGD	1.033,28	15/08/25	-7,27 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	301,72	CZK	7.455,10	15/08/25	-1,31 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	3.148,85	CZK	77.520,01	15/08/25	-2,16 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	657,41	SGD	988,08	15/08/25	-8,08 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	31.863,02	CZK	785.997,70	15/08/25	-86,09 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.281,93	CZK	31.592,78	15/08/25	-2,25 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.607,18	CZK	39.680,52	15/08/25	-5,75 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	3.299,51	CZK	81.206,05	15/08/25	-1,34 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	6.181,46	CZK	152.268,25	15/08/25	-7,91 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	2.082,27	CZK	51.296,98	15/08/25	-2,84 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	10.256,21	EUR	6.909,35	15/08/25	-1,64 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	395,63	EUR	264,16	15/08/25	2,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	191,75	EUR	129,14	15/08/25	0,01 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	190,49	EUR	128,33	15/08/25	-0,03 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	190,08	EUR	127,08	15/08/25	0,94 *	CACEIS Bank Lux. Branch
SGD	283.159,64	EUR	189.182,11	15/08/25	1.530,04 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	5.978,83	EUR	5.132,88	15/08/25	87,06 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	182.732,33	EUR	155.950,22	15/08/25	3.588,07 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					64.230,76	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Lifestyles

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
USD	11.199.687,84	HKD	87.329.293,78	11/09/25	36.118,67	BNP Paribas Paris
EUR	47.008,44	USD	55.101,23	15/08/25	-1.258,58 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.347.184,94	USD	1.587.335,47	15/08/25	-44.293,19 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	148,49	USD	172,52	15/08/25	-2,44 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	68.834,70	USD	80.818,66	15/08/25	-1.976,59 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	595,30	USD	697,44	15/08/25	-15,59 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	41.068.542,15	USD	48.124.939,06	15/08/25	-1.085.742,73 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	499,62	USD	582,07	15/08/25	-9,81 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	2.114.596,86	USD	2.477.926,89	15/08/25	-55.904,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	23.230,16	USD	26.794,33	15/08/25	-186,91 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	250.189,71	USD	291.243,59	15/08/25	-4.680,63 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	91.153,07	USD	106.194,98	15/08/25	-1.789,83 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	51.631,77	USD	60.670,98	15/08/25	-1.532,85 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.490,16	USD	1.734,68	15/08/25	-27,88 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	4.181,83	USD	4.910,90	15/08/25	-121,10 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	68.138,48	EUR	58.022,26	15/08/25	1.679,59 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	20.206,69	EUR	17.410,00	15/08/25	265,38 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	1.637,42	EUR	1.394,32	15/08/25	40,36 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	58.979,21	EUR	50.557,76	15/08/25	1.070,48 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	78.092,57	EUR	67.218,40	15/08/25	1.101,01 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	19.639,91	EUR	16.671,98	15/08/25	543,73 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	138.409,73	EUR	118.125,26	15/08/25	3.108,89 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	109.377,22	EUR	94.238,96	15/08/25	1.436,55 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	49.751,65	EUR	42.233,31	15/08/25	1.377,37 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	52.255,55	EUR	45.477,68	15/08/25	166,10 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	199,33	EUR	170,30	15/08/25	4,27 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	66.819,62	EUR	56.904,70	15/08/25	1.640,80 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	38.813,43	EUR	33.131,30	15/08/25	864,80 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	20.002,20	EUR	17.070,80	15/08/25	449,29 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	276.786,57	EUR	236.470,63	15/08/25	5.932,99 *	CACEIS Bank Lux. Branch
HKD	69.692.110,94	EUR	7.786.294,74	11/09/25	-25.326,74	Credit Agricole CIB
USD	8.941.221,22	HKD	69.692.110,94	11/09/25	32.254,83	Credit Agricole CIB
EUR	7.784.063,17	HKD	69.692.110,94	11/09/25	22.775,03	Royal Bank of Canada, London
					-1.112.039,03	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Resources

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
EUR	57.585,64	USD	67.182,36	15/08/25	-1.224,77 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	526.304,99	USD	616.734,71	15/08/25	-13.914,10 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	19.993,74	USD	23.207,28	15/08/25	-306,80 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	97,38	USD	113,14	15/08/25	-1,60 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	141.445,16	USD	164.338,22	15/08/25	-2.329,39 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	120.742,78	USD	141.487,60	15/08/25	-3.190,91 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	80.450.640,14	USD	94.273.669,13	15/08/25	-2.126.900,39 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	91.079,05	USD	106.935,69	15/08/25	-2.615,32 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	139.579,68	USD	163.923,80	15/08/25	-4.051,65 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	93.899,34	USD	109.394,43	15/08/25	-1.843,75 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	92.459,77	USD	106.244,46	15/08/25	-342,64 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	5.555,43	USD	6.472,18	15/08/25	-109,09 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	109.097,95	USD	127.879,84	15/08/25	-2.920,94 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.482,07	USD	1.709,46	15/08/25	-11,92 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	52.714,17	USD	61.707,18	15/08/25	-1.329,28 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	81.276,48	USD	93.746,62	15/08/25	-653,95 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	2.911.894,18	USD	3.430.971,35	15/08/25	-95.738,23 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	138.339,97	USD	162.458,41	15/08/25	-4.006,21 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	749,06	USD	879,65	15/08/25	-21,69 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	13.427,24	USD	15.731,03	15/08/25	-351,70 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	37.327.989,31	USD	43.741.684,43	15/08/25	-986.852,49 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	64.975,87	USD	76.351,24	15/08/25	-1.929,00 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	116.584,44	USD	135.723,29	15/08/25	-2.189,49 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	100,33	USD	117,57	15/08/25	-2,65 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	256.175,42	EUR	220.719,67	15/08/25	3.364,57 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	74.243,80	EUR	63.905,56	15/08/25	1.046,75 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	114.416,07	EUR	97.125,82	15/08/25	3.167,57 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	87.075,80	EUR	74.642,53	15/08/25	1.580,42 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	117.249,96	EUR	102.041,90	15/08/25	372,71 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	38.133,82	EUR	32.472,26	15/08/25	939,98 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	149.135,07	EUR	127.241,01	15/08/25	3.393,01 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	59.016,18	EUR	50.267,94	15/08/25	1.439,12 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	94.855,96	EUR	80.780,91	15/08/25	2.329,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	3.569,87	EUR	3.049,89	15/08/25	76,53 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	3.849.178,73	EUR	3.361.199,75	15/08/25	-679,34 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	29.776,02	EUR	25.416,93	15/08/25	663,44 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	1.364,61	EUR	1.175,74	15/08/25	17,93 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	68.177,59	EUR	58.023,05	15/08/25	1.717,77 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	104.163,71	EUR	88.898,12	15/08/25	2.339,68 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	351.026,49	EUR	301.568,23	15/08/25	5.611,51 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	104.276,51	EUR	89.087,89	15/08/25	2.235,20 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	221.199,07	EUR	191.785,43	15/08/25	1.530,34 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					-3.221.691,53	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Gold Mines

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
EUR	51.668,78	USD	60.279,45	15/08/25	-1.098,92 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	7.571,70	USD	8.875,22	15/08/25	-202,73 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	152.706,03	USD	179.458,60	15/08/25	-4.551,76 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	915.070,95	USD	1.075.382,23	15/08/25	-27.275,83 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	40.326,83	USD	46.853,77	15/08/25	-664,12 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	5.539,10	USD	6.503,44	15/08/25	-159,05 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	12.129,93	USD	13.938,36	15/08/25	-44,95 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	21.082.432,58	USD	24.704.816,15	15/08/25	-557.363,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	3.607.200,15	USD	4.226.989,28	15/08/25	-95.364,75 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	649,99	USD	763,35	15/08/25	-18,86 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	26.650,75	USD	31.048,61	15/08/25	-523,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	63.801,00	USD	74.270,17	15/08/25	-1.193,61 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	31.341,02	USD	36.149,63	15/08/25	-252,17 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	47.223,47	USD	55.325,86	15/08/25	-1.236,92 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	38.658,73	USD	45.002,28	15/08/25	-723,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	9.812,36	USD	11.523,06	15/08/25	-284,15 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	5.340,29	USD	6.221,53	15/08/25	-104,85 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	55.959,15	USD	65.573,49	15/08/25	-1.478,85 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	14.903,83	USD	17.299,29	15/08/25	-228,70 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	101.470,84	USD	119.235,42	15/08/25	-3.012,48 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	14.865,24	USD	17.254,49	15/08/25	-228,10 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	58.886,59	USD	67.921,48	15/08/25	-473,80 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	23.413,86	USD	27.408,25	15/08/25	-590,42 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	5.396,97	EUR	4.604,66	15/08/25	122,79 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	15.948,02	EUR	13.727,30	15/08/25	224,85 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	95.115,13	EUR	80.741,58	15/08/25	2.633,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	45.713,28	EUR	38.936,99	15/08/25	1.114,74 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	8.967,55	EUR	7.804,40	15/08/25	28,51 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	92.637,24	EUR	78.883,80	15/08/25	2.283,47 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	15.020,97	EUR	12.792,11	15/08/25	368,84 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	1.083.962,55	EUR	939.960,59	15/08/25	7.343,02 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	185.241,55	EUR	160.632,63	15/08/25	1.254,87 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	549,69	EUR	469,22	15/08/25	12,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	24.635,44	EUR	21.025,02	15/08/25	553,35 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					-681.134,94	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - MedTech

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
NZD	5.328.577,09	USD	3.231.892,31	11/09/25	-81.912,81	BNP Paribas Paris
CZK	624.727,84	USD	29.423,11	15/08/25	-337,49 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	453.534,90	USD	21.510,69	15/08/25	-395,34 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	23.149,37	USD	1.105,38	15/08/25	-27,61 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	926.780.677,86	USD	43.961.048,88	15/08/25	-812.672,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	494.845,38	USD	23.327,96	15/08/25	-289,31 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	43.629,20	USD	2.036,62	15/08/25	-5,36 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	55.310,70	USD	2.631,16	15/08/25	-56,04 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	889.831,13	USD	41.915,65	15/08/25	-487,54 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	252.761,90	USD	11.962,20	15/08/25	-194,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	152.297,09	USD	7.227,29	15/08/25	-136,75 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	758.869,17	USD	36.078,36	15/08/25	-747,48 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	1.595,51	CZK	33.275,01	15/08/25	46,31 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	6.735,63	CZK	142.004,67	15/08/25	124,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	31.135,13	CZK	651.474,90	15/08/25	804,00 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	1.313.843,17	CZK	27.911.773,03	15/08/25	14.343,09 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	12.990,30	CZK	272.560,31	15/08/25	300,55 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	13.150,35	CZK	280.884,57	15/08/25	73,11 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	2.688,62	CZK	56.791,61	15/08/25	44,54 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	18.850.064,10	USD	21.653.688,80	11/09/25	-24.441,94	Credit Agricole CIB
GBP	5.418.292,60	USD	7.312.904,26	11/09/25	-140.053,86	Credit Agricole CIB
JPY	1.198.389.263,00	USD	8.365.867,45	11/09/25	-367.588,64	Credit Agricole CIB
USD	22.169.410,74	CHF	18.000.220,27	11/09/25	-102.573,42	Credit Agricole CIB
USD	3.420.253,47	DKK	22.196.846,46	11/09/25	5.892,83	Credit Agricole CIB
USD	17.592.940,98	EUR	15.316.054,75	11/09/25	18.744,55	Credit Agricole CIB
USD	5.429.178,25	GBP	4.022.511,88	11/09/25	104.091,90	Credit Agricole CIB
SEK	224.708,44	USD	23.559,88	11/09/25	-478,47	Royal Bank of Canada, London
CHF	16.453.433,55	USD	20.265.919,04	11/09/25	92.206,51	UBS Europe SE
					-1.295.727,03	

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
EUR	1.407.222,22	USD	1.660.000,00	11/09/25	-45.302,21 *	Barclays Bank Ireland Plc
USD	586.520,50	EUR	500.000,00	11/09/25	12.802,37 *	BOFA Securities Europe
EUR	75.207.709,18	USD	86.393.569,87	11/09/25	-97.518,08 *	Credit Agricole CIB
					-130.017,92	

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
EUR	446.494,43	USD	520.000,00	11/09/25	-6.706,66	Barclays Bank Ireland Plc
EUR	1.700.392,82	USD	2.000.000,00	11/09/25	-42.730,89	BNP Paribas Paris
EUR	15.925,99	JPY	2.620.213,00	11/09/25	687,00	BOFA Securities Europe
EUR	14.570.868,06	USD	16.743.948,38	11/09/25	-21.673,29	Credit Agricole CIB
EUR	2.645.766,35	USD	3.140.000,00	11/09/25	-90.998,02	Credit Agricole CIB
USD	2.528.047,71	EUR	2.193.484,70	11/09/25	9.753,93	Credit Agricole CIB
EUR	865.066,72	USD	1.000.000,00	11/09/25	-6.457,64	Goldman Sachs Bank Europe SE
					-158.125,57	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Hydrogen

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
CZK	245.535,18	USD	11.645,48	15/08/25	-214,03 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	204.885,38	USD	9.783,23	15/08/25	-244,33 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	181.209,81	USD	8.485,00	15/08/25	-48,37 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	181.882,32	USD	8.722,53	15/08/25	-254,59 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	319.893,37	USD	15.066,17	15/08/25	-172,81 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	54.001,86	USD	2.562,06	15/08/25	-47,88 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	304.302,97	USD	14.440,75	15/08/25	-273,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	164.310,45	USD	7.816,34	15/08/25	-166,49 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	10.640.753,77	USD	495.606,22	15/08/25	-201,79 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	218.081,83	USD	10.180,08	15/08/25	-26,79 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	540.541,80	USD	25.581,65	15/08/25	-415,50 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	296.717,50	USD	14.106,62	15/08/25	-292,26 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	332.065.918,54	USD	15.751.262,86	15/08/25	-291.180,83 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	864.397,97	USD	40.749,38	15/08/25	-505,37 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	317.846,48	USD	15.049,68	15/08/25	-251,62 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	140.794,39	USD	6.711,48	15/08/25	-156,48 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	35.785,85	USD	40.994,84	15/08/25	-6,35 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.154.174,09	USD	1.352.484,28	15/08/25	-30.513,28 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	18.104,27	CZK	384.413,88	15/08/25	206,95 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	300,07	EUR	254,72	15/08/25	8,31 *	CACEIS Bank Lux. Branch
USD	2.256,51	CZK	47.215,40	15/08/25	58,27 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					-324.698,48	

CPR Invest - Blue Economy

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
EUR	45,05	USD	52,79	15/08/25	-1,19	CACEIS Bank Lux. Branch
					-1,19	

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	101.202,06	EUR	4.108,77	15/08/25	4,87 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	105.922,55	EUR	4.294,06	15/08/25	11,46 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	16.914,51	EUR	686,32	15/08/25	1,22 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	38.412,30	EUR	1.555,57	15/08/25	5,81 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	135.898,49	EUR	5.512,78	15/08/25	11,19 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	13.698,95	EUR	555,90	15/08/25	0,93 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	31.902,94	EUR	1.298,42	15/08/25	-1,64 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	405.141,56	EUR	16.398,02	15/08/25	70,09 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	516.343,07	EUR	20.916,31	15/08/25	71,90 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	152.429,05	EUR	6.187,92	15/08/25	7,98 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	645.961,51	EUR	26.252,91	15/08/25	4,00 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	947.876,89	EUR	38.517,01	15/08/25	12,09 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	22.755.305,12	EUR	921.144,72	15/08/25	3.808,21 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	25.738,10	EUR	1.047,73	15/08/25	-1,53 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	931.259,10	EUR	37.761,33	15/08/25	92,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	142.032,37	EUR	5.769,74	15/08/25	3,56 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	195.645,27	EUR	7.918,85	15/08/25	33,70 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	1.013.152,02	EUR	41.075,99	15/08/25	106,40 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					4.242,54	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	910.890.982,66	EUR	36.873.265,98	15/08/25	152.442,22 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	8.569,06	CZK	211.100,00	15/08/25	-11,69 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	4.721,55	CZK	116.669,95	15/08/25	-20,84 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	23.677,24	CZK	583.793,11	15/08/25	-52,68 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	26.093,73	CZK	642.768,47	15/08/25	-33,40 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	33.076,82	CZK	816.650,24	15/08/25	-118,25 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	17.536,32	CZK	432.250,93	15/08/25	-33,74 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	365,19	CZK	8.999,99	15/08/25	-0,64 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	2.365,34	CZK	58.354,68	15/08/25	-6,65 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	6.059,45	CZK	149.638,09	15/08/25	-23,02 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	8.805,68	CZK	216.372,54	15/08/25	10,62 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	11.699,40	CZK	288.601,08	15/08/25	-31,60 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					152.120,33	

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	292.869.997,63	EUR	11.855.505,79	15/08/25	49.013,28 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	811,53	CZK	20.009,32	15/08/25	-1,80 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	60,84	CZK	1.499,29	15/08/25	-0,10 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	52.794,30	CZK	1.304.492,05	15/08/25	-230,52 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	4.791,49	CZK	117.926,01	15/08/25	-1,94 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					48.778,92	

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	20.385.127,91	EUR	825.310,16	15/08/25	3.300,30 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	654.965.588,84	EUR	26.513.293,93	15/08/25	109.611,81 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	4.708,33	CZK	115.990,44	15/08/25	-6,42 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	46.985,25	CZK	1.157.936,34	15/08/25	-82,34 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	2.438,29	CZK	59.999,56	15/08/25	-0,56 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	14.202,85	CZK	350.661,23	15/08/25	-50,78 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.413,49	CZK	34.798,11	15/08/25	-0,98 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					112.771,03	

CPR Invest - B&W Climate Target 2027

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	529.773.566,10	EUR	21.445.466,01	15/08/25	88.660,29 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	2.025,12	CZK	49.999,29	15/08/25	-7,25 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	8.507,93	CZK	209.576,39	15/08/25	-10,89 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	2.122,45	CZK	52.356,71	15/08/25	-5,74 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	4.237,09	CZK	104.694,01	15/08/25	-18,50 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	21.640,35	CZK	533.319,31	15/08/25	-37,92 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	2.155,98	CZK	53.158,40	15/08/25	-4,79 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	48,56	CZK	1.199,86	15/08/25	-0,21 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					88.574,99	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	350.062.903,61	EUR	14.170.699,68	15/08/25	58.584,80 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.383,67	CZK	33.999,44	15/08/25	1,67 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	21.326,85	CZK	525.683,42	15/08/25	-41,04 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.011,76	CZK	24.999,59	15/08/25	-4,42 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	6.110,85	CZK	150.999,79	15/08/25	-26,97 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	567,02	CZK	13.999,32	15/08/25	-2,03 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	6.396,12	CZK	157.704,71	15/08/25	-14,24 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					58.497,77	

CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	730.451.438,75	EUR	29.568.994,20	15/08/25	122.244,75 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	4.467,70	CZK	110.397,45	15/08/25	-19,72 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	4.069,68	CZK	99.999,75	15/08/25	4,91 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	3.437,32	CZK	84.884,53	15/08/25	-13,05 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	8.103,77	CZK	199.749,02	15/08/25	-15,59 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	8.087,46	CZK	199.406,83	15/08/25	-18,00 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	4.496,14	CZK	110.688,53	15/08/25	-3,10 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	1.217,29	CZK	29.999,66	15/08/25	-2,13 *	CACEIS Bank Lux. Branch
EUR	8.161,99	CZK	200.526,16	15/08/25	11,05 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					122.189,12	

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
CZK	469.812,30	USD	22.282,71	15/08/25	-409,53 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	778.264,13	USD	37.098,79	15/08/25	-864,94 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	2.609.674,32	USD	123.025,07	15/08/25	-1.525,76 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	1.229.356,31	USD	58.701,50	15/08/25	-1.466,03 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	452.782,24	USD	21.135,92	15/08/25	-55,62 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	673.941,63	USD	32.040,71	15/08/25	-663,83 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	308.585,86	USD	14.798,85	15/08/25	-431,94 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	1.721.236,69	USD	81.079,15	15/08/25	-943,07 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	477.109,10	USD	22.696,36	15/08/25	-483,46 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	200.605,15	USD	9.519,75	15/08/25	-180,12 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	521.264,16	USD	24.550,23	15/08/25	-281,59 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	506.538,48	USD	24.032,19	15/08/25	-449,14 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	3.155.161,78	USD	147.737,86	15/08/25	-842,15 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	758.178,20	USD	35.881,50	15/08/25	-582,79 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	552.977,99	USD	26.431,19	15/08/25	-686,05 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	7.504.128,78	USD	356.234,87	15/08/25	-6.863,13 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	214.477.185,97	USD	10.173.541,90	15/08/25	-188.070,03 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	797.307,20	USD	37.751,61	15/08/25	-631,16 *	CACEIS Bank Lux. Branch
TWD	76.000.000,00	USD	2.587.480,68	11/09/25	-38.738,81	HSBC Continental Europe SA
					-244.169,15	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	694.364,00	EUR	28.188,00	15/08/25	36,36 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	332.083,00	EUR	13.496,38	15/08/25	2,06 *	CACEIS Bank Lux. Branch
CZK	724.797,33	EUR	29.443,21	15/08/25	18,20 *	CACEIS Bank Lux. Branch
					56,62	

Les contrats marqués d'un astérisque sont ceux spécifiquement liés à la couverture d'une catégorie d'actions.

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

Au 31 juillet 2025, les contrats futures ouverts sont les suivants :

CPR Invest - Global Silver Age

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur indices					
200,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/25	USD	55.387.619,59	1.586.713,12	CACEIS Bank, Paris
				1.586.713,12	

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
-731,00	EUR/CAD (IMM) 09/25	CAD	91.331.854,83	-772.138,05	CACEIS Bank, Paris
-258,00	EUR/GBP (CME) 09/25	GBP	32.230.571,09	-487.534,69	CACEIS Bank, Paris
-662,00	EUR/SWISS FRANC(CME) 09/25	CHF	82.562.998,11	841.389,61	CACEIS Bank, Paris
1.046,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	130.406.087,13	-3.358.787,30	CACEIS Bank, Paris
1.059,00	JPN YEN CURR FUT 09/25	USD	76.720.934,23	-3.552.977,15	CACEIS Bank, Paris
1.424,00	USD/AUD (CME) 09/25	USD	79.943.268,80	-1.276.922,81	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
5,00	DAX INDEX GERMANY 09/25	EUR	3.008.183,75	35.625,00	CACEIS Bank, Paris
309,00	EM RUSS 2000 09/25	USD	29.854.507,93	-842.387,84	CACEIS Bank, Paris
-41,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/25	USD	16.634.361,45	-160.587,13	CACEIS Bank, Paris
12,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/25	USD	3.323.257,18	142.510,16	CACEIS Bank, Paris
				-9.431.810,20	

CPR Invest - Food For Generations

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
335,00	EUR/GBP (CME) 09/25	GBP	41.849.772,54	641.512,02	CACEIS Bank, Paris
-56,00	EUR/JPY (CME) 09/25	JPY	6.994.635,25	-259.123,34	CACEIS Bank, Paris
-1.104,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	137.637.017,40	2.031.628,15	CACEIS Bank, Paris
				2.414.016,83	

CPR Invest - Megatrends

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
-60,00	EUR/JPY (CME) 09/25	JPY	7.494.252,05	-277.628,53	CACEIS Bank, Paris
50,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	6.233.560,57	-92.449,00	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
420,00	EURO STOXX BANK IDX 09/25	EUR	4.614.540,00	358.050,00	CACEIS Bank, Paris
-316,00	EURO STOXX 50 09/25	EUR	16.810.947,20	151.673,60	CACEIS Bank, Paris
-107,00	MSCI EMG MKT 09/25	USD	5.811.253,16	-128.941,29	CACEIS Bank, Paris
16,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/25	USD	6.491.458,13	338.879,04	CACEIS Bank, Paris
98,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/25	USD	27.139.933,60	722.030,49	CACEIS Bank, Paris
				1.071.614,31	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur obligations					
561,00	EURO BOBL FUTURE 09/25	EUR	56.478.114,00	-390.390,00	CACEIS Bank, Paris
1,00	EURO BUND FUTURE 09/25	EUR	99.880,00	-1.360,00	CACEIS Bank, Paris
32,00	EURO SCHATZ 09/25	EUR	3.187.232,00	-10.720,00	CACEIS Bank, Paris
				-402.470,00	

CPR Invest - Climate Action

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
-222,00	EUR/CAD (IMM) 09/25	CAD	27.736.897,09	-234.493,49	CACEIS Bank, Paris
242,00	EUR/GBP (CME) 09/25	GBP	30.231.775,98	463.420,63	CACEIS Bank, Paris
-202,00	EUR/SWISS FRANC(CME) 09/25	CHF	25.192.939,00	256.738,22	CACEIS Bank, Paris
-764,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	95.248.805,52	1.423.467,74	CACEIS Bank, Paris
-115,00	JPN YEN CURR FUT 09/25	USD	8.331.357,35	388.717,18	CACEIS Bank, Paris
459,00	USD/AUD (CME) 09/25	USD	25.768.230,60	-451.957,54	CACEIS Bank, Paris
				1.845.892,74	

CPR Invest - Future Cities

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-18,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	2.568.463,83	38.160,00	CACEIS Bank, Paris
67,00	JPN YEN CURR FUT 09/25	USD	5.555.555,56	-257.280,00	CACEIS Bank, Paris
23,00	USD/AUD (CME) 09/25	USD	1.477.864,17	-25.875,00	CACEIS Bank, Paris
30,00	USD/CAD (CME) 09/25	USD	2.165.127,02	-36.000,00	CACEIS Bank, Paris
20,00	USD/CHF (CME) 09/25	USD	3.077.680,66	11.250,00	CACEIS Bank, Paris
-40,00	USD/GBP (CME) 09/25	USD	3.301.681,22	74.750,00	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
4,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/25	USD	1.857.449,60	97.007,00	CACEIS Bank, Paris
7,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/25	USD	2.218.786,50	95.145,00	CACEIS Bank, Paris
				-2.843,00	

CPR Invest - Global Lifestyles

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-34,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	4.851.542,79	72.887,50	CACEIS Bank, Paris
300,00	JPN YEN CURR FUT 09/25	USD	24.875.621,89	-1.092.082,50	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
20,00	EM RUSS 2000 09/25	USD	2.211.649,00	62.192,50	CACEIS Bank, Paris
40,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/25	USD	18.574.496,00	641.760,00	CACEIS Bank, Paris
				-315.242,50	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

CPR Invest - Global Gold Mines

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-1.675,00	USD/CAD (CME) 09/25	USD	120.886.258,66	1.903.655,00	CACEIS Bank, Paris
				1.903.655,00	

CPR Invest - Smart Trends

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
365,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	45.504.992,16	-673.681,80	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
-30,00	EURO STOXX 50 09/25	EUR	1.595.976,00	-1.800,00	CACEIS Bank, Paris
Futures sur obligations					
20,00	EURO BUND FUTURE 09/25	EUR	1.997.600,00	-27.200,00	CACEIS Bank, Paris
				-702.681,80	

CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-382,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	54.508.510,18	880.143,75	CACEIS Bank, Paris
100,00	JPN YEN CURR FUT 09/25	USD	8.291.873,96	-384.000,00	CACEIS Bank, Paris
30,00	USD/CHF (CME) 09/25	USD	4.616.520,99	16.875,00	CACEIS Bank, Paris
30,00	USD/GBP (CME) 09/25	USD	2.476.260,91	-56.062,50	CACEIS Bank, Paris
-5,00	USD/NOK (CME) 09/25	USD	967.773,15	21.050,00	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
8,00	E-MINI CONSUMER-CME 09/25	USD	1.790.536,00	73.840,00	CACEIS Bank, Paris
30,00	SP EMINICME 09/25	USD	4.209.450,00	116.625,00	CACEIS Bank, Paris
				668.471,25	

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur obligations					
1,00	US 10 YEARS NOTE 09/25	USD	99.990,00	726,56	CACEIS Bank, Paris
1,00	US 10YR ULTRA (CBOT) 09/25	USD	102.155,00	906,25	CACEIS Bank, Paris
1,00	US 2 YEARS NOTE- CBT 09/25	USD	202.306,00	-132,81	CACEIS Bank, Paris
1,00	US 5 YEARS NOTE-CBT 09/25	USD	100.784,00	-703,13	CACEIS Bank, Paris
-133,00	US ULTRA BD CBT 30YR 09/25	USD	12.973.485,00	-71.218,75	CACEIS Bank, Paris
				-70.421,88	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

CPR Invest - Hydrogen

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
150,00	EUR/GBP (CME) 09/25	GBP	21.447.383,80	328.765,34	CACEIS Bank, Paris
-100,00	EUR/SWISS FRANC(CME) 09/25	CHF	14.274.543,73	124.188,42	CACEIS Bank, Paris
-1.200,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	171.230.922,02	2.586.743,75	CACEIS Bank, Paris
5,00	JPN YEN CURR FUT 09/25	USD	769.420,16	-19.200,00	CACEIS Bank, Paris
-25,00	SEK/USD-CME 09/25	USD	5.106.469,90	128.750,00	CACEIS Bank, Paris
263,00	USD/AUD (CME) 09/25	USD	16.899.055,45	-296.488,00	CACEIS Bank, Paris
-5,00	USD/CHF (CME) 09/25	USD	414.593,70	-2.625,00	CACEIS Bank, Paris
25,00	USD/GBP (CME) 09/25	USD	2.063.550,76	-46.718,75	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
30,00	EM RUSS 2000 09/25	USD	3.317.473,50	93.317,50	CACEIS Bank, Paris
20,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/25	USD	9.287.248,00	484.821,00	CACEIS Bank, Paris
50,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/25	USD	15.848.475,00	679.635,00	CACEIS Bank, Paris
				4.061.189,26	

CPR Invest - Blue Economy

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-10,00	EUR/CAD (IMM) 09/25	CAD	1.430.011,96	-12.088,15	CACEIS Bank, Paris
20,00	EUR/GBP (CME) 09/25	GBP	2.859.651,17	43.835,38	CACEIS Bank, Paris
-35,00	EUR/SWISS FRANC(CME) 09/25	CHF	4.996.090,31	50.914,56	CACEIS Bank, Paris
-150,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	21.403.865,25	321.897,50	CACEIS Bank, Paris
40,00	JPN YEN CURR FUT 09/25	USD	3.316.749,59	-153.600,00	CACEIS Bank, Paris
-13,00	USD/NOK (CME) 09/25	USD	2.516.210,20	54.730,00	CACEIS Bank, Paris
				305.689,29	

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur actions					
61,00	RHEINMETALL 09/25	EUR	10.586.550,00	-305.127,40	CACEIS Bank, Paris
				-305.127,40	

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur obligations					
-36,00	EURO SCHATZ 09/25	EUR	3.585.636,00	12.060,00	CACEIS Bank, Paris
				12.060,00	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-25,00	EUR/JPY (CME) 09/25	JPY	3.573.977,60	-106.756,04	CACEIS Bank, Paris
30,00	EUR/USD (CME) 09/25	USD	4.280.773,05	-87.243,75	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
3,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/25	USD	1.393.087,20	36.855,00	CACEIS Bank, Paris
				-157.144,79	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

Au 31 juillet 2025, les positions ouvertes sur "Credit default swaps" sont les suivantes :

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en USD)
CDS Index							
CDX NA SERIE 44 V1	BOFA Securities Europe	7.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	502.958,59
CDX NA SERIE 44 V1	Goldman Sachs Bank Europe SE	37.200.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	2.672.865,61
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	J.P. Morgan SE	6.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	431.107,36
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	Morgan Stanley Bk AG	35.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	2.514.792,91
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	Morgan Stanley Bk AG	40.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	2.874.049,05
							8.995.773,52

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Index							
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	Barclays Bank Ireland Plc	10.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	627.768,35
ITRX XOVER CDSI S43 5Y	BOFA Securities Europe	49.500.000	20/06/30	EUR	Sell	5,00	4.848.309,37
ITRX XOVER CDSI S43 5Y	BOFA Securities Europe	47.500.000	20/06/30	EUR	Sell	5,00	4.652.418,08
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	J.P. Morgan SE	17.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	1.067.206,19
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	J.P. Morgan SE	5.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	313.884,17
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	J.P. Morgan SE	12.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	753.322,01
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	J.P. Morgan SE	80.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	5.022.146,78
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	J.P. Morgan SE	66.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	4.143.271,09
ITRX XOVER CDSI S43 5Y	J.P. Morgan SE	14.000.000	20/06/30	EUR	Sell	5,00	1.371.239,01
CDX HY CDSI S44 5Y PRC Corp	Morgan Stanley Bk AG	72.000.000	20/06/30	USD	Sell	5,00	4.519.932,09
							27.319.497,14

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
ALSTOM 0.25% 14-10-26 EMTN	BNP Paribas Paris	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	86.057,85
CONTINENTAL 0.375% 27-06-25	BNP Paribas Paris	5.740.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	84.112,04
LANXESS AG 1.0% 07-10-26 EMTN	BNP Paribas Paris	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	14.972,60
TELEFONICA EMISIONES SAU 1.528% 17-01-25	BNP Paribas Paris	2.300.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	33.144,47
VIVENDI 1.875% 13-12-24	BNP Paribas Paris	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	107.019,48
EDF 5.625% 21-02-33 EMTN	BOFA Securities Europe	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	98.052,60
AIRBUS SE 0.875% 13-05-26 EMTN	Goldman Sachs Bank Europe SE	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	131.717,81
HEIDELBERGCEMENT 2.25 16-24 03/06A	Goldman Sachs Bank Europe SE	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	5,00	753.650,24
STELLANTIS NV 2.0% 20-03-25	Goldman Sachs Bank Europe SE	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	5,00	651.559,76
STORA ENSO OYJ 2.5% 07-06-27	Goldman Sachs Bank Europe SE	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	5,00	726.653,70
HOCHTIEF AG 1.75% 03-07-25	J.P. Morgan SE	6.900.000	20/12/27	EUR	Sell	5,00	756.035,55
POSTNL NV 1.0% 21-11-24	Morgan Stanley Bk AG	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	21.056,53
							3.464.032,63

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
AIRBUS SE 2.375% 02-04-24 EMTN	Barclays Bank Ireland Plc	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	27.701,57
TELEFONICA EMISIONES SAU 1.528% 17-01-25	Barclays Bank Ireland Plc	500.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	8.218,58
VIVENDI 1.875% 13-12-24	Barclays Bank Ireland Plc	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	19.369,57
HEIDELBERGCEMENT 2.25 16-24 03/06A	BNP Paribas Paris	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	5,00	164.085,33
BANCO NTANDER ZCP 01-08-19	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.700.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	30.398,69
EDF 5.625% 21-02-33 EMTN	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	17.937,01
XSLACREFOBL0	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.700.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	26.358,69
XSLACREFOBL0	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.700.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	30.289,92
ALSTOM 0.25% 14-10-26 EMTN	J.P. Morgan SE	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	13.107,52
CONTINENTAL 0.375% 27-06-25	J.P. Morgan SE	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	17.209,16
HOCHTIEF AG 1.75% 03-07-25	J.P. Morgan SE	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	5,00	163.849,89
POSTNL NV 1.0% 21-11-24	J.P. Morgan SE	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	-6.972,75
STELLANTIS NV 2.0% 20-03-25	J.P. Morgan SE	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	5,00	132.143,10
							643.696,28

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devis	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
CNH INDUSTRIAL NV 3.85% 15-11-27	Barclays Bank Ireland Plc	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	545.647,03
HSBC 2.625% 16-08-28	Barclays Bank Ireland Plc	3.600.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	72.843,50
NATWEST GROUP P FL MAR 22	Barclays Bank Ireland Plc	3.000.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	51.592,50
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV E3R+1.55% 16-11-24	Barclays Bank Ireland Plc	1.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	12.660,80
ELO 2.875% 29-01-26 EMTN	BNP Paribas Paris	730.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	-7.464,54
SOCIETE GENERALE REGS 3.25 17-22 12/01S	BNP Paribas Paris	3.600.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	55.092,85
TELEFONICA EMISIONES SAU 1.528% 17-01-25	BNP Paribas Paris	2.900.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	47.383,66
EDF 5.625% 21-02-33 EMTN	BOFA Securities Europe	3.000.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	48.782,83
ENEL SPA 5.25 04-24 20/05A	BOFA Securities Europe	5.900.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	117.654,81
INTE 1.625% 21-04-25 EMTN	BOFA Securities Europe	5.800.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	103.748,19
HEIDELBERGCEMENT 2.25 16-24 03/06A	Goldman Sachs Bank Europe SE	4.350.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	566.251,40
AIRBUS SE 0.875% 13-05-26 EMTN	J.P. Morgan SE	5.800.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	130.167,02
ALSTOM 0.25% 14-10-26 EMTN	J.P. Morgan SE	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	57.566,01
BBVA 0.75% 11-09-22	J.P. Morgan SE	750.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	12.733,43
CARREFOUR S A 1.25% 03-06-25	J.P. Morgan SE	5.900.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	90.046,01
CONTINENTAL 0.375% 27-06-25	J.P. Morgan SE	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	70.675,28
NATL GRID 0.553% 18-09-29 EMTN	J.P. Morgan SE	750.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	14.924,77
POSTNL NV 1.0% 21-11-24	J.P. Morgan SE	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	1.566,64
STORA ENSO OYJ 2.5% 07-06-27	J.P. Morgan SE	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	550.555,13
UNICREDIT 1.0% 18-01-23 EMTN	J.P. Morgan SE	8.700.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	144.813,07
VIVENDI 1.875% 13-12-24	J.P. Morgan SE	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	76.692,11
WENDEL 1.375% 26-04-26	J.P. Morgan SE	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	562.531,83
EDP FIN 2.0% 22-04-25 EMTN	Morgan Stanley Bk AG	730.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	15.563,26
LANXESS AG 1.0% 07-10-26 EMTN	Morgan Stanley Bk AG	750.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	-878,86
							3.341.148,73

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devis	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
BANCO SANTANDER SA 1.375 17-22 09/02A	Barclays Bank Ireland Plc	2.880.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	49.422,76
BNP PARIBAS 2.95 17-22 23/05S	Barclays Bank Ireland Plc	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	50.707,89
CNH INDUSTRIAL NV 3.85% 15-11-27	Barclays Bank Ireland Plc	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	317.467,41
EDF 5.625% 21-02-33 EMTN	Barclays Bank Ireland Plc	1.280.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	20.814,06
ELO 2.875% 29-01-26 EMTN	Barclays Bank Ireland Plc	320.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	-3.272,11
CGG VERITAS SA REGS 9 15052016	Barclays Bank Ireland Plc	3.840.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	63.917,49
VIVENDI 1.875% 13-12-24	Barclays Bank Ireland Plc	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	44.620,85
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV E3R+1.55% 16-11-24	Barclays Bank Ireland Plc	640.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	5.787,79
BBVA 0.75% 11-09-22	BNP Paribas Paris	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	43.463,45
SOCIETE GENERALE S F JUL 20 2	BNP Paribas Paris	1.600.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	24.485,71
WENDEL 1.375% 26-04-26	BNP Paribas Paris	1.920.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	245.468,48
CONTINENTAL 0.375% 27-06-25	BOFA Securities Europe	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	41.120,14
ENEL SPA 5.25 04-24 20/05A	BOFA Securities Europe	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	51.050,19
INTE 1.625% 21-04-25 EMTN	BOFA Securities Europe	320.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	5.724,04
POSTNL NV 1.0% 21-11-24	BOFA Securities Europe	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	911,48
TESCO PLC 6.15 07-37 15/11S	BOFA Securities Europe	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	52.422,39
CREDIT AGRICOLE 3.375 17-22 10/01S	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.280.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	22.127,62
AIRBUS SE 0.875% 13-05-26 EMTN	J.P. Morgan SE	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	57.453,02
ALSTOM 0.25% 14-10-26 EMTN	J.P. Morgan SE	320.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	4.186,64
EDP S.A 1.625% 15-04-27	J.P. Morgan SE	1.530.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	202.090,47
HEIDELBERGCEMENT 2.25 16-24 03/06A	J.P. Morgan SE	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	333.242,22
STORA ENSO OYJ 2.5% 07-06-27	J.P. Morgan SE	1.920.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	240.242,28
TELEFONICA EMISIONES SAU 1.528% 17-01-25	J.P. Morgan SE	1.280.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	20.914,19
							1.894.368,46

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
AIRBUS SE 0.875% 13-05-26 EMTN	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	8.931,79
ALSTOM 0.25% 14-10-26 EMTN	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	2.366,97
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.125% 19-01-27	BNP Paribas Paris	200.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	1.028,32
BBVA 2.575% 22-02-24 EMTN	BNP Paribas Paris	500.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	868,22
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 4.0% 23-03-26	BNP Paribas Paris	500.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	555,57
COOPERATIEVE RABOBANK UA 2.5% 26-05-21	BNP Paribas Paris	500.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	4.675,79
EDF 5.625% 21-02-33 EMTN	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	4.491,36
ENEL 5.625% 21-06-27 EMTN	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	6.735,09
HEIDELBERG MATERIALS AG 3.75% 31-05-32	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	55.298,04
ING GROEP NV 1.625% 26-09-24	BNP Paribas Paris	500.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	3.889,66
LANXESS AG 1.0% 07-10-26 EMTN	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-7.301,02
POSTNL NV 0.625% 23-09-26	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-6.596,63
SG 5.25% 06-09-32 EMTN	BNP Paribas Paris	200.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-27,26
STELLANTIS NV 3.875% 05-01-26	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	40.999,77
TELEFONICA EMISIONES SAU 1.495% 11-09-25	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	4.493,58
CONTINENTAL 0.375% 27-06-25	BOFA Securities Europe	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	3.971,53
SUEDZUCKER INTL FINANCE BV 5.125% 31-10-27	BOFA Securities Europe	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	593,37
VIVENDI 1.875% 13-12-24	BOFA Securities Europe	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	4.896,56
HOCHTIEF AG 1.75% 03-07-25	Morgan Stanley Bk AG	300.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	55.228,92
							185.099,63

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
BBVA 0.75% 11-09-22	Barclays Bank Ireland Plc	220.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	3.827,14
ENERGIAS DE PORTUGAL 1. APR 15 2	BNP Paribas Paris	1.260.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	29.110,25
BARCLAYS 6.496% 13-09-27	BNP Paribas Paris	1.260.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	22.806,30
TELEFONICA EMISIONES 1 11092025	BNP Paribas Paris	1.260.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	18.873,13
ENEL SOCIETA -EMTN- 5 21062027	BNP Paribas Paris	510.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	11.449,72
WENDEL 1.375% 26-04-26	BNP Paribas Paris	1.260.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	226.755,46
SOCIETE GENERALE REGS 3.25 17-22 12/01S	BOFA Securities Europe	410.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-55,92
VALEO SE 1.625 16-26 18/03A	BOFA Securities Europe	1.000.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-48.619,25
UNIBAIL-RODAMCO 1.375 1 MAR 9 2	BOFA Securities Europe	1.270.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	15.100,48
ITV PLC 1.375 19-20 26/09A	BOFA Securities Europe	1.270.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	226.731,18
CARREFOUR SA 1.25 15-25 03/06A	BOFA Securities Europe	1.270.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	14.196,01
VODAFONE GROUP PLC 1.87 SEP 11 2	Citigroup Global Markets Europe AG	1.270.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	30.558,46
MEDIOBANCA 1.125 20-25 23/04A	Citigroup Global Markets Europe AG	1.260.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	18.284,37
BBVA FL. FEB 8 2	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.050.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	1.823,22
SCHAEFFLER AG 2.75 20-25 12/10A	Goldman Sachs Bank Europe SE	400.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	53.883,47
EDF 5.625 03-33 21/02A	Goldman Sachs Bank Europe SE	250.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	3.742,78
ALSTOM SA 0.25 19-26 14/10A	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.270.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	10.020,32
STORA ENSO OYJ 2.50 1 JUN 7 2	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.270.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	192.856,12
RENAULT SA 1.00 17-25 28/11A	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.050.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	-12.093,15
BANCO SANTANDER SA 1.375 17-22 09/02A	J.P. Morgan SE	860.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	15.521,15
BNP PARIBAS 2.95 17-22 23/05S	J.P. Morgan SE	660.000	29/12/29	EUR	Sell	1,00	9.964,30
UNIC 2.731 1230	J.P. Morgan SE	520.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	94.384,90
POSTNL NV 0.625 19-26 23/09A	J.P. Morgan SE	1.250.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-27.485,88
COMMERZBANK AG FL.R 20 DEC 5 2	J.P. Morgan SE	560.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	622,24
VOLKSWAGEN INTL FINA 3. MAR 29 2	J.P. Morgan SE	1.200.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-891,92
RABOBANK 0.25 19-26 30/10A	J.P. Morgan SE	860.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	21.340,21
CONTINENTAL AG 0 JUN 27 2	J.P. Morgan SE	1.270.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	16.812,93
							949,518.02

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Swaps de taux d'intérêts ("IRS")

Au 31 juillet 2025, les positions ouvertes sur swaps de taux d'intérêts sont les suivantes :

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Nominal	Devise	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
71,000,000.00	EUR	08/04/2030	Morgan Stanley Bank AG	2.217%	EUR EURIBOR 6 MONTHS	430,202.39
						430,202.39

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Nominal	Devise	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
12,000,000.00	EUR	24/02/2028	BofA Securities Europe SA	EURO SHORT TERM RATE COMPOUNDED	3.025%	330,463.16
						330,463.16

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Nominal	Devise	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
1,700,000.00	EUR	27/12/2028	Citigroup Global Markets Europe	EURO SHORT TERM RATE COMPOUNDED	2.984%	54,843.03
						54,843.03

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Nominal	Devise	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
10,000,000.00	EUR	03/07/2026	HSBC France	3.06%	EURO SHORT TERM RATE COMPOUNDED	-111,778.17
						-111,778.17

CPR Invest - B&W Climate Target 2027

Nominal	Devise	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
2,000,000.00	EUR	29/04/2027	BNP Paribas SA	EURO SHORT TERM RATE COMPOUNDED	2.887%	36,305.57
						36,305.57

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Cross Currency Swaps ("CIRS")

Au 31 juillet 2025, les positions ouvertes sur "Cross currency swaps" sont les suivantes :

CPR Invest - B&W Climate Target 2028

Nominal payé	Nominal reçu	Devise payée	Devise reçue	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non réalisé (en EUR)
6.050.000,00	5.741.672,00	USD	EUR	01/06/2028	JP Morgan AG	3,70%	5,216%	959.444,80
6.550.000,45	6.216.191,00	USD	EUR	09/05/2028	BNP Paribas SA	4,836%	5,509%	908.302,62
8.400.000,00	7.971.908,52	USD	EUR	26/09/2028	BNP Paribas SA	4,45%	4,81%	569.423,03
								2.437.170,45

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II

Nominal payé	Nominal reçu	Devise payée	Devise reçue	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non réalisé (en EUR)
2.950.000,00	2.698.934,00	USD	EUR	09/05/2028	JP Morgan AG	4,836%	4,647%	236.800,83
1.900.000,00	1.738.334,85	USD	EUR	01/06/2028	JP Morgan AG	3,70%	4,585%	200.853,90
								437.654,73

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

Autres notes aux états financiers

1 - Généralités

CPR Invest (la "SICAV") a été constituée au Luxembourg sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) le 19 août 2014 en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, (telle que modifiée), (ci-après dénommée la "Loi"), et est qualifiée comme telle. La SICAV a été créée pour une durée indéterminée et est immatriculée sous le numéro B189795.

La SICAV est considérée comme un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) au titre de la Directive 2009/65/EC du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières. La directive européenne 2014/91/UE ("UCITS V") modifiant la directive 2009/65/EC relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, applicable à la SICAV, est entrée en vigueur le 18 mars 2016. Elle est mise en œuvre dans la loi nationale en vertu de la Loi Luxembourgeoise du 10 mai 2016 mettant en œuvre la directive 2014/91/UE.

La structure de la SICAV est celle d'un fonds à compartiments multiples et elle est en mesure d'offrir aux investisseurs des opportunités d'investissement dans une gamme variée de compartiments.

La SICAV a nommé CPR Asset Management, une Société Anonyme régie par le droit français, pour qu'elle agisse en qualité de société de gestion (la "Société de gestion") de la SICAV, conformément à un contrat de services de sociétés de gestion conclu avec elle le 19 août 2014. En vertu de ce contrat, la Société de gestion fournit à la SICAV des services de gestion d'investissements, d'agent administratif, de teneur de registre, des services d'agent de transfert ainsi que des services de marketing, de distribution principale et de ventes qui sont soumis à la supervision et au contrôle globaux du conseil d'administration de la SICAV.

Au 31 juillet 2025, les compartiments suivants sont ouverts:

- CPR Invest - Silver Age
- CPR Invest - Reactive
- CPR Invest - Defensive
- CPR Invest - Dynamic
- CPR Invest - Global Silver Age
- CPR Invest - Global Disruptive Opportunities
- CPR Invest - Climate Action Euro
- CPR Invest - Food For Generations
- CPR Invest - Megatrends
- CPR Invest - GEAR Emerging
- CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)
- CPR Invest - Climate Bonds Euro
- CPR Invest - Climate Action
- CPR Invest - Future Cities
- CPR Invest - Global Lifestyles
- CPR Invest - Global Resources
- CPR Invest - Global Gold Mines
- CPR Invest - Smart Trends
- CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)
- CPR Invest - MedTech
- CPR Invest - Credixx Active US High Yield
- CPR Invest - Credixx Global High Yield
- CPR Invest - Hydrogen
- CPR Invest - Blue Economy
- CPR Invest - European Strategic Autonomy
- CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028
- CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II
- CPR Invest - B&W Climate Target 2028
- CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II
- CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond
- CPR Invest - B&W Climate Target 2027
- CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029
- CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions
- CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)
- CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)
- CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)
- CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)
- CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025).

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

1 - Généralités

Le Conseil d'Administration de la Société a approuvé les fusions suivantes :

- le Compartiment CPR Invest - Education dans le Compartiment CPR Invest - Artificial Intelligence, avec prise d'effet le 27 juin 2025 et selon les ratios suivants :

Isin Absorbé	Nom de la part	Isin Absorbant	Nom de la part	Ratio de fusion
LU1861294319	CPR Invest - Education - A EUR - Acc	LU2860962559	CPR Invest - Artificial Intelligence - A EUR - Acc	104,57
LU1861294400	CPR Invest - Education - A EUR - Dist	LU2860962559	CPR Invest - Artificial Intelligence - A EUR - Acc	104,57
LU1951340733	CPR Invest - Education - A2 EUR - Acc	LU2860962120	CPR Invest - Artificial Intelligence - A2 EUR - Acc	104,55
LU1951340816	CPR Invest - Education - A2 EUR - Dist	LU2860962120	CPR Invest - Artificial Intelligence - A2 EUR - Acc	104,55
LU1989773731	CPR Invest - Education - A2 SGD - Acc	LU2860962120	CPR Invest - Artificial Intelligence - A2 EUR - Acc	104,55
LU1989763005	CPR Invest - Education - A2 USD - Acc	LU2860962120	CPR Invest - Artificial Intelligence - A2 EUR - Acc	104,55
LU2183821854	CPR Invest - Education - A ca EUR - Acc	LU2860961312	CPR Invest - Artificial Intelligence - A ca EUR - Acc	104,73
LU2035461065	CPR Invest - Education - A lcl EUR - Acc	LU2860961239	CPR Invest - Artificial Intelligence - A lcl EUR - Acc	104,73
LU1861294749	CPR Invest - Education - F EUR - Acc	LU2860961742	CPR Invest - Artificial Intelligence - F EUR - Acc	103,92
LU1989773491	CPR Invest - Education - H EUR - Acc	LU2860961585	CPR Invest - Artificial Intelligence - H EUR - Acc	105,84
LU1861294582	CPR Invest - Education - I EUR - Acc	LU2860962476	CPR Invest - Artificial Intelligence - I EUR - Acc	105,37
LU1989763187	CPR Invest - Education - I USD - Acc	LU2860962393	CPR Invest - Artificial Intelligence - I USD - Acc	113,06
LU1951340907	CPR Invest - Education - I2 EUR - Acc	LU2860962047	CPR Invest - Artificial Intelligence - I2 EUR - Acc	105,41
LU2035461149	CPR Invest - Education - I uk GBP - Acc	LU3012524552	CPR Invest - Artificial Intelligence - I UK GBP - Acc	105,25
LU2125048079	CPR Invest - Education - M2 EUR - Acc	LU2860961403	CPR Invest - Artificial Intelligence - M2 EUR - Acc	105,41
LU1861295043	CPR Invest - Education - O EUR - Acc	LU2860961155	CPR Invest - Artificial Intelligence - O EUR - Acc	106,04
LU1861294665	CPR Invest - Education - R EUR - Acc	LU2892982401	CPR Invest - Artificial Intelligence - R EUR - Acc	105,27
LU1951341038	CPR Invest - Education - R2 EUR - Acc	LU2892982401	CPR Invest - Artificial Intelligence - R EUR - Acc	105,27
LU2090778254	CPR Invest - Education - U EUR - Acc	LU2860961825	CPR Invest - Artificial Intelligence - U EUR - Acc	104,26

Au 31 juillet 2025, le cash restant du Compartiment CPR Invest - Education (fusionné le 27/06/2025) s'élève à 449.008 JPY, 18.018,20 EUR, 6.251,44 USD, 971,24 GBP, 953,96 SEK, 399,82 AUD, 201,06 CAD, 84,92 SGD, 4,52 NOK, -45,13 CHF et -47,18 HKD.

- Le sous-fonds CPR Invest - Economy circulaire a fusionné avec le sous-fonds CPR Invest - Megatrends, la fusion prenant effet le 3 juillet 2025, selon les ratios suivants ::

Isin Absorbé	Nom de la part	Isin Absorbant	Nom de la part	Ratio de fusion
LU2503850211	CPR Invest - Circular Economy - A EUR - Acc	LU1734693812	CPR Invest - Megatrends - A EUR - Acc	150,63
LU2503850484	CPR Invest - Circular Economy - E EUR - Acc	LU1734694208	CPR Invest - Megatrends - I EUR - Acc	100,00
LU2503851615	CPR Invest - Circular Economy - H EUR - Acc	LU1734694208	CPR Invest - Megatrends - I EUR - Acc	100,00
LU2503851532	CPR Invest - Circular Economy - M2 EUR - Acc	LU1734694208	CPR Invest - Megatrends - I EUR - Acc	100,00
LU2503852266	CPR Invest - Circular Economy - R EUR - Acc	LU1734694380	CPR Invest - Megatrends - R EUR - Acc	158,96
LU2503851888	CPR Invest - Circular Economy - U EUR - Acc	LU2346735058	CPR Invest - Megatrends - U EUR - Acc	99,29

Au 31 juillet 2025, le cash restant du Compartiment CPR Invest - Circular Economy (fusionné le 03/07/2025) s'élève à 48 422,18 EUR, 2 406,18 GBP, 2,08 NOK, 0,27 DKK, 0,18 AUD, 0,17 CAD, 0,07 SEK, -0,03 CHF, -0,28 HKD et -52 482,46 USD.

Autres notes aux états financiers

1 - Généralités

À la date de clôture, les Compartiments suivants sont des fonds nourriciers des parts T des fonds communs de placement français :

CPR Invest - Silver Age

CPR Invest - Reactive

CPR Invest - Defensive

CPR Invest - Dynamic

À la date de clôture, le Compartiment suivant est le fonds nourricier des parts EB du fonds commun de placement français :

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions.

Autres notes aux états financiers

1 - Généralités Différentes Classes d'actions sont offertes aux actionnaires :

Classes d'actions	Investisseurs
Classe A	pour tout investisseurs
Classe A1	réservée à tous les investisseurs de certains pays
Classe A2	réservée à tous les investisseurs des pays d'Asie, d'Amérique latine et du Moyen-Orient, approuvé par le Conseil d'administration de la Société
Classe A (suivi par une 1 à 3 lettres minuscules)	réservée aux clients de distributeurs spécifiques
Classe CA	réservée à tous les investisseurs, part caritative
Classe B (suivi par une 1 à 3 lettres minuscules)	souscriptions effectuées exclusivement sur des plateformes numériques par l'intermédiaire de distributeurs qui ne fournissent pas de conseils/bilan d'adéquation en matière d'investissement par rapport à cette catégorie d'actions
Classe E	réservé aux investisseurs institutionnels early bird qui sont les premiers souscripteurs à la création du fonds jusqu'à ce qu'une certaine période soit atteinte
Classe F	pour tous les investisseurs, Classe disponible uniquement via un réseau de distributeurs spécifiquement agréés par le Conseil d'Administration de la Société
Classe H	pour les OPCVM, OPC, mandats ou véhicules de retraite établis ou gérés en Italie par les sociétés du groupe Amundi
Classe I	réservée aux investisseurs institutionnels
Classe I2	réservée à tous les investisseurs de certains pays
Classe I (suivi par une 1 à 3 lettres minuscules)	investisseurs institutionnels spécifiques
Classe CI	investisseurs institutionnels, part caritative
Classe SI	réservée aux investisseurs institutionnels
Classe M (suivi par 1 à 3 caractères)	pour tous les investisseurs, Classe disponible uniquement via un réseau de distributeurs spécifiquement agréés par le Conseil d'Administration de la Société
Classe O	réservée aux portefeuilles multi-stratégies spécifiquement autorisés par le Conseil d'Administration de la Société ou gérés par la Société de Gestion ou portefeuille autorisé
Classe R	réservée aux intermédiaires ou aux prestataires de services de gestion de portefeuille individuels auxquels il est interdit, par la loi ou par contrat, de recevoir des incitations
Classe R2	réservée aux intermédiaires ou prestataires de services de gestion de portefeuille individuels auxquels il est interdit, par la loi ou par contrat, de bénéficier d'incitations
Classe CR	réservée aux intermédiaires ou prestataires de services de gestion de portefeuille individuels auxquels il est interdit, par la loi ou par contrat, de bénéficier d'incitations, part caritative
Class R (suivi par une 1 à 3 lettres minuscules)	réservée aux intermédiaires ou prestataires de services de gestion de portefeuille individuels auxquels il est interdit, par la loi ou par contrat, de bénéficier d'incitations, avec conditions spécifiques
Classe RE	réservée aux régimes de retraite promus par Amundi Group Company
Classe T1	réservée à la gestion des portefeuilles nourriciers par la société de gestion
Classe T2	réservée à la gestion des portefeuilles Feeder par Amundi Japon
Classe T3	réservée à la gestion des portefeuilles Nourriciers par la Société de Gestion spécifiquement autorisée par le Conseil d'Administration de la Société
Classe U (suivi par 1 à 3 caractères)	pour tous les investisseurs, Classe disponible uniquement via un réseau de distributeurs spécifiquement agréés par le Conseil d'Administration de la Société
Classe Z	réservée aux portefeuilles multi-stratégies spécifiquement autorisés par le Conseil d'Administration de la Société et gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi
Classe N	réservée aux portefeuilles gérés par la société de gestion pour le compte des sociétés d'assurances du groupe Crédit Agricole
Classe X	Réservée aux investisseurs institutionnels

Suffixes des classes de parts

(i) Suffixes de devise

L'abréviation de la devise de la classe de parts sera ajoutée au nom de toutes les parts, quelle que soit leur devise de référence.

Par exemple, pour un compartiment dont la devise de référence est l'euro, une part destinée à tous les investisseurs et libellée en dollars américains sera nommée : Classe « A USD », et une part destinée à tous les investisseurs et libellée en euros sera nommée : Classe « A EUR ».

(ii) Suffixes de couverture

Si la part est couverte, la lettre H est ajoutée.

Par exemple, une part destinée à tous les investisseurs, libellée en dollars américains et couverte contre la devise de référence du compartiment sera nommée : Classe « A USDH ».

La lettre H peut être suivie d'un chiffre indiquant que la politique de couverture utilisée par cette classe de parts est différente de celle décrite ci-dessus.

Par exemple : Classe « A USDH1 ».

Autres notes aux états financiers

1 – Généralités

iii) Suffixes de distribution ou d'accumulation

L'abréviation de la politique de distribution (Acc ou Dist) indique si les actions sont à accumulation (Acc) ou à distribution (Dist).

Enfin, pour les actions assorties d'un dividende cible, l'abréviation précise la nature et la fréquence des versements de dividendes : MD, QD, YD.

2 - Principales méthodes comptables

2.1 - Evaluation du portefeuille-titres

Les titres ou instruments financiers admis à la cote officielle sur un marché réglementé sont évalués sur la base du dernier prix disponible au moment de l'évaluation. Si le même titre est coté sur un marché réglementé, la cotation sur le marché principal pour ce titre sera utilisée. S'il n'y a pas de cotation pertinente ou si les cotations ne sont pas représentatives de la juste valeur, l'évaluation sera faite de bonne foi par le Conseil d'Administration de la SICAV ou son représentant..

L'évaluation des Classes d'actions du Fonds Maître est basé sur la dernière Valeur Nette d'Inventaire publiée.

Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts cumulés ou sur la base de l'amortissement des coûts.

Les ETC (Exchange Traded Commodities) et les ETN (Exchange Traded Notes) sont considérés comme des titres de dette et sont classés dans la catégorie des obligations dans les portefeuilles de titres des Compartiments concernés

2.2 - Bénéfices ou pertes net(te)s réalisé(e)s sur ventes de titres

La plus-value/moins-value nette réalisée sur les ventes d'investissements est déterminée en se basant sur le coût moyen et sont enregistrées dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Gains nets réalisés /pertes nettes réalisées sur vente d'investissements».

2.3 - Conversion des devises étrangères

Les Etats Combinés sont exprimés en EUR, la devise de référence de la SICAV. Les états financiers relatifs aux différents compartiments sont exprimés dans leur devise de référence respective.

Les coûts de transactions et d'achats libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de chaque compartiment sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction ou de l'achat. Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de chaque compartiment sur la base du taux de change en vigueur à la date de la fin de l'année financière. Les gains ou pertes réalisées sont comptabilisés dans le poste « Bénéfice net/Perte nette réalisé(e) sur change » dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Au 31 juillet 2025, les taux de change utilisés étaient les suivants:

1 EUR =	4,20405	AED	1 EUR =	1,77765	AUD	1 EUR =	6,4078	BRL
1 EUR =	1,5824	CAD	1 EUR =	0,9294	CHF	1 EUR =	1.120,6061	CLP
1 EUR =	8,2524	CNH	1 EUR =	8,23265	CNY	1 EUR =	24,591	CZK
1 EUR =	7,4623	DKK	1 EUR =	0,8649	GBP	1 EUR =	8,9847	HKD
1 EUR =	399,70	HUF	1 EUR =	100,26115	INR	1 EUR =	172,24905	JPY
1 EUR =	1.587,26205	KRW	1 EUR =	21,55015	MXN	1 EUR =	4,8815	MYR
1 EUR =	11,7814	NOK	1 EUR =	1,93875	NZD	1 EUR =	4,27375	PLN
1 EUR =	4,2933	SAR	1 EUR =	11,1706	SEK	1 EUR =	1,4849	SGD
1 EUR =	37,4039	THB	1 EUR =	46,46075	TRY	1 EUR =	34,16195	TWD
1 EUR =	1,14455	USD	1 EUR =	20,6963	ZAR			

2.4 - Etats financiers combinés

Les états financiers de la Société sont présentés conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et établis selon les principes comptables généralement admis au Luxembourg. Les états financiers consolidés de la Société sont exprimés en euros et obtenus par l'addition des montants des différents compartiments, poste par poste.

Pour chaque compartiment, la valeur liquidative en début d'exercice est convertie en euros (EUR) sur la base des taux de change en vigueur au 31 juillet 2025. Les écarts de change entre la valeur liquidative en début d'exercice, convertie aux taux de change du 31 juillet 2024, et cette même valeur, convertie aux taux de change du 31 juillet 2025, le cas échéant, figurent dans la rubrique « Réévaluation de la valeur liquidative consolidée d'ouverture » de l'état consolidé des résultats et des variations de l'actif net.

Au 31 juillet 2025, le montants des investissements croisés s'élève à 287.184.085,40 EUR.

Les actifs nets consolidés sans ce montant d'investissements croisés s'élève à 13.572.779.815,54 EUR.

Il n'y a pas de retraitement de frais de gestion pour le compartiment CPR Invest - Megatrends, CPR Invest – Climate Action et CPR Invest - Smart Trends en relation avec ces investissements dans les autres compartiments de la SICAV.

Les actifs nets investis dans des organismes de placement collectif soumis à la « taxe d'abonnement » prévue par l'article 175 (a) de la loi sont exonérés de la « taxe d'abonnement ».

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.4 - Etats financiers combinés

Les droits de vote sur ces investissements croisés sont suspendus dans le respect de l'Article 181 (8) de la Loi.

Compartiments	Investissements croisés	Montant (en EUR)
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Cpr Invest - Artificial Intelligence - O EUR - Acc	14.423.390,00
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Food For Generations - O EUR - Acc	2.905.929,97
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Climate Action - O EUR - Acc	57.125.425,45
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Global Lifestyles - O EUR - Acc	6.218.638,51
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Social Equities - O EUR - Acc	56.785.725,00
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Artificial Intelligence - O EUR - Acc	16.066.694,58
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Europe Defense - O EUR - Acc	3.082.800,00
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Global Disruptive Opportunities - O EUR - Acc	30.964.524,00
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Cpr Invest - Climate Ultra Short Term Bd I EUR Acc	6.490.400,00
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Cpr Invest - B&w European Strategic Autonomy 2029 - I EUR Acc	4.287.600,00
CPR Invest - Climate Action	Cpr Invest - Climate Action Euro - O EUR - Acc	9.609.494,05
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Europe Defense - O EUR - Acc	3.082.800,00
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Climate Action - O EUR - Acc	7.435.038,72
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Climate Bonds Euro - I EUR - Acc	34.890.942,00
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - B&w Climate Target 2028 - I EUR - Acc	6.952.328,88
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Social Equities - O EUR - Acc	6.673.142,93
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Global Disruptive Opportunities - O EUR - Acc	3.452.881,06
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Artificial Intelligence - O EUR - Acc	5.666.000,00
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Global Gold Mines - O EUR - Acc	3.999.330,25
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - B&w European Strategic Autonomy 2028 li - I EUR - Acc	7.071.000,00
		287.184.085,40

2.5 - Evaluation des contrats d'options

Les options négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du dernier cours disponible au moment où l'évaluation est effectuée.

Les options OTC sont évaluées à leur juste valeur sur la base du dernier prix de clôture connu de l'actif sous-jacent.

La plus-value/moins-value nette réalisée sur les options est enregistrée dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Gains nets réalisés / pertes nettes réalisées sur options. »

Pour plus de détails concernant les options ouvertes, veuillez-vous référer à la rubrique « Notes aux états financiers – Etats des instruments dérivés. »

2.6 - Evaluation des contrats de change à terme

Les contrats de change à terme en circulation sont évalués à la date de clôture en référence au taux de change applicable à la durée résiduelle du contrat. La plus-value/moins-value nette non réalisée est enregistrée dans l'état du patrimoine.

Les profits ou pertes réalisés sur les contrats de change à terme sont enregistrés dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Gains nets réalisés / pertes nettes réalisées sur contrats de change à terme ».

La variation de la plus- ou moins- value nette non réalisée sur les contrats de change à terme est enregistrée dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Pour plus de détails concernant les contrats de change à terme ouverts, veuillez-vous référer à la rubrique « Notes aux états financiers - Etats des instruments dérivés ».

Autres notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.7 - Evaluation des contrats futures

L'évaluation des contrats futures négociés sur des marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible du règlement de ces contrats sur les marchés réglementés sur lesquels ces contrats futures sont négociés par la SICAV.

Les profits ou pertes réalisés sur contrats futures sont enregistrés dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Gains nets réalisés / pertes nettes réalisées sur contrats futures. »

La variation de la plus- ou moins- value nette non réalisée sur les contrats futures est enregistrée dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Pour plus de détails concernant les contrats futures ouverts, veuillez-vous référer à la rubrique « Notes aux états financiers - Etats des instruments dérivés. »

2.8 - Evaluation des contrats de swaps

Evaluation des Credit Default Swaps ("CDS")

Les Credit Default Swaps sont évalués à leur juste valeur sur la base du dernier cours de clôture connu du titre sous-jacent. La variation de la plus- ou moins- value nette non réalisée sur les contrats CDS est enregistrée dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Les profits ou pertes réalisés sur les CDS est enregistré dans l'état des opérations et de l'évolution de l'actif net sous le poste « Résultat net réalisé sur les swaps ».

Les variations des gains ou pertes nets non réalisés sont présentées dans l'état des résultats et des variations de l'actif net.

Pour plus de détails sur les Credit Default Swaps en cours, veuillez-vous référer à la rubrique « Notes aux états financiers - Etats des instruments dérivés. »

Evaluation des swaps de taux d'intérêts ("IRS")

Les swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur juste valeur sur la base du dernier prix de clôture connu de l'actif sous-jacent. La plus-value ou la moins-value nette non réalisée est indiquée dans l'Etat du patrimoine net.

Les profits ou pertes réalisés sur les IRS est enregistré dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Résultat net réalisé sur les swaps ».

Les mouvements de gain ou de perte nette non réalisée sont indiqués dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Pour les détails des swaps de taux d'intérêt en cours, veuillez-vous référer à la section « Notes aux états financiers - Etats des instruments dérivés. »

2.9 - Mises en pension / Prises en pension

La Société peut conclure des accords de mise en pension qui consistent en l'achat et la vente de titres par lesquels les termes du contrat autorisent le vendeur à racheter à l'acheteur les titres à un prix et à un moment convenus entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. .

Les emprunts au titre des accords de mise en pension sont enregistrés dans l'état de l'actif net à la valeur nominale, augmentés des intérêts courus qui sont présentés dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs en tant que « Intérêts/charges sur accords de pension ».

2.10 - Revenus sur prêts de titres

La SICAV peut prêter des titres compris dans son portefeuille à un emprunteur. Pour garantir cette transaction, la SICAV reçoit une garantie. Les prêts de titres génèrent des rémunérations pour la Société conformément aux contrats et sont enregistrées dans l'état des résultats et des variations de l'actif net sous « Revenus des prêts de titres, nets ».

Les prêts de titres sont livrés à un tiers courtier, dont les actifs continuent à être évalués dans le cadre du portefeuille de la Société.

2.11 - Frais de constitution

Les frais de constitution de la SICAV sont supportés par la Société de Gestion.

2.12 - Frais de transaction

Les frais de transactions (frais de brokers pour les transactions sur titres et opérations assimilées) sont comptabilisés séparément dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

3 - Commission de gestion

La Société de gestion perçoit une commission de gestion maximum basée sur la valeur moyenne des actifs nets de chaque Classe d'actions, calculée à chaque valorisation et versée tous les trimestres.

La commission de gestion est calculée à terme échu.

Des frais administratifs sont appliqués à la moyenne des actifs nets des compartiments et sont payables mensuellement à terme échu.

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Les frais administratifs comprennent la rémunération de l'agent administratif pour ses services d'agent administratif, de dépositaire et d'agent de transfert.

La commission de gestion, les frais administratifs et les frais agrégés ne doivent en aucun temps dépasser les taux annuels maximaux suivants.

Les taux en vigueur au 31 juillet 2025 sont les suivants :

Compartiment	Classe d'Action	ISIN	Frais de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximums P.A.
CPR Invest - Silver Age	Classe A EUR - Acc	LU1103786700	1,50	0,10	1,60
	Classe A EUR - Dist	LU1203020513	1,50	0,10	1,60
	Classe A2 EUR - Acc	LU1291159801	1,80	0,10	1,90
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1291160056	1,80	0,10	1,90
	Classe A2 USD H - Acc	LU1291159983	1,80	0,10	1,90
	Classe F EUR - Acc	LU1291159710	1,50	0,10	1,60
	Classe I EUR - Acc	LU1103787187	0,75	0,10	0,85
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047857	0,90	0,10	1,00
	Classe R EUR - Acc	LU1653750338	0,85	0,10	0,95
	Classe U EUR - Acc	LU2090777520	2,35	0,10	2,45
CPR Invest - Reactive	Classe A EUR - Acc	LU1103787690	1,35	0,10	1,45
	Classe A EUR - Dist	LU1203020943	1,35	0,10	1,45
	Classe F EUR - Acc	LU1291159637	1,45	0,10	1,55
	Classe I EUR - Acc	LU1103787930	0,60	0,10	0,70
	Classe R EUR - Acc	LU1530898177	0,60	0,10	0,70
	Classe RE EUR - Acc	LU1746648200	0,60	0,10	0,70
CPR Invest - Defensive	Classe A EUR - Acc	LU1203018533	1,15	0,10	1,25
	Classe A EUR - Dist	LU1203018376	1,15	0,10	1,25
	Classe F EUR - Acc	LU1291159124	1,15	0,10	1,25
	Classe I EUR - Acc	LU1203018707	0,50	0,10	0,60
	Classe R EUR - Acc	LU1530898334	0,50	0,10	0,60
	Classe RE EUR - Acc	LU1746648119	0,50	0,10	0,60
CPR Invest - Dynamic	Classe A EUR - Acc	LU1203020190	1,40	0,10	1,50
	Classe A EUR - Dist	LU1203019853	1,40	0,10	1,50
	Classe F EUR - Acc	LU1291159553	1,50	0,10	1,60
	Classe I EUR - Acc	LU1203020356	0,65	0,10	0,75
	Classe R EUR - Acc	LU1530898763	0,65	0,10	0,75
CPR Invest - Global Silver Age	Classe A CHF H - Acc	LU1734695270	1,60	0,30	1,90
	Classe A CZKH - Acc	LU1425272355	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Acc	LU1291158233	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Dist	LU1291158407	1,60	0,30	1,90
	Classe A USD - Acc	LU1425272603	1,60	0,30	1,90
	Classe A USD H - Acc	LU1734695197	1,60	0,30	1,90
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1291159041	1,80	0,30	2,10
	Classe A2 USD H - Acc	LU1989771016	1,80	0,30	2,10
	Classe F EUR - Acc	LU1291158589	1,60	0,30	1,90
	Classe H EUR - Acc	LU1989771289	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1291158316	0,75	0,20	0,95
	Classe I USD - Acc	LU1989771107	0,75	0,20	0,95
	Classe I es EUR - Acc	LU2958254216	0,75	0,20	0,95
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067131602	0,55	0,20	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047931	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU1734694976	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1530898920	0,95	0,30	1,25
	Classe RE EUR - Acc	LU1746648382	0,90	0,20	1,10
	Classe T1 EUR - Dist	LU1565312276	0,00	0,20	0,20
	Classe T3 USD - Acc	LU1584064890	0,50	0,20	0,70
	Classe U EUR - Acc	LU2090777793	2,35	0,20	2,55
	Classe Z EUR - Acc	LU1746648465	0,25	0,20	0,45

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'Action	ISIN	Frais de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximums P.A.
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Classe A CHFH - Acc	LU1816197591	2,00	0,25	2,25
	Classe A CZKH - Acc	LU1734694620	2,00	0,25	2,25
	Classe A EUR - Acc	LU1530899142	2,00	0,25	2,25
	Classe A EUR - Dist	LU1530899654	2,00	0,25	2,25
	Classe A EURH1 - Acc	LU1903290036	2,00	0,25	2,25
	Classe A USD - Acc	LU1530899498	2,00	0,25	2,25
	Classe A1 EUR - Acc	LU2035461578	1,45	0,30	1,75
	Classe A2 EUR - Acc	LU2125046370	1,80	0,25	2,05
	Classe A2 EURH1 - Acc	LU2475552696	1,80	0,25	2,05
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989764664	1,80	0,30	2,10
	Classe A2 USDH - Acc	LU1989764748	1,80	0,30	2,10
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035461495	1,45	0,30	1,75
	Classe F EUR - Acc	LU1565312433	2,00	0,25	2,25
	Classe F EURH1 - Acc	LU1903290200	2,00	0,25	2,25
	Classe H EUR - Acc	LU1989764821	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1530899811	0,90	0,20	1,10
	Classe I USD - Acc	LU1530900098	0,90	0,20	1,10
	Classe I2 EUR - Acc	LU2090778098	1,20	0,20	1,40
	Classe I es EUR - Acc	LU2958254489	0,90	0,20	1,10
	Classe I sw EUR - Acc	LU2124969796	0,45	0,20	0,65
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067132089	0,55	0,20	0,75
	Classe SI EUR - Acc	LU1746647814	0,40	0,20	0,60
	Classe SI EURH1 - Acc	LU2125046024	0,80	0,20	1,00
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125046297	1,05	0,20	1,25
	Classe O EUR - Acc	LU1734694547	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1530900684	1,10	0,25	1,35
	Classe RE EUR - Acc	LU1746647905	0,90	0,20	1,10
	Classe U EUR - Acc	LU2090777959	2,50	0,20	2,70
	Classe Z EUR - Acc	LU1746648036	0,25	0,20	0,45
	Classe X2 EUR - Acc	LU2479983731	0,40	0,20	0,60
CPR Invest - Climate Action Euro	Classe A EUR - Acc	LU1530900841	1,60	0,30	1,90
	Classe F EUR - Acc	LU1565312862	1,60	0,30	1,90
	Classe I EUR - Acc	LU1530901146	0,00	0,00	0,00
	Classe M2 EUR - Acc	LU2337251701	0,85	0,30	1,15
	Classe O EUR - Acc	LU1734694463	0,00	0,20	0,20
	Classe T1 EUR - Acc	LU2369835363	0,05	0,20	0,25
	Classe U EUR - Acc	LU2337251610	2,35	0,30	2,65
	Classe Z EUR - Acc	LU1584068610	0,25	0,20	0,45

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'Action	ISIN	Frais de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximums P.A.
CPR Invest - Food For Generations	Classe A CHFH - Acc	LU1816197757	1,60	0,30	1,90
	Classe A CZKH - Acc	LU2013746263	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Acc	LU1653748860	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Dist	LU1653749322	1,60	0,30	1,90
	Classe A USD - Acc	LU2013745885	1,60	0,30	1,90
	Classe A USD - Dist	LU2013746008	1,60	0,30	1,90
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989763427	1,80	0,30	2,10
	Classe A2 USD - Acc	LU2013746347	1,80	0,30	2,10
	Classe A2 USDH - Acc	LU1989763690	0,00	0,00	0,00
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183821938	1,60	0,30	1,90
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035461222	1,60	0,30	1,90
	Classe F EUR - Acc	LU1653749678	1,60	0,30	1,90
	Classe F USD - Acc	LU2013746776	1,60	0,30	1,90
	Classe H EUR - Acc	LU1989763260	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1653749918	0,75	0,20	0,95
	Classe I EUR - Dist	LU2013746859	0,75	0,20	0,95
	Classe I USD - Acc	LU1989763344	0,75	0,20	0,95
	Classe I2 EUR - Acc	LU1951341897	1,05	0,20	1,25
	Classe I es EUR - Acc	LU2958254307	0,75	0,20	0,95
	Classe I jp EUR - Acc	LU2425446841	0,42	0,20	0,62
	Classe I uk GBP - Acc	LU2346734911	0,55	0,20	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048152	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU1734694893	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1653750171	0,95	0,30	1,25
	Classe R USD - Acc	LU2013746933	0,95	0,30	1,25
	Classe R2 EUR - Acc	LU1951341970	1,25	0,30	1,55
	Classe R adv EUR - Acc	LU2013747238	0,45	0,10	0,55
	Classe U EUR - Acc	LU2090778171	2,35	0,20	2,55
	Classe Z EUR - Acc	LU2413644456	0,00	0,00	0,00
CPR Invest - Megatrends	Classe A EUR - Acc	LU1734693812	1,40	0,10	1,50
	Classe A EUR - Dist	LU1734693903	1,40	0,10	1,50
	Classe F EUR - Acc	LU1734694117	1,40	0,10	1,50
	Classe I EUR - Acc	LU1734694208	0,60	0,20	0,80
	Classe R EUR - Acc	LU1734694380	0,70	0,10	0,80
	Classe U EUR - Acc	LU2346735058	2,15	0,10	2,25
CPR Invest - GEAR Emerging	Classe A EUR - Acc	LU1811398467	1,80	0,25	2,05
	Classe I EUR - Acc	LU1811398624	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU1811399275	0,00	0,00	0,00
	Classe N EUR - Dist	LU1811399358	0,05	0,10	0,15
CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)	Classe A EUR - Acc	LU1811426342	1,60	0,25	1,85
	Classe I EUR - Acc	LU1811426771	0,75	0,20	0,95
	Classe R EUR - Acc	LU1811426938	0,95	0,25	1,20
	Classe N EUR - Dist	LU1811427159	0,05	0,10	0,15

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'Action	ISIN	Frais de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximums P.A.
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe A CHFH - Acc	LU2401972190	0,70	0,20	0,90
	Classe A EUR - Acc	LU1902444584	0,70	0,20	0,90
	Classe A2 EUR - Acc	LU2931209600	1,05	0,20	1,25
	Classe I EUR - Acc	LU1902444741	0,30	0,10	0,40
	Classe E EUR - Acc	LU1902445045	0,25	0,10	0,35
	Classe F EUR - Acc	LU2337252428	0,70	0,20	0,90
	Classe H EUR - Acc	LU2337252691	0,25	0,10	0,35
	Classe M2 EUR - Acc	LU2337252345	0,40	0,10	0,50
	Classe R EUR - Acc	LU1902444824	0,40	0,20	0,60
	Classe U EUR - Acc	LU2858865467	1,10	0,20	1,30
	Classe Z EUR - Acc	LU2517015397	0,25	0,10	0,35
CPR Invest - Climate Action	Classe N EUR - Dist	LU1902445128	0,15	0,10	0,25
	Classe A CZKH - Acc	LU2360924026	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Acc	LU1902443420	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Dist	LU1902443693	1,60	0,30	1,90
	Classe A2 EUR - Acc	LU1902443776	1,90	0,30	2,20
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989772840	1,90	0,30	2,20
	Classe A2 USD H - Acc	LU1989772923	1,90	0,30	2,20
	Classe A ch EUR - Acc	LU2305596277	1,10	0,30	1,40
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035460927	1,60	0,30	1,90
	Classe E EUR - Acc	LU1902444154	0,35	0,30	0,65
	Classe F EUR - Acc	LU1902444402	1,60	0,30	1,90
	Classe H EUR - Acc	LU1989772501	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1902443933	0,70	0,30	1,00
	Classe I2 EUR - Acc	LU1902444071	1,00	0,30	1,30
	Classe I ch EUR - Acc	LU2305597168	0,45	0,30	0,75
	Classe I jp EUR - Acc	LU2305597754	0,42	0,20	0,62
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067131271	0,45	0,30	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048236	0,85	0,30	1,15
	Classe O EUR - Acc	LU1951342788	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1902444238	1,00	0,30	1,30
	Classe R2 EUR - Acc	LU1902444311	1,30	0,30	1,60
	Classe T2 EUR - Acc	LU1989772766	0,60	0,20	0,80
	Classe T3 EUR - Acc	LU2617370940	0,50	0,10	0,60
	Classe U EUR - Acc	LU2090778338	2,35	0,30	2,65
	Classe Z EUR - Acc	LU2265521208	0,25	0,20	0,45
CPR Invest - Future Cities	Classe A EUR - Acc	LU1989763773	1,60	0,30	1,90
	Classe F EUR - Acc	LU1989764078	1,60	0,30	1,90
	Classe H USD - Acc	LU1989764318	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1989764151	0,75	0,20	0,95
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125046610	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2067131354	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1989764235	0,95	0,30	1,25
	Classe T1 EUR - Dist	LU2067131438	0,00	0,20	0,20
	Classe U EUR - Acc	LU2090778411	2,35	0,20	2,55

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'Action	ISIN	Frais de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximums P.A.
CPR Invest - Global Lifestyles	Classe A CZK - Acc	LU1989767170	1,70	0,25	1,95
	Classe A EUR - Acc	LU1989767253	1,70	0,25	1,95
	Classe A EUR - Dist	LU1989767337	1,70	0,25	1,95
	Classe A EURH - Acc	LU1989767410	1,70	0,25	1,95
	Classe A USD - Acc	LU1989767923	1,70	0,25	1,95
	Classe A USD - Dist	LU1989768061	1,70	0,25	1,95
	Classe A2 USD - Acc	LU1989768145	1,85	0,25	2,10
	Classe A ca EUR - Acc	LU2067132329	1,70	0,25	1,95
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2067132246	1,70	0,25	1,95
	Classe F EURH - Acc	LU1989767683	1,60	0,25	1,85
	Classe F USD - Acc	LU1989768228	1,60	0,25	1,85
	Classe H USD - Acc	LU1989768491	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1989767766	0,90	0,20	1,10
	Classe I EUR - Dist	LU1989767840	0,90	0,20	1,10
	Classe I USD - Acc	LU1989768574	0,90	0,20	1,10
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265521463	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2067132162	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2464731962	1,00	0,25	1,25
	Classe U EUR - Acc	LU2265521380	2,35	0,20	2,55
CPR Invest - Global Resources	Classe A CZK - Acc	LU1989768814	1,70	0,25	1,95
	Classe A EUR - Acc	LU1989769036	1,70	0,25	1,95
	Classe A EUR - Dist	LU1989769200	1,70	0,25	1,95
	Classe A EURH - Acc	LU1989769465	1,70	0,25	1,95
	Classe A USD - Acc	LU1989770125	1,70	0,25	1,95
	Classe A USD - Dist	LU1989770398	1,70	0,25	1,95
	Classe A2 USD - Acc	LU1989770471	1,85	0,25	2,10
	Classe F EURH - Acc	LU1989769895	1,60	0,25	1,85
	Classe F USD - Acc	LU1989770554	1,60	0,25	1,85
	Classe H USD - Acc	LU1989770638	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1989769978	0,90	0,20	1,10
	Classe I USD - Acc	LU1989770711	0,90	0,20	1,10
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265520655	0,90	0,20	1,10
	Classe R EUR - Acc	LU2945650435	0,90	0,25	1,15
	Classe T1 EUR - Acc	LU1989770042	0,00	0,19	0,19
	Classe T1 EURH - Acc	LU2067131867	0,00	0,19	0,19
	Classe U EUR - Acc	LU2265520572	2,35	0,20	2,55
CPR Invest - Global Gold Mines	Classe A CZK - Acc	LU1989765125	1,70	0,30	2,00
	Classe A EUR - Acc	LU1989765471	1,70	0,30	2,00
	Classe A EUR - Dist	LU1989765554	1,70	0,30	2,00
	Classe A EURH - Acc	LU1989765638	1,70	0,30	2,00
	Classe A USD - Acc	LU1989766289	1,70	0,30	2,00
	Classe A USD - Dist	LU1989766362	1,70	0,30	2,00
	Classe A2 USD - Acc	LU1989766446	1,85	0,30	2,15
	Classe F EURH - Acc	LU1989765802	1,60	0,30	1,90
	Classe F USD - Acc	LU1989766529	1,60	0,30	1,90
	Classe I EUR - Acc	LU1989765984	0,90	0,20	1,10
	Classe I USD - Acc	LU1989766875	0,90	0,20	1,10
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265520812	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2067131941	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2931209865	0,60	0,30	0,90
	Classe R USD - Acc	LU1989767097	1,00	0,30	1,30
	Classe T1 EUR - Acc	LU1989766016	0,00	0,19	0,19
	Classe U EUR - Acc	LU2265520739	2,35	0,20	2,55

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'Action	ISIN	Frais de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximums P.A.
CPR Invest - Smart Trends	Classe A EUR - Acc	LU1989771529	0,70	0,10	0,80
	Classe F EUR - Acc	LU1989771958	0,70	0,10	0,80
	Classe I EUR - Acc	LU1989772097	0,35	0,10	0,45
	Classe R EUR - Acc	LU1989772170	0,45	0,10	0,55
	Classe U EUR - Acc	LU2090778502	1,45	0,10	1,55
CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)	Classe A EUR - Acc	LU2036821663	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Dist	LU2036821747	1,60	0,30	1,90
	Classe A2 EUR - Acc	LU2036821820	1,80	0,30	2,10
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183822159	1,60	0,30	1,90
	Classe F EUR - Acc	LU2036822638	1,60	0,30	1,90
	Classe H USD - Acc	LU2036822984	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU2036822042	0,75	0,20	0,95
	Classe I uk GBP - Acc	LU2125046966	0,55	0,20	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047188	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2125047006	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2036822554	0,95	0,30	1,25
	Classe U EUR - Acc	LU2125047345	2,35	0,20	2,55
CPR Invest - MedTech	Classe A CZKH - Acc	LU2183822316	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Acc	LU2036816820	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Dist	LU2036817042	1,60	0,30	1,90
	Classe A HUF - Acc	LU2384387564	1,60	0,30	1,90
	Classe A2 EUR - Acc	LU2036817125	1,80	0,30	2,10
	Classe F EUR - Acc	LU2036817984	1,60	0,30	1,90
	Classe H USD - Acc	LU2036818289	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU2036817398	0,75	0,20	0,95
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067132592	0,55	0,20	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047428	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2125047691	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2036817711	0,95	0,30	1,25
	Classe T3 EUR - Acc	LU2384387481	0,60	0,20	0,80
	Classe U EUR - Acc	LU2125047774	2,35	0,20	2,55
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	Classe A EUR - Acc	LU2036818792	1,00	0,10	1,10
	Classe I EUR - Acc	LU2036819097	0,40	0,10	0,50
	Classe I EURH2 - Acc	LU2036819253	0,40	0,10	0,50
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Classe A EUR - Acc	LU2036818362	1,00	0,10	1,10
	Classe A ca EUR - Acc	LU2090778684	0,00	0,00	0,00
	Classe I EUR - Acc	LU2036818446	0,40	0,10	0,50
	Classe R EUR - Acc	LU2036818529	0,60	0,10	0,70

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'Action	ISIN	Frais de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximums P.A.
CPR Invest - Hydrogen	Classe A CZKH - Acc	LU2450391664	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Acc	LU2389405080	1,60	0,30	1,90
	Classe A EURH - Acc	LU2475552779	1,60	0,30	1,90
	Classe A USD - Acc	LU2450391748	1,60	0,30	1,90
	Classe A2 EUR - Acc	LU2389405163	1,80	0,30	2,10
	Classe A ca EUR - Acc	LU2389405247	1,60	0,30	1,90
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2389405320	1,60	0,30	1,90
	Classe F EUR - Acc	LU2389405759	1,60	0,30	1,90
	Classe H EUR - Acc	LU2389406567	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU2389406054	0,75	0,20	0,95
	Classe I USD - Acc	LU2464732267	0,75	0,20	0,95
	Classe I2 EUR - Acc	LU2389406211	0,85	0,20	1,05
	Classe I es EUR - Acc	LU2958254562	0,75	0,20	0,95
	Classe M2 EUR - Acc	LU2389406484	0,85	0,20	1,05
	Classe O EUR - Acc	LU2389406641	0,00	0,00	0,00
	Classe R EUR - Acc	LU2389405593	0,95	0,30	1,25
	Classe R2 EUR - Acc	LU2389405676	1,10	0,30	1,40
	Classe U EUR - Acc	LU2389405833	2,35	0,20	2,55
	Classe Z EUR - Acc	LU2517015124	0,25	0,20	0,45
CPR Invest - Blue Economy	Classe A EUR - Acc	LU2462251500	1,60	0,30	1,90
	Classe A EURH - Acc	LU2545274248	0,00	0,00	0,00
	Classe A USD - Dist	LU2462249603	1,60	0,30	1,90
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2462251252	0,00	0,00	0,00
	Classe E EUR - Acc	LU2462250874	0,00	0,00	0,00
	Classe F EUR - Acc	LU2462250957	1,60	0,30	1,90
	Classe I EUR - Acc	LU2462250528	0,75	0,20	0,95
	Classe I USD - Acc	LU2462250791	0,00	0,00	0,00
	Classe I uk GBP - Acc	LU2543129329	0,00	0,00	0,00
	Classe M2 EUR - Acc	LU2462250015	0,00	0,00	0,00
	Classe O EUR - Acc	LU2462249868	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2462251179	0,00	0,00	0,00
	Classe U EUR - Acc	LU2462251682	2,35	0,20	2,55
CPR Invest - European Strategic Autonomy	Classe A CZKH - Acc	LU2617371088	1,60	0,25	1,85
	Classe A EUR - Acc	LU2570611322	1,60	0,30	1,90
	Classe A2 EUR - Acc	LU2570611082	1,80	0,30	2,10
	Classe A ca EUR - Acc	LU2570610787	1,60	0,30	1,90
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2570610605	1,60	0,30	1,90
	Classe F EUR - Acc	LU2570611751	1,60	0,30	1,90
	Classe H EUR - Acc	LU2570612726	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU2570611249	0,75	0,20	0,95
	Classe I2 EUR - Acc	LU2570610860	0,85	0,20	1,05
	Classe M2 EUR - Acc	LU2570611678	0,85	0,20	1,05
	Classe O EUR - Acc	LU2570610514	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2570611165	0,95	0,30	1,25
	Classe U EUR - Acc	LU2570611835	2,35	0,25	2,60
	Classe Z EUR - Acc	LU2570612999	0,25	0,20	0,45
	Classe Z EUR - Dist	LU2617371161	0,25	0,20	0,45
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	Classe A CZKH - Acc	LU2570612056	1,00	0,10	1,10
	Classe A EUR - Acc	LU2570610357	0,70	0,10	0,80
	Classe A EUR - Dist	LU2570612569	0,70	0,10	0,80
	Classe W EUR - Dist	LU2570612130	0,90	0,10	1,00
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II	Classe A CZKH - Acc	LU2610517885	1,00	0,10	1,10
	Classe A EUR - Acc	LU2610516564	0,90	0,10	1,00
	Classe A EUR - Dist	LU2610516648	0,90	0,10	1,00
	Classe I EUR - Acc	LU2610516721	0,45	0,10	0,55
	Classe I EUR - Dist	LU2610517299	0,45	0,10	0,55

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'Action	ISIN	Frais de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximums P.A.
CPR Invest - B&W Climate Target 2028	Classe A CZKH - Acc	LU2615665242	1,00	0,10	1,10
	Classe A EUR - Acc	LU2615664351	0,90	0,10	1,00
	Classe A EUR - Dist	LU2615664278	0,90	0,10	1,00
	Classe I EUR - Acc	LU2615664518	0,45	0,10	0,55
	Classe W2 EUR - Dist	LU2615664948	1,10	0,10	1,20
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II	Classe A EUR - Acc	LU2684863306	0,90	0,10	1,00
	Classe A EUR - Dist	LU2684863488	0,90	0,10	1,00
	Classe I EUR - Acc	LU2684864023	0,45	0,10	0,55
	Classe W2 EUR - Dist	LU2684864452	1,10	0,10	1,20
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond	Classe A EUR - Acc	LU2685405479	0,30	0,10	0,40
	Classe F EUR - Acc	LU2685406014	0,30	0,10	0,40
	Classe I EUR - Acc	LU2685405552	0,06	0,10	0,16
	Classe O EUR - Acc	LU2685406360	0,00	0,10	0,10
	Classe Z EUR - Acc	LU2685406527	0,15	0,10	0,25
CPR Invest - B&W Climate Target 2027	Classe A CZKH - Acc	LU2758082296	0,80	0,10	0,90
	Classe A EUR - Acc	LU2758082379	0,70	0,10	0,80
	Classe A EUR - Dist	LU2758082452	0,70	0,10	0,80
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029	Classe A CZKH - Acc	LU2811100986	1,00	0,10	1,10
	Classe I EUR - Acc	LU2811101364	0,45	0,10	0,55
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions	Classe A EUR - Acc	LU2811100630	1,50	0,10	1,60
	Classe A ca EUR - Acc	LU2811100390	1,50	0,10	1,60
	Classe A Icl EUR - Acc	LU2811100127	1,50	0,10	1,60
	Classe F EUR - Acc	LU2811101521	1,50	0,10	1,60
	Classe I EUR - Acc	LU2811100556	0,75	0,10	0,85
	Classe M2 EUR - Acc	LU2811101794	0,85	0,10	0,95
	Classe P EUR - Acc	LU2811100044	1,25	0,10	1,35
	Classe U EUR - Acc	LU2811099956	2,25	0,10	2,35
CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)	Classe A CZKH - Acc	LU2942508164	1,00	0,10	1,10
	Classe A EUR - Acc	LU2942507430	1,00	0,10	1,10
	Classe A EUR - Dist	LU2942507604	1,00	0,10	1,10
	Classe W2 EUR - Dist	LU2942507943	1,30	0,10	1,40
CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)	Classe A CZKH - Acc	LU2860963367	0,00	0,30	0,30
	Classe A EUR - Acc	LU2860962559	0,00	0,30	0,30
	Classe A USD - Acc	LU2931209782	0,00	0,30	0,30
	Classe A2 EUR - Acc	LU2860962120	0,00	0,30	0,30
	Classe A ca EUR - Acc	LU2860961312	0,00	0,30	0,30
	Classe A Icl EUR - Acc	LU2860961239	0,00	0,30	0,30
	Classe E EUR - Acc	LU2860963441	0,00	0,20	0,20
	Classe F EUR - Acc	LU2860961742	0,00	0,30	0,30
	Classe H EUR - Acc	LU2860961585	0,00	0,10	0,10
	Classe I EUR - Acc	LU2860962476	0,00	0,20	0,20
	Classe I USD - Acc	LU2860962393	0,00	0,20	0,20
	Classe I2 USD - Acc	LU2860962047	0,00	0,20	0,20
	Classe I uk GBP - Acc	LU3012524552	0,00	0,20	0,20
	Classe M2 EUR - Acc	LU2860961403	0,00	0,20	0,20
	Classe O EUR - Acc	LU2860961155	0,00	0,20	0,20
	Classe P EUR - Acc	LU2860961668	0,00	0,30	0,30
	Classe R EUR - Acc	LU2892982401	0,00	0,30	0,30
	Classe U EUR - Acc	LU2860961825	2,35	0,20	2,55
	Classe Z EUR - Acc	LU2860961072	0,00	0,20	0,20
	Classe N EUR - Dist	LU2860960934	0,00	0,10	0,10

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'Action	ISIN	Frais de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximums P.A.
CPR Invest - ThemActive on Accumulation 2030 (launched 07/05/2025)	Classe A EUR - Acc	LU3018111289	1,40	0,20	1,60
	Classe A EUR - Dist	LU3018111362	1,40	0,20	1,60
	Classe W EUR - Acc	LU3018111446	1,75	0,20	1,95
	Classe W4 EUR - Acc	LU3018111529	1,60	0,20	1,80
CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)	Classe W4 EUR - Acc	LU3079551647	0,20	0,20	0,40
CPR Invest - Europe Defense lancé le 01/07/2025)	Classe A CZKH - Acc	LU3079550672	0,35	0,30	0,65
	Classe A EUR - Acc	LU3079548858	1,60	0,30	1,90
	Classe A2 EUR - Acc	LU3079548932	1,80	0,30	2,10
	Classe I EUR - Acc	LU3079549070	0,75	0,20	0,95
	Classe I2 EUR - Acc	LU3079549153	0,85	0,20	1,05
	Classe O EUR - Acc	LU3079550326	0,00	0,20	0,20

4 - Commission de performance

La commission de performance est provisionnée à chaque fois que la valeur des actifs nets est calculée et est prélevée annuellement.

Cette commission est prélevée même si la performance de la période correspondante est négative. Si le montant des rachats est supérieur au montant des souscriptions, la part assignée à la provision pour commission de performance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) reviendra à la Société de gestion sur une base permanente.

Si le Compartiment sous-performe l'indice de référence, la commission de performance sera réajustée au moyen d'une reprise de provision qui est limitée au montant de la provision existante.

La première période de calcul de commission de performance doit commencer au lancement du Compartiment et doit prendre fin à la clôture de la première année financière.

Si la période de calcul des commissions de performance n'est pas en ligne avec l'année financière de la SICAV, des commissions de performance peuvent affecter la section "Revenus" de l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets. Ces revenus correspondent à des reprises de provisions sur commissions de performance..

CPR Invest - Silver Age

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI Europe Index Net Return + 1 %. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - Reactive

20 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : €STR capitalisé + 3,50 %. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - Defensive

20 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : €STR capitalisé + 1,50 %. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - Dynamic

20 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : 20 % J.P. Morgan GBI Global Return Index Hedge + 80 % MSCI World Index Net Return (exprimé dans la devise de chaque classe d'actions concernée). Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - Global Silver Age

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI World Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI World Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

CPR Invest - Climate Action Euro

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI EMU Net Return Index (exprimé dans la devise de chaque classe d'actions concernée). Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - Food For Generations

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI World Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Megatrends

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : MSCI World Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - GEAR Emerging

20 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : MSCI Emerging Markets Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)

20 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Education (fusionnée le 27/06/2025)

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Climate Bonds Euro

20 % (impôts compris) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : Bloomberg Barclays Euro Agg Corporate Total Return. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Climate Action

15 % (impôts compris) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - Future Cities

15 % (impôts compris) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Global Lifestyles

15 % (impôts compris) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI World Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Global Resources

15 % (impôts compris) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : S&P Global Natural Resources Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Global Gold Mines

15 % (impôts compris) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : NYSE Arca Gold Miners Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Smart Trends

15 % (impôts compris) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : €STR+1 % annuel. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)

15 % (impôts compris) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

CPR Invest - MedTech

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : MSCI World Health Care Equipment and Supplies 10/40 Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

20 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : ICE BofA Merrill Lynch US High Yield Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de décembre.

CPR Invest - Hydrogen

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Blue Economy

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions et l'indice de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Circular Economy (fusion le 03/07/2025)

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - European Strategic Autonomy

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI EMU Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

20 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : €STR + 0,15 %. La période d'observation de la performance, débutée le 15 novembre 2023, est exceptionnellement prolongée jusqu'à la dernière valeur liquidative par action de juillet 2025 et devient la première période conforme à la méthode ESMA avec date anniversaire : dernière valeur liquidative par action de juillet.

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : STOXX Global 1800 Net Return Index.

CPR Invest - Artificial Intelligence (lancé le 10/10/2024)

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la classe d'actions et l'indice de référence : MSCI ACWI IMI AI Select Issuer Capped Index.

CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)

15 % (taxes comprises) de la différence entre la valeur liquidative de la Classe de Part et l'indice de référence : 50 % MSCI Europe Aerospace & Defence Net Return + 50 % MSCI Europe Industrials Net Return. La période d'observation de la performance, débutant au lancement du Compartiment, est exceptionnellement prolongée jusqu'à la dernière valeur liquidative par Part de juillet 2026 et devient ainsi la première période conforme à la méthode ESMA, avec une date anniversaire correspondant à cette même valeur liquidative.

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

Compartiments	Classe d'actions	Devise du compartiment	ISIN	Montants des commissions de performance à la fin de l'exercice (en devise du compartiment)	VNI moyenne de la Classe d'actions (en devise du compartiment)	% de la VNI moyenne de la Classe d'actions
CPR Invest - Megatrends	Classe I EUR - Acc	EUR	LU1734694208	1.271,76	1.416.749,02	0,09
Total				1.271,76		
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe A CHFH - Acc	EUR	LU2401972190	212,47	1.565.486,44	0,01
	Classe A EUR - Acc	EUR	LU1902444584	42.474,45	139.329.991,50	0,03
	Classe I EUR - Acc	EUR	LU1902444741	389.527,08	319.752.709,00	0,12
	Classe E EUR - Acc	EUR	LU1902445045	24.071,65	19.063.316,82	0,13
	Classe F EUR - Acc	EUR	LU2337252428	0,37	549.637,13	0,00
	Classe R EUR - Acc	EUR	LU1902444824	1,89	2.036,74	0,09
	Classe Z EUR - Acc	EUR	LU2517015397	10.449,11	15.024.976,08	0,07
Total				466.737,02		
CPR Invest - Climate Action	Classe R EUR - Acc	EUR	LU1902444238	24,34	36.269.573,98	0,00
Total				24,34		
CPR Invest - Future Cities	Classe A EUR - Acc	USD	LU1989763773	0,02	38.227.796,48	0,00
	Classe I EUR - Acc	USD	LU1989764151	522,72	432.280,56	0,12
	Classe R EUR - Acc	USD	LU1989764235	40,48	950.827,30	0,00
Total				563,22		
CPR Invest - Global Lifestyles	Classe R EUR - Acc	USD	LU2464731962	0,91	108.596,97	0,00
Total				0,91		
CPR Invest - Global Resources	Classe A CZK - Acc	USD	LU1989768814	16.364,96	7.741.143,44	0,21
	Classe A EUR - Acc	USD	LU1989769036	303.626,44	141.208.745,90	0,22
	Classe A EUR - Dist	USD	LU1989769200	34.090,31	17.277.581,48	0,20
	Classe A EURH - Acc	USD	LU1989769465	4.554,57	44.834.660,35	0,01
	Classe A USD - Acc	USD	LU1989770125	65.953,84	32.558.001,30	0,20
	Classe A USD - Dist	USD	LU1989770398	1.939,33	1.162.003,47	0,17
	Classe I EUR - Acc	USD	LU1989769978	133.794,99	54.389.592,64	0,25
	Classe I USD - Acc	USD	LU1989770711	726,85	192.202,73	0,38
	Classe R EUR - Acc	USD	LU2945650435	5,23	2.102,50	0,25
	Classe U EUR - Acc	USD	LU2265520572	6.145,95	46.016.744,29	0,01
Total				567.202,47		
CPR Invest - Global Gold Mines	Classe A CZK - Acc	USD	LU1989765125	21,28	8.462.483,55	0,00
	Classe A EUR - Acc	USD	LU1989765471	148,64	60.324.788,45	0,00
	Classe A USD - Acc	USD	LU1989766289	2.742,21	39.055.465,15	0,01
	Classe I EUR - Acc	USD	LU1989765984	164.262,93	81.586.616,86	0,20
	Classe I USD - Acc	USD	LU1989766875	2.308,89	9.940.991,68	0,02
	Classe R USD - Acc	USD	LU1989767097	26,00	2.683.762,88	0,00
	Classe U EUR - Acc	USD	LU2265520739	31,87	4.040.907,63	0,00
Total				169.541,82		

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

Compartiments	Classe d'actions	Devise du compartiment	ISIN	Montants des commissions de performance à la fin de l'exercice (en devise du compartiment)	VNI moyenne de la Classe d'actions (en devise du compartiment)	% de la VNI moyenne de la Classe d'actions
CPR Invest - MedTech	Classe R EUR - Acc	USD	LU2036817711	71,92	2 634 063,11	0,00
	Classe T3 EUR - Acc	USD	LU2384387481	639,67	16 437 906,06	0,00
Total				711,59		
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	Classe A EUR - Acc	USD	LU2036818792	37.210,36	7.254.665,54	0,51
	Classe I EUR - Acc	USD	LU2036819097	146.507,44	23.633.261,41	0,62
	Classe I EURH2 - Acc	USD	LU2036819253	501.237,58	78.244.699,28	0,64
Total				684.955,38		
CPR Invest - European Strategic Autonomy	Classe A EUR - Acc	EUR	LU2570611322	2.021,40	66.005.491,33	0,00
	Classe A lcl EUR - Acc	EUR	LU2570610605	1.786,59	2.071.117,30	0,09
	Classe I EUR - Acc	EUR	LU2570611249	6.667,45	6.323.399,36	0,11
	Classe R EUR - Acc	EUR	LU2570611165	21,73	9.268,88	0,23
	Classe Z EUR - Acc	EUR	LU2570612999	1.390,43	72.628.358,08	0,00
	Classe Z EUR - Dist	EUR	LU2617371161	4.657,62	63.747.064,97	0,01
Total				16.545,22		
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond	Classe A EUR - Acc	EUR	LU2685405479	95,63	363.878,96	0,03
	Classe I EUR - Acc	EUR	LU2685405552	34.089,86	46.136.244,08	0,07
	Classe Z EUR - Acc	EUR	LU2685406527	22.241,33	36.014.243,11	0,06
Total				56.426,82		
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions	Classe A EUR - Acc	EUR	LU2811100630	296,18	1 701 073,06	0,02
	Classe U EUR - Acc	EUR	LU2811099956	113,75	742 228,68	0,02
Total				409,93		
CPR Invest - Artificial Intelligence	Classe A CZKH - Acc	USD	LU2860963367	1,69	4.826.393,81	0,00
	Classe A EUR - Acc	USD	LU2860962559	39.538,73	11.952.400,08	0,33
	Classe A USD - Acc	USD	LU2931209782	15,80	12.208,64	0,13
	Classe A ca EUR - Acc	USD	LU2860961312	27,12	9.507,07	0,29
	Classe A lcl EUR - Acc	USD	LU2860961239	1.168,61	479.937,81	0,24
	Classe E EUR - Acc	USD	LU2860963441	0,01	2.264,84	0,00
	Classe F EUR - Acc	USD	LU2860961742	147,35	921.716,27	0,02
	Classe I EUR - Acc	USD	LU2860962476	55,15	30.249.560,06	0,00
	Classe R EUR - Acc	USD	LU2892982401	1.141,54	189.453,80	0,60
	Classe U EUR - Acc	USD	LU2860961825	2.170,89	981.512,47	0,22
	Classe Z EUR - Acc	USD	LU2860961072	0,02	2.265,42	0,00
Total				44.266,91		
CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)	Classe A CZKH - Acc	EUR	LU3079550672	21,82	42.349,32	0,05
Total				21,82		

Les montants des commissions de performance figurant dans le tableau ci-dessus sont ceux qui ont été comptabilisés du 1er août 2024 au 31 juillet 2025 et ne sont pas nécessairement indicatifs des montants futurs versés pour l'ensemble de l'exercice.

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

5 - Taxe d'abonnement

La SICAV est assujettie au Luxembourg à une taxe annuelle de 0,05 % pour toutes les Classes d'actions, exigibles tous les trimestres sur la base des actifs nets de la SICAV tels que calculés à la fin du trimestre concerné. Les actions de la Classe I bénéficient d'une « taxe d'abonnement » réduite de 0,01 % de la valeur des actifs nets qui sont consacrés à cette Classe d'actions.

Les actifs nets investis dans des organismes de placement collectif assujettis à la taxe d'abonnement énoncée à l'article 175 (a) de la Loi modifiée de 2010 sont exonérés de ladite taxe.

6 - Prêts de titres

Durant l'année, la SICAV a participé à un programme de prêts de titres concernant les compartiments ci-dessous :

Au 31 juillet 2025, des prêts de titres étaient souscrits dans les compartiments suivants :

Compartiments	Devise	Valeur de marché des titres prêtés	Garanties en titres	Garanties en liquidités	% de garantie reçu
CPR Invest - Global Silver Age	EUR	35.700.662,24	15.223.109,67	21.772.236,00	103,63
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	EUR	44.457.961,52	29.460,71	47.122.655,00	106,06
CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)	EUR	3.763.623,85	-	3.885.238,00	103,23
CPR Invest - Climate Action	EUR	18.459.158,15	-	19.052.283,00	103,21
CPR Invest - Global Lifestyles	USD	35.686.064,87	11.304.671,19	26.033.877,07	104,63
CPR Invest - Global Resources	USD	64.209.007,80	55.884.739,80	7.161.878,56	98,19
CPR Invest - Global Gold Mines	USD	76.390.519,49	66.400.634,09	11.454.521,34	101,92
CPR Invest - MedTech	USD	13.261.887,37	-	13.745.762,80	103,65

Au 31 juillet 2025, les titres suivants ont été reçus en guise de garantie :

CPR Invest - Global Silver Age

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
PROSUS NV	NL0013654783	14.796.691,52
ABN AMRO BANK-CV	NL0011540547	426.418,15
TOTAL		15.223.109,67

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	29.460,71
TOTAL		29.460,71

CPR Invest - Global Lifestyles

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
PROSUS NV	NL0013654783	8.247.347,87
VINCI SA	FR0000125486	3.057.323,32
TOTAL		11.304.671,19

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

6 - Prêts de titres

CPR Invest - Global Resources

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	30.404.888,77
VINCI SA	FR0000125486	12.530.441,77
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	6.869.139,34
SCHNEIDER ELECTR	FR0000121972	3.185.080,08
BBVA	ES0113211835	1.671.583,78
HERMES INTL	FR0000052292	823.407,03
ABN AMRO BANK-CV	NL0011540547	400.199,04
TOTAL		55.884.739,80

CPR Invest - Global Gold Mines

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
LVMH MOET HENNE	FR0000121014	35.202.086,08
DEUTSCHE BOERSE	DE0005810055	24.217.628,00
SCHNEIDER ELECTR	FR0000121972	2.720.116,06
DANONE	FR0000120644	2.541.025,69
ABN AMRO BANK-CV	NL0011540547	1.457.673,76
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	262.104,50
TOTAL		66.400.634,09

Les contreparties de ces contrats de prêts de titres sont BNP Paribas Securities Services, BofA Europe, Calyon, IXIS CIB, Société Générale, HSBC France, Morgan Stanley SE, UBS Europe, Goldman Sachs Bank Europe SE, JP Morgan AG et Citigroup Global Markets Europe.

Au 31 juillet 2025, les compartiments mentionnés dans le premier tableau se sont engagés dans des opérations de prêt de titres sur les titres suivants :

ACCOR SA	CIE FINANCI-REG	IRHYTHM TECHNOLO	ORANGE
ACERINOX	COLOPLAST-B	LANTHEUS HOLDING	ORLA MINING LTD
ADYEN NV	CONTEMPORARY A-H	LEGAL GEN GRP	PANDORA A S
ALBEMARLE CORP	DSV A S	LIVE NATION ENTE	PLANET FITNESS-A
AMPLIFON SPA	DUNDEE PRECIOUS	MANULIFE FIN	PUBLICIS GROUPE
ARCELORMITTAL	ELDORADO GOLD	MEDACTA GROUP SA	SEB SA
BIOMERIEUX	GEN DIGITAL INC	MONDI PLC	SNAM SPA
BURLINGTON STORE	GOLD FIELDS-ADR	NESTE OYJ	SONOVA HOLDING A
BYD COMPANY	INSPIRE MEDICAL	NUTRIEN LTD	STRAUMANN HLDG-R
CAMECO CORP			

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

6 - Prêts de titres

Pour l'exercice clos au 31 juillet 2025, le montant net des revenus sur prêts de titres généré par la SICAV pour l'année clôturée est enregistré dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Revenus des prêts de titres » et les coûts et frais directs et indirects sont détaillés ci-dessous :

Nom du Compartiment	Devise	Montant brut total des revenus de prêt de titres	Coûts et frais directs indirects déduits des montants bruts des revenus de prêt de titres		Montant net total des revenus de prêt de titres
			Amundi Intermediation, Paris	CPR Asset Management	
CPR Invest - Global Silver Age	EUR	234.014,10	54.648,42	27.324,21	152.041,47
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	EUR	1.518.744,51	354.343,69	177.171,84	987.228,98
CPR Invest - Climate Action Euro	EUR	14.078,72	3.285,03	1.642,52	9.151,17
CPR Invest - Food for Generations	EUR	374.647,84	87.417,83	43.708,91	243.521,10
CPR Invest - GEAR Emerging	EUR	593,98	130,60	65,30	398,08
CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)	EUR	32.149,48	7.715,95	3.857,97	20.575,56
CPR Invest - Education (absorbé le 27/06/2025)	EUR	38.463,14	8.974,73	4.487,37	25.001,04
CPR Invest - Climate Action	EUR	188.598,77	44.006,38	22.003,19	122.589,20
CPR Invest - Global Lifestyles	USD	26.093,71	6.102,41	3.051,20	16.940,10
CPR Invest - Global Resources	USD	81.587,85	19.037,91	9.518,95	53.030,99
CPR Invest - Global Gold Mines	USD	43.153,26	9.993,07	4.996,53	28.163,66
CPR Invest – MedTech	USD	39.320,30	9.164,02	4.582,01	25.574,27

7 - Prises en pension

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Devise	Nominal	Maturité	Description	Contrepartie	Non réalisé (en EUR)
EUR	8.000.000	23/09/25	SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.5% 12-06-33	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	8.271.200,00
EUR	3.000.000	22/09/25	CAIXABANK 1.125% 12-11-26	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	2.976.000,00
EUR	8.000.000	14/10/25	ITALGAS 0.5% 16-02-33 EMTN	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	6.450.400,00
EUR	5.000.000	10/10/25	PROLOGIS EURO FINANCE LLC 1.0% 08-02-29	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	4.718.000,00
EUR	7.500.000	14/10/25	AMERICAN MEDICAL SYSTEMS EUROPE BV 3.5% 08-03-32	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	7.725.000,00
EUR	5.000.000	14/10/25	STRYKER 1.0% 03-12-31	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	4.429.000,00
EUR	5.000.000	10/10/25	PERNOD RICARD 3.75% 15-09-33	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	5.247.000,00
EUR	4.000.000	14/10/25	NESTE OYJ 3.875% 21-05-31 EMTN	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	4.148.400,00
					43.965.000,00

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Devise	Nominal	Maturité	Description	Contrepartie	Non réalisé (en EUR)
EUR	9.874.000	01/08/25	ITALY CERT DI CREDITO DEL TESOROCCT E6R+0.55% 15-09-25	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	9.999.399,50
					9.999.399,50

8 - Structure Maître-Nourricier

Les Compartiments CPR Invest - Silver Age, CPR Invest - Reactive, CPR Invest - Defensive et CPR Invest - Dynamic sont chacun nourricier d'un Fonds Maître, Fonds Commun de Placement Français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en tant qu'OPCVM, comme décrit ci-après, et investissent au moins 85% de ses actifs dans des parts du Fonds Maître. Les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 15 % de leurs actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- Actifs liquides auxiliaires,
- Instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

Les Compartiments et les Fonds Maîtres sont gérés par la même société de gestion.
L'exercice financier du Fonds Maître CPR Silver Age se termine le 31 juillet de chaque année.

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

8 - Structure Maître-Nourricier

L'exercice des Fonds Maîtres CPR Croissance Réactive, CPR Croissance Défensive, CPR Croissance Dynamique et M Sport Solutions SRI s'achève le 31 décembre de chaque année

Les Compartiments Nourriciers CPR Invest - Silver Age, CPR Invest - Reactive, CPR Invest - Defensive, CPR Invest - Dynamic investissent dans des parts de classe T de leur Fonds Maîtres respectif.

Le Compartiment Nourricier CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions investit dans des parts de classe EB de son Fonds Maître.

Compartiments Nourriciers	Fonds Maîtres	% des Parts des Fonds Maîtres
CPR Invest - Silver Age	CPR Silver Age	100,00%
CPR Invest - Reactive	CPR Croissance Réactive	11,84%
CPR Invest - Defensive	CPR Croissance Défensive	78,10%
CPR Invest - Dynamic	CPR Croissance Dynamique	45,58%
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions	M Sport Solutions SRI	98,78%

The investment objective of each Sub-Fund is the same as the Master Fund:

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment est le même que celui du Fonds maître :

CPR Invest - Silver Age :

L'objectif du Fonds Maître est de surperformer les marchés actions européens sur le long terme, au moins 5 ans, en profitant de la dynamique des actions européennes liée au vieillissement de la population.

CPR Invest - Réactif :

L'objectif du Fonds Maître est de délivrer à moyen terme - avec un minimum de 4 ans - une performance annuelle, nette de commissions, supérieure à l'indice €STR capitalisé + 4,70%.

CPR Invest - Défensif :

L'objectif du fonds maître est de délivrer sur le moyen terme - 2 ans minimum - une performance annuelle, nette de commissions, au-dessus de l'indice €STR capitalisé + 2,50%, avec une volatilité maximale attendue de 7%.

CPR Invest - Dynamique :

L'objectif du Fonds Maître est de délivrer sur un horizon de placement long terme - au moins cinq ans - un rendement supérieur à celui de l'indice de référence composite : [20% J.P. Morgan Global Government Bond Index Global Return EUR Hedged + 80% EUR MSCI World Net Return].

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions :

L'objectif du Fonds Maître est de participer aux mouvements haussiers et baissiers des marchés actions mondiaux en investissant au moins 50 % de l'actif net du Fonds Maître dans des actions de sociétés dont les activités sont exposées à l'écosystème sport et bien-être, tout en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

Au niveau des Fonds Maîtres, les frais, charges et charges associés aux investissements sont les frais de gestion et d'exploitation couvrant l'ensemble des charges facturées directement aux Fonds Maîtres, à l'exception des frais de transaction.

Au 31 juillet 2025, les frais d'exploitation et de gestion maximums facturés par les Fonds Maîtres pour la catégorie de parts détenues par les Sous-Fonds nourriciers sont égaux à 0,15 %.

Pour l'exercice clos le 31 juillet 2025, les frais totaux facturés pour les sous-fonds nourriciers et pour la catégorie d'unités des fonds maîtres sont les suivants :

Compartiments Nourriciers	Total des frais en EUR	% de la VNI
CPR Invest - Silver Age	2.213.940,95	1,81%
CPR Invest - Reactive	1.299.411,12	1,52%
CPR Invest - Defensive	350265,98	1,43%
CPR Invest - Dynamic	1.637.717,94	1,33%
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions	52.618,78	1,12%
Fonds Maîtres	Frais - Class T en EUR	% VNI moyenne
CPR Silver Age	207.929,80	0,16%
CPR Croissance Reactive	428.259,44	0,06%
CPR Croissance Defensive	20.326,87	0,06%
CPR Croissance Dynamique	158.125,47	0,06%
M Sport Solutions SRI	17.029,49	0,64%

Des informations complètes sur les Fonds Maîtres CPR Silver Age, CPR Croissance Reactive, CPR Croissance Defensive et CPR Croissance Dynamique, y compris le prospectus actuel, les DICl, la réglementation, les statuts constitutifs et les rapports financiers peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse postale de la Société de Gestion CPR Asset Management, 90, boulevard Pasteur, CS 61595, F-75730 Paris, France.

Des informations complètes sur le Fonds Maître M Sport Solutions SRI, y compris le prospectus en vigueur, les DICl, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse postale de la Société de gestion Montpensier Finance, 58, avenue Marceau, F-75008 Paris.

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

9 - Distribution de dividendes

Le Fonds a distribué les dividendes suivants au cours de l'exercice clôturant le 31 juillet 2025 :

Compartiments	Classe d'actions	ISIN	Devise	Dividende	Ex-date	Date de paiement
CPR Invest - Silver Age	Classe A EUR - Dist	LU1203020513	EUR	64,82	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - Dynamic	Classe A EUR - Dist	LU1203019853	EUR	28,05	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - Global Silver Age	Classe A EUR - Dist	LU1291158407	EUR	2,37	13/01/25	16/01/25
	Classe T1 EUR - Dist	LU1565312276	EUR	231,29	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - Food For Generations	Classe A EUR - Dist	LU1653749322	EUR	0,47	13/01/25	16/01/25
	Classe A USD - Dist	LU2013746008	USD	0,38	13/01/25	16/01/25
	Classe I EUR - Dist	LU2013746859	EUR	1,30	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - GEAR Emerging	Classe N EUR - Dist	LU1811399358	EUR	245,54	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)	Classe N EUR - Dist	LU1811427159	EUR	282,16	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe N EUR - Dist	LU1902445128	EUR	286,35	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - Future Cities	Classe T1 EUR - Dist	LU2067131438	EUR	1,83	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - Global Lifestyles	Classe I EUR - Dist	LU1989767840	EUR	0,11	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - Global Resources	Classe A EUR - Dist	LU1989769200	EUR	1,04	13/01/25	16/01/25
	Classe A USD - Dist	LU1989770398	USD	0,97	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)	Classe A EUR - Dist	LU2036821747	EUR	0,18	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - European Strategic Autonomy	Classe Z EUR - Dist	LU2617371161	EUR	1.852,75	13/01/25	16/01/25
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	Classe A EUR - Dist	LU2570612569	EUR	3,20	04/04/25	07/04/25
	Classe W EUR - Dist	LU2570612130	EUR	3,00	04/04/25	07/04/25
CPR Invest - B&W Climate Target 2028	Classe A EUR - Dist	LU2615664278	EUR	1,18	02/10/24	03/10/24
	Classe W2 EUR - Dist	LU2615664948	EUR	1,16	02/10/24	03/10/24
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II	Classe A EUR - Dist	LU2684863488	EUR	0,88	05/12/24	06/12/24
	Classe W2 EUR - Dist	LU2684864452	EUR	1,41	05/12/24	06/12/24
CPR Invest - B&W Climate Target 2027	Classe A EUR - Dist	LU2758082452	EUR	2,03	02/05/25	05/05/25

10 - Mécanisme de "Swing pricing"

Des souscriptions et des rachats importants peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative des compartiments en raison des coûts d'ajustement de portefeuille liés aux opérations d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de la différence entre le prix de transaction et les prix d'évaluation, les taxes ou les frais de courtage.

Afin de préserver les intérêts des actionnaires présents dans les compartiments, le Conseil d'administration de la SICAV peut décider d'appliquer un mécanisme de swing pricing à tout compartiment avec un seuil de déclenchement.

En conséquence, tant que la valeur absolue du solde des souscriptions et des rachats de toutes les actions du compartiment concerné sera supérieure au seuil prédéfini, il y aura un ajustement de la valeur nette d'inventaire. En conséquence, la valeur liquidative sera ajustée comme suit:

- sur un compartiment connaissant des niveaux de souscription nette un Jour d'Evaluation, la valeur nette d'inventaire par Action sera ajustée à la hausse et;
- sur un compartiment connaissant des niveaux de rachats nets un Jour d'Evaluation, la valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la baisse.

Le mécanisme Swing Pricing peut être imposé à tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments qui sont entièrement investis dans d'autres fonds gérés par la Société de Gestion.

Le Swing Factor ne dépassera normalement pas 2 % de la valeur nette de l'actif du Compartiment, mais le Conseil d'Administration peut relever ce plafond dans des conditions de marché inhabituelles pour protéger les intérêts des actionnaires.

Au 31 juillet 2025, les valeurs nettes d'inventaire par action après application du Swing Factor étaient les suivantes :

Des souscriptions et rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire des Compartiments en raison des coûts d'ajustement du portefeuille liés aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de la différence entre le prix de transaction et les prix de valorisation, les taxes ou les frais de courtage.

Dans le but de préserver les intérêts des actionnaires présents dans les Compartiments, le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'appliquer un mécanisme de swing pricing à tout Compartiment avec un seuil de déclenchement.

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

10 - Mécanisme de "Swing pricing"

En conséquence, tant que la valeur absolue du solde des souscriptions et des rachats de toutes les actions du Compartiment concerné est supérieure au seuil prédéfini, il y aura un ajustement de la valeur nette d'inventaire. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire sera ajustée comme suit :

- sur un Compartiment connaissant des niveaux de souscriptions nettes un jour de valorisation, la valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la hausse et ;
- sur un Compartiment connaissant des niveaux de rachats nets un jour de valorisation, la valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la baisse.

Le mécanisme de Swing Pricing peut être imposé à tous les Compartiments à l'exception de ceux qui sont entièrement investis dans d'autres fondsgérés par la Société de Gestion.

Le Swing Factor ne dépassera normalement pas 2% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, mais le Conseil d'Administration peut augmenter cette limite dans des conditions de marché inhabituelles pour protéger les intérêts des actionnaires.

Au 31 juillet 2025, la valeur nette d'inventaire par action après application du swing pricing était la suivante :

ISIN	Classe d'actions	Devise	Valeur Nette d'Inventaire ajustée par action
LU2570612056	CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 - Classe A CZKH - Acc	CZK	118.82
LU2570612569	CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 - Classe A EUR - Dist	EUR	108.24
LU2570612130	CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 - Classe W EUR - Dist	EUR	108.13
LU2615664351	CPR Invest - B&W Climate Target 2028 - Classe A EUR - Acc	EUR	115.34
LU2615664278	CPR Invest - B&W Climate Target 2028 - Classe A EUR - Dist	EUR	111.61
LU2615664948	CPR Invest - B&W Climate Target 2028 - Classe W2 EUR - Dist	EUR	111.40
LU2684864452	CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II - Classe W2 EUR - Dist	EUR	104.45
LU2758082296	CPR Invest - B&W Climate Target 2027 - Classe A CZKH - Acc	CZK	10,644.37
LU2942508164	CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 - Classe A CZKH - Acc	CZK	10,202.75
LU2860963367	CPR Invest - Artificial Intelligence - Classe A CZKH - Acc	CZK	11,535.86
LU2860962559	CPR Invest - Artificial Intelligence - Classe A EUR - Acc	EUR	111.51
LU2860962120	CPR Invest - Artificial Intelligence - Classe A2 EUR - Acc	EUR	111.51
LU2860961239	CPR Invest - Artificial Intelligence - Classe A lcl EUR - Acc	EUR	111.65
LU2860961742	CPR Invest - Artificial Intelligence - Classe F EUR - Acc	EUR	110.76
LU2860961155	CPR Invest - Artificial Intelligence - Classe O EUR - Acc	EUR	113.32
LU2892982401	CPR Invest - Artificial Intelligence - Classe R EUR - Acc	EUR	112.29
LU2860961825	CPR Invest - Artificial Intelligence - Classe U EUR - Acc	EUR	111.11
LU3018111289	CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 - Classe A EUR - Acc	EUR	100.97
LU3079550672	CPR Invest - Europe Defense - Classe A CZKH - Acc	CZK	10,256.10
LU3079548858	CPR Invest - Europe Defense - Classe A EUR - Acc	EUR	100.23

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

11 - Collatéral

Au 31 juillet 2025, l'état des garanties reçues ou payées, qui comprend les dépôts de garantie relatifs aux contrats à terme et aux options, ou les espèces payées par ou reçues des courtiers et des contreparties dans le cadre d'opérations de gré à gré, est le suivant :

Compartiment	Contrepartie	Devise	Garanties versées par le Compartiment en faveur de la contrepartie	Garanties reçues par la contrepartie en faveur du Compartiment
CPR Invest - Global Silver Age	BofA Securities Europe	EUR	220,000.00	-
	UBS London	EUR	920,000.00	-
	J.P. Morgan London	EUR	-	260,000.00
	Caceis Bank, Luxembourg Branch	EUR	-	310,000.00
	Société Générale	EUR	-	310,000.00
	Crédit Agricole Indosuez SA	EUR	-	520,000.00
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	BofA Securities Europe	EUR	-	260,000.00
	Caceis Bank, Luxembourg Branch	EUR	-	670,000.00
	Goldman Sachs Belgium	EUR	-	990,000.00
	Fortis Bank NV	EUR	-	1,830,000.00
CPR Invest - Climate Bonds Euro	J.P. Morgan London	EUR	-	330,000.00
CPR Invest - Global Lifestyles	Caceis Bank, Luxembourg Branch	USD	820,000.00	-
	Royal Bank of Canada	USD	-	260,000.00
CPR Invest - Global Resources	Caceis Bank, Luxembourg Branch	USD	2,760,000.00	-
CPR Invest - Global Gold Mines	Caceis Bank, Luxembourg Branch	USD	480,000.00	-
CPR Invest - MedTech	Caceis Bank, Luxembourg Branch	USD	560,829.50	-
	Caceis Bank, Luxembourg Branch	USD	600,000.00	-
	UBS London	USD	-	120,000.00
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	Caceis Bank, Luxembourg Branch	USD	-	200,000.00
	J.P. Morgan London	USD	-	450,000.00
	BofA Securities Europe	USD	-	550,000.00
	Goldman Sachs London	USD	-	2,870,000.00
	Morgan Stanley Europe	USD	-	5,920,000.00
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Barclays Bank PLC	EUR	-	520,000.00
	Morgan Stanley London	EUR	-	4,990,000.00
	BofA Securities Europe	EUR	-	10,000,000.00
	J.P. Morgan London	EUR	-	13,460,000.00
CPR Invest - Hydrogen	Caceis Bank, Luxembourg Branch	USD	280,000.00	-
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	Caceis Bank, Luxembourg Branch	EUR	-	20,000.00
	BNP Paribas SA	EUR	-	280,000.00
	BofA Securities Europe	EUR	-	540,000.00
	J.P. Morgan London	EUR	-	790,000.00
	Goldman Sachs London	EUR	-	2,510,000.00
	J.P. Morgan London	EUR	-	330,000.00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028	BofA Securities Europe	EUR	-	260,000.00
	Goldman Sachs London	EUR	-	680,000.00
	Barclays Bank PLC	EUR	-	740,000.00
	BNP Paribas SA	EUR	-	1,910,000.00
	J.P. Morgan London	EUR	-	2,770,000.00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II	BNP Paribas SA	EUR	-	390,000.00
	Barclays Bank PLC	EUR	-	570,000.00
	J.P. Morgan London	EUR	-	1,380,000.00
CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)	Goldman Sachs London	EUR	-	290,000.00
	BNP Paribas SA	EUR	-	330,000.00

Autres notes aux états financiers

12 - Transactions avec des parties liées

Au cours de l'année 2025, la SICAV a investi son actif dans des parts d'autres fonds d'investissement proposés par CPR Asset Management ou d'autres entités du même groupe. La SICAV entendant investir dans d'autres fonds d'investissement cibles, il est possible que des frais de conversion de rachat et de souscription ainsi que des commissions de gestion supplémentaires soient doublés pour les compartiments qui investissent dans ces fonds. La SICAV veillera à s'assurer que le niveau minimal de frais sous-jacents est applicable au compartiment lors de son investissement dans des fonds d'investissement cibles.

Dans le cas où une part substantielle des actifs nets est investie dans des fonds d'investissement, le prospectus du compartiment concerné précisera la commission de gestion maximale (à l'exclusion de toute commission de performance, si présente) imputée au Compartiment et à chacun des OPCVM ou autres OPC concernés.

Ces investissements ne donnent pas lieu à une modification des commissions de gestion supportés par les compartiments précités.

Les Directeurs qui exercent des fonctions au sein de CPR Asset Management, pour leurs services à la SICAV, ne reçoivent pas de frais habituels pour l'exercice clos au repDate.

13 - Changement dans la composition du portefeuille-titres

Le détail de l'évolution de la composition du portefeuille pour l'exercice clos le repDate est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et est disponible gratuitement sur simple demande.

14 - Événements post-clôture

Le Compartiment CPR Invest - Biodiversity a été lancé le 20 octobre 2025.

Le Compartiment CPR Invest - Blue Economy sera fusionné avec le Compartiment CPR Invest - Biodiversity le 27 novembre 2025.

CPR Invest

**Informations supplémentaires non
auditées**

Informations supplémentaires non auditées

Politique de rémunération

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de CPR Asset Management (CPR AM) est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1^{er} février 2024, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2023 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2024.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2024, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2024, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par CPR AM à l'ensemble de son personnel (127 bénéficiaires¹) s'est élevé à 17.174.897 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par CPR AM sur l'exercice : 10.831.271 euros, soit 63% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées (y compris actions de performance) et non différées versées par CPR AM sur l'exercice : 6.343.625 euros, soit 37% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucune somme correspondant à un retour sur investissement dans des parts de carried interest n'a été versée pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 1.710.027 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (6 bénéficiaires) et 3.312.029 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (8 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année, qu'ils aient été ou non encore présents au 31/12/2024

Informations supplémentaires non auditées

Politique de rémunération

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Méthode de détermination du risque global

The method used to calculate overall exposure of CPR Invest - Credixx Active US High Yield is the Absolute value-at-risk.

The VaR figures have been calculated based on the following input data :

- Model used : Historical Simulations
- Confidence level : 99%
- Holding period : 20 days
- Length of data history : 252 days (1 year)

Leverage levels : ESMA Leverage

Compartiment / Levier ESMA	Min	Max	Moyenne
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	157,57%	374,28%	209,04%

Niveaux Min/Max/Moyens observés au 31 juillet 2025

	VaR (Historique) VaR Absolue	Seuil interne	Limite réglementaire
Utilisation basse	5,17%	NA	20%
Utilisation haute	8,91%	NA	20%
Utilisation moyenne	7,12%	NA	20%

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de CPR Invest – Credixx Global US High Yield est la Valeur à Risque Relative.

Les chiffres de la VaR ont été calculés à partir des données d'entrée suivantes :

- Modèle utilisé : Simulation historique
- Niveau de confiance : 99%
- Durée de détention : 20 jours
- Historique des données : 252 jours (1 an)

Niveau de levier : Levier ESMA

Compartiment / Levier ESMA	Min	Max	Moyenne
CPR Invest - Credixx Global High Yield	158,07%	191,98%	168,44%

Niveaux Min/Max/Moyens observés au 31 juillet 2025

	VaR (Historique) VaR Relative/ VaR Absolue	Seuil interne	Limite réglementaire
Utilisation basse	1,232 / 4,61%	NA	VaR Portfolio / VaR Benchmark <= 2
Utilisation haute	1,413 / 9,88%	NA	VaR Portfolio / VaR Benchmark <= 2
Utilisation moyenne	1,317 / 6,58%	NA	VaR Portfolio / VaR Benchmark <= 2

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale des autres Compartiments est la méthode de calcul de l'engagement.

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (Securities Financing Transactions Regulation)

SECURITIES LENDING TRANSACTIONS	CPR Invest – Global Silver Age	CPR Invest - Global Disruptive Opportunities
Assets used	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
In absolute terms	35,700,662.24	44,457,961.52
As a % of lendable assets	4.50%	1.34%
As a % of total net asset value	4.45%	1.34%
Transactions classified according to residual maturities	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
Open maturity	35,700,662.24	44,457,961.52
The counterparties		
First name	BNP Paribas Securities Services	BNP Paribas Securities Services
Gross volumes for open trades	16,550,840.13	28,032,969.17
country of domicile	France	France
Second name	Société Générale	Société Générale
Gross volumes for open trades	14,505,589.23	11,302,547.67
country of domicile	France	France
Third name	Goldman Sachs Bank Europe	Goldman Sachs Bank Europe
Gross volumes for open trades	2,497,780.29	4,701,859.83
country of domicile	Germany	Germany
Fourth name	BofA Europe	Morgan Stanley Europe SE
Gross volumes for open trades	1,627,590.25	352,187.39
country of domicile	France	Germany
Fifth name	IXIS CIB	Citigroup Global Markets Europe
Gross volumes for open trades	415,773.13	39,250.63
country of domicile	France	Germany
Sixth name	Citigroup Global Markets Europe	CALYON
Gross volumes for open trades	75,862.57	29,146.83
country of domicile	Germany	France
Seventh name	Morgan Stanley Europe SE	-
Gross volumes for open trades	27,226.66	-
country of domicile	Germany	-
Transactions by country	France	France
	33,099,792.74	39,364,663.67
	Germany	Germany
	2,600,869.52	5,093,297.85

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

SECURITIES LENDING TRANSACTIONS	CPR Invest – Global Silver Age	CPR Invest - Global Disruptive Opportunities
Collateral received	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
Type:		
Cash	21,772,236.00	47,122,655.00
Equity	15,223,109.67	29,460.71
Quality (Securities Collateral issuers rating)		
Currency*:	A, BBB	BBB+
EUR	15,223,109.67	29,460.71
Classification according to residual maturities:		
Open maturity	15,223,109.67	29,460.71
The 10 largest issuers of collateral received		
First name	PROSUS NV	IBERDROLA SA
Amount	14,796,691.52	29,460.71
Second name	ABN AMRO BANK-CV	-
Amount	426,418.15	-
Revenue and expenditure components	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
Revenue component of the Company:		
In absolute amount	152,041.47	987,228.98
In % of gross revenue	64.97%	65.00%
Revenue component of Amundi Intermediation, Paris	54,648.42	354,343.69
Revenue component of CPR Asset Management	27,324.21	177,171.84
In absolute amount	81,972.63	531,515.53
In % of gross revenue	35.03%	35.00%

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

SECURITIES LENDING TRANSACTIONS	CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)	CPR Invest - Climate Action
Assets used	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
In absolute terms	3,763,623.85	18,459,158.15
As a % of lendable assets	1.30%	1.01%
As a % of total net asset value	1.27%	1.01%
Transactions classified according to residual maturities	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
Open maturity	3,763,623.85	18,459,158.15
The counterparties		
First name	BNP Paribas Securities Services	BNP Paribas Securities Services
Gross volumes for open trades	3,763,623.85	18,459,158.15
country of domicile	France	France
Transactions by country	France	France
	3,763,623.85	18,459,158.15
Collateral received	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
Type:		
Cash	3,885,238.00	19,052,283.00
Quality (Securities Collateral issuers rating)		
Currency*:	-	-
EUR	3,885,238.00	19,052,283.00
Classification according to residual maturities:		
Open maturity	3,885,238.00	19,052,283.00
The 10 largest issuers of collateral received		
First name	-	-
Amount	-	-
Revenue and expenditure components	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
Revenue component of the Company:		
In absolute amount	20,575.56	122,589.20
In % of gross revenue	64.00%	65.00%
Revenue component of Amundi Intermediation, Paris	7,715.95	44,006.38
Revenue component of CPR Asset Management	3,857.97	22,003.19
In absolute amount	11,573.92	66,009.57
In % of gross revenue	36.00%	35.00%

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

SECURITIES LENDING TRANSACTIONS	CPR Invest - Global Lifestyles	CPR Invest - Global Resources
Assets used	<i>In USD</i>	<i>In USD</i>
In absolute terms	35,686,064.87	64,209,007.80
As a % of lendable assets	6.16%	13.18%
As a % of total net asset value	6.20%	13.27%
Transactions classified according to residual maturities	<i>In USD</i>	<i>In USD</i>
Before 3 Months	7,474,795.71	-
Open maturity	28,211,269.16	64,209,007.80
The counterparties		
First name	BNP Paribas Securities Services	Société Générale
Gross volumes for open trades	24,929,669.88	37,664,083.77
country of domicile	France	France
Second name	Société Générale	UBS Europe
Gross volumes for open trades	7,808,844.99	12,320,723.38
country of domicile	France	Germany
Third name	UBS Europe	BNP Paribas Securities Services
Gross volumes for open trades	2,947,550.00	8,776,107.56
country of domicile	Germany	France
Fourth name	-	JP Morgan AG
Gross volumes for open trades	-	5,107,523.06
country of domicile	-	Germany
Fifth name	-	IXIS CIB
Gross volumes for open trades	-	340,570.02
country of domicile	-	France
Transactions by country	France	France
	32,738,514.87	46,780,761.35
	Germany	Germany
	2,947,550.00	17,428,246.44

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

SECURITIES LENDING TRANSACTIONS	CPR Invest - Global Lifestyles	CPR Invest - Global Resources
Collateral received	<i>In USD</i>	<i>In USD</i>
Type:		
Cash	26,033,877.07	7,161,878.56
Equity	11,304,671.19	55,884,739.80
Quality (Securities Collateral issuers rating)		
Currency*:	A-, BBB	A+, A, A-, BBB+
EUR	11,304,671.19	55,884,739.80
Classification according to residual maturities:		
Open maturity	11,304,671.19	55,884,739.80
The 10 largest issuers of collateral received		
First name	PROSUS NV	IBERDROLA SA
Amount	8,247,347.87	30,404,888.77
Second name	VINCI SA	VINCI SA
Amount	3,057,323.32	12,530,441.77
Third name	-	BANCO SANTANDER
Amount	-	6,869,139.34
Fourth name	-	SCHNEIDER ELECTRIC
Amount	-	3,185,080.08
Fifth name	-	BBVA
Amount	-	1,671,583.78
Sixth name	-	HERMES INTL
Amount	-	823,407.03
Seventh name	-	ABN AMRO BANK-CV
Amount	-	400,199.04
Revenue and expenditure components	<i>In USD</i>	<i>In USD</i>
Revenue component of the Company:		
In absolute amount	16,940.10	53,030.99
In % of gross revenue	64.92%	65.00%
Revenue component of Amundi Intermediation, Paris	6,102.41	19,037.91
Revenue component of CPR Asset Management	3,051.20	9,518.95
In absolute amount	9,153.61	28,556.86
In % of gross revenue	35.08%	35.00%

*Collateral received in original currency

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

SECURITIES LENDING TRANSACTIONS	CPR Invest - Global Gold Mines	CPR Invest - Medtech
Assets used	<i>In USD</i>	<i>In USD</i>
In absolute terms	76,390,519.49	13,261,887.37
As a % of lendable assets	5.91%	
As a % of total net asset value	5.90%	
Transactions classified according to residual maturities	<i>In USD</i>	<i>In USD</i>
Before 1 month	162,019.21	3,558,892.88
Open maturity	76,228,500.28	9,702,994.49
The counterparties		
First name	UBS Europe SE	BNP Paribas Securities Services
Gross volumes for open trades	63,598,534.90	8,359,067.95
country of domicile	Germany	France
Second name	BNP Paribas Securities Services	Société Générale
Gross volumes for open trades	11,125,139.62	3,558,892.88
country of domicile	France	France
Third name	IXIS CIB	Morgan Stanley Europe SE
Gross volumes for open trades	1,411,520.05	976,722.08
country of domicile	France	Germany
Fourth name	Société Générale	Goldman Sachs Bank Europe
Gross volumes for open trades	255,324.92	367,204.47
country of domicile	France	Germany
Transactions by country	Germany	France
	63,598,534.90	11,917,860.83
	France	Germany
	12,791,984.59	1,334,926.55

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

SECURITIES LENDING TRANSACTIONS	CPR Invest - Global Gold Mines	CPR Invest - Medtech
Collateral received	<i>In USD</i>	<i>In USD</i>
Type:		
Cash	11,454,521.34	13,745,762.80
Equity	66,400,634.09	-
Quality (Equity Collateral issuers rating)		
Currency*: EUR	AA-, A+, A, BBB+	-
Classification according to residual maturities:	66,400,634.09	13,745,762.80
Open maturity	66,400,634.09	13,745,762.80
The 10 largest issuers of collateral received		
First name	LVMH	-
Amount	35,202,086.08	-
Second name	DEUTSCHE BOERSE	-
Amount	24,17,628.00	-
Third name	SCHNEIDER ELECTRIC	-
Amount	2,720,116.06	-
Fourth name	DANONE	-
Amount	2,541,025.69	-
Fifth name	ABN AMRO BANK-CV	-
Amount	1,457,673.76	-
Sixth name	BANCO SANTANDER	-
Amount	262,104.50	-
Revenue and expenditure components	<i>In USD</i>	<i>In USD</i>
Revenue component of the Company:		
In absolute amount	28,163.66	25,574.27
In % of gross revenue	65.26%	65.04%
Revenue component of Amundi Intermediation, Paris	9,993.07	9,164.02
Revenue component of CPR Asset Management	4,996.53	4,582.01
In absolute amount	14,989.60	13,746.03
In % of gross revenue	34.74%	34.96%

*Collateral received in original currency

All transactions are bilateral transactions. Cash collateral is not reused.

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (Securities Financing Transactions Regulation)

REVERSE REPURCHASE AGREEMENTS	Credixx Global High Yield	Climate Ultra Short Term Bond
Assets used	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
In absolute terms	43,965,000.00	9,999,399.50
As a % of total net asset value	19.23%	10.31%
Transactions classified according to their residual maturities	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
1 Day	-	9,999,399.50
Before 3 months	43,965,000.00	-
Collateral received	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
Type: Bonds	43,550,077.50	9,884,762.66
Quality (Bond collateral issuers rating):		
Currency*: EUR	A, A-, BBB+	BBB+
Classification according to residual maturities	43,550,077.50	9,884,762.66
1 Day		
Before 3 months	43,550,077.50	9,884,762.66
The 10 largest issuers of collateral received	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
First name	SCHNEIDER ELECTRIC	ITALY
Amount	8,215,360.00	9,884,762.66
Second name	AMERICAN MEDICAL SYSTEMS EUROPE	-
Amount	7,635,562.50	-
Third name	ITALGAS	-
Amount	6,442,120.00	-
Fourth name	PERNOD RICARD	-
Amount	5,091,100.00	-
Fifth name	PROLOGIS EURO FINANCE LLC	-
Amount	4,707,500.00	-
Sixth name	STRYKER	-
Amount	4,381,875.00	-
Seventh name	NESTE OYJ	-
Amount	4,122,760.00	-
Eighth name	CAIXABANK	-
Amount	2,953,800.00	-
Counterparties	<i>In EUR</i>	<i>In EUR</i>
First name	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)
Amount	356,441.06	
Revenue and expenditure components		
Revenue component of the fund:		
In absolute amount	4,100,648.25	373,843.36
In % of gross revenue	100.00%	100.00%
Expenditure component of the fund:		
In absolute amount	-	-
In % of gross revenue	-	-

*Collateral received in original currency

CACEIS Bank, Luxembourg Branch is the sole Depositary of reverse repurchase agreement transactions. All transactions are bilateral transactions. Collaterals received in relation to reverse repurchase agreements cannot be sold, re-invested or pledged. As at the reporting date, there was no collateral granted with respect to reverse repurchase agreements.

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Le montant du TER est calculé en divisant les dépenses, à l'exclusion des frais de transactions et des commissions de performance, par l'actif net moyen des Compartiments.

Les TER pour l'exercice terminé le 31 juillet 2025 sont les suivants ::

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Silver Age	Classe A EUR - Acc	LU1103786700	1,65	1,65
	Classe A EUR - Dist	LU1203020513	1,65	1,65
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1291160056	1,96	1,96
	Classe F EUR - Acc	LU1291159710	2,65	2,65
	Classe R EUR - Acc	LU1653750338	1,00	1,00
	Classe U EUR - Acc	LU2090777520	2,44	2,44
CPR Invest - Reactive	Classe A EUR - Acc	LU1103787690	1,50	1,50
	Classe A EUR - Dist	LU1203020943	1,50	1,50
	Classe F EUR - Acc	LU1291159637	2,20	2,20
	Classe I EUR - Acc	LU1103787930	0,71	0,71
	Classe R EUR - Acc	LU1530898177	0,75	0,75
CPR Invest - Defensive	Classe A EUR - Acc	LU1203018533	1,30	1,30
	Classe A EUR - Dist	LU1203018376	1,31	1,31
	Classe F EUR - Acc	LU1291159124	1,82	1,82
	Classe I EUR - Acc	LU1203018707	0,62	0,62
	Classe R EUR - Acc	LU1530898334	0,66	0,66
CPR Invest - Dynamic	Classe A EUR - Acc	LU1203020190	1,55	1,55
	Classe A EUR - Dist	LU1203019853	1,55	1,55
	Classe F EUR - Acc	LU1291159553	2,36	2,36
	Classe R EUR - Acc	LU1530898763	0,80	0,80
CPR Invest - Global Silver Age	Classe A CHF H - Acc	LU1734695270	1,92	1,92
	Classe A CZKH - Acc	LU1425272355	1,92	1,92
	Classe A EUR - Acc	LU1291158233	1,91	1,91
	Classe A EUR - Dist	LU1291158407	1,91	1,91
	Classe A USD - Acc	LU1425272603	1,92	1,92
	Classe A USDH - Acc	LU1734695197	1,92	1,92
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1291159041	2,16	2,16
	Classe F EUR - Acc	LU1291158589	2,91	2,91
	Classe H EUR - Acc	LU1989771289	0,47	0,47
	Classe I EUR - Acc	LU1291158316	0,96	0,96
	Classe I USD - Acc	LU1989771107	0,94	0,94
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047931	1,12	1,12
	Classe O EUR - Acc	LU1734694976	0,22	0,22
	Classe R EUR - Acc	LU1530898920	1,27	1,27
	Classe T1 EUR - Dist	LU1565312276	0,22	0,22
	Classe T3 USD - Acc	LU1584064890	0,72	0,72
	Classe U EUR - Acc	LU2090777793	2,55	2,55
	Classe Z EUR - Acc	LU1746648465	0,46	0,46

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Classe A CHFH - Acc	LU1816197591	2,31	2,31
	Classe A CZKH - Acc	LU1734694620	2,30	2,30
	Classe A EUR - Acc	LU1530899142	2,30	2,30
	Classe A EUR - Dist	LU1530899654	2,30	2,30
	Classe A EURH1 - Acc	LU1903290036	2,29	2,29
	Classe A USD - Acc	LU1530899498	2,30	2,30
	Classe A1 EUR - Acc	LU2035461578	1,83	1,83
	Classe A2 EUR - Acc	LU2125046370	2,10	2,10
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989764664	2,15	2,15
	Classe A2 USD H - Acc	LU1989764748	2,11	2,11
	Classe A Icl EUR - Acc	LU2035461495	1,82	1,82
	Classe F EUR - Acc	LU1565312433	3,29	3,29
	Classe F EURH1 - Acc	LU1903290200	3,29	3,29
	Classe H EUR - Acc	LU1989764821	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1530899811	1,11	1,11
	Classe I USD - Acc	LU1530900098	1,10	1,10
	Classe I sw EUR - Acc	LU2124969796	0,66	0,66
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067132089	0,76	0,76
	Classe SI EUR - Acc	LU1746647814	0,61	0,61
	Classe SI EURH1 - Acc	LU2125046024	1,01	1,01
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125046297	1,26	1,26
	Classe O EUR - Acc	LU1734694547	0,25	0,25
	Classe R EUR - Acc	LU1530900684	1,35	1,35
	Classe U EUR - Acc	LU2090777959	2,72	2,72
	Classe Z EUR - Acc	LU1746648036	0,46	0,46
	Classe X2 EUR - Acc	LU2479983731	0,61	0,61
CPR Invest - Climate Action Euro	Classe A EUR - Acc	LU1530900841	1,96	1,96
	Classe F EUR - Acc	LU1565312862	2,95	2,95
	Classe O EUR - Acc	LU1734694463	0,21	0,21
	Classe T1 EUR - Acc	LU2369835363	0,26	0,26
	Classe U EUR - Acc	LU2337251610	2,62	2,62
	Classe Z EUR - Acc	LU1584068610	0,46	0,46
CPR Invest - Food For Generations	Classe A CHFH - Acc	LU1816197757	1,92	1,92
	Classe A CZKH - Acc	LU2013746263	1,92	1,92
	Classe A EUR - Acc	LU1653748860	1,90	1,90
	Classe A EUR - Dist	LU1653749322	1,91	1,91
	Classe A USD - Acc	LU2013745885	1,91	1,91
	Classe A USD - Dist	LU2013746008	1,91	1,91
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989763427	2,15	2,15
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183821938	1,92	1,92
	Classe A Icl EUR - Acc	LU2035461222	1,92	1,92
	Classe F EUR - Acc	LU1653749678	2,91	2,91
	Classe F USD - Acc	LU2013746776	2,92	2,92
	Classe H EUR - Acc	LU1989763260	0,47	0,47
	Classe I EUR - Acc	LU1653749918	0,97	0,97
	Classe I2 EUR - Acc	LU1951341897	1,27	1,27
	Classe I jp EUR - Acc	LU2425446841	0,64	0,64
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048152	1,12	1,12
	Classe O EUR - Acc	LU1734694893	0,13	0,13
	Classe R EUR - Acc	LU1653750171	1,27	1,27
	Classe R USD - Acc	LU2013746933	1,27	1,27
	Classe R2 EUR - Acc	LU1951341970	1,57	1,57
	Classe R adv EUR - Acc	LU2013747238	0,62	0,62
	Classe U EUR - Acc	LU2090778171	2,55	2,55

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Megatrends	Classe A EUR - Acc	LU1734693812	1,52	1,52
	Classe F EUR - Acc	LU1734694117	2,53	2,53
	Classe R EUR - Acc	LU1734694380	0,82	0,82
	Classe U EUR - Acc	LU2346735058	2,27	2,27
CPR Invest - GEAR Emerging	Classe A EUR - Acc	LU1811398467	2,12	2,12
	Classe I EUR - Acc	LU1811398624	1,13	1,13
	Classe O EUR - Acc	LU1811399275	0,28	0,28
	Classe N EUR - Dist	LU1811399358	0,18	0,18
CPR Invest - Global Equity Select (anciennement CPR Invest - GEAR World ESG)	Classe A EUR - Acc	LU1811426342	1,88	1,88
	Classe I EUR - Acc	LU1811426771	0,97	0,97
	Classe R EUR - Acc	LU1811426938	1,22	1,22
	Classe N EUR - Dist	LU1811427159	0,17	0,17
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe A CHFH - Acc	LU2401972190	0,95	0,96
	Classe A EUR - Acc	LU1902444584	0,95	0,98
	Classe I EUR - Acc	LU1902444741	0,41	0,53
	Classe E EUR - Acc	LU1902445045	0,36	0,49
	Classe F EUR - Acc	LU2337252428	1,46	1,46
	Classe H EUR - Acc	LU2337252691	0,36	0,36
	Classe U EUR - Acc	LU2858865467	1,39*	1,39*
	Classe Z EUR - Acc	LU2517015397	0,37*	0,44*
	Classe N EUR - Dist	LU1902445128	0,26	0,26
CPR Invest - Climate Action	Classe A CZKH - Acc	LU2360924026	1,95	1,95
	Classe A EUR - Acc	LU1902443420	1,95	1,95
	Classe A EUR - Dist	LU1902443693	1,95	1,95
	Classe A2 EUR - Acc	LU1902443776	2,25	2,25
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989772840	2,25	2,25
	Classe A2 USD H - Acc	LU1989772923	2,25	2,25
	Classe A ch EUR - Acc	LU2305596277	1,45	1,45
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035460927	1,95	1,95
	Classe E EUR - Acc	LU1902444154	0,66	0,66
	Classe F EUR - Acc	LU1902444402	2,95	2,95
	Classe H EUR - Acc	LU1989772501	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1902443933	1,02	1,02
	Classe I2 EUR - Acc	LU1902444071	1,31	1,31
	Classe I jp EUR - Acc	LU2305597754	0,63	0,63
	Classe O EUR - Acc	LU1951342788	0,21	0,21
	Classe R EUR - Acc	LU1902444238	1,39	1,39
	Classe T2 EUR - Acc	LU1989772766	0,81	0,81
	Classe T3 EUR - Acc	LU2617370940	0,61	0,61
	Classe U EUR - Acc	LU2090778338	2,57	2,57
	Classe Z EUR - Acc	LU2265521208	0,47	0,47
CPR Invest - Future Cities	Classe A EUR - Acc	LU1989763773	1,91	1,91
	Classe F EUR - Acc	LU1989764078	2,91	2,91
	Classe I EUR - Acc	LU1989764151	0,95	1,07
	Classe O EUR - Acc	LU2067131354	0,21	0,21
	Classe R EUR - Acc	LU1989764235	1,25	1,25
	Classe T1 EUR - Dist	LU2067131438	0,21	0,21
	Classe U EUR - Acc	LU2090778411	2,54	2,54
CPR Invest - Global Lifestyles	Classe A CZK - Acc	LU1989767170	2,01	2,01
	Classe A EUR - Acc	LU1989767253	2,01	2,01
	Classe A EUR - Dist	LU1989767337	2,01	2,01
	Classe A EURH - Acc	LU1989767410	2,00	2,00
	Classe A USD - Acc	LU1989767923	2,00	2,00
	Classe A USD - Dist	LU1989768061	2,00	2,00
	Classe A2 USD - Acc	LU1989768145	2,16	2,16
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2067132246	2,01	2,01
	Classe F EURH - Acc	LU1989767683	2,87	2,87
	Classe F USD - Acc	LU1989768228	2,86	2,86
	Classe H USD - Acc	LU1989768491	0,47	0,47
	Classe I EUR - Acc	LU1989767766	1,12	1,12
	Classe I EUR - Dist	LU1989767840	1,12	1,12
	Classe I USD - Acc	LU1989768574	1,12	1,12
	Classe O EUR - Acc	LU2067132162	0,22	0,22
	Classe R EUR - Acc	LU2464731962	1,35*	1,35*
	Classe U EUR - Acc	LU2265521380	2,54	2,54

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Global Resources	Classe A CZK - Acc	LU1989768814	2,01	2,22
	Classe A EUR - Acc	LU1989769036	2,01	2,23
	Classe A EUR - Dist	LU1989769200	2,01	2,21
	Classe A EURH - Acc	LU1989769465	2,00	2,01
	Classe A USD - Acc	LU1989770125	2,01	2,21
	Classe A USD - Dist	LU1989770398	2,01	2,18
	Classe F EURH - Acc	LU1989769895	2,86	2,86
	Classe F USD - Acc	LU1989770554	2,86	2,86
	Classe H USD - Acc	LU1989770638	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1989769978	1,11	1,36
	Classe I USD - Acc	LU1989770711	1,12	1,50
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265520655	1,12	1,12
	Classe T1 EUR - Acc	LU1989770042	0,21	0,21
	Classe T1 EURH - Acc	LU2067131867	0,21	0,21
	Classe U EUR - Acc	LU2265520572	2,55	2,56
CPR Invest - Global Gold Mines	Classe A CZK - Acc	LU1989765125	2,06	2,06
	Classe A EUR - Acc	LU1989765471	2,00	2,00
	Classe A EUR - Dist	LU1989765554	2,06	2,06
	Classe A EURH - Acc	LU1989765638	2,06	2,06
	Classe A USD - Acc	LU1989766289	2,07	2,08
	Classe A USD - Dist	LU1989766362	2,05	2,05
	Classe A2 USD - Acc	LU1989766446	2,25	2,25
	Classe F EURH - Acc	LU1989765802	2,92	2,92
	Classe F USD - Acc	LU1989766529	2,92	2,92
	Classe I EUR - Acc	LU1989765984	1,11	1,31
	Classe I USD - Acc	LU1989766875	1,15	1,17
	Classe O EUR - Acc	LU2067131941	0,25	0,25
	Classe R EUR - Acc	LU2931209865	1,00*	1,00*
	Classe R USD - Acc	LU1989767097	1,32	1,32
	Classe T1 EUR - Acc	LU1989766016	0,21	0,21
	Classe U EUR - Acc	LU2265520739	2,57	2,57
CPR Invest - Smart Trends	Classe A EUR - Acc	LU1989771529	0,83	0,83
	Classe F EUR - Acc	LU1989771958	1,33	1,33
	Classe R EUR - Acc	LU1989772170	0,58	0,58
	Classe U EUR - Acc	LU2090778502	1,56	1,56
CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)	Classe A EUR - Acc	LU2036821663	1,91	1,91
	Classe A EUR - Dist	LU2036821747	1,91	1,91
	Classe A2 EUR - Acc	LU2036821820	2,15	2,15
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183822159	1,92	1,92
	Classe F EUR - Acc	LU2036822638	2,90	2,90
	Classe H USD - Acc	LU2036822984	0,45	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU2036822042	0,96	0,96
	Classe O EUR - Acc	LU2125047006	0,21	0,21
	Classe R EUR - Acc	LU2036822554	1,23	1,23
	Classe U EUR - Acc	LU2125047345	2,52	2,52
CPR Invest - MedTech	Classe A CZKH - Acc	LU2183822316	1,92	1,92
	Classe A EUR - Acc	LU2036816820	1,91	1,91
	Classe A EUR - Dist	LU2036817042	1,91	1,91
	Classe A HUF - Acc	LU2384387564	1,91	1,91
	Classe A2 EUR - Acc	LU2036817125	2,16	2,16
	Classe F EUR - Acc	LU2036817984	2,91	2,91
	Classe H USD - Acc	LU2036818289	0,47	0,47
	Classe I EUR - Acc	LU2036817398	0,97	0,97
	Classe O EUR - Acc	LU2125047691	0,21	0,21
	Classe R EUR - Acc	LU2036817711	1,29	1,29
	Classe U EUR - Acc	LU2125047774	2,53	2,53
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	Classe A EUR - Acc	LU2036818792	1,12	1,63
	Classe I EUR - Acc	LU2036819097	0,51	1,13
	Classe I EURH2 - Acc	LU2036819253	0,51	1,15
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Classe A EUR - Acc	LU2036818362	1,09	1,09
	Classe I EUR - Acc	LU2036818446	0,51	0,51
	Classe R EUR - Acc	LU2036818529	0,76	0,76

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Hydrogen	Classe A CZKH - Acc	LU2450391664	1,92	1,92
	Classe A EUR - Acc	LU2389405080	1,90	1,90
	Classe A EURH - Acc	LU2475552779	1,90	1,90
	Classe A USD - Acc	LU2450391748	1,91	1,91
	Classe A2 EUR - Acc	LU2389405163	2,11	2,11
	Classe A ca EUR - Acc	LU2389405247	1,91	1,91
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2389405320	1,92	1,92
	Classe F EUR - Acc	LU2389405759	2,91	2,91
	Classe H EUR - Acc	LU2389406567	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU2389406054	0,96	0,96
	Classe I USD - Acc	LU2464732267	0,96	0,96
	Classe I2 EUR - Acc	LU2389406211	1,05	1,05
	Classe M2 EUR - Acc	LU2389406484	1,07	1,07
	Classe R EUR - Acc	LU2389405593	1,22	1,22
	Classe R2 EUR - Acc	LU2389405676	1,42	1,42
	Classe U EUR - Acc	LU2389405833	2,54	2,54
	Classe Z EUR - Acc	LU2517015124	0,47	0,47
CPR Invest - Blue Economy	Classe A EUR - Acc	LU2462251500	1,93	1,93
	Classe F EUR - Acc	LU2462250957	2,95	2,95
	Classe I EUR - Acc	LU2462250528	0,99	0,99
	Classe O EUR - Acc	LU2462249868	0,20	0,20
	Classe U EUR - Acc	LU2462251682	2,56	2,56
CPR Invest - European Strategic Autonomy	Classe A CZKH - Acc	LU2617371088	1,87*	1,87*
	Classe A EUR - Acc	LU2570611322	1,99	1,99
	Classe A2 EUR - Acc	LU2570611082	2,16	2,16
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2570610605	2,02	2,11
	Classe I EUR - Acc	LU2570611249	0,98	1,09
	Classe I2 EUR - Acc	LU2570610860	1,06	1,06
	Classe O EUR - Acc	LU2570610514	0,12	0,12
	Classe Z EUR - Acc	LU2570612999	0,47	0,47
	Classe Z EUR - Dist	LU2617371161	0,51	0,52
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	Classe A CZKH - Acc	LU2570612056	1,15	1,15
	Classe A EUR - Acc	LU2570610357	0,85	0,85
	Classe A EUR - Dist	LU2570612569	0,85	0,85
	Classe W EUR - Dist	LU2570612130	1,05	1,05
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II	Classe A CZKH - Acc	LU2610517885	1,16	1,16
	Classe A EUR - Acc	LU2610516564	1,06	1,06
	Classe A EUR - Dist	LU2610516648	1,06	1,06
	Classe I EUR - Acc	LU2610516721	0,57	0,57
	Classe I EUR - Dist	LU2610517299	0,57	0,57
CPR Invest - B&W Climate Target 2028	Classe A CZKH - Acc	LU2615665242	1,15	1,15
	Classe A EUR - Acc	LU2615664351	1,05	1,05
	Classe A EUR - Dist	LU2615664278	1,05	1,05
	Classe I EUR - Acc	LU2615664518	0,56	0,56
	Classe W2 EUR - Dist	LU2615664948	1,25	1,25
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II	Classe A EUR - Acc	LU2684863306	1,05	1,05
	Classe A EUR - Dist	LU2684863488	1,05	1,05
	Classe I EUR - Acc	LU2684864023	0,56	0,56
	Classe W2 EUR - Dist	LU2684864452	1,25	1,25
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond	Classe A EUR - Acc	LU2685405479	0,49	0,52
	Classe F EUR - Acc	LU2685406014	0,79*	0,79*
	Classe I EUR - Acc	LU2685405552	0,17	0,24
	Classe O EUR - Acc	LU2685406360	0,11	0,11
	Classe Z EUR - Acc	LU2685406527	0,26	0,32
CPR Invest - B&W Climate Target 2027	Classe A CZKH - Acc	LU2758082296	0,95	0,95
	Classe A EUR - Acc	LU2758082379	0,85	0,85
	Classe A EUR - Dist	LU2758082452	0,85	0,85
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029	Classe A CZKH - Acc	LU2811100986	1,15	1,15
	Classe I EUR - Acc	LU2811101364	0,56	0,56
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions	Classe A EUR - Acc	LU2811100630	1,71	1,73
	Classe F EUR - Acc	LU2811101521	2,72	2,72
	Classe U EUR - Acc	LU2811099956	2,47	2,49

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030 (lancé le 27/02/2025)	Classe A CZKH - Acc	LU2942508164	1,18*	1,18*
	Classe A EUR - Acc	LU2942507430	1,18*	1,18*
	Classe A EUR - Dist	LU2942507604	1,18*	1,18*
	Classe W2 EUR - Dist	LU2942507943	1,48*	1,48*
CPR Invest - Artificial Intelligence	Classe A CZKH - Acc	LU2860963367	2,00*	2,00*
	Classe A EUR - Acc	LU2860962559	2,14*	2,47*
	Classe A2 EUR - Acc	LU2860962120	2,20*	2,20*
	Classe A Ici EUR - Acc	LU2860961239	2,02*	2,26*
	Classe F EUR - Acc	LU2860961742	3,00*	3,02*
	Classe I EUR - Acc	LU2860962476	1,07*	1,07*
	Classe O EUR - Acc	LU2860961155	0,22*	0,22*
	Classe R EUR - Acc	LU2892982401	1,38*	1,98*
	Classe U EUR - Acc	LU2860961825	2,68*	2,90*

* Les TER ont été calculés sur la base des charges annualisées, ces classes d'actions n'ayant pas été entièrement actives au cours des 12 derniers mois.

Les TER des classes d'actions ci-après ne sont pas notifiés, étant donné que leur activité au cours de l'année considérée n'a pas dépassé 3 mois et/ou que leurs commissions sont inférieures à 500 EUR ou clôturées au cours de l'exercice considéré :

Compartiments	Classes d'actions	ISIN
CPR Invest - Silver Age	Classe A2 EUR - Acc	LU1291159801
	Classe A2 USDH - Acc	LU1291159983
	Classe I EUR - Acc	LU1103787187
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047857
CPR Invest - Reactive	Classe RE EUR - Acc	LU1746648200
CPR Invest - Defensive	Classe RE EUR - Acc	LU1746648119
CPR Invest - Dynamic	Classe I EUR - Acc	LU1203020356
CPR Invest - Global Silver Age	Classe A2 USDH - Acc	LU1989771016
	Classe I es EUR - Acc	LU2958254216
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067131602
	Classe RE EUR - Acc	LU1746648382
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Classe A2 EURH1 - Acc	LU2475552696
	Classe I2 EUR – Acc	LU2090778098
	Classe I es EUR - Acc	LU2958254489
	Classe RE EUR - Acc	LU1746647905
CPR Invest - Climate Action Euro	Classe I EUR – Acc	LU1530901146
	Classe M2 EUR - Acc	LU2337251701
CPR Invest - Food For Generations	Classe A2 USD - Acc	LU2013746347
	Classe A2 USDH - Acc	LU1989763690
	Classe I EUR – Dist	LU2013746859
	Classe I USD – Acc	LU1989763344
	Classe I es EUR - Acc	LU2958254307
	Classe I uk GBP - Acc	LU2346734911
	Classe Z EUR – Acc	LU2413644456
CPR Invest - Megatrends	Classe A EUR – Dist	LU1734693903
	Classe I EUR – Acc	LU1734694208

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Sub-Funds	Classes of Shares	ISIN
CPR Invest - Education	Classe A EUR – Acc	LU1861294319
	Classe A EUR – Dist	LU1861294400
	Classe A2 EUR - Acc	LU1951340733
	Classe A2 EUR - Dist	LU1951340816
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989773731
	Classe A2 USD H - Acc	LU1989763005
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183821854
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035461065
	Classe F EUR – Acc	LU1861294749
	Classe H EUR – Acc	LU1989773491
	Classe I EUR – Acc	LU1861294582
	Classe I USD – Acc	LU1989763187
	Classe I2 EUR – Acc	LU1951340907
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048079
	Classe O EUR – Acc	LU1861295043
	Classe R EUR - Acc	LU1861294665
	Classe R2 EUR - Acc	LU1951341038
	Classe T2 EUR - Acc	LU1989773657
	Classe U EUR - Acc	LU2090778254
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe A2 EUR - Acc	LU2931209600
	Classe M2 EUR - Acc	LU2337252345
	Classe R EUR - Acc	LU1902444824
CPR Invest - Climate Action	Classe I ch EUR - Acc	LU2305597168
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067131271
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048236
	Classe R2 EUR - Acc	LU1902444311
CPR Invest - Future Cities	Classe H USD - Acc	LU1989764318
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125046610
	Classe O EUR - Acc	LU2067131354
CPR Invest - Global Lifestyles	Classe A ca EUR - Acc	LU2067132329
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265521463
CPR Invest - Global Resources	Classe A2 USD - Acc	LU1989770471
	Classe R EUR - Acc	LU2945650435
CPR Invest - Global Gold Mines	Classe M2 EUR - Acc	LU2265520812
	Classe RE EUR H - Acc	LU1989766107
CPR Invest - Smart Trends	Classe I EUR - Acc	LU1989772097
CPR Invest - Social Equities (anciennement CPR Invest - Social Impact)	Classe I uk GBP - Acc	LU2125046966
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047188
CPR Invest - MedTech	Classe I uk GBP - Acc	LU2067132592
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047428
	Classe T3 EUR - Acc	LU2384387481
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Classe A ca EUR - Acc	LU2090778684
CPR Invest - Hydrogen	Classe I es EUR - Acc	LU2958254562
	Classe O EUR - Acc	LU2389406641
CPR Invest - Blue Economy	Classe A EUR H - Acc	LU2545274248
	Classe A USD - Dist	LU2462249603
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2462251252
	Classe E EUR - Acc	LU2462250874
	Classe I USD - Acc	LU2462250791
	Classe I uk GBP - Acc	LU2543129329
	Classe M2 EUR - Acc	LU2462250015
	Classe R EUR - Acc	LU2462251179

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Sub-Funds	Classes of Shares	ISIN
CPR Invest - Circular Economy	Classe A EUR - Acc Classe E EUR - Acc Classe H EUR - Acc Classe M2 EUR - Acc Classe R EUR - Acc Classe U EUR - Acc	LU2503850211 LU2503850484 LU2503851615 LU2503851532 LU2503852266 LU2503851888
CPR Invest - European Strategic Autonomy	Classe A ca EUR - Acc Classe F EUR - Acc Classe H EUR - Acc Classe M2 EUR - Acc Classe R EUR - Acc Classe U EUR - Acc	LU2570610787 LU2570611751 LU2570612726 LU2570611678 LU2570611165 LU2570611835
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions	Classe A ca EUR - Acc Classe A lcl EUR - Acc Classe I EUR - Acc Classe M2 EUR - Acc Classe P EUR - Acc	LU2811100390 LU2811100127 LU2811100556 LU2811101794 LU2811100044
CPR Invest - Artificial Intelligence	Classe A USD - Acc Classe A ca EUR - Acc Classe E EUR - Acc Classe H EUR - Acc Classe I USD - Acc Classe I2 USD - Acc Classe I uk GBP - Acc Classe M2 EUR - Acc Classe P EUR - Acc Classe Z EUR - Acc Classe N EUR - Dist	LU2931209782 LU2860961312 LU2860963441 LU2860961585 LU2860962393 LU2860962047 LU3012524552 LU2860961403 LU2860961668 LU2860961072 LU2860960934
CPR Invest - ThemActive Accumulation 2030 (lancé le 07/05/2025)	Classe A EUR - Acc Classe A EUR - Dist Classe W EUR - Acc Classe W4 EUR - Acc	LU3018111289 LU3018111362 LU3018111446 LU3018111529
CPR Invest - European Strategic Autonomy Accumulation 2030 (lancé le 01/07/2025)	Classe W4 EUR - Acc	LU3079551647
CPR Invest - Europe Defense (lancé le 01/07/2025)	Classe A CZKH - Acc Classe A EUR - Acc Classe A2 EUR - Acc Classe I EUR - Acc Classe I2 EUR - Acc Classe O EUR - Acc	LU3079550672 LU3079548858 LU3079548932 LU3079549070 LU3079549153 LU3079550326

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives au règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

CPR Invest - Climate Action

Le Compartiment CPR INVEST – CLIMATE ACTION EURO a un double engagement, s'agissant de l'empreinte carbone de son portefeuille :

- Détenir un portefeuille dont l'empreinte carbone est plus faible que celle de l'indice MSCI EMU net return qui est représentatif de son univers d'investissement ;
- Compenser son empreinte carbone résiduelle par l'utilisation d'unités de Réduction d'émissions vérifiées (« VER ») qui financent des projets qui réduisent ou évitent les émissions de CO₂

Sur l'exercice comptable du Compartiment, ce double engagement a été respecté suivant les modalités suivantes :

- 1) Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à celle de l'indice

L'équipe de gestion de CPR-AM construit l'univers éligible du Compartiment grâce à ses trois filtres durables sur la base des données provenant du CDP, des équipes ESG du groupe Amundi, et de l'analyse des controverses). A partir de là, une liste de valeurs de l'Univers d'investissement est pré-définie. CPR-AM s'assure alors de la progression de leur note CDP pour identifier celles qui améliorent leur score et donc leur engagement de réduction carbone. En complément, une analyse financière est menée sur les valeurs présélectionnées. Le portefeuille est ensuite constitué sur la base des critères d'amélioration de l'empreinte carbone et une analyse financière attractive.

L'empreinte carbone de chacune des valeurs est suivie dans l'outil de la gestion, permettant de vérifier que la somme pondérée des émissions de ces valeurs est bien en deçà de celle de l'indice. En outre, cet outil permet de simuler l'impact, en terme d'empreinte carbone, d'un changement de pondération ou de l'introduction d'une nouvelle valeur.

Sur l'exercice du Compartiment (du 1er août 2024 au 31 juillet 2025), son empreinte carbone moyenne exprimée en tCO₂/M€ investis est de 56.67, comparativement à celle de l'indice de 92.39 sur la même période.

- 2) Compensation de l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille

Afin de compenser l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille, CPR-AM s'est porté acquéreur de crédits carbone émis dans le cadre de 2 projets :

- MOOI VEE : Selon une étude de l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (PBL), près de 98 % de tous les dommages environnementaux calculés dans le pays sont dus à la pollution de l'air, qui comprend principalement des gaz à effet de serre tels que le CO₂ et le CH₄ (méthane). L'activité du projet Mooi Vee comprend la production d'électricité à l'aide de moteurs de production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) pour produire de l'électricité et de la chaleur avec le biogaz généré. En outre, le projet atténue les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant les combustibles fossiles par une énergie thermique renouvelable décentralisée.

- REBOISEMENT France : Les forêts de la région girondine sont touchées par le réchauffement climatique et portent les traces de dégâts importants, notamment les incendies répétés de ces dernières années. Pour éviter un rejet massif de carbone, il est important de s'orienter vers des pratiques forestières vertueuses et durables, et de renouveler les peuplements touchés. L'objectif du projet est de reboiser les terres avec du pin maritime, accompagné d'espèces secondaires telles que le chêne-liège, qui peuvent servir de pare-feu. La plantation servira également à produire du bois scié certifié PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) pendant 40 ans, garantissant ainsi le maintien du carbone au fil du temps. De plus, la récupération du liège pour la fabrication de bouchons de vin contribuera au développement d'une économie secondaire.

Ces projets ont été approuvés et référencés par les Organismes Public certificateurs, et sont accrédités REDD+.

L'empreinte carbone totale du Compartiment (exprimée en tCO₂ de l'actif net moyen du Compartiment sur l'exercice comptable) est, au 31 juillet 2025, de 5446 tCO₂. Afin de la compenser, les unités de crédits carbone utilisées pour le compte du Compartiment sont les suivantes : 1550 crédits carbone du projet MOOI VEE , 3896 crédits carbone du projet Reboisement France.

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives au règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Le Compartiment CPR INVEST – CLIMATE BONDS EURO a un double engagement, s'agissant de l'empreinte carbone de son portefeuille :

- Détenir un portefeuille dont l'empreinte carbone est plus faible que celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro-Agg Corporate Total Return qui est représentatif de son univers d'investissement ;
- Compenser son empreinte carbone résiduelle par l'utilisation d'unités de Réduction d'émissions vérifiées (« VER ») qui financent des projets qui réduisent ou évitent les émissions de CO₂

Sur l'exercice comptable du Compartiment, ce double engagement a été respecté suivant les modalités suivantes :

- 1) Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à celle de l'indice

L'équipe de gestion de CPR-AM construit l'univers éligible du Compartiment grâce à ses trois filtres durables sur la base des données provenant du CDP, des équipes ESG du groupe Amundi, et de l'analyse des controverses). A partir de là, une liste de valeurs de l'Univers d'investissement est pré-définie. CPR-AM s'assure alors de la progression de leur note CDP pour identifier celles qui améliorent leur score et donc leur engagement de réduction carbone. En complément, une analyse financière est menée sur les valeurs présélectionnées. Le portefeuille est ensuite constitué sur la base des critères d'amélioration de l'empreinte carbone et une analyse financière attractive.

L'empreinte carbone de chacune des valeurs est suivie dans l'outil de la gestion, permettant de vérifier que la somme pondérée des émissions de ces valeurs est bien en deçà de celle de l'indice. En outre, cet outil permet de simuler l'impact, en terme d'empreinte carbone, d'un changement de pondération ou de l'introduction d'une nouvelle valeur.

Sur l'exercice du Compartiment (du 1er août 2024 au 31 juillet 2025), son empreinte carbone moyenne exprimée en tCO₂/M€ investis est de 70.91, comparativement à celle de l'indice de 96.55 sur la même période.

- 2) Compensation de l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille

Afin de compenser l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille, CPR-AM s'est porté acquéreur de crédits carbone émis dans le cadre de 4 projets :

- MOOI VEE : Selon une étude de l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (PBL), près de 98 % de tous les dommages environnementaux calculés dans le pays sont dus à la pollution de l'air, qui comprend principalement des gaz à effet de serre tels que le CO₂ et le CH₄ (méthane). L'activité du projet Mooi Vee comprend la production d'électricité à l'aide de moteurs de production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) pour produire de l'électricité et de la chaleur avec le biogaz généré. En outre, le projet atténue les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant les combustibles fossiles par une énergie thermique renouvelable décentralisée.

- GUTEKA NEZA : Au Rwanda, cuisiner implique l'utilisation d'une grande quantité de bois. Le gouvernement rwandais s'est donc engagé à supprimer progressivement l'utilisation du charbon et du bois d'ici à 2030 afin de protéger la forêt tropicale du pays et d'améliorer la santé des foyers ruraux. Ce projet vise à construire et à distribuer 49 843 foyers de cuisson améliorés dans différentes régions du Rwanda. Ils permettent d'améliorer considérablement la santé des communautés, et en particulier celle des femmes, en réduisant leur exposition aux gaz nocifs générés par la combustion des fourneaux traditionnels. Les nouveaux fourneaux engendrent également moins de frais de combustible, dépensés habituellement pour les familles.

- BHARATADA SURYA : L'Inde est le troisième pays le plus consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre. Alors que le pays opère une transition vers les énergies renouvelables, la quantité de charbon consommée ne diminue pas. Le financement de projet solaire peut alors soutenir la décarbonisation de son mix énergétique. Le projet Bhāratada Sūrya vise à produire de l'électricité propre grâce à l'énergie solaire renouvelable. L'activité du projet comprend l'installation d'environ 30 centrales photovoltaïques de capacité variable (entre 20 MW et 140 MC) dans cinq états différents : Karnataka, Rajasthan, Gujarat, Madhya Pradesh et Telangana.

- REBOISEMENT France : Les forêts de la région girondine sont touchées par le réchauffement climatique et portent les traces de dégâts importants, notamment les incendies répétés de ces dernières années. Pour éviter un rejet massif de carbone, il est important de s'orienter vers des pratiques forestières vertueuses et durables, et de renouveler les peuplements touchés. L'objectif du projet est de reboiser les terres avec du pin maritime, accompagné d'espèces secondaires telles que le chêne-liège, qui peuvent servir de pare-feu. La plantation servira également à produire du bois scié certifié PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) pendant 40 ans, garantissant ainsi le maintien du carbone au fil du temps. De plus, la récupération du liège pour la fabrication de bouchons de vin contribuera au développement d'une économie secondaire.

Ces projets ont été approuvés et référencés par les Organismes Public certificateurs, et sont accrédités REDD+.

L'empreinte carbone totale du Compartiment (exprimée en tCO₂ de l'actif net moyen du Compartiment sur l'exercice comptable) est, au 31 juillet 2025, de 46267 tCO₂. Afin de la compenser, les unités de crédits carbone utilisées pour le compte du Compartiment sont les suivantes : 1550 crédits carbone du projet MOOI VEE , 35305 crédits carbone du projet GUTEKA NEZA, 7683 du projet BHARATADA SURYA , 1729 crédits carbone du projet REBOISEMENT FRANCE .

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives au règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

CPR Invest - Climate Action

Le Compartiment CPR INVEST – CLIMATE ACTION a un double engagement, s'agissant de l'empreinte carbone de son portefeuille :

- Détenir un portefeuille dont l'empreinte carbone est plus faible que celle de l'indice MSCI ACWI net return qui est représentatif de son univers d'investissement ;
- Compenser son empreinte carbone résiduelle par l'utilisation d'unités de Réduction d'émissions vérifiées (« VER ») qui financent des projets qui réduisent ou évitent les émissions de CO₂

Sur l'exercice comptable du Compartiment, ce double engagement a été respecté suivant les modalités suivantes :

- 1) Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à celle de l'indice

L'équipe de gestion de CPR-AM construit l'univers éligible du Compartiment grâce à ses trois filtres durables sur la base des données provenant du CDP, des équipes ESG du groupe Amundi, et de l'analyse des controverses). A partir de là, une liste de valeurs de l'Univers d'investissement est pré-définie. CPR-AM s'assure alors de la progression de leur note CDP pour identifier celles qui améliorent leur score et donc leur engagement de réduction carbone. En complément, une analyse financière est menée sur les valeurs présélectionnées. Le portefeuille est ensuite constitué sur la base des critères d'amélioration de l'empreinte carbone et une analyse financière attractive.

L'empreinte carbone de chacune des valeurs est suivie dans l'outil de la gestion, permettant de vérifier que la somme pondérée des émissions de ces valeurs est bien en deçà de celle de l'indice. En outre, cet outil permet de simuler l'impact, en terme d'empreinte carbone, d'un changement de pondération ou de l'introduction d'une nouvelle valeur.

Sur l'exercice du Compartiment (du 1er août 2024 au 31 juillet 2025), son empreinte carbone moyenne exprimée en tCO₂/M€ investis est de 42.40, comparativement à celle de l'indice de 72.03 sur la même période.

- 2) Compensation de l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille

Afin de compenser l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille, CPR-AM s'est porté acquéreur de crédits carbone émis dans le cadre de 3 projets :

- MOOI VEE : Selon une étude de l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (PBL), près de 98 % de tous les dommages environnementaux calculés dans le pays sont dus à la pollution de l'air, qui comprend principalement des gaz à effet de serre tels que le CO₂ et le CH₄ (méthane). L'activité du projet Mooi Vee comprend la production d'électricité à l'aide de moteurs de production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) pour produire de l'électricité et de la chaleur avec le biogaz généré. En outre, le projet atténue les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant les combustibles fossiles par une énergie thermique renouvelable décentralisée.

- GUTEKA NEZA : Au Rwanda, cuisiner implique l'utilisation d'une grande quantité de bois. Le gouvernement rwandais s'est donc engagé à supprimer progressivement l'utilisation du charbon et du bois d'ici à 2030 afin de protéger la forêt tropicale du pays et d'améliorer la santé des foyers ruraux. Ce projet vise à construire et à distribuer 49 843 foyers de cuisson améliorés dans différentes régions du Rwanda. Ils permettent d'améliorer considérablement la santé des communautés, et en particulier celle des femmes, en réduisant leur exposition aux gaz nocifs générés par la combustion des fourneaux traditionnels. Les nouveaux fourneaux engendrent également moins de frais de combustible, dépensés habituellement pour les familles.

- BHARATADA SURYA : L'Inde est le troisième pays le plus consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre. Alors que le pays opère une transition vers les énergies renouvelables, la quantité de charbon consommée ne diminue pas. Le financement de projet solaire peut alors soutenir la décarbonisation de son mix énergétique. Le projet Bhāratada Sūrya vise à produire de l'électricité propre grâce à l'énergie solaire renouvelable. L'activité du projet comprend l'installation d'environ 30 centrales photovoltaïques de capacité variable (entre 20 MW et 140 MC) dans cinq états différents : Karnataka, Rajasthan, Gujarat, Madhya Pradesh et Telangana.

Ces projets ont été approuvés et référencés par les Organismes Public certificateurs, et sont accrédités REDD+.

L'empreinte carbone totale du Compartiment (exprimée en tCO₂ de l'actif net moyen du Compartiment sur l'exercice comptable) est, au 31 juillet 2025, de 76269 tCO₂. Afin de la compenser, les unités de crédits carbone utilisées pour le compte du Compartiment sont les suivantes : 1550 crédits carbone du projet MOOI VEE , 35305 crédits carbone du projet GUTEKA NEZA, 39414 crédits carbone du projet BHRATADA SURYA.

Dénomination du produit : CPR Invest - Silver Age

Identifiant d'entité juridique : 54930031Q8PDOP0GG379

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐

Oui

☐ ☒

Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **77,16 %** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **UNIVERSE AGED (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **1,118 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,828 (C)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 1,053 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,701 (C).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR SILVER AGE-T	Finance	Fonds de placement	France	99,96 %

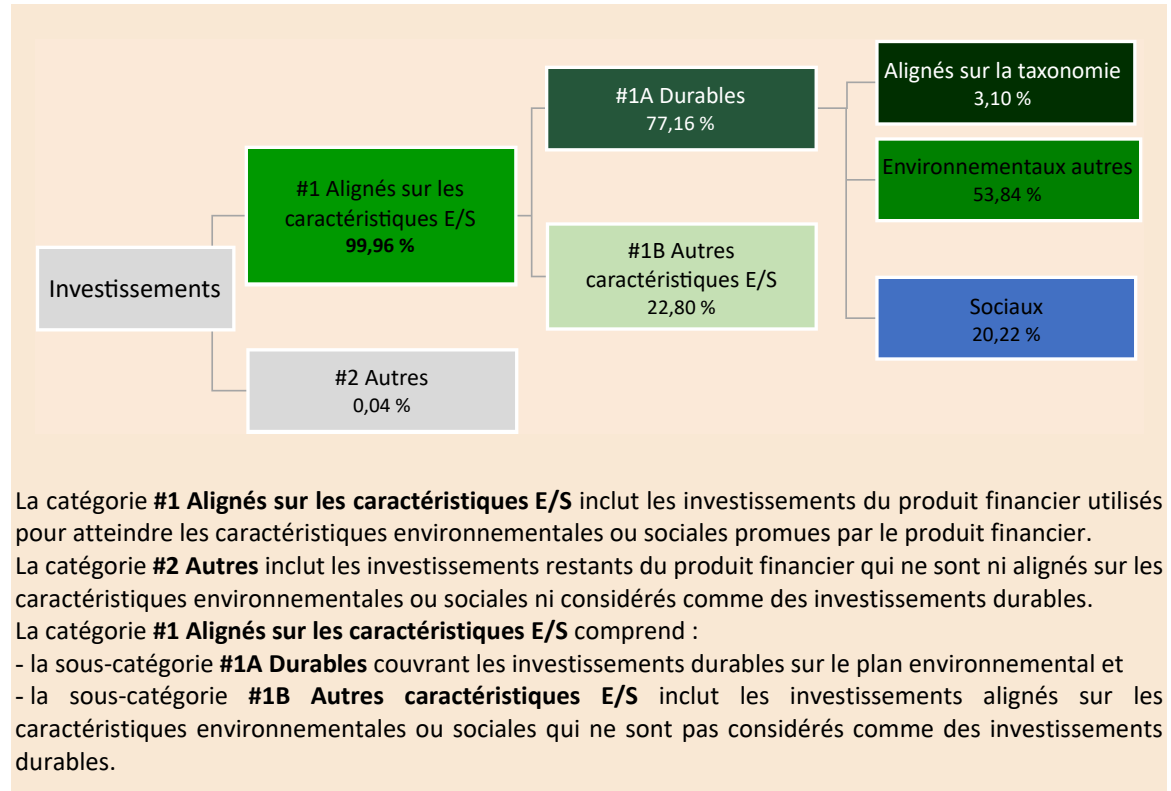
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 77,16 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	99,96 %
Forex	Forex	0,00 %
Liquidités	Liquidités	0,04 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 3,10 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

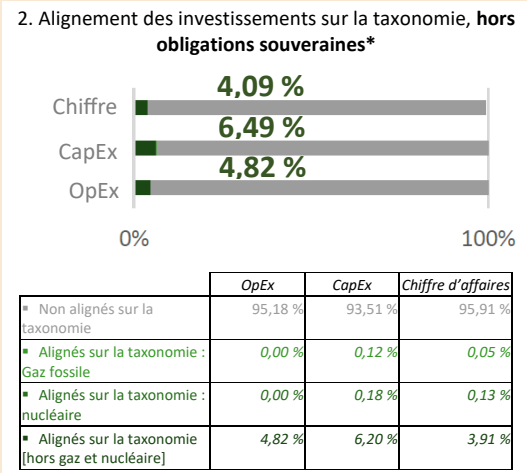
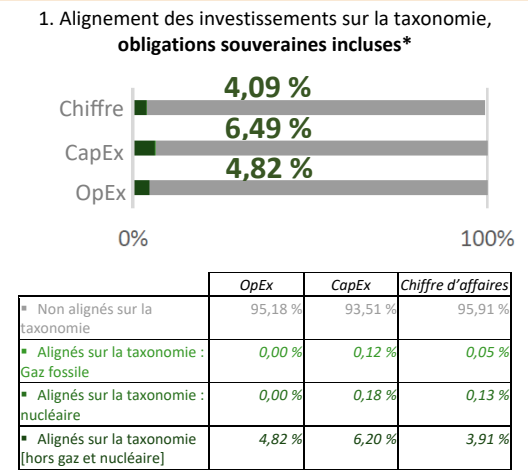
☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,0 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,01 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 3,35 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,26 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **53,84 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 20,22 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest - Reactive

Identifiant d'entité juridique : 549300R8GKFRQRTOV52

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐

Oui

☒ ☐

X Non

☐

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : _____

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : _____

☒

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **48,28 %** d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, l'**INDICE AMUNDI RATING D (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,462 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,000 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,549 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,000 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

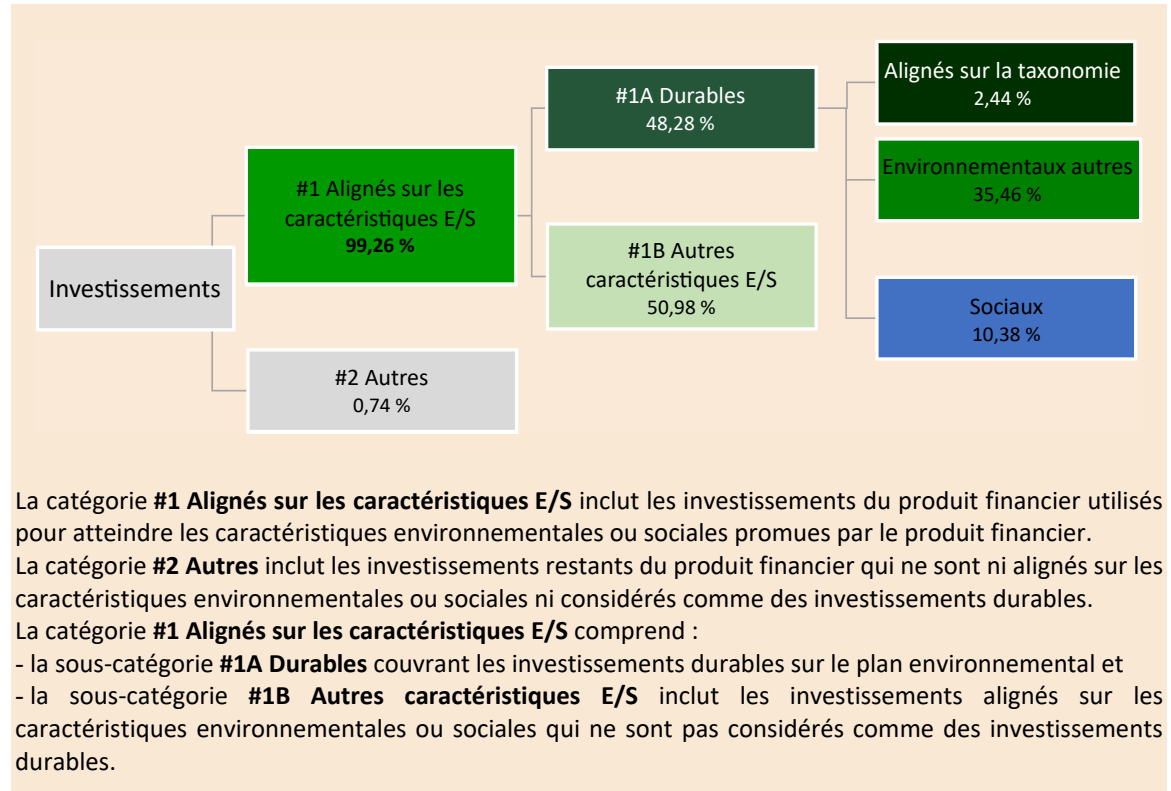
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR CROISSAN REACT-T	Finance	Fonds de placement	France	99,26 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 48,28 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	99,26 %
Liquidités	Liquidités	0,74 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 2,44 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

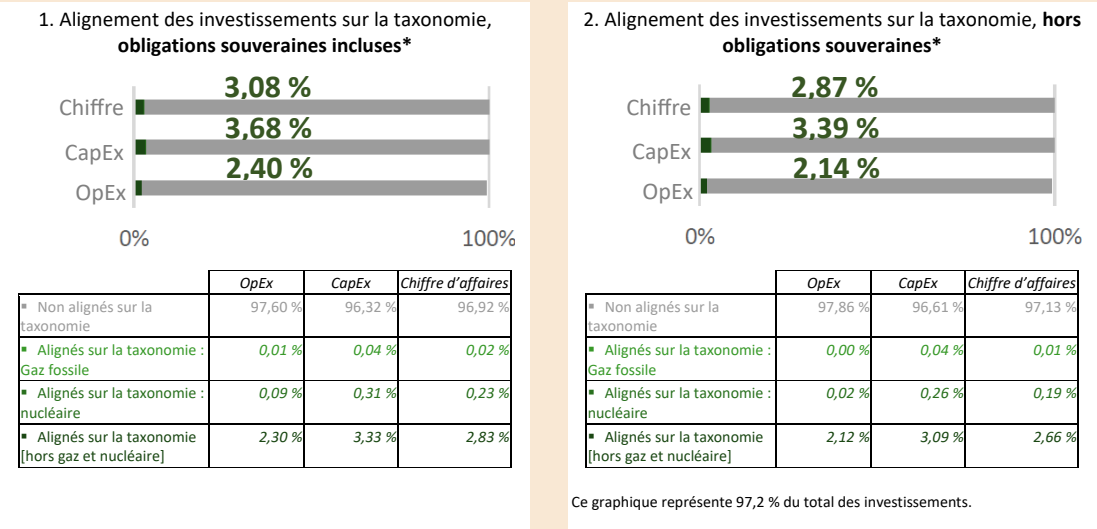
☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,13 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,83 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,65 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **35,46 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 10,38 %.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



- **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **57,53 %** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, l'**INDICE AMUNDI RATING D (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,886 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,000 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,759 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR CROISSAN DEFENSIVE-T	Finance	Fonds de placement	France	98,77 %

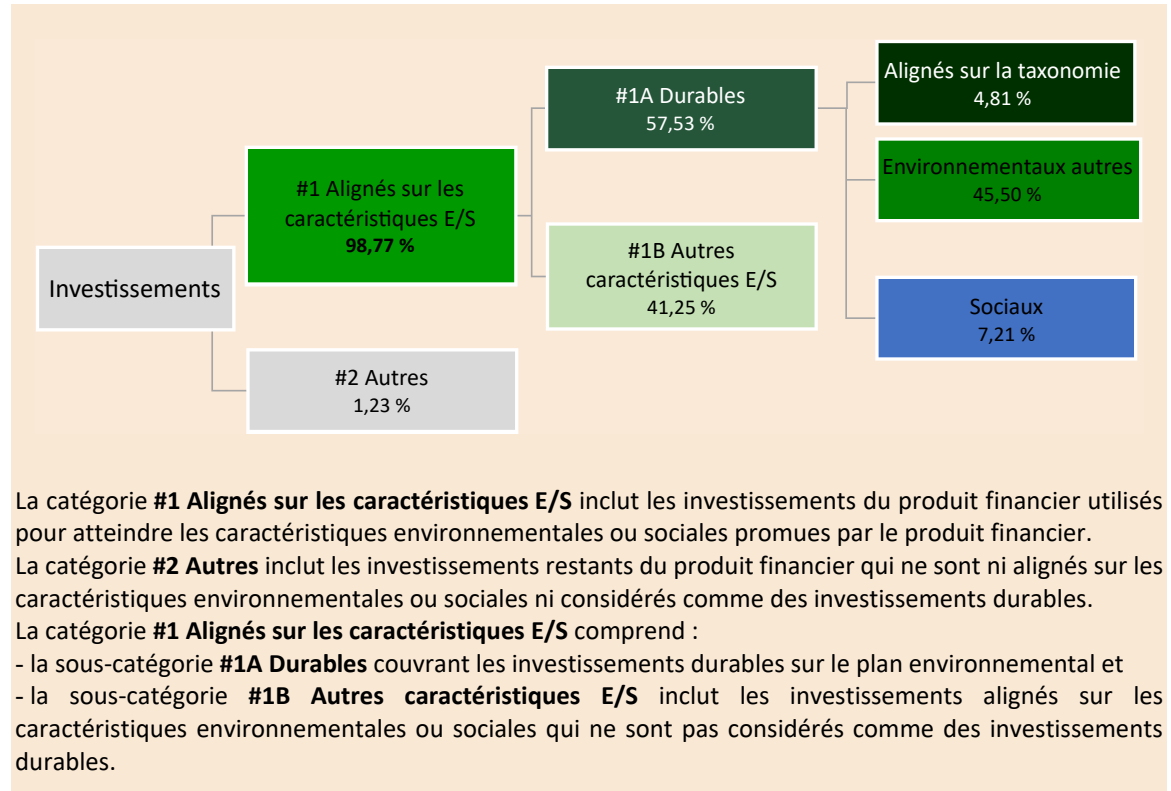
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 57,53 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	98,77 %
Liquidités	Liquidités	1,23 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 4,81 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

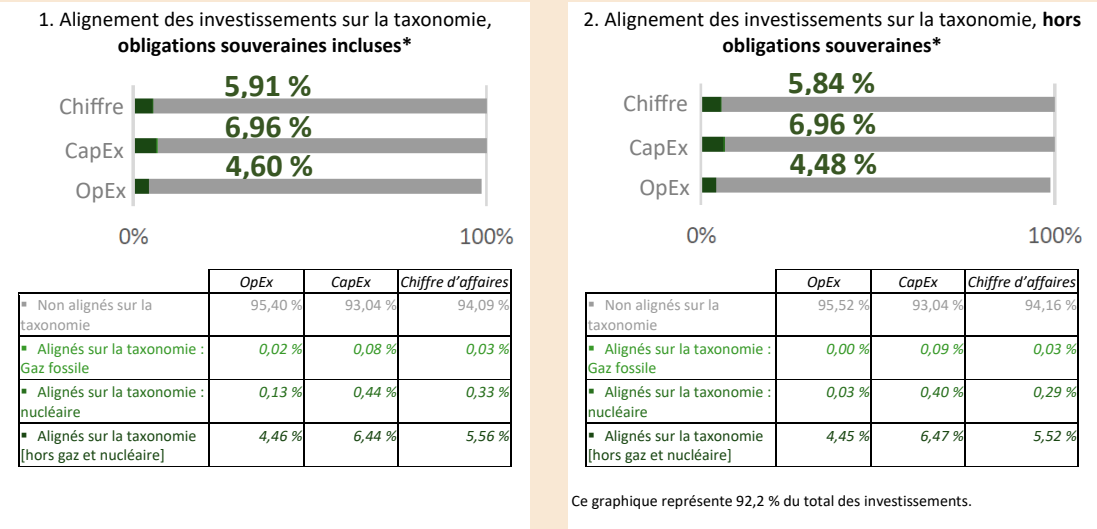
☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,23 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 1,61 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 1,23 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **45,50 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 7,21 %.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



- **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui** ☒ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 66,18 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement **20% JP MORGAN GBI GLOBAL TRADED INDEX HEDGED + 80% MSCI WORLD (OFFICIAL)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,335 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,034 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,241 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,084 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

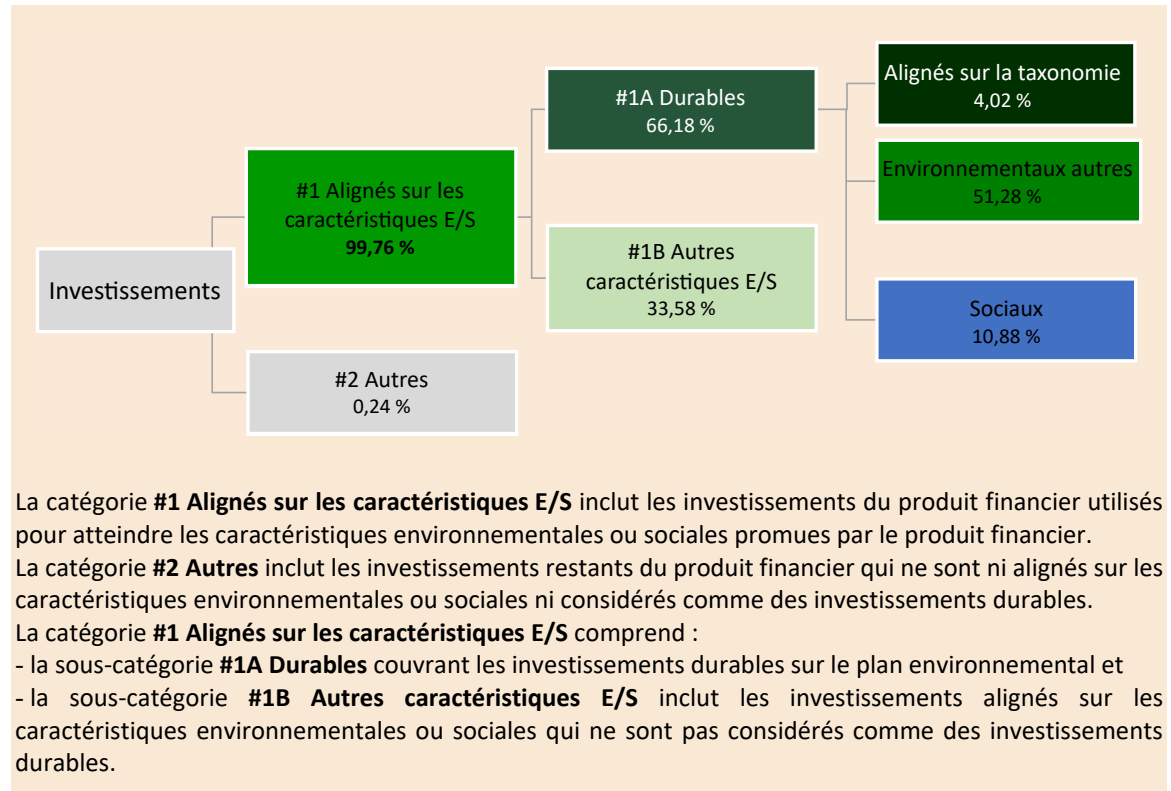
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR CROISSANCE DYN-T	Finance	Fonds de placement	France	99,76 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 66,18 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	99,76 %
Liquidités	Liquidités	0,24 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 4,02 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

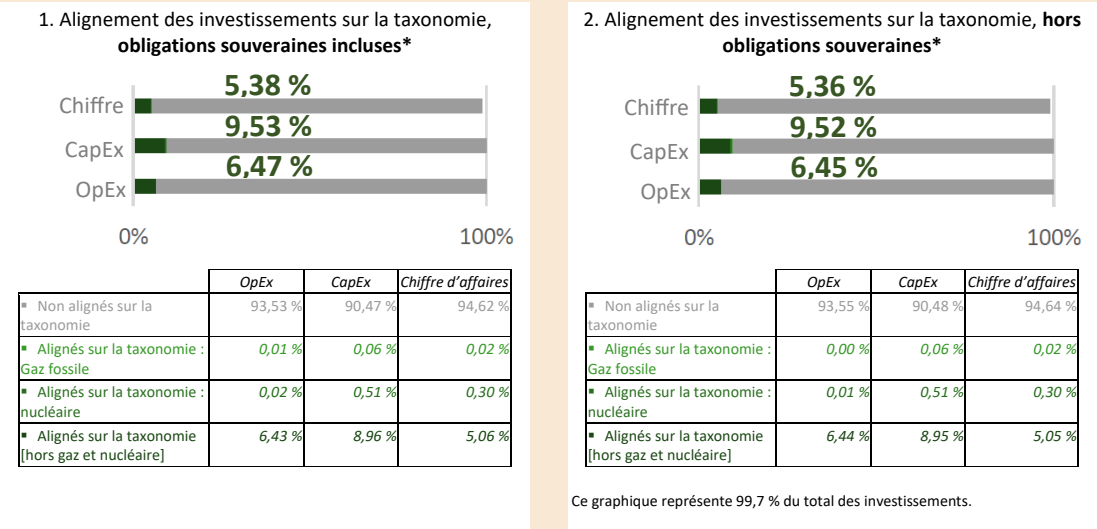
☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,09 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 3,79 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,80 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **51,28 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 10,88 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest - Global Silver Age

Identifiant d'entité juridique :
222100GM5X6BFYGF3Z38

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 71,15 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **INDEX CPR EQT GSA (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,521 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,037 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,436 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,092 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

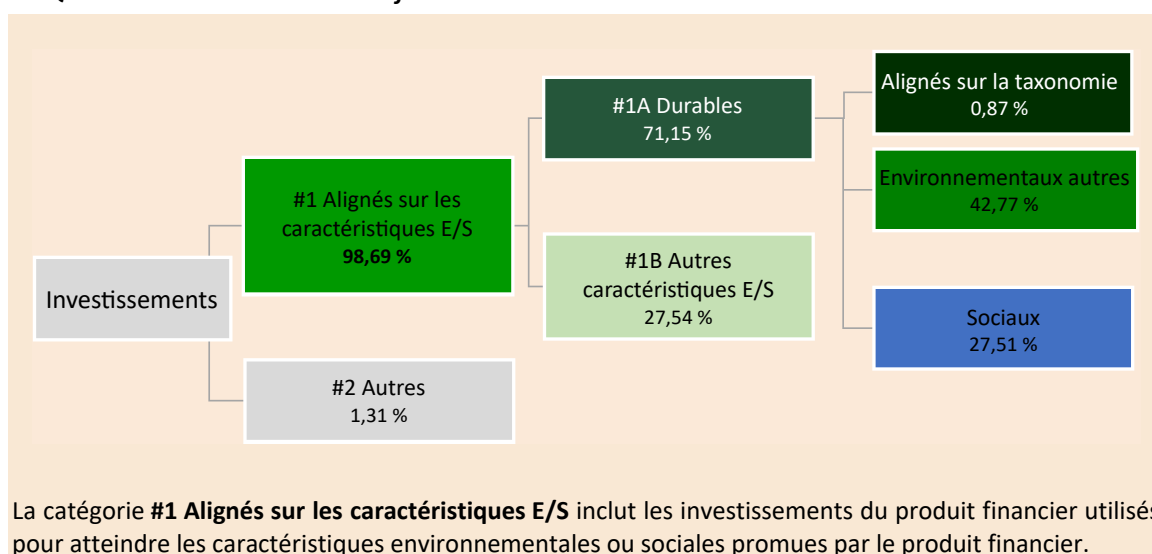
AM EURO LIQUIDITY S-T RESP - Z (C)	Finance	Fonds de placement	France	4,84 %
MANULIFE FINANCIAL CORP	Finance	Assurance	Canada	3,08 %
LEGAL & GENERAL GROUP PLC	Finance	Assurance	Royaume-Uni	3,00 %
METLIFE INC	Finance	Assurance	États-Unis	2,98 %
BLACKROCK INC	Finance	Services financiers	États-Unis	2,92 %
SERVICE CORP INTERNATIONAL	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	États-Unis	2,72 %
ELI LILLY & CO	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2,63 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	2,58 %
BOSTON SCIENTIFIC CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	2,50 %
HOYA CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	Japon	2,35 %
PRUDENTIAL PLC	Finance	Assurance	Royaume-Uni	2,26 %
SUN LIFE FINANCIAL	Finance	Assurance	Canada	2,24 %
AXA SA	Finance	Assurance	France	2,22 %
ASTRAZENECA GBP	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	Royaume-Uni	2,21 %
STRYKER CORPORATION	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	2,20 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 71,15 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Soins de santé	Équipements et services de santé	27,39 %
Finance	Assurance	19,81 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	15,36 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	8,69 %
Finance	Fonds de placement	6,96 %
Finance	Services financiers	3,75 %
Immobilier	REIT	3,03 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	2,58 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	2,32 %
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et vêtements	2,09 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	1,97 %
Industrie	Biens d'équipement	1,83 %

Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	1,47 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	1,39 %
Forex	Forex	0,10 %
Autres	Autres	0,00 %
Liquidités	Liquidités	1,26 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,87 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☒

Dans l'énergie nucléaire

☐

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

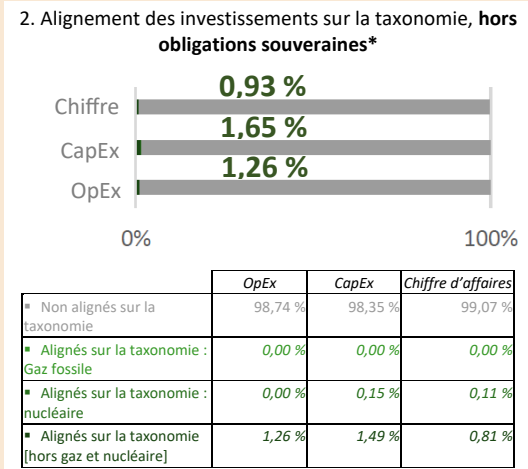
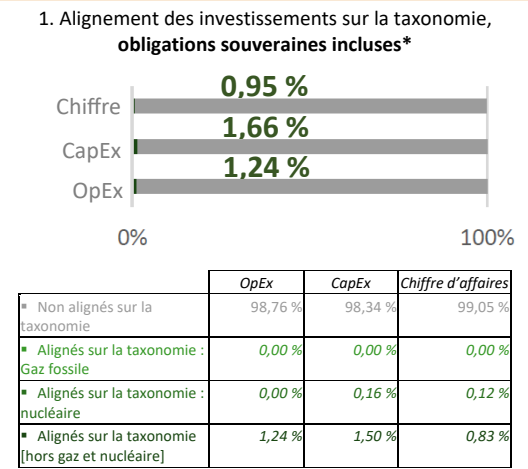
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 98,4 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,02 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,72 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **42,77 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 27,51 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Identifiant d'entité juridique : 222100LU67GQT03SEE74

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui ☒ ☐ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 59,12 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI WORLD (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,087 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,215 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,132 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,176 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

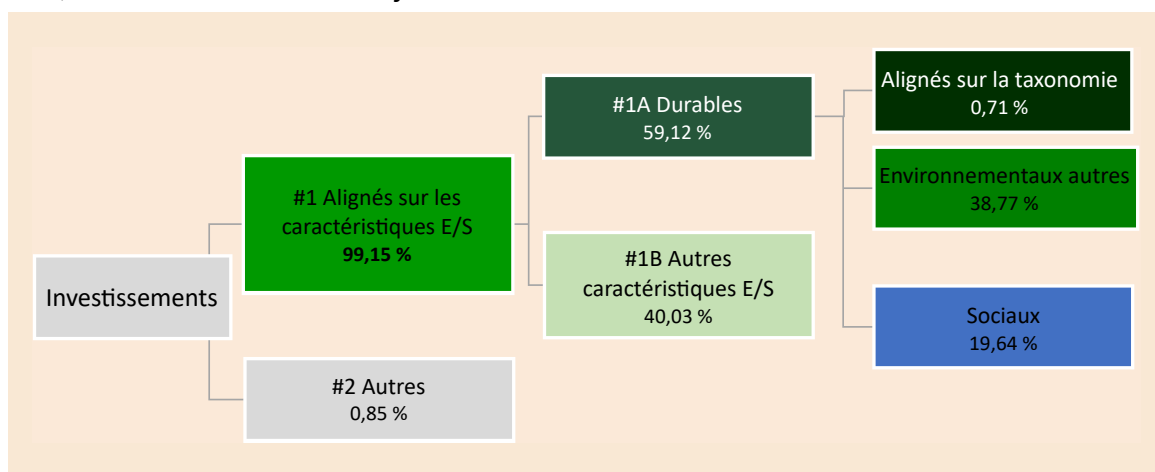
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	3,95 %
AMAZON.COM INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	3,60 %
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	3,12 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	3,01 %
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	2,96 %
HITACHI LTD	Industrie	Biens d'équipement	Japon	2,90 %
BOSTON SCIENTIFIC CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	2,58 %
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2,30 %
NUTANIX INC-A	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,28 %
MASTERCARD INC-CL A	Finance	Services financiers	États-Unis	2,25 %
SYNOPSYS INC	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,17 %
ARISTA NETWORKS INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	2,13 %
INTUITIVE SURGICAL INC	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	2,12 %
ORACLE CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,08 %
SERVICENOW INC	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,07 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 59,12 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Logiciels et services	25,66 %
Industrie	Biens d'équipement	11,73 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	11,72 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	7,30 %
Soins de santé	Équipements et services de santé	7,07 %
Services de communication	Médias et divertissement	6,62 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	6,46 %
Finance	Services financiers	5,98 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	4,88 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	2,71 %
Industrie	Transport	2,25 %

<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	1,97 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	1,83 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	1,46 %
<i>Immobilier</i>	<i>REIT</i>	1,40 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	0,43 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	0,03 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,00 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	0,48 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,71 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

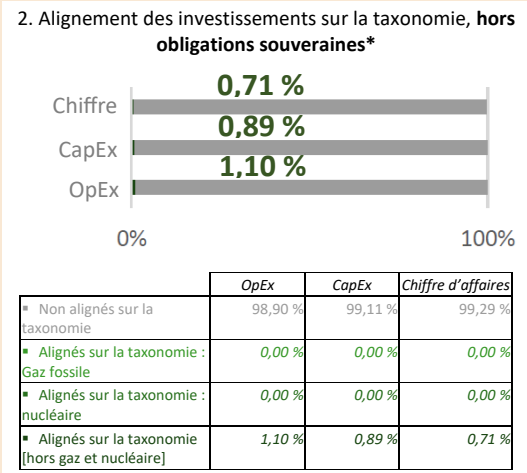
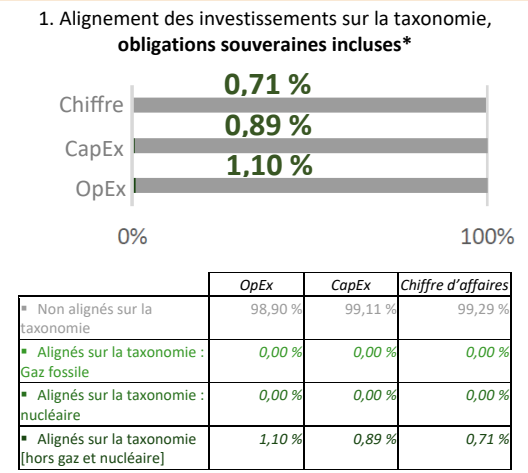
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,0 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,69 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,67 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **38,77 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 19,64 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui** ☒ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 87,52 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI EMU (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est étiqueté ISR (investissement social et responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la constitution du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à évaluer leur capacité à gérer l'impact potentiel négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise donc à évaluer leurs comportements environnementaux et sociétaux en termes de gouvernance en leur attribuant une note ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) afin d'obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a appliqué de manière cohérente la politique d'exclusion suivante d'Amundi :
 - Les exclusions légales d'armes controversées
 - Les entreprises qui contreviennent de manière grave et répétée à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (UN Global Compact), sans prendre de mesures correctives crédibles
 - Les exclusions sectorielles du groupe Amundi relatives au charbon et au tabac (les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'investissement responsable d'Amundi qui peut être consultée sur le site Internet www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été abaissée à F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille ont été vendus dans les délais prévus par le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a toujours été supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20 % d'émetteurs les plus faiblement notés
4. Le fonds a privilégié les émetteurs leaders dans leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « best in class »). À l'exception des exclusions susmentionnées, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut donc être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité de carbone en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de son indice de référence : **MSCI EMU (ESG)**.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de 1,212 (C).
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de 1,014 (C).

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;

- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée de ceux de l'indice de référence. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible étaient plus susceptibles d'être sélectionnés dans le portefeuille que ceux dont l'empreinte environnementale était relativement élevée.

- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone du portefeuille est de 95,69
- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone de l'indice de référence est de 143,16

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 1,313 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 1,086 (C).

À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de 112,36 et celle de l'indice de référence était de 143,30

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- **Exclusion** : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- **Intégration de facteurs ESG** : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- **Engagement** : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- **Vote** : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- **Suivi des controverses** : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2024 au 31/07/2025**

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
BANCO SANTANDER SA MADRID	Finance	Banques	Espagne	5,17 %
SAP SE / XETRA	Technologie de l'information	Logiciels et services	Allemagne	4,98 %
INTESA SANPAOLO	Finance	Banques	Italie	4,31 %
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	4,04 %
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Pays-Bas	3,77 %
AM EURO LIQUIDITY S-T RESP - Z (C)	Finance	Fonds de placement	France	3,70 %
COMMERZBANK AG	Finance	Banques	Allemagne	3,33 %

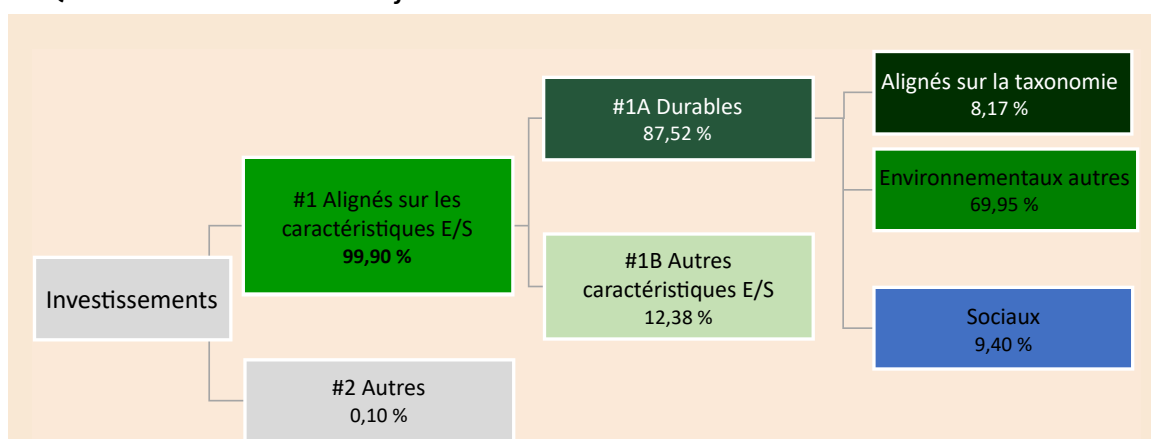
KBC GROUP NV	Finance	Banques	Belgique	3,22 %
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	3,10 %
IBERDROLA SA	Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	Espagne	3,06 %
PRYSMIAN SPA	Industrie	Biens d'équipement	Italie	3,04 %
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	Télécommunications	Allemagne	2,95 %
SANOFI - PARIS	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	France	2,89 %
ORANGE	Services de communication	Télécommunications	France	2,72 %
E.ON SE	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	Allemagne	2,40 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 87,52 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs

<i>Industrie</i>	<i>Biens d'équipement</i>	<i>21,50 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Banques</i>	<i>21,04 %</i>
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication</i>	<i>7,08 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	<i>6,69 %</i>
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Logiciels et services</i>	<i>5,66 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	<i>4,36 %</i>
<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	<i>4,35 %</i>
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	<i>4,29 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	<i>3,70 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Assurance</i>	<i>3,64 %</i>
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Multi-services aux collectivités</i>	<i>2,83 %</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Consommation de base - Distribution et commerce de détail</i>	<i>2,30 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	<i>2,07 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	<i>2,06 %</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	<i>2,03 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Biens de consommation durables et vêtements</i>	<i>1,76 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	<i>1,52 %</i>

<i>Immobilier</i>	<i>Gestion & Promotion immobilière</i>	1,09 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	1,01 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	0,90 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	0,10 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 8,17 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒

Oui :

☒

Dans le gaz fossile

☒

Dans l'énergie nucléaire

☐

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

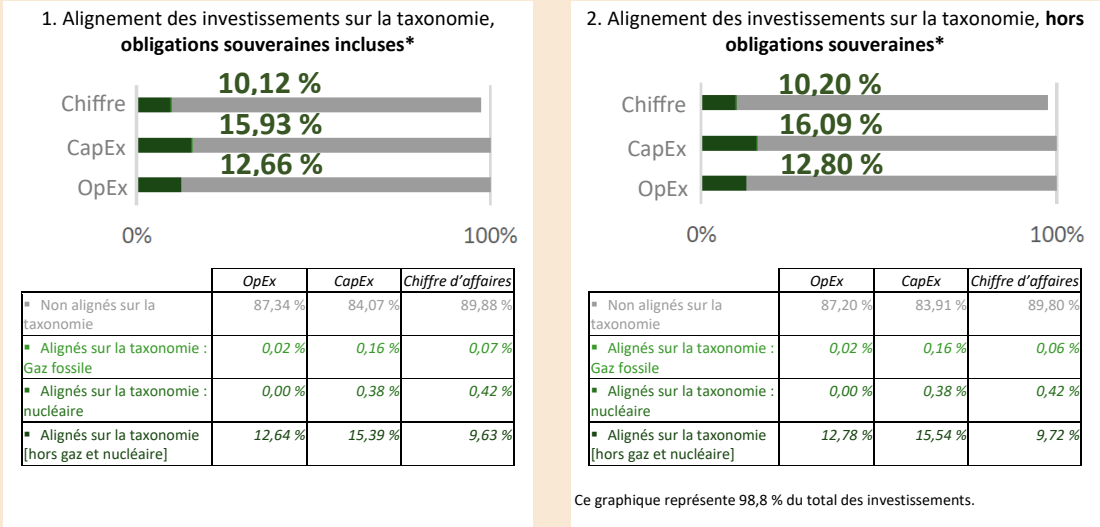
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,08 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 6,67 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 4,39 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie était de **69,95 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxinomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxinomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 9,40 %.

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest - Food For Generations

Identifiant d'entité juridique : 54930017GTHZJAV28Z24

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 55,90 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **INDEX CPR EQT FOOD (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,692 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,131 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,672 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,037 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

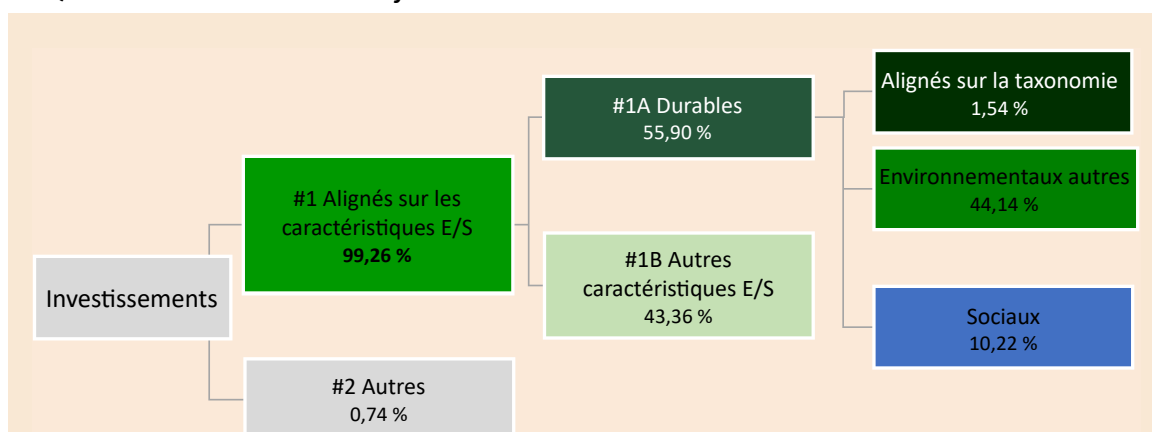
PENTAIR PLC	Industrie	Biens d'équipement	Irlande	4,09 %
DANONE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	France	3,78 %
GEA GROUP AG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,58 %
NUTRIEN LTD (USA)	Matériaux	Produits chimiques	Canada	3,45 %
UNILEVER PLC (GBP)	Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	Royaume-Uni	3,35 %
KERRY GROUP PLC-A	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Irlande	3,18 %
COMPASS GROUP PLC GBP	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Royaume-Uni	3,14 %
SEB SA	Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et vêtements	France	3,00 %
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	Pays-Bas	2,89 %
SYSCO CORP	Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	États-Unis	2,88 %
KEURIG DR PEPPER INC	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	2,79 %
CROWN HOLDINGS I	Matériaux	Emballages & Conteneurs	États-Unis	2,77 %
CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY USD	Industrie	Transport	Canada	2,69 %
SYMRISE AG	Matériaux	Produits chimiques	Allemagne	2,53 %
SODEXO SA	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	France	2,49 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 55,90 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	19,25 %
Industrie	Biens d'équipement	16,21 %
Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	13,56 %
Matériaux	Produits chimiques	11,51 %
Matériaux	Emballages & Conteneurs	6,76 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	5,97 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	4,99 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Eau	4,68 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	3,35 %
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et vêtements	3,00 %
Industrie	Transport	2,69 %
Finance	Fonds de placement	1,95 %

Soins de santé	Équipements et services de santé	1,79 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	1,62 %
Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	1,12 %
Matériaux	Papier et industrie du bois	0,78 %
Forex	Forex	0,02 %
Liquidités	Liquidités	0,68 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 1,54 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

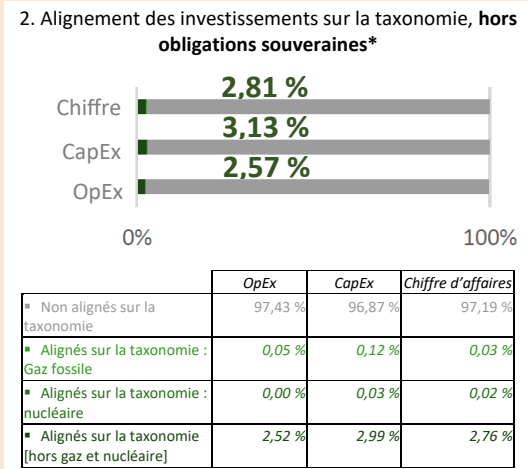
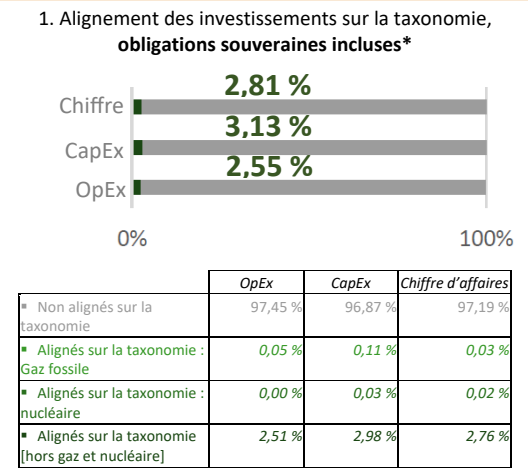
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 99,4 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,01 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,70 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,48 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **44,14 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 10,22 %.

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 56,15 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI WORLD (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,159 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,215 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,403 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,176 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

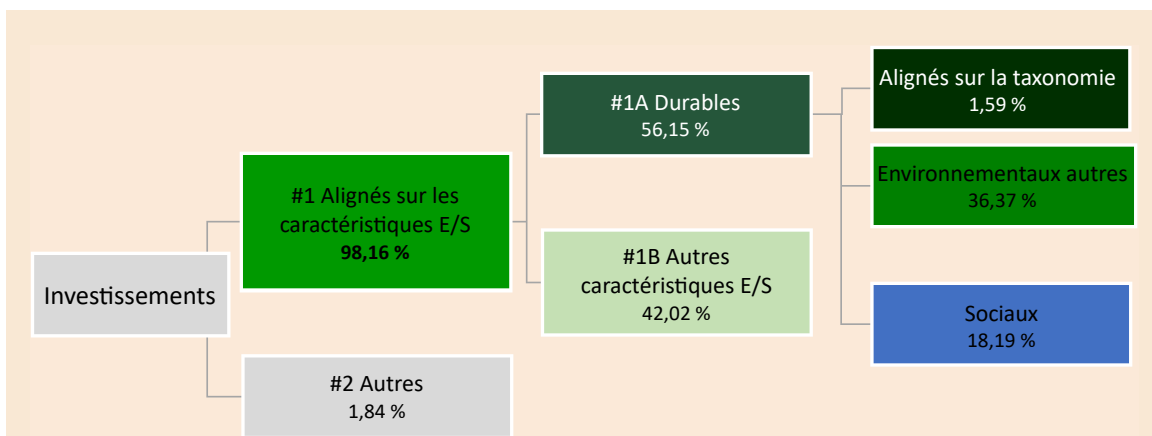
CPR INVEST - CLIMATE ACTION O ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	19,90 %
CPR INVEST-SOCIAL EQT O EUR ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	19,78 %
CPR INVEST – GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNI	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	10,78 %
CPR INVEST AI O EUR C	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	5,60 %
Sycomore Global Social Impact IC EUR	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	4,06 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	2,44 %
CPR ALLOCATION THÉMATIQUE RESPONSABLE	Finance	Fonds de placement	France	2,40 %
CPR INVEST – GLOBAL LIFESTYLES – O EUR	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	2,17 %
AMAZON.COM INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	1,78 %
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	1,75 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	1,44 %
CPR EUROLAND PREMIUM SELECT – I	Finance	Fonds de placement	France	1,41 %
META PLATFORMS INC-CLASS A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	1,18 %
CHEVRON CORP	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles fossiles	États-Unis	1,11 %
CPR INVEST – EUROPE DEFENSE – O EUR ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	1,07 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 56,15 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	69,17 %
Finance	Banques	4,44 %
Finance	Services financiers	3,87 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	3,06 %
Services de communication	Médias et divertissement	2,93 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	2,23 %
Industrie	Biens d'équipement	2,04 %

<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	1,78 %
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	1,74 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Logiciels et services</i>	1,40 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Consommation de base - Distribution et commerce de détail</i>	1,17 %
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz et combustibles fossiles</i>	1,11 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Équipements et services de santé</i>	0,91 %
<i>Immobilier</i>	<i>REIT</i>	0,73 %
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	0,66 %
<i>Finance</i>	<i>Assurance</i>	0,46 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	0,45 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,07 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	0,00 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	1,77 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 1,59 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

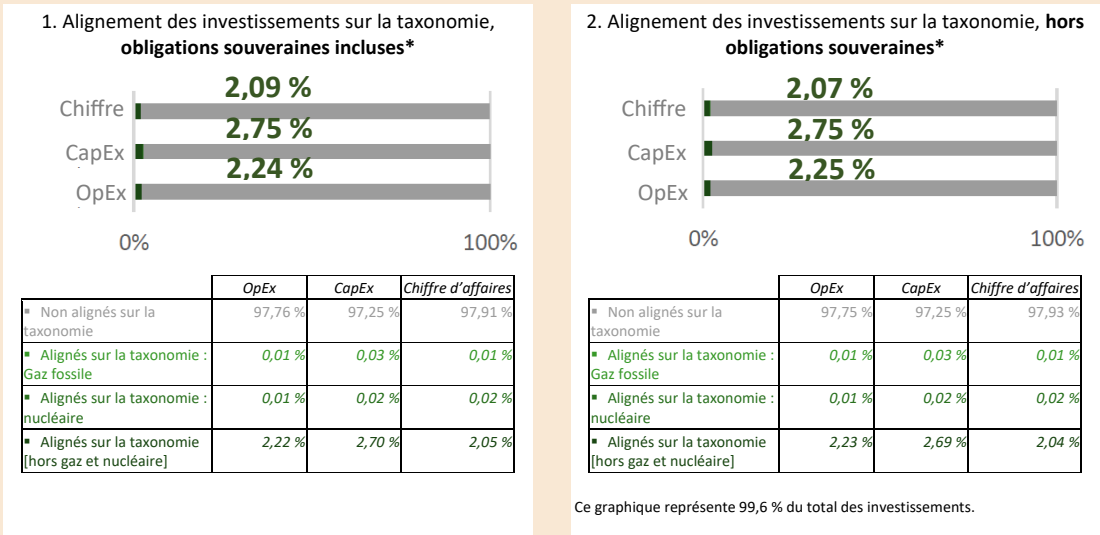
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,06 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 1,31 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 1,08 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **36,37 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 18,19 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui** ☒ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ X Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <u>43,15 %</u> d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ X ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI EM (EMERGING MARKETS) NET RETURN (OFFICIAL)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,214 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,142 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,044 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,098 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

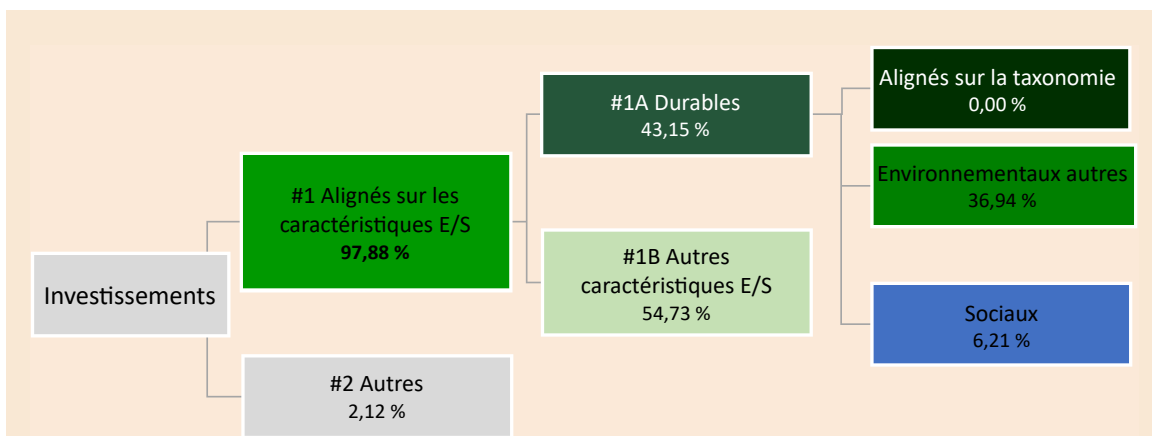
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	9,85 %
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et divertissement	Iles Caïman	5,71 %
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	Iles Caïman	2,70 %
SK HYNIX INC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Corée	2,28 %
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Corée	1,90 %
XIAOMI CORP	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Iles Caïman	1,54 %
CHINA CONSTRUCT BANK	Finance	Banques	Chine	1,29 %
HDFC BANK LIMITED	Finance	Banques	Inde	1,25 %
ICICI BANK LTD	Finance	Banques	Inde	1,23 %
DELTA ELECTRONICS THAI-FORGN	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Thaïlande	1,18 %
PEOPLE S INSURANCE CO GROU-H	Finance	Assurance	Chine	1,17 %
INTERGLOBE AVIATION LTD	Industrie	Transport	Inde	1,13 %
MEDIATEK INC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	1,12 %
ZHEJIANG CHINA COMMODITIES-A NT-SS	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	Chine	1,08 %
LG UPLUS CORP	Services de communication	Télécommunications	Corée	1,05 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 43,15 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	15,18 %
Finance	Banques	14,83 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	9,09 %
Services de communication	Médias et divertissement	7,70 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	5,87 %
Industrie	Biens d'équipement	3,97 %
Finance	Services financiers	3,74 %

<i>Technologie de l'information</i>	<i>Logiciels et services</i>	3,58 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	3,37 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Équipements et services de santé</i>	3,28 %
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz et combustibles fossiles</i>	3,25 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	3,17 %
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	2,71 %
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	2,61 %
<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	2,38 %
<i>Finance</i>	<i>Assurance</i>	2,31 %
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	2,02 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Biens de consommation durables et vêtements</i>	2,01 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Services aux consommateurs</i>	1,62 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	1,17 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	1,06 %
<i>Immobilier</i>	<i>Gestion & Promotion immobilière</i>	0,82 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Consommation de base - Distribution et commerce de détail</i>	0,69 %
<i>Matériaux</i>	<i>Matériaux de construction</i>	0,59 %

Services aux collectivités	Compagnies gazières	0,55 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	0,46 %
Immobilier	REIT	0,34 %
Matériaux	Papier et industrie du bois	0,27 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Eau	0,13 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	0,04 %
Services aux collectivités	Producteurs indépendants d'énergie et d'électricité renouvelable	0,00 %
Matériaux	Emballages & Conteneurs	0,00 %
Finance	Fonds de placement	0,00 %
Liquidités	Liquidités	1,14 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le fonds s'est engagé à hauteur de 0,00 % dans des investissements durables alignés sur la Taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

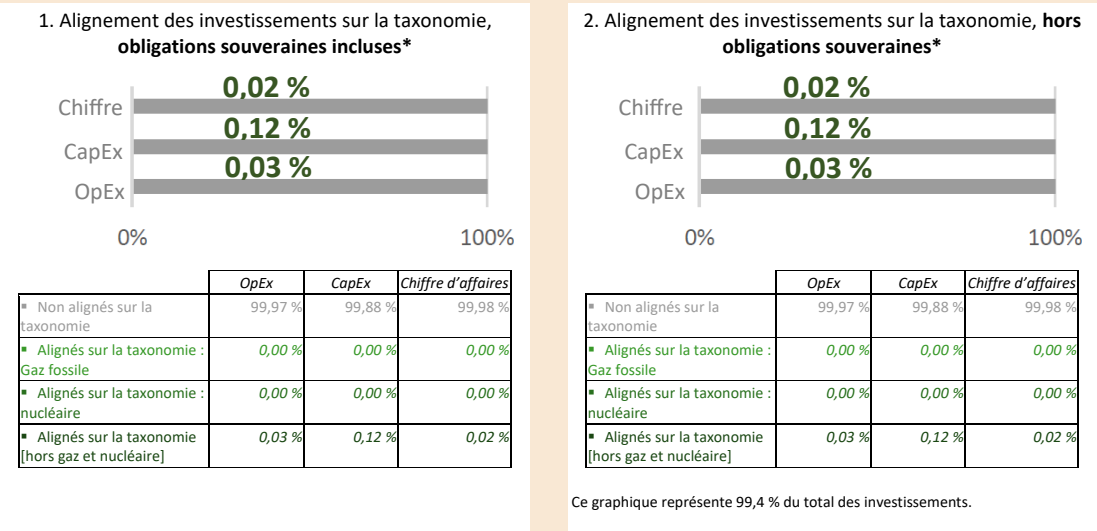
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,01 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **36,94 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 6,21 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 55,88 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI ACWI (OFFICIAL)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,302 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,177 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,350 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,169 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

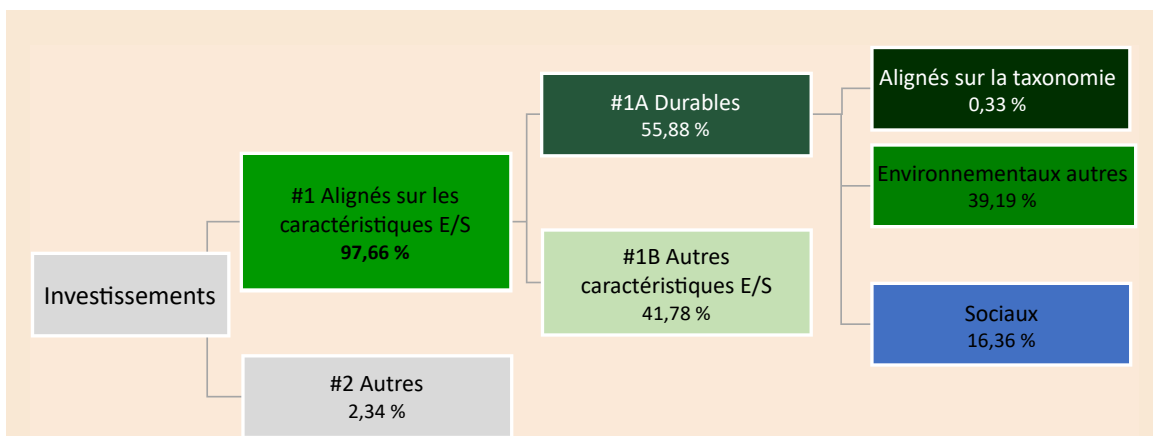
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	6,31 %
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	4,45 %
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	2,02 %
TE CONNECTIVITY PLC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Irlande	1,63 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	1,63 %
DBS GROUP HOLDINGS LTD	Finance	Banques	Singapour	1,51 %
WELLTOWER INC	Immobilier	REIT	États-Unis	1,50 %
GENERAL MOTORS CO	Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	États-Unis	1,47 %
CENCORA INC	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	1,43 %
AMERICAN EXPRESS	Finance	Services financiers	États-Unis	1,42 %
DOLLARAMA INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	Canada	1,41 %
ABBVIE INC	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	1,39 %
SYSCO CORP	Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	États-Unis	1,38 %
NETAPP INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	1,38 %
HOME DEPOT INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	1,37 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 55,88 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Logiciels et services	12,67 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	11,95 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	9,16 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	7,15 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	6,17 %
Finance	Services financiers	5,89 %
Industrie	Biens d'équipement	5,63 %

<i>Finance</i>	<i>Banques</i>	5,31 %
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	4,21 %
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz et combustibles fossiles</i>	4,00 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	3,79 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Équipements et services de santé</i>	3,55 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	3,34 %
<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	2,69 %
<i>Immobilier</i>	<i>REIT</i>	2,47 %
<i>Finance</i>	<i>Assurance</i>	1,75 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	1,44 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Consommation de base - Distribution et commerce de détail</i>	1,38 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	1,11 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	0,95 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Compagnies gazières</i>	0,89 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Biens de consommation durables et vêtements</i>	0,64 %
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	0,62 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	0,52 %
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	0,40 %

Forex	Forex	-0,00 %
Liquidités	Liquidités	2,34 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,33 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

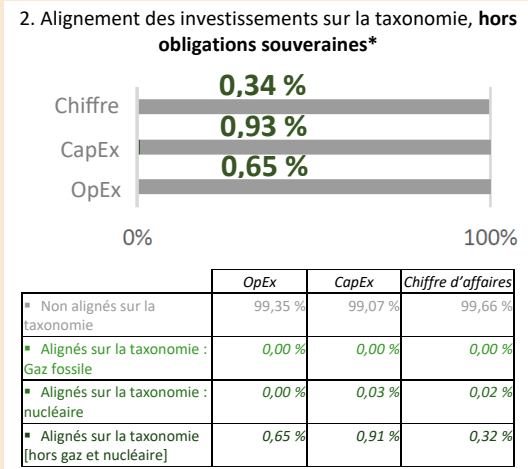
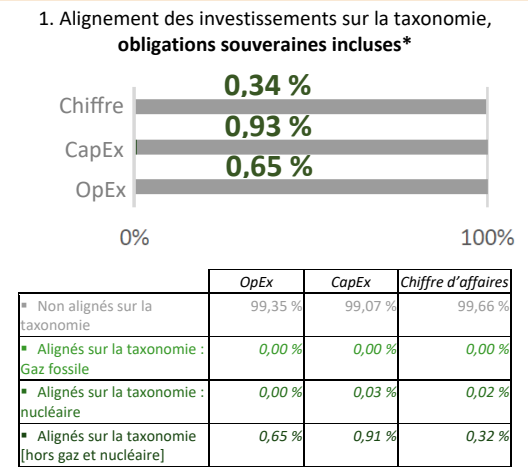
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,0 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,18 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,10 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,11 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de 39,19 % à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 16,36 %.

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 80,58 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE WHICH (OFFICIAL)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est étiqueté ISR (investissement social et responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la constitution du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à évaluer leur capacité à gérer l'impact potentiel négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise donc à évaluer leurs comportements environnementaux et sociétaux en termes de gouvernance en leur attribuant une note ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) afin d'obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a appliqué de manière cohérente la politique d'exclusion suivante d'Amundi :
 - Les exclusions légales d'armes controversées
 - Les entreprises qui contreviennent de manière grave et répétée à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (UN Global Compact), sans prendre de mesures correctives crédibles
 - Les exclusions sectorielles du groupe Amundi relatives au charbon et au tabac (les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'investissement responsable d'Amundi qui peut être consultée sur le site Internet www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été abaissée à F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille ont été vendus dans les délais prévus par le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a toujours été supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20 % d'émetteurs les plus faiblement notés
4. Le fonds a privilégié les émetteurs leaders dans leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « best in class »). À l'exception des exclusions susmentionnées, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut donc être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité de carbone en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de son indice de référence : **BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE WHICH (OFFICIAL)**.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de 1,104 (C).
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de 0,58 (D).

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée de ceux de l'indice de référence. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible étaient plus susceptibles d'être sélectionnés dans le portefeuille que ceux dont l'empreinte environnementale était relativement élevée.

- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone du portefeuille est de 88,69
- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone de l'indice de référence est de 139,19

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,993 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,541 (D).

À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de 98,10 et celle de l'indice de référence était de 144,40

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
URWFP VAR PERP	Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	France	1,09 %
AT&T 3,15 % 06/36	Titres d'entreprises	Communications	États-Unis	1,05 %
CPR INV CLIMT ULT SHORT TERM BOND I EUR	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	1,03 %
SOCGEN 5,625 % 06/33 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	France	0,94 %
RABOBK 1.5% 04/38 EMTN	Titrisation	Crédits hypothécaires	Pays-Bas	0,94 %

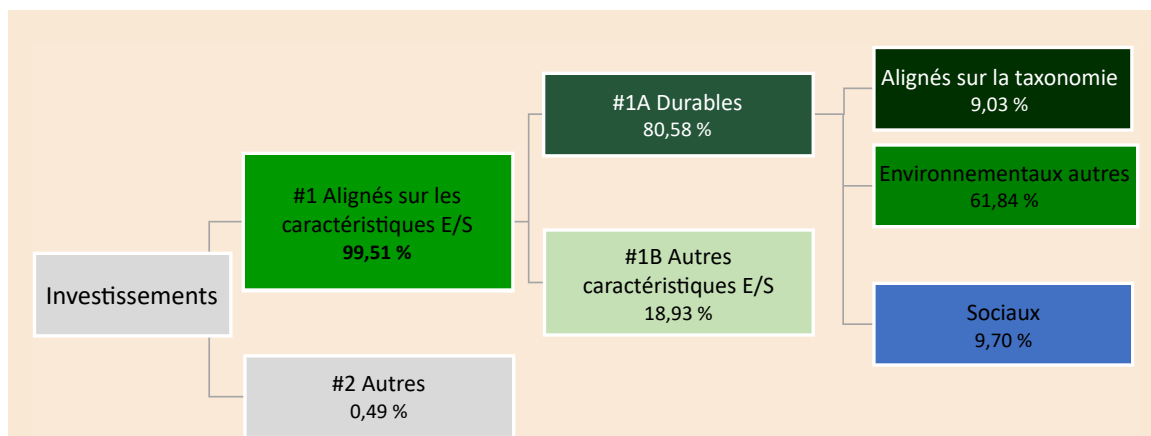
PNDORA 3,875 % 05/30 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Danemark	0,92 %
BBVASM VAR 08/36 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Espagne	0,91 %
SIEGR 0,5% 02/32 EMTN	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	Pays-Bas	0,89 %
DANBNK FRN 04/29 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Danemark	0,87 %
CAJAMA VAR 09/29 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Espagne	0,86 %
VOD VAR 10/78	Titres d'entreprises	Communications	Royaume-Uni	0,84 %
ACAFP VAR 01/48	Titres d'entreprises	Assurance	France	0,84 %
ELOFR 6 % 03/29 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	France	0,83 %
SOGESA VAR 04/45	Titres d'entreprises	Assurance	France	0,81 %
ENELIM VAR PERP 9,5A	Titres d'entreprises	Électricité	Italie	0,81 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 80,58 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Banque</i>	<i>30,35 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Communications</i>	<i>10,37 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	<i>7,67 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Assurance</i>	<i>7,10 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens d'équipement</i>	<i>6,47 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Électricité</i>	<i>6,41 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>6,08 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	<i>5,87 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits financiers</i>	<i>4,42 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Transport</i>	<i>3,82 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Technologie</i>	<i>2,94 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	<i>1,71 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Industries de base</i>	<i>1,60 %</i>
<i>Titrisation</i>	<i>Crédits hypothécaires</i>	<i>1,42 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits industriels</i>	<i>0,96 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres services aux collectivités</i>	<i>0,94 %</i>

Titres d'entreprises	Gaz naturel	0,69 %
Titres d'entreprises	COURTAGE	0,67 %
Autres	Autres	0,07 %
Forex	Forex	0,00 %
Bons du Trésor	Bons du Trésor	0,00 %
Liquidités	Liquidités	0,42 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 9,03 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

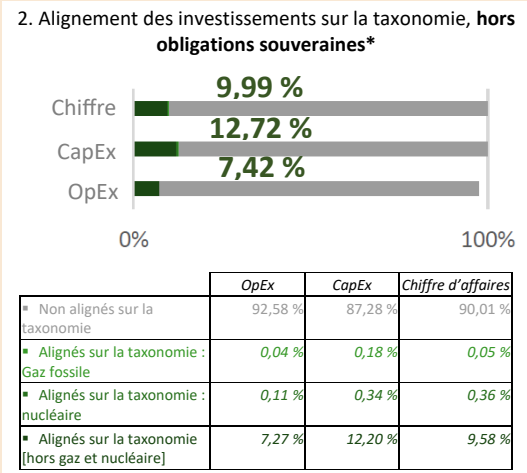
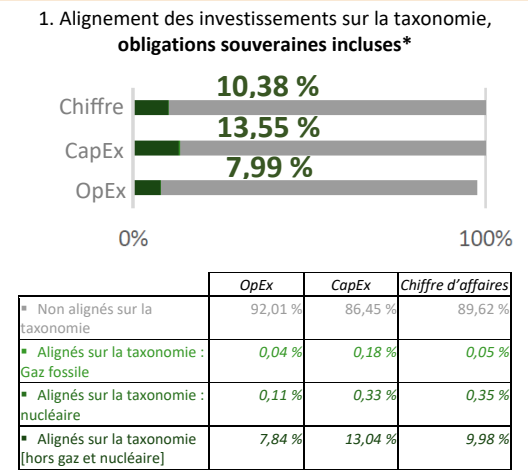
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 97,8 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,22 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 2,51 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 2,05 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **61,84 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 9,70 %.

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 70,38 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI ACWI (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est étiqueté ISR (investissement social et responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la constitution du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à évaluer leur capacité à gérer l'impact potentiel négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise donc à évaluer leurs comportements environnementaux et sociétaux en termes de gouvernance en leur attribuant une note ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) afin d'obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a appliqué de manière cohérente la politique d'exclusion suivante d'Amundi :
 - Les exclusions légales d'armes controversées
 - Les entreprises qui contreviennent de manière grave et répétée à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (UN Global Compact), sans prendre de mesures correctives crédibles
 - Les exclusions sectorielles du groupe Amundi relatives au charbon et au tabac (les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'investissement responsable d'Amundi qui peut être consultée sur le site Internet www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été abaissée à F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille ont été vendus dans les délais prévus par le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a toujours été supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20 % d'émetteurs les plus faiblement notés
4. Le fonds a privilégié les émetteurs leaders dans leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « best in class »). À l'exception des exclusions susmentionnées, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut donc être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité de carbone en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de son indice de référence : **MSCI ACWI (ESG)**.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités. L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de 0,369 (D)
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de -0,177 (D)

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;

- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,428 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,169 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- **Exclusion** : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- **Intégration de facteurs ESG** : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- **Engagement** : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- **Vote** : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- **Suivi des controverses** : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	6,52 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	5,30 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	3,24 %
S&P GLOBAL INC	Finance	Services financiers	États-Unis	2,66 %
TJX COMPANIES INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	2,55 %
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	Services financiers	États-Unis	2,54 %
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	2,47 %
ORACLE CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,38 %
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	États-Unis	2,14 %
BOSTON SCIENTIFIC CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	1,98 %
HOME DEPOT INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	1,84 %

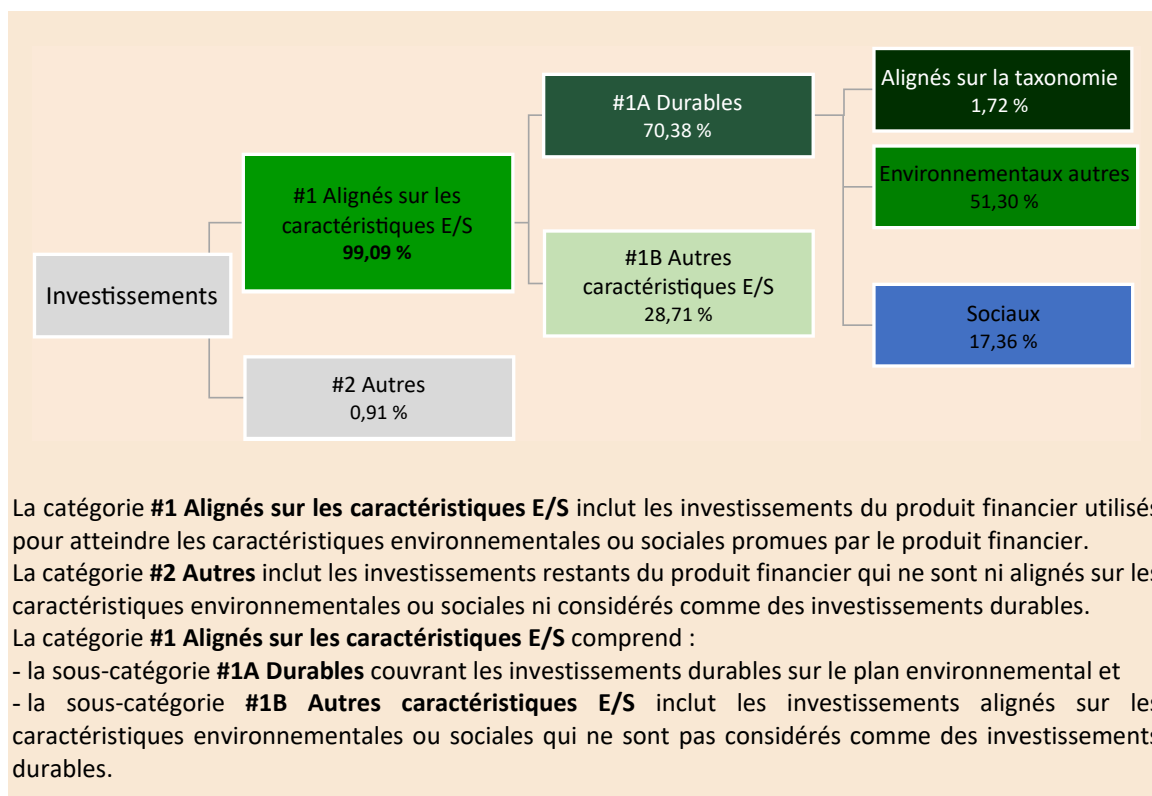
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL	Industrie	Biens d'équipement	Irlande	1,74 %
HUNTINGTON BANCSHARES INC	Finance	Banques	États-Unis	1,72 %
LINDE PLC	Matériaux	Produits chimiques	Irlande	1,69 %
ABBVIE INC	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	1,66 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 70,38 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- Quelle était l'allocation des actifs ?



- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Logiciels et services	16,56 %

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

<i>Industrie</i>	<i>Biens d'équipement</i>	13,37 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication</i>	10,79 %
<i>Finance</i>	<i>Banques</i>	7,48 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	6,67 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	5,40 %
<i>Finance</i>	<i>Assurance</i>	5,20 %
<i>Finance</i>	<i>Services financiers</i>	5,20 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Multi-services aux collectivités</i>	3,42 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Matériel et équipements technologiques</i>	3,24 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Équipements et services de santé</i>	3,07 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	2,99 %
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	2,27 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	2,14 %
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	2,12 %
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	1,69 %
<i>Immobilier</i>	<i>REIT</i>	1,48 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	1,32 %

<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	1,32 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	1,24 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	1,07 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Biens de consommation durables et vêtements</i>	1,05 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	0,00 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	0,91 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 1,72 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

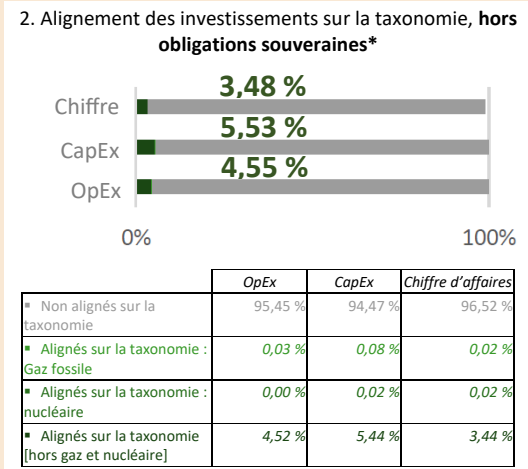
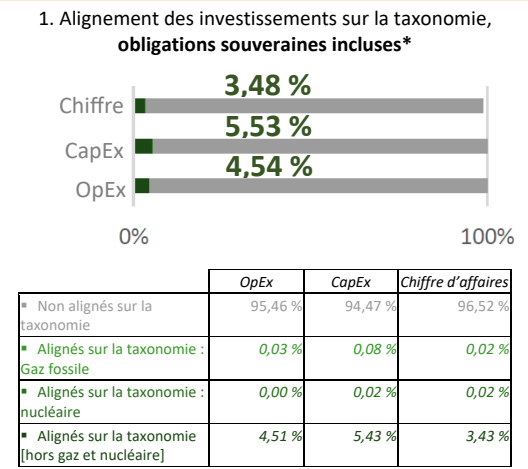
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 99,8 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,03 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 2,94 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,96 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **51,30 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 17,36 %.

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐	Oui	☒ ☐	X Non
☐	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____	☒	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 58,31 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables
☐		☒	ayant un objectif social



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI ACWI (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,276 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,177 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,46 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,169 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

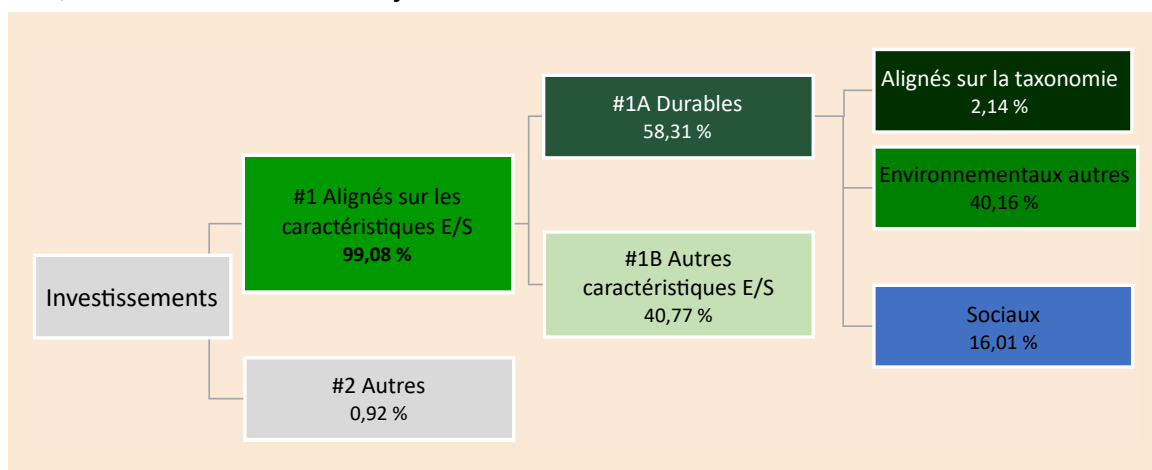
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	6,08 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	4,40 %
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	4,15 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	3,61 %
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	Services financiers	États-Unis	2,89 %
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	2,64 %
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	États-Unis	2,52 %
CRH PLC UK	Matériaux	Matériaux de construction	Irlande	2,34 %
A-F CASH USD – Z USD	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	2,17 %
BROADCOM INC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	2,14 %
COMPASS GROUP PLC GBP	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Royaume-Uni	2,12 %
ORACLE CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,10 %
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2,07 %
EATON CORP PLC	Industrie	Biens d'équipement	Irlande	2,05 %
AMAZON.COM INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	2,04 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 58,31 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	15,92 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	14,07 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	11,43 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	6,14 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	6,14 %
Finance	Services financiers	5,73 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	4,67 %
Immobilier	REIT	4,51 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	4,39 %
Services de communication	Médias et divertissement	4,15 %
Matériaux	Matériaux de construction	4,07 %

Industrie	Services commerciaux et professionnels	3,54 %
Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	3,34 %
Matériaux	Produits chimiques	2,52 %
Finance	Fonds de placement	2,50 %
Industrie	Transport	1,88 %
Services de communication	Télécommunications	1,62 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	0,91 %
Immobilier	Gestion & Promotion immobilière	0,82 %
Matériaux	Métaux & Mines	0,74 %
Autres	Autres	0,00 %
Forex	Forex	-0,00 %
Liquidités	Liquidités	0,92 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 2,14 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

☒ Oui :

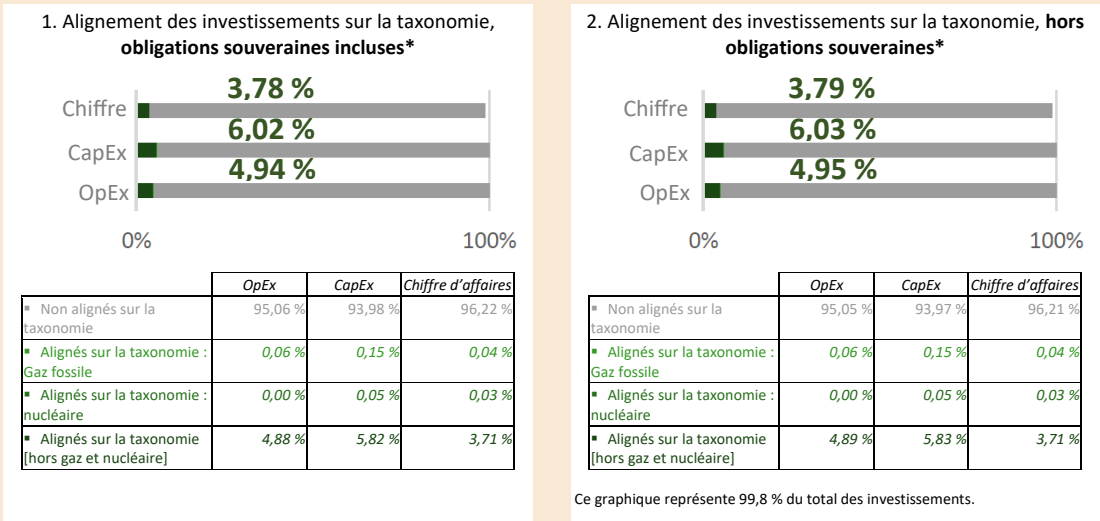
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,05 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 2,38 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 2,29 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **40,16 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 16,01 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : _____

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : _____

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **44,86 %** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI WORLD (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,035 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,215 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,192 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,167 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

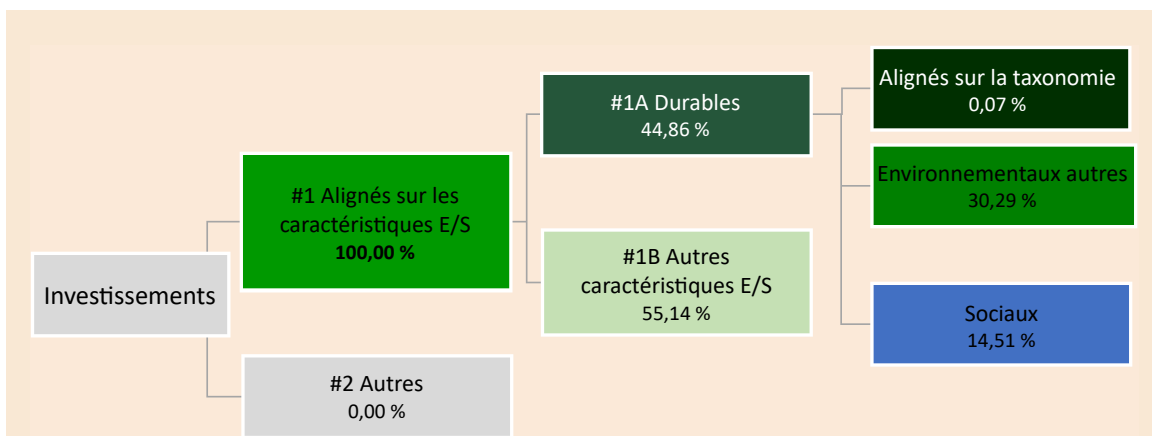
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	6,50 %
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	6,35 %
AMAZON.COM INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	4,14 %
MASTERCARD INC-CL A	Finance	Services financiers	États-Unis	3,69 %
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	3,36 %
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	Services financiers	États-Unis	2,80 %
AMUNDI MMST (USD)-OV	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	2,72 %
VIKING HOLDINGS LTD	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Bermudes	2,51 %
WALT DISNEY CO/THE	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	2,43 %
AMERICAN EXPRESS	Finance	Services financiers	États-Unis	2,26 %
BOOKING HOLDINGS INC	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	États-Unis	2,18 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	2,11 %
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	Médias et divertissement	Iles Caïman	2,06 %
TJX COMPANIES INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	2,06 %
BURLINGTON STORES INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	1,93 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 44,86 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	14,26 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	11,65 %
Services de communication	Médias et divertissement	11,60 %
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et vêtements	11,54 %
Finance	Services financiers	9,77 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	6,50 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	6,35 %

Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	5,05 %
Finance	Fonds de placement	4,46 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	3,71 %
Soins de santé	Équipements et services de santé	3,37 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	3,29 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	3,17 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	2,84 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	2,02 %
Industrie	Transport	0,77 %
Autres	Autres	0,00 %
Forex	Forex	-0,19 %
Liquidités	Liquidités	-0,16 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,07 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

☒ Oui :

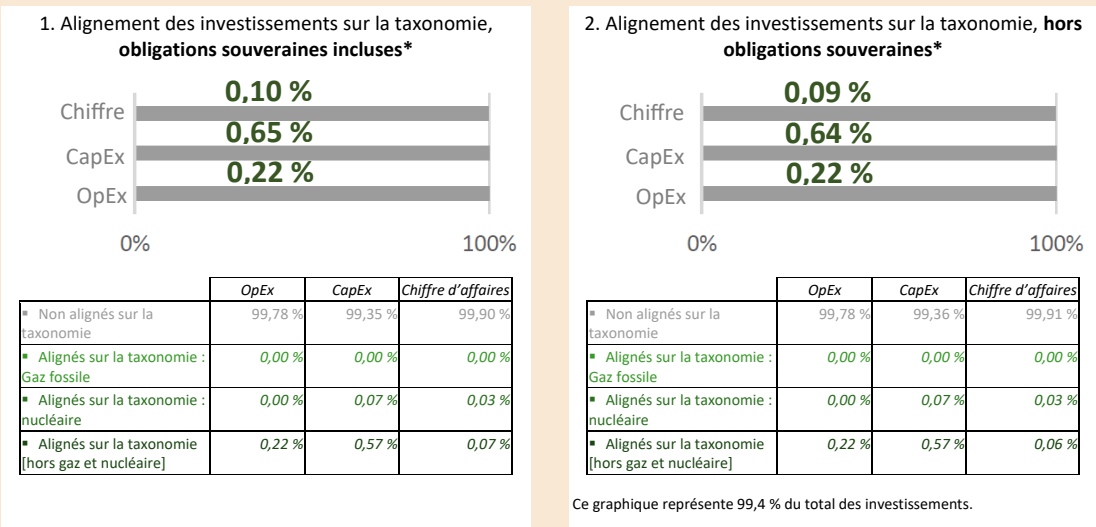
☐ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,02 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **30,29 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 14,51 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui ☐ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ X Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <u>25,44 %</u> d'investissements durables ☒ X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ X ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **33,33 % MSCI World Index / Energy -IG + 33,34 % NYSE ARCA GOLD MINERS INDEX + 33,33 % MSCI World Index / Materials -IG (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,442 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,083 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,410 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,069 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

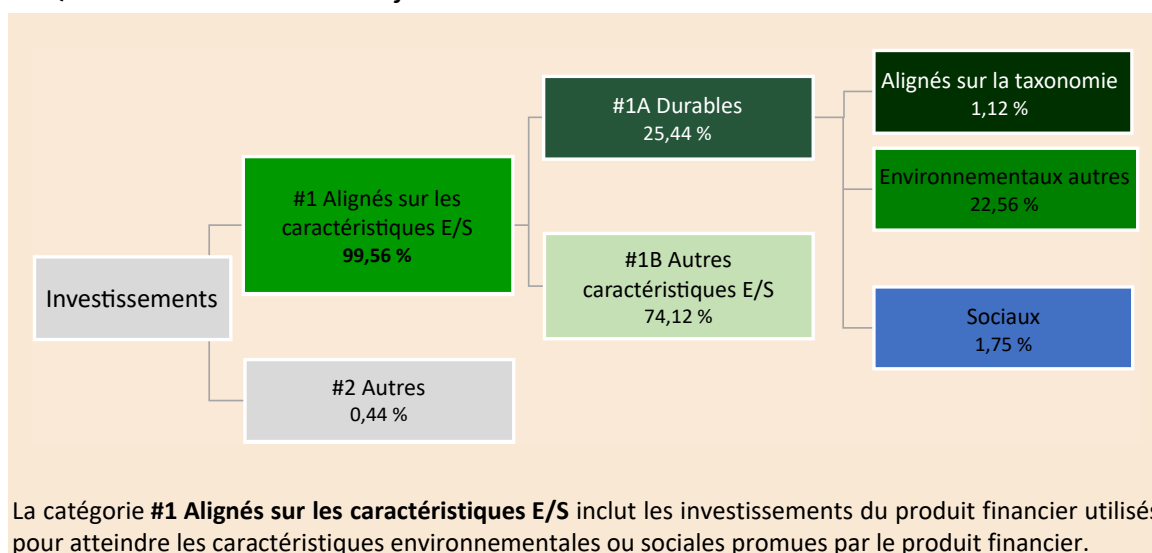
SHELL PLC GBP	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles fossiles	Royaume-Uni	6,75 %
NUTRIEN LTD	Matériaux	Produits chimiques	Canada	6,55 %
TOTALENERGIES SE PARIS	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles fossiles	France	4,79 %
AGNICO EAG MINES-USD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	4,59 %
EXXON MOBIL CORP	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles fossiles	États-Unis	4,43 %
FREEPORT-MCMORAN INC	Matériaux	Métaux & Mines	États-Unis	3,38 %
ANGLO AMERICAN PLC GBP	Matériaux	Métaux & Mines	Royaume-Uni	3,25 %
UPM-KYMMENE OYJ	Matériaux	Papier et industrie du bois	Finlande	3,24 %
NUCOR CORP	Matériaux	Métaux & Mines	États-Unis	2,60 %
WHEATON PRECIOUS METALS CORP	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	2,53 %
BHP GROUP LTD	Matériaux	Métaux & Mines	Australie	2,48 %
TECK RESOURCES B CAD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	2,33 %
CHEVRON CORP	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles fossiles	États-Unis	2,24 %
NEWMONT CORP	Matériaux	Métaux & Mines	États-Unis	2,16 %
BP PLC	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles fossiles	Royaume-Uni	2,09 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 25,44 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

<i>Secteur</i>	<i>Sous-secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	<i>42,79 %</i>
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz et combustibles fossiles</i>	<i>28,64 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	<i>14,14 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Papier et industrie du bois</i>	<i>6,09 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Emballages & Conteneurs</i>	<i>3,16 %</i>
<i>Énergie</i>	<i>Équipements & Services Énergie</i>	<i>3,15 %</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	<i>1,95 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>-0,33 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>0,37 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 1,12 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

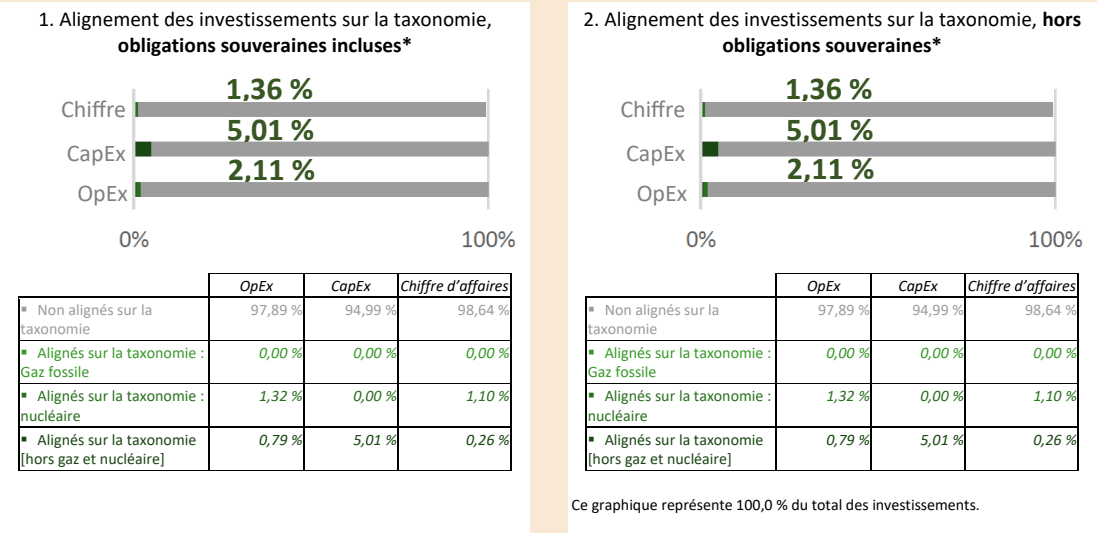
☐ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,25 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,24 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,95 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **22,56 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 1,75 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 66,91 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **NYSE ARCA GOLD MINERS INDEX (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,767 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,565 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,562 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,382 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

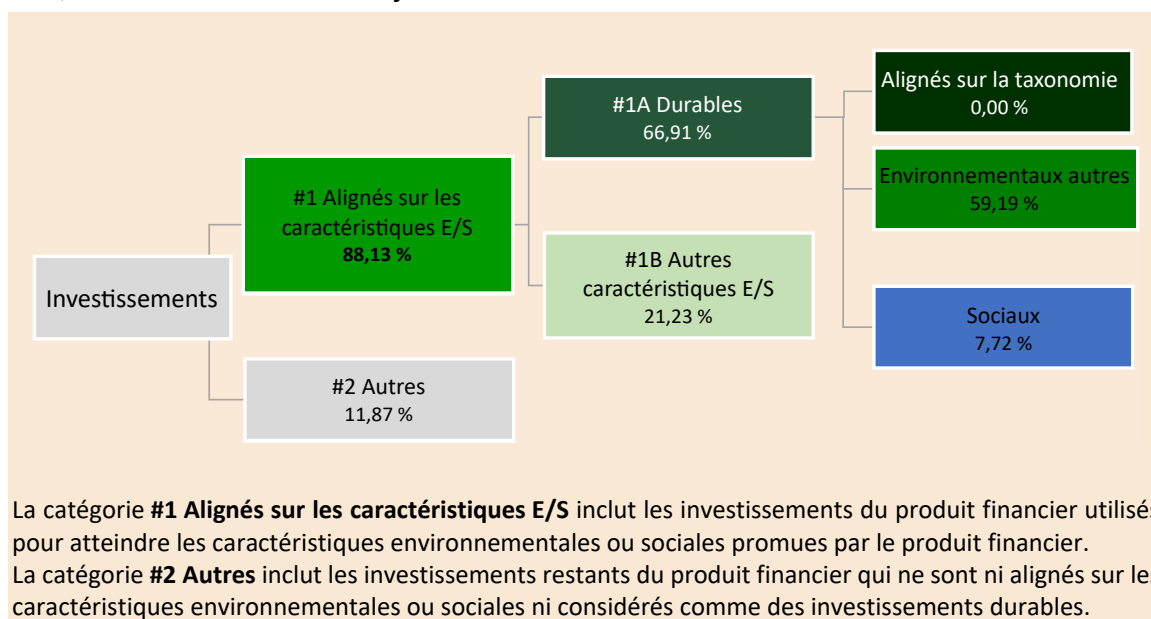
AGNICO EAG MINES-USD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	9,63 %
NEWMONT CORP	Matériaux	Métaux & Mines	États-Unis	9,50 %
FRANCO NEVADA CORP (USA)	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	6,14 %
ANGLOGOLD ASHANTI PLC NYSE	Matériaux	Métaux & Mines	Royaume-Uni	5,35 %
KINROSS GOLD CORP US	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	5,24 %
WHEATON PRECIOUS METALS CORP	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	4,83 %
GOLD FIELDS LTD-US-ADR	Matériaux	Métaux & Mines	Afrique du Sud	4,69 %
BARRICK MINING CORP	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	4,07 %
PAN AMER SILVER USD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	3,38 %
NORTHERN STAR RESOURCES LTD	Matériaux	Métaux & Mines	Australie	2,90 %
ALAMOS GOLD INC NEW CL A (USA)	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	2,58 %
ENDEAVOUR MINING PLC	Matériaux	Métaux & Mines	Royaume-Uni	2,32 %
G MINING VENTURE CORP	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	2,04 %
ORLA MINING LTD CAD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	1,98 %
IAMGOLD – USD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	1,95 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 66,91 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Matériaux	Métaux & Mines	99,65 %
Forex	Forex	-0,05 %
Liquidités	Liquidités	0,40 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le fonds s'est engagé à hauteur de 0,00 % dans des investissements durables alignés sur la Taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

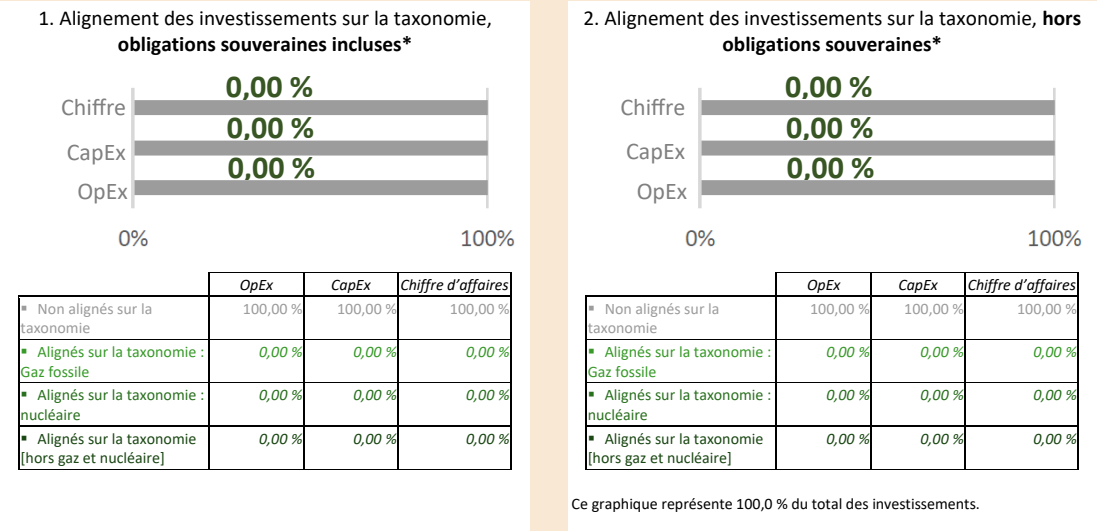
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **59,19 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 7,72 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63,50 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, l'**INDICE AMUNDI RATING D (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,760 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,000 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,684 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,000 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

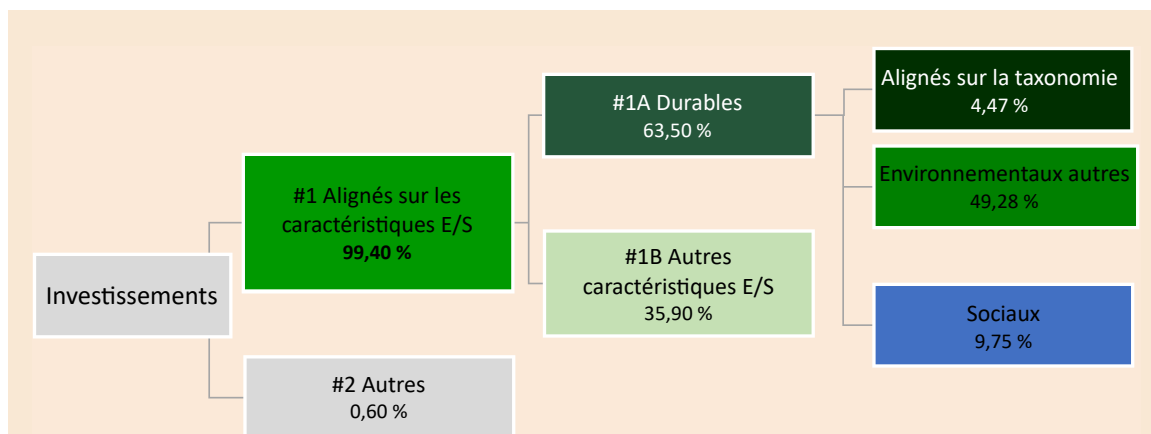
CPR INVEST-CLIMATE BONDS EURO – IWHICH	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	19,53 %
ARI – EUROPEAN CREDIT - I2 – C	Finance	Fonds de placement	France	19,50 %
Amundi USD Corporate Bond ESG ETF DR C	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	11,12 %
AM EURO LIQUIDITY S-T RESP – Z ©	Finance	Fonds de placement	France	7,17 %
AMUN EUR HY Corp Bd ESG UCITS Dist (PAR)	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	6,17 %
CPR EUROLAND PREMIUM SELECT – I	Finance	Fonds de placement	France	4,38 %
CPR INVEST - CLIMATE ACTION O ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	4,16 %
CPR INV B&W EU STRAT AUTO 2028 II	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	3,96 %
CPR INVEST B&W CLIM TARGET 2028	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	3,89 %
CPR ALLOCATION THÉMATIQUE RESPONSABLE	Finance	Fonds de placement	France	3,87 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 63,50 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

<i>Secteur</i>	<i>Sous-secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	<i>99,40 %</i>
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>0,05 %</i>
<i>Bons du Trésor</i>	<i>Bons du Trésor</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>0,55 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 4,47 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE. L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒

Oui :

☒

Dans le gaz fossile

☒

Dans l'énergie nucléaire

☐

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

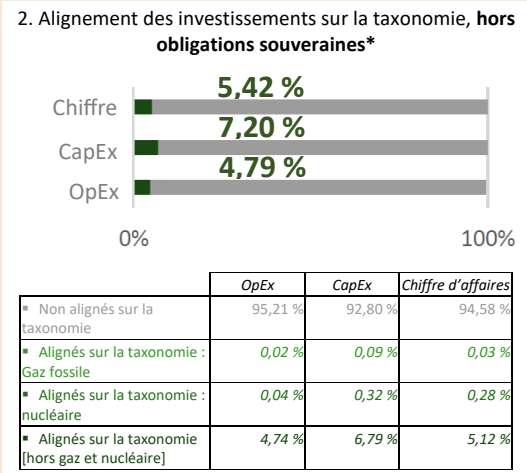
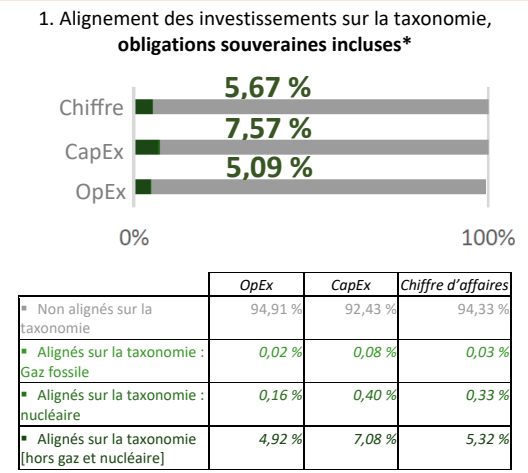
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 96,2 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,23 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 1,73 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 1,41 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **49,28 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 9,75 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest – Social Equities

Identifiant d'entité juridique : 213800D6BFRBJBOJLA90

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 62,06 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Au cours de la période de référence, l'engagement relatif à la part minimale d'investissements durables poursuivant un objectif social n'a pas été respecté. Toutefois, il s'agit d'une erreur figurant dans le document d'informations précontractuelles. La part réelle de 10 % sera corrigée lors de la prochaine mise à jour (au lieu de 40 %).

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI ACWI (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,482 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-1,177 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,608 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,169 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- **Comment les objectifs ont-ils été atteints ?**

Au cours de la période, le Fonds a effectivement mis en œuvre et respecté l'ensemble des exclusions et règles en matière d'investissement telles que stipulées dans le prospectus et le document d'informations précontractuelles.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

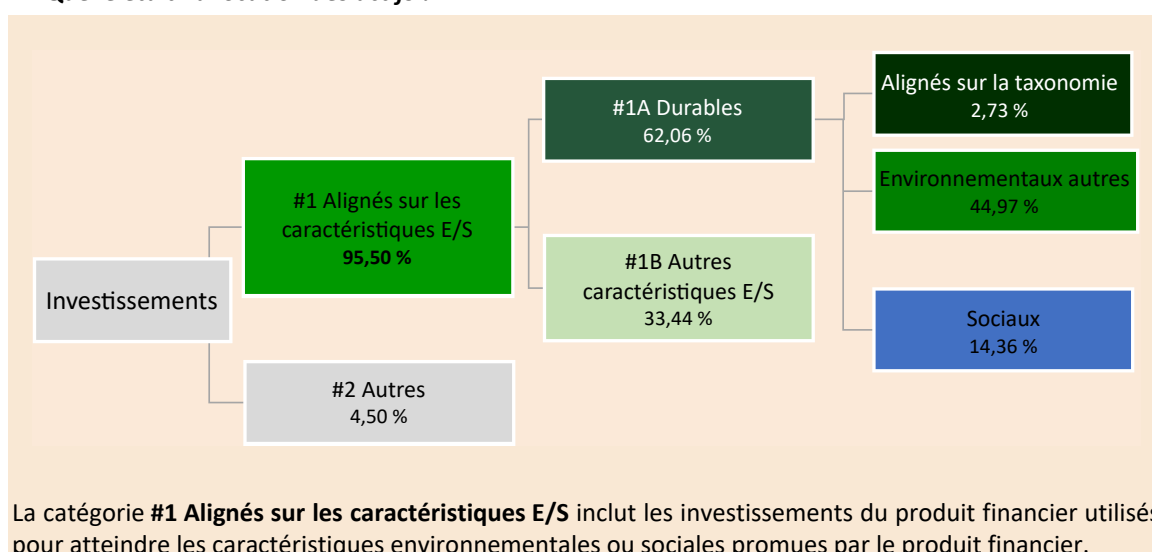
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	7,04 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	5,95 %
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	Services financiers	États-Unis	2,90 %
EQUINIX INC	Immobilier	REIT	États-Unis	2,20 %
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	2,16 %
SYNOPSYS INC	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,05 %
CAPITAL ONE FINANCIA	Finance	Services financiers	États-Unis	2,04 %
BOSTON SCIENTIFIC CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	2,00 %
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	États-Unis	1,76 %
ELI LILLY & CO	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	1,76 %
UNITED RENTALS	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	1,76 %
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Allemagne	1,72 %
MOODY S CORP	Finance	Services financiers	États-Unis	1,70 %
KERRY GROUP PLC-A	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Irlande	1,69 %
KONINKLIJKE KPN NV	Services de communication	Télécommunications	Pays-Bas	1,68 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 62,06 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Logiciels et services	15,29 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	11,94 %
Industrie	Biens d'équipement	11,57 %
Finance	Banques	7,66 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	7,48 %
Finance	Services financiers	6,65 %
Soins de santé	Équipements et services de santé	5,37 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	4,15 %
Finance	Assurance	3,10 %
Services de communication	Télécommunications	2,63 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	2,38 %
Matériaux	Métaux & Mines	2,36 %

Immobilier	REIT	2,20 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	2,08 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	2,03 %
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et vêtements	1,48 %
Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	1,47 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	1,35 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Eau	1,15 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	1,15 %
Matériaux	Produits chimiques	0,78 %
Services de communication	Médias et divertissement	0,66 %
Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	0,48 %
Matériaux	Emballages & Conteneurs	0,07 %
Autres	Autres	0,00 %
Forex	Forex	-0,00 %
Liquidités	Liquidités	4,50 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 2,73 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

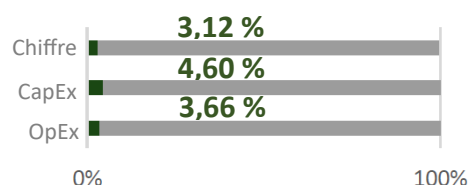
☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

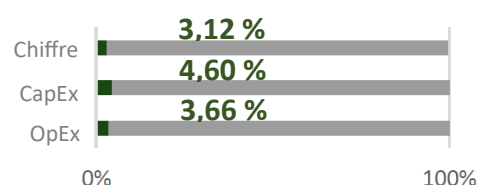
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



	OpEx	CapEx	Chiffre d'affaires
* Non alignés sur la taxonomie	96,34 %	95,40 %	96,88 %
* Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile	0,02 %	0,05 %	0,01 %
* Alignés sur la taxonomie : nucléaire	0,00 %	0,03 %	0,02 %
* Alignés sur la taxonomie [hors gaz et nucléaire]	3,64 %	4,52 %	3,08 %

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



	OpEx	CapEx	Chiffre d'affaires
* Non alignés sur la taxonomie	96,34 %	95,40 %	96,88 %
* Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile	0,02 %	0,05 %	0,01 %
* Alignés sur la taxonomie : nucléaire	0,00 %	0,03 %	0,02 %
* Alignés sur la taxonomie [hors gaz et nucléaire]	3,64 %	4,52 %	3,08 %

Ce graphique représente 100,0 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,25 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 2,39 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 1,19 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **44,97 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 14,36 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 44,12 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI WORLD HEALTH CARE EQUIP & SUPPLIES 10/40 (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,180 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,071 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,141 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,012 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de vote.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

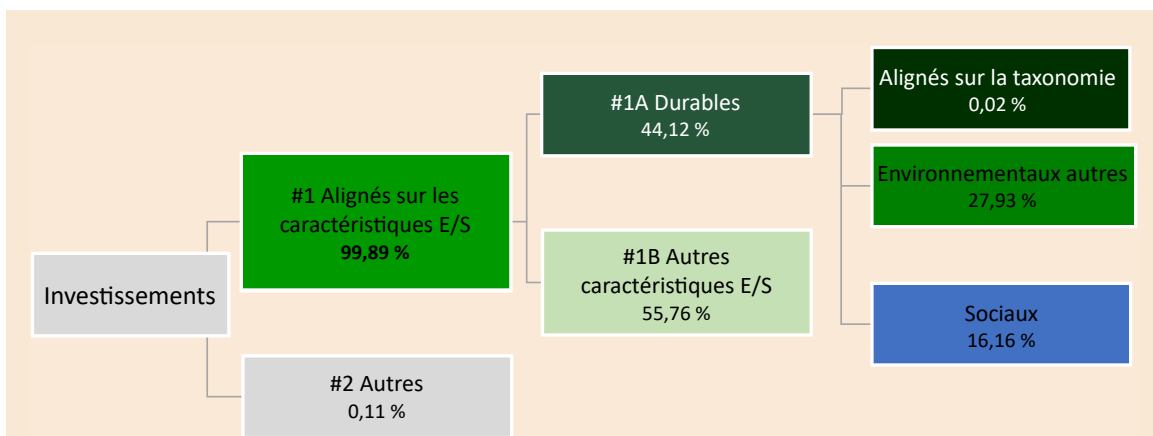
BOSTON SCIENTIFIC CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	9,77 %
STRYKER CORPORATION	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	9,58 %
ABBOTT LABORATORIES	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	8,90 %
INTUITIVE SURGICAL INC	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	8,45 %
ESSILORLUXOTTI CA	Soins de santé	Équipements et services de santé	France	4,86 %
MEDTRONIC PLC	Soins de santé	Équipements et services de santé	Irlande	4,72 %
ALCON INC – CHF	Soins de santé	Équipements et services de santé	Suisse	4,45 %
EDWARDS LIFESCIENCES CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	3,77 %
DEXCOM INC	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	3,72 %
SIEMENS HEALTHINEERS AG	Soins de santé	Équipements et services de santé	Allemagne	3,64 %
IDEXX LABORATORIES INC	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	3,52 %
COLOPLAST-B	Soins de santé	Équipements et services de santé	Danemark	2,50 %
BECTON DICKINSON	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	2,20 %
HOYA CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	Japon	2,08 %
INSULET CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	1,89 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 44,12 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Soins de santé	Équipements et services de santé	96,21 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	2,22 %
Finance	Fonds de placement	1,74 %
Forex	Forex	-0,47 %
Liquidités	Liquidités	0,22 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,02 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

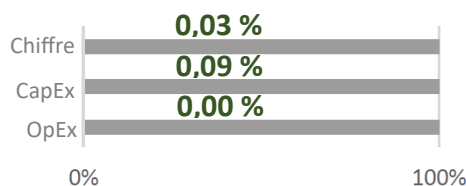
☐ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

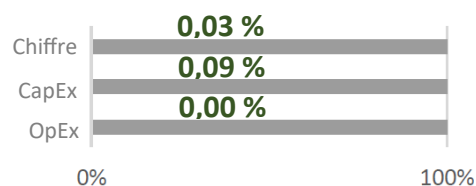
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



	OpEx	CapEx	Chiffre d'affaires
* Non alignés sur la taxonomie	100,00 %	99,91 %	99,97 %
* Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
* Alignés sur la taxonomie : nucléaire	0,00 %	0,03 %	0,01 %
* Alignés sur la taxonomie [hors gaz et nucléaire]	0,00 %	0,06 %	0,02 %

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



	OpEx	CapEx	Chiffre d'affaires
* Non alignés sur la taxonomie	100,00 %	99,91 %	99,97 %
* Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
* Alignés sur la taxonomie : nucléaire	0,00 %	0,03 %	0,01 %
* Alignés sur la taxonomie [hors gaz et nucléaire]	0,00 %	0,06 %	0,02 %

Ce graphique représente 99,6 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,25 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **27,93 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 16,16 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest - Hydrogen

Identifiant d'entité juridique : 213800GFB2R6MO25UX94

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 58,87 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **INDICE CPR EQT HYDROGEN (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,676 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,254 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,727 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,244 (D).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

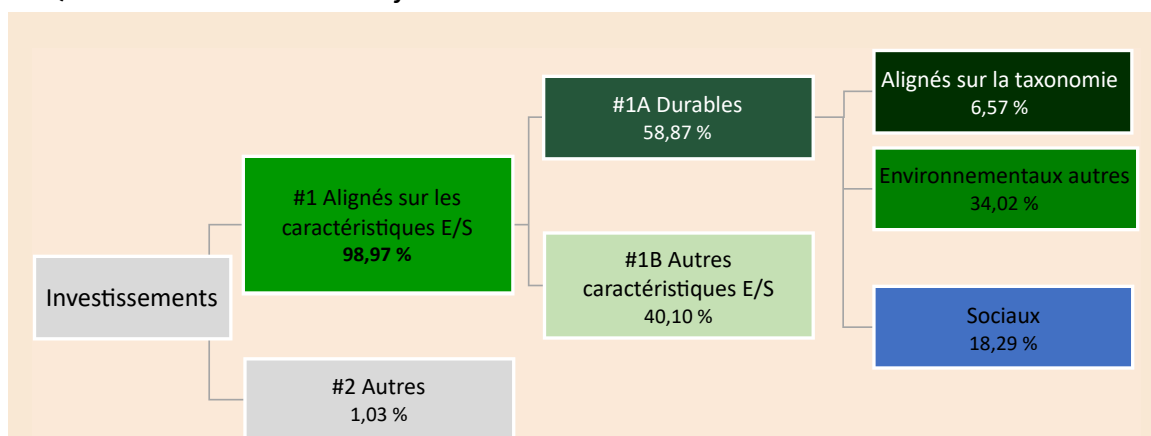
SIEMENS ENERGY AG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	4,39 %
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	Produits chimiques	France	3,55 %
NATIONAL GRID PLC	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	Royaume-Uni	3,53 %
LINDE PLC	Matériaux	Produits chimiques	Irlande	3,44 %
AMUNDI MMST (USD)-OV	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	3,36 %
MICHELIN (CGDE)	Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	France	3,11 %
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,02 %
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2,99 %
ENGIE	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	France	2,99 %
NEXTERA ENERGY INC	Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	États-Unis	2,93 %
PRYSMIAN SPA	Industrie	Biens d'équipement	Italie	2,85 %
BUREAU VERITAS	Industrie	Services commerciaux et professionnels	France	2,75 %
EMERSON ELECTRIC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,74 %
ENEL SPA	Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	Italie	2,64 %
HITACHI LTD	Industrie	Biens d'équipement	Japon	2,51 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 58,87 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	47,74 %
Matériaux	Produits chimiques	10,05 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	9,77 %
Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	8,26 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	6,71 %
Finance	Fonds de placement	5,48 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	4,52 %
Matériaux	Métaux & Mines	4,35 %
Énergie	Pétrole, gaz et combustibles fossiles	2,14 %
Autres	Autres	0,00 %
Forex	Forex	-0,06 %
Liquidités	Liquidités	1,03 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 6,57 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

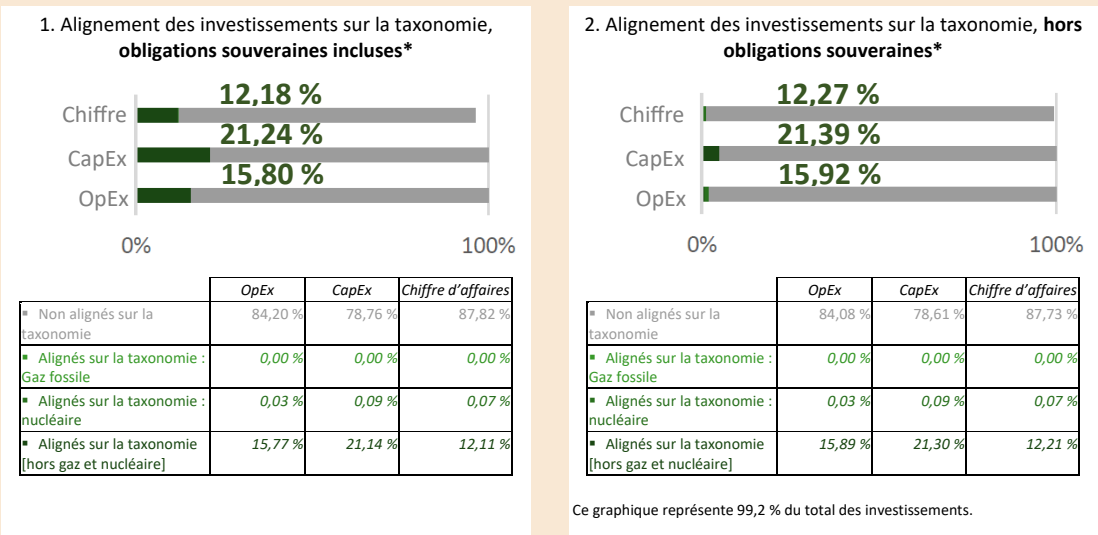
☐ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,78 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 9,19 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 2,93 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **34,02 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 18,29 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest - Blue Economy

Identifiant d'entité juridique : 213800QZLIH56DWUC11

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <u>66,13 %</u> d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Au cours de la période de référence, l'engagement relatif à la part minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental n'a pas été respecté. Toutefois, il s'agit d'une erreur figurant dans le document d'informations précontractuelles. La part réelle de 10 % sera corrigée lors de la prochaine mise à jour (au lieu de 40 %).

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : INDICE_CPR_EQT_BLUEECONOMY. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucun). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,709 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,066 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

• ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,751 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,05 (D).

• ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les objectifs ont-ils été atteints ?**

Au cours de la période, le Fonds a effectivement mis en œuvre et respecté l'ensemble des exclusions et règles en matière d'investissement telles que stipulées dans le prospectus et le document d'informations précontractuelles.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
SIEMENS ENERGY AG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	4,50 %
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	France	4,12 %

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

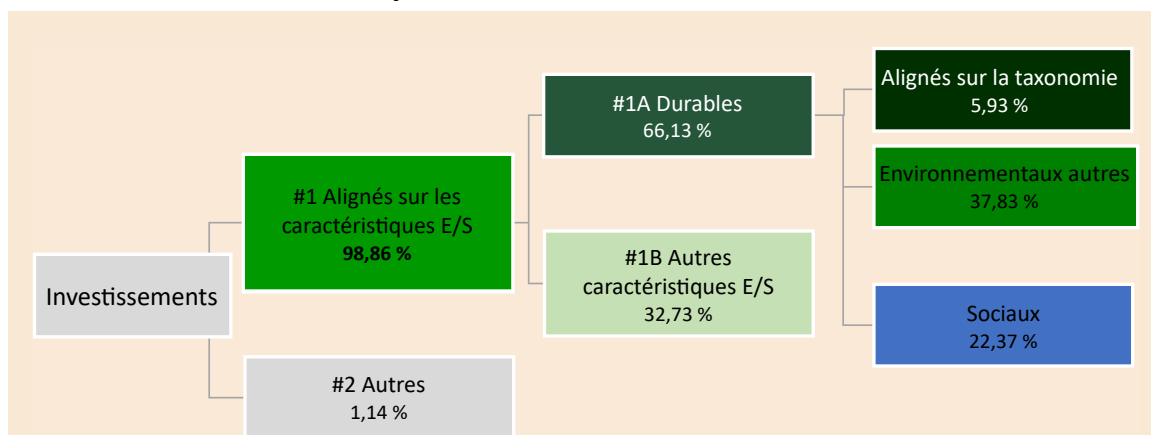
ECOLAB INC	Matériaux	Produits chimiques	États-Unis	3,81 %
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,61 %
PRYSMIAN SPA	Industrie	Biens d'équipement	Italie	3,53 %
XYLEM INC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	3,26 %
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	Produits chimiques	France	2,81 %
EMERSON ELECTRIC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,73 %
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2,72 %
NATIONAL GRID PLC	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	Royaume-Uni	2,69 %
INGERSOLL-RAND INC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,59 %
THALES SA	Industrie	Biens d'équipement	France	2,48 %
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2,46 %
SSE PLC	Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	Royaume-Uni	2,32 %
INTERTEK GROUP PLC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Royaume-Uni	2,29 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 66,13 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

<i>Secteur</i>	<i>Sous-secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
Industrie	Biens d'équipement	44,71 %
Matériaux	Produits chimiques	8,34 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	6,90 %
Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	6,80 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Eau	6,76 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	4,84 %
Énergie	Équipements & Services Énergie	4,57 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	4,09 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	3,97 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	3,47 %
Industrie	Transport	1,81 %
Énergie	Pétrole, gaz et combustibles fossiles	1,42 %
Finance	Fonds de placement	1,17 %
Forex	Forex	-0,00 %
Liquidités	Liquidités	1,14 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 5,93 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

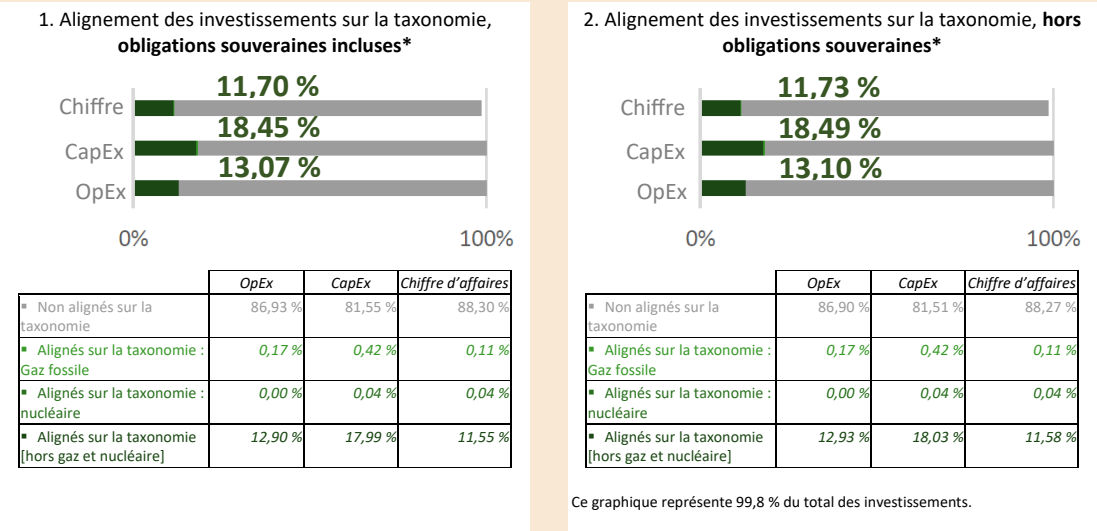
☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,05 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 8,28 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 3,41 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **37,83 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 22,37 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest – European Strategic
Autonomy

Identifiant d'entité juridique :
213800O16CE35TFV7J75

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 84,28 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **INDICE_CPR_EQT_SOVEREIGN (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **1,207 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,944 (C)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 1,234 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,984 (C).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

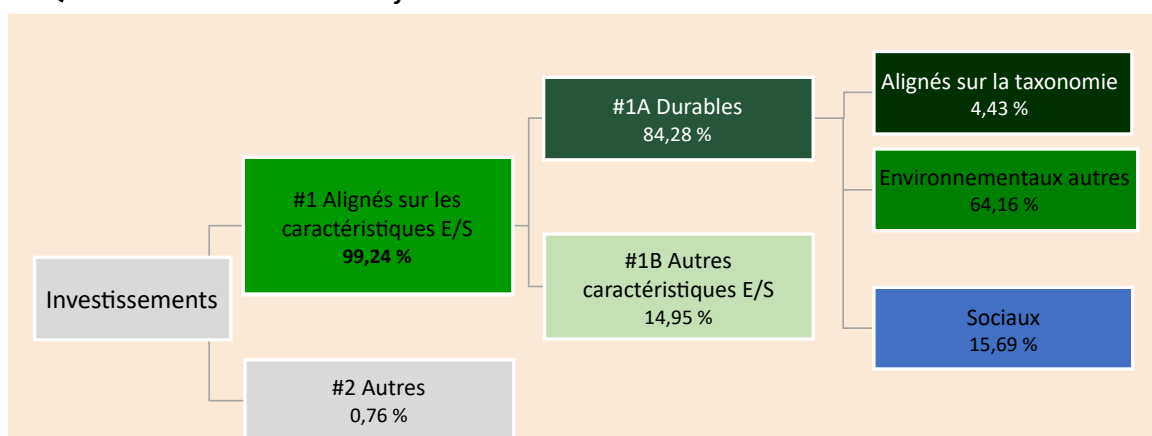
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Pays-Bas	4,65 %
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,85 %
AM EURO LIQUIDITY S-T RESP - Z (C)	Finance	Fonds de placement	France	3,42 %
BANCO SANTANDER SA MADRID	Finance	Banques	Espagne	3,35 %
SAP SE / XETRA	Technologie de l'information	Logiciels et services	Allemagne	3,23 %
PRYSMIAN SPA	Industrie	Biens d'équipement	Italie	3,10 %
AIRBUS SE	Industrie	Biens d'équipement	Pays-Bas	2,86 %
ALLIANZ SE-REG	Finance	Assurance	Allemagne	2,75 %
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	Industrie	Biens d'équipement	France	2,71 %
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Allemagne	2,67 %
LEGRAND SA	Industrie	Biens d'équipement	France	2,64 %
UNICREDIT SPA	Finance	Banques	Italie	2,62 %
SAFRAN SA	Industrie	Biens d'équipement	France	2,41 %
THALES SA	Industrie	Biens d'équipement	France	2,35 %
RENAULT SA	Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	France	2,30 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 84,28 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	29,69 %
Finance	Banques	13,19 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	8,11 %
Matériaux	Produits chimiques	6,51 %
Finance	Assurance	5,89 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	5,11 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	4,24 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	3,85 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	3,43 %
Finance	Fonds de placement	3,42 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	3,23 %
Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	2,57 %
Énergie	Pétrole, gaz et combustibles fossiles	1,99 %
Services aux collectivités	Compagnies gazières	1,84 %
Soins de santé	Équipements et services de santé	1,54 %

Services de communication	Télécommunications	1,26 %
Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	1,25 %
Matériaux	Matériaux de construction	1,15 %
Finance	Services financiers	0,97 %
Forex	Forex	0,00 %
Liquidités	Liquidités	0,76 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 4,43 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

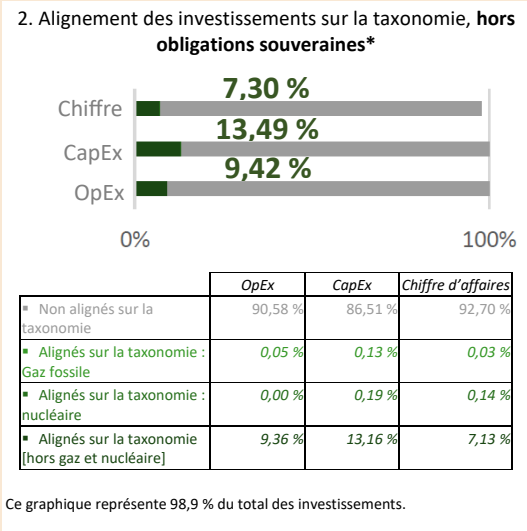
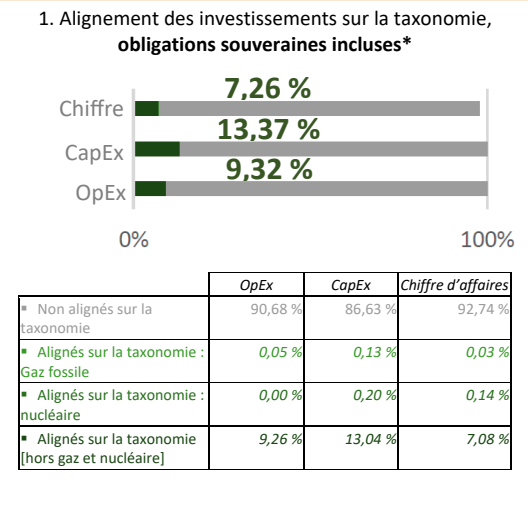
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,49 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 4,92 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 4,24 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie était de **64,16 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxinomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxinomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 15,69 %.

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **61,90 %** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **40 % ICE BOFA BB-B EURO HIGH YIELD CONSTRAINED INDEX + 60 % ICE BOFA 3-5 YEAR EURO CORPORATE INDEX (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,804 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,489 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,794 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,467 (D).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

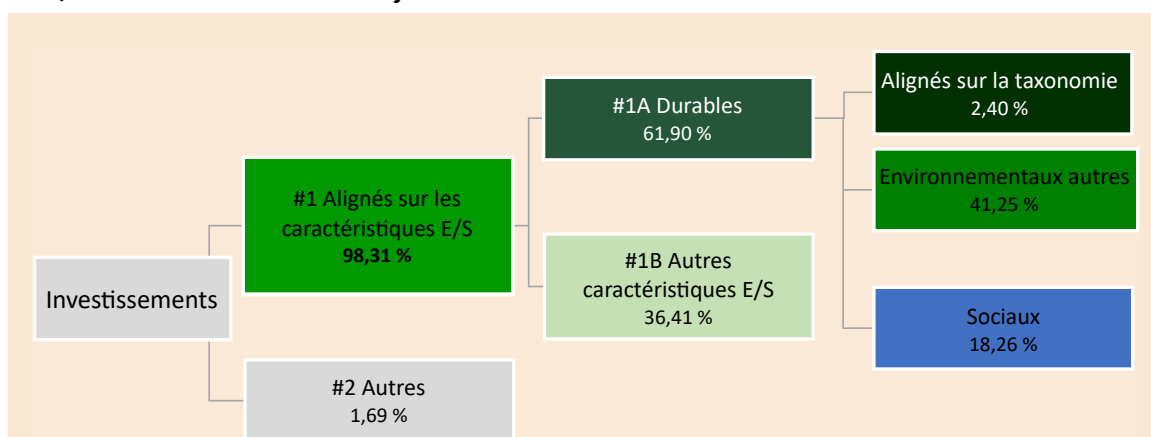
ARCAD 4,875% 02/28	Titres d'entreprises	Autres produits industriels	Pays-Bas	2,90 %
SAGAX 0.75% 01/28 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Pays-Bas	2,86 %
SANTAN 2.125% 02/28 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Espagne	2,82 %
ATIM 1.625% 02/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Italie	2,70 %
CEZCP 2.375% 04/27 EMTN	Titres d'entreprises	Électricité	République Tchèque	2,69 %
LHAGR 3,75 % 02/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Allemagne	2,64 %
ATOSTR 1,625% 01/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Italie	2,61 %
RENAULT 3,75 % 10/27	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	France	2,33 %
ERGIM 0,5 % 09/27 EMTN	Titres d'entreprises	Électricité	Italie	2,21 %
ELOFR 3.25% 07/27 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	France	2,20 %
GYCGR 0,125 % 01/28 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Luxembourg	2,15 %
LUNDC 0,875 % 10/27 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	Danemark	2,15 %
SECUSS 0,25% 02/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Suède	2,11 %
ORANOF 5,375 % 05/27 EMTN	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	France	2,04 %
ERICB 1.125% 02/27 EMTN	Titres d'entreprises	Technologie	Suède	2,01 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 61,90 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

<i>Secteur</i>	<i>Sous-secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>15,47 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits financiers</i>	<i>13,66 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Transport</i>	<i>12,94 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Électricité</i>	<i>10,97 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	<i>8,98 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens d'équipement</i>	<i>8,48 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Communications</i>	<i>7,99 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Banque</i>	<i>7,22 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Technologie</i>	<i>3,34 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits industriels</i>	<i>3,18 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	<i>2,57 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Gaz naturel</i>	<i>2,46 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Énergie</i>	<i>1,71 %</i>
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres services aux collectivités</i>	<i>0,35 %</i>

Titres d'entreprises	Industries de base	0,29 %
Autres	Autres	0,13 %
Forex	Forex	0,05 %
Liquidités	Liquidités	0,22 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 2,40 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

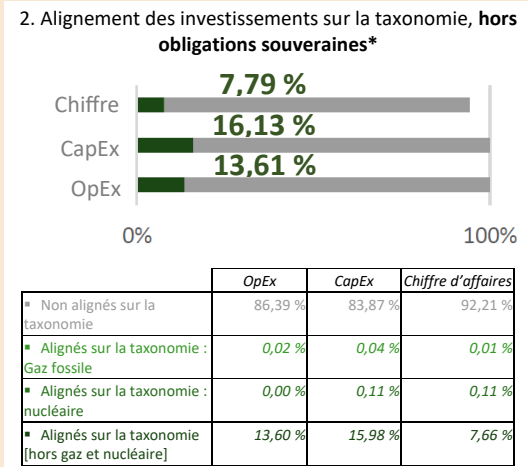
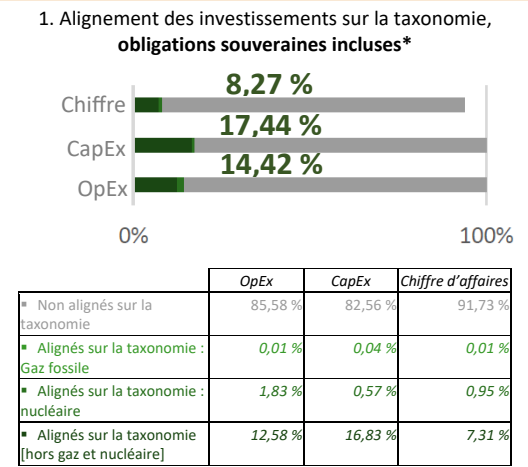
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 96,9 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 1,28 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 2,72 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 2,87 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie était de **41,25 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxinomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxinomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 18,26 %.

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **55,37 %** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a respecté l'ensemble des aspects matériels décrits dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?
Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucun).
Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.
Pour plus de détails, voir la section Investissement durable du Prospectus.
À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,846 (C)**
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,489 (D)**

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,791 (C) et le score ESG pondéré de l'indice de référence était de 0,693 (C).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024** au **31/07/2025**

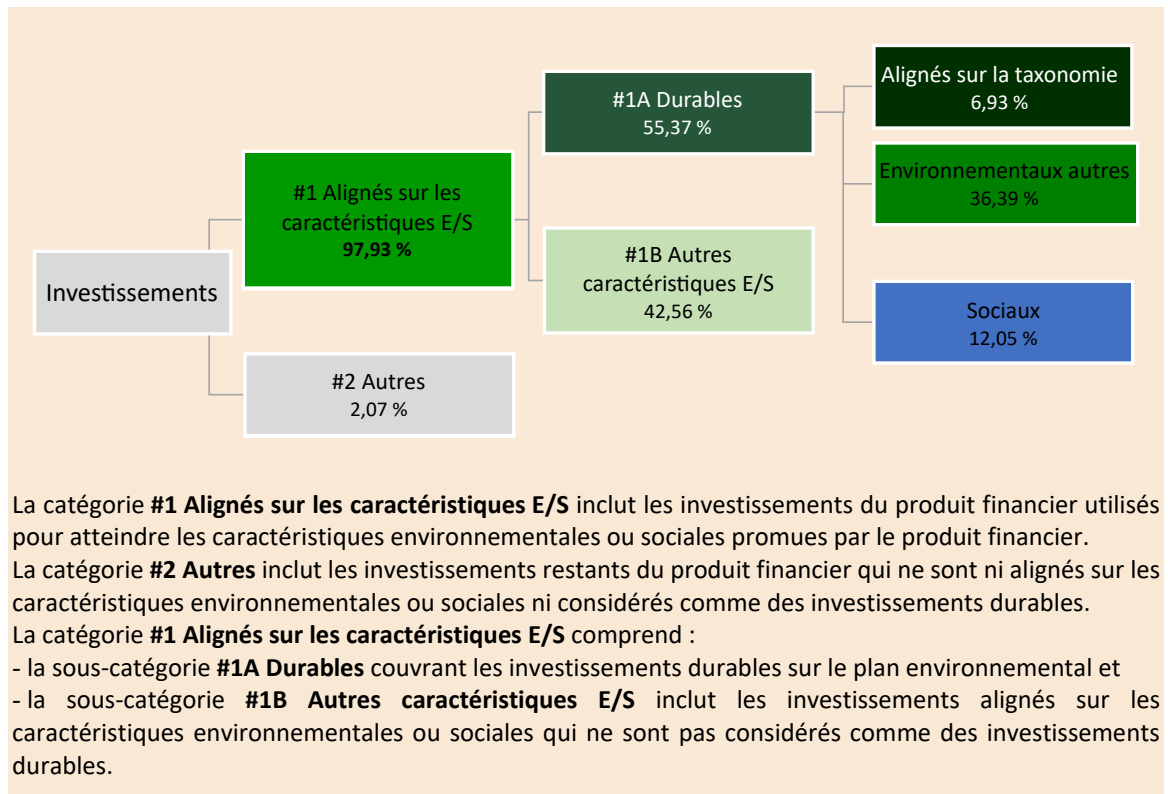
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CTPNV 0,75% 02/27 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Pays-Bas	3,14 %
ORANOF 2,75% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	France	2,82 %
ATOSTR 2% 12/28	Titres d'entreprises	Transport	Italie	2,76 %
ARCAD 4,875% 02/28	Titres d'entreprises	Autres produits industriels	Pays-Bas	2,75 %
ALV 4,25% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	États-Unis	2,71 %
GYCGR 0,125 % 01/28 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Luxembourg	2,42 %
SECUSS 0,25% 02/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Suède	2,23 %
VVOYHT 1,875% 05/27 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Finlande	2,13 %
LUNDC 0,875 % 10/27 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	Danemark	2,08 %
INTNED VAR 09/28	Titres d'entreprises	Banque	Pays-Bas	2,06 %
SAGAX 0.75% 01/28 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Pays-Bas	2,05 %
BPCEGP 4,375% 07/28 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	France	2,04 %
BFCM 0,625 % 11/28 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	France	2,02 %
LHAGR 3,75 % 02/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Allemagne	2,01 %
ORSTED VAR 12/22	Titres d'entreprises	Électricité	Danemark	2,00 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 55,37 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	15,69 %
Titres d'entreprises	Autres produits financiers	12,82 %
Titres d'entreprises	Transport	10,97 %
Titres d'entreprises	Banque	9,21 %

Titres d'entreprises	Communications	7,83 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	7,80 %
Titres d'entreprises	Électricité	7,62 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	7,35 %
Titres d'entreprises	Autres produits industriels	6,85 %
Finance	Fonds de placement	3,17 %
Titres d'entreprises	Technologie	1,97 %
Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	1,92 %
Titres d'entreprises	Sociétés financières	1,88 %
Titres d'entreprises	Gaz naturel	1,65 %
Titres d'entreprises	Énergie	1,53 %
Titres d'entreprises	Industries de base	0,86 %
Autres	Autres	0,34 %
Forex	Forex	0,10 %
Liquidités	Liquidités	0,42 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 6,93 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

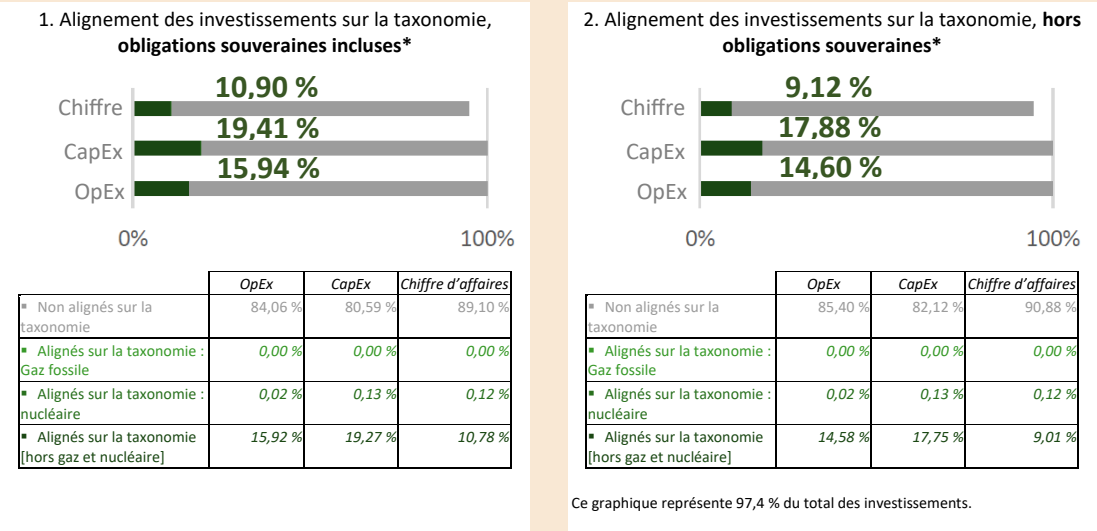
☒ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,99 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 4,83 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 3,91 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **36,39 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 12,05 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 71,78 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **40 % ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX HEDGED + 60 % ICE BOFA GLOBAL CORPORATE INDEX HEDGED (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,879 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,091 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,917 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,642 (C).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

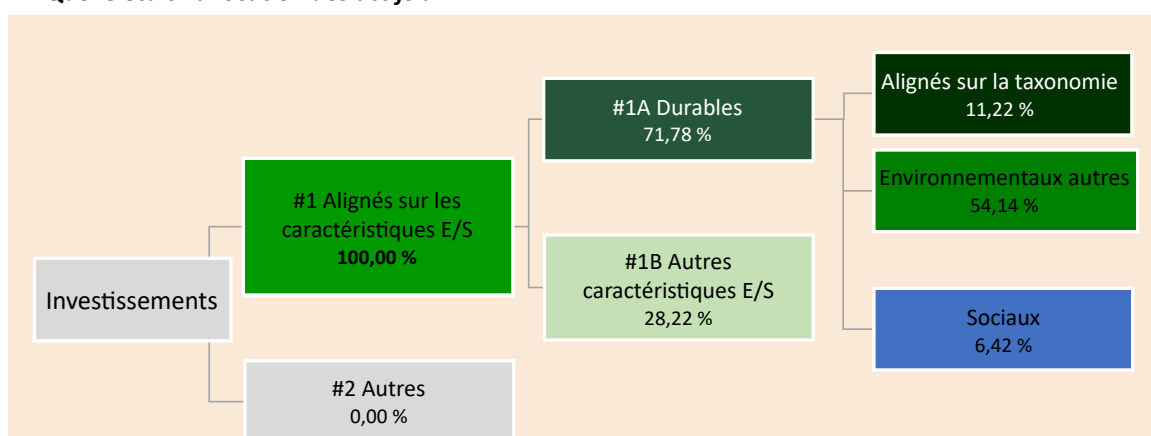
NGGLN 0.25% 09/28 EMTN	Titres d'entreprises	Électricité	Royaume-Uni	2,25 %
SANTAN VAR 08/33 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Espagne	2,24 %
CPR CASH RESPONSABLE P	Finance	Fonds de placement	France	2,20 %
BPCEGP 4,375% 07/28 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	France	2,10 %
JCI 3% 09/28	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	Irlande	2,10 %
FRLBP 3 % 06/28	Titres d'entreprises	Banque	France	2,02 %
GM 0,65% 09/28	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	États-Unis	2,01 %
MAPSM VAR 09/48	Titres d'entreprises	Assurance	Espagne	2,01 %
BACR 4,836% 05/28	Titres d'entreprises	Banque	Royaume-Uni	2,00 %
ABANCA VAR 09/28 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Espagne	1,97 %
UCBBB 1% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	Belgique	1,97 %
SOCGEN 2,125 % 09/28 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	France	1,96 %
EZJLN 1,875% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Pays-Bas	1,96 %
NSANY 3,201% 09/28 REGS	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Japon	1,96 %
LXSGR 1,75 % 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Industries de base	Allemagne	1,95 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 71,78 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Banque	25,67 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	16,95 %
Titres d'entreprises	Communications	9,35 %
Titres d'entreprises	Transport	8,77 %
Titres d'entreprises	Électricité	8,37 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	7,19 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	6,16 %
Titres d'entreprises	Assurance	4,29 %
Titres d'entreprises	Industries de base	3,43 %
Titres d'entreprises	Autres produits industriels	3,22 %
Finance	Fonds de placement	2,75 %
Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	2,36 %
Titres d'entreprises	Technologie	1,53 %
Titres d'entreprises	Autres produits financiers	1,19 %
Autres	Autres	0,81 %

Forex	Forex	0,04 %
Liquidités	Liquidités	-2,07 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 11,22 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒

Oui :

☒

Dans le gaz fossile

☒

Dans l'énergie nucléaire

☐

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

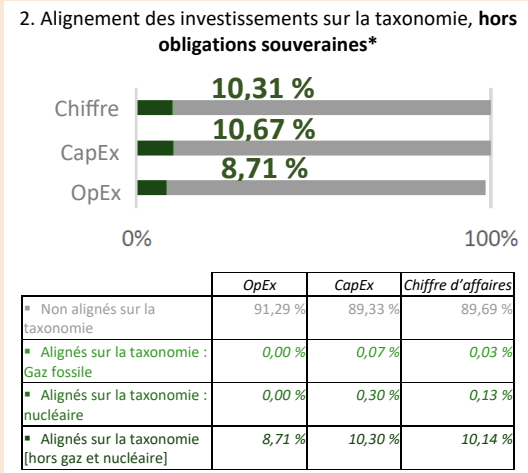
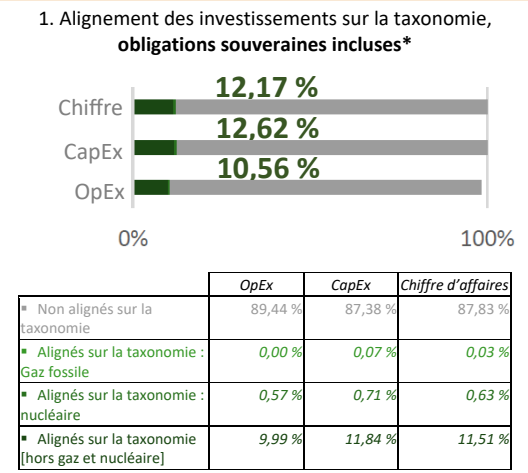
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 96,8 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,68 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 3,43 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 3,88 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de 54,14 % à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 6,42 %.

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **73,87 %** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a respecté l'ensemble des aspects matériels décrits dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**
Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucun).
Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.
Pour plus de détails, voir la section Investissement durable du Prospectus.
À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,905 (C)**
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,091 (D)**

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,865 (C) et le score ESG pondéré de l'indice de référence était de 0,596 (C).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

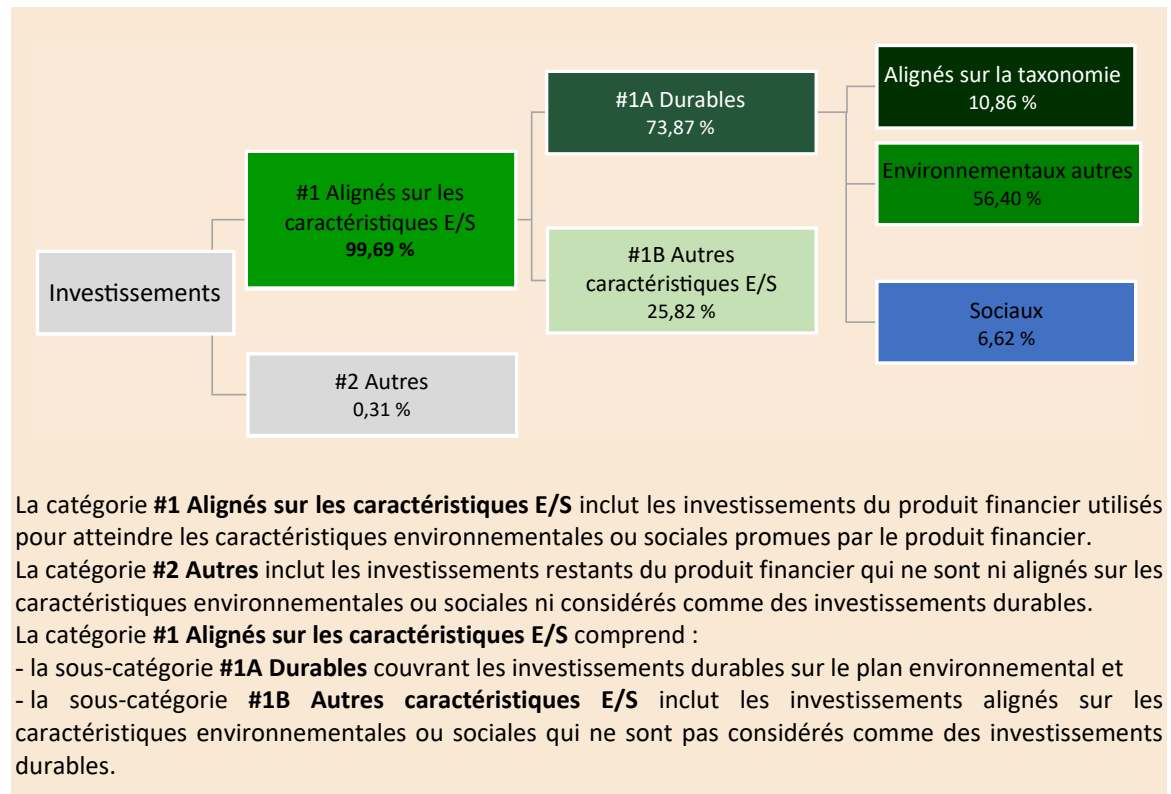
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR CASH RESPONSABLE P	Finance	Fonds de placement	France	2,27 %
WOWAU 0,375% 11/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	Australie	2,06 %
ALOFP 0,125% 07/27	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	France	1,91 %
CLNXSM 1,5% 06/28 EMTN	Titres d'entreprises	Communications	Espagne	1,89 %
EZJLN 1,875% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Pays-Bas	1,89 %
CABKSM VAR 05/34 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Espagne	1,86 %
ATOSTR 1,625% 01/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Italie	1,85 %
CNPFPP 0,375% 03/28	Titres d'entreprises	Assurance	France	1,85 %
F 6,125% 05/28	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	États-Unis	1,83 %
HSBC 3,125 % 06/28	Titres d'entreprises	Banque	Royaume-Uni	1,83 %
NWG VAR 02/34 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Royaume-Uni	1,80 %
ACFP 2,375% 11/28	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	France	1,80 %
NSANY 3,201% 09/28 REGS	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Japon	1,80 %
AYVFP 4,875% 10/28 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	France	1,80 %
GM 0,65% 09/28	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	États-Unis	1,78 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 73,87 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Banque	26,80 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	17,85 %
Titres d'entreprises	Transport	8,97 %
Titres d'entreprises	Communications	8,30 %

Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	7,97 %
Titres d'entreprises	Électricité	7,76 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	6,78 %
Titres d'entreprises	Assurance	4,45 %
Titres d'entreprises	Autres produits industriels	3,15 %
Finance	Fonds de placement	2,54 %
Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	2,51 %
Titres d'entreprises	Autres produits financiers	1,80 %
Titres d'entreprises	Industries de base	1,06 %
Titres d'entreprises	Technologie	0,76 %
Autres	Autres	0,27 %
Liquidités	Liquidités	-0,97 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 10,86 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

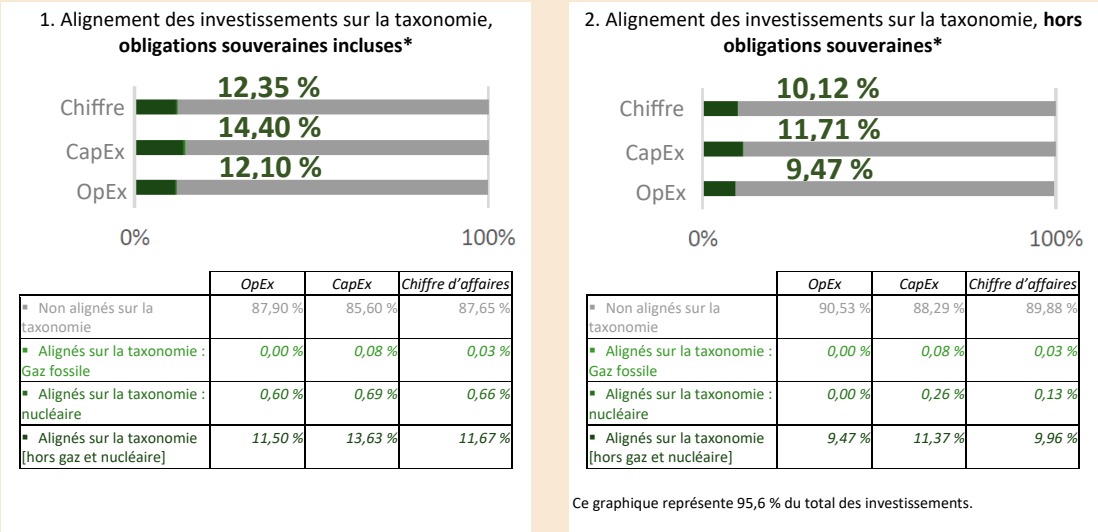
Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,93 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 4,77 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 5,16 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **56,40 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 6,62 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond

Identifiant d'entité juridique : 213800ZGC5HVONNMBP97

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐	Oui	☒ ☐	X Non
☐	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____	☒	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 71,25 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒	ayant un objectif social
☐		☐	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE INDEX (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité de carbone en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de son indice de référence : **ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE INDEX (ESG)**.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités. L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de 0,935 (C)
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de 0,13 (D).

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée de ceux de l'indice de référence. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible étaient plus susceptibles d'être sélectionnés dans le portefeuille que ceux dont l'empreinte environnementale était relativement élevée.

- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone du portefeuille est de 82,88
- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone de l'indice de référence est de 187,60

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,820 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,054 (D).

À la fin de la période précédente, l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille était de 98,47 et celle de l'indice de référence était de 84,33

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- **Exclusion :** Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- **Intégration de facteurs ESG :** Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- **Engagement :** l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- **Vote** : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- **Suivi des controverses** : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024 au 31/07/2025**

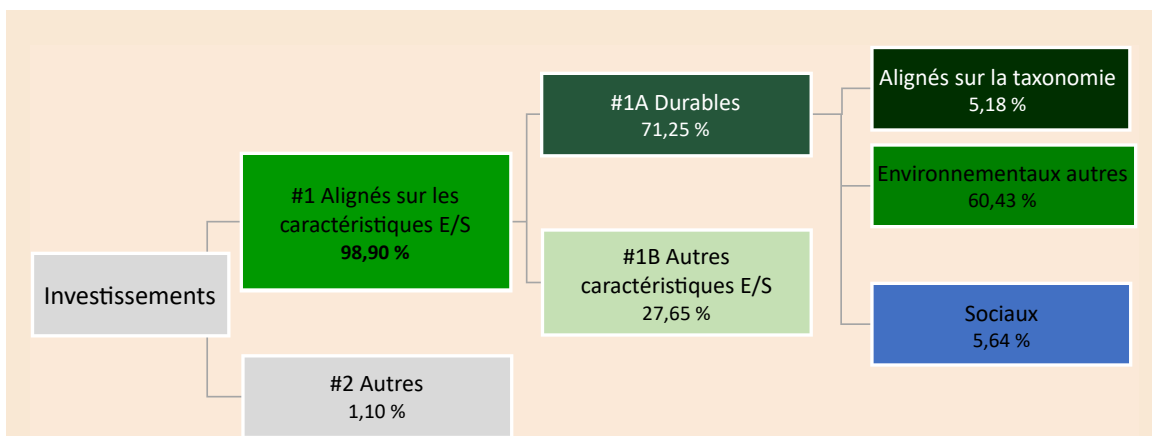
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CCTS FRN 09/25 EU	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	10,30 %
CPR MONETAIRE RESP - Z	Finance	Fonds de placement	France	8,99 %
NWG 2,75 % 11/27 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Royaume-Uni	1,90 %
BNS FRN 06/27 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Canada	1,76 %
EDPPL 1,875 % 10/25 EMTN	Titres d'entreprises	Électricité	Pays-Bas	1,67 %
ABNANV FRN 01/28 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Pays-Bas	1,66 %
HOFP 4% 10/25 EMTN	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	France	1,60 %
SEB FRN 05/27 GMTN	Titres d'entreprises	Banque	Suède	1,34 %
UCGIM 2,125% 24/10/26	Titres d'entreprises	Banque	Italie	1,26 %
ANZ FRN 10/27 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Australie	1,24 %
BNP 1,125 % 06/26 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	France	1,23 %
BNP VAR 04/27 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	France	1,22 %
SEB 0,75 % 08/27 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Suède	1,21 %
ERSTBK 0,05 % 09/25 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Autriche	1,13 %
CABKSM 1,125 % 11/26	Titres d'entreprises	Banque	Espagne	1,13 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 71,25 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Banque	44,39 %
Bons du Trésor	Bons du Trésor	10,30 %
Finance	Fonds de placement	8,99 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	6,72 %
Titres d'entreprises	Électricité	5,98 %
Titres d'entreprises	Communications	4,99 %
Titres d'entreprises	Autres produits financiers	4,86 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	4,01 %

Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	2,60 %
Titres d'entreprises	Autres services aux collectivités	1,83 %
Titres d'entreprises	Transport	1,21 %
Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	1,01 %
Titres d'entreprises	COURTAGE	0,97 %
Titres d'entreprises	Gaz naturel	0,55 %
Titres d'entreprises	Technologie	0,51 %
Autres	Autres	-0,12 %
Liquidités	Liquidités	1,23 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 5,18 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

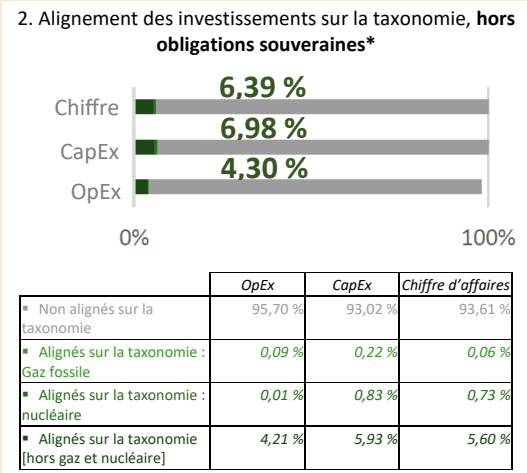
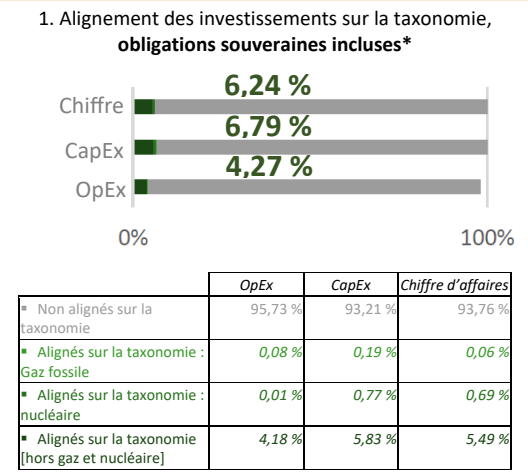
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 88,6 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,34 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,90 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie était de 60,43 % à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxinomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 5,64 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <u>75,59 %</u> d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a respecté l'ensemble des aspects matériels décrits dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**
Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucun).
Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.
Pour plus de détails, voir la section Investissement durable du Prospectus.
À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,920 (C)**
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,035 (D)**

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,846 (C) et le score ESG pondéré de l'indice de référence était de 0,685 (C).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

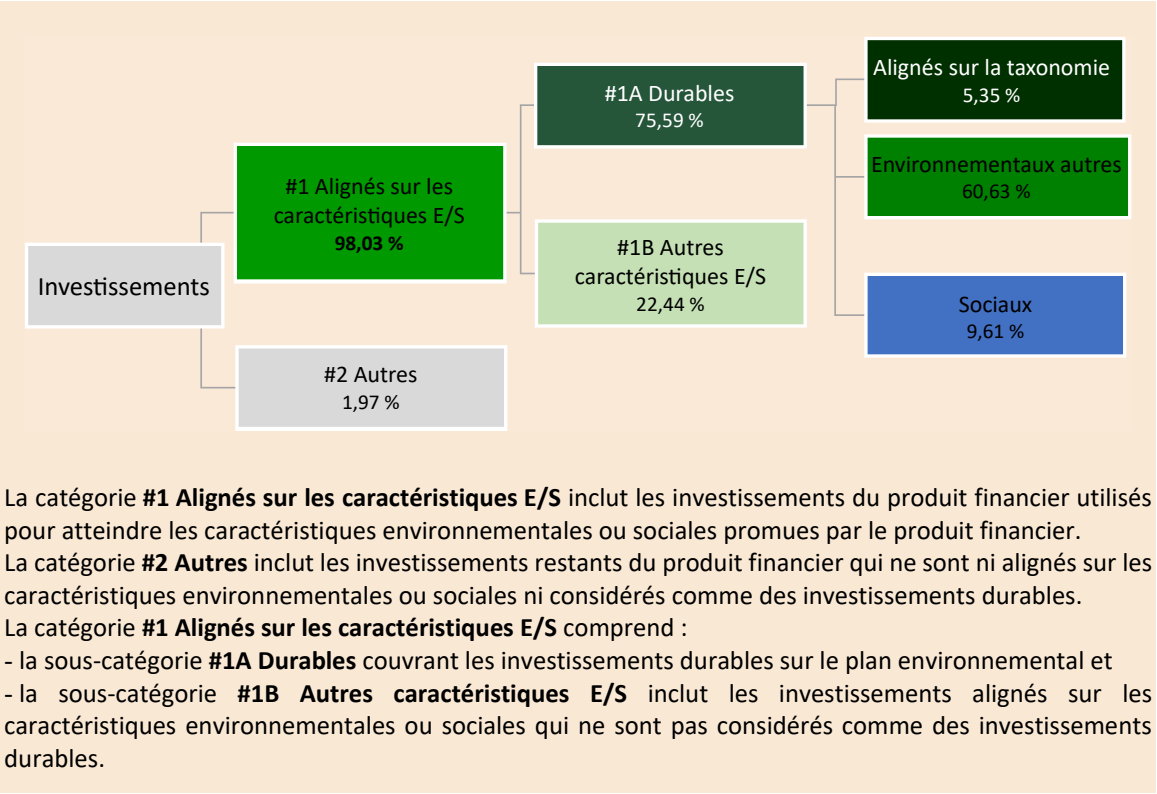
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024** au **31/07/2025**

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
BPCEGP 0% 6/26	Titres d'entreprises	Banque	France	2,23 %
CPR MONETAIRE RESP - Z	Finance	Fonds de placement	France	2,12 %
ACAEP 2.625% 3/27	Titres d'entreprises	Banque	France	2,03 %
NWIDE 2% 04/27	Titres d'entreprises	Banque	Royaume-Uni	1,95 %
HOFP 0,25% 01/27 EMTN	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	France	1,89 %
GIS 1,5% 4/27	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	États-Unis	1,87 %
BYLAN VAR 09/31 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Allemagne	1,69 %
ENGIFP % 03/27 EMTN	Titres d'entreprises	Gaz naturel	France	1,64 %
SEB 0,375 % 02/27 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Suède	1,60 %
AMT 0,4 % 02/27	Titres d'entreprises	Communications	États-Unis	1,60 %
HELLA 0,5% 01/27	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Allemagne	1,59 %
ASABRE 0,336 % 04/27	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	Japon	1,59 %
ITVLN 1,375% 09/26	Titres d'entreprises	Communications	Royaume-Uni	1,58 %
ATLIM 1,75% 02/27	Titres d'entreprises	Transport	Italie	1,58 %
ENELIM VAR PERP	Titres d'entreprises	Électricité	Italie	1,58 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

• **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Banque	33,43 %
Titres d'entreprises	Transport	10,12 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	9,87 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	9,11 %
Titres d'entreprises	Communications	8,74 %
Titres d'entreprises	Électricité	7,54 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	6,87 %

Titres d'entreprises	Autres produits financiers	2,23 %
Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	2,16 %
Finance	Fonds de placement	2,12 %
Titres d'entreprises	Gaz naturel	1,64 %
Titres d'entreprises	Autres services aux collectivités	1,56 %
Titres d'entreprises	Industries de base	1,53 %
Titres d'entreprises	Autres produits industriels	0,98 %
Forex	Forex	0,11 %
Autres	Autres	0,05 %
Liquidités	Liquidités	1,92 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 5,35 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

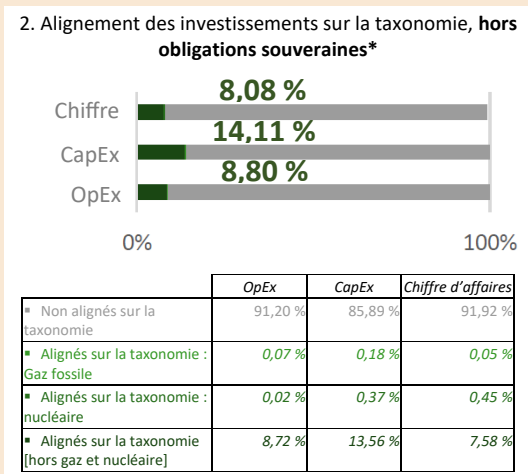
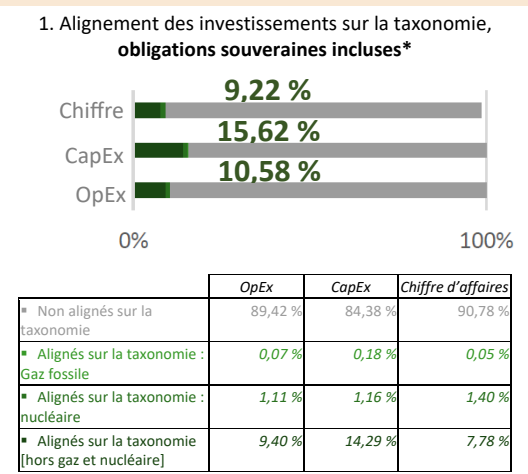
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 97,1 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 1,05 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 3,25 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 3,32 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **60,63 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 9,61 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **52,33 %** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a respecté l'ensemble des aspects matériels décrits dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?
Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucun).
Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.
Pour plus de détails, voir la section Investissement durable du Prospectus.
À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,862 (C)**
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,456 (D)**.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,776 (C) et le score ESG pondéré de l'indice de référence était de 0,434 (D).

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024** au **31/07/2025**

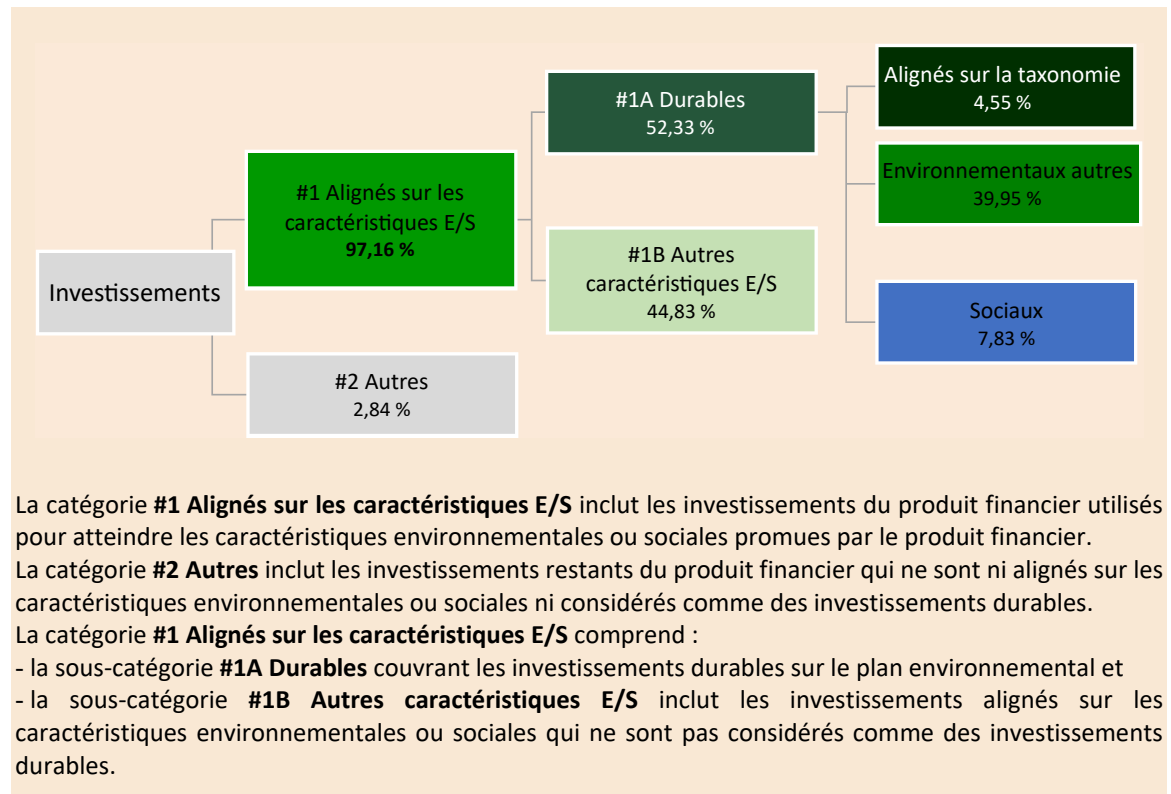
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR CASH RESPONSABLE P	Finance	Fonds de placement	France	3,98 %
BTPS 3,85 % 12/29 7Y	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,37 %
BNP 3,625% 09/29 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	France	2,95 %
ACAEP VAR 07/29 *	Titres d'entreprises	Banque	France	2,42 %
NYKRE 3,875% 07/29 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Danemark	2,40 %
CCBGBB 4,125% 09/29 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Belgique	2,01 %
CLNXSM 1,875% 06/29	Titres d'entreprises	Communications	Espagne	1,79 %
BFCM 1,875 % 06/29 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	France	1,77 %
IFIM 5,5% 02/29 EMTN	Titres d'entreprises	Sociétés financières	Italie	1,77 %
TDFINF 1,75% 12/29	Titres d'entreprises	Communications	France	1,77 %
IBESM VAR PERP NC9	Titres d'entreprises	Électricité	Pays-Bas	1,73 %
CTPNV 1,25% 06/29 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Pays-Bas	1,72 %
SAGAX 1% 05/29 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Pays-Bas	1,72 %
PRAEP 0,875 % 11/29	Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	France	1,70 %
ETEGA VAR 01/34 GMTN	Titres d'entreprises	Banque	Grèce	1,63 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 52,33 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Banque	32,18 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	12,03 %
Titres d'entreprises	Transport	10,20 %
Titres d'entreprises	Autres produits financiers	9,28 %

Titres d'entreprises	Communications	7,38 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	4,83 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	4,30 %
Finance	Fonds de placement	3,98 %
Bons du Trésor	Bons du Trésor	3,37 %
Titres d'entreprises	Électricité	3,26 %
Titres d'entreprises	Industries de base	2,40 %
Titres d'entreprises	Sociétés financières	1,77 %
Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	1,70 %
Titres d'entreprises	Autres produits industriels	1,25 %
Titres d'entreprises	Technologie	0,90 %
Forex	Forex	0,27 %
Liquidités	Liquidités	0,91 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 4,55 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

☒ Oui :

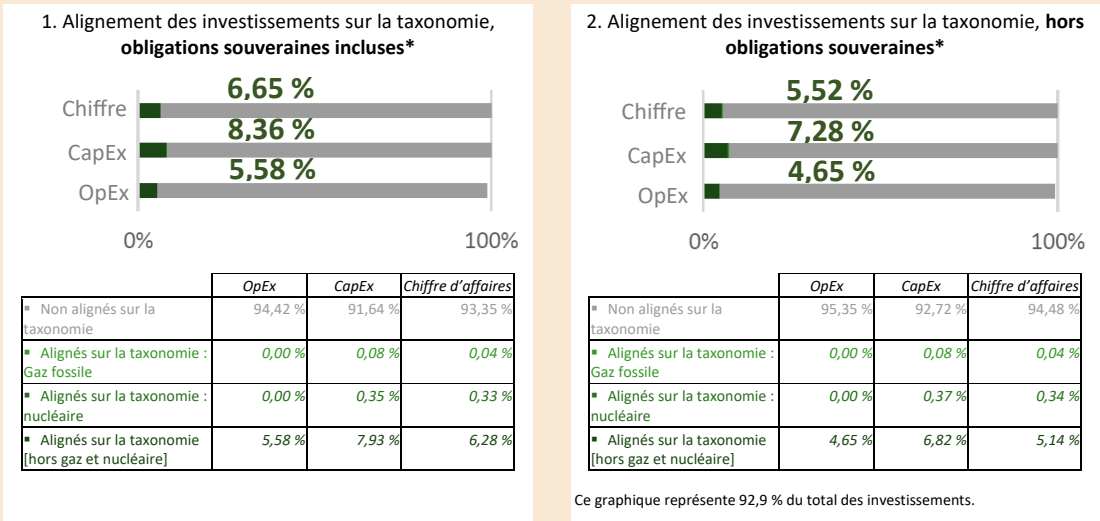
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,20 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,85 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,95 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de 39,95 % à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 7,83 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit :
M Sport Solutions SRI

Identifiant d'entité juridique :
969500NJ8GCGY9OTYG728

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	X Non
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% de l'actif net du fonds	X Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 93,4 % d'investissements durables
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____% de l'actif net du fonds	X ayant un objectif social
	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Une Société est considérée comme durable par le gestionnaire d'actifs, sur la base de l'application de la méthodologie décrite dans la Politique ESG disponible sur le site Internet : www.montpensier.com



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, tel qu'indiqué plus en détail ci-dessous et au chapitre « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

Le fonds prend en compte les critères ESG afin de concilier la performance financière et la volonté, le cas échéant, d'exercer une influence positive sur les émetteurs en matière de performance ESG, en encourageant les entreprises à améliorer l'intégration des critères ESG dans leurs activités et en valorisant les meilleures pratiques.

La société de gestion a appliqué la politique stipulée dans le Document d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

97,18 % du portefeuille investi, hors liquidités et équivalents de liquidités ainsi que tout organisme de placement collectif (soit 93,42 % de l'actif net du fonds), est constitué d'investissements durables.

L'intensité carbone moyenne pondérée et l'empreinte carbone du portefeuille sont nettement inférieures à celles de son indice de référence. Cette performance est attribuable à notre forte sous-exposition aux énergies fossiles.

L'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille est alignée sur celle de son indice de référence, et son empreinte carbone est inférieure à celle de l'indice lorsque les émissions en amont de Scope 3 sont prises en compte.

Pour rappel, le Scope 3 Niveau 1 prenait auparavant uniquement en compte les émissions provenant des fournisseurs directs du produit final, tandis que le Scope 3 Amont couvre un périmètre plus large, incluant les émissions liées au transport et à la distribution des produits achetés par l'entreprise entre ses fournisseurs de Niveau 1 et ses propres opérations, ainsi que d'autres services tels que la logistique en amont et en aval, et le transport et la distribution entre les différents sites de l'entreprise.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs suivants sont utilisés pour démontrer que le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

Part des investissements conformes à la politique d'exclusion de Montpensier Arbevel : 100 %.
Part des investissements présentant une notation égale ou supérieure à B (sur une échelle allant de CCC à AAA) : 100 %.
Part des investissements impliqués dans une controverse de niveau « Rouge » selon MSCI : 0 %.
Part des investissements soumis à la méthodologie ESG de Montpensier Arbevel : 100 %.

1.1. Performance environnementale

Scopes 1 et 2	31/07/2025	31/07/2024	30/06/2023
Intensité carbone moyenne pondérée			
M Sport Solutions SRI	18	15	15
Stoxx Global 1800	96	98	120
Empreinte carbone			
M Sport Solutions SRI	8	4	5
Stoxx Global 1800	36	44	80
Couverture (investissements en %)			
M Sport Solutions SRI	100,00 %	96,49 %	92,22 %
Stoxx Global 1800	99,84 %	99,77 %	99,82 %

Source : Montpensier Finance à partir des données MSCI
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes d'émissions par million de dollars de chiffre d'affaires
Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes d'émissions par million d'euros investis

Émissions en amont de Scope 3, cumulées avec les Scopes 1 et 2	31/07/2025	31/07/2024	30/06/2023
Intensité carbone moyenne pondérée			
M Sport Solutions SRI	366	74	72
Stoxx Global 1800	423	152	174
Empreinte carbone			
M Sport Solutions SRI	122	14	19
Stoxx Global 1800	152	60	107
Couverture (investissements en %)			
M Sport Solutions SRI	91,31 %	84,45 %	90,81 %
Stoxx Global 1800	99,82 %	98,19 %	98,72 %

Source : Montpensier Finance à partir des données MSCI

NB : Depuis le 28 juin 2024, nous reportons l'ensemble des émissions en amont de Scope 3, déclarées ou estimées, en remplacement des émissions de Scope 3 Niveau 1 estimées.

1.2. Performance liée au social

	31/07/2025	31/07/2024	30/06/2023
Licenciements massifs			
M Sport Solutions SRI	5,0 %	10,6 %	6,0 %
Stoxx Global 1800	16,0 %	16,3 %	18,4 %
Couverture (investissements en %)			
M Sport Solutions SRI	88,18 %	94,5 %	100,0 %
Stoxx Global 1800	87,91 %	90,6 %	90,2 %

	31/07/2025	31/07/2024	30/06/2023
Femmes au Conseil			
M Sport Solutions SRI	33,9 %	34,3 %	30,9 %
Stoxx Global 1800	36,2 %	35,9 %	34,3 %
Couverture (investissements en %)			
M Sport Solutions SRI	89,33 %	96,3 %	95,9 %
Stoxx Global 1800	99,82 %	99,8 %	99,8 %

Source : Montpensier Finance / MSCI
Licenciements massifs : Part des sociétés en portefeuille identifiées comme ayant procédé récemment à des licenciements massifs (plus de 1 000 salariés licenciés ou 10 % des effectifs) au cours des trois dernières années.

Femmes au Conseil : Taux moyen pondéré de femmes au sein des Conseils d'administration et de surveillance des sociétés en portefeuille.

1.3. Performance liée à la gouvernance

	31/07/2025	31/07/2024	30/06/2023
Indépendance du Conseil			
M Sport Solutions SRI	76,2 %	76,9 %	87,6 %
Stoxx Global 1800	94,3 %	92,9 %	91,6 %
Rémunération liée aux objectifs ESG			
M Sport Solutions SRI	46,7 %	32,9 %	26,5 %
Stoxx Global 1800	68,0 %	67,1 %	64,7 %
Couverture (investissements en %)			
M Sport Solutions SRI	89,33 %	96,32 %	100,00 %
Stoxx Global 1800	99,84 %	99,76 %	99,65 %

Source : Montpensier Finance / MSCI
Indépendance du Conseil : Part des sociétés en portefeuille dont le conseil d'administration est majoritairement composé d'administrateurs indépendants (salariés, actionnaires majoritaires, pouvoirs publics).
Rémunération liée à des objectifs ESG : Part des sociétés en portefeuille ayant intégré des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants. Cet indicateur s'appuie sur les rapports publiés par les entreprises. Il porte exclusivement sur la présence ou l'absence de ces éléments au sein de la rémunération variable, sans évaluer leur efficacité réelle.

1.4. Performance liée aux droits de l'homme

	31/07/2025	31/07/2024	30/06/2023
Conformité au Pacte mondial des Nations unies – Conforme			
M Sport Solutions SRI	82,0 %	93,1 %	96,2 %
Stoxx Global 1800	83,4 %	82,7 %	80,8 %
Conformité au Pacte mondial des Nations unies – Liste de surveillance			
M Sport Solutions SRI	7,3 %	6,9 %	3,8 %
Stoxx Global 1800	16,4 %	17,0 %	18,5 %
Conformité au Pacte mondial des Nations unies – Non conforme			
M Sport Solutions SRI	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Stoxx Global 1800	0,1 %	0,1 %	0,5 %
Conformité au Pacte mondial des Nations unies – Non noté			
M Sport Solutions SRI	10,7 %	0,0 %	0,0 %
Stoxx Global 1800	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Couverture (investissements en %)			
M Sport Solutions SRI	89,33 %	100,00 %	100,00 %
Stoxx Global 1800	99,83 %	99,77 %	99,80 %

Source : Montpensier Finance / MSCI

Conformité au Pacte mondial des Nations unies : Part des sociétés en portefeuille identifiées comme étant conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Voir ci-dessus.

• Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

L'objectif des investissements durables réalisés partiellement par le Compartiment était de contribuer à un Objectif de développement durable, tel que fixé par les Nations unies, et de s'y aligner.

La méthodologie de Montpensier Arbevel visant à identifier les investissements durables est fondée sur les composantes suivantes :

- L'évaluation de la contribution à un objectif de durabilité, reposant sur une approche de « best effort », visant à identifier la contribution des entreprises sur la base de critères environnementaux et/ou sociaux, ainsi que sur une approche fondée sur les Objectifs de développement durable (ODD) et sur l'exposition à des activités durables, déterminée selon une définition interne des « activités comme étant durables » ;
- L'évaluation du respect des principes de bonne gouvernance, fondée sur notre analyse de l'alignement des intérêts entre la direction, les actionnaires et, de manière plus générale, les parties prenantes ;
- L'évaluation du principe consistant en « Ne pas causer de préjudice important », reposant sur des exclusions sectorielles, la prise en compte des principales incidences négatives (PIN) et le suivi des controverses, y compris en matière de gouvernance.

Il est également recommandé de se référer au Prospectus et au Document d'informations précontractuelles SFDR annexé au prospectus de l'OPC, disponibles sur le site Internet de la société de gestion.

• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation du principe consistant en « Ne pas causer de préjudice important » s'appuie sur :

- Notre analyse ISR – Phase 1 : l'exclusion des sociétés participant à des activités controversées, à savoir la fabrication d'armes, l'extraction de charbon, le tabac, les divertissements pour adultes, les jeux d'argent, les OGM et l'huile de palme.
- Phase 2, à savoir l'exclusion des sociétés notées « CCC » ou faisant l'objet d'une « Vigilance pour controverse de niveau rouge » selon MSCI ESG Research ;
- La prise en compte des principales incidences négatives (PIN) selon une approche qualitative lors de l'analyse ISR des titres. Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont présentés en annexe.

En outre, les sociétés présentant une incidence négative au regard de l'indicateur MIA (Montpensier Impact Assessment) environnemental ou social, ou des piliers E et S, sont considérées comme dérogeant au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

Par ailleurs, vous pouvez consulter le Prospectus et le Document d'informations précontractuelles SFDR annexé au prospectus de l'OPC, disponibles sur le site Internet de la société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Nous excluons de notre univers d'investissement les sociétés qui ne répondent pas à certaines normes et conventions internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau « Rouge » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses de niveau « Rouge » figurent notamment les entreprises qui ne sont pas conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, droits du travail, environnement et lutte contre la corruption).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant en « Ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant en « Ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Nous prenons en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives dans le cadre de la politique d'exclusions sectorielles et normatives, de l'analyse des pratiques de bonne gouvernance (au moyen de l'indicateur exclusif Montpensier Governance Flag – MGF), de l'analyse qualitative exclusive de la contribution des entreprises aux transitions environnementales et solidaires (Montpensier Impact Assessment – MIA, Montpensier Industry Contributor – MIC) et/ou de l'analyse des éco-activités permettant de déterminer la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. La pertinence et la couverture de ces indicateurs lors de l'analyse varient en fonction du secteur et de la région dans lesquels chaque entreprise exerce ses activités.

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont présentés en annexe.

Les informations relatives aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion : <https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique-esg.pdf>

Le principe consistant en « Ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Amer Sport Inc	Commerce de détail	5,16 %	Îles Caïmans
On Holding	Produits et services de consommation	4,36 %	Suisse
Sats	Voyages et loisirs	4,33 %	Norvège
Planet Fitness Inc	Voyages et loisirs	4,32 %	États-Unis
Anta Sports Products	Produits et services de consommation	4,25 %	Îles Caïmans
Basic Fit	Voyages et loisirs	3,89 %	Pays-Bas
Thule Group	Produits et services de consommation	3,71 %	Suède
Technogym	Produits et services de consommation	3,65 %	Italie
Liberty Media Corp - LIB-New-C	Media	3,62 %	États-Unis
Deckers Outdoor Corp	Produits et services de consommation	3,14 %	États-Unis
MIPS AB	Produits et services de consommation	2,96 %	Suède
Bellring Brands Inc	Produits alimentaires, boissons et tabac	2,78 %	États-Unis
Skechers USA Inc	Produits et services de consommation	2,71 %	États-Unis
EA Sport	Produits et services de consommation	2,64 %	États-Unis
Garmin	Produits et services de consommation	2,60 %	Suisse
Part totale des 15 principales entreprises par rapport à l'actif net du fonds au 31/07/2025		54,1 %	

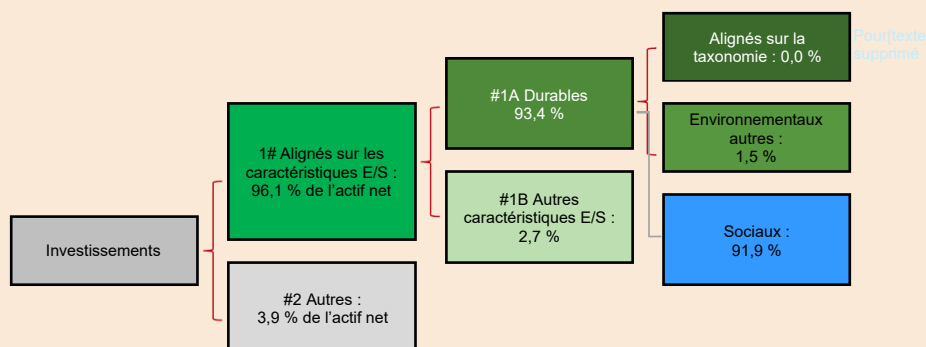


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

• Quelle était l'allocation des actifs ?

La base de calcul des pourcentages mentionnés ci-dessous correspond à l'actif net du fonds.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

	Investissements durables – actifs sous gestion en %	Investissements au sein du portefeuille (actifs sous gestion en %)
Biens de consommation discrétionnaire	84,0 %	86,7 %
Technologie	4,9 %	4,9 %
Biens de consommation de base	4,5 %	4,5 %
pourcentage de l'actif net du fonds au 31/07/2025	93,4 %	96,1 %

Nomenclature sectorielle ICB (Industry Classification Benchmark) – 11 secteurs industriels

	Investissements durables – actifs sous gestion en %	Investissements au sein du portefeuille (actifs sous gestion en %)
Produits et services de consommation	45,2 %	47,9 %
Voyages et loisirs	19,3 %	19,3 %
Commerce de détail	11,0 %	11,0 %
Media	6,2 %	6,2 %
Technologie	4,9 %	4,9 %
Produits alimentaires, boissons et tabac	4,5 %	4,5 %
Automobiles et pièces	2,3 %	2,3 %
Biens et services industriels	0,0 %	0,0 %
Soins de santé	0,0 %	0,0 %
Assurance	0,0 %	0,0 %
Services financiers	0,0 %	0,0 %
Magasins de produits d'hygiène personnelle, pharmacies et commerces alimentaires	0,0 %	0,0 %
Télécommunications	0,0 %	0,0 %
Banques	0,0 %	0,0 %
Services aux collectivités	0,0 %	0,0 %
Constructions et matériaux	0,0 %	0,0 %
Ressources de base	0,0 %	0,0 %
Énergie	0,0 %	0,0 %
Produits chimiques	0,0 %	0,0 %
pourcentage de l'actif net du fonds au 31/07/2025	93,4 %	96,1 %

Nomenclature sectorielle ICB (Industry Classification Benchmark) – 19 super-secteurs

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets ;



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les données relatives à la participation des entreprises dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, conformément à la taxonomie, sont déterminées en tenant compte exclusivement des informations publiées par les entreprises.

Les données relatives à la participation des entreprises dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ne sont pas encore disponibles.

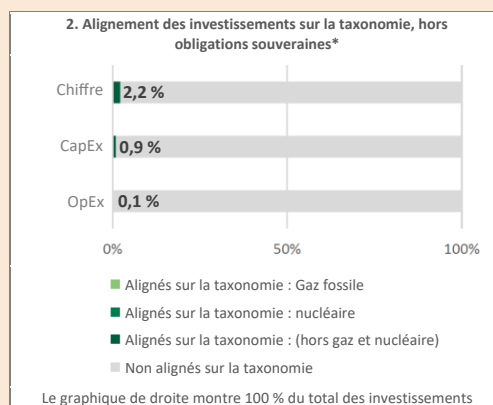
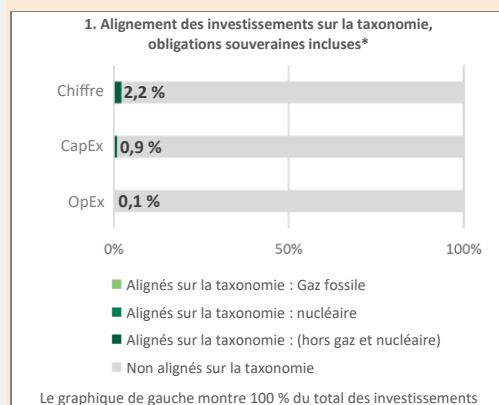
À titre informatif, les actions identifiées comme contribuant aux énergies fossile et/ou nucléaire représentent 0,00 % du portefeuille, soit 0,00 % du portefeuille pour les actions tirant une partie de leur chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire, et 0,00 % pour les actions contribuant aux énergies fossiles.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le chiffre d'affaires est estimé par MSCI ESG Research selon la méthodologie décrite ci-dessous.

Les données relatives aux dépenses en capital et aux dépenses d'exploitation tiennent compte exclusivement des informations publiées par les entreprises.

Le pourcentage d'alignement sur la taxonomie susmentionné représente la contribution du portefeuille, en moyenne pondérée, à l'alignement sur la taxonomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires, des dépenses en capital ou des dépenses d'exploitation) de l'ensemble des investissements durables, qu'ils poursuivent un objectif environnemental ou social.

Alignés sur la Taxonomie de l'UE

MSCI ESG Research évalue l'alignement sur la Taxonomie européenne, sur la base du pourcentage maximal du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services contribuant à des objectifs environnementaux, conformément au cadre MSCI Sustainable Impact Metrics.

Le pourcentage du chiffre d'affaires généré par des produits et services répondant à des objectifs environnementaux est ramené à 0 pour les entreprises qui ne satisfont pas aux critères « Ne pas causer de préjudice important » et « Garanties sociales minimales » de la taxonomie européenne.

Il en va de même pour les fabricants de tabac, les entreprises dont 5 % ou plus du chiffre d'affaires sont issus de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, ainsi que pour les sociétés impliquées dans des armes controversées.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds ne prévoit pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	31/07/2025	31/07/2024	30/06/2023
Alignement sur la taxinomie européenne	Actifs sous gestion en %	Actifs sous gestion en %	Actifs sous gestion en %
M Sport Solutions SRI	2,2 %	2,4 %	2,8 %

Le pourcentage susmentionné représente la contribution du portefeuille à l'alignement sur la taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires) de l'ensemble des investissements durables, qu'ils poursuivent un objectif environnemental ou social.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À la date du présent rapport, 1,5 % de l'actif net était investi dans des investissements durables poursuivant un objectif environnemental, tandis que 1,5 % de l'actif net n'était pas aligné sur la taxinomie européenne.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

À la date du présent rapport, 91,9 % de l'actif net était investi dans des investissements durables poursuivant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les liquidités, les équivalents de liquidités ainsi que les éventuels fonds ou instruments dérivés de couverture représentent 3,9 % de l'actif net du fonds et ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La société de gestion a appliqué la politique stipulée dans le document d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

La politique d'engagement actionnarial de Montpensier Finance est constituée d'une politique de vote et d'une politique d'engagement.

L'exercice des droits de vote s'inscrit comme un levier fondamental dans l'interaction avec les sociétés émettrices. Elle encourage les meilleures pratiques de gouvernance et favorise l'éthique professionnelle.

Montpensier Finance considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante du processus de gestion des investissements et doit être exercé dans l'intérêt de ses clients. La politique d'exercice des droits de vote de Montpensier Finance vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements de ses fonds.

Pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions détenues par le fonds, les gestionnaires se réfèrent aux principes relatifs aux recommandations en matière de gouvernance d'entreprise publiés par ISS Governance, dans sa Politique de durabilité. ISS analyse l'ensemble des sociétés détenues dans les portefeuilles des fonds gérés par Montpensier Finance.

Les règles de conformité imposent aux gestionnaires de portefeuille d'exercer leurs fonctions en toute indépendance, notamment à l'égard des émetteurs, et dans le seul intérêt des porteurs de parts ou actionnaires. Les gestionnaires de portefeuille portent une attention particulière aux résolutions susceptibles de porter atteinte aux intérêts des porteurs de parts ou des actionnaires.

La politique d'exercice des droits de vote dans son intégralité, ainsi que le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote, sont disponibles sur notre site Internet.

Montpensier Finance complète sa politique de vote par une politique d'engagement.

Les équipes de gestion des fonds sont invitées à soulever toute préoccupation auprès des entreprises en réunion, notamment lorsque les questions ESG apparaissent sous-évaluées, dans le but de favoriser l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et

de gouvernance, qui constituent des leviers de développement durable.

Les gestionnaires de portefeuille, assistés des analystes ISR, établiront une relation constructive et positive avec les sociétés détenues en portefeuille, dans une perspective de moyen à long terme.

Cette relation revêt un caractère multidimensionnel :

✓ Échanges avec les entreprises ;

✓ Communication préalable des intentions de vote des gestionnaires de portefeuille à la société avant la tenue de l'Assemblée générale.

Outre les initiatives d'engagement direct que nous menons habituellement auprès des Petites et Moyennes entreprises,

Montpensier Finance participe également à des actions d'engagement mutualisées mises en œuvre par ISS, dans le cadre de son programme ISS ESG, notamment à l'égard des grandes capitalisations.

Cette démarche d'engagement vise à :

✓ Inciter les entreprises à mettre en place un engagement ESG ;

✓ Inciter les entreprises à communiquer sur leurs pratiques ESG.

La politique d'engagement dans son intégralité, ainsi que le dernier rapport sur l'engagement, sont disponibles sur notre site Internet. Vous trouverez le dernier rapport sur l'engagement à l'adresse suivante :

https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/engagement_rapport.pdf



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le fonds n'utilise pas d'indice de référence durable. Sa performance en matière de durabilité est comparée à celle de son indice de référence : Stoxx Global 1800

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

S. o.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

S. o.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

S. o.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Voir ci-dessus les indicateurs de performance du Fonds et de son indice de référence au regard des indicateurs de durabilité.

Principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

M Sport Solutions SRI

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvrent une période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. En vertu de l'article 6 du Règlement délégué 2022/1288, l'incidence correspond à la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de la période. Les calculs ont été réalisés sur la base des portefeuilles en fin de trimestre et des données disponibles au 31 décembre.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

[Informations prévues à l'article 6 du règlement délégué (UE) 2022/1288]

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences	Incidences	Taux de couverture	Taux de couverture
			2024	2023	2024	2023
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	14		87,60 %	
		Émissions de GES de niveau 2	38		87,60 %	
		Émissions de GES de niveau 3	2 748		87,60 %	
		Émissions totales de GES	2 757		87,60 %	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	215		87,60 %	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	672		87,60 %	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,00 %		0,00 %	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	72,29 %		87,21 %	
		Part de consommation d'énergie non renouvelable	0,72		87,21 %	
		Part de production d'énergie non renouvelable	NA		0,00 %	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,06		96,74 %	
		A - Agriculture, sylviculture et pêche	0,00		ND	
		B - Industries extractives	0,00		ND	
		C - Industries manufacturières	0,06		ND	
		D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,00		ND	
	E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,00		ND		
	F - Construction	0,00		ND		
	G - Vente et réparation d'automobiles et de motos	0,00		ND		
	H - Transports et entreposage	0,00		ND		
	L - Activités immobilières	0,00		ND		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	2,38 %		87,60 %	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	NA		0,00 %	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,02		84,78 %	

Table with 6 columns: Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Rows include: 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE par les entreprises multinationales; 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé; 13. Mixité au sein des organes de gouvernance; 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Table with 6 columns: Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux. Rows include: 15. Intensité de GES; 16. Pays d'investissement faisant l'objet de violations en matière de normes sociales.

Table with 6 columns: Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers. Rows include: 17. Proportion des actifs immobiliers appartenant à des sociétés à risque élevé.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs climatiques, autres indicateurs liés à l'environnement et indicateurs supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Table with 6 columns: Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés. Rows include: 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone; 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences	Incidences	Taux de couverture
			2024	2023	2024
Titres verts		17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	NA	100,00 %

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences	Incidences	Taux de couverture
			2024	2023	2024
					Aucun investissement dans des actifs immobiliers

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences	Incidences	Taux de couverture
			2024	2023	2024
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	0,00 %		84,65 %
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	0,00 %		87,60 %
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,00		87,60 %
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	0,00 %		73,86 %
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur la base d'une moyenne pondérée	0,02		87,60 %
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	0,00 %		86,09 %

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences	Incidences	Taux de couverture
			2024	2023	2024
Gouvernance		23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	NA	NA

Dénomination du produit : CPR Invest - B&W Climate HY Target 2030
Identifiant d'entité juridique : 213800BSZOFK89YY294

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 64,50 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **ICE BOFA EURO HIGH YIELD INDEX (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,751 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,247 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
WOWAU 0,375% 11/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	Australie	2,51 %
TDCDC 5,618 % 02/30 EMTN	Titres d'entreprises	Communications	Danemark	2,51 %

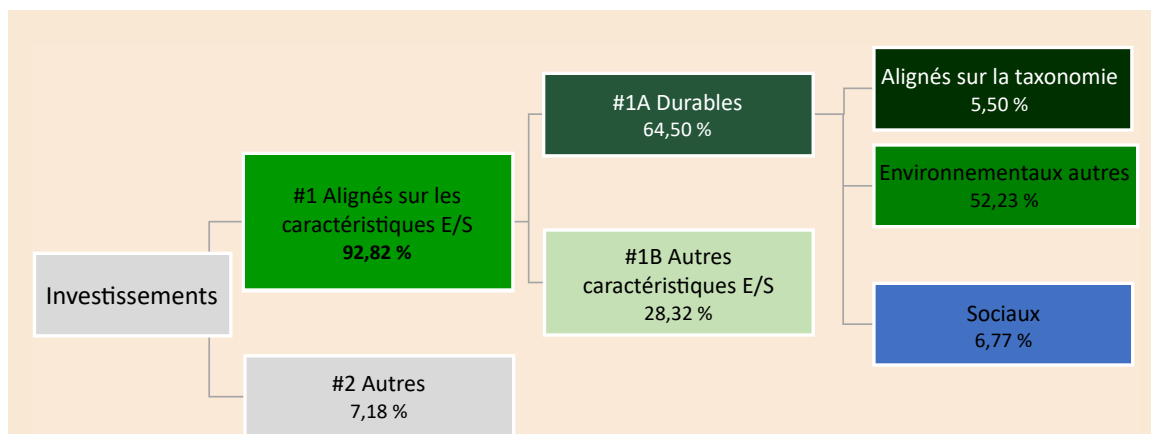
NYKRE 3,375 % 01/30 EMTN	Titres d'entreprises	Banque	Danemark	2,49 %
ATOSTR 2 % 01/30	Titres d'entreprises	Transport	Italie	2,48 %
CASTSS 0,875 % 09/29 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Finlande	2,47 %
GYCGR 4,375 % 01/30 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Luxembourg	2,47 %
SECUSS 3,875 % 02/30 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Irlande	2,47 %
ICADFP 1 % 01/30	Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	France	2,47 %
ATIM 1,5 % 01/30 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Italie	2,46 %
ADENVX 1,25 % 11/29 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Pays-Bas	2,45 %
LXSGR 0,625 % 12/29 EMTN	Titres d'entreprises	Industries de base	Allemagne	2,43 %
ELOFR 6 % 03/29 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	France	2,26 %
EDF VAR PERP EMTN	Titres d'entreprises	Électricité	France	2,06 %
COTY 5,75 % 09/28 REGS	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	États-Unis	2,03 %
ABESM VAR PERP EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Pays-Bas	2,03 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 64,50 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs
décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	17,75 %
Titres d'entreprises	Banque	14,76 %
Titres d'entreprises	Transport	10,96 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	10,71 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	7,86 %
Titres d'entreprises	Communications	7,04 %
Titres d'entreprises	Industries de base	6,77 %
Titres d'entreprises	Électricité	5,10 %
Titres d'entreprises	Autres produits financiers	4,95 %
Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	2,50 %
Titres d'entreprises	Autres produits industriels	2,35 %
Titres d'entreprises	Sociétés financières	2,00 %
Titres d'entreprises	Assurance	1,99 %
Forex	Forex	0,24 %
Liquidités	Liquidités	5,02 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



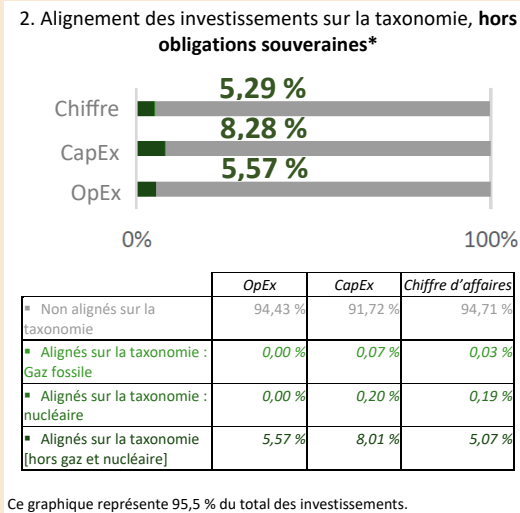
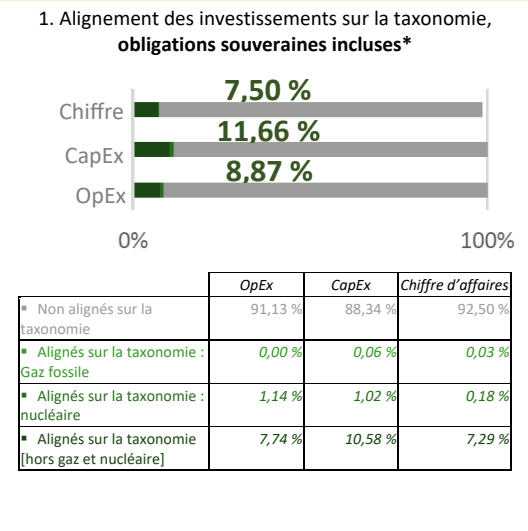
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 5,50 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.
L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.
Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**
☒ Oui :
☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire
☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,49 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 1,76 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **52,23 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 6,77 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest – Artificial Intelligence

Identifiant d'entité juridique : 213800JQP7VWXZRG5B47

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui** ☒ ☐ **X Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 54,34 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **MSCI ACWI IMI ARTIFICIAL INTELLIGENCE SELECT ISSUER CAPPED (ESG)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **-0,059 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,178 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

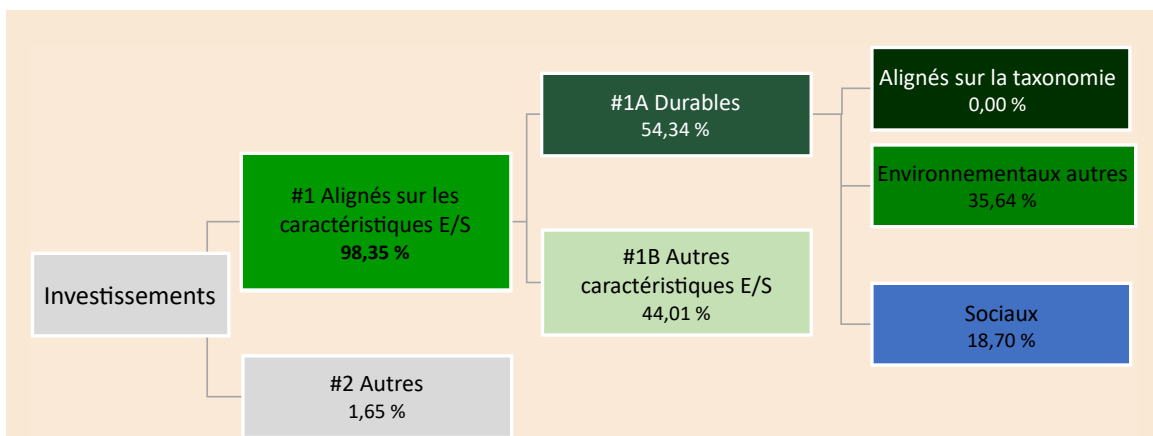
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	6,32 %
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	6,11 %
BROADCOM INC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	5,69 %
AMAZON.COM INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	5,51 %
META PLATFORMS INC-CLASS A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	5,41 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	5,22 %
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	4,76 %
ORACLE CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	4,66 %
NETFLIX INC	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	3,05 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	2,75 %
SAP SE / XETRA	Technologie de l'information	Logiciels et services	Allemagne	2,54 %
ARISTA NETWORKS INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	2,34 %
SERVICENOW INC	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,30 %
SYNOPSYS INC	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,20 %
NUTANIX INC-A	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	1,73 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 54,34 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Logiciels et services	35,17 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	23,12 %
Services de communication	Médias et divertissement	16,60 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	8,93 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	8,04 %
Immobilier	REIT	2,05 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	1,43 %

Industrie	Transport	1,38 %
Finance	Services financiers	1,21 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	0,51 %
Autres	Autres	0,00 %
Forex	Forex	-0,11 %
Liquidités	Liquidités	1,67 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le fonds s'est engagé à hauteur de 0,00 % dans des investissements durables alignés sur la Taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

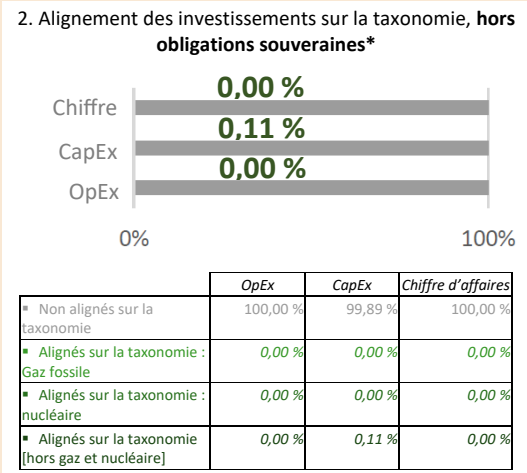
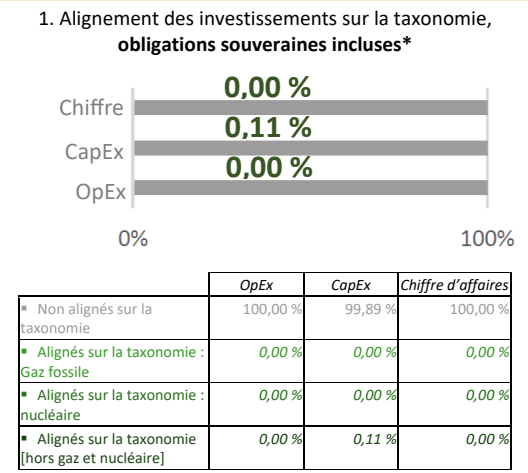
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,0 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **35,64 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 18,70 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest – ThemActive Accumulation 2030
Identifiant d'entité juridique : 213800NSD8USC7NM2M23

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 15,43 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a respecté l'ensemble des aspects matériels décrits dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**
Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucun).
Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.
Pour plus de détails, voir la section Investissement durable du Prospectus.
À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,710 (C)**
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,215 (D)**

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2024** au **31/07/2025**

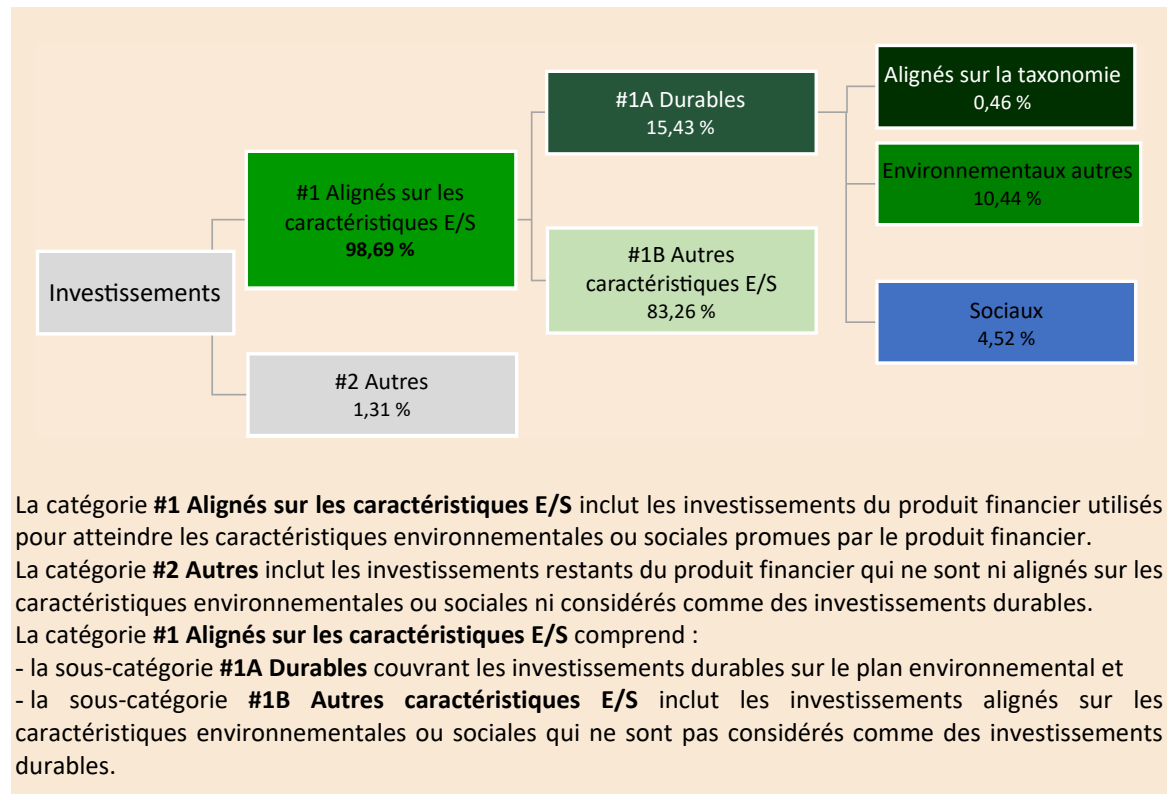
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
BTPS 0 % 04/26	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,43 %
BTPS 7,25 % 11/26	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,43 %
BTPS 1,1 % 04/27 5A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,43 %
BTPS 5,25 % 11/29	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,42 %
BTPS 3,5 % 03/30	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,42 %
BTPS 6,50 % 11/27	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,42 %
BTPS 1,35 % 04/30 11A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,42 %
BTPS 3,4 % 04/28 5A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,42 %
BTPS 2,8 % 06/29 7A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,42 %
BTPS 2,8 % 12/28 10A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,42 %
BTPS 0,5 % 07/28 7A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,41 %
BTPS 0,85 % 01/27 8A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,41 %
BTPS 0,95 % 08/30 10A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,41 %
BTPS 2,1 % 07/26 7A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,39 %
BTPS 2 % 02/28 10A	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	3,39 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 15,43 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Bons du Trésor	Bons du Trésor	67,47 %
Finance	Services financiers	5,35 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	4,82 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	2,90 %

<i>Technologie de l'information</i>	<i>Matériel et équipements technologiques</i>	2,39 %
<i>Industrie</i>	<i>Biens d'équipement</i>	2,32 %
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	2,31 %
<i>Finance</i>	<i>Banques</i>	2,12 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	1,43 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	1,02 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	0,91 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	0,89 %
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz et combustibles fossiles</i>	0,85 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Consommation de base - Distribution et commerce de détail</i>	0,61 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	0,60 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	0,59 %
<i>Immobilier</i>	<i>REIT</i>	0,55 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Services aux consommateurs</i>	0,40 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Compagnies gazières</i>	0,38 %
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	0,33 %
<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	0,33 %

Soins de santé	Équipements et services de santé	0,16 %
Matériaux	Produits chimiques	0,14 %
Autres	Autres	0,00 %
Liquidités	Liquidités	1,15 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,46 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☒

Dans l'énergie nucléaire

☐

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

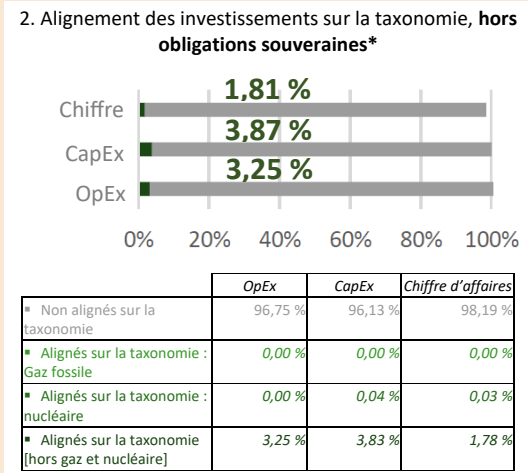
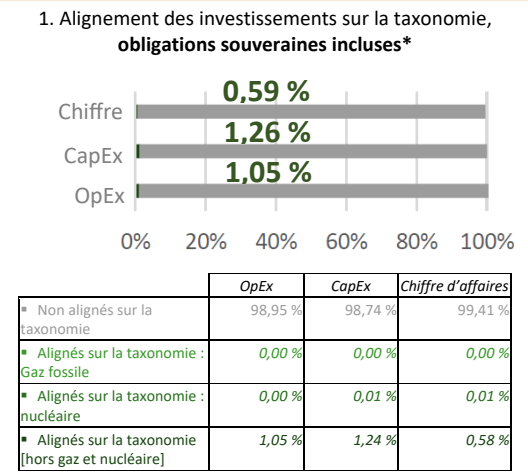
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 32,5 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,08 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,36 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de **10,44 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 4,52 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Dénomination du produit : CPR Invest – European Strategic
Autonomy Accumulation 2030

Identifiant d'entité juridique :
2138007X694RN4W7JK28

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **61,25 %** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement **MSCI EMU NR**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **1,238 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **1,014 (C)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

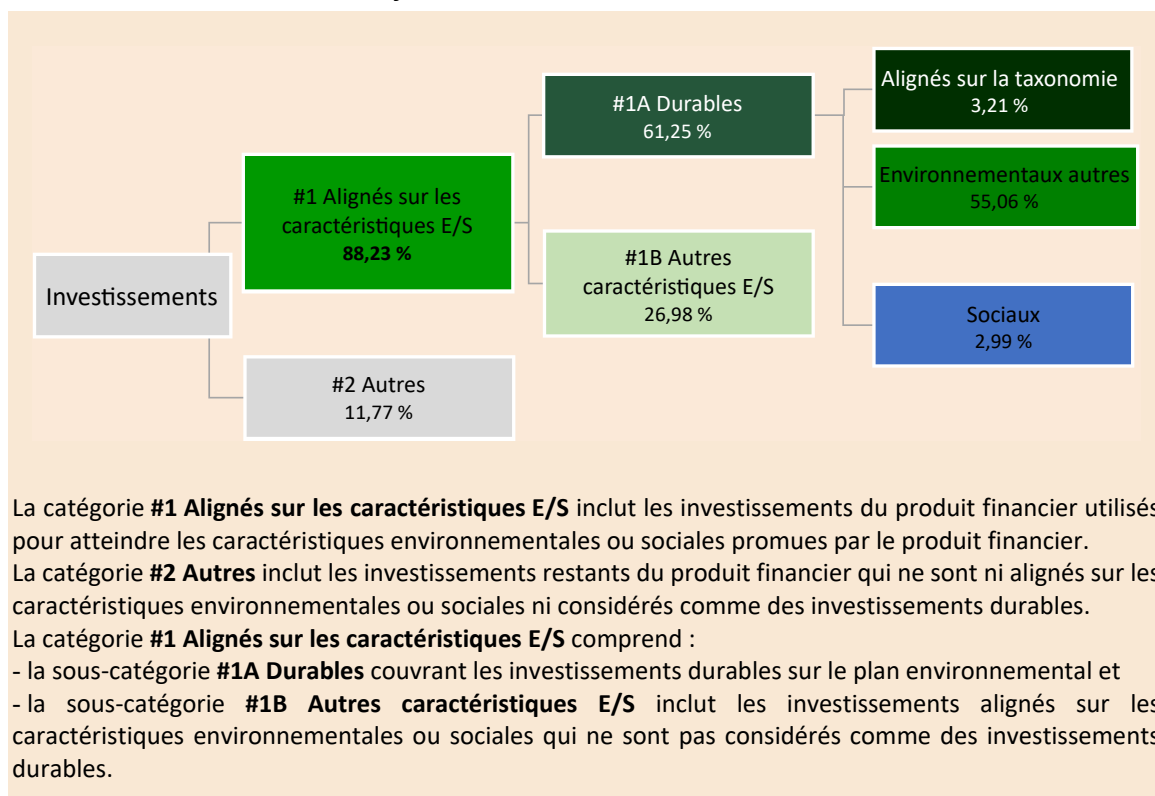
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR MONETAIRE RESP - Z	Finance	Fonds de placement	France	44,80 %
CPR CASH RESPONSABLE P	Finance	Fonds de placement	France	43,43 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 61,25 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	88,23 %
Liquidités	Liquidités	11,77 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 3,21 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

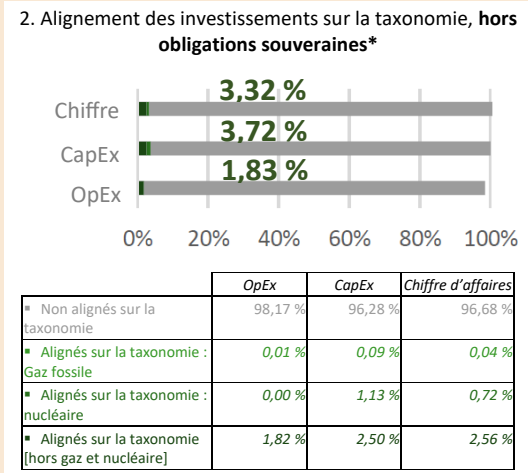
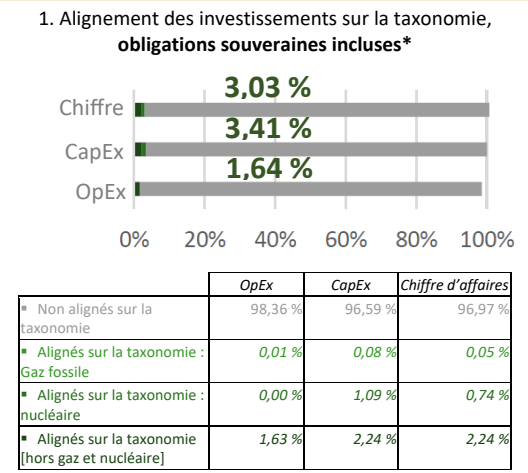
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 89,3 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,10 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 1,27 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie était de 55,06 % à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxinomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxinomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 2,99 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **52,65 %** d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement : **50 % MSCI EUROPE/INDUSTRIALS + 50 % MSCI EUROPE/AERO & DEFENSE (OFFICIAL)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,650 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,749 (C)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse :

www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2024 au 31/07/2025

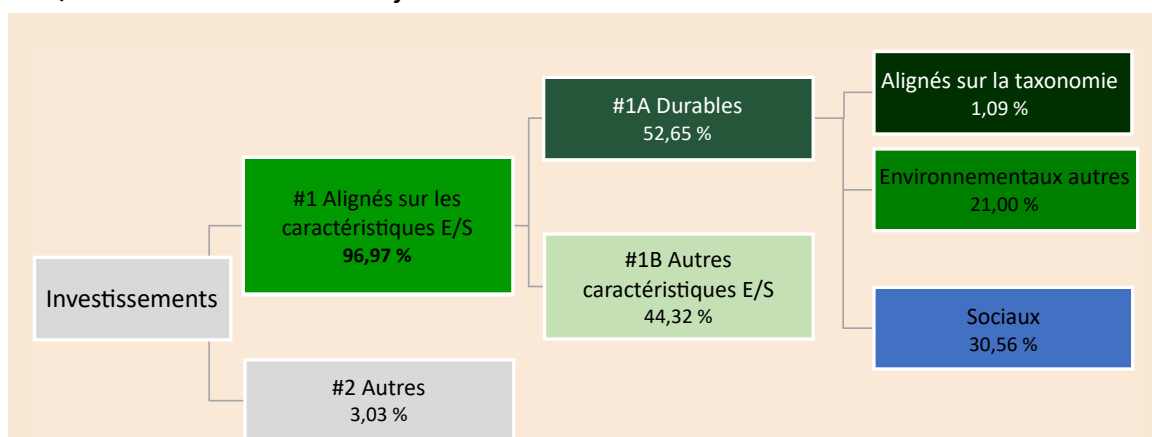
SAFRAN SA	Industrie	Biens d'équipement	France	9,46 %
RHEINMETALL ORD	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	9,24 %
AIRBUS SE	Industrie	Biens d'équipement	Pays-Bas	7,26 %
ROLLS-ROYCE HOLDINGS PLC	Industrie	Biens d'équipement	Royaume-Uni	6,68 %
THALES SA	Industrie	Biens d'équipement	France	6,36 %
LEONARDO SPA	Industrie	Biens d'équipement	Italie	4,69 %
BAE SYSTEMS PLC GBP	Industrie	Biens d'équipement	Royaume-Uni	4,38 %
RENK GROUP AG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	4,20 %
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,64 %
MTU AERO ENGINES AG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,17 %
DASSAULT SYSTEMES SE	Technologie de l'information	Logiciels et services	France	2,87 %
HENSOLDT AG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	2,78 %
HEXAGON AB-B SHS	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Suède	2,77 %
SAAB AB-B	Industrie	Biens d'équipement	Suède	2,62 %
EXOSENS SAS	Industrie	Biens d'équipement	France	2,59 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds s'était engagé à hauteur de 52,65 % de réaliser des investissements liés à la durabilité.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	86,23 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	5,03 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	4,75 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	0,96 %
Forex	Forex	0,00 %
Liquidités	Liquidités	3,03 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 1,09 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

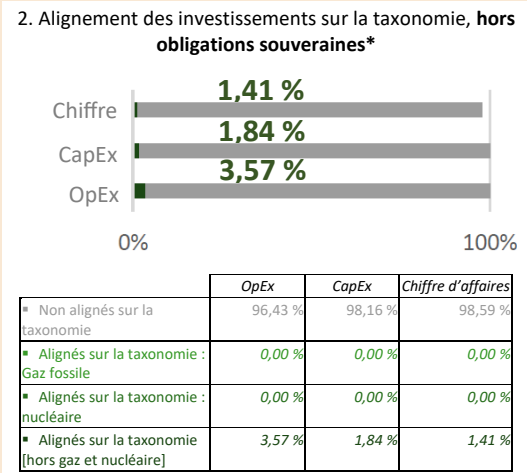
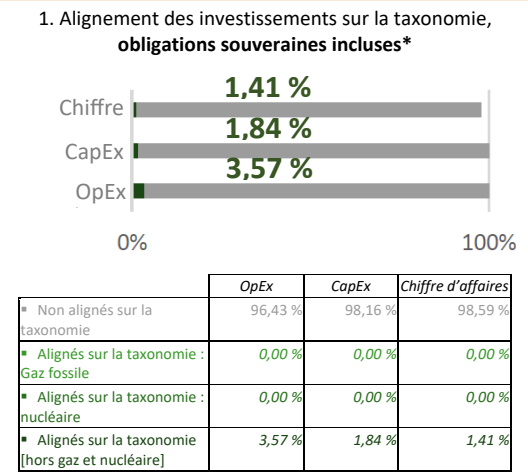
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,0 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 juillet 2025, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 1,41 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie était de 21,00 % à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 30,56 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre Engagement Report annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice boursier général ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.